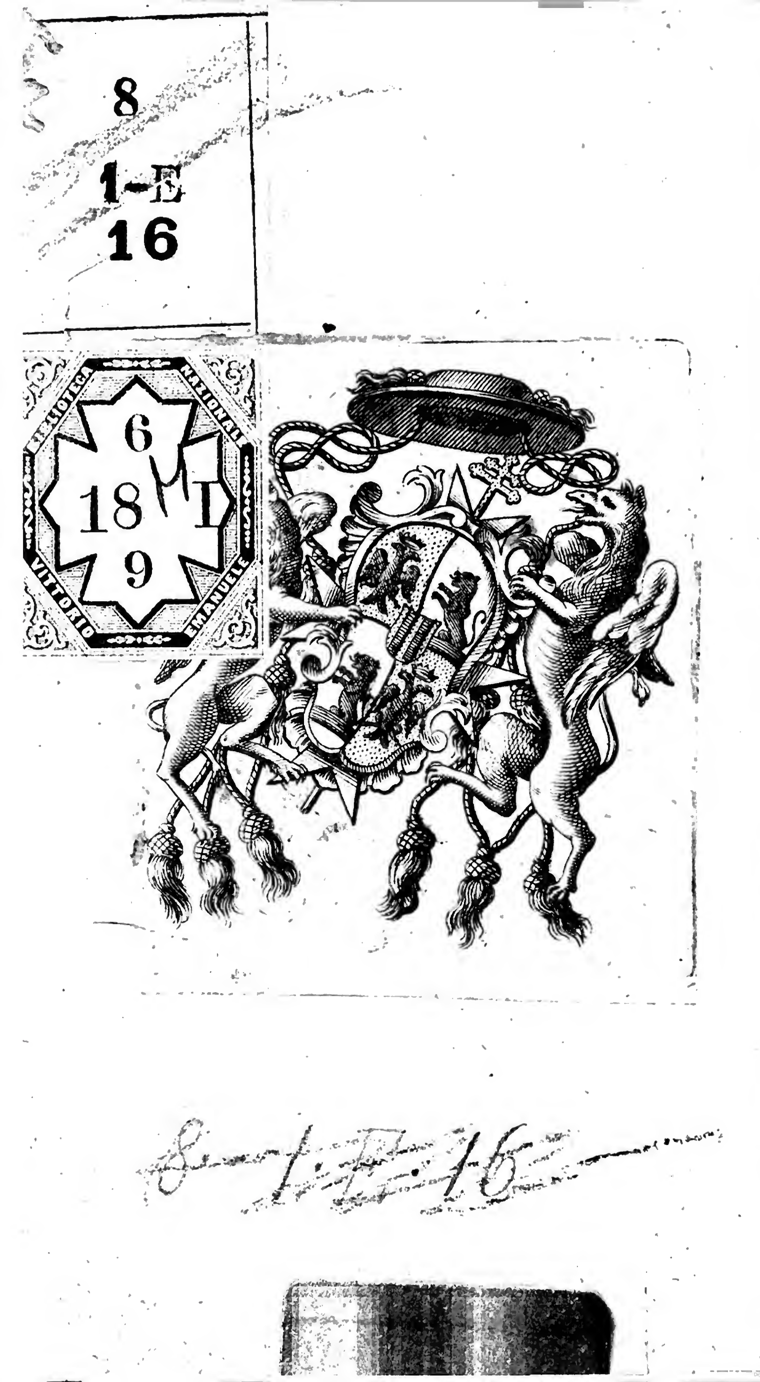



8
1-E
16
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
18
D
9
8-1-E-16

MEMOIRES

DE MONSIEUR L'ABBÉ DE MONTGON,

PUBLIÉS PAR LUI-MEME.

Contenant les differentes *Négociations* dont il a été chargé dans les Cours de FRANCE, D'ESPAGNE, & de PORTUGAL; & divers événemens qui sont arrivés depuis l'année 1725.

TOME HUITIEME.

Années 1730. & 1731.

Tacere ultrà non oportet, ne jam non verecundiæ, sed diffidentiæ esse incipiat, quod facimus; & dum criminationes falsas contemnimus refutare, videamur crimen agnoscere. CYPRIAN. *ad* DEMETR.

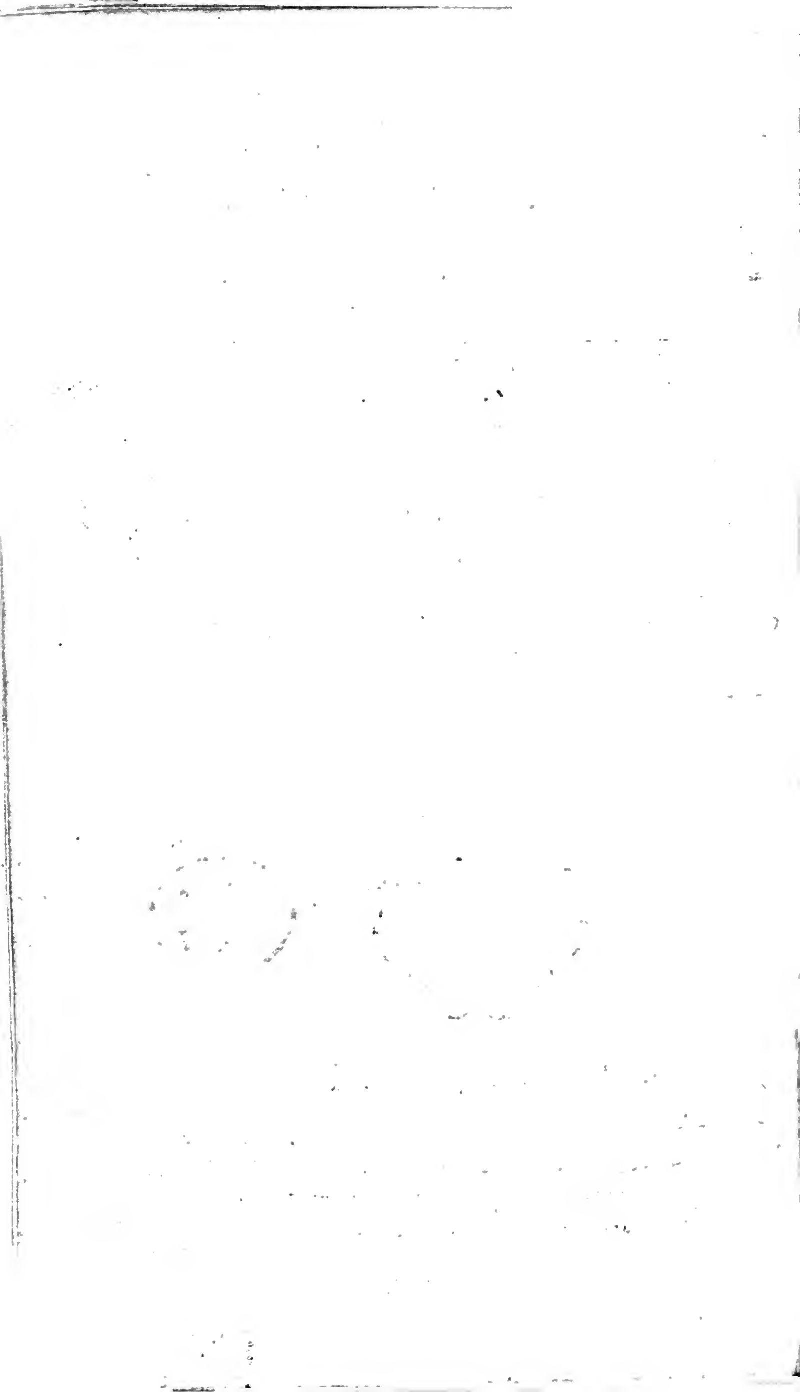




A LAUSANNE,

Chez MARC-MIC. BOUSQUET & Comp.

MDCCLIII.





MEMOIRES
DE MONSIEUR L'ABBÉ
DE MONTGON,
Publiés par lui-même.

J'AI rapporté, dans le Tome précedent, que le Traité de Seville fut à peine conclu; que Leurs MAJ. CATH. jugerent à propos d'ordonner qu'on commençât les préparatifs qui devoient servir à l'embarquement des troupes destinées à passer en Italie. Cet empressement, loin de se rallentir, alloit toujours en augmentant; & le desir qu'avoient le Roi & la Reine de le trouver dans leurs nouveaux Alliés, leur fit depêcher couriers sur couriers en France & en Angleterre, afin de concerter avec ces deux Puissances & les Etats Généraux, les mesures qu'il convenoit de prendre pour la prompte

exécution du dessein qui leur tenoit si fort à cœur.

L'année ne faisoit alors que commencer, & la saison où l'on étoit faisant espérer que, sans en venir aux extrêmités où l'on sembloit vouloir pousser les choses à *Seville*, on pourroit peu à peu porter l'Empereur à consentir au changement qu'il s'agissoit de faire à l'Article V. de la Quadruple Alliance. Les Cours de Versailles, de Londres & de la Haye, se contenterent de promettre autant de fidelité que de diligence à remplir, quand il en seroit tems, les engagemens qu'elles avoient pris. Cette uniformité de langage persuadant Leurs Maj. Cath. qu'il étoit sincere, Elles attendoient avec impatience que l'arrivée du printems leur donnât lieu d'exécuter leurs projets; & afin que rien n'en retardât alors la réussite, les ordres furent redoublés de toutes parts pour presser ce qui pouvoit la rendre certaine.

Le Marquis de BRANCAS, témoin de tant de vivacité, étoit souvent embarrassé à la concilier avec les sentimens contraires qu'il connoissoit au Cardinal de FLEURY. La lettre de ce premier Ministre au Comte de KINSKI, immediatement après la signature du Traité, ayant commencé à rendre ses intentions

tions ſuſpectes, le Marquis de *Brancas* ſe trouvoit obligé de raſſûrer la Reine ſur la foibleſſe, peu conforme à ſes deſirs, qu'elle craignoit qui n'accompagnât les reſolutions de ſon Eminence. Les ſoins de l'Ambaſſadeur de France, pour leur donner un caractere different, étoient ſoûtenus par tout le zéle de la Ducheſſe de St. PIERRE : tous les deux agiſſoient de concert pour diſſiper les ſoupçons de Sa Maj. ; & l'on remarquoit que le Miniſtre, la Dame & leurs Courtiſans, faiſoient prendre au Cardinal, quand l'occaſion s'en preſentoit, un tour décidé & guerrier, qui s'ajuſtoit mieux avec les vuës de la Cour d'Eſpagne, qu'avec les ſentimens qu'on lui connoiſſoit.

La plûpart des Souverains, enchaſſés dans une grandeur preſque inacceſſible, habitent une ſphere au-de-là de laquelle il leur devient fort difficile de voir les objets dans leur vrai jour ; car ceux qui les environnent, trouvent preſque toujours le ſecret d'empêcher qu'ils ne les apperçoivent d'une maniere qui contrarie leurs interêts : or comme celui des Courtiſans, ou des Miniſtres, eſt toujours de ménager aux Princes des points de vuë agréables, & le goût de tous les hommes d'aimer à cet égard la ſéduction, on com-

prendra ſans peine qu'il n'étoit plus queſtion à Seville, que de voir venir la ſaiſon de mettre en œuvre la bonne volonté du Cardinal de Fleury, & l'on auroit regardé comme un incredule outré, quiconque eût paru douter qu'on n'en éprouvât alors toute l'étenduë. Le Comte de KONIKSEGG, devant qui, pour ſe mettre à la mode, il falloit en faire l'éloge, sembloit l'écouter avec autant d'indifférence, que s'il n'eut point demêlé le ſecret principe de cette affectation; & ſans contredire, en homme piqué ou embarraſſé, l'opinion qu'on vouloit établir, il ſe contentoit de la rendre au moins équivoque, en exaltant à ſon tour adroitement, lorſque la circonſtance le permettoit, les diſpoſitions pacifiques du Cardinal de Fleury, dont les lettres du Comte de KINSKI lui fourniſſoient de frequentes preuves.

La Cour d'Eſpagne, au tems dont je parle, adoptoit avec une facilité étonnante, des eſperances qui ne paroiſſoient alors rien moins que fondées. Celles avec leſquelles le Comte de *Könikſegg* l'avoit amuſée pendant près de cinq ans, ne pouvant plus ſe ſoutenir, le tour étoit venu aux Alliés d'Hanover, de faire valoir les leurs: & pour que la parité fût entiere,

entiere, le Comte de Könikſegg, rencontroit autant de difficulté à détruire ces derniers, qu'on en avoit eu à faire évanouïr les ſiennes.

Quoique je veuille bien préſumer, que le zéle du Marquis de Brancas pour le ſervice du Roi, l'eût attiré en Eſpagne, je ne crois pourtant pas moins vraiſemblable, que l'eſperance d'obtenir la *Grandeſſe* ne donnât à ce zéle un degré conſiderable d'activité, & qu'il ne parût utile à ce Miniſtre de ne point négliger le droit, que tous les François d'une certaine naiſſance qui paſſoient les Pirenées, s'étoient acquis, ſous le regne de PHILIPPE V., de demander cette dignité. Afin donc de faire valoir ce droit, dans une conjoncture auſſi favorable que celle de la ſignature d'un Traité, qui aſſuroit à l'Infant D. CARLOS, la poſſeſſion des Etats que la Reine ſa mere ſouhaitoit paſſionnément de lui procurer; le Marquis de Brancas travailla avec application, à mettre dans ſa maiſon un titre ſi honorable. Le petit voyage de *Caſtel Blanco*, où Leurs Maj. allerent paſſer quelques jours pour chaſſer, & où il les ſuivit, contribua à l'exécution de ſon projet. La Ducheſſe de St. *Pierre*, qui, ſeule d'entre toutes les Dames du Palais, fut nommée pour ac-

compagner la Reine, rendit, en cette occasion, à ce Ministre, des services essentiels, & qui méritoient à juste titre, la reconnoissance qu'il lui en a témoignée. Enfin cette grace sollicitée avec quelque apparence de succès, pendant ce premier voyage, fut obtenuë lorsque Leurs Maj. en firent un second au mois de Fevrier; la Reine dissipa la répugnance que le Roi montra plusieurs jours à l'accorder.

Castel Blanco, n'étant éloigné que de cinq à six lieuës de Seville, où le Comte de FORCALQUIER, fils du Marquis de *Brancas* étoit resté, on apprit bientôt ce qui venoit de se passer en faveur de ce dernier. Le public s'attendoit déja en quelque façon, que la conclusion du Traité de Seville, vaudroit à ce Ministre la Grandesse; cependant comme on avoit appris, que certaines tentatives qu'il avoit faites à Seville pour se la procurer, avoient été infructueuses, & que le Roi paroissoit peu disposé à la lui accorder, le changement qui survint tout à coup, dans les résolutions de Sa MAJ. CATH. fût attribué à une conformité de sentimens, entre les deux Cours d'Espagne & de France, sur les projets de la premiere, qui, flattant infiniment le Roi & la Reine, les avoit apparemment déterminer

terminés à donner à l'Ambaſſadeur de France, une marque diſtinguée de la ſatisfaction qu'ils avoient de ſon zéle pour leurs interêts: & cette opinion, qui tendoit à en établir une avantageuſe, du crédit que le Marquis de Brancas & la Ducheſſe de St. Pierre poſſederoient déſormais, fût ſoutenuë avec vivacité par leurs partiſans. Ceux-ci comptoient que la conſideration qu'elle attireroit aux Patrons, réjailliroit ſur eux, & que leur empreſſement à l'accroître, ne demeureroit pas ſans recompenſe.

Un préjugé ſi flateur, contribuant à groſſir la Cour de l'Ambaſſadeur de France, multiplioit auſſi le nombre de mes adverſaires, & par conſéquent celui des mortifications, des dégoûts & des inquietudes, qu'on tâchoit continuellement de me ſuſciter par leur entremiſe. S'il falloit encore ici entrer ſur cet article, dans un détail un peu circonſtancié, je repéterois ſans ceſſe les mêmes choſes, dont j'ai ſi ſouvent été obligé de parler; & puiſque, de ce tiſſu de tracaſſeries, de bruits injurieux à ma reputation ou à mon caractere, & d'une malignité généralement répandue ſur ce qui me concernoit, il ne reſulteroit qu'une récrimination, auſſi dégoutante à faire, que le public la trou-

veroit faſtidieuſe à lire, je me bornerai à rapporter, que, fatigué autant qu'ennuyé des perpetuels aſſauts que j'étois obligé de ſoutenir, & du peu d'effet que produiſoient tous les moyens que j'employois pour obtenir une déciſion de mon ſort, ou la permiſſion de me retirer, * je ſouffris en certains momens des peines ſi vives, que je ne ſaurois jamais aſſez reconnoître la bonté que Dieu a eue, de me donner la force de les ſupporter, ſans tomber dans le découragement & la puſillanimité où elles devoient m'entraîner, & qui rempliſſant l'attente de mes ennemis, auroit mis le comble à leur triomphe & à ma défaite.

Les ſuites & les effets du projet formé depuis longtems, d'amener les choſes à ce point, quoique bien connus & bien approuvés en Eſpagne & en France, par ceux dont l'autorité pouvoit en procurer le ſuccès, ſe manifeſterent cependant au tems dont je parle, plutôt de la part de certains Agens ſubalternes, que de celle de l'Ambaſſadeur de France, & de la Ducheſſe de St. Pierre: & ſur ce que je remar-

* Nullam requiem habuit caro noſtra, ſed omnem tribulationem paſſi ſumus: foris pugnæ, intus timores, ſed qui conſolatur humiles, conſolatus eſt nos Deus. COR. II. c. 7

marquai que ce Miniſtre & cette Dame, n'agiſſoient ainſi, qu'afin de ſe mettre en état de déſavouer des démarches, qui, ſans être ſoutenues par eux que tacitement, pouvoient pourtant être pouſſées trop loin, & me mettre en droit d'en porter au Roi de nouvelles plaintes; je n'eus garde de leur donner l'avantage, par quelque indiſcrétion, de traiter de chimerés ce que je me verrois peut-être obligé de dire à leur égard; & conformant ſimplement ma conduite à la leur, je ne ſongeai qu'à rendre inutile l'artificieuſe précaution qu'ils prenoient, d'employer contre moi des émiſſaires ſecrets, en travaillant à rendre inutiles les attaques de ceux-ci; bien perſuadé, que, ſans déſigner ceux, qui, derriere le théatre, faiſoient parler les marionettes, ce que je rapporterois les découvriroit auſſitôt.

Depuis le Memoire que j'avois preſenté au Roi, au Port Ste. Marie, † & que l'on communiqua à diverſes perſonnes de conſideration, à Madrid & ailleurs, les lettres du Garde des Sceaux, avec mes reponſes; l'animoſité du Cardinal de Fleury contre moi & celle de ſes créatures, étoit parvenuë à un tel degré, qu'il leur devenoit preſque impoſſible de la diſſimuler,

† Voyez Tom. VII. pag. 245.

les ; cependant ma fermeté & ma promptitude, à relever ou manifester comme j'avois commencé, les intrigues & les desseins, que l'on formoit à mon préjudice, † & le bon effet qu'avoient produit en ma faveur, les pieces dont je viens de faire mention, obligeant toute la cabale à garder encore certains ménagemens extérieurs, elle tâchoit de se dédommager en secret de cette violence, en me portant des coups qu'il me fut impossible de parer, & en concertant comment on pourroit enfin se débarrasser de moi.

Le succès des soins que mes ennemis s'étoient

† C'est ce que l'on peut voir par l'extrait cy-joint d'une Lettre que D. JOSEPH TALLAMAÇO neveu de Mr. OLIVIER chargé pour lors des affaires d'Espagne à la Haye, m'écrivit de Madrid. *Tocante à lo que V. S. me dexo encargado al tiempo de su partida, lo execute luego al punto; y abiendolo communicado con differentes personas de talento, y de primera distincion, se han quedado admirados y desengañados al oyr tales circunstancias: pero siempre mantienen à V. S. la estimacion, y decoro que le merece la persona de V. S.; que todos deseantener à V. S. en mayor grado, por saber que V. S. està buen Christiano, y leal à S. Magd., y que como tal obraria V. S. en todas occasiones, que se ofrescan de su real servicio, y alivio de sus Vassallos. Y luego que llegue la respuesta de Paris, y Roma, darè parte à V. S. de todo &c.*

s'étoient donnés, pour me rendre ſuſpect & déſagréable à la Reine, flattoit à la vérité leurs eſperances ; mais il ne les rempliſſoit pas. Cette Princeſſe n'étoit pas diſpoſée à m'accorder la moindre grace : on n'avoit aucun doute là deſſus ; mais d'un autre côté, elle ne ſembloit pas avoir intention de me donner la plus légére marque d'indignation ; & l'on me rendoit la juſtice de croire, que je ne ſerois pas aſſez inſenſé, ni aſſez ennemi de moi-même, pour me l'attirer par aucun manque de reſpect envers elle. Il reſultoit de là (c'eſt ce qui inquiétoit toute la cabale) que, quoique dans l'humiliation, je reſterois à la Cour d'Eſpagne ; que les circonſtances pouvoient changer, & me devenir favorables ; & qu'alors je ſaurois bien profiter de mon triomphe, & faire repentir ceux qui l'auroient retardé.

La paſſion * pouſſée à un certain point ſuppute tout : les événemens les plus éloignés & les moins apparens l'irritant dès qu'elle les craint, ou qu'elle les croit poſſibles, rien ne peut la calmer, que l'aſſurance qu'ils n'arriveront jamais.

* Qui alienis malis, ſicut ſuis bonis lætantur, divites ſunt alienis jacturis, locupletes calamitatibus, immortales funeribus. VAL. 3. MAXIM.

De mon côté je n'examinois pas avec moins d'application, les ſuites preſque interminables des peines que m'annonçoit ma ſituation préſente: mais quoique cet avenir m'allarmât en certains momens, les illuſions de l'amour propre, accruës par le deſir de faire avorter les deſſeins de ceux qui cherchoient à m'opprimer, me déguiſoient enſuite le peu de proportion qu'il y avoit entre mes forces & les leurs. Rien n'étoit capable de me determiner à ceder d'une maniere forcée un champ de bataille diſputé ſi opiniatrément. Je perſiſtois à vouloir que cette réſolution fût libre, & qu'elle ne parut point l'effet du crédit de mes ennemis. Comme je ne laiſſois pas malgré cela de remarquer que la circonſtance des ménagemens qu'on ſe croyoit obligé d'avoir en Eſpagne pour le Cardinal de Fleury, ne favoriſoit pas mon projet; & qu'elle ne pouvoit que lui devenir de plus en plus contraire, je crus devoir faire encore une tentative * pour me retirer volontairement, ou pour que mon ſéjour à la Cour d'Eſpagne, s'il m'étoit toujours inutile, ne portât au moins

* Recede procul à calumnia, quia non timebis: & à pavore quia non appropinquabit tibi. Isa. c. 54.

moins aucune atteinte à ma reputation. †

Ce que je me propoſois de repreſenter au Roi, ſe conciliant, à ce qu'il me ſembloit, parfaitement avec la méfiance qu'on avoit donnée ſur mon compte à la Reine, je me flattois que ma demande ne rencontreroit plus, de la part de cette Princeſſe, les obſtacles qu'avoient éprouvé les précedentes; que je préviendrois par conſéquent de bonne heure, les malheurs qu'une pareille diſpoſition me préparoit; & qu'enfin, s'il m'étoit impoſſible de rompre les liens qui me tenoient attachés à une Cour, où lon ne s'occupoit plus qu'à multiplier à mon égard les déſagrémens, le Memoire que j'allois preſenter à LEURS MAJ. ſerviroit de preuve au Public, que j'étois incapable de perdre de vuë, ce que je me devois à moi-même.

Il étoit imprudent & périlleux de confier à aucun Miniſtre, ou à l'Archevêque d'Amida, la démarche que je voulois faire: auſſi je m'en gardai bien: & ſans m'embarraſſer de tout ce que les Herauts du crédit de l'Ambaſſadeur de France & de la Ducheſſe de St. Pierre, affectoient de m'en venir débiter, j'exécutai le dernier

† Mihi debeo meam vitam, aliis debeo meam famam. HIERO.

nier jour de Fevrier, la résolution que j'avois formée, de présenter un Mémoire au Roi; & je pris pour cet effet le moment où ce Monarque venoit, sur le soir, à la porte de son cabinet, donner l'ordre au Capitaine des Gardes qui étoit en quartier.

Ce Mémoire, qu'on trouvera dans les papiers qui m'ont été enlevés, rappelloit au Roi l'importance des raisons qui m'avoient engagé à écrire, environ trois mois auparavant, à l'Archevêque d'Amida, pour obtenir la permission de me retirer; & sur ce que Sa Maj. n'avoit pas alors jugé à propos de me l'accorder, je tâchois de donner un nouveau poids à ces raisons, par un court exposé de l'extrême confusion, que ma situation toujours incertaine, m'attiroit à sa Cour & en France, & qu'il me devenoit presque impossible d'éviter, si le Roi n'avoit la bonté de fixer mon état par telle grace qu'il lui plairoit. Pour fermer ensuite la bouche à mes ennemis, au sujet de la prétendue ambition qu'ils m'imputoient, & pour manifester en même tems à Leurs Maj. & à leur Cour, que le seul motif de conserver ma réputation, dégagé de toute vue d'interêt, me faisoit agir; je suppliois le Roi d'agréer, que, sans profi-

ter

ter du bienfait que je tiendrois de sa bonté, je le remisse entre ses mains, immédiatement après qu'il seroit devenu public, & qu'il auroit produit en ma faveur l'effet que je desirois. La conclusion de mon Mémoire tendoit encore à faire remarquer à ce Monarque, que s'il daignoit prendre une résolution conforme à mes desirs, le parti le plus convenable que je pusse prendre, étoit de me retirer dans ma famille, mon Pere étant encore vivant.

Je souhaittois ardemment que ce que je répresentois au Roi, le deterninât à me tirer d'un état qui me devenoit de plus en plus insupportable; & je n'avois rien négligé par consequent, pour le rendre aussi pressant que respectueux. Je me flatte qu'il paroîtroit tel, si le Cardinal de Fleury, qui, lorsque ce Memoire tomba entre ses mains, le trouvant sans doute peu propre à constater l'ambition démesurée qu'il m'imputoit, n'eûc pris le charitable soin de me mettre hors d'état de le rapporter.

Le Roi d'Espagne aimoit la vérité, & tout ce qui en portoit le caractere, aussibien que ce qui dénotoit une certaine délicatesse de sentimens. Il n'avoit rien trouvé dans ce que j'avois eu l'honneur de lui dire, ou de lui écrire plusieurs fois,

qui

qui bleſsât la premiere, ou qui fût contraire à l'autre; & ce dernier Mémoire ne démentoit pas à cet égard les précedens: auſſi fit-il impreſſion ſur l'eſprit de S. MAJ. Elle voulut m'accorder une place dans le Miniſtere, & parut réſoluë de le déclarer. Mais ce qu'il y eut de plus ſingulier, & ce qu'aſſûrement je n'avois pú ni prevoir, ni ſeulement imaginer, fut la découverte que fit alors le Roi, du miſtere que lui avoit fait l'Archevèque d'Amida de la Lettre que je citois, & qu'il n'avoit communiquée qu'à la Reine. S.MAJ. le reprocha aſſez ſéchement à ce Prelat: Elle voulut voir ma lettre; & quand Elle l'eut luë, elle s'expliqua avec bonté ſur les ſujets de plainte qu'on m'avoit donnés. Le deſſein de me nommer Miniſtre, ſubſiſta pendant pluſieurs jours au point de faire croire à chaque moment qu'il alloit être exécuté; & l'allarme qu'il excita dans le parti qui m'étoit contraire fut ſi vive, que pluſieurs de ceux qui le compoſoient ne pouvant la cacher, cherchoient, par toutes ſortes de déferences & d'attentions, à me faire oublier la conduite oppoſée qu'ils avoient tenue juſqu'alors.

Les changemens ſubits qui arrivoient ſi fréquement ſur mon ſujet, & qui ſembloient

bloient devoir me porter, lorſqu'on s'y attendroit le moins, à un degré conſiderable d'élevation, prévenant le Public en faveur des reſſources qu'il m'attribuoit pour les operer, il me revenoit de toutes parts les diſcours les plus flatteurs. En un mot un peu plus de fermeté de la part du Roi, à ſuivre ce que ſa bonté naturelle & ſa juſtice lui dictoient, & un peu moins de facilité dans la Reine, à ſe méfier de ma ſoumiſſion & de mon zele, m'auroient procuré une victoire complette. Ce dernier obſtacle m'empécha ſeul de la remporter. Heureuſement pour moi qui avois deja éprouvé combien il étoit difficile à vaincre, je ne me laiſſai point éblouïr par l'éclat trompeur qui m'environna pendant quelques jours; je le traitai conſtamment d'illuſion, même avec mes plus intimes amis. On peut voir par une reponſe que me fit alors le Cardinal d'ASTORGA, à qui j'envoyai une copie du Mémoire que j'avois préſenté au Roi, combien je craignois les ſuites de l'inefficace bienveillance de ce Prince, & combien j'étois fâché de ce qu'il ne s'étoit point borné à m'accorder ſimplement la grace que je lui avois demandée. Ce que cette Eminence me dit d'obligeant ſur la moderation de mes deſirs, pourroit con-

tre-

trebalancer, s'il étoit possible à present qu'il fut connu, les idées différentes qu'on m'attribuoit en France.

Au reste les adversaires que j'y ai encore, pourront peut-être conclurre de ce que je viens de dire, qu'il m'est plus aisé de donner liberalement au Cardinal d'*Asiorga* tels sentimens qu'il me plaira, que de les rendre croyables: mais je dissiperai bientôt leur doute; & l'intérêt plein d'amitié, qu'un Prélat si respectable, en qui j'avois une singuliere confiance, voulût bien prendre à mes peines, joint au secours qu'on verra qu'il m'envoya pour les soûtenir, prouvera que je ne me vante point légerement d'avoir eu quelque part dans son estime.

Dèsqu'on fut parvenu à détourner le Roi d'exécuter la résolution qu'il avoit marquée vouloir prendre à mon égard, on forma celle de m'ôter désormais, autant qu'il seroit possible, les moyens de presenter si facilement des Memoires à SA MAJ. & de me faire repentir en même tems de ce qu'il en avoit couté pour calmer la vivacité de ce Prince. L'Archevêque d'Amida surtout, qui m'imputoit la mortification que sa mauvaise foi lui avoit attirée, & qui remarquoit parfaitement les raisons que j'avois de ne le plus ménager,

nager, n'oublioit rien pour augmenter les préventions désavantageuses qu'il avoit deja données à la Reine contre moi. Il étoit secondé par tous les partisans du Cardinal de Fleury. Ceux-ci concertoient continuellement avec le Prélat les mesures qu'il convenoit de prendre pour assûrer la tranquillité commune, & me contraindre non seulement de renoncer à la partie, mais même de quitter l'Espagne. Chacun tendoit à ce but. Les avis n'étoient partagés que sur le choix des moyens dont on se serviroit pour y parvenir. Celui de continuer à escarmoucher avec moi, procurant, comme on venoit de l'éprouver tout réccmment, plus d'inquiétude que d'avantage, fut rejetté. On s'en tint à reprendre le blocus que j'avois deja soûtenu, & à le resserrer de façon qu'il me fut impossible de parvenir à faire entrer un nouveau secours dans la place. Les fréquens voyages que faisoit la Cour, devoient nécessairement épuiser bientôt mes finances. Le modique revenu que je m'étois reservé en prenant l'état Ecclesiastique étoit connu ; on étoit assuré qu'il ne me seroit plus accordé aucun secours en Espagne ; il étoit encore plus certain qu'il n'en viendroit pas du côté de

de la Cour de France; il falloit enfin fuccomber. *

Si les fituations penibles, où l'on me verra tomber dans ce qui me refte à dire, ne prouvoient invinciblement que ce projet exiftoit, croiroit-on qu'il eut pû occuper un Cardinal, un Archevêque & un Ambaffadeur de France; & que de fi grands perfonnages fuffent réduits à chercher dans mon défintereffement, un moyen de m'opprimer? Pardonnons leur une fi ingénieufe invention, en faveur de fa nouveauté; & fans infifter fur ce qu'elle préfente de puérile & de bas, continuons à rapporter comment je parvenois cependant, tantôt à ravitailler la place, en trompant encore la vigilance des affiégeans; tantôt à faire des efpeces de forties, qui éloignoient leurs attaques; & de quelle maniere enfin leur patience alloit être pouffée à bout par ma longue réfiftance, fans un évenement qui me préfenta tout à coup un adverfaire auquel je ne pouvois trop marquer de foumiffion. Oferai-je le dire? Et ne croira-t-on pas, à travers tous les embarras contre lefquels on me voit encore lutter, que je pre-

* *Nifi quia Dominus adjuvit me, paulò minùs habitaffet in inferno anima mea.* PSAL. 93.

pretends faire ici parade d'une feinte insensibilité ? Ce n'est point, en bonne foi, sans quelque envie de rire, que je me rappelle, & que je fais passer aujourd'hui sous les yeux du lecteur les particularités d'une guerre si burlesque, & si susceptible de ridicule & de dérision.

Le goût que la Cour d'Espagne avoit pris pour les voyages, la détermina, au commencement de Mars, à vouloir aller passer le printems à Grenade, & Leurs Maj. Cath. partirent le 6. de Seville pour s'y rendre. On comptoit, selon les nouvelles qu'on auroit de France & d'Angleterre, de ne séjourner à Grenade que pendant le tems qui seroit nécessaire à préparer l'embarquement des troupes Espagnoles, qui devoient être transportées en Toscane, & de se rendre ensuite à Barcellonne, lorsqu'il seroit question de les faire partir. La Reine, à qui cette expédition tenoit fort à cœur, se flattoit avec raison, que, quand on sauroit qu'Elle & le Roi se proposoient d'être temoins de son exécution, on travailleroit avec une nouvelle ardeur à lever tous les obstacles qui pouvoient la retarder. Sa Maj. étoit en même tems bien aise, que la dissipation qu'entraîne ordinairement les voyages, jointe au plaisir

plaisir de voir mettre à la voile un embarquement dont on étoit si occupé, détournât le Roi de suivre le secret penchant qu'il laissoit appercevoir de tems en tems, de retourner à sa retraite de St. Ildephonse. C'étoit apparamment pour éloigner de plus en plus un point de vuë si opposé à celui qu'on avoit alors, qu'on parla, quand on seroit arrivé en Catalogne, de proposer une entrevuë à la Cour de France sur la frontiere : & comme cette invitation, au cas qu'elle réussit, devoit infailliblement obliger le Cardinal de Fleury à suivre SA MAJ. TRES CHR. l'Ambassadeur de France, la Duchesse de St. Pierre & leurs Courtisans, s'occupoient agréablement des nouvelles distinctions que la presence de ce Ministre ne pouvoit manquer de leur attirer. Les projets de celui-ci, bien différens des leurs, compatissoient mal avec un semblable voyage. Il n'avoit garde de s'exposer de si près aux instances, ou aux reproches que la Cour d'Espagne lui auroit fait.

Ce fut pour employer efficacement les unes ou les autres, selon que les circonstances l'exigeroient, que Leurs Maj. Cath. crurent devoir envoyer en France

Dom

Dom LUCAS SPINOLA, * à qui elles avoient donné le commandement des troupes qui devoient passer en Italie; & ce Général arriva à Paris dans le commencement d'Avril. Comme il étoit Fils du premier lit du Duc de St. Pierre † le public soupçonna qu'il devoit à sa belle-mere & à l'Ambassadeur de France la confiance que le Roi & la Reine lui marquoient, & que tous les deux avoient également engagé le Cardinal de Fleury à paroitre desirer de traiter avec lui par préference à tout autre. L'influence qu'une pareille prédilection sembloit annoncer que le Marquis de Brancas & la Duchesse de St. Pierre avoient dans les deux Cours, vint fort à propos fortifier l'opinion avantageuse qu'ils souhaitoient établir de leur crédit, & du progrès considerable qu'il feroit encore par le succès de la commission de Dom Lucas Spinola: il falloit, pour leur plaire, le regarder comme assûré.

Si

* Marquis d'ALCONCHER, Grand d'Espagne, de la premiere Classe, & Viceroi du Royaume d'Arragon.

† Ce Seigneur avoit épousé en premieres nôces une fille du M. de LOS BALBAZEZ & en secondes Mademoiselle *de Croissy* fille du Marquis de ce nom, Ministre & secretaire d'Etat sous le Regne de LOUIS XIV.

Si l'avantage de ſuivre la Cour d'Eſpagne dans tous les voyages qu'elle faiſoit, pouvoit me flatter, il ne laiſſoit pas auſſi de me cauſer ſouvent une véritable peine. Les conjonctures du tems, jointes aux ſecrettes préventions qu'on avoit donné à la Reine contre moi, ne me préſageoient qu'une ſuite preſque interminable de mortifications. Le ſurcroît de dépenſes qu'entrainoient de ſi fréquentes tranſmigrations, s'accordoit mal avec les médiocres reſſources qui me reſtoient; & je n'avois pas moins d'embarras à pratiquer l'œconomie qu'elles m'obligeoient d'obſerver, ſans bleſſer une certaine décence.

Ceux (en petit nombre, ce me ſemble,) qui ont éprouvé à quel point une ſituation ſi délicate & ſi critique eſt difficile à ſupporter, comprendront aiſément ce qu'elle me faiſoit ſouffrir. Laiſſons le penſer aux autres; leur imagination, pour ſi vive qu'elle puiſſe être, n'ira gueres à cet égard au-de-là de la vérité.

Quatre jours avant le départ de Leurs Maj. le Comte & la Comteſſe de Königſegg & le Comte de Königſegg-Erps leur neveu, partirent pour retourner à Vienne. L'Empereur avoit nommé le premier, Vice-Préſident du Conſeil de guerre,

re, & ce choix ne pouvoit tomber sur un plus digne sujet. On a vû dans le commencement de ces Mémoires, avec quelle dexterité il avoit sû ménager, pendant le cours de son Ambassade, les intérêts de S. Maj. Imperiale, & se servir des circonstances du tems pour se procurer un crédit & une autorité en Espagne, qui assûrassent le succès de ses demarches. Rien ne fut effectivement capable, pendant plusieurs années, de l'arrêter: mais à la fin, les illusions sur lesquelles il étoit principalement établi, ne pouvant plus subsister, le Comte de Königsegg éprouva bientôt autant de refroidissement qu'on lui avoit témoigné de bienveillance. Les négociations qui ne se soûtiennent que par un tissu d'artifices, entraînent infailliblement ces sortes de revers. On est véritablement à plaindre quand on est chargé de pareilles commissions.

Quoique la route de *Marchena* & d'*Antequerra*, que prirent Leurs Maj. pour se rendre à Grenade, fût la plus courte, plusieurs personnes de la Cour se determinerent à passer à Cordouë, afin de trouver sur le chemin des logemens plus commodes; & je fus de ce nombre. Je menai dans mon Carrosse le Pere CAS-

TILLION Clerc mineur, pour qui la Princesse de *Robec*, & le Marquis *de los Balbazez*, qui vouloient l'attirer à Grenade, me demanderent une place; & je les remerciai fort de m'avoir procuré une aussi bonne compagnie. Nous séjournâmes un jour à Cordouë. Il ne m'y parut rien de bien remarquable, que l'Eglise Cathedrale. Elle a été bâtie par les Maures, lorsqu'ils étoient les maîtres de cette Ville, pour leur servir de Mosquée; &, à l'exception du Chœur, qu'on a construit depuis que le St. Roi FERDINAND la reprit sur ces Infideles, cet édifice est resté tel qu'ils l'avoient laissé. Sa singularité est digne de curiosité. Les Haras du Roi n'en méritent pas moins par la beauté & la bonté des chevaux qui s'y trouvent, & qui sont renommés en tout Païs. L'Evêché de Cordouë est un des plus riches d'Espagne; on n'en auroit certainement pas eu cette idée, en voyant les meubles, la livrée & l'équipage du Prélat qui le possedoit lorsque j'y passai. Son extérieur paroissoit reglé par la plus severe modestie; il n'en étoit pourtant pas moins honoré; & les abondantes charités à quoi il employoit tout son revenu, lui attiroient des hommages aussi universels & aussi sinceres,

que

que ſont ordinairement paſſagers & équivoques, ceux que procurent un vain luxe. Je ſuis fâché de ne pouvoir me ſoûvenir du nom d'un Evêque ſi reſpectable; je ſai ſeulement que Dom THOMAS RATTO y OTTONELLI Auditeur de Rotte lui a ſuccedé.

Leurs Maj. & M. le Prince des Aſturies ayant été incommodées d'un rhume, qui devint à la fin de l'hiver de cette année là, preſque général dans toute l'Europe, furent obligées de ſéjourner quatre jours à *Antequerra*; & ce ne fut que le 23 de Mars qu'Elles arriverent à Grenade. Comme nous nous y rendimes le Pere Caſtillion & moi quelques heures avant Elles, nous fûmes témoins de tous les préparatifs qu'on avoit fait pour les recevoir. Les habitans n'avoient rien négligé pour les rendre encore plus agréables que magnifiques; & depuis la porte d'Elvira, par où le Roi & la Reine devoient entrer, juſqu'à l'ancien Palais des Rois Maures, nommé l'*Alhambra*, les maiſons, les arcs de triomphe qu'on avoit erigés & les fontaines, étoient ornés d'une maniere ſi galante, de verdure & de fleurs artificielles ou naturelles, que mon compagnon de voyage & moi, qui avions deja été frappés de la beauté

des environs de Grenade, ne pouvions nous laſſer d'admirer, ſur tout dans la vuë de *Nueſtra ſeñora de las Anguſtias*, le goût qui regnoit de toutes parts. Leurs Maj. en parurent auſſi fort ſatisfaites. Elles ne le furent pas moins de la belle vuë de leurs appartemens, d'où elles découvroient la plus grande partie de ce qu'on appelle *la Vega de Granada*, qui, ſans contredit, offre un coup d'œil charmant.

La maiſon qu'on avoit marquée pour mon logement appartenoit à Dom THOMAS BELLUGA, Chanoine de l'Egliſe Cathedrale & neveu du Cardinal de ce nom. Elle étoit dans la place de *los Lobos*, & il y demeuroit avec une partie de ſa Famille. Je me rappelle encore avec plaiſir & reconnoiſſance leur obligeante reception, & les témoignages d'amitié qu'ils me donnerent pendant le ſéjour que je fis chez eux.

Le Palais de l'*Alhambra*, que Leurs Maj. occuperent, eſt bâti ſur une hauteur qui commande toute la ville: on y monte par une allée d'arbres qu'on a menagée dans une eſpece de bois aſſez touffu, qui entoure cette partie de la colline, & qui, ornée de diferens petits jets d'eau, donne à cet endroit là un air

de

de campagne & de ſolitude, qu'on ne s'attend point de trouver au milieu d'une ville. Quand on arrive au ſommet de cette colline, on rencontre le commencement d'un Palais magnifique, que l'Empereur CHARLES QUINT voulut faire bâtir ; mais qui eſt reſté imparfait. Après l'avoir paſſé, on entre dans l'Alhambra, ouvrage du Roi MULEYHAZEN. Ce Palais eſt aſſez vaſte ; mais ſans aucune architecture ni regularité. Les dorures de pluſieurs plat-fonds ſont encore belles ; & l'élévation de celui qui ſervoit d'antichambre à M. le Prince des Aſturies, eſt ſurprenante. Le pavé de la chambre de la Reine étoit rempli de petites ouvertures qui ſervoient apparamment, ſelon l'uſage du levant, à y faire entrer, quand on vouloit, des parfums ; & de tous côtés on appercevoit pluſieurs inſcriptions en Arabe, qui excitoient beaucoup, mais très inutilement, nôtre curioſité. Il y a un quartier de ce Palais où l'on trouve une aſſez belle fontaine appellée des *Lions*, pavée de carreaux à la moreſque, & entourée de douze de ces animaux de marbre ; elle fourniſſoit de l'eau pour l'appartement des bains. Les Rois Maures avoient encore un autre Chateau ſeparé de celui dont je parle,

par la riviere du Daro * qu'on nomme l'ALBAÏZIM & une maiſon de campagne nommée *Généralité* dont les jardins remplis d'orangers, de mirthes & de fleurs, autour deſquelles coule, dans pluſieurs petits canaux, une eau auſſi claire que rapide, furent fort fréquentés par toute la Cour au commencement du printems.

Ces diférens veſtiges de la gentilleſſe des Maures, joints aux noms Arabes, ou que du moins nous croyions tels, de la ruë du *Zacaten*, de la Place *Vivurambla*, de la Porte *Bibalmacen*, &c. mirent à la mode une eſpece d'aſſez mauvais Roman, intitulé les *Guerres Civiles de Grenade*. On s'amuſa à le lire & à s'entretenir des *Abencerrages*, des *Zegnis*, des *Almanzors*, des *Zaydes*, des *Fatimes*, & des autres merveilleux perſonnages dont il rapporte les faits & geſtes; mais avec ſi peu d'agrément, qu'en tout autre lieu, perſonne, à coup ſûr, n'eut jamais ſongé à de pareilles fariboles. Il y a divers édifices

* Il paſſe encore à Grenade une autre riviere appellée le *Genil*. Les habitans de Grenade prétendent qu'on trouve quelques paillettes d'or mêlées dans le ſable du *Daro*, & quelques unes d'argent dans celui du Genil; mais l'écoulement de ces richeſſes cachées, n'enrichit gueres ceux qui travaillent à en profiter.

édifices à Grenade qui ont de la beauté. L'Eglise Cathedrale dans laquelle est une Chapelle nommée de *Los Reyes*, à cause du tombeau du Roi FERDINAND & de la Reine ISABELLE sa femme, qui y sont enterrés, est grande & bien ornée. Celle du *Nuestra Señora de las Angustias* qui est en grande vénération dans la ville, l'est encore plus, & spécialement ce qu'on appelle *el Camarino*. Les Couvents & les Eglises de St. François & des Hieronimites, & l'Hôpital des Peres de la Charité, où est le corps de St. JEAN DE DIEU leur fondateur, qui mourut à Grenade en 1550, méritent aussi d'être vûs. A une demie lieuë de Grenade, en allant du côté de la *Siera Nevada** est ce qu'on nomme *el Collegio del Sacro Monte*. Il est habité par des Chanoines qui vivent en communauté, & qui desservent une Eglise Collegiale. Cette Maison, où plusieurs jeunes gens se forment aux sciences & à la vertu, a fourni à l'Eglise d'Espagne, en diférens tems, un grand nombre de sujets aussi recommandables par leur savoir que par leur Sain-

 teté.

* C'est une Montagne fort élevée, & dont le sommet est presque toujours couvert de neige, au bas de laquelle est située la Ville de Grenade.

teté. A peu près à la même diſtance de Grenade, mais d'un autre côté, eſt le Couvent des Chartreux, remarquable par la beauté des Cloîtres, & par celle de l'Egliſe. Le ſanctuaire, derriere le maître-Autel où repoſe le St. Sacrement, eſt d'une grande magnificence. On paſſe, en ſortant de la ville, quand on va à ce Couvent, par la place *del Triumpho*, où eſt erigée une ſtatuë de la ſainte Vierge: c'eſt un monument envers elle de la pieté du Roi Ferdinand & de la Reine Iſabelle, & de leur reconnoiſſance de la protection qu'elle avoit accordée à leurs armes, dans la conquête qu'ils firent en perſonnes du Royaume de Grenade.

Après la ſuccinte rélation que je viens de faire, de ce que ſa Capitale contient de plus digne d'attention, reprenons le fil des affaires générales dont la Cour d'Eſpagne étoit alors occupée.

L'exécution des projets qu'elle avoit formé, dépendant du ſuccès qu'auroit le voyage de *D. Lucas Spinola* à Paris, on attendoit avec la plus vive impatience d'apprendre ce que ſes ſollicitations & ſes inſtances produiroient. Leurs Maj. Cath. ne doutoient point qu'il ne ſuivit exactement l'ordre qu'elles lui avoient donné, de les rendre preſſantes. Mais ils s'en falloit

falloit beaucoup qu'elles comptaſſent également ſur la bonne volonté du Cardinal. Elles ſe méfioient au contraire des réſolutions qu'il prendroit, autant que de ſes liaiſons avec la Cour de Vienne. Celle-cy, dont le Marquis DE SANTA-CRUZ & D. JOACHIM BARNACHEA ne manquoient point de les informer, leur rendoit au moins ſuſpect tout ce que l'Ambaſſadeur de France & la Ducheſſe de St. Pierre leur promettoient du zéle & de la fermeté de ſon Eminence; & plus le moment approchoit d'éprouver s'ils auroient ce caractere, plus on ſembloit craindre qu'ils n'en euſſent un bien oppoſé. *Dom Lucas Spinola* étoit parti, prévenu qu'on avoit cette opinion, & d'obſerver par conſequent avec ſoin ſi elle étoit fondée. L'avis, quoique bon, ne fit pas ſur lui toute l'impreſſion qu'il méritoit; & il ſe repentit enſuite, ſuivant les apparences, de ne l'avoir pas exactement ſuivi.

Ce Général fut reçû à la Cour de France avec l'empreſſement qu'on ne manque jamais de témoigner à ceux qu'on a intérêt de gagner. Le Cardinal ſouhaittoit avec paſſion de ſe debarraſſer du Congrès ambulant qu'il menoit depuis deux ans à ſa ſuite: il s'agiſſoit ſeulement que

la séparation s'en fit d'une maniere qui ôtât tout prêtexte de publier, que la multitude & la diversité des affaires qu'on avoit soûmises au jugement de S. Eminence, restoient dans le cahos dont on s'étoit flatté qu'il les debrouilleroit. L'exécution du Traité de Seville procuroit, dans la conjoncture presente, cet avantage; car, quoiqu'on eut conclu ce Traité presqu'à l'insçû du Congrès, & qu'il ne pût en être regardé comme le fruit, il en terminoit cependant la longueur & l'incertitude, en réglant, au moins en apparence, les prétentions des principales Puissances qui avoient donné lieu de l'assembler. Or cet arrangement étant l'objet que s'étoit proposé le Cardinal, & se trouvant rempli, selon lui, par ce que contenoit le Traité, ce Ministre se flattoit que les applaudissemens que lui attireroit un semblable ouvrage, répareroient le tort que l'inutilité & l'inaction * du Con-

* La derniere Conference se tint à SOISSONS au mois de May 1729. & depuis, les Plénipotentiaires se transporterent à Paris, & dans les Lieux où alloit la Cour de France. Enfin, au mois de Septembre 1730. ils furent presque tous rappellés; & ceux des Puissances du Nord & de plusieurs Princes de l'Empire, s'en retournerent, sans avoir pû obtenir ni éclaircissement ni décision de l'Oracle qu'ils étoient venus consulter.

grès de Soissons avoient fait à sa gloire.

La résistance opiniâtre de la Cour de Vienne à l'Introduction des Espagnols en Italie, & la vivacité au contraire de celle d'Espagne à l'exiger, sembloient éloigner beaucoup les futurs panégiriques ; mais quelques grands que fussent ces obstacles, le Cardinal ne désesperoit point de les surmonter, & d'obtenir, à la faveur de la circonstance délicate où se trouvoit l'Empereur, une condescendance de la part de ce Prince aux desseins de la Cour d'Espagne, que S. Eminence étoit persuadée qu'il ne falloit point attendre de celle-cy pour les propositions de S. M. Imp. Ce premier Ministre, placé, comme on voit, entre deux Puissances qui avoient des sentimens si opposés, remarquoit parfaitement, que, pour les porter à se raprocher, le tems étoit nécessaire ; que cependant il étoit inutile de se flatter que l'Espagne voulût actuellement en accorder ; & que, des entreprises précipitées, que cette Couronne étoit en usage de faire, il résulteroit infailliblement, qu'un Congrès assemblé avec tant d'ostentation, & que le prétendu * Traité de Pacification signé à Seville n'aboutiroient qu'à allu-

* Voyez Pieces Justificatives N°. I.

mer une guerre générale dans toute l'Europe. Ce dénouëment singulier s'ajustoit mal avec la haute idée que le Cardinal vouloit donner des vastes ressources de sa politique: Aussi prit-il le parti, pour le détourner, d'arrêter la vivacité des résolutions de la Cour d'Espagne, en l'entretenant d'apparences & de promesses, dont l'exécution, dépendant autant de l'Angleterre & de la Hollande que de la France, ne pouvoit manquer de trouver, de la part de ces deux Puissances, plusieur secrets obstacles favorables aux desseins de son Eme. & qui les tiendroient cachés. C'est sur ce plan que le Cardinal régla la conduite qu'il devoit tenir avec *D. Lucas Spinola*. Toutes les instances & les propósitions que fit ce Général furent bien reçuës: on ne l'entretient que des ordres qu'on alloit donner aux troupes destinées à joindre celles de Leurs Maj. Cath. de se tenir prêtes à marcher, & pour préparer les bâtimens qui devoient les transporter.

Les conférences qu'il eut, tantôt chez le Cardinal, tantôt chez le Garde des Sceaux, où les Ministres d'Angleterre & & d'Hollande furent souvent appellés, & en particulier avec ces derniers, roulerent sur les mêmes matieres, & parurent

rent accompagnées du même ſuccès & de la même bonne volonté. On nommoit publiquement en France, les Regimens qui paſſeroient en Italie, & les Généraux qui ſeroient deſtinés à les commander. On en faiſoit autant à Londres; & *Dom Lucas Spinola*, qu'on berçoit par toutes ces flatteuſes eſperances, n'examinant apparemment pas aſſez leur valeur intrinſeque, leur attribua trop facilement un caractere de certitude qu'elles n'avoient point, & chercha trop précipitamment à ſe faire un mérite à la Cour d'Eſpagne de la promte réuſſite de ſes ſollicitations. Ce qu'il écrivit à cet égard, quoique contredit par le Marquis de *Sta. Cruz* & D. *Joachim Barnachea*, fut reçû à Grenade avec une joye infinie: on y traita de réveries ou de jalouſie de metier, ce que ces deux derniers mandoient: tout y retentiſſoit des applaudiſſemens que meritoit *Dom Lucas Spinola* & le Cardinal de Fleury. L'Ambaſſadeur de Fran- & la Ducheſſe de St. Pierre, qui partageoient auſſi les éloges, faiſoient valoir à merveille, ainſi que leurs partiſans, le fidele accompliſſement de tout ce qu'ils avoient annoncé. Enfin l'aſſûrance qu'on pretendoit avoir, que bientôt la Méditerranée ſeroit couverte de Vaiſſeaux Anglois,

glois, Hollandois, François & Efpagnols; paroiffoit fi certaine, que l'on parla plus que jamais d'exécuter le voyage de Catalogne, afin de fe procurer la fatisfaction d'être témoins à Barcelonne d'un embarquement fi fameux. Pour goûter même d'avance un échantillon de ce plaifir, il fût queftion d'aller à *Almuñecar*, d'où on pourroit voir paffer l'Efcadre Efpagnolle qu'on armoit à Cadix, & qui devoit bientôt mettre à la voile, pour fe rendre à Barcelonne.

Après ce que j'ai rapporté jufqu'à préfent du deffein qu'avoient mes ennemis de profiter de tout ce qui pouvoit m'obliger à me retirer d'une maniere difgracieufe, on comprendra aifément, que la conjoncture où l'on étoit, & toutes les circonftances qui l'accompagnoient, me rendoient le fejour de la Cour d'Efgne d'autant plus trifte, que la plus exacte vigilance n'étoit pas capable de me mettre à l'abri des défagrémens que l'envie qu'on avoit de complaire au Cardinal m'expofoit à effuyer. Cette fituation délicate & encore plus mortifiante, augmentant le chagrin & le dépit que je reffentois de n'avoir pû la fuïr, je pris le parti de ne paroître que rarement à l'*Alhambra*, & par une pure bienféance. Mon deffein

deſſein en cela étoit d'éviter, autant qu'il me ſeroit poſſible, les occaſions que les courtiſans font naître ou ſaiſiſſent avec avidité, de montrer à ceux qui ne ſont pas à la mode, l'abſoluë & piquante déference qu'ils ont pour ce préjugé, & de me conduire en un mot avec tant de circonſpection, que l'eſpece de retraite où je me tiendrois, fût plutôt attribuée à la prudence qu'au découragement.

Cette précaution m'épargnoit, ſans doute, bien de ces petites amertumes que je travaillois à éloigner; cependant je ne laiſſois pas d'en eſſuyer pluſieurs, & de les trouver d'autant plus importunes, que mon état préſent m'obligeoit à les dévorer en ſilence.

Les Cours, quand on y rencontre les contradictions & les viciſſitudes de faveur & de diſgrace que j'ay ſi long-tems éprouvées, ſurpaſſeroient en rigueur les Cloîtres les plus auſteres, & fourniroient plus d'occaſions de remporter ſur ſoi de continuelles victoires: mais c'eſt un terrain où un pareil avantage ne touche gueres qu'à proportion de celui qu'il peut faire obtenir ſur ſes concurrens. Les vertus ſans éclat y ſont médiocrement connuës, peu recherchées, & preſque toujours miſes au nombre des pieuſes inutilités.

Quel-

Quelqu'agréable qu'eut parû d'abord à Leurs Maj. l'habitation de l'*Alhambra*, Elles s'en degoûterent pourtant bientôt. Elles ſortoient preſque tous les jours pour aller à la chaſſe ; & la néceſſité de monter & de deſcendre ſi ſouvent la colline ſur laquelle ce Palais eſt ſitué, jointe à celle de traverſer enſuite une grande partie de la ville, leur devint tellement importune, qu'Elles prirent la réſolution de quitter Grenade, & d'aller demeurer dans un aſſez petit château ſitué au milieu d'un bois, qui en eſt éloigné de deux lieuës. Ce fut le 12 d'Avril, qui, cette année là, ſe trouvoit la troiſieme fête de Paques, que le Roi, la Reine, M. le Prince, madame la Princeſſe des Aſturies, & les deux Infans D. CARLOS & D. PHILIPPE, partirent pour ſe rendre à ce château ; l'Infant D. Louis, & les deux jeunes Infantes demeurerent à Grenade, auſſibien que les Miniſtres Etrangers & toute la Cour. Les grands Officiers, les Miniſtres, & les perſonnes qui étoient abſolument néceſſaires au ſervice de Leurs Maj. & des Princes, furent les ſeuls qui les ſuivirent, & qui, à grand peine, pûrent être logés. Ce changement d'habitation devint à pluſieurs courtiſans le ſujet de fréquens voyages, & leur ſer-

vit

vit en même tems de divertissement. Le chemin de Grenade au *Soto de Roma* (c'est ainsi que se nomme le château que Leurs Maj. occuperent) pouvoit effectivement passer pour une promenade : Et comme il ne faisoit point encore des chaleurs importunes, on choisissoit indifféremment, pendant la journée, le tems qu'on vouloit employer à cet amusement. J'avois peu d'empressement, & encore moins de motifs de me le procurer : je m'en dispensai par consequent, & d'autant plus volontiers, que la démangeaison de paroître à la Cour en certaines circonstances critiques, est toujours aussi inutile qu'imprudente. Ma discrétion & le régime que j'observois, d'éviter les brouillards que j'y aurois trouvé, furent remarqués; & comme je m'apperçûs que le public ne les désapprouvoit point, je continuai à les suivre, jusqu'à ce que je pûs, à l'aide de quelques momens de sérénité, appercevoir une route qui me garantît tout-à-fait des impressions d'un tems si froid & si nebuleux. Sa durée dépendant du progrès des négociations de D. *Lucas Spinola* & du crédit du Marquis de Brancas ; & ce progrès faisant alors grand bruit, les espérances que je concevois de voir revenir le beau tems, étoient fort

fort légéres. Je ne ſongeois qu'à ſoutenir l'etat chancellant où j'étois réduit, & qu'à faire ſervir à ce deſſein, ſi mes ennemis entreprenoient encore de le traverſer, les ſeules armes que pourroient me fournir leur animoſité & l'imprudence qui l'accompagnoit ſouvent.

Depuis le 12 d'Avril que Leurs Maj. étoient parties de Grenade, j'avois laiſſé écouler tout le reſte du mois ſans aller au *Soto de Roma*. La fête de S. Philippe, que l'Egliſe célebre le 1er. jour de May, & dont le Roi portoit le nom, engageant tous les courtiſans à s'y rendre, pour avoir l'honneur, ſuivant l'uſage, d'y baiſer la main de Leurs Maj. je ſuivis la foule. Le Roi vint ſur le midi dans la piece où toute la Cour ſe trouvoit. Quand mon tour vint de lui baiſer la main S. Maj. me fit un ſigne de tête, accompagné d'un ſoûrire, qui raſſûrerent un peu la timidité de ma ſituation préſente. On paſſa enſuite chez la Reine pour s'aquitter du même devoir. Je cherchai vainement, en me préſentant devant Elle, à demêler dans ſon viſage quelque marque de bienveillance; je n'y trouvai que le ſérieux de la Majeſté.

La cérémonie du *Bezamanos* de L. M. étant finie, chacun ſongea à ſe retirer.

Le

Le Marquis *de la Paz* & D. *Joseph Patiño* avoient prié les Ministres étrangers & plusieurs autres personnes de la Cour à diner. Je ne fus pas compris dans le nombre; les conjonctures du tems n'admettoient point qu'on eût pour moi les mêmes égards; & de mon côté, me rendant volontiers justice là-dessus, je me préparois à retourner à Grenade, lorsque le Duc de L'ARCO, que je rencontrai en sortant de chez la Reine, m'invita à aller chez lui.

Mon séjour au *Soto de Roma* devenant plus long que je ne l'avois pensé, j'allai, l'après-diné chez l'Archevêque d'Amida. La réception qu'il me fit se ressentit un peu de l'indifférence, pour ne pas dire de la froideur, qu'on affectoit alors de me marquer. Je le quittai pourtant presqu'édifié de ce que j'avois usé assez sobrement de ces propos insipides, ou, pour parler plus juste, de ces riens débités avec autant d'ennui que de distractions, que les inutiles dans les Cours, tels que je l'étois devenu, éssuyent ordinairement de la part des personnes qui sont en place: peut-être aussi ma discretion de rendre la visite courte, & la conversation entiérement indifférente, me valut-elle cette attention.

L'heure où Leurs Maj. devoient sortir pour

pour aller à la chaſſe, ayant réuni ſur leur paſſage preſque tous ceux qui avoient diné chez les Miniſtres ou ailleurs, je ſuivis leur exemple. Pluſieurs partiſans de l'Ambaſſadeur de France, qui me retrouverent encore à la Cour, en parurent ſurpris. Ils ne s'étoient pas attendus apparamment que j'y éprouverois l'hoſpitalité du Duc *de l'Arco.* Je n'en rencontrai aucun qui ne me demandât où j'avois dîné. Je ſatisfis ſucceſſivement leur curioſité ; &, ſans donner à entendre que j'en découvrois parfaitement le principe, j'ajoutai ſeulement, comme une plaiſanterie que la conjoncture preſente & leur façon de me la faire appercevoir, m'engagea d'hazarder, j'ajoutai, dis-je, qu'il me ſurvenoit de tems en tems, ainſi qu'ils voyoient, certains petits biens fortuits, qui, ſans m'enrichir, aidoient néanmoins à me faire vivoter.

Mon empreſſement, pendant le mois de May d'aller au *Soto de Roma* ne fut pas plus vif qu'il ne l'avoit été le mois précédent. Je n'attendois qu'une continuation de refus & de dégoûts : Il étoit même plus que vrai-ſemblable qu'ils ſe multiplieroient à proportion du beſoin qu'on auroit déſormais de ménager le Cardinal de Fleury. Jamais l'empreſſement de faire ſa Cour ne fut

fut l'effet d'une pareille opinion, elle l'éteint au contraire entierement; & n'en déplaise à Mrs. les courtisans, le nombre parmi eux des sectateurs de l'amour désinteressé pour les Princes, doit être compris dans le sistème des *Infiniment-petits.* Ce Quietisme politique ne fera jamais, suivant les apparences, aucun progrès.

Certains sentimens de fermeté qui, sans porter à blesser aucun devoir, en font un essentiel de ne vouloir rien obtenir par l'avilissement & la bassesse, sont si peu connus dans les Cours, (au moins quant à la pratique) qu'on y soupçonne presque toujours ceux qui s'en parent, d'y jouër un personnage suspect de fausseté: Mes ennemis qui ne s'occupoient que du soin de me décrier, ne manquerent pas de donner ce caractere à la conduite que je tenois à Grenade; & parce qu'aucune terreur panique de leur autorité, ne pouvoit m'inspirer la complaisance de leur laisser répandre en liberté les bruits les plus injurieux à ma réputation, & que ma vigilance sur cet article égaloit leur mauvaise volonté; une vanité aussi indécente qu'insensée pouvoit seule, selon eux, contrebalancer en moi les effets qu'y produisoit l'ambition: Je prétendois vainement la cacher

sous

ſous la ſpécieuſe & modeſte apparence de ceder aux conjonctures du tems.

La plus dure de toutes les néceſſités, eſt d'avoir à combattre des gens fortement réſolus à ſoutenir l'injuſtice de leurs procedés par la puiſſance qu'ils poſſédent ; car en ce cas là il faut néceſſairement, ou ſacrifier ſon honneur au leur, ce qui me ſemble le comble de l'indignité, ou s'attendre, quand on les démaſque, & qu'on les réduit à ne pouvoir diſconvenir de leur tort, à un reſſentiment ſi vif de leur part, qu'il détruit preſqu'en eux l'humanité. J'ai paſſé la meilleure partie de ma vie dans cette ſituation, & les peines qu'elle fait eſſuyer ſont d'autant plus ſenſibles, que la crainte de les partager détourne ceux qui en ſont intérieurement touchés, d'aider à les ſupporter, en travaillant à les adoucir.

Quelque grande que ſoit ordinairement la diſette des gens qui ont cette généroſité, on a deja vû, & on verra encore, que j'ai cependant eu le bonheur d'en trouver ; & c'étoit de ce nombre ſans doute, que furent quelques perſonnes à Grenade, qui m'avertirent de l'interprétation maligne que mes ennemis donnoient aux motifs qui m'empêchoient de paroître auſ-

ſi

si souvent à la Cour que les autres courtisans.

J'étois tellement accoutumé aux traits de la malignité des personnes dont on me parloit, que les nouvelles preuves qu'on m'en fournissoit ne me causerent aucune surprise, & ne semblerent pas devoir m'obliger à changer de conduite, ni à craindre non plus que le Public souscrivît aveuglément au jugement qu'on vouloit qu'il portât de mes actions. L'animosité de mes ennemis contre moi n'étoit plus un mystère; & dès qu'en pareil cas elle est connuë, on se sent naturellement porté à être en garde contre ce qui la dévoile, & qui pourroit conduire à l'approuver. Après que j'eus donc remercié ceux qui vouloient bien m'aider à ne faire aucune fausse démarche, de l'amitié qu'ils me témoignoient, je me contentai de les prier, quand l'occasion & la prudence le leur permettroit, d'insinuer qu'il n'étoit pas surprenant que les partisans du Cardinal de Fleury, qui avoient si souvent affecté d'être de mes amis, pendant qu'ils ne s'occupoient qu'à me traverser, eussent aussi mauvaise opinion de ma sincerité qu'ils m'en avoient donné de la leur par une pareille duplicité; & d'ajouter à cette réflexion, pour ma defense, ce qu'ils jugeroient

geroient à propos. Quant à moi, continuai-je, qui travaillerois vainement dans les circonſtances préſentes, à lutter contre des adverſaires ſi puiſſants, je dois ne rien dire qui puiſſe devenir l'aliment du deſir qu'ils ont de me mortifier, ou qui ſerve à le juſtifier. Pendant que j'uſerai de cette diſcrétion, le torrent peut-être s'écoulera; je ſaurai bien alors, s'il eſt neceſſaire, faire appercevoir la bouë & le limon qu'il aura laiſſé.

Je n'attendis pas juſqu'à ce moment à le montrer; & malgré le peu d'eſperance, que l'état d'oubli où je parroiſſois être tombé me donnoit d'être écouté, je crus devoir ne point paſſer ſous ſilence certains propos piquans & peu meſurés que j'appris qu'avoient tenus ſur mon ſujet quelques François des maiſons du Roi & de la Reine. J'écrivis donc au Marquis *de la Paz* pour m'en plaindre, & le prier de faire ceſſer une licence de la part de ces gens là, d'autant plus inexcuſable, que bien loin de leur donner ſujet d'avoir pour moi ſi peu de ménagement, j'avois cherché à rendre ſervice au frere d'un d'entre eux, ainſi qu'il pouvoit le voir par une Lettre * que je lui adreſſois du Comte

* Je l'ai, écrite de la main de ce Miniſtre; & ſi

Comte de Maurepas. Le Miniſtre Eſpagnol qu'une ingratitude ſi évidente ſcandaliſa, me fit une réponſe † auſſi obligeante que je pouvois le deſirer, & bientôt après je vis paroître chez moi ceux à qui il avoit apparamment reproché l'irrégularité de leur procedé. Je n'en exigeois pas tant de leur part, & je ne leur fis nullement ſentir que je ſoupçonnois bien la raiſon qui les engageoit à venir troubler ma ſolitude. Cette modération, j'oſe le dire, ne les rendit cependant circonſpects à mon égard que pour peu de tems; bientôt après je les retrouvai mêlés dans une intrigue, qui paroîtra auſſi maligne que bouffone; c'étoit le goût du tems de m'attaquer; on étoit ſûr de plaire en le ſuivant; à quoi n'engage pas cette aſſû-

ſi je ne la rapporte pas ici, c'eſt par ménagement pour celui qu'elle feroit connoitre. Il entroit dans les projets que l'on formoit contre moi, uniquement par la séduiſante eſperance de s'attirer la protection de ceux à qui il croyoit qu'une ſemblable complaiſance étoit agréable Le tems de cette foibleſſe ne ſubſiſte plus; & comme je ſuis perſuadé qu'il n'en ſeroit point à preſent ſuſceptible, je le ſuis encore moins de conſerver aucun reſſentiment du paſſé.

† La Lettre de ce Miniſtre compriſe dans celles dont on s'eſt emparé, eſt dattée de *Pinos de la Puente* le 16. May. 1730. ce lieu étoit celui où il étoit logé auprès du *Soto de Roma.*

rance dans une Cour, & qu'elle idée doit-elle donner de ce que j'ai souffert pendant tant d'années qu'elle a duré ? Je goutois à peine le repos que cette petite correction m'avoit procuré, lorsqu'il fut question de rentrer en lice, & de me défendre d'être coupable envers le Marquis de Brancas, de la même malignité que j'avois eu lieu de reprocher aux François que je viens de citer. L'entreprise étoit d'autant plus difficile, que tout concouroit à rendre certain l'avis de celui qui me l'imputoit; on en sera, je crois, persuadé, quand on saura que c'étoit du Cardinal * de Fleury qu'il partoit.

Ce Ministre n'ignoroit point qu'il s'en étoit peu fallu que le Mémoire que j'avois presenté au Roi avant son départ de Seville, n'eût entierement changé ma situation; & malgré toute l'assurance qu'on lui avoit vrai-semblablement donnée depuis, qu'on parviendroit bien à empêcher qu'elle ne devint plus agréable, la simple apparence à cet égard ne lui suffisoit pas; il falloit la convertir en certitude. Les soins qu'il avoit pris pour se ménager cette satisfaction, & qu'il avoit étendus, jusqu'à

* *Suscitatur falsiloquus adversus faciem meam contradicens mihi, collegit furorem suum in me, & comminans mihi infremuit contra me dentibus suis.* JOB. c. 16.

jusqu'à envoyer à Leurs Maj. Cath. une espece de Libelle diffamatoire contre moi, n'ayant cependant pas produit, ainsi qu'il s'en étoit plaint au Marquis de Brancas, l'effet qu'il desiroit ; le mauvais succès d'une précaution si Chrêtienne, ne le rebuta point : Il se détermina seulement à prendre une route plus secrette, afin d'arriver à son but. En effet celle de revenir à la charge, en adressant à Leurs Maj. un second Mémoire contre moi, ou d'illustrer le premier par de nouvelles découvertes, eût à la fin devoilé un acharnement à me desservir, peu compatible avec la charité Episcopale ; & le Cardinal aussi attentif à ménager ses intérêts qu'à contrarier les miens, sentit parfaitement la nécessité de cacher son animosité : il chercha donc adroitement à donner à la passion, que la seule envie de lui plaire avoit formé peu à peu, dans le cœur du Marquis de Brancas contre moi, le même degré d'activité qu'elle avoit dans le sien, & à lui fournir en même tems un prétexte plausible de la faire éclater, & de m'imputer d'être aussi peu maître de reprimer les accès d'une noire méchanceté que ceux de mon ambition.

L'éclaircissement, peu honorable à mes ennemis, qu'avoient entrainé les preten-

duës Lettres contre la Duchesse de St. Pierre, dont le Cardinal de Fleury avoit tenté de me rendre l'Auteur, & les reproches qu'il s'étoit vû obligé de faire de la faute qu'on avoit commise de m'en donner connoissance, devoient naturellement le dégoûter de prodiguer ainsi des avis qui réussissoient assez mal; cependant malgré cela, il se détermina encore à les emploïer. Toutes les raisons qui lui dictoient de résister à une pareille tentation, furent inutiles: Sa vivacité l'emporta. Ce premier Ministre écrivit au Marquis de Brancas, qu'on l'avoit informé, & qu'il avoit vû que je parlois de lui dans mes Lettres avec peu de ménagement; à quoi le Marquis de Brancas ajouta(apparamment pour ne point passer pour trop crédule) que le Cardinal avoit eu l'attention de lui envoyer quelques unes de ces Lettres en original. Cette derniere circonstance, négligée mal-à-propos, lors de l'avertissement tout pareil que la Duchesse de St. Pierre avoit précédemment reçû, procuroit à la nouvelle découverte une autorité sous laquelle je devois succomber; & il ne s'agissoit plus, pour me confondre, que de manifester des preuves si convainquantes de ma malignité. Ce ne fut pourtant point le parti que prit le Marquis de Brancas,

ni ſans doute le conſeil que le Cardinal lui donna : Ils ſavoient l'un & l'autre, ou tout au moins S. Eminence, à quoi s'en tenir ſur ces prétenduës Lettres ; & que ce qui produiroit par conſéquent un éclat, n'aboutiroit qu'à prouver qu'elles étoient auſſi chimeriques que les premieres. Il parut donc plus ſage, de faire illuſion au public, en affectant autant de moderation qu'on vouloit lui perſuader que j'en avois peu ; & de ne point prétendre ſe prévaloir de l'avantage que j'avois ſi imprudemment donné ſur moi. Cependant comme on étoit bien réſolu, malgré toute cette modeſtie, de ſe l'aſſûrer, on chargea, à l'ordinaire, quelques perſonnes initiées dans les miſteres, de répandre inſenſiblement les juſtes ſujets de plainte que l'Ambaſſadeur de France avoit de mon procedé. On comptoit qu'au moyen de ces prudentes inſinuations, je deviendrois bientôt l'objet de la cenſure du public, & que je ne connoitrois ce qui ſe ſeroit paſſé que par le décri univerſel où je me verrois tombé.

Entre ceux à qui le Marquis de Brancas jugea à-propos de confier les griefs qu'il avoit contre moi, ſe trouva un certain Recteur Catalan, nommé D. ESTEVAN depuis peu arrivé à la Cour, avec

l'heureuſe diſpoſition d'y ſervir tous ceux qui lui ſeroient utiles, ſans trop s'embarraſſer d'examiner l'uſage qu'ils voudroient faire de ſa bonne volonté. Ce riche fonds de complaiſance ayant aidé le Recteur à s'introduire chez l'Ambaſſadeur de France, il cultivoit par une grande aſſiduité la bienveillance de ce Miniſtre, & n'ayant garde de douter un inſtant que ce qui ſortoit de ſa bouche ne fût dicté par la vérité, il ne balança pas à croire tout ce qu'il jugea à propos de lui dire au ſujet des Lettres dont on me faiſoit l'auteur, ni à conſentir d'en faire appercevoir, quand l'occaſion s'en preſenteroit, l'injuſtice & la noirceur.

Une des principales occupations des Miniſtres de France en Eſpagne, pendant le ſéjour que j'y ai fait, conſiſtoit à découvrir les liaiſons que je formois, & quels étoient ceux qui me temoignoient de l'amitié, ou qui s'intereſſoient à ce qui me regardoit, afin de mettre tout en uſage, pour me faire perdre leur eſtime; ou leur donner à entendre, qu'en me conſervant ces ſentimens, ils s'expoſoient à eſſuyer des déſagrémens. Ces avertiſſemens charitables, réuſſiſſoient ſelon la bonne ou mauvaiſe ſituation où je me trouvois à la Cour; & comme on a vû que les viciſſitudes

tudes

tudes à cet égard étoient fréquentes, j'éprouvois tour à tour ce que certaines attentions ont de flatteur, & ce que peut avoir de piquant l'indifférence. Cette alternative, que je souffrois alors aussi impatiemment qu'elle me paroit à present puerile, entretenoit entre les Ministres de France & moi, une guerre de chicane, vive & animée. L'invitation à un diné de cérémonie chez des Ministres, quelques visites de personnes qualifiées, ou en credit, une légere distinction qu'on m'accordoit, ou la privation de quelques uns de ces rares & précieux avantages, devenoient le sujet d'une victoire ou d'une mortification pour mes ennemis ou pour moi. Nôtre application à chercher les moyens de remporter l'une, ou d'attirer l'autre, ne pouvoit, ce me semble, aller plus loin. Ce metier de *gagne-petit* a souvent occupé ceux qui me traversoient; & je ne l'étois pas moins de le leur rendre infructueux. Je crois qu'aujourd'hui nous convenons de bonne foi de part & d'autre, que nous ne pouvions rien faire de plus digne de risée. Après cette petite réflexion, passons aux operations de D. *Estevan* qui l'ont fait naître.

Quoique les liaisons que l'Ambassadeur de France remarquoit que j'entretenois

avec le Marquis d'ABRANTES eussent plus d'une fois excité sa curiosité, il n'avoit pû parvenir à la satisfaire. Ce Seigneur & le Pere MANUEL RIBERO étoient parfaitement instruits de ce qui se passoit sur mon sujet : Leur amitié les engageoit à cacher avec soin combien elle m'avoit été utile, & les diverses tentatives qu'on avoit fait pour le découvrir, n'ayant rien produit, on s'étoit à la fin rebuté de les continuer.

L'Ambassade du Marquis d'*Abrantes*, & par consequent, son séjour à la Cour d'Espagne s'étant terminés lors de l'entrevuë des deux Rois, ce Ministre suivit SA M. PORTUGAISE à Lisbonne, & D. PEDRO CUBRAL DE BELMONTE vint prendre sa place, avec le titre simplement de Plénipotentiaire. Ce changement fut declaré à Elvas ; & lors que le Secretaire d'Etat D. DIEGO DE MENDOZA m'en parla, il m'apprit que le nouveau Ministre étoit son beau-frere ; qu'il auroit soin de le mettre au fait de ce qui me regardoit, & que je devois autant compter sur sa bonne volonté que sur celle du Marquis d'Abrantes. Cet avis me fit grand plaisir : il adoucit le chagrin que me causoit le départ de l'Ambassadeur de Portugal, & D. *Diego de Mendoza* m'ayant renouvellé la même assûrance, losque je

pris

pris congé de lui à Lisbonne, je me fis un devoir, quand j'eus rejoint la Cour d'Eſpagne à l'isle de Leon, de marquer à D. PEDRO CUBRAL autant que les circonſtances où j'étois pouvoient le permettre, toute l'attention & les égards que les bienfaits du Roi ſon maître, ſon alliance avec D. *Diego de Mendoza*, & les obligations eſſentielles que j'avois à celui-cy, me preſcrivoient d'avoir pour lui. La conduite que tint avec moi D. *Pedro Cubral* dans ces commencemens, & pendant le tems aſſez court que paſſa encore en Eſpagne le Marquis de Brancas, répondit parfaitement aux promeſſes de D. *Diego de Mendoza* : Et quoique nous évitaſſions l'un & l'autre, de donner aucun ſigne de cette bonne intelligence, elle ne laiſſa pas d'être apperçuë. L'Ambaſſadeur de France & ſes courtiſans, craignirent que je ne travaillaſſe à m'attirer la protection du Roi de Portugal : Ils ignoroient, il eſt vrai, que j'euſſe reçû de ce Monarque aucun bienfait ; mais comme ils avoient été informés de tous les agrémens que j'avois eu à Lisbonne, ils ſoupçonnoient que j'y avois pris des précautions pour en tirer quelque avantage, & que je les continuois par l'entremiſe de D. *Pedro Cubral*; & dès lors il fut réſolu de rendre inutile

un projet si dangereux. D. *Estevan* fut principalement chargé de cette commission, & de faire appercevoir à D. *Pedro Cubral* combien je meritois peu qu'on s'interessât pour moi, en lui apprenant l'odieux procedé que j'avois eu avec le Marquis de Brancas, dont il pouvoit certifier que ce Ministre avoit les preuves. Le Recteur muni de si bonnes armes, ne manqua pas de les employer de son mieux, & de travailler à donner à D. *Pedro Cubral* les plus sinistres impressions de mon caractere, en lui rapportant l'histoire de mes prétenduës Lettres. Ce Ministre bien au fait des intrigues qu'on employoit journellement pour me desservir, n'auroit peut-être pas ajouté foi à tout ce que lui debitoit le Catalan, sans la particularité qu'il ajoutoit, que l'Ambassadeur de France avoit en main de quoi me convaincre: mais comme elle rendoit sa relation en quelque façon certaine, il en contesta d'autant moins la verité, qu'il lui parût assez vrai-semblable, que, piqué des obstacles continuels que Mr. de Brancas mettoit secrettement à tout ce qui pourroit tourner à mon avantage, quelque instant de passion m'auroit peut-être porté à m'expliquer vivement dans mes Lettres, & à parler de cet Ambassadeur au moins

fort

fort légerement. D. *Pedro Cubral*, prévenu de cette opinion, & ſouhaitant de me porter à ſuivre déſormais des ſentimens plus moderés, me rendit peu de jours après la converſation qu'il avoit euë avec D. Eſtevan, en s'abſtenant cependant de me le nommer. Il m'exhorta enſuite, avec amitié, de prendre un peu plus garde, lorſque j'écrirois en France, aux expreſſions qui réflechiroient ſur la conduite de l'Ambaſſadeur de France, attendu que ce que je dirois pour la cenſurer, n'aboutiroit qu'à montrer, ſans aucune utilité, une aigreur & une malignité dont il étoit perſuadé, ajouta-t-il poliment, qu'il n'y auroit que la continuité & la vivacité des mortifications qu'on m'attiroit, qui pût me rendre ſuſceptible.

Ma ſurpriſe de ce que me rapportoit le Miniſtre de Portugal fut extrême. J'étois aſſuré de n'avoir jamais mis le moindre mot dans mes Lettres, qui pût porter atteinte à la réputation du Marquis de Brancas, & que par conſequent le Cardinal de Fleury & lui, étoient hors d'état d'en citer, & encore moins d'en montrer aucune qui les autoriſât à avancer un tel fait : trouvant donc que ce qu'ils ſuppoſoient ſur cet article renfermoit une noirceur que rien ne pouvoit excuſer, je te-

moignai à D. *Pedro Cubral*, combien j'étois ſenſible à l'injure qu'on me faiſoit, de m'accuſer ſans ceſſe de remplir mes Lettres, ſans aucune retenuë, de calomnies & de médiſances contre la Ducheſſe de St. Pierre & l'Ambaſſadeur de France. J'ai ſans contredit, ajoutai-je, de juſtes ſujets de les regarder tous deux comme des perſonnes uniquement occupées du ſoin de me traverſer; mais quand ces ſujets ſeroient mille fois plus forts, & eux plus déterminés encore à me deſſervir, je veux bien qu'on ſache que ce ne ſera jamais en déchirant ſourdement leur réputation, que je tâcherai de leur oter les moyens de me nuire; mais en continuant, comme j'ai fait juſqu'à préſent, à repréſenter que c'eſt ſans fondement, ſans motif légitime, & par pure condeſcendance pour le Cardinal de Fleury, qu'ils ſe ſont rendus, en cette Cour, les Miniſtres & les inſtrumens de la paſſion de cette Eminence contre moi. Ce n'eſt ni en ſecret, ni furtivement que je me ſuis expliqué ainſi, mais publiquement, & dans les Mémoires que j'ai eu l'honneur de preſenter à Leurs Majeſtés ou à leurs Miniſtres; &, à l'exception de cette foibleſſe que je leur reproche, & des démarches peu convenables qu'elle les engage à faire ſur ce qui me

me concerne, on ne trouvera dans ces écrits aucune expreſſion qui attaque le reſte de leurs actions ou de leur conduite; & cependant je doute fort, (je conſens de m'en rapporter au jugement du public) que cette Dame & cet Ambaſſadeur puiſſent à mon égard ſe rendre le même témoignage. Mais, *Monſieur*, continuai-je, ce n'eſt point de toutes ces récriminations dont il s'agit: Mr. de Brancas a reçû en original, vous a-t-on dit, les lettres que j'ai écrites, & qui excitent ſon reſſentiment; je vais de ce pas le ſommer de les produire & de les rendre publiques. Si elles ſont de moi, ainſi qu'il le prétend, la vérification en ſera bien-tôt faite, & je dois, ſans difficulté, dès qu'elle me convaincra d'être l'auteur de ces lettres, perdre vôtre eſtime & celle de toute cette Cour. Si au contraire cet Ambaſſadeur & Mr. le Cardinal de Fleury m'en rendent fauſſement l'auteur, vous, *Monſieur*, & le public, donnerés à cette démarche de leur part, le nom qu'elle vous paroitra mériter. En diſant ces mots, je me levai pour prendre congé du Miniſtre de Portugal, & aller tout de ſuite chez celui de France, exécuter le projet que je venois de former, & vrai-ſemblablement la Scène entre nous eut été vive.

D. *Pedro Cubral*, qui s'en douta bien, & qui sembloit fort étonné que j'eusse démenti si nettement un fait qu'on lui avoit donné comme averé ; m'arrêta, en me priant instamment de ne faire aucun éclat. Il se peut, me dit-il, qu'on aura raconté à d'autres ce que je vous ai rapporté, mais il se peut aussi que l'Ambassadeur de France ne l'a encore confié qu'à celui de qui je le tiens, & qu'il lui a peut-être recommandé le secret. Si cela est, l'explication que je vous vois determiné de demander à ce Ministre, compromettroit infailliblement avec lui l'homme qui m'a parlé & moi aussi : je paroitrois m'être imprudemment mêlé dans des tracasseries dont les suites, selon ce que vous venés de me dire, vont plus loin que je ne pensois. Les circonstances où est ma Cour avec la France me prescrivent à cet égard la plus grande discrétion ; & le Roi mon maître désapprouveroit infiniment que je ne l'eusse point observée. J'espere, ajouta *D. Pedro*, que cette consideration suffira pour vous engager à ne point suivre si promptement ce que vous dicte la vivacité actuelle de vôtre ressentiment, & que vous seriés fâché que ce que je vous ai decouvert par l'intérêt que je prend à ce qui vous regarde, m'attirât des désagrémens. Ne craignés

craignés rien de ſemblable de ma part, repliquai-je ; je connois tout le prix de l'amitié que vous me faites l'honneur de me témoigner ; & je vous prie de croire, malgré la mauvaiſe opinion qu'on cherche ſans doute à vous donner de moi, que rien n'eſt capable de l'emporter ſur la reconnoiſſance que je vous dois, & ſur la fidelité avec laqu'elle je me conformerai à vos intentions. Je vous promets de garder le ſilence ; mais ſi ce ſacrifice a quelque mérite auprès de vous, accordés moi la grace, au cas que je ſache par d'autres le fait que vous m'avés appris, d'exécuter alors ma premiere réſolution, & de déſabuſer pleinement le public des faux bruits qu'on répand ſur mon compte. Vous ne ſauriés déſapprouver, ce me ſemble, que je ne veuille point ſouffrir qu'on m'attribuë continuellement l'odieuſe réputation de délateur.

D. *Pedro Cubral* ſatisfait de ma déference pour ce qu'il deſiroit, me dit qu'il ne prétendoit pas qu'elle m'empêchât de prendre les meſures que je jugerois à propos, dès que je pourrois nommer celui, ou encore mieux, ceux de qui je tiendrois les mêmes particularités qu'on lui avoit debitées ; & comme on les avoit apparamment revetuës de tout ce qui pouvoit les

rendre

rendre certaines, il ajouta encore qu'il me conſeilloit en ami, pour peu que je me méfiaſſe de quelques expreſſions ou réflexions qui m'auroient échapé contre le Marquis de Brancas, de ne me point expoſer légerement à nier ce qui ſe prouveroit enſuite par mes lettres. Je le remerciai de ſon avis, qui ſans doute étoit bon & ſage; mais je l'aſſurai en même tems que mon examen de conſcience étoit tout fait, & que je n'avois rien à craindre.

Quelque réſolu que je fuſſe de tenir fidelement ce que j'avois promis à D. *Pedro Cubral*, je ne l'étois pas moins de me procurer une occaſion de montrer en liberté que ce qu'on m'imputoit n'avoit aucun fondement: je la cherchois avec ſoin, ſoit chez l'Ambaſſadeur de France, où je continuois d'aller, ſoit ailleurs; & je ſerois parvenu à la trouver, ſi la maniere décidée avec laqu'elle je m'étois expliqué à D. *Pedro* ſur toutes ces lettres poſtiches, ne lui avoit fait une impreſſion qu'il communiqua au Recteur afin de le déſabuſer. Celui-ci ne ſachant alors que penſer de la contradiction qu'il y avoit, entre ce qu'on lui avoit raconté, & ce que je diſois, rendit bien-tôt au Marquis de Brancas les reflexions de D. *Pedro Cubral*. Elles lui parurent apparamment

aſſez

aſſez juſtes pour ſe déterminer à ne point exiger déſormais de ſon confident une opiniatreté à ſoutenir ce qu'il lui avoit fait avancer, qui me mît encore à portée de contredire publiquement les découvertes du Cardinal de Fleury : & bien perſuadé que je n'aurois pour elles aucune indulgence, le commencement du murmure qu'on cherchoit à exciter contre moi, n'annonçant rien de favorable, on ſupprima ce qui devoit l'entretenir : il n'en parvint juſqu'à moi que ce que D. *Pedro Cubral* m'avoit appris. Cette réſolution des émiſſaires du Car inal ne put cependant ſe ſoutenir long-tems. D. Eſtevan . . . . . . ſoit pour ſignaler ſon zele, ou ſuppoſant que je ſerois moins ſur mes gardes, reſſuſcita l'hiſtoire environ trois mois après. Son expérience fut vaine auſſi-bien que ſa tentative. Je découvris enfin le miſtere : il me détermina à écrire au Cardinal de Fleury. Je rapporterai en ſon lieu cette lettre.

Si le ſoin, auſſi juſte que permis, de ſoutenir les intérêts de ma réputation, me contraint à rappeller fréquemment le ſouvenir du peu de délicateſſe de mes ennemis, dans le choix des moyens qu'ils prenoient pour la détruire, la peine, j'oſe le dire, que cette neceſſité me cauſe, n'eſt

pas

pas moins ſouvent adoucie par la ſatisfaction de manifeſter ce que je dois à l'amitié de pluſieurs perſonnes, & ſurtout aux bienfaits qu'il plut au Roi de Portugal de m'accorder pendant des conjonctures ſi pénibles. Voici une nouvelle marque de ſon auguſte bienveillance, que me procurerent encore D. DIEGO DE MENDOZA, & Mr. l'Abbé DE MENDOZA ſon fils.

Depuis les rélations qu'on a vû dans le Tome précédent, que j'avois formées avec eux, je leur rendois compte de tems en tems, avec une entiere confiance, des traverſes interminables qu'on me ſuſcitoit, & des différentes ſituations où elles me mettoient. Ils en connoiſſoient toute la dureté; ils cherchoient à l'adoucir, & je ne recevois preſqu'aucune de leurs lettres où ils ne m'en offriſſent les moyens. Je vais en fournir deux de l'Abbé de Mendoza, qui ſerviront de preuves de la continuation de leur bonne volonté, & en même tems, que ſi l'animoſité de mes ennemis n'étoit alors ignorée de perſonne, ma patience à la ſupporter n'étoit pas moins connuë.

LETTRE

LETTRE de Mr. l'*Abbé de* MENDOZA à Mr. l'*Abbé de* MONTGON.

MONSIEUR

J'AI *eu l'honneur de recevoir vôtre Lettre du 2 de ce mois dont j'ai été fort aise, puisque je ne saurois rien avoir de plus agréable que d'avoir de vos nouvelles. Je ne vous ai point donné des miennes depuis quelque tems; mais soïez persuadé que c'est parceque je n'ai point eu le tems, à cause que je me vois extrêmement accablé d'affaires; tellement que ma santé s'en ressent beaucoup, & actuellement j'ai un grand rhume de poitrine; mais rien n'est capable de m'empêcher de vous remercier.... Je vous suis très obligé de la part que vous me donnés dans vôtre amitié, & vous pouvés être assuré que je le merite, par le grand cas que j'en fais. J'ai lû vôtre Mémoire, & je le remets à présent: Il est très bien detaillé, & vous n'avés rien oublié pour vôtre defense & apologie, sans passer les bornes de la modestie; & ce que j'admire, est que vôtre cœur n'est point corrompu par l'esprit de vengeance; quoique certainement il n'y a point de prudence la plus éprouvée, qui puisse résister aux excès que vos ennemis ont suscités pour vous perdre par toutes les voyes. Mais,*

Mon-

Monsieur, *voila les occasions que Dieu nous presente pour operer notre salut, & avec lesquelles il met à l'épreuve les ames qui se donnent à lui.... Mon pere vous assure de ses respects, & vous fait bien des complimens. Je vous prie de me mander la suite de vôtre Mémoire, & ce qu'il produit; & si vous avez besoin de quelque chose de nous, je suis à vos ordres.... Permettez-moi de finir, en vous protestant que j'ai l'honneur d'être, avec le plus grand attachement & le plus respectueux.*

MONSIEUR,

Vôtre très-humble & très-obéissant serviteur DIEGO DE MENDOZA CORTE REAL.

à Lisbonne ce 21. Septembre. 1729.

Le Mémoire dont cette Lettre fait mention est celui que j'avois presenté au Roi d'Espagne, & qui se trouve dans le Tome VII. page 245. Quelque tems après, ayant appris à l'Abbé de Mendoza les moyens dont on s'étoit servi pour détourner le Roi d'Espagne d'exécuter la résolution qu'il sembloit avoir prise, de me donner une marque éclatante de la satisfaction

faction qu'il avoit de mes services, je touchai par hazard quelque chose dans ma lettre de la dépense & des embarras que les fréquens voyages de la Cour d'Espagne causoient à tous ceux qui la composoient. Cette réflexion, faite alors sans aucun dessein de ma part, ne laissa pas de donner lieu à l'Abbé de Mendoza & à Mr. son Pere, de penser que je pouvois m'appercevoir, plus que personne, combien nos continuelles transmigrations étoient dispendieuses: il n'en fallut pas davantage pour les engager de parler au Roi en ma faveur; & à ce Monarque magnanime, pour leur permettre de m'apprendre que je pouvois toujours également compter sur ses bontés. C'est ce que je vis clairement, & ce qu'on verra de même dans une lettre que l'Abbé de Mendoza m'écrivit le 28. May 1730. Voici comment il s'expliquoit.

Je vous écris, à cette heure, à la hâte, pour vous dire que toutes les fois que vous me manderés par où je pourrois vous remettre quelque secours, & à qui, je l'exécuterai d'abord: ainsi j'attends vos ordres, & je vous prie de m'écrire &c.

Lorsque que je reçûs la premiere lettre que je viens de rapporter, je n'ignorois pas les difficultés que je trouverois à soutenir

tenir toujours la dépense que j'étois obligé de faire, avec ce qui me restoit de la gratification qu'on m'avoit accordée & mon seul revenu : me flattant néanmoins, qu'eu égard à la modestie qu'il me convenoit d'observer, & aux secours que mon Pere m'envoyoit, l'entreprise n'étoit pas absolument impossible, je me contentai de temoigner à l'*Abbé de Mendoza* combien j'étois sensible aux marques essentielles que Mr. son Pere & lui me donnoient sans cesse de leur amitié ; & je m'excusai d'en retirer l'avantage qu'ils m'offroient. Je n'étois plus en état de tenir le même langage, quand la seconde lettre me parvint : elle me parut au contraire l'unique ressource que la Divine Providence m'accordoit, pour suppléer d'une part à ce qu'Elle avoit alors jugé à propos de m'ôter de l'autre. Cette particularité de mes peines & des adoucissemens dont elles ont été entremêlées, ne pouvant être bien connuës que par un certain détail d'affaires domestiques, on voudra bien me le pardonner : je ne sortirai point, j'espere des bornes que la discrétion me prescrit sur cet article.

Le gout que mon Pere avoit pour la dépense, l'ayant engagé d'en faire une considerable pendant le cours des longues guer-

guerres du regne du feu Roi dans les différens pays où il avoit ſervi, il fut obligé, pour aquitter près de 500 mille livres de dettes, de vendre tous les biens libres qui lui appartenoient. Je cedai avec plaiſir les droits que j'y avois, pour lui aider à remplir un devoir ſi juſte. Il reſtoit encore malgré cela dans ma maiſon, un fonds ſubſtitué de * quatre à cinq cent mille francs, & c'eſt avec le revenu qu'il produiſoit & ce que mon Pere retiroit de ſa charge de Directeur général de la Cavalerie & des Dragons, qu'il ſubſiſtoit dans ſa Province, où ſes infirmités & ſes affaires l'avoient rappellé. Ce revenu, je dis celui que compoſoit la ſubſtitution, devoit me revenir après la mort de mon Pere

* La Terre d'*Aubuſſon* près de Thiers en Auvergne a été venduë cette année 1752. par le marquis de CHAMPIGNI mon couſin à Mr. de *Chazerat* premier Préſident la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, deux cent ſoixante mille francs; & le Sieur *Beaufils* marchand à St. Flour en Auvergne, acquit une partie principale de celle de Corein pour la ſomme de 80. mille Livres. Le reſte montant à environ 100. mille Livres a été partagé entre diferens particuliers qui en ont donné ce prix. Il reſte encore la Terre de *Montgon*, qui vaut environ vingt-cinq mille écus. Les contrats de vente ſervent de preuves de ma bonne foi dans ce que je dis ici.

Pere ; mais avec cette condition , que la même ſubſtitution impoſoit, que celui qui ſeroit appellé à le poſſeder, n'embraſſeroit pas l'Etat Eccleſiaſtique, puiſqu'il n'étoit établi que pour conſerver à ceux qui ſoutiendroient ma maiſon en ſe mariant, les moyens de vivre d'une maniere convenable à leur condition. Cette clauſe ne m'ayant pas détourné de ſuivre ce que je croyois être à mon égard la volonté de Dieu, il fallut, pour m'aſſurer un revenu convenable, lorſque je pris les Ordres ſacrés, que ceux * qui, à mon défaut, devoient recueillir la ſubſtitution, conſentiſſent à me ceder la jouiſſance d'une Terre † de cinq à ſix mille livres de rente, qui en faiſoit partie, juſqu'à ce qu'une autre ‡ à peu près de même valeur, & qui compoſoit la légitime d'un de mes Oncles, me revenant par ſon decès, celle qu'on m'abandonnoit rentra alors dans la ſubſtitution, & ſuivit

* Le Comte de MONTGON mon Oncle Marêchal des Camps & Armées du Roi, Gouverneur de l'Isle d'Oleron, & Grand-Croix de l'Ordre de St. Louis, & à ſon defaut la Marquiſe de CHAMPIGNI ſa ſœur.

† Elle s'appelle COREIN, elle eſt ſituée à une lieuë de *Saint Flour* en Auvergne.

‡ Nommée la SOUCHERE à la même diſtance de la ville d'*Iſſoire* en Auvergne.

vit l'ordre qu'elle prescrivoit. Cet arrangement s'étoit fait sans peine : & au secours qu'il me procuroit, se joignoit mille écus de pension que le feu Roi m'avoit accordé, & deux mille livres de rente viagere, que la Comtesse de MONTMORIN ma sœur, me devoit payer pour un fond de quarante mille francs, dont j'avois disposé en sa faveur. Telle étoit ma situation : je n'en desirois pas une plus opulente; elle n'auroit pû aussi se concilier avec les circonstances où j'étois, & moins encore avec le parti que j'avois pris.

Les évenemens imprevus dont j'ai parlé au commencement de ces Mémoires, m'ayant conduit en Espagne dans des circonstances si singulieres, que, contre toute apparence, je me trouvois le seul que la Cour de France pût alors employer pour les faire changer. * L'espece de confiance qu'elle fut obligée de me marquer, accrut si peu ma cupidité, que, quoique les pensions de mille écus, telle qu'étoit la mienne, eussent alors été reduites à deux mille deux cent cinquante livres, & que j'eusse achevé de ceder, en faveur du mariage d'un de mes Oncles †

* Voyez ce qui est rapporté à cet égard au premier Tome de ces Mémoires.

† Celui dont j'ai fait mention plus haut.

avec Mademoiselle DE LA ROCHE-AYMON, ce que je pouvois encore avoir à rappeller sur la substitution de ma maison, je fis aussi peu servir la diminution de mon revenu, que la nécessité d'augmenter ma dépense, de prétextes à demander des secours plus abondans; & je ne me plaignis nullement que la Cour de France se fût tenuë si litteralement à ne m'accorder que les cent pistoles de gratification, que j'avois simplement representé, qui m'étoient nécessaires pour m'aider à me rendre à Madrid.

Je n'avance pas ici un seul fait dont je ne sois en état de démontrer la certitude par des Actes autentiques, ou dont on n'aye pû se convaincre par les lettres du Comte de MORVILLE rapportées au Tome premier: & d'ailleurs je pourrois citer pour témoins de ma bonne foi, presque tous ceux en France desquels je suis connu.

L'unique recompense des services que j'avois rendus aux deux Couronnes, ayant été une nouvelle soustraction de ma pension, mon revenu en Espagne se trouvoit diminué d'environ deux mille livres. Mais comme mon Pere, malgré l'arrangement qu'il avoit pris avec ses créanciers, suppléoit à ce retranchement, j'en éprouvois

moins

moins l'importunité. Sa mort qui ſurvint au commencement du mois de May de cette année 1730, me priva de toute reſſource ; elle me mit dans une impuiſſance entiere de me ſoutenir avec décence à la Cour d'Eſpagne ſans quelques bienfaits. Mais à qui les demander, étoit-ce à des Miniſtres uniquement occupés du bizarre projet de m'opprimer par l'indigence?

Ce fut à la fin du mois de May, que j'appris la perte que j'avois faite de mon Pere ; & dans les premiers jours du mois ſuivant, que je receus la lettre de l'Abbé DE MENDOZA, rapportée cy deſſus. L'union de ces deux circonſtances paroitra, je crois, auſſi touchante que ſinguliere pour moi, pour peu, ſur tout, qu'on veuille bien conſiderer, que ſi la Divine Providence permit que le petit intervalle qui s'écoula entre l'une & l'autre, me fit éprouver * pendant quelques jours, toute l'amertume & le trouble du délaiſſement preſqu'univerſel où je me voyois tomber, elle ramena † bientôt la ſe-

* *Traduit me vita mea, videntem mala universa ſub ſole, & cuncta vanitatem & afflictionem ſpiritûs.* ECCL. C. 2.

† *Ne dicas coram angelo non eſt providentia, ne fortè iratus Deus contra ſermones tuos, diſſipet cuncta opera manuum tuarum.* ECCL. C. V.

renité par la * ſatisfaction & le calme que me procura le ſecours qu'elle avoit daigné me ménager.

La mort de mon Pere changeant entierement la ſituation de mes affaires, je ne balançai plus à accepter la grace que le Roi de Portugal vouloit bien m'accorder: cependant l'état de mes finances ne me preſſant point d'en faire uſage alors, je ſuppliai l'Abbé *de Mendoza* d'agréer que je reſervaſſe la nouvelle gratification que S. MAJ. PORTUGAISE vouloit bien m'accorder, pour une conjoncture où je prévoyois qu'elle me ſeroit plus utile, que celle où je me trouvois actuellement. Ma propoſition fut acceptée. On verra bientôt l'extrême utilité dont me fut cet arrangement. Reprenons à preſent le fil des affaires générales.

Depuis l'arrivée de D. *Lucas Spinola* à la Cour de France, l'empreſſement, les attentions & la bonne volonté qu'on lui avoit marqué, l'ayant engagé, ainſi que je l'ai dit, à les faire valoir un peu légerement à Leurs Maj. Cath. ce Général ne tarda pas à remarquer qu'il avoit ſur cet article trop promptement ajouté foi aux

* *Speciosa miſericordia Dei in tempore tribulationis quaſi nubes pluviæ in tempore ſiccitatis.* ECCL. C. 35.

aux apparences ; & ſachant bien qu'on ne s'en repaîtroit pas longtems à Grenade, & qu'on lui pardonneroit encore moins de s'en contenter, il ne diſſimula point au Cardinal, quand le mois de May fut un peu entamé, qu'il étoit tems de montrer par de prompts effets, ſes bonnes intentions, & de ſeconder les préparatifs immenſes, qu'on faiſoit à Barcelonne & dans d'autres ports, pour exécuter l'Introdution des troupes Eſpagnoles en Toſcane. Il employa auſſi les mêmes repreſentations & les mêmes inſtances auprès des Miniſtres d'Angleterre & d'Hollande ; mais comme les uns & les autres étoient bien éloignés d'en vouloir adopter la vivacité, & qu'ils cherchoient au contraire d'un commun accord à en arrêter les ſuites, les aſſurances qu'on donnoit au Général Eſpagnol, d'exécuter fidelement le Traité de Seville, venoient toujours à la ſuite d'une multitude de projets ſur les meſures qu'il convenoit de prendre de concert à cet égard, qui, preſentant à chaque pas des obſtacles à lever, ou des éclairciſſemens à attendre, ſervoient, ainſi qu'on le ſouhaitoit, de prétexte à gagner du tems, ſans cependant paroître exiger cette complaiſance de Leurs Maj. Cath.

D. Lucas Spinola, qui entrevoyoit bien ce dessein, ne dissimuloit point aux Alliés, qu'ils ne devoient pas esperer qu'il fût approuvé à Grenade; & ceux-cy persuadés qu'il disoit vai, tâchoient simplement de leur côté de dissimuler adroitement au Général Espagnol leurs véritables intentions. Les fréquentes conferences qu'on avoit avec lui, où les Ministres d'Angleterre & d'Hollande ne manquoient jamais d'intervenir, tendoient uniquement à cela.

Il ne se passoit pas de semaine qu'on n'en tint chez le Cardinal, chez le Garde des Sceaux, ou chez le Marèchal de Villars; & chaque parti affectoit alors d'y manifester l'empressement le plus réel de concourir à l'exécution des projets de Leurs Maj. Cath. Les troupes en France & en Angleterre qui devoient se joindre aux Espagnoles, pouvoient, disoit-on, d'un moment à l'autre, être en état de marcher. Les vaisseaux destinés à les transporter se trouvoient armés & équipés; en un mot tout alloit bien, tant qu'il n'étoit question que de montrer le zele dont on faisoit parade. Mais D. *Lucas Spinola* prétendoit-il en faire actuellement usage, on opposoit aussitôt à ses representations, qu'il falloit préalable-

ment s'entendre ſur le plus ou le moins de Vaiſſeaux & de troupes que chaque Allié fourniroit. Cet examen, en lui même pointilleux, ne s'abregeoit gueres pour ceux qui ne viſoient qu'à le prolonger. Ils ſe ſervoient au contraire à merveille, pour arriver à leur but, de la néceſſité qu'il y avoit de conſulter les differentes Cours que l'Article intereſſoit. Les Courriers alloient & venoient; & cependant leurs dépêches laiſſoient toujours quelque choſe à deſirer: en un mot, les Puiſſances redoutables que le Traité de Seville avoit réunies, formoient un poids ſi lourd, qu'on ne pouvoit le mettre en mouvement. La crainte d'en être écraſé devenoit, comme on s'y étoit bien attendu, de plus en plus chimerique.

Ce coup d'œil ne pouvoit gueres échapper à D. Lucas Spinola, ni ſon interêt lui permettre de le cacher à Leurs Maj. Cath.; il lui etoit important de leur faire connoitre combien Elles devoient peu compter ſur les promeſſes de leurs Alliés. Ceux-ci, & ſurtout le Cardinal, qui appréhendoient les prompts effets du reſſentiment qu'une ſemblable découverte ne pouvoit manquer de produire, travaillerent, chacun ſelon leurs vuës particulieres à perſuader à D. *Lucas Spinola*, qu'il

 n'étoit

n'étoit pas impoſſible de vaincre la répugnance que la Cour de Vienne montroit à conſentir à l'introduction des troupes Eſpagnoles en Toſcane, & qu'il étoit au contraire très vrai-ſemblable, que dèſque les Alliés preſſeroient l'Empereur de ne plus s'y oppoſer, & ne lui déguiſeroient point que la paix ou la guerre dépendoit de la réſolution qu'il prendroit, S. Maj. Imp. connoiſſoit trop bien ſes interêts, pour perſeverer dans un refus qui pouvoit lui devenir ſi préjudiciable; qu'ainſi il n'étoit queſtion que d'expliquer à ce Monarque les véritables ſentimens des Alliés, & de lui déclarer en même tems qu'il ne falloit pas eſperer qu'ils changeaſſent.

Ce raiſonnement étoit ſpécieux: on l'appuyoit d'ailleurs des aſſurances les plus poſitives & les plus fortes de ne ſe point écarter de ce qu'il annonçoit; & que, d'une maniere ou d'autre, l'Introduction ſi deſirée des troupes Eſpagnoles s'exécuteroit. Cette ſpécieuſe promeſſe détermina vrai-ſemblablement D. Lucas Spinola à conſentir à ce qu'on deſiroit; & les Alliés, contens d'avoir obtenu de lui cette condeſcendance, jugerent à propos, pour mieux cacher leur jeu, de lui accorder à leur tour celle d'entâmer auſſitôt avec la

Cour

Cour Imperiale, la négociation dont il s'agiſſoit, & dans cette vuë ils dreſſerent de concert une declaration pour être preſentée en leur nom à l'Empereur. Elle renfermoit certains temperammens, qu'on ſuppoſoit auſſi propres à contenter ce Monarque qu'à le determiner à profiter des ouvertures qu'on lui faiſoit ; & quand cet écrit fut mis au net, on le communiqua à D. Lucas Spinola, ſous le titre impoſant d'ULTIMATUM des Alliés.

Ce mot étoit devenu à la mode en France depuis les Préliminaires ; & comme elle exerce en ce pays là ſon empire autant ſur le langage que ſur les habits, les gens du bel air (c'eſt un Corps dont le bon gout ne ſauroit être douteux) l'avoient adopté, & l'employoient alors avec autant de ſuccès ſur les matieres politiques, que le terme de *Parfait* ſur les pôtages & les ragoûts. D. Lucas Spinola peu au fait de la déference que l'on doit avoir à Paris pour une expreſſion que des perſonnes ſi reſpectables introduiſent, ne s'accommodoit nullement de l'*Ultimatum*. Il vouloit, pour couper court aux objections de la Cour de Vienne, qu'on le dégagea de toutes les conditions étrangeres à la réſolution qu'il devoit expliquer, & dont il étoit, ſelon lui, inutilement char-

gé. Sept ou huit lignes lui sembloient suffisantes pour manifester cette résolution à l'Empereur. C'est à quoi il insistoit qu'on reduisit un Ecrit qu'on lui presenteroit sous un titre si fameux & si énergique.

Les Alliés, aux vuës secrettes desquels, ce stile laconique ne convenoit gueres, se defendoient de leur mieux pour se dispenser de l'employer; ils faisoient valoir pour cela la nécessité qu'il y avoit, d'un côté, de ne pas exposer si sechement leurs intentions à l'Empereur, & de l'autre, l'avantage d'en obtenir, à la faveur de quelques temperammens, ce qui devoit, non seulement assurer le succès des desseins de Leurs Maj. Cath., mais de plus la tranquillité des principales Puissances de l'Europe. En un mot il leur sembloit que la Cour d'Espagne devoit être contente de la démarche qu'ils alloient faire, & de leur zele pour ses intérêts. Le Général Espagnol, qui n'avoit pas la même opinion, disputa encore le terrain pendant quelques jours, & ne se lassoit point de répéter, qu'il trouvoit peu de rélation entre ce qu'on prétendoit signifier par le mot d'*Ultimatum*, & ce que l'Ecrit qui portoit ce titre exprimoit. Mais enfin remarquant qu'il ne gagnoit rien à disputer, & que, si l'Empereur persistoit à résister,

ſiſter, il falloit que Leurs Maj. Cath. s'attendiſſent à trouver de toutes parts des obſtacles difficiles à ſurmonter, il ſe contenta, en cedant aux ſollicitations des Alliés, de rendre compte au Roi & à la Reine d'Eſpagne, de ſes obſervations ſur la complaiſance forcée qu'on avoit exigé de lui. Voici ce que contenoit l'*Ultimatum*.

„ La France, l'Angleterre, & les Etats „ Généraux des Provinces Unies n'ont „ pû être qu'infiniment ſenſibles aux „ vuës qu'on leur a attribuées, bien „ differentes de celles qu'ils ont eu lorſ- „ qu'ils ont ſigné le Traité de Seville.

„ Auſſi ne peuvent-ils tarder davanta- „ ge à manifeſter la déclaration deja faite „ à S. M. Imp. des motifs qui les ont „ déterminés, du ſeul objet qu'ils ont eu, „ & de ce qu'ils ont offert & offrent en- „ core de faire, pour diſſiper ſes dou- „ tes ſur l'effet de l'étenduë du Traité „ de Seville, & pour calmer les craintes „ de l'Empereur ſur la ſureté de ſes poſ- „ ſeſſions. Ils ſont perſuadés que cette „ ſeule déclaration, & ce qu'ils ne re- „ fuſeront pas de faire, pour expliquer „ le ſens de ce Traité, & pour le reſtrain- „ dre au même effet & au même objet, „ qu'a toujours eu la ſtipulation des gar-

 „ niſons

„ nisons neutres, doit déterminer Sa
„ Maj. Imp. à consentir à l'exécution d'un
„ Traité, qui ne peut lui causer aucun
„ préjudice, ni faire aucun changement
„ aux précedens Traités qui subsistent
„ jusqu'à-present dans leur entier. Si ce-
„ pendant l'Empereur se portoit, en con-
„ sentant dès-à-présent à l'Introduction
„ des Garnisons Espagnoles, à terminer
„ l'affaire d'*Ostende*, à regler avec les Al-
„ liés celle d'*Oostfrise* & de *Meklembourg*, &
„ à convenir que lors de l'établissement des
„ Princesses ses filles, il ne seroit rien
„ fait qui pût être nuisible, ou contraire
„ à la balance nécessaire pour la tranquil-
„ lité publique, qui sont des Points pour
„ le réglement desquels l'Empereur a sou-
„ vent témoigné être favorablement dis-
„ posé. La France, l'Angleterre, & les
„ Etats Généraux, pour donner, de plus
„ en plus, à ce Monarque des marques
„ de leur condescendance & du desir qu'ils
„ ont, d'entretenir une bonne intelligen-
„ ce avec lui, & de prévenir en même
„ tems ce qui pourroit l'assurer, s'enga-
„ geroient à souscrire à l'un de ces deux
„ temperammens.

„ *Premier temperamment.* On stipulera
„ par un Article secret, de ne point s'op-
„ poser aux arrangemens de succession que
„ l'Em-

„ l'Empereur pourroit faire pour ses Etats
„ d'Italie, & qui seront acceptés libre-
„ ment pour lesdits Etats, & l'on s'en-
„ gagera à la garantie de cet arrangement.

„ *Second temperamment.* On stipulera,
„ par un Traité secret, que l'on ne s'op-
„ posera point aux avantages de succession
„ que l'Empereur pourroit procurer, du
„ consentement de ses differens Etats d'I-
„ talie, à l'ainée des Archiduchesses
„ ses filles, & de contribuer à mainte-
„ nir ce qu'il pourroit établir en leur fa-
„ veur, ou pour celle qu'il choisiroit par
„ rapport aux Etats d'Italie, & même
„ de garantir ce qui seroit établi par
„ l'Empereur en conséquence de cet ar-
„ rangement.

„ L'on prie de donner une détermina-
„ tion très prompte, les circonstances
„ étant extremement pressantes; le secret
„ le plus absolu a été promis de la part
„ des Ministres Imperiaux qui sont ici,
„ sur ce dernier effort que la France,
„ l'Angleterre & la Hollande font pour
„ assurer une conciliation générale.

Depuis le 7 Avril, que D. Lucas Spinola arriva à Paris, jusqu'à la fin du mois, on l'avoit accablé, pour l'amuser, de repas, de caresses & de distinctions. Une partie du mois suivant s'étoit écoulée dans

dans la même vuë, à examiner, & concerter avec lui plusieurs plans chimériques, qui n'avoient abouti qu'à enfanter l'*Ultimatum* qu'on vient de lire. Ce fut le 30 May 1730 qu'on le fit partir.

On ne peut être plus mal reçu que le fut à la Cour d'Espagne ce qu'il contenoit. Elle s'attendoit, selon ce que D. Lucas Spinola avoit annoncé, que les mesures que prenoient les Alliés, pour joindre leurs troupes & leurs Vaisseaux aux siens, seroient suivis d'une prompte exécution; & sur cela on avoit redoublé de toutes parts les préparatifs qu'on faisoit, pour l'embarquement dont il étoit question.

Lorsqu'on vit donc que cette esperance, non seulement s'éloignoit, mais qu'elle s'affoiblissoit encore toujours plus par l'incertitude, puisque le succès des desseins de Leurs Maj. Cath. dépendoit désormais des résolutions d'une Cour si determinée à les traverser, on témoigna un extrême mécontentement des Alliés. C'étoit surtout au Cardinal de Fleury qu'on s'en prenoit; il n'avoit cessé, disoit-on, depuis la signature du Traité de Seville, de convertir la confiance que Leurs Maj. Cath. lui marquoient, en moyens de se concilier celle de l'Empereur, & d'amuser D.

Lucas Spinola par des promesses vagues & frivoles. Celui-ci, à son tour, étoit inexcusable de les avoir reçuës avec tant de facilité, & encore plus de s'être laissé aller à consentir, que les propositions susceptibles de chicane & d'objections, que contenoit la déclaration envoyée à Vienne, fussent confonduës avec le *oui* ou le *non*, qu'il s'agissoit seulement d'obtenir de l'Empereur. Les avis que le Général Espagnol donnoit, qu'il croyoit important de ménager plus qu'on ne faisoit le Roi de Sardaigne, afin de le rendre favorable à l'établissement de l'Infant D. CARLOS en Italie, étoient presque regardés avec dérision. Leurs Maj. se repentoient de l'avoir envoyé en France; Elles paroissoient tentées de le rappeller, & de rompre même entierement une négociation qui alloit transporter à Vienne une autre espece de congrès, dont la lenteur seroit aussi favorable aux desseins de l'Empereur, que contraire à ceux de Leurs Maj. Cath.: & peut-être eut-on succombé à cette tentation, si après les premiers momens de vivacité, on n'eut craint qu'une pareille démarche n'entraînât des suites encore plus fâcheuses, & qu'en poussant le ressentiment trop loin, on ne se trouvât, après avoir perdu l'al-
liance

liance de l'Emperenr, privé auſſi de celle que le Traité de Seville venoit de former. La réflexion aida à prendre patience : on ſe plaignit amérement du peu de fidelité qu'on trouvoit de tout côté : malgré cela il fallut attendre l'effet que produiroit le fameux *Ultimatum.*

Au reſte, le motif des Alliés, en l'envoyant, n'étant pas bien difficile à remarquer, & l'embarquement dont on avoit eu intention d'ètre témoin, paroiſſant au moins éloigné, il ne fut plus queſtion du voyage de Catalogne. Leurs MAJ. CATH. prirent une route oppoſée ; &, pour éviter les chaleurs, Elles ſe déterminerent à aller paſſer l'Eté dans la *Siera Morena*, où l'on comptoit qu'elles ſeroient plus ſupportables, que dans une habitation auſſi reſſerrée que le *Soto de Roma.* En conſéquence de cette réſolution, le Roi & la reine partirent le 5 de Juin 1730 pour ſe rendre à *Cazalla*, qui eſt une petite ville dans cette *Siera*, à douze lieuës de Seville ; & comme il étoit impoſſible que toute la Cour y trouvât des logemens, il fut réglé que les Miniſtres étrangers & les coutiſans, qui n'avoient aucune charge, ſe tiendroient à *Conſtantina*, autre petite ville, qui n'eſt, autant

autant qui je m'en ſouviens, qu'à deux lieuës de Cazalla.

Pendant que la Cour d'Eſpagne s'occupoit à bouder dans la Montage noire (car c'eſt ce que veut dire en Eſpagnol la *Siera Morenà*) celle de Vienne, où l'*Ultimatum* des Alliés étoit arrivé au commencement de Juin, ſe propoſa de ſeconder de ſon mieux les deſſeins qu'elle apperçut facilement que les Puiſſances Maritimes avoient eu, d'éluder les preſſantes ſollicitations de l'Eſpagne, pour l'exécution des promeſſes qu'elles avoient fait à cette Couronne.

Cette marque peu équivoque que l'ancien ſiſteme reprenoit inſenſiblement le deſſus à Londres & à la Haye, cauſa une vraye ſatisfaction; & afin d'affermir de plus en plus un ſi bon deſſein, & de le faire légalement ſervir à obtenir de S. Maj. Britannique & des Etats Généraux la garantie ſi deſirée de la Pragmatique Sanction, l'Empereur ſe propoſa d'uſer, dans la conjoncture preſente, de tant de prudence & d'adreſſe, que, ſans témoigner un empreſſement de s'unir aux Puiſſances maritimes, qui cauſât quelqu'ombrage au Cardinal de Fleury, il parvint néanmoins, en continuant à le bercer par des careſſes, des éloges & des confiden-

ces, à l'empêcher de traverſer les meſures qu'il prendroit pour rendre déſormais le Roi d'Angleterre, l'unique dépoſitaire des négociations qui ſe paſſeroient avec l'Eſpagne.

S. M. Imp. comptoit avec raiſon, qu'en faiſant dépendre en quelque maniere ſon conſentement à l'Introduction des troupes Eſpagnoles en Toſcane, des bons offices du Roi de la Grande Bretagne, les avantages que la reconnoiſſance engageroit Leurs Maj. Cath. à accorder à la Nation Angloiſe, pour un tel ſervice, reveilleroit ſon ancien attachement pour la Maiſon d'Autriche, à qui cette Nation en ſeroit redevable en quelque façon.

Les vuës de l'Empereur exigeoient d'être conduites avec autant de ſecret que de ſageſſe; auſſi ſes Miniſtres s'appliquerent-ils à en faire la regle de leur conduite. Ce fut avec ſuccès: leur fermeté à ne point démordre de leur oppoſition au changement de l'*Article* V. de la *Quadruple Alliance*, & à ſe comporter à cet égard comme s'ils ſe fuſſent attendus à une guerre, conduiſit les Puiſſances Maritimes, qui vouloient l'éviter, à ſe prêter inſenſiblement aux deſirs de l'Empereur; & le Cardinal de ſon côté, dont les intentions n'étoient pas moins pacifiques, trompé

par

par les apparences, & endormi par la feinte confiance qu'on affectoit à Vienne de lui marquer, ne connut le progrès de celle qui s'établissoit peu-à-peu entre Leurs Maj. Imp. & Britannique, que par le Traité qui en fut le fruit.

Voila l'évenement que prépara le fameux ULTIMATUM: au reste il fit tenir à Vienne, de même qu'il avoit fait à Paris, beaucoup de conferences, qui ne tendoient qu'à gagner un tems dont chacun vouloit à sa façon tirer parti. Le mois de Juin s'écoula à examiner, & à minuter à Vienne une réponse qui * produisit cet effet; & quand elle fut arrivée en France, celle † des Alliés qu'elle attira, donna encore lieu, selon qu'on s'y attendoit, à de nouveaux examens, qui conduisirent au mois de Septembre. Il n'étoit plus possible alors de transporter les troupes en Italie: l'Empereur y avoit fait passer près de 30 mille hommes; & les projets de la Cour d'Espagne auroient entraîné une guerre générale en Europe, qu'il n'y avoit qu'elle seule qui desirât.

L'*Ultimatum* en voyageant, & en faisant des petits partout où il s'arrêtoit, n'avoit

* On la trouvera dans les *Pieces Justificatives* N°. II.

† *Pieces Justificatives*. N°. III.

n'avoit ſervi qu'à embrouiller les matieres. Sa fécondité n'étoit utile qu'à l'Empereur. Ce Monarque ſut parfaitement en profiter.

La Cour d'Eſpagne avoit prévu ce qui arriveroit ; & vivement piquée de la maniere dont ſes Alliés avoient cherché à l'amuſer, elle jugea à-propos de rappeller D. *Lucas Spinola*. Ce Général partit le 6 de Juillet. Son départ confirmant tout ce qui tranſpiroit deja du mécontentement de Leurs Maj. Cath., le Cardinal eſſaya de l'arrêter, en faiſant mine de ſonger tout de bon à ſeconder l'embarquement que l'on préparoit toujours à Barcelonne: mais la tentative fut vaine ; & indépendamment des ordres précis que D. Lucas Spinola avoit reçûs, de ne plus écouter un pareil verbiage, il ſavoit depuis trop long-tems ſur cet article à quoi s'en tenir, pour oſer ſe flatter qu'on eut intention d'agir de meilleure foi, & de tenir ce qu'on promettoit. Ce n'étoit pas ſans fondement qu'il penſoit ainſi. Les deſſeins de la Cour d'Eſpagne n'ont jamais trouvé beaucoup d'approbation ni de complaiſance de la part du Cardinal de Fleury. Il avoit une très mince opinion de ſa politique. Si on ne veut pas m'en croire, on-peut voir dans les lettres de Mr. Van-Hoey Ambaſſadeur d'Hollande en France, & grand

par-

partisan de cette Eminence, comment il s'explique à cet égard avec Mr. *Fagel.*

Environ quinze jours avant le départ de D. Lucas Spinola, Mylord Harrington retourna à Londres; exercer la Charge de Secretaire d'Etat, que le Roi d'Angleterre lui avoit deja accordée : Mrs. Walpolle & Points le suivirent au mois de Septembre; & avant la fin de l'année, presque tous les Plénipotentiaires, qui composoient le Congrès de Soissons, prirent également le parti de se retirer. Le Traité de Seville, & la guerre qu'il menaçoit d'allumer, terminerent entierement les languissantes operations de cette fameuse Assemblée.

L'Empereur souhaitoit autant la garantie de l'Empire pour le Décret qu'il avoit établi, pour regler sa succession, selon les divers évenemens, que celle des Puissances maritimes. Selon ce projet, il communiqua, à la Diette de Ratisbonne, *l'Ultimatum* des Alliés, sa réponse & la leur : Il comptoit que ces différentes Pieces manifestant sa fermeté à soutenir les droits de l'Empire, au peril même de voir tomber sur ses bras toutes les forces des Alliés, prépareroient les esprits à consentir à la proposition qu'il méditoit de leur faire. Son dessein fut apperçû : il ne trou-

va pas une approbation générale. Les vuës de certaines grandes maiſons Souveraines, qu'il traverſoit, les déterminerent à prendre de leur coté differentes meſures, pour en empêcher le ſuccès. Elles donnerent lieu à une négociation ſecrette, qui s'entama peu-à-peu, entre le Roi de Pologne AUGUSTE I., & la Cour de France; qui rendit Sa Maj. Polonoiſe ſuſpecte à l'Empereur, & mit entre ces deux Monarques un refroidiſſement aſſez marqué. Les brigues qu'on formoit de part & d'autre dans la Diette, n'y entretenoient pas l'union; & indépendamment de l'occupation qu'elles donnoient à cette aſſemblée, les droits des différens prétendans* aux Duchés de Bergue & de Juillers, dont le grand âge de l'Electeur Palatin rendoit la ſucceſſion prochaine; & les autres diſcuſſions dont nous avons parlé dans les Tomes précedens, qu'on la preſſoit d'examiner & de régler, mettoient une grande fermentation dans les eſprits. Elle étoit encore augmentée par l'animoſité que les diffe-

* Le Duc de *deux Ponts*, qui ſe mit du nombre, fit préſenter en 1727. un Mémoire en forme de lettre ſur cet Article, aux Miniſtres de la Diette, avec une réduction de ſes prétentions ſur les deux Duchés, qui ne furent portés à la Dictature, que dans les derniers jours de l'année 1729. Voyez *Pieces Juſtif.* N°. IV.

differentes communions continuoient à montrer les unes contre les autres, & qui donnoit lieu à des plaintes journalieres sur des griefs, pour la plûpart, aussi frivoles que ceux dont j'ai deja fait mention. Certain Ecrit, qui parut dans ce tems-là, en occasionna de fort vives de la part des Ministres des Puissances de la Religion Reformée. Le Roi de Prusse * jugea aussi à propos de les appuyer; voici quel en fut le fondement.

Un Ministre Lutherien d'Osmanstat, nommé *Laurent Estdorff*, fit imprimer à Jena un ouvrage intitulé *Préparatifs des Evangeliques pour la célébration du second Jubilé de la Confession d'Augsbourg* : & au lieu de traiter les Réformés en freres, & de les inviter à partager avec les Lutheriens la pieuse allegresse d'un si heureux évenement, il tendoit à † les en exclurre, &

* On trouvera la lettre qu'il écrivit, dans les *Pieces Justificatives*.. N°. V.

† *Extraits tirés de l'ouvrage de Laurent Etsdorff.*

Page 177. *Il y a une Communion de gens, qui, de leur Patriarche* CALVIN, *sont nommés Calvinistes.* Page 206. *tout le monde sait que les Calvinistes, nos demi-freres, se vantent impunément qu'ils sont de la Confession d'Ausbourg, autant & même plus que nous.* Page 207. *Il faut que ces Messieurs ayent la memoire bien courte, & qu'ils ne com-*

& vrai-ſemblablement il ne vouloit admettre cette union avec eux, que quand il s'agiroit d'attaquer en commun l'Egliſe Catholique. Quoi-qu'il en ſoit, ce Miniſtre, par une bonne foi dont on ne lui ſût aucun gré, traitoit d'ignorans ceux qui prétendoient confondre les dogmes qu'on enſeignoit dans ſa Communion, avec ceux des Reformés; & quoique ſa ſincerité meritât quelque indulgence; *toutes les vérités*, ſelon le Proverbe, *ne ſont pas bonnes à dire*: Laurent Eſtdorff l'éprouva dans cette occaſion. Les Reformés furent tellement

comprennent pas le contenu de la Confeſſion d'Auſbourg, ou qu'ils ſoient d'une malice bien effrenée, pour contredire, ſans aucun doute, des actes & des vérités ſi manifeſtes. Page 217. §. 3. & Page 218. *Nous enſeignons* ART. 19. *touchant la cauſe du péché, que quoique Dieu, par ſa toute-Puiſſance, ait créé toute la nature; & qu'il la comprenne en ſoi; c'eſt cependant la mauvaiſe & perverſe volonté de l'homme, incité au mal par le Démon, qui eſt la cauſe du péché. Qu'y a-t-il au contraire de plus commun que ce que tous les Calviniſtes & les Zuingliens, après Calvin, Zuingle, Beze, Martyr, Boquin, Rencher, & une infinité d'autres enſeignent publiquement & ſans honte: ſavoir, que Dieu même eſt la premiere & la plus forte cauſe du péché; qu'il le veut, qu'il le reſout, qu'il y incite l'homme, & que même il l'a créé.* Page 234. *Il eſt ſurprenant que les Calviniſtes, & même pluſieurs d'en-*

ment offensés de sa sincerité, qu'ils lui attirerent par leurs sollicitations & par la protection que leur accorda le Roi de Prusse, une severe * reprimande du Consistoire dont il dependoit. N'étoit ce pas trop légerement que leur bile s'étoit ainsi allumée contre l'Auteur? Il s'en falloit beaucoup, après tout, qu'il traitât Calvin aussi mal que Luther l'avoit été par les Ministres Reformés † de Zurich, & cependant

d'entre nous, osent soutenir que nous ne differons les uns des autres que dans quelques particularités. Ce sont des idiots & des ignorans qui raisonnent ainsi. Nous disons le contraire; & que c'est même un article de foi de la derniere importance. Page 237 *Un fidele Predicateur ne doit pas seulement enseigner & prier, mais il doit être en même tems autorisé de punir nos Adversaires comme a fait St.* PAUL, *les Docteurs parmi lesquels étoient Himenée & Philete; St.* JEAN, *les Heretiques Ebion & Cerinthe;* POLICARPE, *Marcion, Athuante & les Ariens;* AUGUSTIN, *les Donatistes & Pélagiens;* LUTHER, *les Zuingliens & Calvinistes &c.*

* Voyés la reponse du Duc de SAXE WEIMAR au Roi de Prusse *Pieces Justificatives.* N°. VI.

† *Prophetæ & Apostoli Dei gloriæ, non privato honori, non suæ pertinaciæ & superbiæ studebant, Lutherus autem sua quærit, pertinax est, insolentiâ nimiâ effertur, & in omnibus correptionibus plurimùm maligni spiritûs, quam minimùm verò amici & paterni animi deprehendi-*

dant ces Messieurs n'ignoroient pas sans doute le respect qu'exigeoit l'éclatant temoignage * qu'un si fameux Reformateur s'étoit rendu, en disant que, dans le tems même des Apôtres, la vérité n'avoit jamais été si clairement enseignée que par lui. Les deux Partis s'offenseront-ils, si, pour les réunir entr'eux, & eux avec nous, dont, au † sentiment même de Luther, ils se sont mal à propos separés, j'hazarde ici de leur conseiller de profiter des deux réflexions suivantes de St. *Augustin* & de St. *Jerome*, qui renferment en peu de mots un sens bien étendu & bien

tur. Ministri Tigur. in Resp. ad Libr. quem inscrip. LUTHER CONTRA ZUING.

* *A tempore Apostolorum nullus doctor aut Scriptor, nullus Theologus aut Jurisconsultus, tam insigniter & claré conscientias sæcularium statuum confirmavit, instruxit, & consolatus est, sicut ego feci per singularem Dei gratiam: Hoc certò scio quoniam neque Augustinus, neque Ambrosius qui tamen in hâc re optimi sunt, mihi in hoc æquales sunt.* LUTHER AD DUCEM GEORGIUM.

Tam copiosé à nobis prædicatum est Evangelium, ut, ne Apostolorum quidem tempore, tam clarum fuerit. IDEM SERM. DE EVERS. JERUS.

† Inique faciunt qui se separant, etiam si Jus Divinum pro eis staret. LUTH. in disput. Lypsicâ, in collat. 5. Jul. ann. 1519.

bien juste, sur ce qui pourroit contribuer à produire un si desirable évenement.

Quia caligantes hominum mentes consuetudine tenebrarum, quibus in nocte peccatorum vitiorumque velantur, perspicuitati sanctitatisque rationis aspectum idoneum intendere nequeunt, saluberrimè comparatum est, ut in lucem veritatis aciem titubantem, & veluti ramis humanitatis opacatam inducat authoritas. AUGUSTIN. de Moribus Eccles. Cath. C. II.

Brevem apertamque animi mei sententiam proferam, in illâ esse Ecclesiâ permanendum, quæ ab Apostolis fundata, usque ad hanc diem durat.... HIERONIM. in Entrem. Dial. adv. Luciferianos.

Pendant qu'à Vienne & dans les Cours des Alliés de Seville on ne parloit que d'*Ultimatum*, & qu'on ne s'occupoit à Ratisbonne qu'à régler très-prudemment le nombre de pas que feroit une procession, ou à mettre d'accord les freres Evangeliques: le Roi de Pologne AUGUSTE I. fit assembler un camp à *Muhlberg*, dans ses Etats d'Allemagne, pour faire la revuë de ses troupes; & pendant sa durée les exercices militaires furent continuellement entremêlés de divertissemens. Le Roi de Prusse & plusieurs Princes & Seigneurs Allemands ou Polonois,

vinrent être témoins des premiers, & prendre part aux autres; & tous admirerent autant la beauté des troupes, que le goût & la magnificence que Sa Maj. Polonoiſe fit éclater, à ſon ordinaire, dans cette occaſion. Le Général de Broſſe, ſon Miniſtre à la Haye, envoya à Mr. de la Comerie ſon frere, qui étoit Colonel au ſervice du Roi d'Eſpagne, un Journal de ce qui s'étoit paſſé à ce Camp; par lequel il paroiſſoit qu'on n'avoit rien negligé de ce qui pouvoit ſatisfaire la curioſité du nombre infini de ſpectateurs des deux ſexes qu'il avoit attiré. Il fut terminé le 24 Juin par un feu d'artifice ſur l'Elbe, une illumination & une ſérénade qui rendirent cette fête véritablement Royale: au reſte le Roi de Pologne voulut auſſi que les troupes, avant de ſe ſéparer, priſſent part aux plaiſirs & à l'abondance qu'il avoit fait regner à Muhlberg. Le 26 Juin, dernier jour de la durée du Camp, Sa Maj. fit diſtribuer un régal de bœufs rotis, de pain, de vin, & de bierre, à tous les Régimens d'Infanterie & de Cavallerie; pendant que chaque Colonel donnoit auſſi à diner aux Officiers de leurs Régimens.

Au reſte les deux Monarques, voulant être témoins de l'allegreſſe qui alloit

ſe

se répandre dans le Camp, on fit creuser la terre derriere chaque Régiment, afin d'y pratiquer des bancs & une table pour les Officiers, à la distance de 100 pas l'une de l'autre, & les soldats de chaque Régiment devoient être assis à terre, vis à-vis les uns des autres. Toutes ces tables étoient disposées en deux lignes; &, devant chaque troupe, on avoit porté les viandes roties, le pain, le vin *&c.* Quand tous les Officiers & les soldats se furent mis en devoit de les consumer & de se réjouïr, les deux Rois & toute leur Cour, qui s'étoient placés sur une éminence d'où l'on découvroit cet arrangement, passerent à cheval le long des deux lignes, pour le voir de plus près. Leurs Maj. furent alors saluées, le verre à la main par tous les Officiers; & les soldats, de leur côté, firent éclater leur joye par de fréquentes acclamations, en jettant leurs chapeaux en l'air, & par toutes les autres démonstrations d'amour & de respect, que de semblables divertissemens attirent. La promenade finie, les deux Monarques retournerent au quartier Royal. La table où ils dinerent fut remplie par un certain nombre de Princes étrangers; & aux côtés, il y en avoit deux autres de 100 couverts chacune pour les

Généraux, & autres perſonnes de diſtinction qui étoient au Camp. Vers la fin du repas, le Comte de WACKERBARTH, qui, en qualité de Feldt-Marêchal, avoit commandé les troupes, preſenta au Roi de Pruſſe une lettre, au nom & de la part de toute l'Armée, par laquelle elle le remercioit de la bonté qu'il avoit euë, d'honorer de ſa préſence ſes exercices militaires, & le ſupplioit enſuite de vouloir bien la congedier. S. M. Pruſſienne répondit à ce Général, dans les termes les plus obligeans pour lui & pour toutes l'Armée, & conſentit, quoiqu'à regret, ajouta-t-Elle, que ce Camp ſe ſéparat. Le Comte de Wackerbarth & les autres Généraux ſortirent alors, & revinrent à la tête de tous les Officiers qui formoient deux Corps de Cavallerie & d'Infanterie, ſe ranger devant le quartier Royal. Ils défilerent enſuite au pied de la terraſſe, où les deux Rois & toute leur Cour ſe trouverent, & en paſſant les ſaluerent de l'Epée & de l'Eſponton. Le Roi de Pruſſe, pour donner, dans cette circonſtance, une marque publique de ſa ſatisfaction, ſe fit apporter un verre de vin, but à leur ſanté, & ajouta avec bonté, qu'il vouloit qu'ils buſſent à la ſienne. Cet ordre fut promptement exécuté; & les verres enſuite

ſuite jettés en l'air, au bruit du Canon & des acclamations de reconnoiſſance & de reſpect de toute cette brillante & nombreuſe troupe. C'eſt d'une maniere ſi galante que ſe termina le Camp de Muhlberg. Revenons à préſent à Cazalla, où il s'en falloit beaucoup qu'on fût de ſi bonne humeur.

La longue pauſe de l'*Ultimatum* à Vienne, & la réponſe de l'Empereur, qui s'en étoit enſuivie, n'aidoient pas à ramener la gayeté dans ce ſéjour. Le mécontentement, au contraire, y augmentoit à proportion que la Cour d'Eſpagne voyoit évanouïr les flatteuſes eſperances qu'avoit fait naitre le Traité de Seville. Le dépit d'être obligée de s'en départir, la portoit, en certains momens, à vouloir tenter, ſans le ſecours des Alliés, d'introduire ſeule dans les places de Toſcane & de Parme, les ſix mille hommes qu'on deſtinoit à les garder. Il eſt vrai que les réflexions ramenoient enſuite à ſe déſiſter de cette entrepriſe ; mais ce n'étoit pourtant pas ſans cauſer le plus vif reſſentiment, contre ceux qui réduiſoient à une ſi dure néceſſité.

Avant que ſe formât l'eſpece d'orage dont je parle, le Marquis de Brancas, qui prévoyoit ſans doute que les ſenti-

mens où étoit le Cardinal de Fleury, ne pourroient manquer de le produire, jugea prudemment qu'il devoit profiter de la sérénité qui regnoit au *Soto de Roma* pour y prendre possession de la Grandesse, avec tous les agrémens que la conjoncture présente de l'union des deux Couronnes, devoit naturellement lui procurer. Ce fut donc pendant que Leurs Maj. y résidoient encore, qu'il fit supplier le Roi de fixer le jour où il lui permettroit d'avoir l'honneur de se couvrir devant lui; & ce Monarque le mit au 14 de May. Le Duc DE LARCO, grand Ecuyer de S. Maj., servit en cette occasion de Parrain au nouveau Grand; & après sa réception, il lui donna un magnifique dîner, & à tous ceux qui avoient assisté à la cérémonie.

La Duchesse de St. Pierre, qui s'étoit utilement employée à faire obtenir au Marquis de Brancas la Grandesse, souhaitoit que le Marquis de RENEL son fils pût être élevé à la même dignité; & c'étoit sans doute à cette intention qu'elle l'avoit attiré en Espagne. Les liaisons de cette Dame avec le Cardinal, l'espece de faveur auprès de la Reine qu'elle lui attiroit, & la circonstance du voyage de *D. Lucas Spinola* son beau-fils en France,

sem-

ſembloient aſſurer le ſuccès de ſon deſſein ; cependant il échoüa. Les tentatives qu'on fit pour déterminer le Roi à accorder cette grace, rencontrerent de ſa part une réſiſtance qu'on ne put vaincre, & que le Marquis de Renel, par ſon mérite & ſa naiſſance, ne devoit point éprouver. Ce contre-tems, joint à d'autres raiſons de famille, qui n'ont nul rapport à ce que je dis dans ces Mémoires, conduiſirent inſenſiblement la Ducheſſe de St. Pierre, à prendre la réſolution de retourner en France : & quoique ſes partiſans & ceux de l'Ambaſſadeur de France, donnaſſent à ce voyage un air de myſtere & de politique, capable de ſoutenir dans le public, l'opinion qu'ils s'étoient toujours efforcés d'y établir, du crédit de cette Dame dans les deux Cours ; peu de gens eurent la complaiſance d'y adherer.

Depuis qu'on eut appris que D. Lucas Spinola étoit parti de Paris, ſans vouloir attendre le réſultat du fameux *Ultimatum* des Alliés, & n'ayant obtenu d'eux que des projets qui ne tendoient à rien d'effectif, chacun jugea que l'Introduction ſi deſirée des troupes Eſpagnoles en Toſcane, n'étoit pas au point de ſon exécution. Cependant, comme on continuoit à préparer avec ardeur tout ce qui con-

cernoit l'embarquement qu'on projettoit, les Officiers Généraux ou particuliers, destinés à commander les troupes qu'on devoit transporter en Italie, & qui se trouvoient à la Cour, prirent congé de Leurs Maj. avant qu'Elles quittassent le voisinage de Grenade. De ce nombre furent le Comte de Marsillac, & le Chevalier de Seyve. La part qu'ils avoient eu aux traverses que j'avois essuyées, & l'impossibilité où leur éloignement les mettoit de continuer à m'en susciter, m'auroit fait regarder leur absence comme une espece d'avantage, si le premier, depuis la faute qu'il avoit commise de me découvrir la lettre supposée contre la Duchesse de St. Pierre, que le Cardinal m'attribuoit, ne fût tombé dans une espece de disgrace de cette Dame & de l'Ambassadeur de France, qui le mettoit hors de portée de continuer ses intrigues. Quant à celles du Chevalier de Seyve, elles étoient tellement dévoilées par les differents Mémoires que j'avois presenté à Leurs Maj. ou à Leurs Ministres, & répandus ensuite dans le public, qu'il lui étoit devenu, selon ce que me dit alors le Marquis d'Avillars, presqu'aussi difficile de les cacher que de les justifier.

La perte de ces deux complaisans étoit

pour

pour l'Ambaſſadeur de France & la Ducheſſe de St. Pierre, comme on voit, fort légere; auſſi n'y parurent-ils point ſenſibles; & il leur fut aiſé de remplir les places vaquantes. Nous montrerons bientôt que le zele des nouveaux venus, à m'harçeller, ne fut ni moins ingénieux, ni moins imprudent que celui des autres.

L'impoſſibilité où j'avois reduit mes ennemis de conteſter les ſervices que j'avois rendus, & de me convaincre d'être entré dans aucune cabale contraire aux intérêts de la Reine, ne ſervoit qu'à fomenter leur animoſité. On ne pouvoit me pardonner d'avoir commencé à ôter à la paſſion du Cardinal contre moi, l'avantage de paroitre fondée; & plus la lumiere que j'avois eu ſoin de répandre ſur un article qui m'intereſſoit de ſi près éclattoit, plus auſſi mon crime devenoit irrémiſſible: il étoit donc queſtion de le punir; mais les occaſions de proportioner le chatiment à la faute, ne ſemblant point auſſi prochaines ni auſſi faciles à trouver qu'on le ſouhaitoit, on étoit forcé de s'en tenir toujours au projet favori, de me ſuſciter tant de différentes mortifications, que ma patience pouſſée à bout, m'entrainât à faire quelques démarches imprudentes, & capables de me

compromettre avec la Cour & le public. La puiſſance irritée, & cependant contrainte à garder certaines bienſéances avec celui qu'elle veut detruire, ſaiſit * avec avidité tout ce qui concourt à l'exécution de ce deſſein, dès qu'elle peut ſe mettre à l'abri de la cenſure. C'eſt ce que pratiquoient mes ennemis : depuis le Mémoire que j'avois preſenté au Roi, ils évitoient à la vérité de montrer trop ouvertement leur mauvaiſe volonté; mais, malgré leur diſſimulation, elle ſe decouvroit, à chaque inſtant, dans les ſourdes menées des agens ſubalternes qu'ils faiſoient agir. Le tripotage qu'ils firent avec les *Apoſentadores*, pour les engager à me marquer à *Conſtantina* un logement dont j'euſſe ſujet d'être piqué ou mécontent, la mit encore dans un nouveau jour. Ce projet ne laiſſa pas de réuſſir, & comme il me fut facile de voir qu'on cherchoit, par un ſi petit avantage, à s'autoriſer apparamment de répandre le bruit, qu'on commençoit à me ranger parmi les inutiles & les importuns, & que cette opinion une fois établie dans les Cours par la ſuppreſſion de certaines attentions, conduit bientôt au mépris, je crus qu'il étoit bon

* *Semper enim præſumit ſæva, perturbata conſcientia.* SAP. C. 17.

bon de l'éviter ; & ſelon ce plan, dès le lendemain que je fus arrivé, j'écrivis au Comte de *Cogorani* qui faiſoit la fonction de Marêchal des Logis de la Maiſon du Roi, que je me trouvois ſi à l'étroit dans la maiſon qu'on m'avoit donnée, que ceux qui en étoient les maîtres avoient offert d'en ſortir, pour me céder la ſeule chambre paſſable qu'ils occupoient ; & qu'afin de leur épargner cette peine, & à moi celle de leur être ſi à charge, je le priois d'ordonner qu'on me marquât un autre logement. Ma lettre ne contenoit aucune plainte des *Apoſentadores*, ni aucune expreſſion qui ſentit l'homme piqué. J'expoſois ſimplement l'embarras où j'étois, & rien de plus. Les réprésentations dont on écarte toute amertume, font une impreſſion, au moins ſur les cœurs bien faits, fort ſupérieure à celles où l'on en remarque ; & indépendamment de ce bon effet, on gagne encore, par cette modération, ceux qui connoiſſant bien qu'on étoit en droit de leur attirer une reprimande, ne peuvent qu'être ſenſibles à l'attention qu'on a eu de la leur épargner. C'eſt ce que j'éprouvai au ſujet de la bagatelle en queſtion. Le Comte de Cogorani m'envoya, en me faiſant réponſe, l'ordre que je deſirois ; & les *Apoſentadores*
l'e-

l'exécuterent de leur côté avec tant d'empressement, qu'ils me donnerent le même jour une maison aussi commode que la premiere l'étoit peu; ils obligerent même, pour que je fusse plus au large, deux Gardes du Corps, qui y avoient une chambre, de se retirer, malgré toutes les instances que je fis à D. *Francisco de la Rochela* qui commandoit le quartier, pour les y laisser, & que je poussai (comme on voit par le petit billet cy-joint que cet Officier m'écrivit) jusqu'à ne vouloir point accepter ce logement, si les deux Gardes ne conservoient le leur.

Al señor Abad de Montgon. B. L. M. su mayor servidor Dom Fran. de la Rochela, y le suplica se mantenga en la casa que ultimamente eligio, pues los dos Guardias de Corps que estaban allojados en ella, tienen buena conveniencia en las que se les ha dado, y queda deseoso D. Fran. de la Rochela de tener muchas occasiones de servir al señor Abad de Montgon.

Content du prompt succès des mesures que j'avois prises, je ne donnai aucun signe que j'eusse apperçu les desseins de mes ennemis. La victoire m'avoit trop peu couté, & me paroissoit de trop petite importance, pour chercher à la faire valoir: je trouvois mieux mon compte à

laisser au dépit, le soin de punir cette cabale, des malins & ridicules projets qu'elle ne se lassoit point de former.

Quoique la distance de *Constantina* à *Cazalla* ne soit, si je m'en souviens, que de deux lieuës, il devint si penible pendant les grandes chaleurs d'aller & de revenir le même jour d'une ville à l'autre, que presque tous les courtisans qui habitoient à *Constantina*, chercherent à trouver où placer un lit à *Cazalla*, & à s'épargner l'incommodité de la poussiere & de la chaleur. Je suivis leur exemple; & même afin de quitter tout-à-fait le séjour de *Constantina*, j'envoyai un valet de chambre à *Cazalla*, pour découvrir s'il n'y auroit pas moyen d'y avoir un petit logement. Il me rapporta que la chose lui avoit paru presqu'impossible, attendu que toutes les maisons étoient tellement remplies, qu'il n'y restoit pas le moindre vuide qui ne fut occupé; & que le seul expedient que je pouvois prendre, étoit de m'adresser au Prieur d'une Chartreuse, éloignée seulement d'une demie lieuë de la Cour, pour le prier de me donner un appartement dans le Couvent. L'avis me parut bon: j'ecrivis au Prieur, & il m'accorda la grace que je lui demandois. La facilité qu'elle me procura d'aller plus fré-

quemment à *Cazalla*, dont la Chartreuse étoit très voisine, m'étoit fort commode : mais je souffrois cependant de troubler, en me retirant, le repos des portiers de la maison, & de ne pouvoir y faire qu'un ordinaire maigre ; la régle des Chartreux ne dispensant à cet égard que les Princes ou les Cardinaux. Mes gens qui ne s'en accomodoient pas mieux que moi, travailloient avec empressement à découvrir à *Cazalla* une habitation différente ; & mon valet de chambre ayant fait naitre, je ne sais comment, l'occasion d'exposer mon embarras au Prieur des Augustins de *Cazalla*, celui-cy offrit de me donner une piece voutée qui étoit la seule, dit-il, dont il pouvoit disposer ; & qu'il n'avoit conservée, que parce qu'elle pouvoit être regardée comme une espece de Sacristie, où il avoit enfermé la plus grande partie de ce qui servoit à l'Eglise. Le Pere Prieur ajouta, que si cette piece me convenoit, il feroit transporter dans un autre endroit ce qu'elle contenoit ; & que, pour suppléer, autant qu'il étoit en lui, à l'incommodité que j'avois d'être seul, & de n'avoir aucun domestique auprès de moi, il ménageroit dans la maison qui se trouvoit vis-à-vis de mes fenêtres, un logement pour mon valet de chambre,
&

& ailleurs un autre pour le reſte de mes gens. Cet arrangement me convenant à merveille, j'allai voir le Pere D. *Pedro** *de la Vega* (c'eſt le nom du Prieur) il exécuta avec autant de politeſſe que d'amitié ce qu'il avoit promis : je lui fus redevable d'être logé commodément dans une ſi petite Ville.

Le Marquis de Brancas à qui le ſéjour de *Conſtantina*, ne parut pas moins inſoutenable qu'aux autres, vint loger à *Cazalla* au Couvent des Franciſcains, où le Nonce avoit auſſi un appartement. Ces Miniſtres y tomberent malades, & même aſſez dangereuſement, pour les obliger à recevoir les Sacremens. Les Moines qui étoient pauvres, ſe félicitoient deja des ſecours abondans d'aumones, que la mort de l'un ou de l'autre leur procureroit, mais aucun des deux ne jugea à propos d'exercer envers ces bons Peres cet acte de charité.

Pen-

* On trouvera dans les *Pieces Juſtificatives* N°. VI. l'extrait de deux lettres qu'il m'a écrit, bien des années après ; il aidera à montrer que malgré toutes les meſures qu'on a priſes pour éteindre les ſentimens d'eſtime qu'on pouvoit avoir pour moi, preſque tous ceux qui avoient bien voulu me les témoigner, ont continué de m'en donner de tems en tems des marques.

Pendant le séjour de Leurs Maj. à Cazalla, Elles apprirent par un Courrier, que le Cardinal BENTIVOGLIO & le Marquis de * MONTELEON leur envoyerent, qu'après un Conclave de près de quatre mois, les Cardinaux, au nombre de 53, avoient élu Pape, d'une voix unanime, le 11 de Juillet, le Cardinal LAURENT CORSINI, d'une illustre & ancience Maison de Florence; & que le nouveau Souverain Pontife avoit pris le nom de CLEMENT XII. Peu de mois après son élection il nomma Cardinaux les Nonces qui résidoient à Vienne, à Paris, & en Espagne. Son prédecesseur qui conservoit sur le Trône Pontifical, tout le détachement du monde, de son premier état de Religieux † n'avoit jamais pû gagner sur lui de les élever à cette dignité. Il traitoit ces Ministres de nouvelistes inutiles; & les instances réiterées de Leurs Maj. IMP., TRES CHRET., & CATH., pour le faire revenir de cette opinion, étoient restées sans effet.

Il

* Il eut ordre de se rendre de Venize à Rome pour y résider pendant la durée du Conclave.

† Il avoit embrassé dans sa jeunesse l'ordre de St. Dominique à CASTELLO dans l'Etat de Venize.

Il n'y avoit gueres que dix à douze jours que j'étois arrivé à *Cazalla*, lorsque le Roi témoigna avoir envie de me parler, & Sa Maj. ayant apparemment ordonné à l'Archevêque d'Amida de m'en avertir, ce Prélat, que je continuois de voir par pure bienséance, s'aquita de la commission dont il étoit chargé. Elle n'étoit nullement de son gout. Ce fut aussi avec une répugnance si marquée qu'il m'annonça l'intention du Roi, & il me parla avec tant d'affectation sur l'incertitude de ses suites, que je n'eus pas grande peine à remarquer le principe d'une pareille ambiguité; & je jugeai qu'il ne tiendroit pas à lui que S. Maj. ne changea d'avis. Il est vrai que la conjoncture rendoit interessante pour le Prélat, & pour tous ceux avec qui il étoit ligué, l'audiance dont il étoit question. Leurs Maj. paroissoient mécontentes du Cardinal de Fleury: il avoit échappé au Roi de dire, que je connoissois bien ce Ministre. Le concours de ces circonstances me presentoit une occasion favorable d'obtenir qu'on cessât de me sacrifier à des ménagemens politiques, qui n'aboutissoient à rien, ou de demander au moins moi même la restitution des lettres du Cardinal, & de mettre le Roi à portée de

voir

voir l'insigne mauvaise foi de ceux qui m'en avoient privés. Enfin j'étois encore fondé à me plaindre qu'on continuât d'employer les plus pueriles ressources, pour m'attirer quelque mortification. Ces différens objets, très capables, sans contredit, de faire impression sur l'esprit du Roi, causoient une juste inquietude à l'Archevêque d'Amida : la Cour de l'Ambassadeur de France la partageoit avec lui. Les uns & les autres considerant donc que le meilleur moyen de conjurer l'orage dont ils étoient menacés, étoit de rendre cet entretien suspect à la Reine, ils y travaillerent avec soin, & enfin avec succès. La tranquilité succeda alors à l'agitation où l'on avoit été pendant quelques jours. Mais ces sortes d'allarmes revenant souvent, & menaçant, tant que je serois en Espagne, d'entrainer tout-à-coup en ma faveur quelque révolution accablante pour eux ; ils convinrent qu'il étoit impossible de vivre en repos, tant qu'on ne parviendroit point à m'éloigner. Mes soins & ma vigilance avoient insensiblement reduit mes ennemis à ne plus oser me placer dans aucune cabale : il ne leur étoit pas plus aisé d'employer contre moi les autres moyens indécens, qu'on a vu qu'ils avoient si fréquemment

tenté

tenté de cacher dans l'obſcurité. Leur mauvaiſe volonté renfermée entre des bornes ſi étroites, & piquée à l'excès de me rencontrer de toutes parts à la barriere, ſe conſumoit en projets dont il ne reſultoit qu'un ſurcroît d'incertitude & d'animoſité contre moi.

Je ſentois tout l'avantage que j'avois ſur cette cabale; mais je me contentois de le ménager prudemment pour ma ſureté, ſans chercher à le pouſſer plus loin. Le public qui le remarquoit comme moi, & qui s'amuſe de tout, n'uſoit pas de la même moderation: on plaiſantoit volontiers de tout ce qui avoit été entrepris pour me traverſer, des divers aſſauts que j'avois ſoutenu, & du ſuccès de mon opiniatre réſiſtance. Les évenemens d'une guerre ſi ſinguliere, devenoient la matiere des converſations; & quoique je ne fuſſe peut-être pas mieux traité que les heros du parti contraire, comme ce parti paroiſſoit à la veille de ſe démanteler, par le prochain départ de la Ducheſſe de St. Pierre, & par celui de l'Ambaſſadeur de France, qu'on commençoit à annoncer ſans qu'il fut cependant queſtion du mien, dont pourtant on avoit tant parlé, les rieurs, à ce qui me revenoit, étoient de mon coté: ils auguroient bien pour moi

moi des ſuites d'un combat où l'on étoit forcé de me ceder enfin le champ de bataille.

Les propos auxquels de ſemblables bagatelles donnoient lieu, étoient aſſurément plus dignes de riſée que de la moindre attention ; mais les courtiſans qui jouënt un certain rôle, ne peuvent ſoutenir la ſimple apparence de la défaite. Ceux qui m'étoient contraires, ſouffroient impatiemment la victoire qu'on m'attribuoit. L'idée qu'ils eurent que j'aidois à établir cette opinion, & à publier un triomphe imaginaire, les détermina à me faire repentir avec uſure du ton fanfaron que, ſelon eux, je m'aviſois de prendre, en me rendant, à mon tour, l'objet de l'indignation de Leurs Maj. & des plaiſanteries du public.

La Ducheſſe de St. Pierre avoit commencé à parler de ſon retour en France ſur la fin du ſéjour de Leurs Maj. au *Soto de Roma* : ſes partiſans avoient enſuite debité que la Reine vouloit la retenir auprès d'elle ; & néanmoins, ſoit que leur idée fut mal fondée, ou que Sa Maj. eût changé d'avis, cette Dame partit de *Cazalla* dans les derniers jours de Juillet, avec le Marquis de Renel ſon fils.

Son éloignement auroit ôté au Cardinal

nal une amie à la Cour d'Eſpagne, dont le zele pour ſes interêts, éprouvé depuis longtems, pouvoit difficilement ſe remplacer, ſi n'ayant vrai-ſemblablement pas caché à cette Eminence & au Marquis de Brancas, les motifs qui l'engageoient d'aller en France, elle ne leur eut indiqué de bonne heure une perſonne qui, au moins à certains égards, pourroit remplir auprès de la Reine, le vuide que ſon abſence alloit cauſer.

Celle à qui cette Dame parut donc leur conſeiller d'accorder leur confiance, ſe nommoit Mademoiſelle C.*** flamande de nation. Son talent de friſer & de coëffer avec élégance, lui avoit procuré une place de Camariſte de la Reine, & en même tems l'avantage d'approcher ſouvent de S. Maj., avec cette familiarité de domeſtique, dont il eſt aiſé & même aſſez commun d'abuſer. La facilité qu'il ſembloit que le poſte de Mademoiſelle C***. lui donneroit pour rendre utiles ſes bonnes intentions, détermina vrai-ſemblablement à approuver le choix de la Ducheſſe de St. Pierre. D'ailleurs on ne doutoit pas que cette Dame n'eut pleinement reconnu, dans le caractere de la nouvelle confidente qu'elle preſentoit, tout ce qui la rendoit capable de bien s'aquitter du rôle qu'elle

qu'elle devoit jouër. Pour s'aſſurer cependant encore mieux de ſa bonne volonté, en lui faiſant gouter d'avance la douceur des fruits qui lui en reviendroient, le Cardinal, ſur la relation & les inſtances du Marquis de Brancas & de la Ducheſſe de St. Pierre, accorda une Abbaye au frere de la Demoiſelle C***. & l'aſſurance de ſa protection en toutes les occaſions où elle lui deviendroit neceſſaire.

Que ne fait point entreprendre une pareille promeſſe? Je m'en rapporte volontiers au ſentiment des courtiſans qu'on voit tous les jours, malgré la delicateſſe dont-ils ſe piquent, prodiguer, pour ſe l'attirer, les attentions, & même les déferences juſqu'à ceux qui ont le moindre rapport à un Miniſtre puiſſant. Mademoiſelle C***. qui l'obtenoit à bien moins de fraix, & même avant qu'elle eut acquis par quelque ſervice le droit d'y prétendre, en fut auſſi tellement flattée, qu'immediatement après le départ de la Ducheſſe de St. Pierre, & que l'Ambaſſadeur de France l'eut inſtruite des deſſeins du Cardinal de Fleury, elle chercha à ſignaler ſon zele d'une maniere capable d'engager ſes bienfaiteurs à s'applaudir d'avoir ſi bien placé leur confiance.

Ce que j'ai fait voir dans ces Mémoires

res qu'on avoit tenté pendant trois ans, pour m'attirer l'indignation de Leurs Maj. auroit vrai-ſemblablement parû à quelque ancien ſectateur des maximes des premiers Francs, difficile à concilier avec la droiture & la religion. On alloit rondement en beſogne au bon vieux tems, & on s'expliquoit avec franchiſe ſur ceux qui abuſoient d'un depôt, pour oter à un homme le moyen de ſe defendre ; qui forgeoient des lettres ſuppoſées, pour allumer contre lui la haine & la vengeance; & qui, en un mot, ſacrifioient ſans ſcrupule la juſtice à leur paſſion. La politeſſe Françoiſe a vrayement bien rectifié * ces vieilles idées; & elle apprend aujourd'hui que de ſemblables procedés, dans les gens en place, ſont tout au plus de legers aſſoupiſſemens de leur probité, auxquels il eſt tout-à-fait indécent de prendre garde. Applaudiſſons à la découverte ; elle a ſa commodité; & ſans nous aviſer de convertir déſormais en griefs ce que nous ig-

* Ipſum bonum non eſt in opinionibus, ſed in naturâ; nam ni ita eſſet, beati quoque opinione eſſent: quo quid dici poſſet ſtultius ? Quare, cùm & bonum & malum naturâ judicetur, & ea ſint principia naturæ, certè honeſta & turpia quoque ſimili ratione dijudicanda & ad naturam referenda ſunt. CICER. *Lib. de Leg.* P. 432.

notions grossierement être des privileges : essayons seulement d'obtenir le pardon de nôtre surannée façon de penser, en presentant au Lecteur des objets differens. Changeons donc de Scene, & faisons présentement paroitre sur le théatre les grands personnages à qui j'avois le malheur de déplaire, à la suite d'une faiseuse de papillotes, occupés à chercher avec elle, dans les ornemens de toilette, de nouvelles armes pour m'attaquer.

L'heroïne dont-ils attendoient ce secours, ne pouvoit effectivement gueres aller le chercher ailleurs. Ses talens jusqu'alors ne s'étoient bien manifestés que sur le plus ou le moins de bon gout de la parure, & par consequent ce fut d'un si riche fond, que, de concert avec ceux qui dirigeoient ses démarches, elle fit sortir le projet de persuader à Leurs Maj. & au public, que la politique ou l'ambition ne m'occupoient pas tellement, que je ne songeasse aussi à procurer secrettement à quelque Dame, le moyen de donner un nouvel éclat à sa beauté, ou d'en suspendre au moins la facheuse décadence.

Un pareil service de la part d'un homme de mon état, fournissoit véritablement un canevas sur lequel il étoit facile de broder un souverain ridicule; & il faut

faut convenir qu'on n'en pouvoit trouver aucun qui en fut plus susceptible. Aussi, afin qu'il ne manquât rien de tout ce qui contribueroit à produire ce bon & charitable effet, on profita de l'occasion de quelques commissions qu'on apprit que je devois recevoir de Paris, dans les balots de Leurs Maj. pour y faire trouver le préservatif obligeant, que je me proposois d'offrir contre le dépérissement du teint, ou les sinuosités des rides.

Mes ennemis (on aura pû s'en appercevoir) excelloient à inventer des desseins pour me desservir : leur imagination étoit à cet égard, d'une fécondité surprenante ; mais par bonheur pour moi, la prudence avoit rarement part à leur exécution. Certains d'être puissamment soutenus, leur hardiesse n'étoit point moderée ; ce qui les réduisoit presque toujours à chercher dans le silence, ou dans cette complaisance qui dissimule ou favorise à coup sûr les actions les moins excusables des grands, un vernis capable de déguiser la malignité de leurs vuës. Nous en allons fournir une nouvelle preuve.

Je voyois souvent en Espagne Mr. *Hersan*, qui, sans avoir le titre de Maître de la Garderobbe du Roi, en exerçoit cependant la fonction. Il ne me sembloit

point avoir autant de gout pour la tracasserie, qu'on en remarquoit en d'autres: mais le mauvais air est contagieux; on ne le respire pas longtems impunément, & Mr. Hersan ne put se defendre d'en éprouver enfin quelque influence. Je lui avois souvent ouï dire qu'il faisoit venir de France, par les courriers, tout ce qui servoit à Leurs Maj. Ce discours me fit naitre la pensée de profiter de cette facilité, pour avoir plus promptement certaines bagatelles qui m'étoient necessaires; & sur la fin de nôtre séjour à Grenade, je le priai de permettre qu'un certain *Lacombe*, valet de chambre tapissier de feuë ma mere, qui demeuroit à Paris, remit à Mrs. *Denis & le Gras*, qui fournissoient alors une grande partie de la Garderobbe du Roi, les petites emplettes que je l'avois chargé de faire. Il y consentit avec plaisir. Je n'avois garde alors de penser qu'une semblable proposition dût former contre moi un nouvel orage. Développons-en presentement l'origine & les particularités.

Je logeois à Grenade chez D. THOMAS BELLUGA qui depuis a eu, ce me semble, un Evêché en Catalogne; & j'éprouvois de sa part, aussi-bien que de toute sa famille, dont une partie occupoit

poit la même maiſon, les attentions les plus obligeantes. Une Dame de leurs parentes ou amies, étant venuë un jour les voir, pendant que j'étois avec eux, elle temoigna dans le cours de la converſation, être fâchée qu'un de ſes enfans eut de la diſpoſition à avoir les cheveux roux, ce qui eſt très rare en Eſpagne; & que les moyens dont on lui avoit conſeillé de ſe ſervir pour remedier à cet inconvenient, n'euſſent produit aucun effet. Ce que cette Dame nous diſoit m'ayant rappellé que j'avois entendu parler à Paris, d'une certaine eau qu'un homme y vendoit, qui ôtoit, ou au moins affoibliſſoit cette couleur, j'offris à cette Dame de lui en procurer une bouteille. Ma propoſition ayant été reçuë avec reconnoiſſance, j'écrivis à Lacombe de s'informer où l'on debitoit cette eau, & d'en joindre à ce qu'il devoit adreſſer pour moi à Mr. Herſan.

Nous primes peu de jours après la route de Cazalla. Mr. Herſan nous y ſuivit, & à la fin de Juillet il en partit pour aller à Paris. Il m'avertit avant ſon départ qu'il donneroit ordre qu'on me remit exactement ce qui viendroit à mon adreſſe, dans les paquets que Mrs. Denis & le

Gras devoient inceſſamment envoyer ; je n'en demandois pas davantage.

Ce fut Mademoiſelle C***. ainſi que je le vis enſuite, que Mr. Herſan chargea de recevoir, pendant ſon abſence, ce qui concernoit la Garderobbe de Leurs Maj. & à qui apparamment il apprit auſſi qu'elle trouveroit un paquet pour moi qu'il faudroit avoir ſoin de me rendre. Le valet de chambre qui faiſoit mes commiſſions à Paris, n'avoit pas, comme on peut aiſément l'imaginer, mêlé indiſcrettement les bagatelles qui me regardoient, avec ce qui étoit deſtiné pour Leurs Maj.; elles compoſoient, ainſi que cela ſe pratique toujours en pareil cas, un paquet à part, ſur lequel étoit mon adreſſe; & rien par conſequent n'empêchoit Mademoiſelle C***. de connoitre qu'il m'étoit deſtiné, & que c'étoit celui dont Mr. Herſan lui avoit parlé.

Il ne convenoit nullement aux vuës de Mademoiſelle C***. que ce qui venoit pour moi, fût ſi peu ſuſceptible de miſtere; & afin de découvrir auſſi ſi mon paquet, quand il fut arrivé, n'en cachoit aucun dont elle & ſes directeurs puſſent tirer parti, elle jugea à-propos de l'ouvrir, en ſuppoſant qu'on n'avoit trouvé aucune adreſſe qui indiquât celui à qui

il

il appartenoit. Ce premier mouvement de curiosité satisfait, il fut question d'examiner ce que contenoit le paquet. L'inventaire se fit en presence de temoins aussi empressés que la Demoiselle C***. à y chercher dequoi faire valoir à mes depens leur bonne volonté; & alors la bouteille d'eau à noircir les cheveux, que j'avois fait venir, tomba entre les mains de la charitable assemblée, cependant sans nulle étiquette qui designât sa proprieté.

L'incertitude où se trouverent à cet égard les assistans, ne les découragea point; & cette Eau inconnuë leur donna lieu, au contraire, de concevoir divers projets qui s'ajustoient à merveille, selon eux, avec celui qui les réunissoit dans le moment présent.

Chacun communiqua le sien: & après que toute la troupe eut applaudi à la sage resolution que Mad^lle^. C***. avoit prise, d'ouvrir mon paquet, on convint unanimement, que la bouteille d'eau qu'on m'envoyoit, pouvant recevoir telle dénomination qu'on jugeroit à propos de lui donner, presentoit un moyen certain de me faire tomber dans un ridicule complet, & qu'il ne s'agissoit plus que de savoir bien profiter d'une si heureuse avanture.

Les avis qui resulterent de cette prudente réflexion, ne se trouvant apparamment pas conformes, il se passa quelques jours à discuter quels sembloient être les meilleurs ; & pendant que la déliberation dura, ce n'étoit qu'allées & venuës de chez l'Ambassadeur de France à l'appartement de la Demoiselle C***. Enfin, après qu'on eut suffisamment pesé & concerté la resolution qu'il falloit prendre, il fut décidé qu'on qualifieroit *Eau de beauté*, la liqueur que renfermoit la bouteille ; qu'on mettroit dessus une étiquette qui paroitroit mysterieuse ; & qu'ensuite Mad^lle^. C***. feroit en sorte, en continuant d'affecter d'ignorer à qui cette bouteille appartenoit, que Leurs Maj. fussent informées du sujet de son inquiétude ; afin, s'il étoit possible, d'exciter assez leur curiosité sur cet article, pour autoriser Mad^lle^. C***. d'écrire à Mr. Hersan de lui apprendre (ce que neanmoins l'on savoit déja de reste) que c'étoit à moi qu'appartenoit la bouteille, & que sans doute, eu égard à l'usage que j'en voulois faire, j'avois tâché de me la procurer d'une maniere qui ne pût être apperçuë.

Tout concourant à annoncer l'heureux succès des mesures qu'on alloit prendre, Ma-

Mad^lle. C***. & les directeurs du complot, se felicitoient d'avance de l'éclat que produiroit l'arrivée d'une bouteille d'eau de beauté pour moi, & de l'opinion qu'une pareille emplette donneroit à Leurs Maj. de l'usage que je prétendois en faire. Il sembloit impossible pour le coup que j'evitasse d'être le sujet des railleries les plus piquantes du public, & que le meuble de toilette dont il apprendroit que je me munissois, ne m'attirât de sa part un souverain mépris.

Au reste on s'embarrassoit très peu dans une Cour si devote, des soupçons injurieux à ma reputation, que devoit produire toute cette histoire supposée; & s'il naissoit peut-être à cet égard des scrupules à quelque pieux intriguant, on sait que les gens de bien de cette espece les calment aisement, par la pensée * tout-à-fait Chretienne, que quand leur malignité aura produit son effet, ils s'en confesseront. On étoit au moment de com-

* Talia ferè sunt semper consilia politicorum qui religionem faciunt servire politiæ. . . . Etsi enim initio videatur speciosa & utilia, tamen, successu temporis, maximis difficultatibus principes involvunt, & eis perniciem afferunt, ita disponente divinâ Providentiâ quæ omnibus hominibus, consiliis dominatur. CORNEL. A LAPID. *in Lib. 2. Reg. 12. v. 27.*

mencer le divertiſſement, & de placer ſur la bouteille l'étiquette d'*eau de beauté*, lorſque le deſir qu'on avoit de ne rien omettre de ce qui tendroit à en aſſurer la réuſſite, porta quelqu'un des plus clairvoyans conſeillers de la Demoiſelle C***. à obſerver judicieuſement, qu'il étoit à propos, 1°. Qu'il n'y eût ſur ce qui envelopperoit la bouteille rien qui déſignât clairement ce qu'on en vouloit faire: 2°. Qu'on laiſſât toujours la proprieté de cette eau entierement inconnuë: & 3°. Que cette eau parût cependant deſtinée à l'uſage de Leurs Maj., moyennant quoi, ajouta le même perſonnage, Madlle. C***. ſe trouveroit tout naturellement obligée de Leur préſenter la bouteille myſterieuſe, d'où il reſulteroit infailliblement un examen de la liqueur qu'elle contenoit, qu'on feroit aiſement aboutir à déclarer avec une apparente connoiſſance de cauſe, que cette eau n'étoit autre choſe que ce qu'on appelloit communément eau de beauté.

Ce dernier avis enchanta les aſſiſtans, & après qu'ils en eurent ſuffiſamment vanté & approuvé la juſteſſe, ils prierent en commun celui dont il partoit, de mettre ſur la bouteille l'étiquette qui lui ſembleroit la plus convenable; il ceda à leurs inſ-

instances en l'écrivant ainsi, *Eau pour le Roi d'Espagne.*

Le dénouement d'un projet dont on envisageoit de si heureuses suites, ayant enfin été remis au zele & à la prudence de Mad[lle]. C***. elle travailla aussitôt à soutenir dignement la bonne opinion qu'on en avoit; & afin que l'intrigue qu'elle dirigeoit se développât avec dexterité, elle fit si bien par un étonnement affecté de trouver mêlées avec ce qui concernoit la Garderobbe de Leurs Maj. des emplettes qui ne convenoient qu'à un Ecclesiastique, qu'on rendit compte au Roi & à la Reine, sur le ton d'une plaisanterie qui devoit les amuser, de la bizarre découverte qui s'étoit faite. Leurs Maj. ne manquerent pas alors de demander à Mad[lle]. C***. si qui que ce soit ne reclamoit ce qui étoit venu: A quoi elle répondit que jusqu'alors il ne s'étoit presenté personne; & quand ce prélude de la piece fût fini, la principale actrice presenta au Roi la bouteille d'eau qui paroissoit destinée à son usage, & qui, ajouta t-elle, s'étoit trouvée dans le paquet de l'inconnu.

Ce que Lacombe m'envoyoit & qui n'avoit rapport qu'à un homme de mon état, ne fit aucune impression sur l'esprit de Leurs

Maj. : Elles virent bien que c'étoit quelque Ecclesiastique qui apparamment avoit prié Mr. Hersan de faire venir de semblables commissions ; & que celui à qui elles appartenoient, ne manqueroit pas de venir les demander ; mais à l'égard de la bouteille, le Roi & la Reine qui ne l'attendoient point, parurent autant surpris de son arrivée que de sa singuliere adresse : ils firent à Madlle. C***. plusieurs questions pour découvrir qu'elle espece d'eau contenoit cette bouteille ; qui l'avoit envoyée, & qui avoit placé l'étiquette qu'elle portoit.

La feinte ignorante, affecta toujours de répondre, qu'elle etoit hors d'état de donner sur ces divers articles aucun éclaircissement ; que le seul Mr. Hersan pouvoit satisfaire la juste curiosité de Leurs Maj. ; que pour elle, l'étiquette qu'elle avoit vû sur la bouteille, l'avoit determinée à l'apporter au Roi, ne doutant pas que ce ne fût en consequence des ordres de S. Maj. que cette eau étoit venuë & qu'Elle n'en connût la proprieté. Elle se plaignit que Mr. Hersan ne lui eut laissé sur cet article aucune lumiere. Le Roi qui en trouvoit peu dans ce que Madlle. C***. rapportoit, lui ordonna de mettre à part cette bouteille, de pren-

dre

dre une certaine quantité de la liqueur qu'elle contenoit, pour qu'on en fit l'analise, & d'écrire à Mr. Hersan que Sa Maj. vouloit savoir à qui elle appartenoit; puisque ce n'étoit ni par son ordre, ni pour s'en servir qu'elle étoit venuë.

Mademoiselle C***. qui observoit de près le bon effet des mesures qu'elle avoit prises, ne le laissoit pas ignorer à ceux qui s'interessoient à leur succès; & comme elle leur apprit qu'on avoit donné à l'Apoticaire François du Roi, une petite portion de l'eau de la bouteille, afin qu'après l'avoir examinée, il rendit compte à Leurs Maj. de sa qualité, on prit d'abord de justes mesures, pour l'engager à n'en point donner d'autre que celle que l'assemblée avoit determinée. La moindre doze de probité dans le Pharmacopole, suffisoit pour l'empècher de condescendre à ce qu'on desiroit; mais se trouvant, heureusement pour les solliciteurs, aussi malin & d'aussi mauvaise foi qu'eux, il se prêta, sans beaucoup de repugnance à remplir le rôle qu'on le pressoit si instamment de jouër. Afin cependant que sa complaisance, en s'expliquant trop affirmativement sur la proprieté de l'eau de la bouteille, ne lui attirât pas dans la suite quelque désagrément, il se contenta

tenta de dire ſimplement à Leurs Maj. qu'il croyoit que cette eau étoit la même qu'un certain Lambert, parfumeur du Roi d'Angleterre, débitoit ſous le nom d'eau de beauté.

Ce rapport quoiqu'équivoque, ſuffit à caracteriſer auprès de Leurs Maj. la liqueur qu'Elles vouloient connoitre; elle paſſa dans Leur eſprit pour avoir le nom que le Sieur.... lui donnoit. Cette apparente découverte, augmenta alors infiniment l'envie qu'Elles témoignerent, de connoitre qui ſe ſervoit à Leur Cour d'un ſi excellent antidotte, & par quel hazard on s'aviſoit, pour le mieux cacher, de le faire venir ſous le nom du Roi.

Mademoiſelle C***. affectoit toujours ſur cela la même ignorance; mais elle promettoit que la réponſe de Mr. Herſan, qui ne pouvoit tarder, dévoileroit infailliblement le miſtere.

On le tenoit en attendant fort ſecret. Les ſeuls partiſans de l'Ambaſſadeur de France, qui ſavoient d'avance à quoi s'en tenir, ſe préparoient à devenir, quand il en ſeroit tems ſeulement, les trompettes de leurs clandeſtines opérations. Enfin cet heureux moment arriva; & Mr. Herſan, qui étoit encore à Paris, écrivit à Madlle. C***. que la bouteil-

le

le & les autres bagatelles trouvées dans les balots qui lui avoient été adressés, m'appartenoient; & qu'ainsi elle n'avoit qu'à me les remettre.

La lettre de Mr. Hersan fut d'abord presentée à Leurs Maj. Madlle. C***. remarqua avec contentement qu'elle faisoit impression, & qu'à quelque usage que je destinasse l'eau de beauté, elle ne contribueroit pas, suivant les apparences, à ma fortune.

Il est plus aisé de persuader le mal, que d'effacer ensuite les préjugés qu'il a donné: aussi voit-on presque toujours ceux qui les ont adoptés, ne ceder qu'avec une espece de regret à l'evidence de la vérité qui les condanne. Mes ennemis qui savoient parfaitement mettre à profit cet avantage, n'avoient rien negligé pour se le procurer, dans ce que je viens de rapporter; & il faut convenir que s'ils avoient pû aussi bien s'entendre avec Lacombe qu'avec Mr. Hersan & l'Apoticaire, au sujet de l'arrangement de la scene qu'ils preparoient, elle auroit infiniment contribué à la victoire qu'ils souhaittoient depuis si longtems de remporter sur moi; puisqu'il est très apparent, que la bouteille d'eau de beauté, seroit à la fin devenuë entre mes mains, une énigme qu'on m'au-

m'auroit conseillé secrettement d'aller expliquer ailleurs. Malheureusement pour les associés de Mademoiselle C***. la précaution de gagner Lacombe étoit impraticable. Ce facheux contretems nuisit au succès de la farce.

Mademoiselle C***. n'avoit pas fait semblant d'être obligée de prier Mr. Hersan d'éclaircir ses doutes, pour tenir sa réponse secrette; immédiatement après qu'elle eut informé Leurs Maj. de ce qu'elle contenoit, son principal soin, & celui de ses adjoints, fut de la répandre. L'arrivée d'une bouteille d'eau de beauté, pour moi, accompagnée de toutes les épisodes qu'on a vû, devint publique, & le sujet de beaucoup de plaisanteries.

Pendant que Mad[lle]. C***. & ses confidens en avoient preparé la matiere, ce qui leur devoit servir de correctif* étoit aussi venu. Lacombe m'ecrivoit pour me rendre compte des commissions que je lui avois données; & ne prévoyant point qu'il fût à propos qu'elles se trouvassent pêle-mêle avec ce qui concernoit la Garderobbe du Roi, il m'avertissoit au contraire, qu'il les avoit mises dans un petit paquet à mon adresse; &, à cette circonstan-

* Vigilavit Dominus super malitiam. DANIEL 9. 4.

constance, dont Mad^lle. C***. se seroit bien passée, il joignoit tout naturellement un écrit qui faisoit l'eloge de l'eau en question; instruisoit comment il falloit s'en servir, la nommoit tout rondement *Eau à noircir les cheveux*; & apprenoit enfin, selon la coutume, le nom & la demeure de celui qui la vendoit; autre particularité qui quadroit mal avec l'ambiguë décision du malin Apoticaire.

J'étois assurement fort éloigné de penser, lorsque je receus cette lettre, qu'elle pût me devenir nécessaire: & sans autre idée que celle de profiter de l'avis qu'elle contenoit, j'envoyai un valet de chambre à Mad^lle. C***. la prier de lui remettre un paquet qu'elle devoit avoir reçû depuis quelques jours pour moi. Elle le lui livra aussitôt, à l'exception cependant de la bouteille, qu'elle retint, sans en faire aucune mention. Je regardai cet oubli comme une inadvertance de sa part, à laquelle je remedierois aisément, quand je la verrois. Seulement fus-je un peu surpris de trouver mon paquet assez mal ficelé, sans cachet & sans adresse: je me doutai alors qu'il avoit vrai-semblablement excité quelque curiosité; mais comme elle est assez l'appanage des personnes du sexe, l'observation me fit une médiocre

cre impreſſion. Je n'avois garde d'imaginer la piéce qu'on préparoit, ni que les bagatelles que je recevois duſſent m'en rendre le heros. Elle commençoit néanmoins à ſe jouer : je ne tardai pas à l'apprendre, ni le ſuccès qu'on comptoit qu'elle auroit.

Le premier qui s'empreſſa obligeamment de m'en porter l'affiche, & de me donner quelque idée de l'intrigue, fut Mr. ROMET, Miniſtre de Baviere, ami de Mad^lle^. C***. & qui, ſelon les occurrences, étoit tantôt mon partiſan, & tantôt celui de mes adverſaires. J'ignore dans quel des deux ſemeſtres il étoit alors. Je crois cependant, eu égard à differentes circonſtances, que c'étoit dans le dernier, & qu'on le détacha pour commencer à voir l'effet que produiroit ſur moi ſa félicitation de l'heureuſe arrivée de la bouteille.

A peine y avoit-il vingt-quatre heures que les acteurs étoient en mouvement, lorſque Mr. Romet vint me rendre viſite. La chambre que j'occupois à *Cazalla* ſe trouvant dans le Couvent des Auguſtins où logeoit D. *Joſeph* PATINO, & où étoit ſon bureau & celui du Marquis DE LA PAZ, pluſieurs courtiſans qui avoient à parler à ces Miniſtres, venoient volontiers

tiers vers le midi, en attendre le moment chez moi, ou celui de leur audience; & le soir, avant que les Ministres allassent chez le Roi, je voyois assez souvent reparoitre la même bonne compagnie. Ce fut précisement alors que Mr. Romet jugea à propos de l'augmenter; &, selon les apparences, de la divertir aussi, au moyen de ce qu'il se proposoit de me dire. Qu'elle que fût son intention, il me rendit fidélement, & d'un ton passablement ironique, toutes les particularités de la venuë de *l'eau de beauté*; & surtout comment elle avoit été presentée à Leurs Maj. sous ce titre. Je vis alors clairement à quel propos Mad^lle^. C***. qui l'en avoit décoré, avoit gardé la bouteille, & en un mot le ridicule qu'on cherchoit à me donner. Le coup d'œil n'étoit pas agréable, & la relation de Mr. Romet, plus amusante pour les assistans que pour moi, pouvoit surement me troubler & me déconcerter. Heureusement il n'en fut rien: l'usage où j'étois de soutenir divers assauts m'ayant preparé aux surprises, me fit encore tenir bon contre celle-ci: je gagnai sur moi de répondre à Mr. Romet, sur le même ton de plaisanterie qu'il avoit pris en m'attaquant, & il se retira sans pouvoir annon-

cer,

cer, comme peut-être il s'en étoit flatté, d'avoir commencé ma défaite. L'avanture de la bouteille ne laissa pas, après qu'il fut parti, d'être remise sur le tapis avec ceux qui étoient restés dans ma chambre. Elle étoit nouvelle pour les uns; & quant aux autres, n'en ayant, disoient-ils, entendu parler que confusément, j'essuyai de leur part, sous ce pretexte, plusieurs quèstions où je voyois bien qu'il entroit souvent une curiosité un peu maligne: mais mon interèt étant de la satisfaire, sans prendre garde à ses motifs, je ne continuai pas à badiner sur cet article, ainsi que j'en avois d'abord usé avec Mr. Romet. Je rapportai plus en détail la vérité du fait; & afin de le mieux constater, & qu'on se convainquît de ma bonne foi, je montrai la lettre de Lacombe, & l'écrit qui annonçoit la proprieté de l'eau, son véritable nom & celui de l'homme qui la vendoit, que le même Lacombe m'avoit envoyé. L'inspection de ces pieces fit impression sur l'esprit de ceux à qui je parlois: ils m'avouërent fort naturellement qu'ils me conseilloient de n'en point restreindre la communication à eux seuls, attendu que, quoique l'on entrevît facilement qu'il y avoit du plus ou du moins dans ce qui

se

se débitoit sur cette pretenduë eau de beauté, il étoit pourtant vrai, qu'elle pouvoit me donner une espece de travers, dont je ferois sagement de montrer que je n'étois nullement susceptible. Cet avis me plût, non seulement par son utilité, mais encore parce qu'il étoit un signe peu équivoque du bon effet qu'avoit produit la lettre que j'avois fait voir. Je me déterminai aussi à le suivre dans les occasions, où, sans affectation, j'appercevrois qu'il me deviendroit également favorable.

L'avantage que j'entrevoyois que la vérité * me procuroit, dissipant peu-à-peu la vivacité & le trouble que le recit de Mr. Romet avoit excité interieurement en moi, je recommençai, à mesure que le calme revenoit, à plaisanter si naïvement, & avec tant de liberté, sur la nouvelle & bouffone ressource que mes ennemis imaginoient pour m'attaquer, que j'achevai, par cette bonne humeur, de me rendre l'auditoire propice, & de l'engager à raconter ailleurs, comme je le souhaittois, la scene qui venoit de se passer.

Au

* Sicut in domibus & navigiis rebusque similibus quæ substernuntur firmissima esse oportet, ità in actionibus causas ac fundamenta oportet justo ac vero congruere. DEMOSTH. *Olynth.* II. P. 6. 8.

Au reſte perſuadé que Mr. Romet n'avoit pas vuidé avec moi le fond du ſac, & que vrai-ſemblablement pluſieurs circonſtances de l'hiſtoire qu'il m'étoit venu debiter, avoient beſoin d'être mieux approfondies, je me promis bien de travailler à les tirer au clair, & de profiter de toutes celles qui m'aideroient à ne point laiſſer ignorer tout le prix de la nouvelle invention de mes ennemis.

La bonne volonté pour moi de l'Archevêque d'Amida étant, je crois à preſent ſuffiſamment connuë, on ſe doutera aiſément que je ſoupçonnai le bon Prelat d'être au moins parfaitement informé de ce qui ſe débitoit ſur mon compte, & de n'avoir aucun empreſſement d'approfondir avec moi l'hiſtoire de *l'eau de beauté*, d'une façon à lui ſuſciter enſuite quelque ſcrupule de ne la pas contredire: or la tranquillité de ſa conſcience à cet égard ne me tenant pas fort à cœur, je crus qu'il étoit néceſſaire de lui épargner la peine de ſe répandre, (ſelon la coutume de certaines gens de bien) en pieux gémiſſemens ſur les gentilleſſes que je faiſois venir furtivement de France, au cas que le Roi & la Reine lui en parlaſſent, & de l'engager en même tems, par une lettre, à ſuſpendre

ſon

ſon jugement, au moins juſqu'à un plus ample informé. Que ſi l'on eſt ſurpris que je priſſe la réſolution de commencer par écrit, plutôt que de vive voix, à plaider ma cauſe, je repondrai, que l'unique moyen que j'avois trouvé alors de moderer la fréquente démangeaiſon de mes ennemis, à répandre contre moi les bruits les plus injurieux, conſiſtant à rendre * d'abord public ce que je me voyois forcé de preſenter à Leurs Maj. ou à Leurs Miniſtres pour ma defenſe, je crus néceſſaire de ſuivre encore, dans la conjoncture préſente, la même méthode, & de débuter par une lettre au Confeſſeur de la Reine, qui ſervit enſuite à mettre au fait tous ceux à qui j'en donnerois copie, des vuës de mes ennemis, & de leurs nouvelles ſuppoſitions.

C'étoit un dimanche après midi que Mr. Romet étoit venu chez moi. Le lendemain matin j'écrivis à l'Archevêque d'Amida la lettre ſuivante.

MON-

* Injuriam qui prior infert, nihil habet probabilis coloris: At qui ſibi moleſtos arcet, ex bonâ conſcientiâ ſumit fiduciam, bonaque ei ſpes adeſt indè, quòd injuriam non inferat ſed auferat. ALEX. *Imp. Orat. ad Milit. apud Herod. C. 3. N. 8. & 9. Lib. VI.*

MONSEIGNEUR,

„ Je me trouve obligé d'avoir aujourd'hui l'honneur de vous écrire ſur un
„ ſujet, je l'avouë, plus burleſque qu'embarraſſant. Mais cependant comme il
„ convient de prévenir toujours les effets
„ de la malignité de certaines perſonnes,
„ & qu'il n'y a rien de ſi utile pour parvenir à ce but que d'employer la vérité,
„ trouvez bon que je m'en ſerve dans
„ la petite occaſion dont il s'agit.

„ Mr. Romet, Miniſtre de Baviere,
„ vint hier au ſoir chez moi, & après les
„ premiers complimens, vous avez donné lieu ces jours paſſés, me dit-il, à
„ de grandes perquiſitions dans le Palais, & à une grande curioſité; & l'on
„ a été pluſieurs jours dans une véritable inquiétude. Sur quoi donc? Lui
„ repliquai-je, ſans m'étonner beaucoup
„ d'un début ſi effrayant. Sur une bouteille d'eau, reprit-il, qui eſt venuë
„ adreſſée avec un grand myſtere à Monſieur Herſan & qu'on qualifie Eau
„ de beauté. Mais enfin le même Monſieur Herſan a écrit à Madlle C***.
„ que cette Eau ſi myſterieuſe étoit pour
„ vous, & elle en a auſſitôt rendu compte

„ à

„ à Leurs Maj. qui vouloient ſavoir à
„ qui elle étoit deſtinée. Mon Dieu, la
„ jolie hiſtoire, répondis-je. Je n'y trou-
„ ve de trop que cet empreſſement ſi vif
„ de Mad^lle^. C***. à en divertir Leurs
„ Maj.: car véritablement, il peut por-
„ ter quelque petite atteinte, ſi ce n'eſt
„ à ſa politeſſe, au moins à ſa charité.
„ Mais enfin, comme cette Dem^lle^. eſt
„ plus dans les interêts de certaines per-
„ ſonnes que dans les miens, & que je
„ n'ai nulle relation avec elle, il faut
„ interpreter en bonne part les motifs
„ qu'elle a eu de me rendre le bon office
„ dont vous me parlez, & prendre au
„ ſurplus quelques meſures pour que
„ cette Eau charmante & venuë ſi fur-
„ tivement, ne m'établiſſe point ici pour
„ un diftributeur d'agrémens. Vous fe-
„ rez fort bien, me dit M. Romet; car
„ cette hiſtoire peut aſſurément don-
„ ner beaucoup de priſe à vos ennemis
„ ſur vous.

„ Voilà, *Monſeigneur*, une exacte re-
„ lation de l'avis que me donna hier M.
„ Romet. Voici à préſent ce qui peut
„ m'intereſſer dans l'arrivée de la bou-
„ teille. Je priai, pendant que la Cour
„ étoit à Grenade, Mr. Herſan, d'agréer
„ qu'un homme qui faiſoit les affaires

„ de feu mon Pere à Paris, & que j'y
„ ai chargé des miennes, pût lui adresser
„ une bouteille d'Eau qui sert à oter
„ la rousseur des cheveux, que j'a-
„ vois promis à une personne de cette
„ ville-là, qui, sur ce que je lui avois dit
„ par hazard de sa proprieté, m'avoit
„ paru desirer d'en avoir une. Cette Eau,
„ qui noircit les cheveux & qui ne fut
„ jamais nommée, comme vous voyez,
„ *Eau de beauté*, devoit venir avec une
„ Ceinture dont nous nous servons en
„ France quand nous portons nos ha-
„ bits longs; & l'une & l'autre, ainsi
„ que j'en convins, *Monseigneur*, avec
„ M. Hersan, devoient être mises à son
„ adresse. L'homme qui devoit m'envo-
„ yer la bouteille se nomme le Sieur La-
„ combe, qui demeuroit autrefois au-
„ près de l'Abbaye de S. Germain des
„ Prés à Paris, & qui est à présent dans
„ la ruë de S. Louis près les quinze-
„ Vingts, chez M. Du Bois Chirurgien;
„ & jamais le pauvre homme ne débi-
„ ta Eau de beauté, ni Elixir de gen-
„ tillesse. Les Historiettes, *Monseigneur*,
„ de Madlle. C***. pourront donc être
„ fort spirituelles & fort plaisantes; mais
„ elles ne seront pas, au moins pour
„ ce qui me regarde dans cette occasion

„ ici,

„ ici, fort véritables. Et comme ce que
„ j'ai l'honneur de vous dire est un fait
„ qu'il ne tient qu'à vous de vérifier,
„ & que j'envoyerai même, s'il le faut,
„ la généalogie du Sieur Lacombe,
„ adieu, *Monseigneur*, le joli Roman de
„ mon Eau de beauté! adieu l'usage se-
„ cret que j'en voulois faire! adieu les
„ flatteuses esperances de certaines per-
„ sonnes, de me revêtir de quelque ri-
„ dicule! adieu tous les petits mysteres
„ dans lesquels il falloit charitablement
„ établir que j'en enveloppois d'autres
„ un peu suspects! & adieu enfin la
„ merveilleuse ressource que cette Eau
„ de beauté devoit procurer pour atta-
„ quer de nouveau ma réputation! Le
„ soin que j'en dois prendre m'a enga-
„ gé, *Monseigneur*, à vous manifester
„ à mon ordinaire la vérité; & vous ne
„ trouverez pas mauvais que cette lettre
„ serve de correctif dans le Public, si
„ cela est nécessaire, aux bruits obli-
„ geans que certains personnages ont,
„ comme vous voyez, soin d'y répan-
„ dre de tems en tems en ma faveur.
„ J'ai l'honneur d'être &c.

A Cazalla le 7. Août 1739.

Le même jour que cette lettre fut renduë à l'Archevèque, j'allai voir passer Leurs Maj. à leur retour de la chasse. Mad[lle]. C***. qui m'apperçut, vint me dire avec un empressement qui ne m'en imposa gueres, qu'elle avoit oublié de donner à mon valet de chambre, une petite bouteille qui m'appartenoit. Elle ajouta qu'on en avoit pris quelque chose, sur ce qu'on ne savoit pas qu'elle étoit pour moi : qu'elle me prioit de lui pardonner cette imprudence & d'envoyer chercher la bouteille. Je reçûs son compliment avec un soûrire qui pût facilement lui faire comprendre, que je n'étois nullement la dupe de sa feinte ignorance : mais cependant sans dire un mot qui eût rapport à l'avis que Mr. Romet m'avoit donné.

Le lieu & la circonstance n'étoient pas propres à des explications qui pouvoient aisement dégénerer en vivacités. C'est ce que j'étois bien résolu d'éviter : il ne convenoit pas de paroitre piqué d'un procedé que je voulois au contraire faire regarder comme une bouffonerie, dont il me suffisoit de montrer la fausseté & la malignité. Le peu de mots que je répondis à Mad[lle]. C***. fut donc dirigé sur ce point de vuë. Je crois qu'il ne lui échappa point.

Au

Au ſortir de chez le Roi j'allai rendre viſite à l'Archevêque d'Amida. J'étois bien aiſe de découvrir l'effet qu'auroit produit ce que je lui avois écrit, & s'il ſe defendroit, ou conſentiroit d'en rendre compte à Leurs Maj. Dès que le Prélat me vit, il ne manqua pas de me parler de la lettre qu'il avoit reçuë le matin. Il me dit qu'elle l'avoit beaucoup rejouï; il ajouta enſuite pluſieurs plaiſanteries, ſur ce qui en étoit le ſujet, à travers deſquelles il cherchoit cependant toujours à excuſer les intentions de Mad^lle^. C***. & à rejetter ſur ſon ignorance la bévuë qui s'étoit faite. En un mot tout ſon raiſonnement tendoit à me perſuader que je devois regarder déſormais l'hiſtoire de *l'Eau de beauté* comme une bagatelle qui ne meritoit aucune attention.

Je ſouſcrirai volontiers à vôtre déciſion, répondis-je, ſi vous me promettez que Leurs Maj. la recevront pour bonne: mais ſi au contraire ce que je vous ai écrit que Mr. Romet m'a dit, eſt vrai, j'agirois imprudemment, avec votre permiſſion, ſi je laiſſois le Roi & la Reine dans l'idée que je m'occupe ici à faire un magazin d'Eau de beauté. Cette marchandiſe eſt pour moi de contrebande; & je ne ſuis point du tout d'avis de con-

sentir que certaines gens en cette Cour m'en établissent le distributeur. Vous ne me le conseilleriez pas non plus. Au reste, continuai-je, je ne prétends en aucune façon traiter sérieusement une pareille badinerie; & quoique, à vous dire vrai, je la trouve un peu forte, je vous promets pourtant, que si Leurs Maj. connoissent, par vôtre entremise, qu'elle est entierement destituée de fondement, je m'embarrasserai très peu d'examiner ou de relever les intentions de ceux qui l'ont inventée. Elle prouvera mieux en effet l'indigence de leur imagination, que tout ce j'en pourrois dire. L'Archevêque, qui ne me decouvrit pas toutes les particularités qu'il savoit sur cet article, me promit de se conformer à ce que je desirois, & cependant il n'en fit rien. De mon côté je ne jugeai pas à propos de lui liré, encore moins de lui donner la lettre de Lacombe; je compris par son empressement à excuser Mad^lle. C***. qu'il ne falloit pas l'exposer à la tentation de supprimer ou d'affoiblir cette preuve de ma bonne foi. La précaution ne fut pas inutile: je me trouvai bien, deux ou trois jours après, de l'avoir prise; & j'eus occasion d'en faire un meilleur usage.

J'étois assez en relation avec le Marquis

quis de MONTREAL, alors Maréchal de Camp, & Lieutenant, autant que je puis m'en souvenir, des Gardes du Corps. Made. son Epouse étoit Françoise, & tous les deux fort amis de la Princesse de Robec. Je les voyois fréquemment chez elle. Ce Marquis, qui étoit de quartier auprès de Leurs Maj., & qui par conséquent les suivoit quand Elles alloient à la chasse, m'ayant trouvé sur Leur passage, un soir qu'Elles rentroient, me prit en particulier, pour me dire qu'il s'étoit apperçu que le Roi & la Reine avoient parlé en Carosse de ma bouteille d'*Eau de beauté*, & que le peu de mots qu'il avoit pu entendre, lui avoit simplement permis de comprendre que Leurs Maj. étoient aussi surprises que je fisse une pareille emplette, que de ce que l'on s'étoit avisé de l'adresser au Roi. La Reine surtout, ajouta le Marquis, sembloit relever avec quelque vivacité ce dernier article. Eh bien! lui repliquai-je, après l'avoir remercié de son avis, il faudra l'éclaircir à S. Maj. J'avois deja prié Mr. l'Archevêque d'Amida de me rendre ce bon office; & je croyois que ma prétenduë Eau de beauté ne méritoit pas de plus grandes précautions, pour faire connoitre sa metamorphose: mais puisque

vous m'apprenez qu'elles sont nécessaires, & que la mémoire de Mr. l'Archevêque d'Amida, ainsi que je m'y attendois par parenthese, s'accorde mal avec ses promesses; je suppléerai demain à ce qu'elle ne lui a pas permis d'exécuter; & la Reine, à la même heure que je vous parle, pourra j'espere, remarquer, que je ne prétends nullement, faute d'employ en cette Cour, me ménager celui de distribuer de l'Eau de beauté; & que si j'avois ce dessein, ce ne seroit point en vérité sous le nom du Roi, que je me ferois adresser un préservatif si utile. Au reste, ajoutai-je, s'il vous paroit un peu d'émotion dans la maniere dont je m'explique, comptez qu'il n'y en aura aucune dans l'éclaircissement que je me propose de donner à la Reine. Je ne donnerai point au plaisant sujet qu'il aura, plus de relief qu'il n'en merite.

Avant que le Marquis de *Mont-real* m'eut rapporté ce que je viens de dire, & depuis ma conversation avec Mr. Romet, & le Confesseur de la Reine, j'avois peu-à-peu decouvert les particularités dont j'ai fait mention plus haut, au sujet des mesures que toute la clique de l'Ambassadeur de France & de Mademoiselle C***. avoient prises, pour la ré-

ussite de leur projet. Il ne m'étoit nullement impossible, en suivant ce que le ressentiment me dictoit, d'égayer un peu à mon tour, au dépens de la troupe, ce que je voulois exposer à la Reine; & il n'est rien dont on se dispense plus volontiers, que de ménager des gens qu'on voit forger, de gayeté de cœur & sans scrupule, des histoires qui tendent à fletrir la réputation. Je gagnai cependant sur moi de résister à la tentation, & de ne mêler aucune épisode maligne dans la relation que je ferois à cette Princesse. Je la lui présentai, ainsi que je l'avois promis au Marquis de *Mont-real*, le lendemain de nôtre conversation, à son retour avec le Roi, de la chasse; & je me contentai de dire alors à S. Maj., en soûriant, que c'étoit l'histoire de *l'Eau de beauté*, & ce qui en manifestoit le veritable usage, que j'avois l'honneur de lui remettre. Voici ce que contenoit mon Memoire.

MADAME,

„ Comme je suis incapable de manquer jamais au profond respect que je dois à Vos Majestés, & que par conséquent je n'ai garde assurément de pousser l'extravagance jusqu'à me faire

„ adreſſer ſous leur auguſte Nom ce que
„ je peux faire venir de France pour mon
„ uſage; permettez-moi, *Madame*, de
„ prendre la liberté d'expoſer ici la vérité
„ à Votre Majeſté, au ſujet de je ne ſai
„ qu'elle ridicule hiſtoire que mes enne-
„ mis, qui ſaiſiſſent par bonheur pour
„ moi, avec plus d'avidité que de diſ-
„ cernement, toutes les occaſions qui
„ ſe préſentent de me nuire, répandent
„ dans le public ſur mon ſujet, à l'oc-
„ caſion d'une petite bouteille qui m'a
„ été adreſſée ces jours paſſés.

„ Dans le tems que Vos Maj. étoient
„ à Grenade, le hazard fit que je parlai
„ devant une perſonne de cette ville-là,
„ des moyens que j'avois vû prendre en
„ France pour diminuer, & même ôter
„ la rouſſeur des cheveux; & comme elle
„ me parût avoir envie de s'en ſervir,
„ je m'offris de lui faire venir une bou-
„ teille d'Eau qu'un homme qui eſt à Pa-
„ ris fait pour cela. Cette perſonne ayant
„ donc, *Madame*, accepté ma propoſi-
„ tion, j'écrivis à Paris à l'homme dont
„ Vòtre Maj. trouvera la réponſe ci-join-
„ te, de m'envoyer cette Eau; & je lui
„ mandai en même tems d'y ajouter une
„ autre bouteille d'Eau dont je me ſers
„ quelque fois pour des maux que j'ai de
tems

» tems en tems aux yeux ; des Ceintures
» que nous portons en France sur nos
» habits longs ; & d'autres pareilles ba-
» gatelles de cette espece, pour l'emplet-
» te desquelles il devoit faire usage de
» l'argent qu'il retireroit de ma pension
» quand elle lui seroit payée. Pour rece-
» voir après cela plus promtement ces
» differentes choses, je priai Mr. Hersan
» de trouver bon, *Madame*, qu'elles
» vinssent à son adresse. Je lui deman-
» dai encore avant qu'il partit d'ici cette
» légere faveur ; & comme il me l'accor-
» da facilement, j'écrivis sans prendre de
» lui aucun billet pour Mr. Denys, à ce-
» lui dont la lettre est ici incluse, de por-
» ter chez le même Mr. Denys le paquet
» dont il s'agissoit ; & Vos Maj. verront
» à présent par sa réponse, que comme
» ma pension n'est point encore payée,
» il n'a pu exécuter qu'une partie de ce
» que je lui avois prescrit de faire ; &
» que cette Eau qui m'est venue, desti-
» née, comme Vos Maj. voyent, à noir-
» cir les cheveux, ne put jamais assuré-
» ment être nommée *Eau de beauté*, ni
» encore moins destinée de ma part, à
» conserver ou accroitre les charmes de
» personne : métier dont j'espere, *Ma-
» dame*, que Vôtre Majesté voudra bien

„ croire que je ne ſuis pas ordinairement
„ fort occupé.

„ Voilà, *Madame*, un recit auſſi ſim-
„ ple que vrai, de l'avanture de la petite
„ bouteille. Il n'eſt pas, ce me ſemble,
„ ſuſceptible d'interpretation fort mali-
„ gne; mais le reſte de l'hiſtoire pourroit
„ bien peut-être l'être un peu d'avantage.

„ Mademoiſelle C***. (Vos Maj.
„ me permettront bien de leur dire que le
„ zèle qu'elle reſſent pour Madame de S.
„ Pierre, la part qu'elle a, dit-on, dans
„ ſa confiance, & qu'elle conſerve dans
„ celle de pluſieurs de ceux qui compo-
„ ſoient la Cour un peu tracaſſiere de
„ cette Dame, doivent me la rendre mé-
„ diocrement favorable, pour ne pas di-
„ re ſuſpecte;) Mad^lle^. C***. dis-je,
„ ayant appris par Mr. Herſan, que la
„ petite bouteille d'Eau dont on ignoroit
„ le maître, & que Vos Maj. ſouhait-
„ toient cependant de connoitre, étoit
„ deſtinée pour moi, ne pouvoit-elle
„ point alors m'inſtruire de la curioſité
„ que le Roi & Vous aviez eu à cet égard,
„ afin d'être mieux en état, par ma ré-
„ ponſe, ou de rendre juſtice à ma bon-
„ ne foi en rapportant la vérité à Vos
„ Maj., ou de m'épargner la confuſion
„ d'être découvert ſi j'avois commis la

„ faute

„ faute & le manque de respect qu'on
„ m'attribuoit ? La plus petite portion
„ de politesse, de droiture, & de charité,
„ prescrivent, autant que j'en peux ju-
„ ger, de tenir une pareille conduite.
„ Mais comme ces sentimens, *Madame*,
„ ne sont pas, ce me semble, fort du
„ goût de certains Conseillers de Mad[lle]. C***. ils la déterminerent, peut-être
„ malgré elle, à ne les point réduire en
„ pratique à mon égard ; & ainsi, ce ne
„ fut que le lundi au soir que Mad[lle]. C***. m'ayant trouvé au Palais quand
„ Vos Maj. rentrerent, m'apprit simple-
„ ment qu'elle avoit une petite bouteille
„ à me remettre, dont on avoit pris,
„ ajouta-t-elle, quelque chose, ne sa-
„ chant point qu'elle m'appartenoit : &
„ elle ne me dit pas un mot de tout ce
„ qui s'étoit passé à cet égard. Je ne mon-
„ trai de ma part, *Madame*, aucune cu-
„ riosité d'en savoir davantage ; & en ef-
„ fet j'avois été instruit dès le dimanche
„ après-midi par Mr. Romet Ministre de
„ Baviere, des plaisanteries aux-quelles
„ avoit donné lieu la découverte qu'on
„ avoit faite, que cette Eau mystérieuse
„ étoit venue pour moi : Mad[lle]. C***. lui en avoit fait le récit. Et comme je
„ crus remarquer, je l'avouë, *Madame*,
„ dans

„ dans ce que celui-ci me rapporta, ou
„ beaucoup de légereté, ou beaucoup
„ de malignité dans le procedé de cette
„ Demlle. à qui assurément je n'ai jamais
„ donné le moindre sujet de plainte, j'é-
„ crivis le lundi matin, & avant que le
„ Courier de France fût arrivé, une let-
„ tre à Mr. l'Arch. d'Amida, où je lui
„ rendois un compte éxact de la conver-
„ sation que j'avois euë avec Mr. Romet,
„ afin qu'il pût prévenir Vos Majestés.
„ Et comme j'ignore s'il aura eu la bonté
„ de Leur rapporter le contenu de ma
„ lettre, j'ai cru devoir prendre la liber-
„ té, *Madame*, de manifester encore dans
„ ce Memoire, comme j'ai toujours fait
„ & que je ferai toujours, la vérité à Vos
„ Maj. Je souhaite que le recit que je
„ viens de Leur faire, & qui y est entie-
„ rement conforme, serve à Leur faire
„ connoitre que je ne suis ni assez téme-
„ raire pour faire venir sous Leur Nom
„ quelque chose qui m'appartiendroit;
„ ni assez insensé, ce me semble, pour
„ débuter sur cet article par de *l'Eau de*
„ *beauté*: & qu'enfin, Madame, il ré-
„ sulte de cette historiette, plus digne de
„ risée que du grand bruit qu'elle a fait,
„ que mes ennemis ne sachant plus com-
„ ment se délivrer de ma présence, qui
„ leur

„ leur eſt ici franchement fort à charge
„ & fort importune ; & ayant, heureu-
„ ſement pour moi, épuiſé apparemment
„ tous les moyens dont leur mauvaiſe
„ volonté leur a inſpiré de ſe ſervir ſans
„ la moindre retenuë, pour décrier ma
„ conduite, ſont enfin, graces à Dieu,
„ réduits aujourd'hui à la déplorable &
„ burleſque reſſource de vouloir, *Mada-*
„ *me*, me faire jouër à la Cour de Vos
„ Maj. le ridicule & plaiſant perſonnage
„ de Diſtributeur ſecret d'agrémens, ou
„ de Reſtaurateur des charmes délabrés
„ & antiques. *A Cazalla le* 11 *Aout* 1730.

Je joignis à la Piece qu'on vient de lire, la lettre d'avis de Lacombe, & l'écrit qui apprenoit le nom & la demeure de celui qui vendoit l'Eau à noircir les cheveux, que renfermoit la bouteille, avec la maniere de s'en ſervir ; enſorte qu'il étoit facile à Leurs Maj. de ſe convaincre qu'il n'y avoit pas une ſeule circonſtance vraie dans tout ce qu'on Leur avoit dit ; & que, par la ſeule expoſition du fait, on appercevoit aiſément les bonnes intentions de ceux & de celles qui l'avoient ſi ſpirituellement ajuſté à leurs vuës particulieres. C'étoit en préſence des Courtiſans que j'avois parlé à la Reine : pluſieurs d'entr'eux ayant entendu que c'é-

toit

toit de la prétenduë Eau de beauté, plaisanterent avec moi, quand Leurs Maj. furent entrées dans leur chambre, de tout ce qui s'étoit debité à ce propos, & sur ce que je m'apperçus que la plûpart entrevoyoient fort bien dequoi il étoit question, & que ce que je racontai que contenoit mon Mémoire à la Reine, parut convenable & approuvé, je ne fis aucune difficulté d'en donner une copie, aussi-bien que de ma lettre à l'Archevêque d'Amida. Elles se multiplierent de sorte l'une & l'autre, qu'elles furent enfin imprimées; & j'ose dire qu'il résulta de ce qu'elles découvrirent, un entier applaudissement de la maniere dont j'avois fait tomber sur ceux qui m'attaquoient avec si peu de ménagement, le ridicule qu'ils s'étoient efforcés de me donner. J'eus lieu aussi de me flatter, que ce que j'avois exposé à la Reine, avoit enfin produit le même bon effet pour moi sur l'esprit de Leurs Maj. Je dis enfin; car, quoique cette Princesse, quand je reparus devant elle, me parla sur cet article d'une façon obligeante & naturelle, & dont je devois être content, je ne laissai pas d'apprendre ensuite, qu'on avoit fait sourdement de fort exactes perquisitions à Grenade & à Paris, pour découvrir si ce que j'avois

avancé dans mon Memoire étoit aussi vrai que je le prétendois ; & je fus convaincu alors de la certitude des remarques de plusieurs de mes amis, que l'histoire de mon *Eau de beauté* trouvoit interieurement auprès de plus d'une personne en Espagne & en France, une puissante protection ; en un mot qu'on renonçoit avec peine à l'avantage qu'on avoit compté de remporter sur moi par cette pitoyable supposition ; cette disposition cachée à vouloir me trouver dans cette occasion coupable de quelque mystere peu convenable, fut pourtant forcée de ceder à l'évidence ; & les émissaires qu'on détacha après Lacombe, la trouverent malgré eux dans ce qu'il répondit à leurs questions. Ce domestique très surpris de celles qu'il essuya souvent de la part des gens inconnus, sur *l'Eau de beauté*, ou à *noircir les cheveux*, & qu'on fit également à ses voisins sur son état, ses occupations & sa demeure, me l'écrivit, * ne comprenant point,

* *Extrait d'une Lettre du Sr.* Lacombe *à Mr. l'Abbé de* MONTGON, *écrite de Paris le* 24 *Decembre* 1730.

MONSIEUR,

En consequence de votre derniere, je n'ai pas manqué de passer chez Mr. Helard. Le tableau

point, disoit-il, pourquoi on lui faisoit de pareilles questions. Comme il me fut plus facile qu'à lui de l'appercevoir, je me crus obligé, dans le detail que je fis au Roi l'année suivante, de tout ce que je souffrois à sa Cour, de faire repasser encore sous ses yeux en ligne de compte, l'article de l'Eau de beauté, afin de montrer à ceux, qui, selon ce que j'avois alors appris, cherchoient avec tant de soin, à le rendre au moins vrai-semblable, que je n'en avois pas moins à relever son indécence & sa fausseté.

Ceux

bleau qu'il fait sera bien-tôt fini, à ce qu'il m'a dit. Je l'adresserai, comme vous l'ordonnez à Mr. St. Mazzal J'ai porté chez Mr. le Plenipotentiaire d'Espagne, les livres & les deux douzaines de rabats que vous me demandez. Il partira, à ce qu'on m'a dit, bien-tôt un de ses gens, pour retourner en Espagne, & il vous les portera: son Secretaire m'a dit de n'en point porter peine. J'ai payé à Mr. *Chapelle* les six mois pour les gazettins qu'il vous envoye; & le R. P. *de Canappeville* vous écrira par cet ordinaire, pour vous mander qu'il a reçû la somme que vous m'aviez chargé de lui donner. Vous m'aviez donné à recevoir sur Mr. le Chevalier de *Matha* les L. 150 qu'il vous doit; mais je n'en peux pas tirer un sol; & comme j'ai grand besoin de quelque secours, je vous prie, *Monsieur*, de me faire

Ceux qui liront ces circonſtances ſeront étonnés plus d'une fois, que mes repréſentations ſur ce qu'on inventoit ſans ceſſe pour me faire perdre la bienveillance du Roi, & l'eſtime du public produiſiſſent ſi peu d'effet, & que, dans une Cour auſſi pieuſe que celle d'Eſpagne, on mit en quelque façon au même taux, dès qu'il s'agiſſoit de moi, la bonne & la mauvaiſe foi. En d'autres tems, je pourrois facilement expliquer ce petit énigme; mais actuellement je crois plus à propos de laiſſer au lecteur benevole le plaiſir de le deviner.

Preſque en même tems qu'on eut conçu & exécuté le projet de me conſtituer marchand d'eau de beauté à la Cour d'Eſpa-

faire toucher quelque argent ſur votre terme d'à-preſent, & de l'écrire à Mr. votre Oncle, pour qu'il me l'envoye. Mr. *le Roi* me fait toujours eſperer que vous aurez bien-tôt l'ordre pour recevoir votre penſion : mais voilà près de deux mois qu'il me dit la même choſe. Il eſt venu divers quidams me demander où l'on vendoit de l'eau de beauté & à noircir les cheveux; & les voiſins m'ont averti, que les mêmes gens, apparemment, s'étoient informés de ce que je faiſois & où j'avois demeuré. Je ne ſais pourquoi on fait ces queſtions. J'ai repondu qu'ils pouvoient s'adreſſer à ceux qui débitent cette marchandiſe &c.

pagne, ou fort peu auparavant, il ſe paſſa, au ſujet de ma penſion, un petit incident, qui merite de trouver ici ſa place.

J'ai rapporté au Tome VI. que, pour procurer au Chevalier de Montgon un bienfait plus aſſuré, que ceux que Mr. le Cardinal de Fleury lui preſcrivoit obligeamment d'aller chercher en Eſpagne, je m'étois adreſſé au Garde des Sceaux CHAUVELIN, pour qu'on fit paſſer, ſur la tête de ce jeune homme, mille francs de la penſion que le feu Roi m'avoit accordé; & l'on a vu auſſi, que Mr. le Cardinal s'étoit prêté ſans repugnance à lui procurer cette grace. Ma penſion démantelée, non ſeulement par la reduction qu'elle avoit ſouferte, comme toutes les autres de ſon eſpece lors de la Régence, & enſuite par cette nouvelle ſouſtraction, ſe trouvoit enfin ne monter qu'à 1250 L. Cette ſomme, ſur laquelle on grapilloit encore le dixieme lorſqu'il s'agiſſoit du payement, me parut un objet qui meritoit d'autant moins mon attention, pendant notre ſejour à Cazalla, qu'independamment du deſſein que le Roi témoigna alors de m'accorder quelque grace conſiderable, on ne ceſſoit de m'aſſurer, que je ne ſortirois point d'Eſpagne, ſans être amplement dédommagé

de

de toutes les mortifications que j'y avois essuïées: l'histoire de l'eau de beauté, quand sa fausseté eut été pleinement démontrée, fortifia même cette opinion. L'esperance qu'elle étoit fondée; (car on se flatte toujours) se joignant à la consideration, que deux freres du Chevalier de Montgon me pressoient souvent de faire sur leur peu de moyens, en entrant au service du Roi, de s'y soutenir, me détermina, malgré la mediocrité de mon credit à la Cour de France, à prier le Garde des Sceaux, de vouloir bien procurer quelque bienfait de Sa Maj. à mes deux cousins; ou si la chose lui sembloit trop difficile, de faire partager entre-eux le reste de ma pension, que je leur cedois volontiers, pour les aider à travailler à se faire une meilleure fortune.

C'étoit plûtôt pour marquer ma bonne volonté à ces jeunes gens, que dans la persuasion qu'elle leur deviendroit utile, que j'avois cedé à leurs instances; & je ne m'attendois point que les miennes eussent quelque succès. La réponse du Garde des Sceaux me prouva cependant le contraire: elle m'apprit que si la premiere partie de ma proposition avoit été rejettée, on avoit parcontre admis l'autre; & qu'au moins, quand c'étoit à mes

dépens,

dépens, j'avois plus de faveur que je ne pensois. Voici ce que contenoit cette réponse.

à *Compiegne* le 17 Juillet 1730.

J'ai reçu, Monsieur, *la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 30 du mois dernier. Mr. le Cardinal de Fleury, à qui j'en ay fait la lecture, ne doute point que vous ne consideriez que les deux jeunes Gentils-hommes vos parens, quoique très dignes, par leur naissance & leur peu de fortune, de quelque bienfait du Roi, ne peuvent gueres néanmoins obtenir de pension; l'un n'étant que Lieutenant, & l'autre n'étant point au service. Ce que son Eminence juge de praticable, est ce que vous proposez vous même; c'est à dire, de leur transmettre ce qu'il vous reste de la pension que vous avez euë du feu Roi. Son Eminence le fera agréer à Sa Maj.; ainsi vous n'avez qu'à me marquer leurs noms positivement. Je trouve dans votre lettre celui de l'ainé; mais non celui du cadet. J'aurois souhaitté avoir à vous annoncer quelque chose de plus favorable; mais vous connoissez la dificulté des tems. Soyez persuadé, Monsieur, que je vous honore parfaitement.*

Signé CHAUVELIN.

Je

Je ne manquai pas, en remerciant le Garde des Sceaux de la protection qu'il avoit accordée à mes deux cousins, de lui donner sur leur sujet, les éclaircissemens qu'il me demandoit. Et ne doutant plus après celà, que ce que ce Ministre m'annonçoit si positivement ne s'exécutât, j'envoyai une copie de sa lettre à un de mes Oncles en Auvergne, qui avoit retiré chez lui un des jeunes gens dont elle faisoit mention, afin qu'il lui en fit part; & j'y en joignis en même tems une pour Mr. *Le Roi*, Commis du Bureau de la guerre, qui me délivroit l'ordre d'être payé de ma pension, afin de l'informer du changement qui venoit d'arriver, & que désormais elle seroit partagée entre les deux freres. Cet avis fut reçu avec grand plaisir: on ne manqua pas de suivre celui que je donnois de faire rendre ma lettre à Mr. *Le Roi*; & de son côté il promit au Chevalier de Montgon, à qui le Cardinal avoit permis de revenir à Paris, de lui donner l'ordre nécessaire, pour recevoir au tresor Roial la pension à son écheance, selon le partage qui étoit indiqué, aussi tôt qu'il auroit reglé, ajouta-t-il, que ce seroit au bureau de la guerre, & non à celui du Comte de Maurepas que cet ordre continueroit à s'expedier.

La ſatisfaction que la lettre du Garde des Sceaux, & la bonne volonté de Mr. Le Roi, avoient cauſée à mes couſins, fut de peu de durée. Ce que le Cardinal de Fleury jugeoit praticable en leur faveur au mois de Juillet, devint impoſſible au mois d'Octobre ſuivant; & ce fut encore par le Garde des Sceaux que je l'appris: il paroit même, qu'en lui donnant cette commiſſion, on l'avoit chargé de la ſaupoudrer d'une amertume dont on entrevoyoit cependant, qu'il vouloit diminuer la doze. Cette petite étincelle, d'un feu dont je connoiſſois l'activité, fit ſur moi peu d'impreſſion: je plaignis ſeulement les deux jeunes gens, dont elle détrüiſoit ſi promptement les eſperances. Nous rapporterons plus en détail ces diferentes particularités, à meſure que nous parviendrons au tems où elles ſont arrivées.

Quoique j'affectaſſe toujours de regarder, & de parler avec une eſpece de dériſion, de ce qu'il avoit plû à Mademoiſelle C***. & aux partiſans de l'Ambaſſadeur de France, de répandre ſur mon ſujet; & que mon attention à rendre publiques les diferentes circonſtances, qui en prouvoient la fauſſeté, eut repandu ſur leur projet un ſouverain ridicule; je ne

ne laissois cependant pas de faire de serieuses réflexions, sur le peril que je courois dans une Cour, où l'on forgeoit sans scrupule, des histoires aussi remplies de malignité. L'animosité de mes ennemis devenoit trop forte; elle me donnoit enfin un sujet réel de craindre, que le mauvais succès de leur puerile eau de beauté, bien loin de les rebuter, ne servit au contraire qu'à les exciter à former quelque nouvelle entreprise, & à la conduire avec une adresse qui me fit succomber.

Il est imprudent de se flatter qu'on évitera toujours les effets de l'opinion desavantageuse, que des personnes puissantes & accreditées, concourrent à établir, du caractere d'un homme qui leur déplait. La passion des grands trouve une entiere approbation de la part d'une infinité de gens interessés à leur plaire: & ces sortes d'adulateurs, sans s'embarasser d'approfondir la vérité ou seulement de la connoitre, sont les fideles échos du jugement que dictent la haine ou l'amitié de ceux de qui leur fortune dépend. Ces considérations, jointes à celles qu'on a deja vu qui m'engageoient à desirer avec ardeur mon éloignement, me déterminerent, quelques jours avant que la

Cour partit de Cazalla, à ſupplier derechef Leurs Majeſtés, par un mémoire, d'agréer que je me retiraſſe; & je le remis au Marquis de la Paz, pour qu'il l'appuiât de ſes bons offices en le leur preſentant. Ce mémoire ne contenoit aucune plainte, ni d'autre demande que la permiſſion dont il s'agiſſoit, avec la continuation de la bienveillance du Roi. Et, ſans expoſer de nouveau les raiſons qui me portoient à faire cette démarche, je me bornois à en établir la nécéſſité ſur l'eſprit de paix & de moderation, que me preſcrivoit mon état, peu compatible, diſois-je en finiſſant, avec une ſituation auſſi critique & auſſi agitée que la mienne l'étoit à leur Cour depuis pluſieurs années.

Le Marquis de la Paz étoit parfaitement inſtruit de ce qui me regardoit; & après avoir lû mon mémoire, & écouté le peu de paroles dont je l'accompagnai, il vit bien que je ne croyois pas devoir m'expoſer plus longtems à être compromis avec les Camariſtes ou les Apoticaires; & que je ſentois, plus vivement que je ne le témoignois, l'indécence de ce perſonnage. Un pareil ſentiment fait ordinairement impreſſion, lorſqu'on le manifeſte ſans aigreur, & l'on n'entreprend pas de combattre ce que l'on ſe ſent in-

terieu-

terieurement entrainé à eſtimer. Je ne ſais ſi ce que je dis au Marquis de la Paz, le mit dans cette diſpoſition, au moins parut-il vouloir m'en convaincre, par les termes dont il ſe ſervit pour me perſuader que ma patience ne tarderoit pas à être pleinement recompenſée. Si l'on ne vous deſtinoit que de petites graces, me dit-il, il y a longtems que vous ſeriez ſatisfait: mais l'opinion bien fondée que l'on a ici, & dont vous devez être flatté, que vous en meritez d'autres, vous eſt actuellement contraire eu égard aux circonſtances que vous connoiſſez, & dont je conviens que vous avez lieu de vous plaindre; comptez qu'elles ſuſpendent ſeules la bonne volonté du Roi à vous contenter: au reſte elles ne ſauroient durer longtems; gagnez ſur vous d'attendre qu'elles changent, & par quelque demarche precipitée, ne mettez pas obſtacle à l'élévation où vous pouvez aſpirer. Plus vous montrerez de moderation, plus auſſi on ſouhaittera de vous faire oublier promptement vos peines.

Quelque ſpecieux que fuſſent les conſeils du Marquis de la Paz, quelque flatteuſes que duſſent me paroitre les eſpérances dont il les accompagnoit; j'étois trop au fait des obſtacles ſecrets qu'elles

rencontreroient à la Cour, pour leur accorder un degré de probabilité dont elles étoient déchuës, par les preventions qu'on avoit données à la Reine contre moi. Pleinement convaincu que la plupart de ceux qui environnoient cette Princesse, ne s'occupoient qu'à les fortifier, je crus qu'il étoit aussi dangereux qu'inutille d'attendre qu'elles se dissipassent. On doit toujours prevenir le moment où l'on entrevoit, avec une espece de conviction, qu'on deviendra à charge ou importun aux Princes, & ménager, par cette précaution, la petite étincelle de faveur qu'ils conservent encore, & qu'on s'expose à éteindre tout à fait quand on s'opiniatre à surmonter le dégoût, dont l'indiference est un avant-coureur certain.

C'étoit ce petit profit que je voulois œconomiser. En m'éloignant ainsi volontairement, & avec l'agrément de Leurs Majestés, mon intention étoit, que cette secrette condescendance pour les sentimens de la Reine, me permit de compter, qu'elle ne s'opposeroit point à tout ce qui, hors d'Espagne, tourneroit à mon avantage. En examinant avec moi ce projet amicalement, le Marquis de la Paz, qui connoissoit bien le terrein & ma situa-

tuation, ne l'eut ſans doute pas deſapprouvé, malgré tout ce qu'il m'avoit dit, mais la place qu'il occupoit ne lui permettoit pas d'entrer dans un pareil détail, ni à moi de lui expliquer ſi clairement ma penſée: il me ſufiſoit qu'il l'entrevît ſans la blâmer, & que, par ſa reſiſtance d'acquieſcer à ma demande, il ne me mît pas dans l'embarras. Ce Miniſtre heureuſement ne me la fit point éprouver; il reçut au contraire poliment mon mémoire: &, en me promettant enfin de le preſenter, il ajouta, que ſi l'on m'accordoit la permiſſion que je deſirois, il ne pourroit ſe defendre d'être faché d'en avoir été l'organe.

Quoique je fuſſe aſſurement très curieux de ſavoir le ſuccès de mon mémoire, je laiſſai cependant écouler quelques jours, avant de retourner chez lui pour m'en informer: je crus cette diſcretion à ſa place, afin de ne faire aucune démarche qui parût contraire à la ſoumiſſion qu'il me convenoit de montrer aux ordres de Leurs Maj. Je voulois ſans contredit m'éloigner d'une Cour, où, depuis les préventions qu'on avoit donné à la Reine, le combat, entre mes ennemis & moi, étoit trop inégal; mais ayant conſtamment ſouhaitté, que ma

retraite se fit avec bienseance, & d'emporter avec moi la certitude d'être honoré, où j'irois, de la protection de Leurs Majestés; je vis bien que je ne devois esperer cet avantage que de ma patience, * qui pouvoit seule me le procurer.

On ne sauroit trop éviter d'être regardé, dans les Cours, sur le pié d'un homme piqué ou mécontent : ce personnage est encore plus dangereux qu'inutile; & quand une respectueuse representation, sur ce qu'on a acquis le droit de demander, ne produit aucun effet, & qu'on est certain que les refus qu'elle essuye, procedent d'une secrette aversion des Princes, qui, à mesure qu'elle est mal fondée, devient toujours plus dificile à vaincre; il faut alors se resoudre, ou à dévorer en silence, l'oubli & les préferences, que cette disposition annonce de leur part, ou aller chercher ailleurs à s'épargner le chagrin qu'elles causent, lorsqu'il est question de les souffrir de si près. Les Souverains ne voyent qu'avec repugnance un sujet qui se plaint, leurs sentimens sont infailliblement la regle de ceux qui les environnent : quelles consolations

* Qui patiens est, multa gubernatur sapientia. Prov. C. 14. V. 29.

lations ou quel appui doit-on esperer d'une pareille societé ? On est toujours coupable, selon elle, dès qu'on est privé de la faveur. C'est une de ces vérités fondamentales qu'un Courtisan seroit insensé de contredire ; & c'est aussi parce que je souscrivois avec une juste docilité à cet espece d'article de foi, que, pour me mettre à l'abri de l'anathême dont les préjugés de la Reine me menaçoient, je cherchois, en m'éloignant, à conserver l'ombre de bienveillance que je possedois encore auprès d'elle. Je dois ajouter, que les circonstances où je me trouvois au tems dont je parle, servoient beaucoup à accroitre l'envie que j'avois de me retirer : en effet elles m'étoient entierement favorables. Pour s'en convaincre, il suffira de considerer, qu'une partie de ceux qui avoient tenté si souvent de me forcer à prendre cette resolution, étoient, ce qu'on peut dire, hors de combat, & que leur départ avoit precedé le mien. Il est vrai qu'il restoit encore, malgré cette soustraction, nombre de partisans au Marquis de Brancas ; mais son prochain retour en France me les rendoit peu redoutables. Leur burlesque entreprise de me constituer marchand d'eau de beauté, à la suite de toutes les lettres supposées

dont ils avoient entrepris sans succès de m'établir l'auteur, donnoit au public, une petite idée des ressources de leur génie, & des sentimens de leur cœur. Enfin, je ne me proposois de quitter l'Espagne, qu'après avoir vu prendre au Marquis de Brancas le chemin de Paris: je restois donc alors seul maitre du champ de bataille; & les efforts réünis du Cardinal de Fleury & de ses créatures, n'avoient pû m'enlever un pouce de terrein: je ne l'abandonnois qu'à la crainte de m'attirer l'indignation de la Reine, en m'opiniatrant témerairement à postuler à sa Cour, des places qu'elle ne jugeoit pas à propos de me voir remplir. Bien loin donc que cette démarche me fit aucun tort, il me revenoit qu'elle étoit approuvée, & qu'on en remarquoit parfaitement la sagesse & la nécéssité.

L'éxécution de mon dessein sembloit me promettre un calme qui ne m'étoit point destiné. Depuis ce que je raconte il s'est écoulé 22 ans, pendant lesquels je n'ai cessé de lutter contre la violence des vagues dont je me suis vû environné.

Les intervales de repos ont à peine été sensibles. Où devoit m'entrainer une si longue & si violente tempête, sans le

le ſecours * de celui qui peut ſeul aider à la ſoufrir? La patience † & les forces humaines ont leurs bornes; & qui peut exiger, en bonne foi, que j'étende la premiere juſqu'à la ſtupidité de voir, avec indiference, qu'on ſe ſoit fait un eſpece de plaiſir, pendant tant d'années, de la pouſſer en quelque façon à bout.

Le Marquis de la Paz, en qui j'ai toujours reconnu de la religion & par conſequent de la probité, me montroit des ſentimens diferens. Je me rapelle encore, avec reconnoiſſance, ſon attention d'adoucir, autant qu'il lui étoit poſſible, ce qu'il étoit obligé de me dire qui contrarioit mes deſſeins. Lorſqu'il m'apprit que Leurs Maj. perſiſtoient à vouloir que je reſtaſſe à leur Cour, je m'apperçus encore de ce ménagement, par les diſcours pleins d'amitié qu'il me tint, ſur l'utilité qu'elles comptoient de retirer de mon zele

 pour

* Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quod vita ejus, ſi in probatione fuerit coronabitur: & ſi in correptione fuerit, ad miſericordiam tuam venire licebit; non autem delectaris in perditionibus noſtris: quia poſt tempeſtatem tranquillum facis, & poſt lacrymationem & fletum, exultationem infundis. *Tob. c.* 3.

† Quæ eſt enim fortitudo mea ut ſuſtineam? Aut quis finis meus ut patienter agam? Nec fortitudo lapidum fortitudo mea, nec caro mea ænea eſt. *Job. c.* 6.

pour leur ſervice, afin d'adoucir la peine qu'il remarquoit que leur refus me cauſoit ; m'aſſurant de plus poſitivement de leur part que l'hyver ne ſe paſſeroit point, que je ne fuſſe amplement dedommagé de tout ce que les conjonctures du tems m'avoient fait perdre. Ces eſperances, lui repliquai-je, ſi tout autre que vous me les donnoit, me paroitroient auſſi vaines, que celles que l'on m'a déja ſi ſouvent prodiguées en ce genre. Ne leur donnez point ce caractere, me repondit-il, en me ſerrant la main : on n'oublie point vos ſervices, ni ceux que vous étes en état de rendre. Leurs Maj. vous eſtiment ; & les deſſeins du Roi ſur vous ne tarderont pas à vous en convaincre, & à vous faire oublier tous les ſujets précedens que vous avez eu de vous plaindre.

Je ne ſus que penſer, je l'avouë, d'une façon de parler auſſi préciſe : je croiois y remarquer de la ſincerité ; mais je n'avois pas ſi bonne opinion des promeſſes qu'elle renfermoit. Ce qui flatte entraine aiſement la balance de ſon coté ; je l'éprouvai en cette occaſion ; & ce qui contribua beaucoup à me ſéduire, fut quelques propos que le Roi tint, peu de jours après ma converſation avec le Marquis de la Paz, qui marquoient quelque in-

tention

tention de me parler en particulier. Le public, temoin des diferentes traverses que j'avois essuiées, & instruit que je demandois à me retirer, n'aprouvoit pas, qu'en ne m'accordant aucune grace, on m'en refusat la permission.

Quelque indépendante que soit, à tous égards, la Souveraine puissance, & quelque indiferent que puisse paroitre le sort d'un particulier à ceux qui la possedent; ils sont cependant bien aises, que les resolutions qu'ils prennent à son égard, paroissent dictées par la justice ou la prudence: c'étoit les blesser également l'une & l'autre, de me contraindre à souffrir l'humiliante obscurité où l'on me retenoit. En m'annonçant comme prochaine une grandeur imaginaire, on cherchoit à me cacher le projet qui subsistoit toujours de m'ensevelir de plus en plus dans l'oubli; & à éblouir en même-tems le public, par l'esperance frivole, de faire attention à mes services & à mes peines, dont on s'appercevoit que le refus excitoit sa censure.

L'approbation * adroitement ménagée, à la passion & à l'intérêt, fait toute l'es-

* Quid prodest hominem fallere, & Deum testem habere in corde. *Augustin*:

ſence de la † morale des Cours. Les conſciences y ſont tranquiles dès que cette union ſe trouve en ſureté. Heureux les Courtiſans à qui une maxime ſi Chrétienne eſt favorable! Le meilleur conſeil que puiſſent ſuivre ceux, à la fortune deſquels elle s'oppoſe, c'eſt d'aller exhaler leur mauvaiſe humeur, avec quelque bonne ame de leur paroiſſe.

Après un ſéjour de plus de deux mois dans la petite Ville de Cazalla, Leurs Maj. Cath. prirent enfin, au grand contentement de toute la Cour, la réſolution de retourner à Seville : elles apprirent avant leur départ, que la Flotille, au nombre de dix Vaiſſeaux Marchands, eſcortés par trois Vaiſſeaux de guerre, que le Marquis Mari commandoit étoit entrée dans la Baye de Cadix le 18 Aout, richement chargée. Cette nouvelle fut reçuë avec plaiſir : un ſi riche treſor venoit fort à propos pour remplacer les ſommes immenſes que coutoit l'embarquement qu'on préparoit toujours à Barcelonne. Le Miniſtere Eſpagnol étant inſtruit que la plus grande partie des effets de cette flotille, appartenoit aux Commerçans François

† Si honeſta ſunt quæ facis, omnes ſciant: ſi turpia quid refert neminem ſcire, cùm tu ſcias? O te miſerum ſi hunc contemnas teſtem. *Senec: Epiſt.* 43.

François & Anglois, comptoit que ces deux nations, pour en obtenir la promte livraiſon, & le reglement d'un indult favorable, ſeconderoient les deſſeins de Leurs Maj. Cath. avec plus de vivacité, qu'elles n'avoient fait juſqu'alors.

Le 27 Aouſt, quatre jours après le retour de Leurs Maj. à Seville, Don Lucas Spinola y arriva. Depuis le 6 de Juillet il étoit en chemin. La fievre, la goûte, en un mot toutes les infirmités de commande, qui ſurviennent infailliblement à ceux qui, craignant d'être mal reçûs, ſont bien aiſes que le tems émouſſe les premiers momens de vivacité qu'ils redoutent, obligerent ce Général à faire diferentes pauſes à Barcelonne, à Sarragoſſe, à Madrid & enfin à Cordouë. Toutes ces précautions ne lui procurerent pas un accueil plus gracieux. Le compte qu'il rendit à Leurs Maj. de tout ce qui s'étoit paſſé à la Cour de France pendant qu'il y avoit réſidé, ne contenoit rien d'agréable : par deſſus le marché, il étoit de vieille date; & ſatisfaiſant auſſi peu le goût que la curioſité, on l'écouta avec une froideur marquée, & d'une maniere à lui faire entendre, que le mauvais ſuccès de ſa négociation, pour être excuſé, avoit grand beſoin du zele pour leur ſervice,

vice, dont Leurs Maj. vouloient bien croire qu'il avoit donné de frequens témoignages en France. Après cette premiere audience de D. Lucas Spinola il ne fut plus question de donner d'autres éclairciſſemens, & il ne dut plus ſe flatter de conſerver le commandement d'une expedition prète à échouer, par la négligence qu'on lui imputoit de n'en avoir pas aſſez preſſé l'éxécution. La ſituation où il ſe trouvoit lui rendant le ſéjour de la Cour peu agréable, il l'abrega autant qu'une certaine bienſéance le lui permit; & le 11 de Septembre il en partit pour ſe rendre à Sarragoſſe y reprendre la fonction de Capitaine Général de ce Royaume, charge que Leurs Maj. lui avoient accordée précédemment.

On cedoit à Seville avec une ſenſible peine, à la néceſſité que la conjoncture des tems impoſoit, de remettre à l'année ſuivante l'embarquement deſtiné pour l'Italie. Don Joſeph Patiño, chargé de ce qui le concernoit, avoit parfaitement rempli les deſirs & l'attente de la Reine: les préparatifs d'un armement ſi conſiderable ſe faiſoient à Barcelonne, à Alicante & à Malaga, & rien n'y manquoit: les batimens de tranſport, les proviſions & les munitions, les tentes, les outils,

les

les pontons ; enfin tout ce qui étoit néceſſaire à une telle entrepriſe ſe trouvoit prêt : &, de ſon coté, le Marquis de Caſtelar n'avoit pas pris des meſures moins juſtes que ſon frere, pour mettre en bon état les troupes qui devoient être tranſportées : en un mot, l'embarquement pouvoit s'éxecuter au premier ordre qui viendroit de la Cour.

Ces deux Miniſtres, qui connoiſſoient à quel point ces heureux & prompts effets de leur vigilance, les rendoient agréables à Leurs Maj., profitoient de toutes les occaſions qui ſe preſentoient de les faire appercevoir ; & plus les détails où ils entroient ſur cette matiere ſervoient à rendre probable à la Reine, & même preſque certain, le ſuccès de ſes projets, & plus elle ſouffroit impatiemment que les ſeuls obſtacles qu'ils rencontroient, vinſſent de la part des puiſſances, qui s'étoient engagées au contraire, à lui aider à les ſurmonter. Il ne ſe paſſoit aucune ſemaine ſans qu'on dépêchât pluſieurs Couriers, pour porter les plaintes, les reproches ou les inſtances qui étoient une ſuite de cette réflexion. Mais on les multiplioit en vain : on n'en retiroit pour tout fruit que des repreſentations ſur l'impoſſibilité que les Alliés trouvoient à former, dans

dans la ſaiſon où on alloit entrer, une entrepriſe auſſi importante, & préciſément encore dans le tems que l'Empereur avoit, en Italie, une armée formidable à portée de la faire échouer.

Leurs objections à cet égard avoient beau paroitre fondées, la Cour d'Eſpagne n'en étoit que plus offenſée; puiſqu'elle attribuoit uniquement à la lenteur des reſolutions de la France & de l'Angleterre, la facilité que l'Empereur avoit euë de prevenir les coups qu'on vouloit lui porter. On ne pouvoit pardonner à ces deux Couronnes d'alleguer pour excuſe la faute même qu'elles avoient commiſe.

L'Empereur connoiſſant l'uſage où étoit alors la Cour d'Eſpagne, de faire tout à coup certaines démarches, dont elle abandonnoit enſuite aſſez volontiers le ſuccès au hazard, crut devoir continuer, malgré les diſpoſitions pacifiques des Puiſſances maritimes dont-il étoit aſſuré, les ſages précautions qu'il avoit priſes, pour mettre à l'abri de toute invaſion, les divers Etats qu'il poſſedoit en Italie. Il étoit vrai-ſemblable que les Eſpagnols tenteroient principalement de pénétrer en Lombardie. Le Comte de Mercy, qui s'y trouvoit Général de l'Armée Imperiale, fit toutes les diſpoſitions qui lui parurent les plus

plus propres à pouvoir la porter promptement, du coté où il apprendroit que les Espagnols voudroient débarquer : il en forma une ligne qui commençoit à Ostiglia ; son centre étoit à Cremone, où l'on avoit placé les principaux Magazins, & elle s'étendoit jusqu'à Pavie. Au moyen de cette ligne, & de la Ville de Mantouë, qui se trouvoit derriere, on avoit assuré la communication avec l'Allemagne. On avoit aussi eu soin de jetter des Ponts sur le Pô, afin que, selon le besoin, on pût entrer dans le Parmesan, la Toscane & l'Etat de Genes. Les fortifications des places de Novarre, de Mortare & de Tortone ayant été assez négligées, le Comte de Mercy fit travailler à les mettre en état. J'ai deja fait mention des mesures que l'Empereur avoit prises, pour empêcher les Espagnols de débarquer dans les deux Royaumes de Naples & de Sicile. Le Velt-Marêchal Caraffa devoit commander un corps de 12000 hommes entre Capouë & Gayette, & l'on avoit posté le long des côtes plusieurs détachemens de Cavalerie pour y patrouiller.

Le Comte de Wallis ne veilloit pas avec moins d'attention à la fureté de la Sicile. Les places de Messine, Palerme, Catane, Melazzo, Siracuse, Trapani &c.

étoient

étoient pourvuës de garnisons suffisantes.
Afin de tenir la communication libre avec la Calabre, ce Général faisoit aussi travailler à un fort vis à vis de Reggio; & il lui restoit un corps de troupes assez considerable, pour s'opposer au débarquement des Espagnols, s'ils venoient à le tenter.

Le Grand Duc de Toscane, dont la Cour Imperiale affectoit alors d'avoir les intérêts fort à cœur, voyoit avec une secrette satisfaction, qu'on éloignoit, par toutes les dispositions dont je parle, un événement qui ne lui laissoit qu'une vaine ombre de Souveraineté; & quoi qu'il évitât prudemment d'irriter la Cour d'Espagne, par une partialité trop marquée pour l'Empereur; cependant, en affectant de ceder aux conjonctures présentes, ce Prince consentit à nommer des Commissaires, pour convenir avec le Baron de * MOLCK, Colonel au service de l'Empereur que le Comte de Mercy lui avoit envoyé, de la route que les troupes Imperiales devroient prendre, & des quartiers d'hyver qu'elles occuperoient dans ses Etats,

* Il eut aussi des conférences avec le Marquis DE RAINUCCI Secretaire des guerres, pour regler le plan des dispositions de guerre, au cas que les Espagnols entreprissent une descente.

Etats, au cas que les Espagnols prétendissent de s'y établir par la force.

Bien informées de ce qui se passoit en Italie, & des mesures que prenoit l'Empereur de plus en plus pour en fermer l'entrée à leurs troupes, Leurs Maj. Cath. jugerent à propos d'envoyer en France un Ministre, sur la vigilance & la fermeté de qui elles pussent compter. J'ai deja fait mention des soins que D. Joseph Patiño & le Marquis de Castelar son frere s'étoient donnés, pour la prompte éxecution des projets de la Reine; ils faisoient l'éloge de leur capacité, & avoient beaucoup contribué à l'augmentation de leur credit. Le premier, qui suivoit la Cour, sût mettre à profit une conjoncture aussi heureuse; car, afin de s'attirer à lui & à son frere la confiance de Leurs Maj. il travailla à le faire nommer Ambassadeur à la Cour de France, & à obtenir que l'on réünit, pendant son abscence, le département des affaires de la Guerre, à celui des Finances & de la Marine dont il étoit chargé. Cet arrangement le rendoit, en quelque façon, premier Ministre.

Quiconque a sur soi l'administration des Finances, peut surement compter d'avoir beaucoup d'amis: il y a peu de gens, qui, par besoin ou par cupidité, ne trouvent

en

en eux, pour cette portion du Miniſtere, un fonds conſidérable d'eſtime. A l'aide de cette prérogative, & des leçons qu'il faiſoit à propos à ſon ami l'Archevêque d'Amida, D. Joſeph Patiño parvint aſſez facilement à ſon but. Les Partiſans qu'il s'étoit ménagé auprès de la Reine, de concert avec le Prélat, s'empreſſerent de repréſenter à Sa Maj., qu'elle ne pouvoit choiſir un ſujet plus propre que le Marquis de Caſtelar, à ſe bien acquitter de l'importante commiſſion dont-il ſeroit chargé; puiſque, indépendamment des talens qu'on lui connoiſſoit, le titre de Miniſtre de la Guerre, qu'il porteroit en France avec celui d'Ambaſſadeur, donneroient, à ſes paroles & à ſes démarches, un poids capable d'en impoſer au Cardinal & aux Miniſtres des autres Puiſſances, qu'il s'agiſſoit de déterminer à agir éfficacément. Ils firent auſſi remarquer à la Reine, qu'en chargeant D. Joſeph Patiño du détail des troupes, pendant l'abſence de ſon frere, elle pareroit aux principaux inconveniens, qui pourroient ſuſpendre ou retarder l'éxecution de ſes deſſeins; attendu que D. Joſeph ſe trouveroit en état de pourvoir à tout ce qui concerneroit l'embarquement, ſans être contredit ou traverſé par la jalouſie de quelqu'autre

qu'autre Miniſtre. Ces conſiderations, appuyées de celle, qu'en envoyant en France un Seigneur Eſpagnol, il n'y porteroit pas le même zéle pour les vuës particulieres de la Reine, qu'un Miniſtre dont elle ſe croyoit totalement aſſurée, la déterminerent à préferer le Marquis de Caſtelar. Vers la fin du ſéjour de la Cour à Cazalla, D. Joſeph Patiño eut ordre, en conſequence, d'écrire à ſon frere de ſe rendre à Seville. Il y arriva deux jours après Leurs Maj., avec D. Marcos Montoto ſon premier commis, & deux autres qui devoient aider D. Joſeph Patiño dans le pénible détail du département de la guerre, qu'on alloit joindre à tous ceux dont il étoit déja chargé.

Lorſque le Marquis de Caſtelar parut à Seville, il n'étoit plus queſtion de l'embarquement dont on s'étoit occupé ſi long-tems. On ne voyoit que trop combien la conduite des alliés l'avoit rendu impoſſible. Mais s'agiſſant de leur en faire tenir une entierement oppoſée, on dirigea ſur ce plan les inſtructions qu'il devoit ſuivre. Une des principales fut, de travailler à éloigner le Cardinal de Fleury du Miniſtere, & en attendant de ſe méfier de ſes ſentimens autant que de ſes promeſſes.

Suffiſam-

Suffisamment informé des intentions de Leurs Maj., il prit la route de Paris au commencement de Septembre. On écrivit en même tems aux deux Plenipotentiaires, qui étoient encore en France, & assez peu d'accord entr'eux, de revenir quand il seroit arrivé.

La santé de l'Ambassadeur de France, depuis la maladie qu'il avoit euë, étoit assez chancelante: sa situation dans les deux Cours, ne l'étant pas moins, elle n'aidoit pas à son rétablissement. Leurs Maj. ne dissimuloient plus le mécontentement qu'elles avoient du Cardinal de Fleury: il rejaillissoit sur le Marquis de Brancas, à qui elles imputoient de n'avoir cherché, pendant tout l'été, qu'à les amuser: & le Cardinal, instruit de ce qu'on pensoit de lui en Espagne, se plaignoit de son coté, que ce Ministre, pour parvenir à ses fins particulieres, & pour se rendre agréable à Leurs Maj. Cath., étoit allé fort au-de-là des instructions qu'on lui envoyoit touchant l'expedition d'Italie, & que souvent il s'étoit expliqué à cet égard indiscrettement.

Un pareil reproche blesse vivement l'amour-propre: l'Ambassadeur de France, qui croyoit avoir donné au Cardinal plus d'un sujet de le lui épargner, le soufroit impa-

impatiemment. En certains momens, il ne lui étoit point possible de ne pas se justifier aux dépens de son Eminence. Cependant comme il savoit de reste, qu'elle aimoit aussi peut-être contredite, que soupçonnée d'avoir tort, l'apologie ne se faisoit qu'à demi. Ce qui revenoit de part & d'autre, servoit uniquement à rendre fort suspecte à Leurs Maj. la bonne foi du maître & celle du disciple; & donnoit lieu au public de raisonner sur la mésintelligence qu'il entrevoyoit entr'eux. La Grandesse, que le Marquis de Brancas avoit obtenuë, devoit lui adoucir cette amertume: mais outre que la plûpart des hommes envisagent ce qu'ils possedent avec indiference, & placent leur bonheur en ce qui leur manque, la perte de la faveur rend tout insipide à un Courtisan. Ce désagrément que le Marquis de Brancas commençoit à trouver en Espagne, & dont il étoit menacé en France, lui causoit une inquietude & un chagrin qu'il n'étoit pas maître de cacher.

La derniere commission dont-il s'acquitta, fut de donner part à Leurs Maj. de la naissance d'un second fils * de France, qui naquit à Versailles le 30 Aout. Immediatement après il eut son audience de

* Il fut nommé Duc D'ANJOU.

de Congé, & le jour même du départ du Roi & de la Reine pour le Port Ste Marie, où ils vouloient passer une partie de l'Automne.

Quoique je ne parusse que très rarement chez l'Ambassadeur de France sur la fin de son séjour en Espagne, & par pure bienséance, je ne laissai pas d'aller lui souhaitter un heureux voyage. La visite fut courte : il ne m'entretint que du délabrement de sa santé, & je ne lui parlai que de l'esperance qu'il devoit avoir que l'air & le repos qu'il trouveroit à Juvisi * contribueroit à la rétablir. Notre adieu fut éternel; car, quoiqu'il ne soit mort que depuis deux ans, mon long exil en Auvergne m'a toujours tenu éloigné de lui.

Leurs Maj. le Prince, la Princesse & les Infans s'embarquerent le 19 de Septembre, sur les Galeres qu'on avoit fait venir à Seville, pour descendre le Guadalquivir jusqu'à St. *Lucar de Barrameda*. Ils s'arrèterent au *Soto d'Onaña* pour chasser, & n'arriverent que le 20 au Port Ste. Marie. Toute la Cour les suivit & prit par terre la route de *Leibrica* & de *Xeres*.

Quelque tems avant que le Marquis de Brancas dût retourner en France, le Cardinal

* C'est le nom d'une Maison de Campagne uq'il avoit auprès de Paris.

Cardinal envoya Mr. HULIN en Espagne, pour y être chargé des affaires du Roi: il avoit eu precedemment, ce me semble, la même commission en quelque Cour du Nord, & de plus il étoit, ou avoit été Commis du Bureau des affaires étrangeres. Ce nouveau venu partit de Paris bien instruit de suivre, sur ce qui me concernoit, les traces que le Comte de Rottembourg & le Marquis de Brancas lui avoient frayées, & par conséquent d'agir de concert avec tous les Partisans qu'ils avoient gagné au Cardinal de Fleury. Ses premiers soins furent aussi d'entretenir en eux la bonne volonté dont ses prédecesseurs avoient fait usage, & d'empecher que l'inutilité dont leurs intrigues avoient été jusqu'alors, & la diminution de leur nombre, ne les determinassent à se désister d'une entreprise, qui leur avoit souvent causé plus d'inquietude que procuré de gloire.

Depuis le départ du Marquis de Brancas & de la Duchesse de St. Pierre, l'Archevêque d'Amida étoit resté l'unique chef de toute la troupe. Mr. Hulin remplit auprès de lui la place de l'Ambassadeur, comme la Demoiselle C ***. occupoit déja celle de la Duchesse. Le théatre, ne fit que me presenter quelques nouveaux

acteurs. Le Comte d'AYDIE étoit un des principaux; &, suivant toute apparence, celui qui distribuoit aux autres les roles qu'ils devoient jouër. Il s'étoit souvent moqué avec moi de toutes les scenes que les Courtisans de l'Ambassadeur de France avoient donné sur mon sujet, & des occupations du Comte de Marcillac à cet égard. Cependant il se ménagea son poste, lorsque ce dernier eut perdu la confiance de la Duchesse de St. Pierre & de l'Ambassadeur de France, par la lourde faute qu'il commit, de me parler des lettres que le Cardinal supposoit chrêtiennement que j'avois écrites contre cette Dame.

Ce Comte d'Aydie étoit sorti de France vers la fin de la minorité du Roi, à l'occasion des projets chimeriques de changer la Régence, qui se formerent alors de concert avec le Cardinal Alberoni, dans lesquels il se trouva mêlé. Cette témérité l'envelopa dans la disgrace que ses complices encoururent, qui couta la vie à quatre Gentil-hommes de Bretagne. Mais quoique cette disgrace durât encore, Mr. Hulin lui reconnut tant de ressources pour l'intrigue, & une bonne volonté si marquée de les faire servir à sa fortune, qu'ils s'unirent fort intimément, même jusqu'à loger ensemble à Seville pendant assez long-

long-tems. Cette démarche d'un Miniſtre du Roi, envers un ſujet qui n'avoit point encore obtenu le pardon de ſon crime, quoi qu'elle fût & parût ſinguliere, ne laiſſa pas d'avoir lieu, & ſans doute d'être approuvée du Cardinal: car, dès qu'on pouvoit ſervir ſa paſſion contre moi, toute infidelité étoit éfacée, & on rentroit dans les droits de l'innocence baptiſmale.

Mr. Hulin ſavoit ce qui s'étoit paſſé, à diverſes repriſes, entre ſes prédeceſſeurs & moi; & qu'il ne falloit pas ſe flatter d'employer impunement, pour me deſſervir, les indécentes ſuppoſitions & les autres moyens de cette eſpece dont on s'étoit ſervi. Il s'en abſtint auſſi, en ſe bornant uniquement à empecher, de tout ſon pouvoir, que ma ſituation ne changeat: il travailla à cacher ce projet; &, ſelon ce que j'en apperçus, les meſures qu'il prit en conſequence, ne furent gueres connuës que de l'Archevèque d'Amida, de la Demoiſelle C*** & du Comte d'Aydie.

Cette précaution étoit aſſez inutile: je ſavois à quoi m'en tenir; & Mr. Hulin ne ſe flattoit gueres, je crois, de m'en impoſer. Malgré la bonne opinion que nous avions de nos ſentimens réciproques, nous ne laiſſions pas de nous voir de tems

en tems avec politesse : il me parût même certain, qu'il la poussoit en quelques occasions au-de-là de ce que devoient porter ses instructions secretes. Je ne pouvois que lui en savoir gré ; & son attention à ne rien dire de ce qu'elles contenoient, de favorable ou de contraire à mes intérêts, qui l'exposât, ainsi que ses predecesseurs, à tomber en contradiction avec lui-même, m'édifia aussi beaucoup. Il avoit bien profité de leurs bévuës, que je n'aurois pas dévoilées aussi clairement que je le fis, s'ils eussent gardé autant de circonspection que lui dans leurs discours. Ma vigilance à l'observer n'étoit pas moins étenduë ; & plus j'entrevoyois de prudence & de secret dans ses démarches, plus aussi je m'appliquois à les faire échouër par les mêmes moyens.

Un Saxon qui se trouvoit alors à Seville, & à qui j'avois rendu quelque leger service auprès des Ministres, me fut à cet égard d'une grande utilité. C'étoit un homme singulier, qui parloit plusieurs langues aussi bien que la sienne, & qui ne paroissoit occupé qu'à satisfaire son goût pour voyager.

D. Roberto Verminen, Négociant Flamand, chez qui j'étois logé à Seville & qui l'estimoit, me le présenta, le premier

mier voyage que la Cour y fit, fur le pié d'un homme d'efprit, qui poffedoit diverfes langues, & avoit des connoiffances affez juftes de plufieurs Cours d'Allemagne & du Nord qu'il avoit parcouruës. Cet expofé me fit d'abord regarder HENRI KETLER (c'eft le nom que ce Saxon fe donnoit) comme un fimple voyageur, qu'on s'amufe à écouter en certains momens défœuvrés, & dont on eft fort éloigné de faire fon confident. Les vifites qu'il me rendit de tems en tems, me mettant à portée de le queftionner fur diferentes chofes, où je puffe juger de fa bonne foi par fes réponfes; elle me parut fi entiere, que je commençai à avoir bonne opinion de ma nouvelle connoiffance, & à ne la pas regarder avec autant d'indiference que j'en avois d'abord marqué. Nous partimes alors pour aller à Grenade. A notre retour Henri Ketler continua à venir chez moi; &, s'appercevant que je le recevois avec plaifir, il me pria de préfenter au Marquis de la Paz & à D. Jofeph Patiño, un Mémoire au fujet de je ne fais quelle petite grace qu'il leur demandoit. Ces deux Miniftres me l'accorderent. Le premier le connoiffoit, & parut même avoir quelque bonne volonté pour lui. Un fervi-

ce de ſi petite importance me concilia entierement ſon amitié. J'étois alors fortement occupé à trouver les moyens de ſortir honorablement de la Cour d'Eſpagne, & je ne cachois point mon deſſein. Les principes qui m'y déterminoient ſe trouvant clairement expliqués dans la lettre que j'avois écrite à l'Archevêque d'Amida, & mon intention étant de l'envoyer à Mr. de Montagnac, qui me l'avoit demandée, je priai Ketler qui peignoit bien, de la copier. Il accepta cette propoſition avec un certain empreſſement, qui, par rapport aux circonſtances critiques où je me trouvois, me fit preſque repentir de m'être inconſiderément ouvert à lui. Il ne convenoit pas encore que cette lettre devint tout à fait publique; mais la faute étoit faite, & comme en pareil cas le meilleur parti eſt de diſſimuler & de paroitre indiferent, je ne dis rien à mon copiſte qui pût lui faire connoitre mon inquietude. Il me rapporta le lendemain ſon ouvrage; &, ſur ce que je le remercois de ſon exactitude & de ſa diligence, il me dit qu'il avoit été fort touché du contenu de ma lettre, & qu'elle avoit infiniment augmenté ſon zele pour mes interêts: enfin, que ſi je voulois bien lui permettre d'en faire uſage, il ſe flattoit

que

que je ne m'en repentirois pas. Ce discours me surprit; & pour connoitre où il pouvoit tendre, je lui repondis qu'il étoit le maître de s'expliquer en toute liberté.

J'ai vu, reprit-il alors, dans ce que vous exposez au Confesseur de la Reine, la confirmation de presque tout ce que j'ai ouï dire sur votre sujet: & depuis que j'ai l'honneur de vous connoitre, j'ai toujours cherché l'occasion de vous apprendre plusieurs particularités qu'il vous est utile de savoir mieux, peut-être, que vous ne faites. La crainte de vous déplaire m'a retenu: je suis charmé que vous vouliez bien aujourd'hui la dissiper.

Vous imputez au Cardinal de Fleury les divers obstacles qui s'opposent successivement à votre avancement en cette Cour. Il est vrai qu'il les fomente, & qu'il tâche de les multiplier, autant qu'il peut, par les moyens que vous lui reprochés: mais soyez persuadé que ce n'est pas lui seul qui les a fait naitre, & que certaines personnes ici, ne sont pas moins empressés que lui à les susciter.

Vous ne futes pas plûtôt arrivé en cette Cour, que tout ce qui environne la Reine vous regarda comme un sujet dont il falloit se débarrasser. Pendant que la Cour de Vienne étoit toute puissante en celle-

ci, on voyoit avec beaucoup d'inquietude la pente que le Roi marquoit à vous écouter & à vous accorder ſa confiance: ajoutez y l'eſtime que vous acquerriez, par l'idée que vous donniez de vos talens, de votre fermeté & de votre déſintereſſement: tout celà vous fut ſi nuiſible, qu'on mit tout en œuvre, dans ce tems là, & en particulier les ſollicitations du Comte de Königſeck, pour déterminer le Roi à vous éloigner. Heureuſement pour vous, ce Monarque tint bon, & voulut même vous attacher à ſon ſervice: l'Archevêque d'Amida fut obligé de vous en faire la propoſition. Comme on ne ſavoit donc plus alors de quels moyens ſe ſervir pour ſe débarraſſer de vous, on imagina de propoſer au Roi de vous charger de quelques négociations à la Cour de France. Il y conſentit ſans peine, par le cas qu'il faiſoit de votre capacité: mais on lui cacha le veritable but que l'on avoit; ſavoir l'eſperance que le Cardinal de Fleury, qui vous avoit vû venir en Eſpagne avec une repugnance extrême, vous feroit échouër; ou que, ſi vous vous raccommodiez enſemble, il vous retiendroit dans votre patrie par quelque bienfait, qu'on prétend avoir toujours été prêt ici à lui demander pour vous. Ces meſures ont mal

réuſſi;

réussi ; & contre l'attente de vos ennemis en cette Cour ; contre celle du Cardinal, qui, sans contredit, a fait jouër toutes sortes de ressors pour vous perdre ; enfin, contre toute apparence, vous avez surmonté tant de dificultés, mis cette Cour dans une espece de nécessité de vous recompenser, & reduit le Cardinal, à manifester contre vous, une passion peu convenable à un homme de son état. Voilà, Monsieur, je l'avouë, un triomphe qui doit vous flatter : cependant votre sort n'en est pas plus heureux ; & je crois pouvoir vous assurer bien positivement qu'il ne changera jamais, tant que vous demeurerez dans la dépendance de cette Cour. Le Cardinal de Fleury mourroit tout à l'heure : il ressusciteroit ; &, par un aussi grand miracle deviendroit votre ami, qu'en restant dans ce païs, vous y serez toujours dans le même état. Après celà plaignez vous de ce Ministre tant qu'il vous plaira : on applaudira volontiers à vos plaintes ; on sera même charmé qu'elles tombent sur lui & que vous preniez ainsi le change : mais dès que vous cesserez de tenir ce langage, & que vous insisterez à demander en Espagne une décision favorable, vous vous lasserez à coup-sûr de la solliciter ; & si, à for-

ce de patience & d'inſtance, vous obtenez à la fin quelque grace, comptez que ce ne ſera que, quand tombé tout à fait, on jugera que le bienfait accordé à votre importunité, ne ſervira qu'à vous enſevelir mieux dans l'oubli. En un mot, Monſieur, mettez vous bien dans l'eſprit que vous avez à faire, ici & en France, à des gens fermement déterminés à ne laiſſer aucun veſtige de vos ſervices, de votre merite & de ce qu'on vous a fait ſoufrir. Votre honneur & votre réputation exigent donc, dans la circonſtance où vous étes, que vous ſortiez de cette Cour, ainſi que vous le demandez; mais que vous ne faſſiez cette démarche, que pour vous attacher à une puiſſance, dont la protection certaine & déclarée, vous mette à couvert de la mauvaiſe volonté de vos ennemis. Or, Monſieur, permettez moi de vous le dire, ce n'eſt point en habitant à Rome ou à Veniſe que vous parviendrez à ce but, puiſque vous y dependriez d'eux preſque autant qu'ici. C'eſt à Dreſde où vous devez vous propoſer d'aller: vous y trouverez un Monarque à qui vous vous rendrez ſurement agréable, qui vous accordera ſon eſtime, & auprès duquel vous obtiendrez les agrémens que vous meritez. Il ne s'agit que de

de lui fournir les moyens de connoitre la verité dans tout ce qui s'eſt paſſé ici à votre déſavantage, & par les preuves convaincantes que vous en avez.

Voyez la place qu'il vient d'accorder au Marquis de Fleury : elle vous prouve qu'il ne fait aucune diference, de ſes ſujets, aux étrangers qui lui paroiſſent dignes de ſes graces. Cet exemple doit vous encourager à ſuivre mon conſeil : &, pour achever de vous expliquer mā penſée, ainſi que l'uſage que je prétend faire de votre lettre au Confeſſeur de la Reine; mon intention ſeroit d'en envoyer copie à un de mes amis à Dreſde, & d'y joindre une relation de ce qui vous concerne, que vous examinerez auparavant. Je ferai valoir votre merite de mon mieux, auſſi bien que la bonne acquiſition que le Roi feroit, en vous attachant à ſon ſervice. Ce que j'écrirai ſera bien-tôt répandu, & mon ami me rendra un compte éxact de l'effet que cette démarche aura produit. S'il en réſulte quelque eſperance, vous ſerez le maître d'en profiter, & de la faire ſervir à parvenir au but où nous tendons. Par contre, vous n'étes compromis avec perſonne, ni engagé à rien, ſuppoſé qu'elle ne vous paroiſſe pas avantageuſe. Laiſſez moi agir, Monſieur, me

dit Ketler avec un ton d'amitié qui me toucha; &, au nom de Dieu, ſortez d'i-ci : c'eſt le ſeul parti que vous puiſſiez prendre. Vous y étes environné d'enne-mis : l'eſtime que le gros de la nation vous porte, ne ſert qu'à les animer ; &, pour vous défendre, vous n'avez que la pro-tection ineficace d'un Roi auquel vous n'oſeriez parler avec liberté & en ſureté, de ce qu'on trâme contre vous à ſa Cour.

Pendant que Ketler me parloit, j'étois d'une ſurpriſe extrême, de voir un hom-me, qui ne paroiſſoit avoir aucune liai-ſon à la Cour, m'en dévoiler ſi clairement l'eſprit & les intrigues, au moins ſur ce qui me concernoit. A meſure qu'il s'ex-pliquoit, j'étois tenté de le croire un émiſ-ſaire ſecret de la Cour de Dreſde, qui cherchoit peut-être à former avec l'Eſpa-gne, comme avec la France, une intel-ligence qui pût lui devenir utile, dans certains évenemens relatifs au refroidiſſe-ment qui commençoit à éclatter entre el-le & la Cour de Vienne. Mais ne pouvant enſuite concilier cette idée, avec celle qu'un Agent ſecret du Roi de Pologne par-lât auſſi librement d'une Cour qu'il de-voit ménager ; la derniere réflexion dé-truiſoit la premiere ; & je ne ſçavois que penſer du principe qui engageoit un étran-

ger, à prendre mes intérêts si fort à cœur.

Son raisonnement étant aussi vrai que solide, & ses vuës me paroissant bonnes; après l'avoir remercié des sentimens d'amitié qu'il venoit de me témoigner, je lui répondis, que, sans accepter dans le moment sa proposition, & sans la rejetter non plus, je croyois devoir l'examiner à loisir; après quoi je lui en parlerois avec toute la confiance, que la générosité de son procedé m'obligeoit d'avoir pour lui. Au reste, mon cher Ketler, lui dis-je ensuite, pardonnez la question; par quel hazard êtes vous au fait des particularités qui me regardent que vous venez de me raconter: car, quoiqu'elles ne soient pas toutes également justes, elles supposent cependant des rélations entre vous & quelques personnes principales de cette Cour, de qui je ne vous soupçonnois pas, souffrez que je vous le dise, d'être le confident? Vous vous trompez, Monsieur, me repondit-il, & je vous proteste que ceux qui jouënt un si grand role, ne me connoissent peut-être pas de vuë. Mais croyez vous que, sans avoir avec eux une grande intimité, il soit impossible de s'appercevoir de leurs intrigues: elle ne me paroit en verité point nécessaire. D'ailleurs, peu curieux des misteres de politique qui

occupent

occupent les Miniſtres étrangers, & m'en tenant, ſur cet article, à ce que diſent les gazettes; ſans monter ſi haut, je me borne à connoitre ſimplement ce qui eſt à ma portée: ce que je vous ai communiqué ne l'excede pas. Tous ceux qui paroiſſent dans une Cour deſtinés à être mis en place, deviennent ſouvent le ſujet des converſations. Depuis votre retour de France vous êtes dans ce cas; & j'ai tiré ce que je viens de vous rapporter, de ce que j'ai ouï dire ſur votre compte. Je me flatte de ne m'être gueres écarté du vrai: s'il vous ſemble cependant que je ſois mal informé, pardonnez mon erreur en faveur de ma bonne volonté.

Ah! repartis-je en l'interrompant; je ſerois le plus ingrat des hommes, ſi j'oubliois jamais la preuve que vous m'en donnez: elle m'eſt d'autant plus ſenſible qu'elle part uniquement de votre bon cœur, & que je ne ſçaurois comprendre autrement, ce qui a pû vous engager, à démêler avec tant de préciſion les noirs deſſeins de mes ennemis. Comptez, mon cher Ketler, je vous le repête encore, comptez que je ne refuſe pas les généreux ſecours que vous m'ofrez pour les faire avorter. La confiance ſera déſormais établie entre nous: donnez moi ſeulement trois

trois ou quatre jours pour vous prouver que la mienne en vous eſt entiere. Là deſſus nous nous ſeparames ; & Ketler, qui étoit avec nous au Port Ste. Marie, alla paſſer à Cadix ce petit intervalle.

Lorſque j'ai fait mention des lettres que Mr. le Cardinal de Fleury ſuppoſoit que j'avois écrites contre le Marquis de Brancas, & de l'officieux empreſſement du Recteur Catalan à répandre cette nouvelle découverte, j'ai également rapporté ce qui paroiſſoit avoir empeché l'Ambaſſadeur de France, de continuer à lui en laiſſer la liberté, auſſi-bien que ce qui avoit arrêté l'éclairciſſement que je voulois avoir avec lui ſur cet article. Sans manquer au ſecret que le Miniſtre de Portugal avoit exigé de moi, il m'avoit été impoſſible dès lors de trouver l'occaſion d'éxecuter ce deſſein. Mais dans le tems que le départ du Marquis de Brancas m'ôtoit à cet égard toute eſperance, & que je croyois cette preuve indécente de l'animoſité du Cardinal de Fleury, tombée entierement dans l'oubli, tout à coup le Seigneur D. Eſtevan.... jugea à propos de l'en retirer.

Ce Recteur Miquelet ayant apparemment pris chez l'Ambaſſadeur de France, un goût déterminé pour l'intrigue, & ne pouvant

pouvant le contenir dans les bornes, où, depuis le départ de ce Miniſtre, ſon oiſiveté le renfermoit, il eſſaya de les franchir à mes dépens. Cette bonne réſolution priſe, & ne trouvant ſans doute point de meilleur moyen pour m'attaquer, que celui de me faire paſſer pour calomniateur; il reſſuſcita, au Port Ste. Marie, l'hiſtoire de mes lettres contre le Marquis de Brancas, accompagnée de toutes les circonſtances, dont j'ai deja parlé; &, entr'autres, il en regala Mr. CONNOK ſous-Gouverneur de l'Infant D. PHILIPPE. Celui-ci, qui me parut deja en avoir eu quelque connoiſſance, étoit aſſez de mes amis; & ſoupçonnant, comme le Miniſtre de Portugal, qu'il pourroit bien m'être échapé de parler peu avantageuſement dans mes lettres du Marquis de Brancas, le recit de D. Eſtevan fit impreſſion ſur lui. Un jour que nous cauſions enſemble de pluſieurs choſes qui me regardoient, il me demanda naturellement ce qu'il devoit penſer ſur ce dernier article. Je puis dire que cette ouverture me combla de joye: & pouvant m'expliquer là deſſus ſans compromettre D. Pedro Cabral, je raceontai à Mr. Connok tout ce qu'on a vû qui s'étoit deja paſſé à ce ſujet entre ce Miniſtre & moi;

après quoi je le priai de m'avouër ingénuement de qui il avoit eu connoiſſance de ces lettres. Il me repondit, ainſi que je m'y attendois, que c'étoit de D. Eſtevan.... qui lui avoit même aſſuré, comme à pluſieurs autres, que l'Ambaſſadeur de France prétendoit en avoir eu pluſieurs en original. Cette circonſtance, repliquai-je alors en riant, eſt fort grave; & je ne ſais pas trop comment je m'en tirerai: je veux pourtant l'entreprendre, ajoutai-je, & vous fournir, dès demain, un moyen ſûr de connoitre la bonne foi du Cardinal, du Marquis de Brancas & du Seigneur D. Eſtevan.... Au nom de Dieu, me dit Mr. Connok, ne faites aucun éclat; cela n'en vaut pas la peine: l'Ambaſſadeur n'eſt plus ici; on s'embarraſſe d'ailleurs fort peu de ce qui le regarde, & D. Eſtevan... ne m'a point paru avoir intention de vous nuire: il a ſurement été trompé. Laiſſez moi faire, lui dis-je ſur le même ton; j'acheverai de détruire radicalement ſon erreur: & quoi qu'après ce qu'il ſavoit déja, ſa démangeaiſon à la répandre, puiſſe bien, avec votre permiſſion, meriter quelque coup de ferule, je les lui épargnerai: perſonne ne paroitra ſur la ſcene, que * celui

* In manu ejus ſtatera doloſa calumniam dilexit. *Oſea* c. 12.

qui, pour ſatisfaire ſa paſſion, ménage ſi peu, ſur ce qui me regarde, la verité & la charité.

Je parus à Mr. Connok ſi peu ému & ſi peu embarraſſé de la confidence qu'il venoit de me faire, & lui en parlois avec tant de liberté d'eſprit, qu'elle acheva de le convaincre, que les lettres en queſtion étoient de même eſpece que celles qu'on m'avoit déja accuſé d'écrire contre la Ducheſſe de St. Pierre. Cette réflexion, jointe à l'aſſurance que je ne ceſſois pas de lui donner, qu'il ne ſeroit compromis en rien, & que je n'attirerois aucun déſagrement à D. Eſtevan..., calma l'inquietude que mon projet lui avoit d'abord cauſé; enſorte qu'il me laiſſa non ſeulement le maître de le ſuivre; mais il convint de plus, que j'avois raiſon de vouloir mettre fin, s'il étoit poſſible, à de ſi frequentes ſuppoſitions.

Etant rentré chez moi, je balançai long-tems, ſi je donnerois un Mémoire à Leurs Maj. pour leur expoſer le nouveau motif que j'avois, de me plaindre que le Cardinal de Fleury m'accuſât ſans ceſſe de déchirer la réputation de quiconque il jugeoit à propos; ou ſi je lui écrirois fortement ſur cet article. L'indiference avec laquelle un ſi grand Monarque auroit

roit vraiſemblablement regardé ma repréſentation, me détermina à preferer le dernier parti, & à rendre ma lettre à ſon Eminence auſſi publique, qu'elle avoit tâché que le fuſſent toutes celles qu'elle m'imputoit. En voici la copie.

COPIE de la Lettre de Mr. l'Abbé de MONTGON à Mr. le Cardinal de FLEURY, écrite du Port Ste. Marie, le 28 Septembre 1730.

MONSEIGNEUR,

Quelque grande que ſoit la reſerve que toute ſorte de raiſons m'engagent d'obſerver à votre égard, il ne ſe paſſe cependant aucune année où la diſpoſition véritablement peu favorable où vous êtes au mien, ne me procure des occaſions que je ne recherche point d'avoir l'honneur de vous écrire, ſur des choſes dont je ſouhaiterois de tout mon cœur que V. Em. voulût bien m'épargner la peine que je reſſens de l'en entretenir.

Un Eccleſiaſtique Catalan, nommé D. Eſtevan, que les Evêques de la Principauté de Catalogne ont envoyé en cette Cour, pour des affaires qui concernent leurs Egliſes, & dont pluſieurs perſonnes conſiderables m'ont parlé ici avec eſtime, ayant dit à deux d'entre

tre elles que Mr. le Marquis de Brancas lui avoit montré des Lettres de moi, dans lesqu'elles je parlois fort à son desavantage, & que vous lui aviez renvoyées; j'ai, je l'avoue, Monseigneur, *été aussi surpris d'apprendre qu'on m'attribuât une telle malignité, que de celle qui seroit le seul principe du renvoi de semblables Lettres, si j'avois été capable de les écrire.*

L'accusation subsiste cependant, Monseigneur; *elle vient revêtue de votre nom, & par conséquent autorisée de tout le poids que donne votre rang de Cardinal, de prémier Ministre de France, & encore plus le saint & vénérable caractere d'Evêque que vous avez, & auquel semble être attaché l'amour de la vérité & de la charité. Et quoique débitée sourdement (il est vrai) & par maniere de confidence, à un Ecclésiastique vertueux & qu'on ne sauroit, à ce qu'on m'assure, regarder comme un de ces vils émissaires qui ne s'occupent dans les Cours qu'à y servir les passions de ceux qui les employent, on la donne néanmoins comme certaine & bien fondée, & on montre même dit-on les Lettres que j'ai écrites.*

Combien de circonstances vraisemblables concourent donc, Monseigneur, *à établir la vérité d'un tel récit, & en même tems par conséquent la justice du ressentiment de l'Ambassadeur*

baſſadeur de France? De qu'elle obſcure malignité ne ſuis-je pas coupable, ſi l'hiſtoire eſt véritable? Mais ſi elle eſt fauſſe au contraire, que doit-on penſer de la bonne-foi de celui qui l'a forgée, & de celui qui la debite? Et quels odieux reſſorts ne me donne telle pas droit de dévoiler qu'ils ont voulu employer contre moi?

Pour porter donc un peu, Monſeigneur, *avec votre permiſſion, la lumiere dans cet ouvrage de ténebres; pour démêler ici l'artifice de la vérité; pour juſtifier en même tems ma conduite, & manifeſter en un mot, non ſeulement que ce que l'on m'impute eſt faux, mais encore qu'elle eſt la ſource & le principe d'une ſi odieuſe ſuppoſition, trouvez bon (je ſuis fâché,* Monſeigneur, *que vous me forciez de vous en renouveller le ſouvenir) que je vous rappelle cependant ce que vous écrivites il y a un peu plus d'un an à Me. la Ducheſſe de St. Pierre, qui poſſede, dit-on, toute votre confiance, ſur mon ſujet: car la conformité qu'on remarquera dans ce que vous fites alors, avec ce que M. le Marquis de Brancas a avancé depuis à Grenade, & dont j'ai ſeulement été pleinement informé ici, & dans la maniere avec laquelle je me ſuis conduit dans ces deux occaſions, ne laiſſera, j'eſpere, aucun doute ſur l'uniformité de vos vuës & de la con-*

duite

duite que vous avez tenu l'un & l'autre.

Si je voulois (disiez-vous, Monseigneur, *à cette Dame dans la Lettre que j'ai cité qu'elle reçût de vous il y a un peu plus d'un an dans ce même lieu-ci) faire des tracasseries, cela ne me seroit pas difficile : car un Abbé a écrit sur votre sujet des Lettres où il ménage peu vos interêts. Mais, ajoutiez-vous ensuite, (& en cela on doit sans doute admirer l'esprit de douceur & de paix qui anime toutes vos actions) de telles choses ne meritent pas d'être relevées : avec d'autres semblables expressions, dont je ne me souviens plus. Et après avoir ainsi charitablement établi son soupçon, que vous saviez bien,* Monseigneur, *qui ne pouvoit tomber que sur moi, vous en demeuriez là, & vous ne poussiez pas les éclaircissemens plus loin.*

Votre Confidente, Monseigneur, *étoit si flatée de la part que vous lui donniez dans vos secrets, qu'elle n'étoit pas quelque-fois maîtresse de les cacher ! & celui-ci lui ayant échapé devant trois ou quatre personnes du nombre desqu'elles étoit Mr. de Marsillac, il parvint ensuite bientôt par son moyen jusqu'à moi. Surpris, je l'avoue, autant que blessé d'apprendre qu'on m'imputât une telle malignité, vous n'aurez point oublié, je crois,* Monseigneur, *que j'eus l'honneur de vous écrire sur ce sujet, & que pour ne rien laisser*

laisser même de douteux sur un point si délicat, j'eus attention de vous citer deux Lettres où j'avois seulement dit en parlant de Me. la Duchesse de St. Pierre, que Mr. son Neveu, qui étoit alors arrivé ici, ne me paroissoit pas fort content d'elle, sans que je pûsse en pénetrer la raison; & après avoir pris la liberté de vous demander si vous trouviez que ces expressions portassent quelque atteinte à la réputation de cette Dame, je défiois qui que ce fût d'en montrer aucune qui cachât un sens plus malin.

Votre Lettre, Monseigneur, *étoit connuë: je vous avois nommé les personnes à qui j'avois écrit les miennes: vous n'aviez rien à me repliquer: aussi V. Em. ne jugea-t-elle point à propos de me répondre. C'étoit en effet le meilleur parti; & d'ailleurs*, Monseigneur, *les grands Ministres comme vous regardent peut-être ces sortes de petits traits comme de pures bagatelles, & se croyent sans doute exempts de s'assujettir aux Loix communes de la Societé. Pour moi*, Monseigneur, *qui dans un état si inferieur au leur, suis accoutumé à juger des choses selon certains préjugés vulgaires, je ne saurois m'empêcher de concevoir pour des suppositions de cette espece, qui ne tendent qu'à exciter la haine & la vengeance, les sentimens que la Religion & la droiture inspirent.*

Si

Si donc, dans le dessein qu'il est manifeste que V. Em. a conçu depuis long-tems de m'opprimer, & pour l'accomplissement duquel elle a essayé d'employer jusqu'à un Mémoire diffamatoire contre-moi qu'elle a envoyé ici, si dis je V. Em. peu contente de s'être servie d'un tel moyen, a voulu encore pousser les choses à cet égard jusqu'à avancer à une Dame un fait comme celui que je viens de rapporter, & que la seule vuë de l'aigrir contre-moi l'a déterminé à lui écrire sans le moindre fondement ni la plus légere apparence; n'est-il pas plus que vraisemblable, Monseigneur, *que voyant votre projet dans cette occasion avoir mal réussi, & ne pouvant cependant vous en désister, vous avez cherché à inspirer à Mr. l'Ambassadeur de France, de la discretion duquel V. Em. se croyoit plus assurée, les mêmes soupçons contre moi, en lui envoyant des Lettres aussi véritables que l'étoient celles où vous aviez puisé,* Monseigneur, *les connoissances que vous laissez après cela entrevoir à Me. la Duchesse de St. Pierre, sous le stile plein de moderation dont vous affectiez de vous servir?*

Mais, à quoi tendent, Monseigneur, *toutes ces prétenduës Lettres que vous renvoyez ainsi à un chacun, ou dont vous vous occupez à faire des Extraits avec tant de soin & d'exactitude? Est-ce pour découvrir à Mr.*

*Mr. l'Ambassadeur de France, que je manque à la fidelité que je dois au Roi, ou que je traverse par un excès de témerité les interêts de sa personne ou de son Etat? Je suis, je crois, graces au Seigneur, fort à l'abri d'un tel reproche; & quoique vous ayez jugé à propos de * me le faire assez cruement dans une Lettre, vous n'aurez pas, je crois, oublié,* Monseigneur, *ce que j'y ai répondu, † puisque je vous ai cité vous-même pour témoin du contraire en France, & toute la Cour d'Espagne en ce pays. Est-ce pour que le Ministre dont je parle avertisse Leurs Maj. Cath. que je suis coupable envers Elles de quelque manque de soumission & de zele pour leur service & pour leur gloire? Il me couteroit peu de faire voir combien une pareille accusation seroit chimérique. A l'abri de ces deux reproches, quel objet a V. Em. dans toutes ces singulieres communications, ou quel fruit prétend-elle retirer de toutes ces petites & tracassieres confidences? Celui-ci,* Monseigneur, *(& Dieu vous le pardonne) d'aigrir une Dame contre-moi, que vous vous persuadiez être à portée de me rendre de mauvais offices; d'inspirer les mêmes sentimens à un Ministre du Roi; & de les faire servir après cela l'un & l'autre d'instrument* à

* Voyez Tome V. p. 421.

† Même Tome p. 426.

à l'ardent desir que vous ressentez de me faire éprouver par-tout les effets de votre mauvaise volonté & ceux de votre pouvoir.

Se peut-il qu'à près de quatre-vingt ans où Dieu vous a fait la grace de parvenir, les passions ayent encore sur vous tant d'empire; & que si près de la fin de votre vie & de votre puissance, vous mettiez en usage pour satisfaire celle qui vous anime contre-moi, des moyens dont je vous trouverois bien à plaindre de ne pas sentir intérieurement quelquefois un grand scrupule de vous être servi?

Quoi qu'il en soit, Monseigneur, *& sans vouloir parler ici de ceux dont vos propres Lettres servent de preuves, trouvez bon, s'il vous plait, que j'aye l'honneur de dire à V. Em. dans cette occasion, comme dans celle qui l'a précedée, que je défie qui que ce soit, ni de mes amis, ni même de ma famille, de citer une Lettre où j'aye déchiré la réputation de Mr. de Brancas; & que je regarde par conséquent comme de vils imposteurs ceux qui s'avisent de vous débiter ou de vouloir faire croire le contraire.*

Ce n'est point au surplus, ni par crainte du ressentiment de ce Ministre, que je parle ainsi; ni encore moins, Monseigneur, *par aucun motif de reconnoissance. Son ressentiment porteroit à faux, s'il étoit fondé sur ces pretenduës Lettres, dont jamais, dans les differens éclaircissemens que j'ai eus avec*

lui,

lui, il ne s'est avisé de me parler. Et quant à la reconnoissance, nul homme, je crois, n'a été plus exempt d'en montrer à un autre, que je le suis à l'égard de cet Ambassadeur; V. Em. en va juger.

L'opinion que j'avois de sa probité, de sa droiture & de ses vertus, me fit desirer sincerement sa venuë en Espagne; & j'ai encore de ses Lettres qui prouvent la sensibilité qu'il avoit de mes sentimens à cet égard. Quand il arriva ensuite à Madrid, je fus presque le seul François qui sortit pour l'aller recevoir & pour lui témoigner la joye sincere que j'avois de son arrivée. Peu de jours après, j'eus un long éclaircissement avec lui sur les dispositions où vous étiez à mon égard, & sur les sujets de plainte aussi que j'avois des traverses & des peines que vous aviez dès ce tems-là cherché à me susciter, & sur tout de l'espece de Mémoire diffamatoire que vous aviez envoyé à Leurs Maj. contre moi. Je lui dis alors, qu'au cas que mon séjour en Espagne fût désagréable au Roi, j'étois & serois toujours prêt à me rendre où il plairoit à S. Maj. d'ordonner, & cela au moindre signe qu'elle me donneroit de sa volonté. Et enfin, ce fut de la meilleure foi du monde qu'après avoir mis au fait Mr. le Marquis de Brancas de toute ma conduite, je le priai de me dire naturellement s'il avoit quelque

ordre secret de me desservir auprès de Leurs Maj. Cath. & de s'opposer à ce qui pouvoit m'être avantageux en cette Cour. Touché (au moins en apparence) de la confiance que je lui marquois, Mr. de Brancas m'assura alors, Monseigneur, que V. Em. lui parlant avant son départ sur mon sujet, lui avoit simplement dit, qu'ayant des raisons particulieres d'être mécontènte de moi, elle lui défendoit de me donner la moindre part dans les affaires dont il alloit être chargé; mais qu'au surplus, rien ne devoit l'empêcher de me voir; & que pour ce qui m'étoit personnel, ou qui pouvoit me regarder, il devoit s'abstenir entierement ni de me servir, ni de me nuire. Sur cette assurance, qui n'excluoit en façon du monde les liaisons qui étoient précedemment entre Mr. de Brancas & moi, & que je me sentois très porté de cultiver, Leurs Maj. Cath. ayant voulu dans ce tems-là m'accorder une Pension, je l'informai des motifs de desinteressement qui me déterminerent à la refuser. Je ne lui cachai point aussi une Lettre que j'écrivis à Mr. le Garde des Sceaux, du 5 Juillet 1728. pour rendre compte à ce Ministre des differentes Négociations qui avoient passé par mes mains, & de l'heureux succès qu'elles avoient eu dans le tems & les conjonctures du monde les plus critiques. Et en un mot, Monseigneur,

ſeigneur, *je me fis un vrai plaiſir de vivre avec Mr. de Brancas dans la plus ſincere intelligence, & de lui marquer outre cela tous les égards dûs à ſon caractere & à ſa perſonne. Il y correſpondit pendant quelques mois avec, ce me ſembloit, une ſincere amitié. Mais au bout de ce court eſpace de tems, je découvris,* Monſeigneur, *à ma très grande ſurpriſe, lors que je demandai en cette Cour, ou d'être employé dans les Païs étrangers, ou d'être Conſeiller d'Etat, que s'étant uni avec Me. de St. Pierre par le miniſtere & l'entremiſe de Mr. de Marſillac, en faveur duquel V. Em. ſait que j'ai eu cependant l'honneur de la prier ſouvent d'écrire à Leurs Maj. Cath. & qui, comme elle voit par ce que j'ai rapporté plus haut de lui, ſert & puis deſſert ſes amis ſans beaucoup de délicateſſe, ils travailloient ſourdement & de concert, & ſans que je leur en euſſe donné le moindre motif, à empêcher qu'aucune grace me fût accordée; & que l'artifice alloit même ſi loin, que le même Mr. de Marſillac leur Agent ſe perſuadant groſſierement de m'en impoſer, & de me cacher ſes pitoyables intrigues, venoit me preſſer de m'unir à Me. la Ducheſſe de St. Pierre, & m'aſſurer du zele qu'elle avoit pour mes interets, dans le tems que je ſavois*

à n'en pouvoir douter, à quel point elle y étoit opposée.

Le ressentiment que je laissai entrevoir alors à Mr. de Brancas que j'avois de ce qui se passoit, étoit trop bien fondé, pour qu'il n'en fût pas embarassé. Et lui ayant reiteré dans cette occasion, Monseigneur, *les instances que je lui avois deja fait de me dire s'il avoit quelque ordre du Roi ou de V. Em. de me desservir auprès de Leurs Maj. Cath. ou quelque sujet de se plaindre de moi; ne sachant trop que me répondre, il m'assura à diverses reprises, qu'il étoit très content de ma conduite; & sur ce qui avoit rapport à vous, il me fit voir, pour me prouver combien V. Em. songeoit peu à moi, certaine Lettre qu'elle lui avoit écrit, & où, en lui parlant de ce qui me regardoit, elle lui disoit que puisque Leurs Maj. ne vouloient point s'en rapporter à ce qu'elle leur en avoit dit, il n'y avoit qu'à n'en plus parler. Vous y ajoutiez ensuite,* Monseigneur, *le proverbe,* qui vult decipi, decipiatur. *Vous l'avertissiez en méme tems, que je possedois parfaitement la science des souterrains; & vous faisiez ensuite pour terminer l'ouvrage, un portrait de mon caractere, où certainement l'amour-propre ne trouvoit rien qui pût le nourrir ou le flater. Cette Lettre,* Monseigneur, *ne me parut franchement,*

quoi qu'en pût dire Mr. de Brancas, nullement dictée par un homme à qui j'étois indifferent. Mais dissimulant l'effet qu'elle produisit en moi, je me contentai intérieurement de prendre la résolution d'observer exactement les démarches de Mr. l'Ambassadeur de France, & celles aussi de Me. de St. Pierre, puisque j'avois de si fortes raisons de croire qu'ils avoient fondé leur union & l'esperance de s'attirer votre confiance, sur les mauvais offices qu'ils me rendroient en cette Cour.

Je n'eus en vérité pas besoin, Monseigneur, *de beaucoup d'application pour remarquer combien ma présence, mes vuës, & tout ce qui me pouvoit regarder ou m'être avantageux, leur devenoit chaque jour plus odieux & plus à charge. Et comme il résulte toujours d'une pareille découverte beaucoup de petites démarches ou de traits qui aigrissent & qui piquent réciproquement; & que d'ailleurs dans le travail que tous les courtisans & les espions de Mr. de Brancas se donnoient, de concert avec lui, pour ét. blir dans le public une haute opinion du grand crédit de Me. de St. Pierre, ils trouvoient aussi peu de disposition en moi à adhérer à cet espece d'article de foi, que de complaisance pour l'envie qu'ils avoient de me mettre dans sa dépendance; piqués à l'excès de ma résis-*

 tance,

tance, & encore plus fatigués de ma présence, il n'y a ressorts, Monseigneur, *qu'ils n'ayent fait jouër, ni tracasseries qu'ils n'ayent forgées, ni histoires malignes qu'ils n'ayent inventées, ni en un mot aucun moyen dont ils n'ayent tenté de faire usage pour donner de ma personne, de mon caractere & de mes sentimens, soit à Leurs Maj. ou au public, les plus sinistres idées.*

Le détail en seroit, Monseigneur, *quoique peut-être curieux, peu agréable pour vous, puis qu'ils vous rappelleroit ce qu'il en a dû couter à leur probité, pour mériter par-là votre confiance & votre protection; & par conséquent je me contenterai simplement d'avoir l'honneur de dire à V. Em. que Mr. de Brancas & Me. de St. Pierre ayant poussé jusquà la fin de leur séjour en cette Cour, leurs soins, leur application & leur étude à me harceler & à me procurer toute sorte de désagrémens, jusqu'aux plus puériles & aux plus risibles; je dois regarder & je regarderai aussi toute ma vie comme l'effet le plus spécial de la Providence de Dieu, d'être parvenu à rendre inutile un projet suivi avec tant d'aplication & de perseverance.*

Qu'un Ambassadeur de France, & un Ambassadeur qui s'est acquis (je le veux croire, justement,) la réputation d'être dévot, &

& qu'on voyoit ici fréquenter souvent les Sacremens, se porte à de tels excès contre un sujet du Roi aussi soumis que fidele, & qui est en état de manifester quand il le faudra les preuves qu'il a en main du zele qu'il a montré pour sa patrie, & de son desinteressement ; c'est assurément, Monseigneur, *une chose bien singuliere. Il n'est pas moins surprenant que ce soit pour plaire à un Evêque & à un Cardinal qu'il en ait agi de la sorte : ni moins extraordinaire encore, de voir ce sujet, exposé à une si violente tempête, se contenter de parer le plus souvent en riant & en badinant (le public ici en servira de témoin) les coups qu'on lui vouloit porter, & éviter les pieges qu'on cherchoit à lui tendre, sans que le juste & plus que juste ressentiment qu'il devoit avoir du procedé d'un Ministre qui abusoit si visiblement de son caractere dans cette occasion, lui ait fait commettre jusqu'à la fin la moindre faute contre le respect qu'il convenoit d'avoir pour l'Ambassadeur de son Souverain, malgré le peu de motif que lui donnoit, comme vous voyez,* Monseigneur, *celui qui étoit honoré de ce Titre, de pousser si loin un pareil ménagement.*

Je rougis en vérité, Monseigneur, *d'être forcé à l'occasion des Lettres que j'apprends que Mr. de Brancas a débité que j'a-*

vois écrit contre lui à Paris, & que vous lui avez renvoyées, je rougis dis-je d'être contraint à me plaindre de lui, avec qui j'entretenois autre-fois la plus parfaite intelligence; & de vous pour qui, comme Evêque & comme Cardinal, je desirerois ressentir tous les sentimens de vénération que de tels Titres méritent. Mais comment être insensible à des procedés semblables à ceux que je viens de rapporter, & dont je doute qu'on trouvât des exemples chez les Nations Infideles? Et comment encore ne pas essayer de faire voir l'injustice & la violence de la persécution que V. Em. m'a suscitée? Si c'est (ce que je ne saurois croire) pour vous plaire, Monseigneur, *que Mr. de Brancas & Me. de St. Pierre ont travaillé avec tant d'ardeur à soulever en cette Cour tout le monde contre moi, j'ai en vérité grande pitié de leur foiblesse, & si c'est par quelque autre principe, je n'en ai pas moins des sentimens de leur cœur.*

Dieu veuille, Monseigneur, *en changeant leurs dispositions & les vôtres, me donner lieu d'attribuer ce qui s'est passé, à l'effet d'une fragilité qui nous est commune. Ce sera toujours malgré moi, que la complication & étrange continuité des mauvais traitemens que j'ay essuyez me reduira à révéler un jour pour ma justification de semblables*

blables mysteres d'iniquité, & toutes les preuves que j'en ai. Puissiez-vous donc m'aider à les ensévelir dans un éternel silence, en faisant succeder autant de charité & d'union entre nous, qu'il y a eu jusqu'à présent de vivacité & de discorde.

J'ai l'honneur d'être &c.

Si les sentimens de * droiture & de justice étoient arbitraires, & qu'il fût permis d'en suivre de tout opposés, selon que l'interêt & la passion le demandent: s'il suffisoit de remplir certaines places pour se croire dispensé des devoirs les plus sacrés de la societé; je conviens que c'est à tort que je faisois au Cardinal les reproches que cette Lettre contient. Mais, au contraire, si toutes les nations de l'univers conçoivent une juste indignation pour quiconque suppose des faits manifestement faux, dans la vuë de rendre un homme odieux; je me flatte qu'on ne pourra pas disconvenir que je ne m'y sois opposé avec raison, sur tout, après avoir

* Non mentiemini nec decipiet unusquisque proximum suum .... non facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes eum .... non facies quod iniquum est, nec injustè judicabis. Non consideres personam pauperis, nec honores vultum potentis. Justè judica proximo tuo. ... Ego Dominus. *Levit.* c. 19.

essayé par des voyes moderées, à détourner * l'auteur d'executer ce dessein, aussi-tôt qu'il l'eut laissé appercevoir.

Le droit de défendre sa réputation est acquis à tous les hommes : il est presque de même date que leur création. Or rien n'étant plus capable de flêtrir la mienne, que le carractere odieux de délateur ou de calomniateur que le Cardinal de Fleury cherchoit à m'attribuer ; en le mettant dans l'impuissance de prouver ce qu'il avançoit aussi affirmativement contre moi à cet égard, je n'ai fait qu'user † de ce droit.

Ce n'est point légerement que je m'explique de la sorte : pour s'en convaincre, il ne faut que considerer, qu'il y a près de trente-ans, que les lettres que je cite ont été publiques en Espagne & ailleurs, sans que le Ministre tout puissant à qui elles s'adressoient, ait entrepris de les contredire ; qu'après les avoir écrites j'ai resté encore plus de deux-ans à la Cour de Leurs Maj. Cath. à qui Mrs. Hulin & de Rottembourg, sous les yeux de qui elles ont souvent passé, n'ont pas jugé à propos

* Voyez Tom. VII pag. 283.

† Nemo autem vestrum patiatur ut homicida, aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor. *Epist.* 1. *B. Petri* c. 4.

pos d'en porter aucune plainte quoi qu'ils ayent même vû & sçû que j'en donnois des copies, non plus que de m'en dire un seul mot.

Les partisans du Cardinal de Fleury ne manqueront pas de se récrier ici, que je devois ménager mes expressions plus que je ne l'ai fait, en écrivant à un homme honoré de la pourpre & du titre de Ministre. Mais ne nous laissons pas aller, par ces vaines exclamations, à quelque terreur panique : reduisons les objets à leur juste proportion sans nous élever * d'une maniere indécente, & sans nous avilir autant qu'on le souhaitteroit peut-être. Quand on mettra à part ce qui décoroit le Cardinal de Fleury, & qu'on nous placera alors vis-à-vis l'un de l'autre, on conviendra, j'espere, qu'il me devoit les mêmes attentions qu'il exigeoit de moi. S'il restoit là dessus quelque doute, je me crois

* Non audemus inserere aut comparare nos quibusdam qui seipsos commendant : sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes & comparantes nosmetipsos nobis. Nos autem non in immensum gloriabimur, sed secundum mensuram regulæ, quà mensus est nobis Deus. *Epist. II. ad Corinth.* c. 10.

crois en état de le diſſiper * aſſez facilement.

Si, pour faire enſuite pancher la balance du coté de cette Eminence, il s'agit des privileges attachés au rang qu'elle tenoit, ma cauſe n'en ſera gueres moins bonne.

La dignité de Cardinal ne donne aſſurement aucun droit de manquer à la charité ou à la verité; & je ne penſe pas que le titre de Miniſtre en accorde davantage. S'il eſt donc interdit à quiconque les réunit, de ſe diſpenſer d'un devoir auſſi eſſentiel, il m'a bien été permis de le rappeller avec force, à celui qui l'oublioit trop aiſement lors qu'il étoit queſtion de moi; &, en étayant par là ma foibleſſe, de manifeſter auſſi ma bonne foi. Cette réflexion me paroit devoir ſatisfaire tout homme ſage & impartial.

Au reſte, ſi la verité, clairement montrée, reduit au ſilence, elle n'émouſſe point le dépit de celui qu'elle force à ſe taire:

* Ce que je dis ici ne reflêchit en aucune façon ſur la maiſon qui porte preſentement le nom de ce Cardinal, & qui n'eſt point le ſien. Elle ne l'a adopté qu'à raiſon de l'alliance du grand pere du Duc de Fleury avec une ſœur du Cardinal; & en faveur du titre de Duc & Pair, dont ce Miniſtre a obtenu que fut décoré ſon neveu & ſes deſcendans, à condition qu'ils porteroient ſon nom.

taire : au contraire, les ſuites de cette néceſſité deviennent preſque toujours funeſtes, ainſi que je l'ai experimenté pendant ſi long-tems, quand un pouvoir ſans bornes fournit au reſſentiment le moyen de ſe ſatisfaire.

Dès que j'eus écrit au Cardinal, je tins parole à Mr. de Connok en lui envoyant une copie de ma lettre. Deux ou trois jours après il m'en adreſſa une, qu'on a trouvée dans mes papiers, qui, lorſqu'elle tomba entre les mains de ſon Eminence, n'aura ſurement pas flatté ſon amour propre. Il m'apprenoit auſſi que D. Eſtevan *** lui avoit avoué, que croyant fermement le Marquis de Brancas incapable de lui en impoſer, il avoit été perſuadé, malgré ce que je pouvois dire, que les lettres que ce Miniſtre pretendoit avoir en ſa puiſſance étoient réellement de moi : mais que, pour le coup, il convenoit que la preuve que je donnois du contraire étoit ſans replique, & qu'il me prioit de l'excuſer d'avoir ajouté foi trop légerement aux diſcours * de l'Ambaſſadeur de France.

Satisfait

* L'extrait ſuivant d'une lettre du Comte de Marcillac, écrite de Barcelonne en date du 16 Decembre ſert de preuve que je n'avance rien legerement, ſur les liaiſons du Marquis de Brancas avec D. Eſtevan ***.

On

Satisfait de cet aveu, je me contentai d'informer D. Pedro Cabral de ce qui me l'avoit attiré; & il m'apprit alors, qu'il tenoit du même auteur tout ce qu'il m'avoit rapporté précedemment sur ces prétendues calomnies. Au reste, après en avoir suffisamment dévoilé le principe & la source, je ne m'embarrassai que médiocrement de rechercher si le Recteur Catalan s'expliquoit avec les autres comme il l'avoit fait avec Mr. de Connok: & d'ailleurs si j'eusse eu ce dessein, on ne m'auroit pas laissé le tems de l'executer, car son goût trop décidé pour l'intrigue, lui attira peu de jours après un ordre de sortir de la Cour & du Royaume.

Six ou sept-ans après, pendant mon long exil en Auvergne, le même D. Estevan *** jugea à propos de m'écrire, lorsque je ne songeois assurement plus à lui. J'appris par sa lettre qu'il residoit à Paris, ses complimens étoient entremêlés de je ne sais qu'elles réflexions malignes & ironiques, sur la conformité de nos situations, & sur les preuves qu'il disoit que

On a très bien fait, dit-il, *d'arrêter & de chasser ce Recteur de Catalogne nommé D. Estevan ***. Je ne le connois que pour l'avoir vû plusieurs fois chez Mr. le Marquis de Brancas.*

que D. Joſeph Patiño m'avoit données de ſon credit, qui reſſentoient beaucoup celles d'un maître d'école de village, qui explique à ſon ami le marguiller, le manége des Cours. Il paroit que le bon Recteur avoit pourtant meilleure opinion de cette piece d'éloquence; car, pour être certain qu'elle me fut renduë, il s'adreſſa à Mr. de Saintot, & le pria de me la faire parvenir exactement, par le moyen de la Comteſſe de la Tour-d'Auvergne ſa ſœur, qui demeuroit alors à Langeac avec Mr. ſon Epoux. Cette Dame auſſi vertueuſe que polie, ſe perſuadant que tant de précautions ſuppoſoient que cette lettre étoit importante, l'envoya par un exprès à l'Abbeſſe des Chazes ma tante, de qui je la reçus. Quand je les remerciai de leur attention j'eus ſoin de les déſabuſer toutes les deux de l'idée que cette miſterieuſe miſſive en meritât aucune. La réponſe que je fis au Seigneur D. Eſtevan *** fut conforme à cette opinion.

Le Marquis de Brancas, qui nous avoit quitté le même jour que Leurs Maj. partirent de Seville pour aller au Port Ste. Marie, ne ſe preſſoit gueres d'arriver à Paris. Il ſuivit parfaitement l'exemple que D. Lucas Spinola lui avoit donné en venant à Seville: je veux dire que ſoupçonnant,

connant, comme ce Général, qu'il feroit reçû froidement, il éloignoit ce moment autant qu'il lui étoit possible. Sa santé alterée, peut-être autant par ce point de vuë que par ses incommodités, lui fournissoit divers pretextes pour faire de fréquentes pauses. Il s'arreta à Madrid, à Bayonne; & de-là, au sujet de je ne sais qu'elle entorse il s'étoit faite au pied, il fut à Dax, pour s'y faire appliquer les boues des eaux minerales de ce lieu, qui sont en réputation. Enfin, après avoir promené, pendant près de trois mois, ses inquietudes & ses infirmités en Espagne & en Guienne, il se rendit à Versailles le 3 de Decembre. L'accueil qu'on lui fit fut encore plus froid que celui qu'avoit essuyé le Comte de Rottembourg *. A ce désagrément si sensible à un courtisan, s'en joignit un autre, † pareil à celui que j'ai rapporté dans le Tome précédent qu'il avoit tant travaillé à m'attirer en Espagne. Il demanda †† la restitution de plusieurs lettres qu'il avoit écrites; & malgré ses instances à cet égard, on la lui

* Voyez Tom. VI pag. 191.

† Laqueum paraverunt pedibus meis... Foderunt ante faciem meam foveam, & inciderunt in eam. *Psalm.* 16.

†† Eadem quippe mensura qua mensi fueritis, remetietur vobis. *Luc.* c. VI. ỷ. 38.

lui refusa : on en envoya même une partie à Leurs Maj. Cath., qui y trouverent, sur ce qui les concernoit, des expressions où cet Ambassadeur avoit étrangement oublié, ce que lui prescrivoit la reconnoissance de leurs bienfaits & le respect qui leur étoit dû. Le Marquis de Brancas se brouilla ouvertement, à ce sujet, avec le Garde des Sceaux Chauvelin, & il se passa entr'eux des scenes très vives. Comme le Cardinal embrassa entierement les sentimens du dernier, qui paroissoit alors posseder toute sa confiance, le premier ne parut plus à la Cour.

En lisant ceci, qui n'admireroit la bizzarrerie du sort des deux Ministres François dont il est question, & où aboutissoit leur aveugle complaisance pour la passion du Cardinal contre moi ! En verité il ne valoit gueres la peine de s'en rendre les instrumens avec tant de docilité, & de surmonter pour cela leur repugnance. J'ai deja fait mention de ce que le Comte de Rottembourg avoit dit à Mr. D'Adoncourt sur cet article : voici une petite anecdote qui fera connoitre, que le Marquis de Brancas prenoit aussi sa part au scrupule.

L'Evêque de Clermont *, quoi que fort

* Mr. Massillon.

fort dévoué au Cardinal de Fleury, me témoignoit cependant de l'amitié. Pendant les étés j'allois ſouvent paſſer quelque tems avec lui à ſa maiſon de Campagne. Un jour que nous nous entretenions des traverſes que j'avois ſouffertes, il me raconta, que lorſque j'arrivai en Auvergne en 1732 Mr. le Chevalier le Blanc, frere, je crois, du Miniſtre de la Guerre de ce nom, qui étoit alors à Clermont en quartier d'hyver, lui dit, que, ſe trouvant chez le Marêchal de Bezons, le Marquis de Brancas y ſurvint, & que dans la converſation qui ſe paſſoit entre eux trois ſeulement, le Marêchal demanda au Marquis s'il étoit vrai que le Cardinal de Fleury l'eut ſollicité auſſi vivement d'agir contre moi que je le ſuppoſois, & que j'affectois de m'en plaindre : à quoi il repondit, qu'il ne pouvoit en diſconvenir ; qu'il en avoit été ſouvent faché & d'autant plus ſurpris qu'il ne concevoit pas ce qui mettoit une ſi forte antipathie entre le Cardinal & moi.

Tant que l'interêt conſeille de flatter la paſſion d'un Miniſtre, & qu'il conduit inſenſiblement à ſe l'approprier, celui qui en eſt l'objet a toujours tort : mais les ſentimens d'équité reprennent le deſſus, dès qu'il n'exige plus de penſer de la ſorte,

&

& l'on se reproche alors, malgré * qu'on en ait, d'en avoir suivi de contraires. C'est apparemment ce qu'éprouvoit le Marquis de Brancas dans la conjoncture dont parloit le Chevalier le Blanc; & c'est ce qu'il se seroit épargné, en soutenant jusqu'au bout la bonne foi qu'il m'avoit montrée à son arrivée à Madrid. Malheureusement les meilleures résolutions échouent vis-à-vis les avantages † qui résultent de la condescendance aux volontés d'un homme tout-puissant: en un mot; pour peu que l'on ait de vertu à la Cour, le cœur dément ** souvent ce qu'on s'y permet & ce qu'on y pratique. Pardonnons au Marquis de Brancas cette foiblesse : elle ne doit pas tirer à consequence pour le reste des actions de sa vie. Ce n'est aussi qu'avec répugnance †† que je me suis vû contraint de rapporter les diferentes marques qu'il en a données à mon égard; & je suis persuadé,

* Veritas etiam ex invitis pectoribus erumpit. *Tertull.*

† Prosperum ac fœlix scelus, virtus vocatur. *Senec. Trag.*

** In animabus nostris semina virtutum innata sunt, quæ si bonus cultor crescere permitteret, ipsam naturam ad perfectionem deduceret. *Cicer. Lib. 3. Tusc.*

†† Non enim mihi est vita mea utilior, quam animi talis affectio neminem ut violem commodi mei gratia *Cicer. de offic. Lib. 5.*

persuadé, que sans le Cardinal de Fleury, il auroit soutenu jusqu'à la fin, tout ce que j'avois écrit * d'avantageux sur sa probité, pendant les premiers mois de son Ambassade.

La Duchesse de St. Pierre avoit précedé le Marquis de Brancas de près de deux mois : elle arriva à Paris au commencement d'Octobre. Le Marquis de Torcy & le Comte de Croissi ses freres, allerent au-devant d'elle jusqu'à Fontainebleau. En attendant qu'elle eut pris une maison à Paris, elle y vint loger à l'Hôtel du Comte de Rottembourg, à qui elle savoit vrai-semblablement déja, que le Cardinal accorderoit enfin l'Ambassade d'Espagne, sur ses conseils & à ses instances. Cette Dame fut annoncée à Versailles, où elle parut le 20 d'Octobre, sur le pied de favorite de la Reine d'Espagne ; & le Cardinal, qui affecta d'avoir pour elle toutes les attentions qui pouvoient la flatter, pria la Reine de l'honorer d'une distinction particuliere. Pendant quelque tems, on crut que la nouvelle venue auroit grande part dans ce qui se passeroit entre les deux Cours : mais cette brillante décora-tion

* On peut voir au Tome VI *Pieces Justificatives* N°. 53 la Lettre que m'écrivit, sur cet article le Comte de VALBELLE.

tion de crédit & de politique, rentra insensiblement dans la couliſſe, & ne reparut plus. Le payement des Penſions de cette Ducheſſe, ou ſes appointemens, vinrent d'Eſpagne avec autant de lenteur que le Cardinal mit d'œconomie dans ſes confidences: elles tarirent même tout-à-fait lorſqu'il ne fut plus queſtion de moi en Eſpagne: il fallut alors abandonner la politique, & s'en tenir aux ſimples agrémens que la ſocieté fournit à Paris. Si cet échange couta peut-être d'abord quelques regrêts à la Ducheſſe de St. Pierre, je ſuis perſuadé que la tranquillité qu'il lui procura les aura bien-tôt fait ceſſer. On a vû que cette Dame a travaillé pendant quelques années à troubler la mienne, plus par complaiſance ſans doute, (ſa vertu m'en eſt garant) que par aucun autre motif. Me tromperois-je en penſant, que ce qui, dans ce tems-là, nous occupoit le plus ſerieuſement, lui paroit aujourd'hui, ainſi qu'à moi, une complication de puerilités, très dignes de notre riſée & dont nous ne ſaurions mieux faire, que d'abandonner le merite & la gloire à celui d'où elles partoient, & qui vouloit ſi Chrêtiennement nous rendre ennemis irreconciliables, par le moyen odieux de lettres ſuppoſées.

KETTLER, à la propoſition de qui j'avois diferé pendant quelques jours de repondre, ne manqua pas, à ſon retour de Cadix, de renouveller ſes inſtances, pour que je lui laiſſaſſe la liberté de ſuivre le projet dont il m'avoit entretenu. Je l'avois examiné à loiſir : il me paroiſſoit bon : cependant, eu égard à certaines circonſtances qu'il étoit impoſſible de connoitre ſi promptement, & que je jugeois pourtant d'une extreme conſequence d'approfondir, avant d'hazardêr aucune demarche, je me contentai de lui repondre ; qu'il pouvoit-être aſſuré, que notre précédente converſation avoit fait ſur moi une forte impreſſion ; que j'avouois volontiers, qu'en quittant l'Eſpagne, rien ne me convenoit mieux que de m'attacher au Roi de Pologne, afin de ſortir entierement de la dépendance d'une Cour, où l'on ne s'occupoit que du ſoin de m'anéantir. Le moment où j'aurai cette liberté ſera, je vous le proteſte, ajoutai-je, le plus heureux de ma vie ; &, par conſequent, je ne demande pas mieux que de travailler à le faire naitre promptement. Mais malgré mon empreſſement, je crois devoir me borner à preſent, à donner au Marquis de Fleury une juſte idée de ma ſituation, ſans y rien mêler qui découvre

mes

mes vuës secrettes. Soyez persuadé que cette précaution n'est pas inutile: car un Ministre qui apperçoit qu'on a quelque dessein, est d'abord en garde contre celui sur qui porte son soupçon. N'en excitons aucun dans l'esprit du Marquis de Fleury, puisque nous voulons le gagner. Par une relation désinteressée, laissons lui simplement remarquer le caractere de mes principaux ennemis, & les moyens dont ils se servent pour me nuire. Tous les hommes, & sur tout ceux qui occupent certaines places, sont curieux de ces sortes de détails, & s'amusent à les lire: ils ne balancent pas long-tems à se ranger du coté où la foiblesse paroit chercher de l'appui. Aucun préjugé & nul interêt ne combattront ces sentimens d'humanité dans le cœur du Marquis de Fleury; & j'ai lieu, par consequent, de me flatter, qu'il ne verra point envain, que, malgré toute l'autorité que possedent en cette Cour & en celle de France ceux qui veulent m'opprimer, ils n'ont pû contredire un seul des faits que j'ai allegué pour ma defense; & que ce n'est plus qu'en me précipitant dans une profonde obscurité, qu'ils se flattent d'ensevelir avec moi les preuves que je donne si souvent de leur injustice & de leur mauvaise foi. Mais

aussi-tôt qu'on les aura tirées l'une & l'autre du cercle des adulateurs qui environnent mes ennemis ici & en France, la verité me soutiendra puissamment : car en quel pays peut-on avoir quelque estime pour des gens qui m'imputent des lettres, que j'ai, ce qu'on peut dire, démontré n'avoir jamais écrites, qui me constituent, par un complot aussi rempli de fausseté que de malignité, marchand d'eau de beauté : en un mot, qui ne tendent, par de semblables noirceurs, qu'à m'attribuer toute celle qu'on remarque dans leur conduite. Ces réflexions, qui m'ont échapé, ne doivent pourtant pas entrer, continuai-je, dans ce que vous écrirez à Dresde. Que votre lettre ne contienne, s'il vous plait, mon cher Kettler que les faits qui se sont passés ici sous vos yeux : ils n'ont pas besoin d'être ornés de broderie pour faire impression.

Kettler me promit de suivre exactement ce que je lui prescrivois ; mais pendant notre entretien, il insistoit de tems en tems à obtenir la liberté de confier à son ami, les vuës qu'il avoit de m'attacher au service du Roi de Pologne. Ce sera sur moi uniquement qu'elles rouleront, me disoit-il : je supposerai même que je vous les cache. Pourquoi ne faire

la

la démarche dont il s'agit qu'à demi, & ne pas rompre entierement vos chaines ? N'attendez dans cette Cour que des chagrins & des dégoûts ; je vous le repete encore, & ne me lasserai jamais de vous le dire.

J'en suis pleinement convaincu, repliquai-je, & même depuis long-tems ; mais en tâchant de les éviter, il ne faut pas, avec votre permission, risquer d'en aller chercher chez vous d'approchans : & afin que vous voyez que cette seule consideration m'arrête, je dois vous dire, si vous ne le savez deja, que le bruit est généralement repandu en cette Cour, & les Ministres étrangers qui y resident le croient bien fondé, que le Roi de Pologne, à l'occasion de certains engagemens qu'il prend avec la France, est presque ouvertement brouillé avec l'Empereur ; & que leur refroidissement est parvenu à tel point, que le Comte de Lagnasco, Ministre de sa Maj. Pol. à Vienne, doit à present en être parti sans prendre congé de l'Empereur. Or mon cher Kettler, ces circonstances m'obligent à ne rien hazarder qui puisse tirer à consequence ; & étant aussi mal que je le suis avec le Cardinal de Fleury, il y auroit une extrême imprudence à chercher de m'attacher à un Prince,

qui, si ce que l'on débite est vrai, ménagera soigneusement l'amitié de ce premier Ministre.

Kettler se rendit à mes raisons : il convint qu'il suffisoit de raconter ce qui se passoit à mon sujet comme une particularité amusante, & de l'autoriser cependant par les mémoires & les lettres dont j'avois commencé à donner des copies. Nous verrons, me dit-il, ce que cela produira ; & en attendant vous serez mieux au fait des liaisons qui se formeront entre le Roi & la France. Il est triste, ajouta-t-il, qu'elles naissent dans la conjoncture où vous étes ; car je ne vois que cet obstacle qui puisse s'opposer au succès de notre projet.

Je remarquois tant de candeur dans le procedé de Kettler, qu'après l'avoir encore remercié de sa bonne volonté, je ne balançai point à le prier d'observer attentivement les démarches de Mr. Hulin, pour que je pusse remedier à ce que j'étois persuadé qu'il machineroit en secret contre moi. Ce nouveau-venû, lui dis-je, est plus adroit que ses prédecesseurs ; mais je ne suis pas la dupe de son langage patelin. Examinez un peu ses allures ; elles me sont très suspectes ; & il m'est important d'éventer, s'il est possible, les mines qu'il creusera à coup sûr sous mes pieds.

Si

Si vous n'aviez à craindre que les siennes, me répondit-il, elles ne vous feroient pas grand mal; quoi qu'il soit hors de doute que ses intentions de vous enterrer le plus promptement qu'il se pourra sous les débris de quelque fougasse, ne soient très sinceres, & qu'il ne soit aidé dans ce travail par votre bonne amie Madlle. C***., le Comte d'Aydie, Mr. de Champeaux, qui veut à ce qu'on publie à Cadix, avoir le Consulat de France, que Mr. d'Aubanson * laisse vaquant, & par d'autres pareils adjoints: mais, je vous le repete encore, les pieges qu'ils vous tendent ne sont dangereux, que parce que tous ceux qui environnent la Reine non seulement les dressent; mais de plus vous poussent de toutes leurs forces pour vous y faire tomber. Rapellez-vous ce que je vous dis il y a quelques jours, que vous étes souverainement odieux à toute cette clique là: elle croit votre élévation l'epoque de sa perte totale; & il n'y a ici qui que ce soit qui ne le sache; car ce qui se passe entr'eux de plus secret ayant presque toujours un medecin pour témoin, la nourrice de la Reine, des Ca-

 maristes,

* Il retourna en France peu de tems avant le Marquis de Brancas. Mr. de Champeaux obtint sa place deux ans aprés.

mariſtes, en un mot des perſonnages de même acabit, eſt raconté à d'autres de cette eſpece; moyennant quoi une infinité de particularités qui vous concernent, ou qui ont rapport aux affaires générales, ſe répandent dans le public. Comptez que mon obſervation eſt juſte: il n'y a, je crois, aucune cour, où l'on ait un goût auſſi décidé & auſſi univerſel pour la politique qu'en celle-ci. Il s'etend, je vous le proteſte, juſques aux controleurs d'office ou de cuiſine, qui ſe flattent d'avoir, par leurs liaiſons avec les gens que je viens de vous nommer, quelque droit d'entrer dans les affaires d'Etat. Or ſi vous deveniez Miniſtre, la troupe eſt perſuadée qu'il faudroit qu'elle renonçât à ce privilege, & que vous ne lui laiſſeriez plus prendre aucune part au gateau: le déſintereſſement que vous montrez augmente encore leur terreur. Le Medecin Cervi, à qui ſes ordonnances de Sené & de Rhubarbe, valent, dit-on, deja près de * deux millions, & les autres, qui tirent le parti le plus avantageux du monde de leurs papillottes ou de leurs intrigues, aimeroient mieux voir en place Beelzebut, que vous; & s'attendroient à trouver plus

* Les diſpoſitions qu'il a faites depuis en mourant, ſervent de preuves de ce fait.

plus de complaiſance pour leur cupidité & pour leur démangeaiſon de ſe meler de tout, de ſa part que de la vôtre. Jugez à preſent qui ſont les plus à craindre, ces gens là ou Mr. Hulin : & que le petit échantillon d'eau de beauté, dont on vient de vous régaler, ſerve à vous annoncer la qualité des pieces qu'on vous prépare.

On ne pouvoit pas être plus ſatisfait que je l'étois des raiſonnemens de Kettler, ni plus ſenſible en même tems à l'amitié qu'il me marquoit. Je ne ſaurois dire combien elle me fut utile, ſoit à demêler les deſſeins de mes ennemis, ſoit à les répandre dans le public quand nous le jugions nécéſſaire; ſoit enfin à me conduire avec connoiſſance de cauſe & avec prudence. Son état, qui ne paroiſſoit lui donner des relations qu'avec des commerçans, rendoit ſes démarches ſi indiferentes, que qui que ce ſoit ne ſoupçonnoit l'attachement qu'il avoit pour moi. Il lui en coutoit peu, par conſequent, à le cacher : cependant il étoit ſi actif & ſi ſincere, qu'il traduiſit en Eſpagnol pluſieurs mémoires ou lettres qui renfermoient le détail de ma conduite, & une partie des traverſes que j'eſſuyois, pour en donner une connoiſſance plus préciſe à ceux qui

 n'enten-

n'entendoient point de François, & parvenir d'autant mieux à confirmer dans leurs ſentimens les perſonnes qui avoient pour moi de l'eſtime, & en faire naitre de ſemblables chez d'autres. Cette traduction parut en Hollande une année après, & il eſt aiſé de voir qu'elle eſt faite par un étranger : elle étoit cependant ſuffiſante pour remplir les bonnes intentions de ſon auteur.

Kettler avoit beaucoup voyagé, & profité de ſes voyages pour acquerir diverſes connoiſſances ſur les païs où il avoit paſſé. Sa converſation étoit ſur cet article inſtructive & amuſante. Il eut la complaiſance de me donner une copie de ſes remarques, qui contenoient une infinité d'anecdotes curieuſes, ſur les Cours de Petersbourg, de Stockholm & de Copenhague qu'il avoit parcouruës. Il y en avoit entr'autres qui regardoient le fameux Baron de Gortz, & le projet du Czar Pierre le grand, de ſe faire Empereur d'Orient; en ménageant de loin & avec adreſſe, pour parvenir à ce but, une révolution en ſa faveur, de la part des Grecs repandus dans les Etats du Grand Seigneur. Ces petites épiſodes trouveroient bien ici leur place : elles interromproient la ſterile narration des tracaſſeries

baſſes

basses & pueriles, dont je suis forcé de parler si souvent. Mais le recueil de Kettler, englobé dans mes papiers, a subi avec eux la même sentence. Si quelque manuscrit de l'Evangile, écrit de la main d'un Apôtre, s'y fut également trouvé, il n'auroit à coup sûr pas été mieux traité. La passion n'épargne rien : tout ce qui tombe sous sa main, venant de la part de celui qui l'excite, merite d'être anéanti.

Lorsqu'à la suite des continuelles contradictions que j'avois essuyées, & du dessein de répandre sur moi un ridicule, par ma prétenduë eau de beauté, les copies de ma derniere lettre au Cardinal de Fleury se repandirent, elles ne laisserent plus douteuse, l'intention que ce Ministre avoit euë, d'animer l'Ambassadeur de France contre moi. Il n'y eut personne, j'ose le dire, qui ne fut scandalisé de l'acharnement, avec lequel, lui & ses partisans, s'occupoient de concert à me rendre odieux, & des moyens qu'ils employoient pour y parvenir. Par contre les armes dont je me servois pour repousser leurs traits, & que j'empruntois seulement de la verité, aidoient à me rendre le public favorable. Son suffrage & les faits que j'avançois, dont il y avoit tant de temoins en Espagne & en France, me

ſoutenoient contre la violence d'un tel orage. Il eſt aiſé de comprendre, qu'étant auſſi deſtitué que je l'étois de dignités & de richeſſes, ceux qui m'attaquoient, au contraire, les réuniſſant en leurs perſonnes, ils m'auroient fait diſparoitre comme un atôme, ſi le ſuccès tout récent des négociations dont j'avois été chargé, ne m'eut procuré un peu plus de ſolidité.

J'ignore ſi ce fut cette ſituation ſinguliere, qui donna lieu au Roi d'Eſpagne, de ſe rappeller le zele & le déſintereſſement avec leſquels je l'avois ſervi, pour aſſurer ſes droits ſur la Couronne de France, & les récompenſes qu'on m'avoit promiſes de ſa part; ou s'il lui revint, que je ne faiſois aucune dificulté de montrer à quel point j'étois touché, de me voir obligé de luter continuellement contre ce que la fauſſeté & la noirceur inventoient chaque jour pour me nuire. Quoi-qu'il en ſoit, ce Prince m'ayant trouvé ſur ſon paſſage, un ſoir qu'il alloit au Port Ste. Marie, voir une priſe qu'on avoit faite ſur les Maures, me fit un ſigne des yeux & de la tête, qui paroiſſoit vouloir indiquer, que, pour cette fois, je ſerois content. Je remarquai parfaitement, de même que ceux qui étoient autour de moi, ce témoignage de ſa bonté, & qu'il m'an-

nonçoit quelque grace ; mais je ne m'en crus pas pour cela, plus certain de la recevoir.

Peu de jours après, le Roi parut avoir pris la résolution de demander au Pape un Chapeau de Cardinal pour moi. Cette idée, qu'on laissa subsister dans son esprit tant qu'on crut inutile de la combattre, fut si réelle & si peu ignorée, qu'elle se répandit en France comme en Espagne : les gazettes même l'annoncerent *. Et quoique ni le Marquis de la Paz, ni le Nonce, † qui étoient de mes amis, ** ne

* On peut voir la Gazette d'Amsterdam du 6 Octobre à l'article de Paris. En voici l'extrait à la fin de l'article de Paris du 29 Septembre 1730.

Quelques avis d'Espagne portent, que S. Maj. Cath. avoit nommé le Comte de Montemar pour commander les troupes Espagnoles destinées à l'expedition d'Italie, à la place du Marquis Spinola : que le Marquis de Brancas étoit parti de Seville pour revenir ici à petites journées ; & que le Roi d'Espagne avoit demandé au Pape, un Chapeau de Cardinal pour l'Abbé DE MONTGON.

† Le Pape le nomma Cardinal le 2 Octobre, avec Mr. Grimaldi Nonce à Vienne, Mr. Mascei Nonce en France & Mr. Ruspoli.

** Une Lettre de ce Ministre, que j'ai trouvée par hazard dans des papiers inutiles, & que je place ici, fera voir que je pouvois compter sur son amitié.

ne s'expliquassent pas avec moi sur cette affaire d'une maniere claire & précise, en un mot, comme d'un dessein déclaré & public, le premier ne laissa pas, dans une occasion, de me dire en soûriant; *eh bien, doutez vous toujours de ce que je vous assurois á Seville, que le Roi avoit dessein de vous contenter:* & quant au Nonce, me trouvant avec lui & lui disant en plaisantant, que je comptois, quand il seroit Pape, qu'il me feroit Cardinal; il me re-

pondit,

LETTRE *de M. l'Archêveque* de RHODES, Nonce du Pape en *Espagne*, *à Mr.* l'Abbé DE MONTGON.

Madrid le 12. May 1727.

Monsieur,

J'ai reçû avec un extreme plaisir l'honneur de votre Lettre du 24 du mois passé, par laquelle j'apprens qu'on avoit mis entre vos mains le paquet que je vous ay adressé; & je me sens très redevable à *Monseigneur* Mascei de l'occasion qu'il m'a procuré d'avoir de vos cheres nouvelles, dont je fais & ferai toujours tant de cas. Soyez donc bien persuadé que je souhaitte passionement vous témoigner en tous tems & en tous lieux, le veritable attachement & la parfaite consideration avec laquelle je suis,

Monsieur

Votre très humble & très obeïssant serviteur,

Signé l'ARCH. DE RODI.

pondit, avec le ton qu'on prend lorſqu'on parle d'une choſe dont on a quelque connoiſſance : *vous n'attendrez pas ſi long-tems, & vous devez, je crois, m'entendre.* La maniere énigmatique qu'ils emploioient tous les deux, pour me faire entrevoir ce qu'il ne leur convenoit pas d'expliquer plus clairement; le bruit qui ſe répandit de ma prochaine élévation à cette dignité, & les complimens * qu'il m'attira, ne m'éblouirent

* Voici deux Lettres qui ſervent de preuve de ce que je dis. On en aura trouvé pluſieurs autres ſur le même ſujet, dans les papiers qui m'ont été enlevés.

LETTRE de *M. le Maréchal* D'ALEGRE à *Mr. l'Abbé* DE MONTGON.

à Paris le 23. Octobre 1730.

Vous trouverez ici joint, *Monſieur*, la Lettre que vous m'avez conſeillé d'écrire à Mr. Patiño. Vous me ferez un vrai plaiſir d'obtenir enfin de lui, l'ordre qu'il m'a promis pour être payé de tout ce que j'ai déja donné pour le louage de la maiſon où ſont les écuries de la Reine Douairiere d'Eſpagne. Comme toute cette affaire a paſſé par vos mains, achevez la bonne œuvre que vous avez commencée; & ne négligez rien, je vous en conjure, pour que ce payement ne languiſſe pas plus long-tems: je ſuis perſécuté à outrance par ceux à qui il eſt dû : je me ſuis ſi bien trouvé de m'adreſſer à vous, que j'y reviens

blouïrent aucunement. Je connoiſſois les obſtacles ſecrets qui s'oppoſeroient à l'accompliſſement de ce deſſein, au cas qu'il ſubſiſtât; & je n'eus garde de ſuppoſer à cette nouvelle illuſion, plus de ſolidité que n'en avoient eu celles dont on m'avoit ſi ſouvent amuſé. Le Marquis de la Paz & le Nonce purent s'en appercevoir, à l'indiference avec laquelle j'affectai de les écouter. Mes diſcours & mes lettres à mes plus intimes amis, tendirent toujours à combattre les eſperances qu'ils vouloient me donner. En un mot, ni les vives inquietudes de ceux qui m'étoient contraires, ni les diſcours obligeans de ceux qui m'étoient favorables, n'ébranlerent en rien l'opinion bien fondée que j'avois,

viens avec confiance. Je ne ſaurois aſſez vous remercier, *Monſieur*, de toutes vos obligeantes attentions pour me tirer de cet embarras. Je ne laiſſerai pas de parler à Mr. le Marquis de Caſtelar; mais il faut auparavant le connoitre: il n'eſt arrivé que depuis hier.

Les Gazettes & pluſieurs Lettres d'Eſpagne annoncent, que Sa Maj. Cath. demande au Pape un Chapeau de Cardinal pour vous. Je me flatte que vous ne doutez pas, *Monſieur*, combien je ſouhaitte que cette nouvelle ſoit bien fondée; & je ne vous pardonnerai point de me le laiſſer ignorer.

Ce n'eſt point moi, comme vous le croyez, qui va tenir cette année les Etats de Bretagne: c'eſt

j'avois, qu'il ne s'agiroit encore, comme par le passé, que de quelques jours de plus ou de moins, pour que l'intention du Roi n'eut aucun effet. La suite répondit parfaitement à mon attente : car je ne tardai pas à apprendre qu'on avoit déterminé le Roi à changer d'avis, & à accorder sa protection auprès du Pape, à M. ACQUAVIVA frere du Duc d'Atry. On doit ce me semble être content des précautions qu'on a prises, depuis 23 ans qui se sont écoulés depuis ce que je rapporte, pour convaincre un chacun qu'une Vicairie de village étoit fort au-dessus de ce que je puis meriter.

Assez peu de jours après l'arrivée de la Cour au Port Ste. Marie, le Marquis

d'Arvil-

c'est le Marêchal d'Estrée. Je vous proteste que je me passe à merveille de cette commission.

Le Duc de St. Aignan va Ambassadeur à Rome : on croit que cela sera déclaré un de ces jours. Le Cardinal de Polignac veut revenir ici : je souhaitte pour l'amour de lui, que quand il y sera, il ne s'y trouve pas fort désœuvré.

Mr. de Rottembourg vient aussi d'être nommé Ambassadeur en Espagne : cette nouvelle a surpris bien des gens. On prétend que c'est votre Cour qui l'a demandé. Le Marquis de Brancas n'a point encore parû.

Made. la Marêchale me charge de cent mille complimens pour vous. Je suis bien sincerement. *Monsieur*, Votre &c.

EXTRAIT

d'Arvillars Ambaſſadeur de Sardaigne, fit part à Leurs Maj. de l'abdication que le Roi VICTOR-AMEDEE avoit faite de ſa Couronne, au Prince de Piemont ſon fils CHARLES-EMMANUEL. Il leur préſenta en même tems, ſur ce ſujet, une lettre de ce Monarque & du nouveau Roi.

Ce fut le 2 de Septembre que le Roi Victor-Amedée fit avertir les Princes de ſon Sang, les Chevaliers de l'Annonciade, les Miniſtres, les Secretaires d'Etat, l'Archevêque de Turin, les Chefs des diferens

EXTRAIT *d'une Lettre du R. P.* DE CANAPPEVILLE, *Superieur de la Retraite du Noviciat à Paris, en date du 4 Decembre 1730, écrite à Mr. l'Abbé* DE MONTGON.

Je ne ſaurois vous exprimer la joye que me cauſe le bruit qui eſt ici repandu depuis quelque tems, que le Roi d'Eſpagne demande au Pape un Chapeau de Cardinal pour vous. La réunion des deux Couronnes, qui eſt votre ouvrage, lui donne ce me ſemble, *Monſieur*, un fondement que je regarde certain. Tout ce qui habite le Noviciat entre parfaitement dans mes ſentimens, par l'attachement reſpectueux que conſervent pour vous ceux qui le compoſent, depuis le tems que vous nous avez honoré de votre préſence; & nous ſommes infiniment flattés que vous vouliez bien, *Monſieur*, ne le point oublier &c.

rens Tribunaux, les Généraux, & tous ceux, en un mot, qui possedoient les premiers emplois à sa Cour, de se trouver le lendemain, à trois heures après midi, au Chateau de Rivoli. Sa Maj. tint ce jour là, à l'heure qu'elle avoit marqué, un Conseil d'Etat. Elle déclara alors qu'elle faisoit une abdication générale de ses Etats en faveur du Prince de Piemont son fils: & ayant fait entrer ensuite tous ceux qu'on avoit appellés, le Marquis *del Borgo* lût à haute voix l'ACTE D'ABDICATION. Cette lecture finie, le Roi Victor fit un Discours, qui contenoit en substance: „ que les troubles infinis, &
„ les fatigues qu'il avoit essuyées pen-
„ dant un regne de cinquante-ans, ainsi
„ que les infirmités inseparables de l'âge
„ où il étoit parvenu, * étoient plus
„ que suffisantes pour lui rendre désor-
„ mais le poids du gouvernement trop
„ pesant, & presque insuportable: qu'en-
„ visageant donc sa fin comme prochai-
„ ne, & considerant que la mort étoit
„ un sort commun aux Souverains &
„ aux sujets, il se croioit obligé en cons-
„ cience, de mettre quelque intervale en-
„ tre le trone & le tombeau: que des mo-
„ tifs

* Il étoit agé de 64 ans & quelques mois, étant né le 14 Mai 1666.

» tifs ſi puiſſans le déterminoient à exé-
» cuter la réſolution qu'il avoit priſe, qui
» d'ailleurs étoit ſecondée par la Divine
» Providence, qui lui avoit donné un Fils
» digne de lui ſucceder & capable en tous
» ſens de bien gouverner ſes peuples,
» étant doüé de toutes les qualités qui
» conviennent à un bon Roi : que c'étoit
» pourquoi il n'avoit pas hezité à lui
» conferer l'autorité ſuprême ſur tous
» les Etats qu'il tenoit de Dieu : qu'il ve-
» noit d'en ſigner avec joye l'Acte ſolen-
» nel; & qu'au ſurplus, ſon intention étoit
» de paſſer le reſte de ſes jours éloigné de
» toute occupation publique. Nous vous
» exhortons, Meſſieurs, ajouta ce Prince
» en finiſſant, à ſervir le ROI notre
» bien aimé Fils, avec la même fidélité
» que j'ai toujours trouvée en vous ; &
» nous vous aſſurons en même tems, que
» nous vous avons fortement recomman-
» dé à ſa protection Royale. "

L'aſſemblée temoigna être fort touchée de la réſolution du Roi & de ſon diſcours. De ſon côté il parut attendri de l'attachement de ſes ſujets : il les conſola, parla encore en leur faveur au Prince ſon Fils ; & rappellant les ſervices que chacun en particulier lui avoit rendu, il exhorta le nouveau Roi à ſe ſervir de leurs con-
ſeils,

ſeils, dont-il s'étoit, dit-il, toujours bien trouvé. Cette abdication ſolennelle étant terminée, le Roi VICTOR-AMEDE'E congedia l'aſſemblée, & paſſa la nuit à Rivoli: il en partit le lendemain pour Chamberi, qu'il avoit choiſi pour le lieu de ſa retraite: il y arriva le 7 de Septembre.

Sa Majeſté voulant vivre déſormais en ſimple particulier, ne conſerva qu'un petit nombre de domeſtiques pour la ſervir, & ne ſe reſerva qu'une penſion annuelle de cinquante mille écus.

Immediatement après ſon arrivée en Savoye, le Roi Victor-Amedée déclara le mariage ſecret, qu'il avoit contracté le 12 Aouſt précédent, avec la Comteſſe de St. SEBASTIEN*, & il la fit venir auprès de lui, ſans cependant lui permettre de prendre le titre de Reine. Il lui avoit fait preſent de cent-mille écus, qui furent emploiés à l'achat du Marquiſat de Spigno.

On prétendoit que Victor-Amedée avoit toujours eu du goût pour elle, depuis ſon entrée dans la maiſon de Madame Royale; & que ce fut par une ſuite de cette

* Elle étoit fille du Marquis de St. Thomas, qui avoit été premier Miniſtre du Roi VICTOR-AMEDEE; & dans ſa jeuneſſe, elle avoit été fille d'honneur de Madame Royale Mere de ce Monarque. Elle avoit 50 ans lorſqu'il l'épouſa.

cette inclination, qu'il lui fit épouser le Comte de St. Sebaſtien ſon premier Ecuyer. Quand enſuite celui-ci fut mort, & que le Roi, de ſon coté, devint veuf, l'amitié qu'il continua de marquer à la Comteſſe, lui donna lieu de former de vaſtes projets. Elle chercha à engager le Roi à l'épouſer par motif de conſcience; & afin d'y parvenir peu à peu, elle fit entendre au Pere *Andormiglia*, Abbé d'un Monaſtere de Feuillants, qui, je crois, étoit Confeſſeur du Roi, & au Docteur *Boggio*, Curé de St. Jean, pour qui ce Prince avoit auſſi de l'eſtime & de la confiance, que Sa Maj., depuis la mort de la Reine, lui avoit ſouvent promis de l'épouſer ſecrettement; & que d'ailleurs, ils étoient d'autant mieux fondés à lui rappeller le ſouvenir de ces promeſſes, & à lui conſeiller de prendre enfin la réſolution de les accomplir, qu'il n'y avoit que cette détermination qui pût remedier éfficacement, au tort que le paſſé avoit fait à ſa famille & à ſa réputation. Ce raiſonnement étoit ſpécieux, & propre à faire impreſſion ſur l'eſprit de deux Directeurs. La Comteſſe de St. Sebaſtien, pour le rendre encore plus perſuaſif, l'accompagna des aſſurances les plus fortes, de reconnoitre leurs bons offices auſſi-tôt qu'elle en

auroit

auroit recueilli les fruits. Cet article ne laiſſoit peut-être pas d'être mis interieurement en ligne de compte par ces deux Eccleſiaſtiques : dans cet état là, on croit volontiers que ſon élévation eſt un moyen de procurer la gloire de Dieu. Quoi qu'il en ſoit, le Pere Andormiglia & le Docteur Boggio ſervirent, dit-on, la Comteſſe de St. Sebaſtien, utilement & avec zele; & ainſi que je viens de le dire, le Roi l'épouſa enfin avant d'abdiquer, & voulut qu'elle devint la compagne de ſa retraite.

Selon certaine lettre du Marquis de Fleury, qu'on m'a communiquée en Suiſſe, il ſemble qu'il entroit, dans le parti que le Roi de Sardaigne avoit pris d'abdiquer ſa Couronne, autant de politique que d'amour pour le repos & la vie privée. Il avance pour un fait certain, que, fort peu de tems après la concluſion du traité que le Comte de Daun avoit ménagé entre l'Empereur & le Roi Victor-Amedée, la Cour d'Eſpagne, conſiderant mieux qu'elle n'avoit d'abord fait, qu'il lui étoit preſque impoſſible de parvenir au but où elle tendoit, de former un établiſſement en Italie à l'Infant D. Carlos, ſans mettre dans ſes interêts le Roi de Sardaigne, elle envoya ſecrettement à Turin le Miniſtre qu'elle avoit à Genes, pour

y ménager cette négociation. Le Marquis de Fleury ajoute qu'elle reussit ; & qu'à la fin de plusieurs conferences particulieres que le Ministre Espagnol eut avec le Roi de Sardaigne, il parvint à le déterminer à s'unir au Roi d'Espagne, pour assurer à D. Carlos la possession des Etats de Toscane & de Parme, & favoriser l'introduction des troupes Espagnoles en Italie, si l'Empereur continuoit à s'y opposer.

Le Roi d'Espagne promettoit de son coté au Roi de Sardaigne, de lui faire ceder les Villes de Pavie & de Novarre, avec tout ce qui est au-de-là du Tesin.

Malgré les précautions du Roi de Sardaigne, pour tenir secrette cette nouvelle Alliance, le Marquis de Fleury prétend que l'Empereur en eut quelque connoissance ; & qu'il chargea le Comte de Daun d'en faire de sa part au Roi de Sardaigne, des plaintes mêlées de menaces. Et quoique ce Prince niât toujours le fait, la crainte qu'il eut, que si l'Empereur consentoit à ce que les Alliés de Seville lui demandoient, on ne se fit alors une confidence reciproque de ce qui s'étoit traité avec lui, & qu'il ne devint la victime du ressentiment des deux partis, lui causa une inquietude & un chagrin si vifs, qu'il

qu'il ne crut pouvoir s'en délivrer qu'en abdiquant la Couronne; au moins jusqu'à ce que les choses changeant de face, il se vit, en la reprenant, entierement à l'abri des suites désagreables, que pouvoient entrainer les engagemens qu'il avoit pris des deux cotés.

La démarche que fit l'année suivante, le Roi Victor-Amedée pour remonter sur le trône, & dont nous parlerons en son lieu, donne une espece de vraisemblance à ce que rapporte le Marquis de Fleury. Mais ces sortes de mysteres politiques, étant dificiles à pénétrer, je laisse à ceux qui les ont mieux approfondis que moi, à juger si le Ministre que je cite a été bien ou mal instruit.

Pendant le séjour de la Cour au Port Ste. Marie, mourut le Pere l'Aubrussel Précepteur des Infans. J'ai deja dit, qu'en affectant d'être de mes amis, il avoit cependant eu la foiblesse, comme bien d'autres, d'entrer dans la plûpart des intrigues qu'on faisoit contre moi; & que, malgré son adresse, je n'avois pas laissé de m'en appercevoir. Sa maladie fut courte; & le pauvre homme étoit tellement accoutumé à cacher ses démarches, que, pour conserver cet usage jusqu'à la mort, il expira sans faire semblant de rien; en

ſe confeſſant au Pere de Nyel ſon Compagnon & ſous-Precepteur des Princes.

Quoi-que Leurs Maj., en partant de Seville, paruſſent avoir intention de paſſer une grande partie de l'Autonne au Port Ste. Marie, cependant une eſpece de maladie épidémique, qui ſe repandit à Cadix & aux environs, qu'on nomma le vomiſſement noir, & qui emporta beaucoup de monde, les détermina à aller à San Lucar, où elles s'embarquerent ſur les galeres pour retourner à Seville: elles y arriverent le 20 Octobre.

La veille de leur départ, Mr. KEENE * envoyé d'Angleterre, m'ayant dit qu'il vouloit aller le lendemain à Gibraltar, il me propoſa de l'y accompagner avec l'Abbé Parety † & Mr. Cayley Conſul d'Angleterre: j'acceptai avec plaiſir cette propoſition; mais comme il falloit, pour la forme, obtenir de Leurs Maj. la permiſſion de faire ce voyage, je me rendis donc tout de ſuite chez le Marquis de la Paz, pour le prier de la demander; & dès le ſoir il m'écrivit un billet pour m'apprendre qu'elle m'étoit accordée.

Juſqu'à Medina Sidonia, nous trouvames

* Il eſt à preſent à Madrid avec le caractere d'Ambaſſadeur.

† Envoyé de Modene.

mes les chemins aſſez paſſables : mais quand nous eumes paſſé cette Ville, les montagnes pleines de pierre & de racine d'arbre qu'il faut traverſer, démantelerent de telle ſorte nos caroſſes, par les cahos qu'elles leur faiſoient faire, que nous eumes toutes les peines du monde à parvenir au camp de St. Roch vis à vis de Gibraltar où comandoit Mr. de Roydeville. Sa bonne reception nous dédommagea de la fatigue que nous avions eſſuyée ; & le jour que nous paſſames avec lui, fut employé à remettre nos voitures en état de nous ſervir. Le même jour ce Général Eſpagnol, envoya par un tambour, au Gouverneur de Gibraltar, la lettre que Mr. Keene lui écrivoit, pour lui donner avis de notre arrivée le lendemain.

A une demi portée de Canon de la place, où s'arrêta l'eſcorte de Cavalerie Eſpagnolle que Mr. de Roydeville nous donna ce jour là, nous rencontrames plusieurs Officiers Anglois, qui nous étoient venus au-devant, & qui nous conduiſirent chez le Général Sabine. * c'étoit le nom du Gouverneur.

* Il étoit précédemment Gouverneur de Berwick : & après la mort du Lord PORTMORE, le Roi d'Angleterre lui donna le Gouvernement de Gibraltar , dont il prit poſſeſſion au mois de May 1730.

On ne peut rien ajouter au bon accueil qu'il nous fit, aussi bien que le Brigadier Général Cleyton *, le Vice-Amiral Cavendish, qui commandoit une Escadre Angloise, actuellement dans la Rade de Gibraltar; & en un mot tout ce qui composoit la Garnison. Chacun s'empressa de nous régaler, pendant une semaine environ que nous passames avec eux. Les repas commençoient tard, mais en revanche les séances étoient longues: & la liste des santés qu'on devoit boire, auroit dificilement pû compatir vers sa fin, avec la temperance Ecclesiastique, si on ne nous eut permis, en sa faveur, à l'Abbé Parety & à moi, de ne les célébrer qu'avec une prudènte œconomie. Il me souvient à ce propos, qu'en dinant chez le Brigadier Cleyton, après que le repas se fut raisonnablement prolongé, il me dit: que pensez vous de notre façon d'agir à table, ne la trouvez-vous pas trop serieuse, car il me semble qu'en France les plaisirs sont plus bruians, & que, sans ce caractere, ils paroissent insipides: nous nous contentons à moins de fraix; & cependant, comme vous voyez, nous ne laissons pas d'aller notre petit train? Je m'en apperçois à merveille

* Il a depuis été tué au combat de Dettingen en Allemagne.

veille, lui repliquai-je ; & quoique mon état ne me mette gueres à portée de juger laquelle des deux manieres de se rejouir à table, la votre, ou celle que vous nous attribuez, est la meilleure ; je vous dirai avec franchise, qu'elles me paroissent tendre au même but ; & que vous y arrivez seulement un peu plus méthodiquement que nous.

Dans les païs étrangers, si on y veut plaire, il faut oublier les prejugez du sien, & adopter le genre de gaïeté qu'on trouve en usage. Quant au fonds elle est la même partout ; il ne s'agit que de l'assaisonner de quelque complaisance pour le goût du terroir : on est en verité bien dedommagé de ce petit sacrifice, par l'amitié qu'il attire & les agrémens qu'il procure.

Mr. Keene gagna celle de tous ses compatriotes : il est d'un caractere fait exprès pour accumuler cette sorte de profit. J'eus le bonheur à Gibraltar de m'en attirer aussi quelque part. Le bon Général Sabine vouloit m'en créer le premier Evêque ; & ne rencontrant, je crois, aucun concurrent, personne aussi, à ce qu'il me parut, ne s'opposa à cette proposition.

Ce Général Sabine étoit un vieux guer-

rier, criblé des bleſſures qu'il avoit reçues à preſque toutes les batailles qui s'étoient données en Flandres, lorſque le Roi d'Angleterre GUILLAUME III commandoit l'armée des Alliés, & le Marêchal de Luxembourg celle de France. Il fut fait priſonnier à la bataille de Nerwinde, auſſi bien que le Duc d'Ormond, & il conſervoit pour ce Seigneur tout l'attachement poſſible : il me chargea pluſieurs fois de l'en aſſurer. Lorſque je m'acquittai de cette commiſſion, le Duc d'Ormond y fut très ſenſible.

Pendant notre ſéjour à Gibraltar, nous ſatisfimes pleinement la curioſité que nous avions, d'en examiner les fortifications. On a ſi bien profité, du coté de St. Roch, de la ſituation avantageuſe de cette forterefſe, qu'à moins d'avoir à ſa diſpoſition une armée d'eſprits aëriens, il ſeroit fort chimerique d'en entreprendre le ſiege. Lorſque nous y étions, on auroit peut-être trouvé moins d'obſtacles du coté de ce qu'on appelle la *Pointe d'Europe*, ſi on avoit pû, en y faiſant une deſcente, y former un établiſſement: Mais on commençoit deja alors à ôter à cet égard toute eſperance, par des ouvrages, qui, à ce que j'ai appris depuis, ont été perfectionnés.

Lors

Lors qu'on eſt arrivé à cette Pointe d'Europe dont je parle, diſtante de la ville d'environ trois quarts de lieues, on découvre dans toute ſon étenduë la côte d'Afrique, la ville de Ceuta & le Détroit. Ces divers objets, & ceux que preſente d'un autre coté la côte d'Eſpagne, forment un aſpect aſſurement digne de curioſité. Le Général Sabine avoit à peu-près la même vuë dès ſon appartement. Comme dès-là on voit en Afrique des montagnes fort élevées; je fus ſurpris que leur ſommet, au tems où nous étions, fut encore couvert de neige dans un climat auſſi brulant. On me dit que c'étoit le commencement du mont Taurus.

Au reſte Gibraltar, qui conſiſte en une ruë aſſez longue, entre la montagne & la mer, me parut rempli de Maures & de Juifs, en un mot, d'habitans qu'on ne ſoupçonne pas de ſe piquer d'une grande délicateſſe en matiere de bonne foi. Chacun y fait la contrebande de ſon mieux: & cette occupation étant fort lucrative, les ſoins que prend la Cour d'Eſpagne pour l'empêcher, ſont ſouvent, comme on peut le penſer, très ineficaces. Un commerçant chez qui je logeois, m'aſſura que cet article valoit au Gouver-

neur, des ſommes immenſes ; & je n'eus pas de peine à le croire.

Il ne reſtoit que très peu d'Eſpagnols à Gibraltar au tems dont je parle. La ſeule Egliſe Catholique, deſtinée à leur uſage, étoit deſſervie par un bon Pere Cordelier, qui s'accommodoit à merveille de l'indépendance de tout Superieur, que les circonſtances lui procuroient. Un de ſes paroiſſiens me pria d'en avertir ſon Provincial, qui étoit alors à Seville : il me dit auſſi que les Anglois repandoient en ſecret ſur la côte, grand nombre de Catechiſmes de l'Egliſe Anglicane traduits en Eſpagnol. Ce dernier avis me fit envifager celui qui le donnoit comme un franc viſionnaire ; puis qu'independamment de la vigilance de l'Inquiſition ſur tout ce qui concerne la foi, à laquelle un pareil débit n'auroit par conſequent pas échapé ; ceux avec qui je me trouvois ne me paroiſſoient en verité point empreſſés à faire des proſelites : je les ſoupçonnois au contraire de garder, ſur toutes les religions, une éxacte neutralité.

Il y a ſur la montagne de Roch, qui commande Gibraltar, une ſource d'eau abondante & très claire : on m'aſſura qu'il s'y trouvoit auſſi des plantes fort ſalutaires, & dont un medecin Anglois, nommé

mé Sherard, s'étoit servi avec succès pour guerir plusieurs suites facheuses de l'incontinence.

Ayant rencontré par hazard chez le Général Sabine, un commerçant qui entendoit & s'exprimoit bien en Espagnol, je lui fis plusieurs questions sur son païs, à la fin desquelles je lui proposai en badinant de me mener dans son pays. Il accepta ma proposition, en m'assurant que si je voulois avoir un passe-port du Roi de Mequinez, il me le procureroit; & que, muni de cette piece, je voyagerois avec tant de sureté, que tous les lieux par où je passerois, repondroient de ma personne & de mes effets. On peut bien se figurer que je ne fus pas tenté d'aller éprouver chez les Maures, tant de bonne foi.

En allant à Gibraltar, notre projet étoit de passer à Ceuta qui n'en est qu'à quatre lieues de distance; & le Vice-Amiral Cavendish, offrit à Mr. Keene un batiment de son Escadre pour faire ce trajet. Le jour que nous choisimes pour partir, le Capitaine du Vaisseau, qui devoit nous conduire, nous donna sur son bord un grand diner. C'étoit en le commençant qu'il avoit reglé que nous mettrions à la voile; mais le tems ne le permit pas:

il s'éleva un vent contraire si violent, & la mer devint si agitée qu'il nous fallut retourner à Gibraltar. Ce contre-tems rompit notre voyage; car lors qu'il fut question de le recommencer, on avertit Mr. Keene que rien de ce qui venoit de Gibraltar, n'étoit reçû à Ceuta sans un Passe-port de la Cour d'Espagne. Cette observation lui fit changer d'avis: il jugea avec raison, qu'il ne convenoit point au caractere dont il étoit revetû, de s'exposer à un refus d'y entrer, qui pouvoit tirer à quelque consequence: & il offrit obligeamment à l'Abbé Parety & à moi de nous procurer un batiment pour nous y transporter, & de nous attendre: nous ne l'acceptames ni l'un ni l'autre; mais nous nous contentames de voir Ceuta avec des lunettes d'approche, à peu près aussi bien que si nous y eussions été.

L'avis qu'on donna à Mr. Keene étoit fondé; & tout commerce étoit interdit entre les places des Etats du Roi Cath. & Gibraltar: cependant, à notre retour à Seville, nous apprimes que le Comte de *Charny*, qui commandoit alors à Ceuta, averti du dessein que nous avions de voir cette place, bien loin de faire la moindre difficulté à notre débarquement, se pro-

posoit

posoit au contraire de nous recevoir avec tout l'empressement possible.

Le Général Sabine voulut absolument nous retenir, jusqu'au jour * de l'anniversaire du Couronnement du Roi d'Angleterre, & que nous fussions du repas qu'il devoit donner pour la célébration de cette fête. La nombreuse compagnie d'Officiers de terre & de mer, qu'il avoit invités, eut assurement bien lieu d'être contente. La table fut servie avec profusion en gras & en maigre : le mouton de la côte d'Afrique, & le poisson de la rade de Gibraltar, contribuerent beaucoup à la bonne chere.

Nous repartimes le lendemain pour retourner à la Cour d'Espagne, & nous quittames le Général Sabine & tout ce qui étoit à Gibraltar, avec un vrai déplaisir. J'avois pris pour lui les mêmes sentimens d'amitié qu'il me témoignoit : je le feuilletois, sur tous les événemens où il s'étoit rencontré, ainsi que l'on fait certaines vieilles Chroniques, dont la lecture est si fort amusante : il me parut qu'il n'avoit pas moins de plaisir que moi à satisfaire ma curiosité. Quelque tems après, lorsqu'il eut vû dans les gazettes, que le Roi d'Espagne demandoit au Pape un Cha-

* Le 22 Octobre.

peau de Cardinal pour moi, il pria Mr. Keene de m'en feliciter de ſa part, & de me dire que je ferois fort bien de le preferer à l'Evêché de Gibraltar. Le Brigadier Général Cleyton, avec qui j'avois fait auſſi une grande connoiſſance, me donna de ſon coté, dans la même occaſion, des marques de ſon ſouvenir.

A mon retour, D. Joſeph Patiño & le Marquis de la Paz, me queſtionnerent beaucoup, ſur l'état où j'avois trouvé Gibraltar: je leur répondis avec franchiſe; & ma relation ne dût leur laiſſer qu'une bien foible eſperance, qu'on put jamais s'emparer, de vive force, de cette place.

La lettre que j'addreſſai au Cardinal, au ſujet de celles qu'il ſuppoſoit peu épiſcopalement, que j'avois écrites contre le Marquis de Brancas, l'irrita d'autant plus contre moi, qu'on ne lui laiſſa point ignorer que j'en avois repandu pluſieurs copies. Ce Miniſtre étant donc auſſi piqué des reproches qu'il m'avoit donné lieu de lui faire, que de l'impoſſibilité où il étoit d'en nier le ſujet, s'occupa * à chercher l'occaſion de m'en marquer ſon reſſentiment,

* Filii Agar qui exquirunt prudentiam quæ de terra eſt.... viam autem ſapientiæ neſcierunt *Baruch*. c. 3.

ment, & il n'en trouva ſans doute point de meilleure, que celle de me faire paſſer dans le public comme un ennemi de l'Etat.

A quelle triſte condition feroient reduits les ſujets d'un Souverain, ſi ce qui intereſſe leur fidelité & leur honneur, dépendoit ainſi du caprice ou de la paſſion d'un Miniſtre à qui il ſeroit permis, pour ſe contenter, de faire ſervir à ſon gré l'autorité Royale; ou le miniſtere public des Magiſtrat, à imputer, * à quiconque lui déplairoit, des deſſeins remplis de perfidies ou de trahiſons. Mais il n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter plus long-tems ſur cette réflexion; elle ſe preſentera aſſez d'elle même en liſant ce que je viens de dire.

Le Cardinal de Fleury étoit pleinement perſuadé que le Chevalier de Montgon, que j'avois tout nouvellement, contre ſon intention, empeché † de venir en Eſpagne, n'étoit pas mon confident; & il ſavoit également, que toute la malignité de mes ennemis n'avoit jamais pû réuſſir à me faire trouver coupable d'aucune faute contre le ſervice du Roi & de Leurs Maj.

* Fraudulenta vaſa peſſima ſunt, ipſe enim cogitationes concinnavit ad perdendos Mites in ſermone mendacicum loqueretur pauper judicium. *Iſay*. c. 32.

† Voyez Tom. VI. pag 213 & ſuivantes.

Cath. Ce fut cependant ce que ce premier Miniſtre jugea à propos de ſuppoſer; afin de s'autôriſer à prendre en conſequence, ſur un article auſſi eſſentiel, les précautions qu'exigeoit de lui le Gouvernement de l'Etat, confié à ſa prudence.

Pour cacher adroitement les haillons de ſa mauvaiſe volonté, ſous les déhors de la vigilance & du zele d'un Miniſtre à qui rien n'échappe, il ordonna, environ le 15 de Novembre, à Mr. Herault Lieutenant de Police de la ville de Paris, d'envoyer un Commiſſaire avec des Archers, ſaiſir tous les papiers qu'on trouveroit chez le Chevalier de Montgon: & cet ordre ayant été auſſi-tôt exécuté, le Général de l'expedition revint en triomphe apportant chez Mr. Herault, pluſieurs lettres de Demoiſelles, dont ce Magiſtrat connoiſſoit vraiſemblablement déja le merite; quelques unes auſſi de moi ou d'autres particuliers qui ne ſignifioient rien; & enfin, nombre de mémoires d'artiſans ou d'aubergiſtes, qui paroiſſoient mal payés. Le reſte du butin étoit à peu près auſſi intereſſant pour le ſervice du Roi.

Je tire ce catalogue, de la lettre que le Chevalier de Montgon m'écrivit pour m'apprendre ce ſaccagement de poche; & s'étant

s'étant plaint au Cardinal de l'avoir essuyé si fort à l'improviste ; son Eminence, mortifiée apparemment du petit proefit qu'avoit produit ce pillage, peut-êtr aussi de ne l'avoir pas plus prudemmen prévû, lui fit la reponse suivante.

à Marli le 20 Novembre 1730.

„ Mr. Herault n'a certainement point des„ sein, *Monsieur*, de vous faire de la „ peine ; ni moi non plus. Ce qui a été „ fait chez vous a été causé par un avis „ *certain*, qu'il y avoit quelques papiers, „ dont il étoit important pour le service „ du Roi, qu'on en fut informé : d'ail„ leurs vous pouvez être tranquile, & „ compter que j'ai pour vous, *Monsieur*, „ toute l'estime possible.

Signé le Card. DE FLEURY.

Les avis que le Cardinal de Fleury se donnoit quand bon lui sembloit sur ce qui avoit rapport à moi, ou qu'il supposoit avoir reçû, & qu'il communiquoit de tems en tems charitablement à d'autres, étoient, à l'en croire, toujours *certains* : & cependant on voit, pour la * qua-

* Voyez TOME III pag. 172 & depuis la page 233 jusqu'à 239. TOME IV pag. 418 & 489. TOME VII pag. 277 & suivantes.

quatrieme ou cinquieme fois, que, par l'évenement, ils devenoient tout à fait semblables aux pronostics des Almanachs, qui n'aboutissent ordinairement, qu'à exposer à la risée ceux qui sont assez credules pour y ajouter foi. On ne peut s'empècher d'ètre surpris, qu'un génie aussi vaste, eut une si grande disette de ressources pour parvenir à ses fins.

Lorsque j'appris ce qui s'étoit passé, je ne jugeai pas nécessaire de m'en plaindre, ni même d'en paroitre offensé: je me contentai simplement, soit avec le Marquis de la Paz, soit avec D. Joseph Patiño, de comparer l'éxpedition de Mr. Herault, à celle de D. Quichotte contre les Marionettes de Maître Pierre: & ce fut sur ce ton là que j'en parlai dans toutes les occasions qui se présenterent. En plaisantant d'une algarade aussi boufonne, je ne laïssai pourtant pas d'insinuer aux auditeurs, ce qu'on devoit penser d'un homme qui se faisoit un jeu d'entasser* suppositions sur suppositions, pour me donner le caractere odieux de calomniateur, ou la réputation d'ennemi de l'Etat. Il me semble que personne ne désapprouvoit, que je fisse quelque attention à ces petites bagatelles.

Le

* Hæc passus sum absque iniquitate manus meæ. *Job.* c. 16.

Le Chevalier de Montgon, faché peut-être que Mr. Herault eut fait des découvertes, qui intéressoient plus ses plaisirs, que la tranquillité du Royaume, me pressa de prier ce Magistrat, d'agir désormais avec moins de précipitation, contre ceux qui seroient en rélation avec moi: mais je n'eus garde de suivre son avis. Mr. Herault avoit executé ce qui paroissoit être la volonté du Roi: & quant au Cardinal, qui savoit l'associer, comme on voit, à la malignité de ses projets, à quel tribunal aurois-je pû l'accuser d'une pareille licence? Il a toujours été avec moi, Juge & partie.

L'assurance que donnoit le Cardinal au Chevalier de Montgon, qu'il n'avoit nul dessein de lui faire de la peine étoit plus apparente que sincere. Le mauvais succès du coup de main de Mr. Herault lui avoit donné de l'humeur; les freres du Chevalier de Montgon s'en ressentirent.

J'ai fait mention plus haut de la réponse de Mr. le Roi, au mémoire qu'on lui avoit remis en dernier lieu, au sujet du partage du reste de ma pension entre ces deux jeunes gens, & de la lettre que j'écrivis alors au Garde des Sceaux, pour obtenir qu'on ne retractat point la promesse qu'il m'avoit faite; mais, par malheur

heur pour mes cousins, ma représentation vint dans une circonstance où le Cardinal étoit aussi piqué de ce que je lui avois écrit, que de la maniere dont je m'expliquois sur l'éxpedition militaire de Mr. Herault: & comme le Garde des Sceaux entroit sans doute dans ses sentimens, Mr. Hulin me remit de sa part la reponse suivante.

" Il n'est pas possible, *Monsieur*, que
„ l'on fasse passer la pension dont vous
„ jouïssez, sur la tête des deux de vos
„ parens à qui vous souhaitteriez qu'elle
„ puisse être donnée. C'est une grace sou-
„ vent demandée: le Roi vous l'a deja
„ bien voulu accorder, pour un de vos
„ parens, pour une partie de la pension:
„ il juge à propos que le reste demeure
„ sur votre tête. Je suis persuadé que ces
„ Messieurs se mettront en état de meri-
„ ter les graces de sa Majesté.

„ On ne peut, *Monsieur*, vous ho-
„ norer plus parfaitement que je le fais.

ce 5 *Decembre* 1730.

Signé CHAUVELIN.

La façon dont le Garde des Sceaux s'expliquoit, n'admettant plus aucune nou-
velle

velle inſtance, je ſouſcrivis à ſa déciſion; & les douze cent livres de penſion, qu'on me preſcrivoit de garder, continuerent à m'être payées, juſqu'au tems où nous verrons bien-tôt le Cardinal, libre enfin de faire tomber ſur moi tout le poids de ſon indignation, il voulut auſſi que ce petit réſidu de penſion, entrât en ligne de compte.

Le Traité de Seville, la ſéparation du Congrès de Soiſſons, le grand armement de l'Eſpagne, & ſon inutilité par le peu d'intelligence qui avoit regné entre les Alliés de cette Couronne, avoient été, pendant tout l'été, le ſujet des raiſonnemens politiques. L'arrivée du Marquis de Caſtelar en France les fit changer: on ne parut plus s'occuper, qu'à voir comment il parviendroit à raſſurer le Cardinal de Fleury, ſur les ſuites d'une guerre dans leſquelles il ſe perdoit; & à perſuader en même tems aux Puiſſances Maritimes, qu'il étoit de leur interêt d'obliger l'Empereur, par la force des armes, à conſentir à ce que la Cour d'Eſpagne deſiroit.

Ce Miniſtre Eſpagnol arriva le 23 Octobre à Paris: & dès le lendemain il alla voir le Cardinal à Iſſy. Leur entrevuë ſe paſſa avec les déhors de la confiance réciproque la plus entiere: mais il s'en falloit beaucoup qu'elle partit du cœur. Le Cardinal rejetta

jetta sur l'Angleterre & la Hollande, tout ce qui, pendant le cours de l'année, avoit arrêté l'exécution du Traité de Seville. C'étoit, à l'en croire, l'impossibilité de lever ces obstacles, qui l'avoit déterminé à essayer de gagner la Cour Imperiale, au moyen d'une négociation, qui calmât ses allarmes sur l'introduction des troupes Espagnoles en Italie : mais puisqu'elle n'avoit rien produit, il convenoit, qu'il étoit tems enfin, de prendre des mesures efficaces, pour vaincre l'opiniatreté de l'Empereur : il offroit d'entrer dans toutes celles que Leurs Maj. Cath. jugeroient à propos de prendre; de soutenir vivement les démarches que le Marquis de Castelar feroit à cet égard auprès des Puissances Maritimes; & bien assuré, que, de cinq ou six mois, on ne pourroit rien entreprendre, il montroit une résolution très capable d'en imposer à l'Ambassadeur d'Espagne, s'il n'avoit pas été bien instruit du cas qu'il devoit en faire, & de n'en juger que par les effets qu'elle produiroit.

Il parut en effet vouloir la mettre promptement à cette épreuve : car, peu de jours après avoir eu sa premiere audience du Roi très Chretien, il presenta un Mémoire, dans lequel il exposoit aux alliés de l'Es-

l'Espagne, les justes sujets que le Roi son Maître avoit de se plaindre, du peu d'empressement qu'ils montroient, depuis près d'un an, à remplir les engagemens qu'ils avoient pris par le dernier Traité conclu à Seville : il les sollicitoit ensuite vivement, au nom de Sa Maj. Cath. de remedier, sans plus de délai, à une lenteur si préjudiciable à ses interêts, & si manifestement contraire aux promesses qui lui avoient été faites.

Quelque pressant que fut ce Mémoire, & quelque déterminé que parut celui qui le presentoit, à obtenir une décision, le Cardinal, qui se flattoit que son adresse à persuader à tous les partis, qu'il pouvoit débrouiller les affaires les plus épineuses, le rendroit toujours l'arbitre de leurs interêts, ne parut ni surpris ni mécontent des plaintes & des instances du Marquis de Castelar : il sembla au contraire approuver les premieres, comme propres, disoit-il à ce Ministre, à donner plus de poids aux autres. Et afin de bannir à cet égard tout soupçon contre sa sincerité, il dressa quelques plans d'operation, qui furent aussi-tôt communiqués à l'Ambassadeur d'Espagne, lequel eut grand soin de les envoyer à Leurs Maj. Cath. afin de

leur

leur prouver par là ſa promptitude & ſa fidelité à éxecuter leurs ordres.

Les intentions du Cardinal étoient cependant bien éloignées d'en venir à une rupture avec l'Empereur. Par ſes projets chimeriques de guerre, il ſe propoſoit ſeulement d'en impoſer à la Cour d'Eſpagne & à ſon Miniſtre, & de leur faire croire que les obſtacles ne venoient que des Puiſſances Maritimes. Celles-ci, que le Cardinal, pour mieux jouër la comedie, fit ſolliciter publiquement, par des Mémoires, * de contraindre enfin la Cour de Vienne de conſentir à ce qui avoit été reglé à Seville, reçurent ces pieces d'éloquence avec une grande tranquilité: & connoiſſant de reſte qu'elles ne courroient aucun riſque de contrarier les deſſeins belliqueux du Cardinal, elles donnerent tout net, au Comte DE BROGLIO & au Marquis DE FENELON, qui leur avoient preſenté les Mémoires dont je parle, une reponſe négative. Ces deux Puiſſances formoient alors un plan bien diferent: & pendant qu'elles laiſſoient avec plaiſir au Cardinal le ſoin d'amuſer l'Eſpagne, elles travailloient peu à peu, & fort ſecrettement, à renouveller leur an-

cienne

* Voyez à la fin de ce Volume, Pieces Juſtificatives No. VIII.

cienne correſpondance avec l'Empereur. Ce Monarque s'en appercevoit avec joye, &, de ſon coté, ayant les mêmes vuës; il les ſuivoit attentivement, ſans montrer cependant un empreſſement dont on put ſe prévaloir, & moins encore une indiference qui refroidit la bonne volonté qui ſe dévoiloit, & qui étoit, à tous égards, ſi utile à ſes interets.

Placé au milieu de ces négociations, le Cardinal croyoit qu'aucune ne lui échappoit, & qu'il les dirigeoit toutes. Il ſe flattoit de raſſurer l'Empereur, ſur la crainte des ſuites que pouvoit entrainer à ſon préjudice, l'établiſſement d'un nouveau Souverain en Italie, étroitement uni à l'Eſpagne & à la France, en offrant à ce Monarque, de concert avec l'Angleterre & la Hollande, la garantie des Etats qu'il y poſſedoit: & il ne ſe croyoit pas moins aſſuré, par ce moyen, qu'il éluderoit non ſeulement les vives inſtances de Sa Maj. Imp., d'étendre cette garantie particuliere à celle de ſa *Pragmatique Sanction*; mais encore que l'introduction des troupes Eſpagnoles, dans les deux Duchés de Toſcane & de Parme, ſe feroit pacifiquement.

Son Eminence, en dérobant autant qu'il lui étoit poſſible, à la Cour d'Eſpa-

gne & même aux Puiſſances Maritimes ; ce qui ſe paſſoit de plus intime, ſur ces divers articles, entre elle & les Comtes de Königſegg & de Kinski, ſe félicitoit d'entretenir, ſans aucun riſque, les idées de conquête dont on paroiſſoit ſi occupé à Seville ; de s'attirer tout à la fois la confiance de l'Empereur & de Leurs Maj. Cath. & de tenir ainſi le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux dans une entiere dépendance.

Pendant le reſte de l'année, perſonne ne troubla la ſatisfaction que le Cardinal goûtoit à conſiderer un point de vuë auſſi agréable : au contraire, chaque parti ayant beſoin, pour arriver à ſes fins, que l'illuſion ſe prolongeât, la ſoutenoit par les plus grands éloges ſur l'étenduë des lumieres de ce Miniſtre. Il étoit en quelque façon enveloppé dans une nuée d'encens : mais, pendant qu'il recevoit cet hommage, les Thuriferaires s'expliquoient entr'eux, cherchoient à s'entendre, & ſe preparoient en un mot, comme nous aurons bien-tôt lieu de le dire, à laiſſer l'idole ſans adorateur & ſans culte.

Par l'expoſé que je fais, on voit que la ſituation des affaires de l'Europe, à la fin de l'année 1730., continuoit à être incertaine, & qu'on ne ſavoit encore com-

comment parvenir à dissiper l'orage qui menaçoit son repos. Les soins qu'on s'étoit donné jusqu'alors pour cela, avoient été inutiles : les Préliminaires de paix signés à Paris en 1727, par lesquels on avoit compté de concilier tous les partis, étoient presque devenus le principe d'une guerre générale ; & le Congrès qu'on avoit assemblé pour prevenir un si facheux évenement, venoit de se séparer par un soi-disant Traité de paix fabriqué en Espagne, qui, bien loin d'assurer un si grand bien, n'aboutissoit au contraire qu'à armer les principales Puissances, les unes contre les autres. Cette complication de bévuës, & d'interêts aussi mal compris que mal ménagés, faisoit naitre, dans toutes les Cours, une infinité de négociations secrettes, qui servoient bien plus à perpetuer entr'elles la mésintelligence, qu'à l'éteindre.

La Cour de Vienne songeoit principalement à obtenir des autres, la garantie de sa Pragmatique Sanction. Pour cette fin elle multiplioit les promesses à Berlin : elle pressoit l'Electeur de Mayence *, qui lui étoit attaché, de soutenir fortement à la Diette de Ratisbonne, les mesures que les

* François-Louis de Baviere Neubourg, Oncle maternel de l'Empereur.

les Miniſtres Imperiaux devoient y prendre, pour déterminer l'Empire à avoir la même complaiſance. Si les liaiſons ſecrettes des deux maiſons de Saxe & de Baviere entr'elles & avec la France, qu'on obſervoit à Vienne avec attention, cauſoient quelque inquietude à l'Empereur, il ne laiſſoit pas d'eſperer de rendre au moins celles de la derniere inutiles, en continuant à ménager le Cardinal de Fleury. Le Traité de paix conclu en 1736, entre la France * & Sa Maj. Imp. a prouvé la juſteſſe de cette opinion.

Les ſoins qu'on ſe donnoit à Vienne pour affermir l'ordre de ſucceſſion que l'Empereur avoit établi dans ſa maiſon, n'empechoient point qu'on ne travaillât auſſi à entretenir une intime union avec l'Imperatrice de Ruſſie. Le Comte de Wratislau Ambaſſadeur de l'Empereur à Petersbourg, s'acquittoit ſi bien des ordres qu'il avoit reçûs à cet égard, que l'Imperatrice correſpondoit, autant qu'il pouvoit le ſouhaitter, aux ſentimens de confiance que ſon maître lui témoignoit. Pour donner même une nouvelle preuve de ſa bonne volonté, elle fit dire à ce Miniſtre, que, ſi les trente-mille hommes qu'elle

* Cette Couronne s'engagea par ce Traité à la garantie de la Pragmatique-Sanction.

qu'elle devoit fournir en cas de guerre, ne suffisoient pas, elle offroit d'y en ajouter ce que l'Empereur desireroit. La singuliere révolution * arrivée au mois de Septembre dans l'Empire Ottoman contribuoit encore à affermir l'union qui regnoit depuis quelque tems entre ces deux Puis-

* Le 28 Septembre, vers les 8 heures du matin, un certain Janissaire nommé le Patron, Albanois de nation, avec un nommé Emir Ali, & six autres hommes, parurent sur la grande place à Constantinople : ils y attacherent au bout d'un baton un morceau de vieux tafetas, en guise de drapeau, & parcourant toute la place, ils se mirent à crier; que tout vrai Musulman devoit s'unir à eux, & s'assembler dans la place d'Estmeidan, pour y soutenir le bien public & faire executer les loix. De là ils se rendirent à une autre place nommée Bezesten, où il y a un grand nombre de boutiques; & ils ordonnerent à l'Inspecteur de la place & aux Marchands de les fermer; ce qu'ils furent obligés d'executer.

Une entreprise si témeraire, sembloit ne devoir entrainer que la punition de ceux qui en étoient les auteurs : néanmoins une concurrence tacite des habitans de Constantinople la favorisa; & le nombre des rebelles, qui, malgré tous les mouvemens qu'ils se donnerent le premier jour pour l'augmenter, ne passa pas 300 hommes, s'accrut les jours suivans de telle sorte, par la crainte, l'irrésolution & le trouble qui se répandirent dans le Serrail & parmi les Ministres du

Puiſſances, par le rapport qu'elle pouvoit avoir à leurs communs interêts.

La Cour d'Eſpagne, qui, lors de ſon alliance avec celle de Vienne, voyoit avec plaiſir les engagemens mutuels qu'avoient pris ces deux Empires, parce qu'alors elle les jugeoit utiles à ſes deſſeins, en ayant conçû de bien diferens depuis le Traité de Seville, elle ne crut pas devoir laiſſer plus long-tems le Duc de Liria à Moſcou. Ce Miniſtre reçût donc ordre de ſe retirer. Le 11 Novembre il prit congé de l'Imperatrice, qui lui fit preſent d'une bague de diamant de la valeur de huit-mille roubles. Cette Princeſſe lui temoigna dans les termes les plus obligeans, combien elle étoit ſatisfaite de la conduite qu'il avoit tenuë à ſa Cour: elle ajouta, qu'elle le prioit d'aſſurer le Roi Cath. de l'attention qu'elle auroit à cultiver ſon amitié & à favoriſer le commerce des ſujets de ce Monarque avec les ſiens. Le Duc de Liria partit le 30 Novembre.

En-

Grand Seigneur, que les révoltés ſe trouverent en état d'exécuter leurs projets, & d'obliger Sa Hauteſſe, non ſeulement à leur livrer les corps du Grand Viſir, du Capitan Bacha & du Kiaya, qu'il avoit fait étrangler; mais encore de dépoſer ce Prince, & de mettre à ſa place le Sultan MAHMUD ſon neveu, qu'ils tirerent de la priſon où il étoit renfermé.

Environ un mois auparavant, le Roi de Dannemarc, FREDERIC IV. dont la ſanté, depuis un certain tems, étoit fort alterée, mourut à *Odenzée* la nuit du 11 au 12 Octobre, âgé de 59 ans accomplis. * L'avant-veille on avoit fait venir un fameux Medecin, nommé Diderich, pour examiner l'état de ce Prince: mais il le trouva ſi mal, qu'il jugea que ſon art étoit inutile, & qu'il n'y avoit plus rien à eſperer. Le Roi ne laiſſa pourtant pas le matin du jour de ſa mort, de tenir un Conſeil privé, & de donner l'ordre de l'Elephant à Mr. *de Pleſſen*: mais ſur les dix heures du ſoir, ſa maladie empira ſi conſiderablement, que ce Monarque expira vers les deux heures après minuit. Le Prince Royal ſon fils lui ſucceda ſous le nom de CHRETIEN VI.

En continuant de rapporter ce qui s'étoit paſſé de plus remarquable en Europe pendant l'année 1730, je ne dois pas omettre la rupture de la Diette de Pologne †. En la convoquant, le Roi AUGUSTE I. avoit eu deſſein de remedier à ce que la rupture de la précédente avoit laiſſé d'indécis: mais Sa Maj. eut encore la douleur

N 2 de

* Il étoit né le 11 Octobre 1671.

† Elle s'aſſembla à Grodno, & l'ouverture s'en fit le 2 Octobre.

de voir les ſoins qu'elle s'étoit données pour faire regner la concorde dans cette Aſſemblée, entierement inutiles : car cette Diette ſe ſépara le 16 Octobre auſſi infructueuſement & auſſi tumultueuſement que celle, qui, un an auparavant, avoit été convoquée au même lieu : & jamais il ne fut poſſible de porter un Nonce d'Upitski, nommé *Marcin Kiewieſcs*, à ſe déſiſter de l'oppoſition qu'il mit, ſous un pretexte frivole * à la nomination d'un Marêchal de la chambre des Nonces. Le même évenement ſe reïtere ſi ſouvent, qu'on ne peut s'empêcher d'être étonné que la nation Polonoiſe, ne mette pas des bornes à une liberté, dans les particuliers, qui devient auſſi contraire à ſon repos, qu'injurieuſe à ſa gloire.

Au reſte, les démêlés qui s'étoient élevés entre le St. Siege & la République de Pologne, à l'occaſion du Nonce *Santini*, dont elle paroiſſoit mécontente, furent entierement appaiſés par la ſage conduite de Mr. *Merlini Paulucci*, que le Pape

* Avant de donner ſon conſentement, il vouloit qu'on preſentât à la Diette, le Diplome d'Election du Comte MAURICE DE SAXE aux Duchés de Courlande & de Semigalle, qu'il s'agiſſoit, depuis long-tems d'annuller.

pe BENOIT XIII. avoit envoyé * relever Mr. Santini. La prudence & l'habileté de ce nouveau Nonce justifia parfaitement le choix de Sa Sainteté ; car il sçut calmer les esprits, soutenir les droits du St. Siege, & justifier la conduite de son prédécesseur † qu'on avoit vivement attaquée. D'ailleurs Mr. Merlini Paulucci ne pouvoit qu'être agreable au Roi de Pologne, étant neveu du Cardinal de ce nom, qui, se trouvant Ministre du St. Siege à Varsovie, lors de la mort du Roi JEAN SOBIESKI, avoit beaucoup contribué à le faire élire successeur de ce Monarque.

La moderation du Pape **, dans la conjoncture dont je parle, ne merite pas moins d'éloge: car, par la douceur mélée de fermeté avec laquelle il écrivit au Primat de Pologne & aux autres Archevêques & Evêques du Royaume, Sa Sainteté sçût leur rappeller le souvenir de leurs devoirs, & des sentimens de respect pour le St. Siege, qu'ils étoient obligés d'inspirer aux Grands & au Peuple.

La seule politique qu'il convient au

N 3 Chef

* Il étoit parti vers la fin de Septembre 1727. Il est à présent Cardinal.

† Il avoit fait publier une Apologie de sa conduite, très sage & très moderée, sous le titre de *Lettre à un de ses amis.*

** BENOIT XIII.

Chef de l'Eglise d'employer, sera, comme on voit, toujours fondée sur les Divines maximes * de notre Seigneur : je veux dire, la verité, le désinteressement, la charité & la justice. Après cette petite digression sur ce qui avoit rapport au Nord, revenons à ce qui se passoit à Seville.

Pour peu que l'on se rapelle ce que j'ai dit, vers la fin du Tome V, † & au commencement du VI, ** du caractere du Comte de Rottembourg, de ses liaisons avec toutes les personnes qui m'étoient contraires, & en un mot, des divers artifices qu'il avoit emploiés pour me cacher ses démarches, on conviendra sans peine, que, pour la réussite des desseins que le Cardinal, l'Archevêque d'Amida & ceux qui se qualifioient le parti de la Reine, formoient depuis si longtems contre moi, il étoit à propos de rappeller en Espagne, un Ministre deja au fait de leurs intrigues, à qui il n'avoit pas

* Sit autem sermo vester est, est, non, non : quod autem abundantius est, a malo est. *Math.* c. 5.

Deponentes omnem malitiam, omne dolum & simulationes & invidias & omnes detractiones .... quia sic est voluntas Dei, ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam. *Epist. B. Petri I.* c. 2 v. 1 & 15.

† pag. 396 & suivantes.

** pag. 8 & suivantes.

pas tenu qu'elles n'eussent un heureux succès, & dont on connoissoit de longue main la complaisance & la bonne volonté. Ce n'est pas qu'on n'eut assez facilement trouvé un sujet qui se fut fait un plaisir, & sans doute un devoir, d'obtenir au même prix, la place qu'on destinoit au Comte de Rottembourg: mais il en auroit peut-être trop couté aux deux Prelats que je viens de nommer, de s'ouvrir à un nouveau venû, sur les moyens, veritablement un peu équivoques, dont ils vouloient continuer de se servir pour me perdre: au lieu que la confidence sur cet article, étant faite depuis long-tems au Comte de Rottembourg, elle leur épargnoit par consequent certains préliminaires importuns à gens de leur état. En effet, comment est-ce qu'un particulier, qui s'en tient à son Catechisme, pourroit être assez éclairé, pour comprendre, sans le secours des lumieres de ces prédicateurs de la charité, de quelle maniere elle s'allie avec la haine la plus vive? * Les sentimens que le Comte de Rottembourg m'avoit témoignés avant son départ; & son

* Existimas, o homo qui judicas eos qui talia agunt & facis ea quia tu effugies judicium Dei? *Epist. ad Rom.* c. 2.

ſon zele à ſoutenir * depuis, mes interêts en France, n'allarmoient du tout point la cabale. On connoiſſoit la juſte valeur de tant de bonne volonté; à quelle fin toute cette comedie s'étoit jouée, & qu'on ne devoit point craindre que celui ſur qui on jettoit les yeux, ſe fit le moindre ſcrupule de la recommencer.

On m'objectera peut-être que ce qui me regardoit étoit de trop petite importance, pour déterminer, comme je le pretends, le choix d'un Ambaſſadeur. Ce raiſonnement eſt plus ſpécieux que juſte. Je ſuis actuellement, ſans contredit, un atôme ſi imperceptible, qu'il faut venir juſqu'au petit Cabinet où je m'amuſe à écrire ces Mémoires pour découvrir mon exiſtence: mais ma ſituation en Eſpagne étoit totalement diferente; & pour s'en convaincre, il ſuffira de conſiderer combien on faiſoit jouër de reſſors pour m'ébranler; le peu d'effet qu'ils produiſoient, malgré toute la puiſſance de ceux qui les mettoient en œuvre, &, en un mot, que je laiſſois toujours apprehender, dans cette guerre burleſque, quelque évenement capable de renverſer entierement les projets de mes ennemis: ils ne me jugeoient donc

* Voyez la Lettre qu'il m'écrivit Tom. VII. pag. 100.

donc point un adversaire si facile à terrasser. Cette réflexion influa plus qu'on ne le pense, dans la résolution que le Cardinal avoit prise, d'envoyer une seconde fois le Comte de Rottembourg en Espagne. Une petite observation rendra encore, ce que je dis ici, plus évident.

J'ai fait mention dans le Tome V *, & ensuite dans le VI°. † combien on avoit été mécontent à Paris & à Londres, de la négociation du Comte de Rottembourg en Espagne ; & que ce Ministre, après avoir perdu ** la place d'Ambassadeur de France à Berlin, & l'esperance d'avoir le même caractere en Espagne, avoit enfin pris le parti d'aller philosopher à sa terre de Masvaux. Cette occupation, dont il m'avoit vanté la douceur ††, n'ayant, je crois, procuré à l'Etat aucun avantage, qui pouvoit en bonne foi obliger le Cardinal de Fleury, à mettre de nouveau en œuvre les talens du solitaire dont il avoit paru faire si peu de cas, si ce n'est la persuasion où il étoit avec ses partisans en Espagne, que le Comte de Rottembourg

* Pag. 483 & suivantes.
† Pag. 36.
** Voyez Tom. VI pag. 191 & 192.
†† Voyez sa Lettre aux Pieces Justificatives du Tom. VI N°. XXXIII.

bourg étoit plus propre que tout autre, à continuer le manége & les intrigues, qui se faisoient depuis tant d'années contre moi. Si ma réflexion ne paroit pas parfaitement juste, il faut au moins avouer qu'elle est très vraisemblable. Ce sont aussi ces circonstances secrettes que le public ne pouvoit pas appercevoir & que je déveloperai encore mieux plus bas, qui occasionnerent sa surprise lorsque le Cardinal eut déclaré son choix. La lettre du Marêchal d'Alegre, que j'ai citée cy-dessus, fait voir ce qu'on pensoit avec raison à Paris là-dessus. On en eut la même opinion à Seville, & chacun y fut persuadé, que le retour du Comte de Rottembourg étoit l'ouvrage de la cabale avec laquelle on l'avoit vû si étroitement uni.

La nomination de ce Ministre, pour remplacer le Marquis de Brancas, se fit vers le 15 d'Octobre : & comme nous avions quitté la Cour dans ce tems là, Mr. Keene & moi, pour aller à Gibraltar, ce ne fut qu'à notre retour à Seville que j'appris cette nouvelle. On me l'annonça d'une maniere à me faire comprendre, que certaines gens, persuadés sans doute qu'elle devoit m'interesser, étoient bien aises de savoir l'effet qu'elle auroit produit sur moi.

Le Duc *de Giovenazzo* Cavalerizzo Mayor, ou grand Ecuyer de la Reine, affectoit d'être de mes amis, ſur tout en certaines conjonctures qui m'étoient favorables; bien entendu que, lorſqu'elles me devenoient contraires, la bonne volonté cedoit la place au refroidiſſement ſelon l'étiquette des Cours. Je prenois la marchandiſe au prix courant: j'étois alors, & je le ſuis encore bien plus aujourd'hui, tellement fait à ces ſortes de variations de la part des gens en place, que je regarde leur amitié préciſément comme certains beaux jours d'hyver, dont, pendant quelques heures, on peut profiter, avec pleine aſſurance qu'ils annoncent un froid cuiſant au coucher du ſoleil.

Ma ſituation en Eſpagne ne changeoit point; & les réſolutions momentanées du Roi de m'accorder des graces, cauſoient à mes adverſaires les plus vives allarmes. Ces importunes velleïtés venoient-elles peu à peu à s'évanouïr, on reprenoit auſſi-tôt les eſperances de me voir ſuccomber; & on cherchoit avidément à découvrir par mon inquietude, ſi elles étoient bien fondées. Le Duc de Giovenazzo, parfaitement au fait des bonnes intentions des curieux, ſe chargea du ſoin de demêler ce que je penſois du nouveau relais

qu'on envoyoit de France contre moi ; & si je me persuadois avoir encore assez de force pour le rendre aussi inutile que les autres.

Quoique, dans le tems dont je parle, le Roi ne sortit de sa Chambre que vers les deux ou trois heures du matin, & quelques fois même plus-tard, pour venir donner l'ordre au Capitaine des Gardes ; on ne laissoit pas d'aller machinalement les soirs au Palais, attendre dans l'Anti-Chambre, si sa Maj. ne feroit pas son apparition à quelqu'heure moins incommode ; & cet espoir y reunissoit les Courtisans. Peu de jours après mon retour de Gibraltar, le Duc de Giovenazzo m'ayant rencontré dans leur nombre, trouva apparemment l'occasion favorable de s'acquitter de la commission dont il s'étoit chargé : & après quelques propos indiferens sur mon voyage & sur les nouvelles de France, il me dit, avec je ne sais quel sourire, que je remarquai fort bien : „ mais „ est-ce qu'on ne vous a point écrit quel est „ le successeur de Mr. de Brancas en cette „ Cour ? „ On ne m'en dit pas un mot, repliquai-je ; mais quel qu'il puisse être, je le tiens d'avance pour le très bien venu. „ Eh bien, reprit alors le Duc de Gio- „ venazzo, je vais donc vous l'appren-

„ dre :

„ dre : c'eſt Mr. de Rottembourg. Au-„ riez-vous crû de le revoir ici„?Et pourquoi non, repondis-je en ſouriant à mon tour ; Leurs Maj. ont parû contentes de lüi pendant ſon premier voyage : il eſt tout naturel qu'on leur envoye un Miniſtre qu'on ſait leur être agréable.

Le Duc de Giovenazzo, qui s'attendoit vraiſemblablement, à quelques réflexions de ma part, ſur ce qu'il venoit de me dire, plus conformes au goût de ceux dont-il étoit l'interprête, jugea prudemment qu'il ne convenoit pas de pouſſer plus loin la tentative avec moi : il fit ſemblant de trouver ma réflexion juſte ; & nous nous ſéparames, en ſoupçonnant que nous nous étions entendus à merveille de part & d'autre.

L'attention du Duc de Giovenazzo, à m'apprendre le choix qu'on avoit fait du Comte de Rottembourg pour Ambaſſadeur de France en Eſpagne, lorſque le public l'ignoroit encore ; & qu'il ne pouvoit le ſavoir que par les avis qu'en avoient reçûs Leurs Maj. ; cette attention, dis-je, jointe aux petites circonſtances qui l'avoient accompagnée n'aiderent pas ſeulement à me devoiler ſon deſſein ; mais elles ſervirent encore à me donner une juſte idée de celui du Cardinal de Fleury,

&

& de ses partisans à Seville. Je regardai l'Auteur de la confidence, comme le trompette ou le Heraut d'Armes, chargé de m'annoncer les nouveaux combats que l'on se préparoit à me livrer. Cette expectative, après tous ceux que j'avois déja soûtenu, ne m'offroit rien d'agréable; car la nécessité d'être toujours sous les armes me paroissoit, au contraire, fort importune. Les protestations d'amitié du Comte de Rottembourg avant son départ d'Espagne, reïterées ensuite par ses lettres, devoient, je l'avouë, me rassurer sur ses intentions pacifiques. Mais, independemment de ce que j'ai souvent eu lieu de dire sur cet article, l'experience m'avoit appris à compter médiocrement sur de semblables promesses; & que les Philosophes courtisans, tel qu'étoit le nouvel Ambassadeur, avoient beaucoup de rapport à certains Casuïstes rigides, qui débitent des maximes pleines de séverité, pendant qu'ils reservent pour eux une charitable indulgence.

Pour parvenir donc à prendre de justes mesures sur ce que j'avois à esperer ou à craindre, je tâchai de me mettre au fait de ce qui avoit aidé à rappeller le Comte de Rottembourg. J'appris bien-tôt, comme je l'avois toujours soupçonné, que la

felicité

felicité qu'il prétendoit avoir trouvée à Masvaux *, ne le détournoit point de penser fréquemment à celle d'une autre espece qu'il pouvoit goûter en Espagne : & que, donnant à cette derniere une préference bien décidée sur l'autre, il avoit depuis son départ, menagé avec grand soin l'Archevêque d'Amida & la Duchesse de St. Pierre, afin de s'aider de leur credit auprès de la Reine, pour persuader à Sa Maj. qu'il lui étoit entierement dévoüé; & pour la disposer ainsi à souhaitter, lorsqu'il en seroit tems, qu'il pût reprendre un poste à sa Cour, qu'il avoit été obligé d'abandonner avec beaucoup de regrêt. On m'assura aussi que ses deux confidens s'étoient fidelement acquittés de leur commission; & que, lorsque le Marquis de Brancas annonça son retour en France, & avant celui de la Duchesse de St. Pierre; cette Dame & l'Archevêque d'Amida, jugeant l'occasion favorable de servir leur ami selon son goût, ils representerent fortement à la Reine, que dans la situation où chacun savoit qu'étoit alors le Roi, son interêt personnel l'engageoit, à desirer d'avoir un Ministre de France tel que le Comte de Rottembourg, sur

* Voyez sa lettre Tome VI Pieces Justificat. N°. XXXIII.

ſur le zele du quel Sa Maj. pouvoit compter : qu'au moyen de ces inſinuations la Reine avoit conſenti, que la Ducheſſe de St. Pierre écrivit de ſa part au Cardinal, qu'elle verroit avec plaiſir, que le choix de ſon Eminence tombât ſur le Comte de Rottembourg plûtôt que ſur tout autre ; & que cette conſideration, jointe à celles qui réflechiſſoient ſur moi, & dont j'ai parlé plus haut, avoit enfin entierement déterminé le Cardinal à conſentir à ce qu'on lui propoſoit.

Aſſez peu de tems après qu'on m'eut inſtruit des particularités que je rapporte, on écrivit de France, que le Comte de Rottembourg avoit temoigné de la repugnance à retourner en Eſpagne, & qu'il s'en étoit défendû pendant quelques jours, pretextant le mauvais état de ſa ſanté, & la ſatisfaction qu'il trouvoit à mener une vie privée & tranquille : mais que pourtant, il avoit bien voulu faire à cet égard le ſacrifice de ſon goût, après qu'on lui eut promis, pour recompenſer cette victoire, qu'il ſeroit nommé Chevalier des Ordres du Roi ; & qu'en un mot, depuis la concluſion de ce marché, ſon indiference pour l'Ambaſſade qu'on lui avoit offerte, s'étoit convertie en une veritable joye de la remplir, & en de

grands

grands témoignages de reconnoissance, envers la Duchesse de St. Pierre & l'Archevêque d'Amida, pour leurs bons offices.

Muni de ces anecdotes & des antecedentes, dont-il a été question si souvent dans les Tomes V & VI, je n'eus pas grand peine à prévoir la part que j'aurois aux instructions secrettes du Comte de Rottembourg; mais cette consideration, ne m'offrant rien que ce à quoi je devois m'attendre, ne m'allarma pas beaucoup. Ce qui s'étoit passé aux * yeux du public, entre le Comte de Rottembourg & moi, à son départ de Madrid, me donnoit un avantage sur lui, au cas qu'il reprit son ancien goût pour l'intrigue, dont j'espérois de faire un bon & prompt usage: &, malgré toute la terreur que la protection que le Cardinal de Fleury étoit en état d'accorder à un tel changement, je me croyois en droit, s'il avoit lieu, de continuer à montrer de plus en plus, combien il étoit humiliant pour ce premier Ministre, de se servir de la crainte que son autorité inspiroit, pour s'attirer, de la part des Ambassadeurs du Roi, une complaisance qu'il appercevoit bien que leurs sentimens d'honneur & de justice lui refuseroient. S'il me falloit encore combattre,

* Voyez Tom. VI pag. 179 & suivantes.

battre, voilà les armes que je destinois à ma défense. Comme j'étois cependant bien éloigné de chercher les occasions de les faire valoir, & que je souhaittois au contraire, en mettant la bonne foi de mon coté, d'engager le Comte de Rottembourg à soutenir la sienne avec moi, je lui écrivis la lettre suivante, que j'envoyai toute ouverte à Mr. d'Adoncourt * pour qu'il la lui remit à son passage à Bayonne.

à Seville le 8 *Novembre* 1730.

„ J'ai appris avec bien du plaisir, *Mon-*
„ *sieur*, que vous veniez ici remplacer
„ Mr. de Brancas, & avec le même ca-
„ ractere. C'est de tout mon cœur que
„ j'ai l'honneur de vous en faire mon très
„ humble compliment. Je me flatte que
„ votre changement de situation n'en
„ portera aucun aux sentimens d'estime
„ & d'amitié dont vous m'avez honoré :
„ de mon coté j'aurai autant d'attention
„ à cultiver l'une & l'autre, que d'em-
„ pressement à les meriter, & à veiller
„ sur ce qui pourroit me les faire perdre.
„ J'espere, *Monsieur*, que vous n'aurez

„ point

* J'ai cité la reponse qu'il me fit Tom. V pag. 403.

„ point oublié ſur ce dernier article nos
„ anciennes converſations.

„ J'addreſſe cette lettre à Mr. d'Adon-
„ court, ſuppoſant que vous paſſerez à
„ Bayonne: recevez-là s'il vous plait,
„ comme un témoignage bien ſincere de
„ l'attachement fidele & reſpectueux,
„ avec lequel je ſuis &c. „

Le Comte de Rottembourg n'ayant pas paſſé à Bayonne, Mr. d'Adoncourt lui envoya ma lettre ſur la route de Barcelonne, qu'il avoit priſe. Il me fit la reponſe ſuivante.

du Boulou près de Perpignan, *le* 4 *Decembre* 1730.

„ Je vous rend mille très humbles gra-
„ ces, *Monſieur*, de la part que vous
„ voulez bien prendre à ma nomination
„ à l'Ambaſſade d'Eſpagne. Je n'avois
„ pas lieu de croire de retourner jamais
„ en ce pays là; non que Leurs Maj.
„ Cath. & leurs Miniſtres, ne m'ayent
„ toujours comblé de bonté & d'amitié.
„ J'aurois bien des choſes à ajouter à ces
„ réflexions; mais vous les ſavez, *Mon-*
„ *ſieur*, auſſi bien que moi. Je tâcherai
„ de vous imiter pour écarter toutes tra-
„ caſſeries. Vous pouvez être bien per-

„ ſuadé

„ ſuadé que jamais vous n'en avez eſ-
„ ſuyé ni n'eſſuyerez de ma part : je n'ai
„ point l'eſprit ni le cœur tourné de ce
„ coté-là. Je panche au contraire à éviter
„ à l'excès la ſocieté, de peur que l'on ne
„ me faſſe parler ; & j'ai vû le tems que
„ cette même ſolitude étoit mal inter-
„ pretée à Madrid.

„ Je vous ſupplie, *Monſieur*, de vou-
„ loir bien faire agréer l'aſſurance de mes
„ reſpects à Mr. l'Archevêque, & d'être
„ perſuadé de l'attachement reſpectueux
„ avec lequel j'ai l'honneur d'être. „

Votre &c.

Signé ROTTEMBOURG.

Quelques jours après que j'eus reçû cette lettre, le Comte de Marcillac, dont on a vû * que le Comte de Rottembourg s'étoit ſervi, pour faire ceſſer le refroidiſſement qu'il y avoit entre lui & moi, voulut encore ſe rendre garant des nouvelles promeſſes que ce Miniſtre, à l'en croire, lui avoit faites en paſſant à Barcelonne, de vivre en bonne intelligence avec moi : car je trouvai, dans une lettre qu'il m'écrivit le 16 Decembre, de cette Capitale de Catalogne, le petit article ſuivant.

Mr.

* Tom. VI pag. 180 & ſuivantes.

Mr. le Comte de Rottembourg arriva ici Vendredi dernier, & en est reparti le Lundi: il sera à Seville le 4 ou le 5 du mois prochain. J'ai été charmé & ravi de le voir: c'est un ami que j'aime du meilleur de mon cœur. Il sera des votres, je vous l'assure, pourvû que vous vouliez être des siens: je vous le conseille & vous y exhorte &c.

On ne pouvoit pas être plus porté que je ne l'étois, à profiter des avis du Comte de Marcillac; & je fis pour celà tout ce qui dependoit de moi. Je veux bien croire que le Comte de Rottembourg, ainsi que me l'assuroit l'ancien Heraut * de sa candeur, venoit avec de bonnes intentions: & la cordialité † que j'avois tâché de montrer dans notre entretien chez ce dernier, sembloit me le promettre. Cependant lorsqu'il fut question de mettre à l'épreuve tant de sentimens favorables, ils ne purent la soutenir; & je retrouvai les artifices du vieux tems. Dans le fonds ce n'étoit pas absolument la faute du Comte de Rottembourg: en effet comment auroit-il pû ajuster ce que sa probité lui devoit dicter, avec les ordres secrets qu'il avoit reçû du Cardinal de Fleury contre moi? On ne sauroit allier l'animosité avec l'indife-

* Voyez Tom. VI pag. 182.

† Tom. VI pag. 187 & 188.

diference; & le deſſein de plaire à un Miniſtre tout puiſſant, avec celui de ménager un homme qu'il veut opprimer.

Lorſque j'ai parlé de la mort de mon Pere, on a pû remarquer que me trouvant privé, par ſa perte, des ſecours qu'il m'envoyoit, il me ſeroit devenû totalement impoſſible de ſubſiſter en Eſpagne ſans le nouveau bienfait, que j'ai dit en même tems, qu'il plut au Roi de Portugal de m'accorder. Mais ce bienfait, après tout, ne pouvoit pas toujours continuer; & c'eut été un excès de témerité de le demander pour la troiſieme fois. Dans la néceſſité où j'étois, de ſoutenir à la Cour d'Eſpagne une certaine décence, il falloit donc remedier de bonne heure, au déſagreable avenir qui ſe preſentoit. J'exprimerois dificilement combien ce ſurcroit, de mortification m'étoit ſenſible; & ce que je penſois des maximes de ceux qui, en France & en Eſpagne, s'empreſſoient de concert à ſe prévaloir de mon deſintereſſement. Leur baſſe lezine, & la reſſource qu'elle leur offroit pour ſe défaire de moi, inconnuë chez des nations policées, me paroiſſoit uniquement faite, pour rendre plus éclatante la généroſité, vrayment Royale, du Roi de Portugal à mon égard.

Au

Au reste, bien persuadé qu'une rigueur d'une espece si nouvelle, étoit entierement opposée à la magnanimité du Roi, je voulus en porter mes plaintes à Sa Maj. & qu'elle pût remarquer l'abus que l'on continuoit de faire, de mon peu de cupidité & de ma patience. Pour cet effet il étoit à propos que j'eusse une Audience: je la demandai à ce Monarque; & je l'obtins. *

PHILIPPE V étoit né avec les sentimens de Religion, de droiture, d'élévation & d'humanité qui convenoient à un si grand Roi: & s'il eut eu la force de les suivre, son regne auroit été le regne de la justice. Malheureusement pour moi, au tems dont je parle, il se trouvoit dans un état d'infirmité, qui ne lui permettoit pas de faire usage de tant de vertus; ensorte qu'après l'exposé que je lui fis, en presence de la Reine, des peines que je souffrois depuis si long-tems à sa Cour, & de celles que l'avenir me presentoit, ce fut cette Princesse seule qui m'expliqua ses intentions. Elle le fit, à ce qu'il parut, avec bonté: elle témoigna être sensible à une representation aussi juste: elle ne trouva pas la moindre dificulté à m'accorder une Ambassade, & les appointemens qui

* Le 3 Decembre

y ſeroient attachés, en attendant qu'elle fut déclarée. Mais malgré celà, & quoique je l'en preſſaſſe reſpectueuſement, elle ne décida rien: Sa Maj. s'en tint à me preſcrire, de donner à ſon Confeſſeur & à D. Joſeph Patiño, un Mémoire qui contint le précis de ce que je venois de lui dire. Elle accompagna cet ordre de l'aſſurance que je ſerois content.

Ne vous perſuadez point, me dit encore la Reine, que ce qui a rapport au Cardinal de Fleury, détourne le Roi de vous donner des marques de ſon eſtime. Je vous ai déja parlé * du peu de cas que nous avons fait de ce qu'il nous avoit écrit contre vous. Comptez, je vous le repete, que le Roi a intention de vous faire plaiſir.

Si le reſſentiment des moyens qu'on avoit employés ſi ſouvent pour me rendre odieux, eut eu ſur moi autant de pouvoir que mes ennemis le craignirent alors, l'occaſion ſans doute étoit favorable, de dévoiler leur injuſte procedé aux yeux de Leurs Maj.: cependant je n'en fis † rien, ce fut toujours en général que je parlai

* Voyez Tom. VII pag. 70.

† Chariſſimi diligamus nos invicem quia charitas ex Deo eſt, & omnis qui diligit, ex Deo natus

parlai. La Reine, qui s'attendoit peut-être à un détail plus circonſtancié ſur cet article, me dit, que je ne devois avoir aucune inquietude ſur les mauvais offices que je croiois qu'on cherchoit à me rendre : à quoi je repliquai ; que c'étoit aſſez pour moi, qu'il plut à Sa Maj. de me donner cette aſſurance : j'ajoutai, en ſouriant ; nous ſommes, Madame, au tems du Jubilé : * il ne doit plus être queſtion des fautes paſſées. Après ces mots je me retirai.

Les réflexions que je fis, à mon retour chez moi, ſur ce que m'avoit dit la Reine, ne ranimerent pas beaucoup mes eſperances. Pour les faire valoir, on me renvoyoit à deux hommes, † dont la mauvaiſe volonté envers moi étoit pleinement connuë. Que pouvois je attendre de leurs bons offices & des intentions de la Reine, qui

natus eſt, & cognoſcit Deum. Qui non diligit, non novit Deum, quoniam Deus charitas eſt. *Epiſt.* I. *B. Johan.* c. 4.

* Celui que CLEMENT XII accorda pour ſon exhaltation, & qui fut ouvert à Seville au tems dont je parle.

† A conſiliario ſerva animam tuam. Prius ſcito quæ ſit illius neceſſitas : & ipſe enim animo ſuo cogitabit : ne forte mittat ſudem in terram, & dicat tibi : bona eſt via tua ; & ſtet e contrario videre quid tibi eveniat. *Eccl.* c. 37.

qui m'obligeoit à les leur demander? Je ne laissai pas d'executer ses ordres; & je remis en consequence à l'Archevêque d'Amida, & à D. Joseph Patiño, un Mémoire, qui contenoit simplement ce que j'avois representé à Leurs Maj. sur ma situation présente, & la réponse de la Reine. La seule chose que j'y ajoutai, fut de repetter ce que j'avois deja proposé plus d'une fois: que, content de mettre ma réputation à l'abri, je consentois, si on le jugeoit à propos, de ne point profiter de la grace qui me seroit accordée, & de la remettre à Leurs Maj. immediatement après qu'elle auroit été renduë publique & produit en ma faveur l'effet que je desirois.

Mon but, par ce langage, étoit de rassurer ceux à qui il s'adressoit, sur l'étenduë de mes vuës, & à leur indiquer que je ne cherchois qu'à me retirer honorablement. Mais ne trouvant apparemment en eux aucun vestige du désinteressement que je montrois, il leur parut chimerique. Ils m'en firent * cependant l'éloge: cela leur coutoit peu; & ils l'accompagnerent d'une assurance positive, qui ne leur coutoit pas davantage, de me rendre en fort peu de

* Oh presumptio nequissima, unde creata est cooperire avidam malitia & dolositate illius. *Eccl.* c. 37.

de jours une réponse satisfaisante. Cet engagement néanmoins fut fort mal tenû : ils ne le prenoient pas non plus dans un autre dessein. Ce peu de bonne volonté, auquel je ne m'attendois que trop, se joignant à diverses circonstances, que l'arrivée du Comte de Rottembourg & ses ordres secrets firent naitre, me déterminerent à presenter un nouveau Mémoire au Roi, qui faillit causer de grands changemens. Nous en parlerons dans la suite.

On peut citer, ce me semble, comme un fait remarquable, que les premiers fruits de l'Imprimerie qu'on avoit établie à Constantinople, parurent au commencement du Printems de cette année 1730 par un *Dictionnaire Arabe*, qu'un nommé *Ovancouli* traduisit en langue Turque. Cet ouvrage consistoit en deux volumes. On faisoit l'éloge dans la Preface des soins que s'étoit donnés le Grand Visir pour la réussite d'un établissement si utile : on y avoit aussi inseré le Privilege accordé à ZAYD, fils de *Mehemet Effendi*, cy-devant Ambassadeur du Grand Seigneur auprès du Roi Très Chretien, pour pouvoir imprimer toute sorte de livres à l'exception de ceux qui traitent de la Réligion Mahometane, avec la permission du Mufti à cet égard. Il y avoit également un Traité

des avantages que les Turcs recueilliroient de l'uſage de l'Imprimerie. Il faut ſans doute qu'ils ſoient parvenus à s'en convaincre, puiſque j'ai ouï dire que cette Imprimerie ſe ſoutenoit.

C'eſt dans cette même année 1730 dont j'acheve de raconter les principaux événemens, que moururent les Maréchaux d'Huxelles * & de Villeroi †. Les marques d'eſtime & d'amitié, qu'on a vû ſouvent dans cet Ouvrage qu'ils ont bien voulu me donner, me rendront toujours leur mémoire reſpectable. Elle ne le ſera pas moins à tous ceux, qui, comme moi, auront connû & éprouvé leur droiture & leur probité. Le premier s'étoit retiré de la Cour dès le mois de Decembre précédent, ne pouvant s'aſſujettir à la dépendance abſoluë, où le Cardinal de Fleury vouloit que tout le monde fut à ſon égard. L'autre n'y avoit parû qu'une fois depuis qu'il eut été rappellé de ſon éxil. Environ un mois après le decès du Maréchal de Villeroi, la Princeſſe Palatine de BAVIERE SIMMEREN, Ducheſſe Douairiere de Brunſwick, mourut ** à ſa maiſon de campagne d'Aſnieres, près de Paris,

* Le 16 Avril, agé de 79 ans.

† Le 18 Juillet, agé de 86 ans.

** Le 12 Aouſt.

ris, dans un age avancé. Elle étoit fille d'Edouard Prince Palatin du Rhin, mort à Paris en 1663 & d'Anne de Gonzague. *

* C'est la même qui, sous le nom de la *Princesse Palatine*, avoit eu tant de part aux divers évenemens arrivés pendant la régence de la Reine Anne d'Autriche. Mais ce qui doit la rendre bien plus celebre, c'est la maniere singuliere & admirable dont elle raconte qu'il plut à notre Seigneur, de la tirer de l'état d'incredulité où elle avoue qu'elle étoit tombée.

Le fameux Mr. BOSSUET Evéque de Meaux, fait entrer cette circonstance dans l'Oraison funebre de cette Princesse: on y lit avec plaisir comment elle s'appliqua le sens de ces Divines paroles, que le Prélat prit aussi pour son texte: *Apprehendi te ab extremis terræ, & a longinquis ejus vocavi te: elegi te & non abjeci te, ne timeas, quia ego tecum sum.* ISAY, c. 41.

On ne m'imputera point, je crois, de rapporter légerement des reveries, en exposant ce qu'un si grand homme a relevé par tant d'éloges. Je me persuade au contraire, qu'on me saura gré de vouloir empecher de tomber dans l'oubli, la relation édifiante, que Madame la Princesse Palatine écrivit elle même de sa conversion, & dont elle donna une copie à la Marquise *d'Hudicourt* ma grand-Mere, qui avoit eu l'honneur de la connoitre particulierement: on la trouvera dans les Pieces Justificatives No. IX precedée d'un extrait de l'Oraison Funebre que fit Mr. l'Evêque de Meaux.

Peut-être qu'aujourd'hui, où l'impieté se manifeste avec tant d'assurance, quelqu'un de ceux qui liront l'écrit que je cite, sera-t-il aussi prevenû,

Cette Princesse avoit eu de son mariage avec le Duc JEAN-FREDERIC DE BRUNSWICK †, grand Oncle du Roi d'Angleterre GEORGE II, trois filles ; dont l'ainée avoit épousé en 1695 le Duc de Modene : la seconde étoit morte fille ; & la troisieme, nommée Wilhelmine Amelie, avoit été mariée en 1699 au Roi des Romains, élû ensuite Empereur en 1705, sous le nom de JOSEPH I.

nû, contre les verités de la Religion, que l'étoit ANNE DE GONZAGUE. Puisse, en ce cas là, quelque étincelle de la vive & abondante lumiere, qui dissipa tout à coup l'horreur des tenebres où elle étoit plongée, produire en lui le même effet ; & le conduire, comme cette vertueuse Princesse, à se former une si juste & si consolante idée de la misericorde de Dieu.

† Ce Prince, à l'age de 24 à 25 ans, étant allé voyager en Italie en 1649 & ayant ouï parler avec éloge de l'éminente pieté, & de la Sainte vie d'un Religieux Franciscain, de ceux qu'on appelle Conventuels, nommé JOSEPH DE CUPERTINO, passa exprès à Assise pour satisfaire la curiosité qu'il avoit de le connoitre & de l'entretenir. Le Duc de Brunswick professoit alors la Religion Lutherienne ; &, suivant les apparences, il cherchoit bien plus l'occasion de se convaincre par lui-même, de la puerile credulité de ceux qui lui avoient parlé de l'éclat des vertus du Pere JOSEPH, & des graces extraordinaires qu'il avoit reçûës de Dieu, qu'à s'édifier par sa conversation. Mais quoi qu'il en soit, après avoir eu quelques conferences avec

J'ai rapporté cy-devant que la Cour de Vienne tâchoit de profiter de l'envie secrette, que laissoient entrevoir les Puissances Maritimes, de se réunir à elle; & de quelle maniere les Comtes de Könikségg & de Kinski ménageoient en même tems le Cardinal de Fleury. Les progrès que faisoit insensiblement l'intelligence qui se formoit entre l'Empereur & le Roi d'Angleterre, n'empêchant cependant pas le premier de sentir, qu'il faudroit enfin accorder à l'Espagne ce qu'elle desiroit si ardemment, il vouloit que sa complaisance à cet égard lui devint utile. Pour cet effet il la proportionnoit à celle qu'il trouvoit de la part du Roi d'Angleterre à conclure un Traité particulier, qui détruisit l'Alliance de Seville, & qui garantit la Pragmatique Sanction. Cette négociation,

ce Saint Religieux, il se détermina à embrasser la foi Catholique: & par un effet de sa reconnoissance envers celui dont Dieu s'étoit servi pour lui en manifester la verité, il revint l'année suivante à Assise & fit abjuration du Lutheranisme, entre les mains du Pere Joseph, & en presence des Cardinaux FACCHINETTI & RAPPACIOLI. Le Duc de Brunswick conserva ensuite pour son bienfaiteur, autant de vénération que de confiance. C'est ce même Pere Joseph, dont on a fait, dans l'Eglise de St. Pierre, la beatification solemnelle le 24 Fevrier 1753.

dont le Ministere Britannique chargea Mr. Robinson, * après bien des dificultés, paroissant annoncer un heureux succès, il fut question d'engager la Cour d'Espagne à y prendre part, sans en rien communiquer au Cardinal de Fleury.

Cette tentative étoit délicate; aussi pour ne la pas hazarder légerement, la Cour de Londres eut soin de la faire précéder par diverses réflexions propres à persuader à la Reine d'Espagne, qu'en s'obstinant à ne rien entamer avec l'Empereur, que de concert avec la France, qui refusoit constamment la garantie de la Pragmatique Sanction, elle ne devoit pas esperer de vaincre la resistance de ce Prince à l'introduction des troupes Espagnoles en Italie; au lieu qu'en la laissant ménager au Roi d'Angleterre, qui n'opposoit point, aux projets de l'Empereur, les mêmes obstacles que le Roi Très Chretien, on étoit presque assuré d'obtenir que Sa Maj. Imperiale consentit à son tour à ceux de la Reine Cath.. Un espoir aussi flatteur ne pouvoit manquer d'agir puissamment sur l'esprit de cette Princesse; & comme elle étoit persuadée que le Cardinal

* On l'envoya à Vienne remplacer Milord-Waldgrave, qui y étoit Ambassadeur & qui alla resider à Paris avec le même caractere.

dinal de Fleury ne cherchoit qu'à amuser le tapis par une infinité de propositions inutiles, celle que l'Angleterre lui faisoit, fut favorablement écoutée ; & dès que l'on se crut certain à Seville, de la bonne volonté de cette Couronne, on prit aussitôt la resolution d'en profiter.

Ce dessein & son execution n'éxigeant pas moins de secret qu'on en gardoit à Londres & à Vienne sur ce qui se passoit entre les deux Cours, on s'étudia à le cacher soigneusement au Cardinal de Fleury, & à sauver les apparences avec lui : le moyen que les Ministres Espagnols & Anglois jugerent apparemment le plus propre à produire cet effet, & à s'affranchir des ménagemens qu'on devoit avoir pour la France, fut de prescrire au Marquis de Castelar, de donner aux Alliés de l'Espagne, une déclaration qui laissât à Leurs Maj. Cath. une entiere liberté de prendre désormais le parti qu'elles jugeroient à propos.

La piece dressée à Seville, revuë ensuite & corrigée à St. James, ayant été approuvée dans l'un & l'autre endroit, il ne fut plus question que de la présenter ; & c'est ce que l'Ambassadeur d'Espagne executa à Paris le 28 Janvier 1731 en la remettant, de la part du Roi son

Maître, au Cardinal & aux deux Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande. *

Le Cardinal qui n'avoit aucun soupçon du concert qui regnoit entre l'Espagne & l'Angleterre, fut aussi surpris que piqué de cette déclaration : & ne doutant point que ce ne fut principalement à lui à qui l'Espagne attribuoit l'inéxecution du Traité de Seville, il se plaignit au Marquis de Castelar, du peu de justice qu'on rendoit à sa bonne foi, & que dans le tems que Leurs Maj. Cath. ne pouvoient ignorer les instances que le Comte de Broglio & le Marquis de Fenelon avoient faites au Roi de la Grande Bretagne & aux Etats Généraux, d'obliger l'Empereur, conjointement avec le Roi, de consentir enfin à l'introduction des troupes Espagnoles en Italie, on confondit cependant les bonnes intentions de Sa Maj. avec l'indiference que les Puissances Maritimes avoient témoignée. Celles-ci, de leur coté, pour mieux jouër la comedie, affectoient d'être aussi étonnées que le Cardinal, de la resolution de Leurs Maj. Cath. : & afin de montrer qu'on cherchoit à tort de leur imputer d'avoir toujours éludé de remplir leurs engagemens avec l'Espagne, elles

* Cette déclaration est à la fin de ce Tome VIII page XL des Pieces Justificatives.

elles faiſoient voir que leurs Eſcadres réunies avoient attendu inutilement, pendant preſque tout l'été, que la France s'arrêtat à quelque projet, & terminât l'indéciſion qui avoit parû dans tout ce qu'elle avoit propoſé.

Le Marquis de Caſtelar ſachant déſormais à quoi s'en tenir ſur les veritables intentions de Leurs Maj. Cath. affectoit d'écouter avec indiference ces explications des Alliés, & de trouver ſeulement, dans les reproches qu'ils ſe faiſoient les uns aux autres, l'entiere juſtification du parti que ſa Cour avoit pris, de ſe diſpenſer d'obſerver ſeule un Traité, que les autres Puiſſances qui l'avoient ſigné, interpretoient depuis plus d'une année à leur fantaiſie.

Au reſte ce Miniſtre, qui veilloit de plus en plus à cacher au Cardinal de Fleury la négociation qui étoit entamée entre Leurs Maj. Cath. & Britannique, ne laiſſoit entrevoir aucune partialité en faveur des Puiſſances Maritimes, & ne ſembloit pas leur donner plus d'eſperance qu'au Cardinal, que le Roi & la Reine d'Eſpagne changeaſſent de ſentiment, tant qu'on difereroit l'execution de ce qui leur avoit été ſolennellement promis. Dans une conjoncture diferente un refus ſi for-

mel d'admettre aucun temperamment, & l'eſpece de loi que l'Eſpagne prétendoit impoſer à ſes Alliés, lui auroient peut-être été plus préjudiciables qu'utiles : mais comme on s'attendoit à Londres à la Déclaration que le Marquis de Caſtelar venoit de donner, ſa maniere de s'expliquer ſur cet article, n'y cauſa aucune ſurpriſe, & n'occaſionna pas la plus légere alteration dans les fonds publics.

Une ſi grande indiference de la part du Miniſtere & de la Nation Britannique, ſur la réſolution que prenoit l'Eſpagne, devoit donner, s'il ſemble, quelques ſoupçons au Cardinal de Fleury, de ce qui ſe paſſoit entre les deux Cours de Seville & de Londres : cependant il n'en fut rien. Ce Miniſtre, prévenu qu'on ne pourroit en venir à aucune concluſion que par ſon entremiſe, & que l'Eſpagne n'étoit pas moins mécontente de l'Angleterre que de lui, reſta perſuadé que la démarche du Marquis de Caſtelar devoit être miſe au nombre de celles que l'Eſpagne faiſoit, aſſez volontiers, avec plus de précipitation que de prudence ; & qu'elle n'aboutiroit par conſequent qu'à reduire bien-tôt cette Couronne, à le ſolliciter de la tirer de l'embarras où ſon impatience l'avoit jettée. Cette opinion de ſon Eminence

con-

convenant à merveille aux vuës des Ministres de l'Empereur & des Puissances Maritimes, ils la fortifierent par leurs discours flatteurs; & l'illusion se soutint jusqu'au moment que le Traité, qui éclata tout à coup, entre l'Empereur & le Roi d'Angleterre, la dissipa, & apprit au Cardinal qu'il avoit été la dupe de son amour-propre.

Le Comte de Rottembourg, à qui le soin de découvrir & de traverser les relations mysterieuses des Cours d'Espagne & d'Angleterre avoit été remis, arriva à Seville le 13 Janvier 1731, & dès le lendemain il fut admis à l'Audiance de Leurs Majestés. Elles lui firent une réception des plus favorables: mais au bout de peu de jours, & après avoir eu quelques conferences avec les Ministres Espagnols, il laissa entrevoir, que la nécessité où il se trouvoit, de concilier les irrésolutions du Cardinal avec l'extreme vivacité qui accompagnoit les projets de la Cour d'Espagne, lui causoit plusieurs sujets d'inquietude.

Le jour même de son arrivée, j'allai lui rendre visite. Il ne fut question dans cette premiere entrevuë que de la longueur du voyage, & de l'incommodité de traverser toute l'Espagne pour trouver la Cour. Ces

lieux communs furent entremêlés de quelques propos obligeans sur la satisfaction reciproque que nous avions de nous revoir. J'entreprendrois, je crois, en vain, de persuader au lecteur qu'elle fut bien sincere.

Il n'y avoit gueres que trois semaines que le nouvel Ambassadeur de France étoit à Seville, lorsque Leurs Maj. apprirent la mort du Prince ANTOINE FARNESE, Duc de Parme, decedé * le 20 Janvier 1731 sans laisser de Successeur: on assuroit seulement que la Duchesse de Parme étoit enceinte de trois mois.

Comme les Etats de ce Prince avoient été déclarés Fiefs de l'Empire, par le fameux Traité de la quadruple Alliance, aussi-tôt qu'on eut informé le Comte BORROME'E Plenipotentiaire de l'Empereur en Italie, de la mort du Duc Antoine, il envoya à Parme le Comte *Stampa*, afin d'y veiller à la conservation des droits de Sa Maj. Imperiale. Ce Général y étant arrivé le 21 fit notifier à la Duchesse veuve, qu'il avoit ordre de l'Empereur de lui ofrir les secours qu'elle jugeroit nécessaires pour maintenir la tranquillité dans ses Etats. Et quoique cette Princesse, après l'avoir

* Agé de 51 ans, & environ 2 mois, étant né le 29 Novembre 1679.

l'avoir chargé de remercier ce Monarque, de la protection qu'il vouloit bien lui accorder, & dont elle profiteroit au besoin, eut ajouté, qu'elle ne croyoit avoir aucun ennemi à craindre, le Comte Stampa ne laissa pas de faire entrer le 25 dans Parme, deux mille Fantassins Allemands, & cinq cent Cavaliers, qui se saisirent d'abord des Portes de la Ville, du Chateau & des autres postes principaux : on mit aussi quinze cent hommes des mêmes troupes en garnison dans Plaisance.

En donnant avis de l'arrivée de ces troupes à la Regence que le feu Duc avoit établie par son Testament, le Comte Stampa promit qu'elles ne seroient point à charge au Pays, & que ni lui ni aucun autre Ministre de l'Empereur, ne se mêleroient point des affaires civiles ou politiques, dont la direction resteroit entierement à la Regence. Ensuite il ordonna d'afficher une Proclamation, par laquelle Sa Maj. Imperiale, déclaroit, qu'elle prenoit possession des Etats du feu Duc de Parme au nom de l'Infant D. CARLOS, avec cette clause néanmoins; que si la Duchesse de Parme accouchoit d'un Prince, ce seroit à lui à qui on les remettroit fidelement.

La Cour d'Espagne ne parut nullement touchée

touchée de l'officieux empressement de celle de Vienne à soutenir les Droits de l'Infant Dom Carlos: elle soupçonna l'Empereur de se servir de ce pretexte pour s'emparer des Etats de Parme; & que ce qu'on publioit de la grossesse de la Duchesse veuve, ne tendoit qu'à favoriser ce dessein. Peu de tems suffisoit pour dissiper les doutes où l'on étoit sur ce dernier article: mais on voyoit bien à Seville, que, pour obliger l'Empereur à retirer ses troupes des Places qu'elles occupoient, dans une conjoncture où il avoit une armée considerable en Italie, ce ne pouvoit plus être que le fruit d'une négociation, & des bons offices du Roi d'Angleterre. Aussi ne négligea-t-on rien pour l'engager à les rendre éfficaces: & ce Monarque, qui, deja les avoit offerts, se détermina d'autant plus volontiers à embrasser les interêts de Leurs Maj. Cath., que, par l'execution du projet qu'il avoit formé à cet égard, il parvenoit tout à la fois à prévenir une étroite union entre la France & l'Espagne, & à obtenir de cette derniere de nouveaux avantages pour le commerce de ses sujets; à renouveller entre l'Empereur & lui l'ancienne intelligence, qui leur étoit également necessaire; & en un mot, à acquerir la gloire de fixer l'é-

tat incertain où l'Europe étoit depuis la ſignature des Preliminaires.

Un pareil deſſein ne pouvant manquer d'exciter la jalouſie dès qu'il ſeroit apperçû, le Roi d'Angleterre, pour éviter d'en être traverſé, eut attention, dans la harangue * qu'il fit à l'ouverture de ſon Parlement le 7 Fevrier 1731, de ne rien dire qui y eut le moindre rapport : au contraire il ne parla à cette Aſſemblée que de l'obligation où il ſeroit vraiſemblablement bien-tôt, de concerter, avec ſes Alliés, les meſures qu'il faudroit prendre pour remplir par la force, s'il étoit neceſſaire, les engagemens ſtipulés par le Traité de Seville, & de la confiance qu'il avoit, que les deux Chambres, en ce cas là, lui donneroient de nouvelles marques de leur zele & de leur attachement.

Ce qui ſe traitoit à Vienne & à Seville, ne paroiſſant, au moyen d'une ſi ſage precaution, que la continuation des tentatives qu'on faiſoit depuis plus d'un an, pour concilier les interêts de ces deux Cours; on parvint avec moins de peine, à lever les dificultés qui arretoient la nouvelle négociation qui devoit produire cet heureux effet. Enfin après pluſieurs conferences

* Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. N. X.

ferences de Mr. Robinſon avec les Miniſtres de l'Empereur, elle ſe termina par un Traité * qui fut ſigné à Vienne le 16 Mars, entre Leurs Maj. Imperiale & Britannique, dans lequel on comprit auſſi les Etats Généraux comme partie principale contractante. Pour les engager à prendre cette qualité, les deux Monarques eurent attention de regler ce qui concernoit leurs diferens avec l'Empereur au ſujet de l'affaire d'Ooſt-Friſe, que l'inutile Congrès de Soiſſons n'avoit fait qu'embrouiller.

On peut aiſement juger de quelle façon le Cardinal apprit la concluſion du nouveau Traité de Vienne, & ce qu'il dût penſer de ſe trouver iſolé & vis à vis de lui-même dans tout ce qui s'étoit paſſé. Ce perſonnage n'étoit pas flatteur, & repondoit mal à l'opinion où on l'avoit entretenu pendant tout ce tems là, que rien ne ſe termineroit que de concert avec lui & par ſon moyen. Mais cette mortification étant déſormais inevitable, il prit le ſage parti de la diſſimuler, & de ne paroitre ſenſible qu'à ce qui intereſſoit le bien public. Ce fut apparemment pour s'attirer au moins ce merite, que, lorſqu'on lui

* Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. N°. XI.

lui communiqua le Traité qu'on venoit de ſigner, il repondit; que n'ayant jamais eu d'autre intention que celle de conſerver la paix dont l'Europe jouïſſoit, & de procurer une ſatisfaction convenable aux Alliés de la France, il voyoit avec plaiſir, un évenement qui tendoit à ce but; & que, dès que les Alliés ſeroient contens, il le ſeroit auſſi. Il ajouta, que s'il eut été informé plûtôt de la négociation qui venoit de ſe conclure, il auroit contribué de tout ſon pouvoir à la faire réuſſir.

Malgré l'indiference avec laquelle le Cardinal affectoit de regarder le Traité de Vienne, on ne laiſſa pas de le ſoupçonner d'avoir fait compoſer & répandre dans le public, pluſieurs * brochures qui tendoient à le décrier, à taxer l'Angleterre de mauvaiſe foi, & à inſpirer aux Etats Généraux de la méfiance ſur les vuës de cette Couronne, afin de les détourner de prendre part à ce Traité.

Cette maniere indirecte d'expoſer à la cenſure

* Courtes Obſervations ſur le nouveau Traité conclu à Vienne entre l'Empereur & le Roi d'Angleterre.

Converſation entre deux Anglois. Elle fut envoyée par la poſte à tous les Miniſtres Etrangers qui étoient à la Haye; à pluſieurs Membres de l'Etat & à quelques Libraires,

Suite de la même Converſation, &c.

cenſure un ouvrage dont il n'oſoit pas paroitre ouvertement piqué, ne ſervit, comme c'eſt l'ordinaire, qu'à amuſer les gens indiferens, & qu'à échaufer les converſations politiques des Cafés. Les réflexions & les inſinuations que contenoient ces Bluets, ne manquerent pas d'ètre refutées * on les traita de Productions de quelque François, qui, à l'imitation d'Arlequin ſur le Theatre, changeoit ſimplement de place & de ton, pour ſoutenir un Dialogue avec lui même, & affectoit de raiſonner mal d'un coté, afin de vaincre plus facilement de l'autre.

L'Empereur & le Roi d'Angleterre, ſouhaitant également d'engager les Etats Généraux à s'unir à eux; Sa Maj. Britannique n'attendit pas de les en ſolliciter que le Traité auquel on travailloit fut ſigné; mais avant qu'on en eut avis, le Comte de CHESTERFIELD ſon Ambaſſadeur à la Haye, eut ordre de leur en communiquer

* Lettre de M. D.... M... à Mr. L. C. D. au ſujet du Traité conclu à Vienne le 16 Mars 1731.

Seconde Lettre à Mr. le C. D... ſur le même.

Lettre d'un Gentil-homme Anglois à Mr. de C.... Gentil-homme Hollandois.

Seconde Lettre du même au même &c.

Il ſuffit d'indiquer ces Brochures, qui feroient un Volume entier, & fort inutilement.

niquer le contenu, ainſi que les raiſons qui l'avoient obligé de diferer juſqu'alors cette démarche. Ce Miniſtre fit beaucoup valoir l'attention du Roi ſon Maître à veiller aux interêts de L L. H H. P P. & le ſuccès qu'elle avoit eu : il les aſſura enfin, que Sa Maj. Brit. ne deſiroit rien tant, que de les voir concourir avec Elle à l'accompliſſement d'un ouvrage auſſi ſalutaire.

L'Empereur à la verité ne prevint point, à l'exemple du Roi d'Angleterre, la ſignature du Traité, pour inviter les Etats Généraux à y prendre part : mais immédiatement après cette formalité, il chargea le Comte WENCESLAS DE ZINZENDORF, ſon Miniſtre auprès de L L. H H. P P. d'executer cette commiſſion en leur preſentant le Traité, & de rendre ſes inſtances également fortes & perſuaſives. Ceſt ce dont il s'acquitta le 6 Avril par le diſcours ſuivant qu'il tint aux Deputés des Etats Généraux.

Sa Maj. Imp. & Cath. m'a ordonné de vous communiquer le Traité conclu à Vienne le 16 du mois paſſé entre Sa Maj. Imp. & Cath. & Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne, & d'inviter la République d'y entrer comme partie principale contractante. Elle y eſt nommée comme telle, parce que Sa Maj. Imp. & Cath. à jugé que celà convenoit à

la gloire des Etats Généraux; & que ce terme marque mieux que tout autre, la grande estime que Sa Maj. Imp. & Cath. fait de l'amitié de votre République. Ses interêts, Messieurs, *y sont tellement ménagés, que j'espere que vous regarderez le dit Traité comme avantageux; & si j'ose dire nécessaire pour le bien des deux Etats; & que vous ne balancerez pas de prendre avec l'Empereur des engagemens reciproques. Sa Maj. Imp. & Cath. auroit fort souhaité de traiter cette affaire, dès le commencement de la négociation jusqu'à la fin, avec la participation de la République: mais la nature de la chose ne l'ayant point permis, elle m'a chargé de vous assurer,* Messieurs, *qu'elle aura en vous, en toute occasion, une confiance parfaite, & qu'on concertera toujours avec vous tout ce qui regarde le bien commun. Je dois ajouter que la baze & le fondement du Traité dont j'ai l'honneur & la satisfaction de vous faire communication, & dans lequel je vous invite,* Messieurs, *d'entrer, comme partie principale contractante, est & doit être le renouvellement de l'ancienne & étroite amitié, harmonie & bonne intelligence entre Sa Maj. Imp. & Cath., Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne & votre République qui a subsisté si long-tems, & procuré des avantages reciproques.*

Le

Le Burgrave Baron DE LYNDEN, qui, avec le Comte de Zinzendorf, presidoit à la conference, répondit au Discours de ce Ministre; qu'on informeroit les Provinces de la gracieuse invitation de Sa Maj. Imp. & qu'il n'y avoit pas lieu de douter qu'elles n'y consentissent, pour peu qu'on s'apperçût, après l'examen de ce Traité, qu'il ne donnoit aucune atteinte à ceux qui avoient été conclus anterieurement, & qu'il ne prejudicioit ni aux interêts de la République, ni à ceux de ses amis & Alliés.

Quoi que la maniere dont le Baron de Lynden s'expliquoit, parut conforme aux intentions de l'Empereur & du Roi d'Angleterre; & que la Lettre * que L L. H H. P P. écrivirent aux autres Provinces, pour les informer des propositions de ces deux Monarques, & les consulter sur le parti qu'il étoit à propos de prendre, tendit aussi à s'unir à eux; cependant l'examen du Traité fit naitre diferentes objections & dificultés sur certains articles, qui prolongerent beaucoup les déliberations; & il se passa près d'une année avant que la République se détermina à acceder au nouveau Traité.

Le

* Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. N°. XII.

Le Cardinal piqué contre l'Angleterre, traversoit de tout son pouvoir le succès des sollicitations des Comtes de Zinzendorf & de Chesterfield, & se servoit utilement, pour cet effet, du grand nombre de partisans qu'il avoit sû se menager en Hollande. Il s'en falloit beaucoup que les sentimens desinteressés, dont-il avoit fait parade en apprenant la conclusion du Traité fussent sinceres : l'atteinte que portoit cet ouvrage à l'opinion que son Eminence souhaittoit si ardemment qu'on eut de sa capacité & de son influence dans tout ce qui se passoit en Europe, l'engageoit à faire en sorte qu'il devint inutile : mais les soins qu'elle se donna à cet égard furent vains.

Il faut convenir que certains écrits qui parurent alors, étoient fort capables de blesser sensiblement l'amour-propre du Cardinal : car, sous pretexte de vanter sa moderation, on donnoit clairement à entendre, que tous les rafinemens de sa politique, depuis le Traité de Seville, n'avoient abouti, qu'à solliciter vivement d'entreprendre la Guerre, lorsque la saison ne le permettoit pas, & qu'à vouloir ensuite travailler à la Paix, lorsque le tems de commencer les operations étoit venu. A cette réflexion ironique sur les projets du

du Cardinal, se joignoit encore celle que le Traité de Vienne faisoit naitre, que ce Ministre, par ses irresolutions & son manege puerile, avoit trouvé le secret, de réunir, non seulement les Puissances Maritimes avec l'Empereur; mais encore de conduire l'Espagne à prendre aussi cette résolution. De pareils traits se concilient mal aisément avec l'idée d'un grand Ministre.

Ce fut dans les premiers jours d'Avril qu'on reçût à Seville la nouvelle de la signature du Traité de Vienne: elle y fut apportée par un Courier que le Marquis de Castelar dépêcha. La conclusion d'une négociation aussi interessante pour Leurs Maj. Cath. leur fit un plaisir sensible; & l'article de l'introduction des troupes Espagnoles en Italie, qui, jusqu'alors, avoit rencontré de la part de l'Empereur, des obstacles qu'on paroissoit desesperer de vaincre, se trouvant reglé à la satisfaction du Roi & de la Reine, attira de grands éloges au Roi d'Angleterre, sur sa fidelité à exécuter ce qu'il avoit promis à cet égard.

Le Cardinal prévoyant aisement l'ascendant qu'un pareil service alloit faire prendre en Espague à ce Monarque, mit tout en usage pour l'empecher; mais il n'en étoit plus tems: on venoit d'éprouver

l'utilité des bons offices de Sa Maj. Britannique; & on n'avoit pas oublié, qu'en s'en rapportant, pendant plus d'une année, à ceux du Cardinal, il n'en étoit resulté qu'une incertitude, de laquelle on s'applaudissoit trop de s'être tiré, pour s'exposer encore à essuyer le même desagrément.

Le Comte de Rottembourg, qui, dans cette conjoncture, reçût cinq Couriers pendant une semaine, entreprit envain, par ses propositions, ses representations & ses instances, de détourner Leurs Maj. de se prêter aux mesures prises par le Roi d'Angleterre: on ne s'occupa au contraire qu'à les suivre & qu'à en presser l'exécution. Consequemment à cette résolution, le Roi & la Reine ordonnerent au Duc DE LIRIA, qui, revenant de la Cour de Russie, se trouvoit alors à Vienne, d'y rester avec le caractere de Ministre Plénipotentiaire; & d'y travailler de concert avec Mr. ROBINSON, à mettre la derniere main à l'ouvrage qui étoit déja si fort avancé.

Ce dessein ne pouvant avoir lieu sans revoquer préalablement la déclaration donnée le 28 Janvier * par le Marquis de Castelar,

* Voyez PIECES JUSTIFICAT. pag. XL.

Castelar, on en dressa une nouvelle qui rétablissoit ce que la premiere avoit annullé ; néanmoins avec cette condition expresse, que, dans le terme de cinq mois au plus-tard, le Roi d'Angleterre mettroit l'Infant Dom Carlos en possession actuelle des Etats qui lui étoient destinés en Italie. Cette précaution parut nécessaire pour remedier efficacement à toutes les variations & les lenteurs qu'on avoit éprouvées cy-devant sur cet article, & qu'on étoit dans la ferme résolution de ne plus admettre.

Le projet de cette seconde Déclaration ayant été communiqué & remis à Mr. Keene, pour qu'il l'envoyât à sa Cour, il y fut approuvé ; & dans les premiers jours de Juin, ce Ministre reçût ordre de signer la Déclaration, conjointement avec ceux du Roi Catholique. C'est ce qu'ils executerent à Seville le 6 Juin. Voici ce que contenoit cette piece.

DECLARATION que nous les soussignés Ministres de Leurs Majestés Britannique & Catholique, faisons en vertu des ordres que nous avons des Rois nos Maîtres.

Le Roi de la Grande-Bretagne ayant fait communiquer à Sa Majesté Cath. le Traité

a conclu, en dernier lieu, avec l'Empereur ; & ayant déclaré qu'il a donné par-là des preuves les plus évidentes de la sincérité de ses intentions pour l'exécution du Traité de Seville, tant par rapport à l'introduction effective des 6000 Hommes de Troupes Espagnoles, suivant les dispositions dudit Traité, dans les Places fortes de Parme & de Toscane, que par rapport à la prompte possession, de l'Infant Don Carlos, conformément au contenu de l'Article V de la Quadruple Alliance, sans que de la part du Sérénissime Infant Don Carlos ni de Sa Majesté Cath. il soit nécessaire de disputer, débatre ou applanir quelque difficulté que ce soit qui pourroit s'élever, sous aucun prétexte que ce puisse être.

Sa Maj. Cath. déclare que pourvû que tout ce qui vient d'être éuoncé soit promptement éxecuté, elle sera pleinement satisfaite, & que nonobstant la Déclaration faite à Paris le 28 Janvier dernier par l'Ambassadeur extraordinaire le Marquis de Castellar, les Articles du susdit Traité de Seville qui concernent directement & réciproquement les deux Couronnes, subsistent dans toute leur force & toute leur extension, & les deux Rois susnommés promettent également de faire éxécuter ponctuellement les conditions exprimées dans lesdits

Articles,

Articles, auxquels ils s'engagent & s'obligent par le présent Instrument; bien entendu que dans le terme de cinq mois, à compter du Jour de la date de cet Instrument, ou plûtôt si faire se pourra, Sa Maj. Brit. fera effectivement introduire les 6000 Hommes de Troupes Espagnoles, dans les Etats de Parme & de Toscane, & mettre l'Infant Don Carlos en Possession actuelle des Etats de Parme & de Toscane, en conformité de l'Article V de la Quadruple-Alliance, & aux Investitures Eventuelles: Et Sa Maj. Cath. entend & déclare que dès que ladite Introduction & possession des Etats de Parme & de Plaisance sera effectuée, sa résolution est, sans qu'il soit besoin d'aucune autre Déclaration ou Instrument, que les Articles susmentionés du Traité de Seville subsistent, aussi-bien que la joüissance de tous les Privilèges, Concessions & Exemptions en faveur de la Grande-Bretagne, qui ont été stipulés & sont litteralement contenus dans lesdits Articles, & dans les Traités antérieurs, entre les deux Couronnes, confirmés par le Traité de Seville, pour être réciproquement observés & exécutés ponctuellement. En foi dequoi nous les susdits Ministres soussignés de Leurs Maj. Brit. & Cath. avons signé la présente Déclaration & y avons fait

 apposer

appoſer le Cachet de nos Armes ; fait à Seville le ſix de Juin 1731.

Signés El Marques DE LA PAZ.
KEENE.

Quoi qu'il parut par cet Acte que ce n'étoit que relativement à l'Angleterre, que l'Eſpagne conſentoit à réhabiliter le Traité de Seville, on ne laiſſa pas de faire part de ſa ſignature au Comte de Rottembourg. Dans la conjoncture preſente, cette attention dût lui paroitre plus piquante que flatteuſe.

Le concert & la confiance entre les deux Cours de Seville & de Londres, augmentant chaque jour, il s'agiſſoit de les établir auſſi entre la premiere & celle de Vienne. Il eſt vrai que le conſentement, que l'Empereur avoit donné à l'Introduction des troupes Eſpagnoles dans les places de Toſcane & de Parme, levoit le principal obſtacle qui s'oppoſoit à ce deſſein ; mais comme il reſtoit malgré celà un peu de refroidiſſement, & qu'on pouvoit dire que Leurs Maj. Imperiale & Catholiques, n'étoient point encore parfaitement reconciliées, le Roi d'Angleterre s'entremit pour les réunir. Les diſpoſitions où l'on étoit de part & d'autre contribuant au ſuccès de ce projet, le Duc de Liria & Mr. Robinſon travaille-

rent,

rent, de concert avec les Ministres de l'Empereur, à un nouveau Traité *, qui fut signé à Vienne le 22 Juillet, & dans lequel l'Espagne intervint. Cet ouvrage mit la derniere main aux arrangemens qu'on avoit inutilement pris cy-devant, par le Traité de la Quadruple Alliance, & ensuite par celui de Seville, pour assurer à l'Infant Don Carlos la possession des Etats qu'on lui destinoit, & fit renaitre, entre l'Empereur & Leurs Maj. Cath. l'intelligence que le Traité de Seville avoit totalement éteinte.

Il s'en fallut cependant peu, que la bonne harmonie, qui venoit de s'établir entre l'Empereur & Leurs Maj. Cath. ne fut encore troublée au moment où elle se renouvelloit, à l'occasion de certaines précautions, que la Cour d'Espagne jugea à propos de prendre, avec le grand Duc de Toscane, pour mieux assurer l'accomplissement de ses desseins.

Leurs Maj. Cath. n'ignoroient pas la repugnance extreme que le grand Duc avoit d'accepter un heritier, & de se dépouiller du droit acquis à tous les hommes, de disposer de ce qui leur appartient: elles savoient également ce qui s'é-

 toit

* Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. N°. XIII.

toit passé à cet égard, depuis le Traité de Seville, entre l'Empereur & ce Prince, & les esperances que le premier avoit données à l'autre, de lui conserver la liberté de se choisir un successeur. Mais il n'étoit pas tems de combattre ces esperances, pendant que les Alliés de Seville ne s'occupoient que des moyens d'eluder l'execution des engagemens qu'ils avoient pris, & que l'Empereur avoit une puissante armée en Italie; car les menaces auroient produit alors aussi peu d'effet que les promesses sur l'esprit du grand Duc. Le nouveau Traité de Vienne ayant entierement changé les conjonctures, en privant le grand Duc de la protection que l'Empereur lui avoit promise, & son Alt. Royale n'ayant par consequent aucun autre parti à prendre, que celui de se soumettre à la loi qu'on vouloit lui imposer, Leurs Maj. jugerent devoir profiter de cette circonstance, & donner encore un nouveau degré de force & de solidité aux mesures qu'elles avoient prises, pour assurer la possession des Etats de Toscane à l'Infant Don Carlos, en déterminant le grand Duc & l'Electrice Palatine sa sœur, à y souscrire par un Traité, qui achevât aussi de séparer les interêts de ce Prince de ceux de l'Empereur.

Le

Le Pere ASCANIO Miniſtre d'Eſpagne à Florence, fut chargé de ménager cette négociation ; &, conformément aux ordres qu'il reçut, il offrit au grand Duc & à la Princeſſe ſa ſœur, des conditions, qui, eu égard à la triſte ſituation où ils étoient reduits, paroiſſoient aſſez avantageuſes & devoient les engager à les accepter. L'objet de la Cour d'Eſpagne, dans le Traité dont il s'agiſſoit, ne pouvoit, ſans doute, pas être agréable à Leurs Alteſſes Royale & Electorale, puiſqu'il ne tendoit qu'à leur laiſſer une vaine apparence de Souveraineté : mais les principales Puiſſances de l'Europe concourant déſormais à l'accompliſſement des deſſeins de Leurs Maj. Cath. il eut été auſſi imprudent qu'inutile de chercher à les traverſer ; le grand Duc conſentit donc à tout ce que le Pere Aſcanio lui propoſoit ; & ſes Miniſtres dreſſerent & ſignerent avec ce Religieux une convention * entre ſon Alt. Royale & le Roi d'Eſpagne, qui achevoit de la mettre dans la dépendance du Succeſſeur qu'on lui faiſoit dire, par cet Acte, qu'elle avoit choiſi.

Tout ce que je dis ici s'étant paſſé preſqu'en même-tems qu'on travailloit à

 Vienne

* Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. N°. XIV.

Vienne au ſecond Traité, dans lequel le Roi d'Eſpagne devoit entrer, il arriva que la Convention entre ce Monarque & le grand Duc, fut ſignée trois jours après le Traité, & ſans qu'on en eut donné la moindre connoiſſance à l'Empereur. Le Comte CAIMO ſon Miniſtre à Florence l'en ayant informé, il en parut extremement mécontent, & Sa Maj. Imp. ne trouvant, en aucune façon, un pareil Traité combinable avec celui qui venoit de ſe conclure, ſes Miniſtres en porterent leurs plaintes au Duc de Liria & à Mr. Robinſon: ils les accompagnerent de certaines remarques * par écrit, qui ſervoient à en prouver la juſtice, & qui attirerent une Déclaration † du Roi d'Eſpagne conforme à ce que la Cour de Vienne deſiroit.

Quant au grand Duc, les Miniſtres Imperiaux s'expliquerent ſur ce ſujet; mais bien plus vivement, avec le Marquis BARTOLOMEI ſon Envoyé à Vienne, en lui remettant une copie des Remarques que le Duc de Liria avoit reçuës: ils lui témoignerent combien l'Empereur étoit ſurpris & bleſſé que S. A. Royale eut diſpoſé

* Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. No. XV.

† Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. N°. XVI.

posé de ses Etats comme de son Patrimoine, sans faire aucune mention de leur féodalité & dépendance de l'Empire : ils ajouterent encore, que l'Empereur ne pouvoit regarder un tel Acte que comme nul, & qu'il s'attendoit que le grand Duc le retracteroit.

Dans la facheuse circonstance où ce Prince se trouvoit, d'être obligé de se ménager également avec l'Empereur & la Cour d'Espagne, il suivit l'exemple de celle-ci; & en accedant au Traité de Vienne conclu entre cette Couronne & l'Empereur, il déclara, comme elle, dans son Acte d'accession *, que, par la convention qui avoit été faite à Florence, il n'avoit jamais eu dessein de donner atteinte aux Droits d'aucun Prince. L'Empereur parut content de cette explication.

L'intelligence rétablie entre l'Empereur & Leurs Maj. Cath.; l'introduction des troupes Espagnoles en Italie assurée, & le grand Duc consentant à reconnoitre & à déclarer l'Infant Don Carlos pour son Successeur, il ne s'agissoit plus que de nommer des Tuteurs à ce Prince; le Traité de la Quadruple Alliance ayant reglé, que le Roi son pere ne pourroit

P 6 pas

* Voyez aux PIECES JUSTIFICAT. N°. XVII.

pas l'ètre, au cas que l'Infant prit possession avant qu'il fut Majeur, des Etats qu'on lui destinoit. Comme il étoit donc question de les choisir, & que c'étoit d'un commun accord, l'Empereur, à qui ce droit appartenoit, pour donner au Roi & à la Reine d'Espagne, une nouvelle marque de la sincere intention où il étoit de cultiver leur amitié, voulut les consulter sur ce choix; & ce fut de concert avec eux, qu'il nomma * pour Tuteurs du Prince leur fils, le grand Duc de Toscane & la Duchesse de Parme, premiere Douairiere, Mere de la Reine d'Espagne.

Après ce que je rapporte, il sembloit que rien ne devoit alterer désormais, la correspondance qui venoit de se renouveller entre la Cour Imperiale & celle d'Espagne, mais les bornes que la premiere croyoit devoir opposer aux vastes projets de la seconde, laissoient toujours subsister entr'elles trop de méfiance pour que leur union fut durable; aussi dès l'année suivante on s'apperçût qu'elle s'affoiblissoit chaque jour: les griefs qui s'accumuloient des deux cotés, formoient insensiblement un orage, qui éclata à la fin,

* Voyez aux *Pieces Justificatives* N°. XVIII.

fin, comme on s'y étoit attendu, en une rupture ouverte.

Lors que le Comte de *Caimo* informa le Grand Duc que l'Empereur l'avoit nommé Tuteur de l'Infant D. CARLOS, ce Ministre exalta beaucoup l'attention de S. M. I. à conserver les droits de la Souveraineté du Grand Duc; mais ce Prince, à qui on venoit de reprocher l'usage qu'il avoit crû pouvoir en faire, & qui se souvenoit que le même Comte de Caimo, lui avoit dit quelque tems auparavant, que jamais l'Infant d'Espagne ne seroit son Successeur, & qu'on le laisseroit maître de le choisir, répondit, d'un ton un peu ironique à ce Ministre; *Benissimo, Benissimo Signor Conte, sua Maesta Cesarea m'ha dato un Pupilo sotto il giogo del quale ella m'ha messo.*

Les négociations qui produisirent les deux Traités de Vienne, ne tendant qu'à mettre la derniere main à l'établissement de l'Infant D. Carlos en Italie, je n'ai pas crû devoir en interrompre la rélation, & je l'ai conduite jusqu'au tems où il fut enfin question d'embarquer les troupes Espagnoles qui devoient aller en Toscane. Revenons presentement à ce qui se passa entre le Comte de Rottembourg & moi depuis son arrivée à Seville, & développons

pons les nouveaux embarras qui me survinrent.

Quand la plus légere attention sur ce qui avoit concourru à rappeller le Comte de Rottembourg en Espagne, ne m'auroit pas donné une méfiance bien fondée des ordres secrets qu'il devoit avoir reçû de traverser mes desseins; la seule satisfaction de son retour que marquerent ceux qui s'occupoient du même soin, suffisoit à la faire naître: en effet, je ne sais s'il se persuaderent qu'en l'affectant, sur tout en ma présence, elle m'allarmeroit & me décourageroit, ou s'ils chercherent simplement à se procurer le petit avantage de me piquer, mais quoi qu'il en soit il ne tint qu'à moi de remarquer qu'on étoit bien assuré des sentimens du nouveau venû, & qu'il ne se feroit aucun scrupule de mettre en oubli ceux qu'il s'étoit crû obligé de me témoigner à la fin de son premier voyage.

Plusieurs raisons contribuoient à me donner la même opinion, & à me porter à croire qu'il étoit peu vraisemblable, que le Comte de Rottembourg eut la liberté de me voir, avec indifference, remplir certaines places, ou obtenir quelques distinctions; cependant le soupçon que j'en avois laissé entrevoir, ne pouvant qu'offenser

fenser ce Ministre, & l'autoriser à n'avoir désormais aucun ménagement pour moi, je me comportois avec lui, depuis notre premiere entrevuë, comme si j'eusse été assuré que je n'avois rien à craindre de sa part. Cette tranquilité exterieure ne prenoit rien sur ma vigilance, elle aidoit simplement à la cacher, & paroissant persuadé que cette même vigilance n'étoit point nécessaire, je conservois l'avantage de mettre les bons procedès de mon côté, & le droit de les faire valoir en cas de besoin. Le Comte de Rottembourg étoit trop éclairé pour ne pas appercevoir mon dessein, & ce qui s'étoit passé précedemment entre nous, ne lui permettoit point de penser que la timidité en fut le principe. Sa situation avec moi devenoit chaque jour plus embarrassante: mes visites le contraignoient, il n'osoit les éviter, & démentir à mon égard, par cette reserve, les sentimens d'estime & d'amitié qu'il avoit affecté d'avoir pour moi: enfin n'ayant rien à démêler l'un avec l'autre qui pût lui fournir le moindre pretexte de se plaindre de moi & de me desservir, les ordres du Cardinal sur ce dernier article, repandoient une taciturnité de sa part dans nos entretiens, qui me les dévoiloient

mieux

mieux que tous les éclairciſſemens que j'aurois pû tirer de lui.

Quelque difficile à ſoutenir, que fut la diſſimulation du Comte de Rottembourg, peut-être l'eut-il encore prolongée, ſi mes preſſantes inſtances à D. *Joſeph Patiño* & à l'Archevêque d'Amida, pour obtenir la déciſion que la Reine m'avoit promiſe & dont il fut bien-tôt informé, ne l'eut obligé à ſeconder de ſon mieux, l'intention où étoient le Miniſtre Eſpagnol & l'Archevêque, de continuer à m'amuſer & à rendre mes Repréſentations inutiles.

Ce projet de leur part, auquel je m'étois attendu lorſque la Reine avoit remis mon ſort entre leurs mains, étant auſſi nuiſible à ma réputation qu'incompatible avec la ſituation preſente de mes affaires, je mis tout en uſage pour les engager à m'ouvrir au moins une porte par laquelle je pus me retirer d'une maniere bienſeante; mais c'étoit vainement que je cherchois, par cette moderation, à concilier mes ſentimens avec les leurs, & que je leur expoſois mes peines : plus l'impoſſibilité de prolonger mon ſejour en Eſpagne paroiſſoit évidente, plus on s'applaudiſſoit d'accelerer ce moment par une lenteur à me repondre, qui m'en fit d'avance éprouver toute l'amertume.

Une pareille dureté ne me découragea point, je m'appliquai à la rendre inutile; le ſeul effet qu'elle produiſit ſur moi, fut de m'inſpirer une véritable indignation pour ceux en qui je la remarquois, & de confirmer l'opinion que j'avois deja depuis long-tems, que l'orgueil & l'envie, dans les gens en place, dégénerent preſque toujours en inhumanité, dont ils ſont obligés de faire uſage, pour cacher ce que ces paſſions leur ont fait commettre d'injuſte.

Le Comte de Rottembourg bien informé de ce qu'on me préparoit, voyoit, ſans doute avec joye, que ceux qu'il devoit employer à ma perte, lui épargnoient l'embarras d'exécuter une partie des ordres ſecrets qu'il avoit reçû, & que leur animoſité ſurpaſſoit peut-être celle du Cardinal: ce ſentiment, s'il s'en fut tenû là, m'auroit preſque paru, une preuve de ſa droiture, mais il le conduiſit plus loin. Ce Miniſtre ne ſe contenta pas d'exciter au combat; il voulut tout ſeul remporter la victoire: ce ne fut pourtant point ouvertement qu'il montra ſon deſſein; il craignit que je ne me prevaluſſe, comme la premiere fois, d'une ſemblable infidelité, à ſes promeſſes. Pour me priver donc de cet avantage, & ne point compromettre

tre sa bonne foi, il entreprit de me porter un coup mortel par une main étrangere, & de me derober la connoissance de son adresse à le diriger.

Le Comte de Rottembourg instruit par son experience & par ce qui s'étoit passé à mon sujet pendant l'Ambassade du Marquis de Brancas, que mes prétenduës liaisons avec les ennemis du gouvernement de la Reine, les lettres fabriquées à plaisir qu'on m'avoit attribuées, & en un mot la maligne industrie de cette nuée d'émissaires ou d'espions, dont j'avois sans cesse été entourré, n'avoient abouti qu'à me donner un juste sujet de dévoiler au public de si pitoyables procedés; le Comte de Rottembourg dis-je, vit bien qu'il ne convenoit nullement d'employer encore contre moi de pareilles armes, & que si quelqu'un, pour faire valoir son zele au Cardinal, étoit tenté de s'en servir, il devoit, en n'y prenant aucune part, se mettre à l'abri du ridicule que je ne manquerois pas de répandre sur cette tentative.

Comme il faloit pourtant, en observant ces sages précautions parvenir à m'obliger de sortir désagréablement d'Espagne, & que par mon opiniatreté à pretendre le contraire, on en étoit réduit à

n'esperer

n'esperer un si précieux avantage, que de la seule impossibilité où je me trouverois de subsister, l'Ambassadeur de France se renferma uniquement à m'en ôter les moyens, & à découvrir qu'elles ressources étrangeres & inconnuës, me mettoient en état de soutenir ma dépense. L'inquisition chez les Banquiers de Seville sur cet article, fut exacte; on la poussa même jusqu'à l'obligeante attention de les avertir du peu de sureté qu'il y avoit à me prêter des sommes considerables, & *Ketler*, par ses rélations avec quelques uns d'entr'eux, m'apprit combien on s'interessoit à me préserver du malheur de mourir insolvable. Les recherches satisfirent assez mal la curiosité, le peu qu'on remarqua que j'avois emprunté parut n'avoir aucune proportion avec ce que je devois avoir depensé pendant trois ans que je n'avois reçû aucun bienfait de la Cour d'Espagne, & que la mort de mon Pere (car tout étoit bien supputé) me privoit encore des secours qu'il pouvoit m'envoyer. A la verité on savoit que je m'étois défait d'un attelage de mules, & qu'en reduisant à quatre celui qui me restoit, j'avois peut-être profité d'une soixantaine de Pistoles. Il étoit revenu également que par l'entremise d'une person-

ne* qui a fait ensuite une fortune dont je desire sincerement l'accroissement, j'avois vendu quelques étofes destinées à des ornemens d'Eglise pour mon usage; mais de semblables bagatelles, en m'en tenant même au pur nécessaire, devoient avoir suffi à peine pendant quelques semaines à l'entretien de ma maison: Ces apparences de la disette qu'elle soufroit, s'étant plusieurs fois évanouiës, & la tranquilité que je montrois n'annonçant aucune prochaine défaillance, il étoit indubitable, disoit-on, que la place ne se ravitaillat souvent, & que ces convois furtifs venoient par quelque protection puissante, & il falloit absolument me l'enlever.

La réflexion conduisit à juger que c'étoit infailliblement de la Cour de Portugal que je tirois ces subsides, & que profitant pendant mon sejour à Lisbonne des bontés que l'on savoit que le Roi m'avoit marqué,

* Si je ne nomme pas ici celui dont-il s'agit; c'est afin que l'amitié qu'il m'a marquée, ne l'expose point (étant connuë) à essuyer quelque refroidissement de la part de ceux dont la protection en France lui est necessaire. Je laisse à sa prudence à faire de ma discretion l'usage qui lui conviendra: il n'a pas à coup sûr oublié les circonstances que je cite, & que ce fut lui qui me fit le plaisir de fixer le prix de l'Attelage avec D. FELIX CORNEJO, & celui des étofes avec D. BERNARDO CLERY.

marqué, & de la génerosité bien connuë de ce Monarque, j'avois travaillé à m'en assurer les effets.

Le dessein de détourner S. M. Cath. de m'accorder aucune grace, devant au moins paroître fondé sur quelque pretexte plausible, il ne laissoit pas d'être assez difficile à trouver. On ne pouvoit, sans contredit, me pardonner d'avoir commencé à priver de l'avantage de paroître juste, la passion que l'on manifestoit contre moi; & plus j'en avois devoilé les singulieres particularités, plus mon crime étoit devenu irremissible: mais malheureusement pour mes ennemis, ce crime ne trouvoit pas, hors de leur sphere, la même qualification. Il s'agissoit donc de montrer qu'il la meritoit; de détruire les impressions que les services que j'avois rendus aux deux Couronnes, & tout ce que j'avois exposé dépuis pour ma deffense, avoient faites en ma faveur; & de persuader, en un mot, que c'étoit avec juste raison que l'on en venoit jusqu'à cet excès d'extremité, que de me refuser la liberté de me retirer, & les moyens même de vivre avec décence où l'on m'obligeoit de rester.

J'ignore sans doute comment le Comte de Rottembourg se proposoit, de convertir cet exposé en chimeres; d'éteindre

tout ſentiment de bonté dans le cœur du Roi de Portugal, & de determiner ſon Miniſtre à concourir à l'execution de ce projet; mais quoi qu'il en ſoit, il entreprit de le ſuivre & de ſe procurer par ſon ſuccès, la gloire de conſommer tout d'un coup l'entier anéantiſſement où l'on travailloit inutilement, depuis tant d'années, à me réduire.

Il s'en falloit beaucoup que j'euſſe avec D. PEDRO CABRAL DE BELMONTE *, les mêmes liaiſons qu'avec ſon prédeceſſeur. J'avois remarqué que ce Miniſtre, pour jouër un rolle à la Cour, formoit des liaiſons avec les differens partis qui la diviſoient ſecrettement, & qu'en cherchant, par je ne ſais combien de petites intrigues, à ſe rendre agreable aux uns & aux autres, il leur devenoit au contraire ſuſpect. Mon obſervation néanmoins s'étoit bornée ſimplement à ne pas accorder une entiere confiance à un homme dont le caractere me ſembloit artificieux, mais du reſte elle n'influoit en rien dans ma façon d'agir avec D. *Pedro Cabral de Belmonte.* J'allois chez lui autant que la prudence me le permettoit, & que le beſoin que j'avois de ménager ſon amitié me le preſcrivoit.

Le

* Miniſtre Plenipotentiaire de Portugal.

Le Marquis *de Brancas*, pendant ſon ſéjour en Eſpagne, n'avoit pas eu plus de liaiſon avec lui qu'avec le Marquis d'ABRANTES. Les deux Cours de Verſailles & de Lisbonne, depuis que l'Abbé *de Livry* avoit quitté la derniere, perſeveroient dans le refroidiſſement qui s'étoit mis alors entr'elles : leurs Miniſtres en Eſpagne & ailleurs ne ſe rendoient aucune viſite; ils ſe bornoient à ſe traiter poliment quand il ſe rencontroient.

Cette ſituation cadroit mal avec les deſſeins du Comte de Rottembourg, qui demandoient un peu plus d'intelligence ; & ce Miniſtre ne voulant confier à perſonne ce qu'il méditoit de dire à celui de Portugal, il falloit néceſſairement former avec lui des rélations, que la circonſpection qu'ils obſervoient réciproquement n'admettoit pas.

L'Ambaſſadeur de France auroit ſouhaité vray-ſemblablement, que D. Pedro Cabral, commençât à faire quelques démarches pour rompre la glace, & que ce ne fut pas ſeulement de ſa part que parût venir à cet égard tout l'empreſſement ; mais celui-cy, qui n'avoit aucun ordre d'en montrer, paroiſſoit attendre, aſſez tranquillement, que l'occaſion s'en preſ-

ſentât,

ſentât, & ne penſoit certainement pas que l'on viendroit la lui préſenter.

Ce parti étant le ſeul que fut reduit à prendre l'Ambaſſadeur de France, & ſa viſite au Miniſtre de Portugal qui en étoit une dépendance & une ſuite, ne pouvant être cachée; & néanmoins afin déviter les raiſonnemens auxquels une pareille démarche donneroit lieu infailliblement, il voulut la faire regarder ſans conſequence & comme l'unique effet de la cordialité & franchiſe Germanique, dont il affectoit d'être grand partiſan. Cet expedient d'Alſace * lui ſemblant donc merveilleux pour écarter les pointilleries du ceremonial des premiers pas, l'Abbé *Parety* qui avoit repris auprès du Comte de Rottembourg, l'ancien poſte de confiance qu'on a vû † qu'il lui avoit precedemment accordé, fut chargé des petits artifices politiques qui ſervent ordinairement de préparation à ces ſortes de viſites, & de les employer de maniere, que celle dont il étoit queſtion, parût entierement indifferente. Le négociateur, en ſe conformant à l'avis, eſſaya pourtant de le faire ſervir à montrer ſa dexterité, & dans cette vuë il tenta

* Les freres du Comte de Rottembourg, ſont dans cette Province.

† Tom. V. pag. 451 & ſuivantes.

ta d'engager D. Pedro Cabral à venir dîner chez l'Ambassadeur de France sans ceremonie, & en faisant abstraction du caractere qu'il avoit, & des vetilleries (c'est ainsi qu'il les nommoit) que l'Abbé de Livry avoit imprudemment suscitées entre les deux Cours. La proposition de l'Abbé Parety étoit séduisante & ne sembloit cacher aucun dessein qui dût allarmer; cependant D. Pedro Cabral, qui connoissoit toute la délicatesse du Roi son maître, craignit qu'une façon d'agir si amicale avec l'Ambassadeur de France, n'en fut pas approuvée, & voulut, avant de profiter de l'invitation, être mieux instruit à cet égard des intentions de S. M. Portugaise. L'Abbé Parety eut beau traiter cela de scrupules, D. Pedro Cabral ne s'en rapporta point à la décision du Casuïste, il persista dans son sentiment, & se contenta de témoigner toute la bonne volonté possible de vivre avec l'Ambassadeur de France, dans une parfaite intelligence.

L'estocade n'ayant pas reussi, & la reponse du Ministre de Portugal tendant à conduire peu à peu les choses à une espece de négociation entre les deux Cours, que le Comte de Rottembourg, comme on le vit dans la suite, n'avoit ni dessein ni or-

dre d'entamer, il falut enfin franchir la barriere, & l'Abbé Parety, avec toute la candeur Italienne qu'on lui connoissoit, rapporta, sur un ton de plaisanterie, au bout de quelques jours à D. Pedro Cabral, que Mr. l'Ambassadeur de France, ayant moins de délicatesse de conscience que lui, étoit fort tenté, pour avoir le plaisir de le connoitre, de laisser dans sa chambre tout ce qui concernoit un caractere qui le privoit de cette satisfaction, & de venir ainsi en simple équipage de particulier lui demander à diner.

D. Pedro Cabral, flatté que l'Ambassadeur de France, recherchât avec tant d'empressement sa societé, & encore plus, selon les apparences, de l'avoir conduit à lui faire la premiere visite, ce qui ne pouvoit qu'être vû de bon œil en Portugal, entra à merveille daus la plaisanterie, & assura l'Abbé Parety de la joye qu'il avoit de connoitre particulierement le Comte de Rottembourg ou l'Ambassadeur de France, & que lequel de ces deux titres qu'il jugeât à propos de prendre, il seroit sans contredit le très bien venû : à la suite de ces complimens on designa le jour du diné & ce fut le 6 de Fevrier.

Le nombre des conviés fut grand, j'y fus compris; nous crûmes tous qu'il s'agissoit

giſſoit d'un prochain rétabliſſement d'intelligence entre les deux Cours, & que la Fête dont nous étions les témoins en etoit le prélude.

Ce repas de céremonie fût ſuivi par d'autres moins éclatans, par differentes viſites réciproques qui ſe prolongeoient quelquefois aſſez long-tems, & par une apparente intimité entre les deux Miniſtres, qui fortifioit l'opinion de la réunion dont je viens de parler.

Je la croyois avec tout le public bien fondée, mais ayant des raiſons plus particulieres d'examiner ſi je n'avois pas auſſi quelque part dans ce qui ſe paſſoit entre le Comte de Rottembourg & D. Pedro Cabral, je jugeai très néceſſaire, independamment de mes obſervations ſur un article ſi délicat, ou de celles que j'engagerois de faire, je jugeai dis-je d'une extrême importance, de m'informer ſi rien ne retentiſſoit à Lisbonne des conferences que l'on tenoit à Seville, & j'écrivis pour cela à Mr. *de Montagnac* les raiſonnemens auxquels ces Conferences donnoient lieu, comme une nouvelle intereſſante pour lui, & dont les ſuites devoient rendre ſa ſituation plus agréable qu'elle ne l'étoit depuis le départ de l'Abbé de Livry.

Mr. de Montagnac étoit ſincerement

de mes amis & ſavoit que j'étois également le ſien; je m'attendois par conſequent qu'il me parleroit naturellement ſur ce qui excitoit une curioſité de ma part, dont il ne pouvoit démêler le principe. Tous les momens néanmoins de la ſatisfaire me ſemblant précieux je ne voulus pas diferer juſqu'à ce que j'euſſe ſa réponſe à chercher quelque lumiere qui m'aidât à diſcerner un peu les objets que l'on pourroit avoir intention de me cacher.

Ceux qui, ſans contredit, me tenoient le plus à cœur étoient de connoitre ſi le Comte de Rottembourg, n'avoit aucun ſoupçon, que je me fuſſe attiré l'auguſte protection du Roi de Portugal, & les bons offices auprès de ce Monarque de D. DIEGO DE MENDOZA; ſi les rélations qu'il avoit tant ſouhaité de former avec D. Pedro Cabral n'indiquoient pas ce ſoupçon ou ne l'avoient pas fait naitre, & en ce dernier cas ce qu'il auroit inſinué à mon déſavantage à D. Pedro Cabral; l'effet qu'auroit produit ſur celui-cy la mauvaiſe volonté de l'autre; & enfin, en un mot, ſi je n'étois pas arrivé au moment de perdre la ſeule reſſource qui me reſtoit pour ſubſiſter.

L'éclairciſſement dont j'avois beſoin m'auroit peu couté à obtenir du Marquis

D'A-

D'ABRANTES. Ce n'étoit plus la même chose avec son successeur ; le premier avoit été temoin, en quelque façon, de tout ce que mes ennemis avoient tenté pour convertir mon désinteressement en moyens de m'opprimer, & la continuation de ce projet n'auroit servi qu'à l'engager à me donner de nouvelles preuves de son amitié. Le second je dis D. *Pedro Cabral* ne savoit qu'imparfaitement le détail de ce qui s'étoit passé ; la singularité du projet & des circonstances qui l'accompagnoient, pouvoit lui faire croire qu'on les avoit exagerées, & que l'inconvenient par consequent étoit petit, d'avoir la complaisance pour l'Ambassadeur de France de cesser de soutenir mes interêts à sa Cour, & de la détourner d'avoir égard à mes representations sur cet article.

Les differentes réflexions que je faisois, n'aboutissoient qu'à accroitre mon embarras ; je craignois, en exposant clairement ma situation à D. Pedro Cabral, qu'il ne reservât pas pour lui seul la confidence, & de hâter la consommation de mes peines par le moyen même que je prétendois employer pour l'éviter. D'un autre coté il ne m'étoit presque plus possible de me passer du secours que l'Abbé de Mendoza m'avoit promis ; il étoit tems de lui

en rappeller le souvenir, & les ménagemens que je devois garder avec D. Pedro Cabral, m'obligeoient de ne lui point laisser ignorer cette démarche.

On concevra aisément par ce que je dis, combien la résolution de parler ou de me taire me paroissoit délicate, & ce que les mesures que prenoient mes ennemis pour resserrer de plus en plus le nouveau blocus que je soutenois, devoit me faire soufrir. *

Il faloit nécessairement les obliger à le lever ou me remetre à leur discretion. Ce qu'il leur en auroit couté pour me reduire à la fin à prendre ce dernier parti m'annonçant l'extrême rigueur du traitement que leur animosité me reservoit, je n'eus garde d'en devenir la victime; & quelque perilleuse que fut la résistence dans l'état de foiblesse où je me trouvois, je préferai cependant de la continuer.

Pour concilier autant qu'il me seroit possible la prudence avec la nécessité d'agir, je cherchai l'occasion de mettre insensiblement sur le tapis, lorsque je verrois D. Pedro Cabral ce qui concernoit ma situation présente; & la familiarité qui

* Quare de vulva egressus sum, ut viderem laborem & dolorem & consumerentur in confusione dies mei. JEREM. c. 20.

qui étoit établie entre nous, me la procura aisément. Je remarquai si clairement pendant la conversation que nous eumes ensemble, l'effet qu'avoit produit les insinuations, les confidences & les instances du Comte de Rottembourg pour le détacher de mes interêts, que je résolus d'user désormais d'une extrême circonspection dans ce que j'avois à lui dire. Néanmoins pour éviter que D. Pedro Cabral ne se doutât que je la croyois nécessaire, je le priai de me continuer toujours ses bons offices auprès de D. Diego de Mendoza son beau-frere; & en me les promettant, il me rendit ce que l'on peut dire palpable, la curiosité qu'il avoit de connoitre si j'étois pressé d'en éprouver l'utilité.

Le besoin de conserver des liaisons avec certaines gens dont on a le plus à craindre la rigueur & les traverses, n'est pas un des moindres inconveniens du séjour des Cours, & ce que je viens de rapporter m'en servit de nouvelle preuve, car malgré la vive impression que me fit la connoissance des secrets sentimens de D. P. Cabral, je me crus obligé de garder toujours à son égard la même conduite, & de frequenter également sa maison; heureusement pour moi ma confiance en

lui n'ayant jamais été, comme je l'ay deja dit, auſſi entiere que pour le Marquis d'Abrantes, il me fut moins difficile de cacher à D. Pedro Cabral, les nouvelles bornes que la prudence m'obligea de lui donner après notre derniere converſation.

Pendant le manege qui ſe paſſoit entre les deux miniſtres de France & de Portugal ſur mon ſujet, & que je le découvrois peu à peu, arriva la réponſe de Mr. de Montagnac à la Lettre que je lui avoit écrite : il me mandoit, que ce n'étoit point ſeulement par moi qu'il avoit appris la parfaite intelligence qui régnoit à Seville entre le Comte de Rottembourg & D. P. Cabral ; qu'il la voyoit avec plaiſir, mais que cependant on la regardoit à Lisbonne avec beaucoup d'indifference, & comme purement perſonnelle ; & que ce qui le perſuadoit de cette verité (au moins quant à préſent) étoit qu'il n'entrevoyoit par aucun ſigne la diſſipation des brouillards que le départ de l'Abbé de Livry avoit formés, puis qu'il continuoit d'en reſſentir comme auparavant les facheuſes influences.

La lettre de Mr. de Montagnac acheva de me dévoiler le miſtere de la grande intimité du Comte de Rottembourg & de

D.

D. Pedro Cabral ; je ne doutai plus de ce qui en étoit le principe, & qu'ils ne fussent d'accord sur les mesures à prendre pour détruire les esperances que j'avois d'être secouru, au moment où le Comte jugeroit que leur accomplissement me deviendroit d'une absolue necessité.

L'execution de ce projet étoit précisement le *nec plus ultra* de mes peines, & pour s'en convaincre il suffit de considerer que l'on m'ôtoit tout moyen de prolonger mon séjour en Espagne ; que l'on me reduisoit par conséquent à la dure necessité de me retirer comme un espece d'avanturier qui n'y avoit subsisté que par industrie ; & que l'opinion que cet évenement alloit établir anéantiroit totalement l'estime que mes services & ma fermeté m'avoient acquis. Ce projet donnoit aux *services* le caractere d'une fanfaronade de ma part ridicule, & à la *fermeté* celui d'une opiniatreté insensée, & rendoit, en un mot, le triomphe de mes ennemis aussi éclatant que complet.

Le Comte de Rottembourg le crut apparemment certain, & flatté d'avoir en moins de deux mois terminé si heureusement une affaire qui trainoit depuis près de quatre ans, il ne pût se refuser la satisfaction de faire part de sa victoire, non

ſeulement à l'Archevêque d'Amida, mais encore à quelques autres confidens. La nouvelle d'un dénouëment ſi agréable & ſi adroitement ménagé, les combla d'allegreſſe; ils furent auſſi peu les maîtres d'en arrêter les ſaillies, que de tenir caché ce qui les excitoit. Je l'apperçus en je ne ſai combien d'occaſions, & par la vivacité de ces éclairs il ne tenoit qu'à moi de juger de l'impetuoſité de l'orage qu'ils annonçoient. Je pourrois citer ici pour temoin de ce que je rapporte, celui que j'ay déja dit qui avoit aidé à me défaire d'un attelage de mules & de quelques ornemens d'Egliſe; mais les mêmes raiſons qui m'ont déja empeché de le nommer ſubſiſtent, & mon interêt ne prévaudra jamais ſur celui des perſonnes, dont j'ay éprouvé l'amitié. Si ce que j'écris tombe entre ſes mains je ſuis bien certain qu'il ſe rappellera à merveille, nos frequens entretiens ſur les circonſtances que je développe, & ſur l'embarras où j'étois pour remedier, autant qu'il m'étoit poſſible, au délaiſſement où je craignois de tomber, & aux fraix du voyage que je le priai alors de faire. Il n'aura pas non plus, à coup ſûr, oublié les avis qu'il me donnoit au ſujet des bruits & des propos injurieux & malins, qu'on affectoit en ce même tems là de

répandre contre moi, afin de justifier d'avance le traitement qu'on me préparoit, ni comment il parvenoit à les connoitre, au moyen de ses promenades avec un certain Commerçant, qui frequentoit la maison de l'Ambassadeur de France.

Le découragement, quelque naturel qu'il soit, quand les adversités sont parvenuës à un tel point qu'elles paroissent sans remede, n'en adoucit pourtant point la rigueur : l'inaction dans laquelle il jette la fait sentir au contraire sans interruption, & ce déplorable état ne sert uniquement qu'à procurer à ceux qui l'ont causé, la satisfaction inhumaine, de voir les fruits de leur envie ou de leur vengeance.

Ce que ces deux terribles passions m'ont fait soufrir pendant près de trente ans de la part de gens qui auroient dû (cela soit dit en passant) me donner l'exemple de les combattre, m'a souvent réduit à éprouver la triste situation dont je viens de parler, & c'est par l'experience que je faisois de l'inutile désolation qu'elle cause, que je me suis constamment attaché à la fuir, & à ne point succomber sous le poids énorme de l'oppression qui m'a sans cesse menacé.

Je suivis la même maxime dans la circonstance où le lecteur vient de me voir,

& persuadé que c'est la plus foible de toutes les ressources de prétendre revendiquer avec un homme que l'autorité soutient, les droits de la bonne foi ou de la probité lorsque son interêt ou sa complaisance l'ont obligé de leur donner quelqu'atteinte, je m'abstins entierement de recourir à de nouveaux éclaircissemens avec le Comte de Rottembourg, ou de lui faire des plaintes de son procedé. Il avoit laissé à Masvaux * ses résolutions Philosophiques sur mon sujet, comme le vêtement d'un campagnard qu'on n'oseroit porter à la Cour, & il ne cherchoit, en gardant certaines bienséances exterieures avec moi, qu'à me rendre l'instrument de sa fortune ou le sujet de sa gloire. Je crus devoir, en contrariant son projet, imiter sa dissimulation & sa prétenduë politesse. Selon ce plan j'entrepris, sans attaquer ouvertement le Comte de Rottembourg, de convertir les artifices qu'il employoit pour hâter ma chûte en moyens de m'affermir. L'operation avoit sa difficulté, & afin de la lever & d'arriver à mon but, je me proposai d'exposer au Roi d'Espagne, dans un Mémoire accompagné de preuves, plusieurs particularités de la conduite de ce Ministre

* Maison de Campagne du Comte DE ROTTEMBOURG en Alsace.

Miniſtre envers moi ; de celle du Marquis de Brancas, de l'Archevêque d'Amida & de leurs adherants, & de faire tomber ſur leur eſpece d'acharnement à m'attaquer, ce qu'ils attribuoient à ma vanité & à mon imprudence : enfin mon intention étoit, que ce Mémoire plus détaillé que les autres, donnât auſſi plus de force, & d'activité aux ſentimens de bonté & de juſtice que ce Monarque avoit montré, de tems en tems, en ma faveur, & qui le déterminât à m'accorder quelque grace, qui détruiſit entierement les projets de mes ennemis.

Mes projets ne ſe bornoient pas ſimplement à adoucir ma ſituation par des eſperances, je voulois (ce qui me ſembloit auſſi flatteur & plus aſſuré) qu'un Mémoire préſenté à Sa Maj. ſous les yeux de ceux dont je me plaignois, portât, par cette circonſtance, au plus haut degré d'autorité les faits qui y ſeroient cités, & diſſipât ainſi en Eſpagne & en Portugal, où je comptois de l'envoyer, les prejugés à mon déſavantage que le Comte de Rottembourg éſſayoit adroitement d'y repandre.

Tel fut le deſſein que je méditai d'oppoſer à celui que l'on formoit contre moi, & quoi qu'il me parût indiſpenſable de

l'executer,

l'executer, cependant comme les ſuites qu'une pareille execution devoit entrainer n'étoient point indifferentes, je remis pluſieurs jours à la prendre; je les paſſai à examiner attentivement ce que mon Mémoire contenoit pour ne rien avancer que l'on pût contredire: il étoit en quelque façon le dernier effort que je tirois de ma foibleſſe; en cet état on craint d'achever de s'epuiſer.

J'aurois ſans doute fort ſouhaité d'obtenir une audience du Roi, afin d'achever d'éclaircir verbalement pluſieurs choſes que par écrit je ne pouvois que donner à entendre; mais après qu'on avoit éludé d'accomplir ce qui m'avoit été ſi poſitivement promis, lorſque j'eus l'honneur de parler à Leurs Maj. au mois de Decembre précedent, je jugeai que je ne devois pas me flatter que l'on me procurât l'occaſion de rappeller ce ſouvenir, & que mes inſtances pour parvenir à être écouté, n'aboutiroient qu'à reveiller le concert entre l'Ambaſſadeur de France & l'Archevêque d'Amida pour me rendre ſuſpect à la Reine ſur ce que je me propoſois de repréſenter à Leurs Maj. Ces réflexions me déterminerent à préſenter ſimplement mon Mémoire au Roi, & d'en remettre le ſuc-

cès

cès aux ſentimens de droiture & de juſtice de ce Monarque.

Avant de faire cette démarche je fus bien aiſe d'avoir un entretien avec le Marquis DE LA PAZ, qui le mit à portée, ſi Leurs Maj. lui parloient de mon Mémoire, de ſoutenir auprès d'Elles, les raiſons qui m'avoient obligé à leur expoſer encore ce que je ſouffrois de la part de mes ennemis.

Ce Miniſtre continuoit à me marquer de l'amitié ; ce ſentiment inſpire de la confiance, & quand la prudence regle celle-cy, on court peu de riſque de la marquer. Perſuadé donc qu'il n'y en avoit aucun à l'étendre juſqu'à un certain point avec le Marquis de la Paz, j'allai un ſoir chez lui, & ayant facilement fait tomber la converſation ſur la continuelle incertitude où l'on me laiſſoit après tant de promeſſes reïterées de la finir, je lui dis, combien j'avois été faché lorſque Leurs Maj. m'avoient permis l'hyver précédent de Leur parler en particulier, que ce n'eut point été à lui qu'Elles euſſent renvoyé l'examen de mon Mémoire, par la ferme perſuaſion où j'aurois été d'éprouver de prompts effets de ſes bons offices. Malheureuſement, ajoutai-je, la déciſion de mon ſort a été remiſe en d'autres mains, &

& on m'a ſuffiſamment fait connoitre qu'on ne cherchoit pas à l'adoucir. Le Marquis de la Paz touché apparemment de l'opinion avantageuſe que j'avois de ſon bon cœur, chercha à ranimer mes eſperances, par pluſieurs propos obligeans, & ſe doutant ſans doute qu'ils ne feroient pas grande impreſſion ſur moi, il m'exhorta (ce qui étoit plus utile) à prendre encore patience, n'étant pas poſſible, ajouta-t-il, qu'on oublie les ſervices que vous avés rendus & dont vous ſavés que je vous ay * aſſuré que Leurs Maj. étoient entierement ſatisfaites. J'avouë que vous pouvés voir avec peine que l'on s'en tienne là, mais vous n'ignorés pas ce qui arrète la bonne volonté du Roi: j'ay ſouvent été temoin que ſans ces obſtacles etrangers, vous feriés, il y a déja longtems, dans une ſituation bien differente.

Je remarquai à merveille, que le Marquis de la Paz cherchoit adroitement à me perſuader, que c'étoit uniquement du dehors que venoient les difficultés que je rencontrois à obtenir des graces, & je lui aurois aiſément prouvé que j'en connoiſſois d'autres plus prochaines & bien autrement difficiles à ſurmonter, mais il ne me convenoit pas de paroître ſi bien inſtruit,

* Voyez Tom. VII pag. 94.

truit, & d'ignorer le droit qu'ont les Ministres de prétendre, qu'à l'égard de tout ce qu'ils disent, on soit, ou au moins que l'on paroisse crédule. Afin donc de ne le point blesser, & de tirer cependant quelque fruit de ma docilité, je repartis au Marquis de la Paz, que j'étois depuis trop d'années la victime des insinuations qu'il venoit de me citer pour n'en pas reconnoitre la force, & qu'aussi las d'en prouver l'injustice que de m'entendre assurer sans cesse par les Ministres de France, qu'elles existoient seulement dans mon imagination, pendant qu'elles transpiroient de tous côtés, j'avois tenté de mettre fin à une dissimulation si puerile & à toutes les traverses qu'elle m'attiroit, en offrant un moyen qui concilioit, ce me sembloit, la vaine délicatesse de mes ennemis avec les interêts de ma réputation. Ce moyen consistoit lui dis-je, *Monsieur*, dans la proposition que je fis, il n'y a pas un mois, à l'Archevêque d'Amida & à D. Joseph Patiño, de supplier Leurs Maj. de m'accorder telle grace qu'il Leur plairoit, & d'agréer qu'immediatement après que ce bienfait seroit devenu public & qu'il auroit achevé de confirmer ce que le Roi & la Reine ont bien voulu me faire écrire par votre Exce. & par Mr. l'Archevêque

chevêque d'Amida, je m'abstins d'en profiter, & que toute mon ambition se bornât, comme vous voyez, en me retirant, de conserver quelqu'estime. Vous seriez vous excusé, *Monsieur*, bon & juste comme vous l'étes, de faire valoir auprès de Leurs Maj. des sentimens si moderés & si conformes à ce que mon état me prescrit. Je suis bien assuré du contraire : j'ay cependant eu le désagrément de voir le Prélat & le Ministre, que je viens de vous nommer, prendre ce parti ; & sous le spécieux prétexte de l'utilité dont on comptoit, en me retenant en ce pays, que pouvoient être mes services, & des esperances frivoles qui accompagnoient un discours que je merite si peu, perpetuer l'état incertain où l'on me voit, & la confusion qu'il m'attire.

Mais cet état je vous le repette encore (me dit le Marquis de la Paz en m'interrompant) ne sauroit durer, il ne s'agit que d'avoir un peu de patience ; je vous y exhorte, à l'exemple de Mr. l'Archevêque d'Amida : vous devez croire que ce n'est pas sans raison & sans connoitre les intentions de Leurs Maj., qu'il vous a parlé & D. Joseph Patiño, de la façon que vous venés de me le raconter. Au surplus, continua ce Ministre, je suis très édifié

de

de vos ſentimens, ils confirment la bonne opinion que j'ay de vous, & comptez qu'en toute occaſion je me ferai un vrai plaiſir de vous rendre les ſervices qui pourront dépendre de moi. Quant à celle dont il eſt queſtion, vous voyez bien que Leurs Maj. vous ayant ordonné de vous adreſſer à Mr. l'Archevêque d'Amida & à D. Joſeph Patiño, c'eſt à eux qu'il faut continuer de remettre le ſoin de vos interêts.

Il ne faloit pas être fort clairvoyant pour remarquer que le Marquis de la Paz, en s'expliquant comme il faiſoit, vouloit fermer la porte à toute ſollicitation, d'entrer dans ce qui s'étoit paſſé entre l'Archevêque d'Amida D. Joſeph Patiño & moi; & que par conſéquent il n'étoit pas à propos de toucher cette corde : je me conformai donc à ce qu'il paroiſſoit ſouhaiter, & il n'eſſuya de ma part aucune inſtance qui pût lui déplaire. Je n'en ſuivis pas moins mon projet de le mettre au fait de ma ſituation préſente, & en état d'en placer à propos quelques mots à Leurs Maj. car lui ayant demandé s'il n'y avoit pas d'indiſcretion à l'entretenir encore un moment, & m'ayant répondu que rien ne l'empechoit de m'écouter : vous m'éxhortez toujours, repris-je, à la patience & quoi

quoiqu'après l'avoir pratiquée depuis cinq ans, votre Exce. me pardonnera bien j'espere quelque légere faute sur cet article, je veux pourtant l'éviter, & dès qu'il s'agira d'obeir à Leurs Maj. il ne m'échappera aucun murmure; mais en vous répondant de ma soumission, je ne saurois également promettre de continuer ici d'en donner des preuves si Leurs Maj. ne daignent m'en fournir les moyens: les miens, *Monsieur*, pour prolonger mon séjour en cette Cour sont épuisés; mon revenû n'a nulle proportion avec ma dépense; j'ay beau la regler, comme chacun le voit, sur la plus exacte modestie, elle excede toujours de près de la moitié ce que je peux recevoir. Vous savés que dépuis que Leurs Maj. m'ont ordonné d'entrer à Leur service, Elles ne m'ont accordé pour aller en France, y rester près de neuf mois, en revenir, m'établir à Madrid & les suivre actuellement que trois-mille cinq-cent Pistoles: ce fonds m'a aidé, j'en conviens, à fournir aux fraix de tant de voyages pendant près de cinq ans, & sans lui j'aurois vainement entrepris de les faire: supposeroit-on aujourd'hui, ou qu'il doit suffire à ma subsistance jusqu'à ce qu'enfin on détermine l'employ qu'on veut m'accorder & que c'est à moi désormais à force d'œco-

d'œconomie ou en empruntant à suppléer à ce qu'on differe de me donner. J'ay peine en verité, *Monsieur*, à me persuader que Leurs Maj. resserrent si fort à mon égard leur liberalité, & qu'Elles me refusent des secours dont Elles sont si prodigues envers d'autres. C'est aussi ce que j'ay représenté à diverses reprises à Mr. l'Archevêque d'Amida & à D. Joseph Patiño : je leur ay montré évidemment que ce que je me suis reservé des biens de ma maison, ne monte actuellement qu'à *cinq-mille cinq-cent livres* de rente, & que de la pension de mille Ecus que le feu Roi de France m'avoit accordé, je n'en touche plus que *douze-cent-cinquante livres.* Aurois-je pû penser, souffrés, *Monsieur*, que je m'en plaigne à vous, qu'une exposition si veritable, & que toutes les preuves que j'ay données à Mr. l'Archevêque d'Amida de ma délicatesse sur la cupidité, eussent besoin de passer si souvent sous ses yeux pour être apperçuës, & qu'après avoir été examinées si à loisir, je dûs essuyer le dégout de m'entendre sans cesse repetter que l'on ne peut trouver le moment de rendre compte à Leurs Maj. d'une semblable bagatelle. Cette singuliere reponse m'a parû si extraordinaire, sur tout dans la conjoncture

où

où l'on ſait que je ſuis, par la mort de mon Pere, qu'il m'a été impoſſible de n'en pas parler fortement en dernier lieu, à Mr. lArchevêque d'Amida, & néanmoins cela n'a produit aucun effet ſur lui ni ſur D. Joſeph Patiño. Mon déſintereſſement au ſujet de l'argent, n'a pas plus de prix à leurs yeux que celui que je leur ay manifeſté touchant les honneurs dont on me croit pourtant ſi avide: les ſteriles & peu ſinceres éloges qu'ils m'ont fait de ces ſentimens, leur en a ſemblé apparemment une ſurabondante recompenſe: c'eſt ainſi que l'on m'entretient continuellement dès-perances frivoles, & que l'on me fait ſouffrir, en attendant, des maux très réels. Ne ſeroit-il pas tems (je m'en rapporte à V. Exce.) de les adoucir, au moins par quelqu'attention aux embarras que me cauſe une dépenſe qui ſurpaſſe mes forces? Et peut-on ſe prévaloir ſi conſtamment de ma diſcretion, pour multiplier des délais à me repondre, dont on ſe flatte vainement de me cacher les principes ſecrets? Non, non, *Monſieur*, continuai-je un peu vivement, n'entreprenés plus de me prouver que Mr. l'Archevêque d'Amida connoit, ſur ce qui me regarde, les intentions de Leurs Maj. qui ne furent jamais de les ſervir ſans appointemens, ſans em-

ploy

ploy & ſans la décence qu'exige au moins mon état; ce Prélat par conſequent ſuit ſes vuës particulieres, & celles de certains perſonnages qui penſent comme lui & que vous connoiſſés encore mieux que moi: ils ne réuſſiront pas à me faire prendre le change, & leur crédit ne m'eblouit point juſqu'à m'ôter la faculté de voir les objets tels qu'ils ſont.

Le Marquis de la Paz ne repliqua pas un ſeul mot à tout ce qu'il venoit d'entendre, il ſe contenta de me conſeiller de m'en rapporter à la juſtice & à la bonne volonté de Leurs Maj. & d'accompagner ces avis de propos obligeans, de la ſorte de ceux que l'on tient en pareil cas, mais qui ne ſignifient rien. Au ſurplus il s'excuſa toujours de ſe mêler d'une affaire que Leurs Maj. ne lui avoient point ordonné, dit-il, d'examiner, & dont un autre Miniſtre & le Confeſſeur de la Reine, devoient Leur rendre compte.

Comme je me levois pour me retirer, le Marquis de la Paz me demanda ſi depuis la derniere audience que Leurs Maj. m'avoient accordée, je ne leur avois point rappellé le ſouvenir de ce qu'Elles avoient eu la bonté de me prometre, & ſur ce que je lui repondis que je m'étois contenté de donner à l'Archevêque d'Amida

&

& à D. Joſeph Patiño, un Mémoire qui tendoit à les prier, ſelon que la Reine me l'avoit preſcrit, de me rendre ce bon office, le Marquis de la Paz ajouta, qu'il lui ſembloit que je ne ferois point mal de préſenter encore un Mémoire au Roi directement, & que cette démarche ne tireroit à aucune conſequence. Je le remerciai de l'avis, & lui dis que j'en profiterois, mais ſans lui donner à entendre que la choſe fut ſi prochaine, ni lâcher une ſeule expreſſion qui eut rapport à ce que le Mémoire, que j'avois déja écrit, alloit dévoiler.

Le Roi, dans le tems dont je parle ſortoit très rarement de ſon appartement & toujours avec la Reine. Ce n'étoit pas alors que je voulois lui préſenter mon Mémoire; je ſouhaitois de prendre le moment où il ſeroit ſeul, & ce moment étoit difficile à trouver. Il n'y avoit que celui où Sa Maj. venoit donner l'ordre au Capitaine des Gardes en quartier. Elle paroiſſoit alors comme un éclair à la porte de ſa chambre & y rentroit immediatement après avoir donné le mot. Reduit à profiter de cet inſtant, j'allay l'attendre un ſoir au Palais, & lorſque vers les deux ou trois heures après minuit le Roi vint, je ſuivis le Marquis *de Bedmar* qui étoit en

en quartier. Sa Maj. qui se douta apparemment que je voulois avoir l'honneur de Lui parler, me donna le tems de l'aborder, & en Lui présentant alors mon Mémoire, je La suppliai très-humblement, d'avoir la bonté de lire ce qu'il contenoit, & d'examiner les raisons qui m'obligeoient à implorer sa justice; à quoi j'ajoutai que je serois toujours content de ce qu'elle Lui dicteroit de décider.

A ces derniers mots, le Roi qui avoit déja mis mon Mémoire dans sa poche, me fit un ou deux signes de tête, comme pour me donner à entendre qu'il se souviendroit de ce que je prenois la liberté de lui demander. Je me retirai avec cette esperance, & assez content de l'air de bonté avec lequel le Roi avoit écouté ce peu de paroles. Voici ce que contenoit ce Mémoire.

MEMOIRE *présenté à* Seville *au Roi d'Espagne, par Mr. l'Abbé* DE MONTGON, le 11 Mars 1731.

SIRE,

„ Quoique le profond respect qu'on „ doit aux Rois, ne permette point de les

„ importuner par de trop fréquentes re-
„ préſentations, il arrive cependant quel-
„ quefois que ceux qui ſont honorés de
„ leur faveur, & qui ſont les dépoſitai-
„ res de leur Autorité, abuſent ſi fort de
„ l'une & de l'autre, que leurs Sujets &
„ les perſonnes qui ont l'honneur de les
„ ſervir, ne peuvent ſe diſpenſer alors de
„ porter leurs juſtes plaintes au pied de
„ leur trône. C'eſt la facheuſe ſituation,
„ SIRE, où je me trouve aujourd'hui;
„ il ne m'eſt plus permis de douter que
„ mes ennemis ont formé la réſolution de
„ ne ſe point déſiſter de me perſécuter,
„ qu'ils ne m'ayent auparavant entiere-
„ ment opprimé, après avoir violé impu-
„ nément à mon égard, SIRE, auſſi
„ bien les loix les plus ſaintes de la Re-
„ ligion, que celles qui apprenant aux
„ hommes à conſerver les juſtes ménage-
„ mens qu'ils ſe doivent les uns aux au-
„ tres, ſervent à entretenir la paix & la
„ ſocieté entr'eux, ils veulent encore au-
„ jourd'hui, pour conſommer l'iniquité,
„ eſſayer en me faiſant tomber dans l'in-
„ digence, de me forcer par un moyen
„ juſqu'à préſent ſi inconnu, à me ſou-
„ mettre au Cardinal de Fleury. Leur deſ-
„ ſein n'eſt plus caché, il tend unique-
„ ment à procurer à ce Cardinal & à eux
„ l'avan-

„ l'avantage, (ſans doute flateur) d'en-
„ ſevelir ainſi ſous les ruïnes de ma répu-
„ tation, la connoiſſance, SIRE, des
„ moyens indécens qu'ils ont également
„ employés, & dont ils ſe ſervent encore
„ pour me ravir un bien ſi précieux. Per-
„ ſonne dans l'univers ne ſauroit donc,
„ je crois, après cela, être étonné de me
„ voir rompre le ſilence que j'ai gardé de-
„ puis près de quatre ans, ſur les démar-
„ ches que font ſans ceſſe contre moi ceux
„ qui fomentent ou qui favoriſent, SIRE,
„ de ſemblables excès, pour recourir à
„ la juſtice de Votre Majeſté : & j'ai mê-
„ me lieu d'eſperer, que la longue patien-
„ ce que j'ai euë à les ſupporter, & que
„ ma moderation à les taire, ſervira, SI-
„ RE, de preuve bien convaincante aux
„ yeux de Vos Majeſt., aux yeux de tou-
„ te votre Cour, & à ceux, s'il eſt poſſi-
„ ble, de tous les hommes, que l'iné-
„ branlable fermeté qu'on me met dans
„ la néceſſité de faire voir, dans la déli-
„ cate & peu agréable conjoncture où je
„ me trouve depuis ſi long tems en ce
„ pays, ne fut cependant jamais incom-
„ patible, SIRE, avec la douceur que
„ l'état où je ſuis me preſcrit de pratiquer
„ dans ma conduite; & que de l'union
„ de ces deux diſpoſitions, dont j'oſe me

„ flatter d'avoir tâché de faire constamment
„ la regle de mes Ecrits & de mes démar-
„ ches, il en résulte toujours, SIRE,
„ la vérité ; & jamais l'artifice, le men-
„ songe & la perfidie, qui sont des ar-
„ mes dont j'abandonne sans peine la
„ gloire à mes ennemis de continuer à
„ faire usage.

„ Reduit, sans qu'on ait encore pû
„ prouver, graces au Seigneur, que j'aye
„ commis, SIRE, la plus légere faute
„ contre votre service, ou celui du Roi
„ mon Maître, à défendre cependant de-
„ puis près de quatre ans ma Cause, com-
„ me feroit un Criminel ; je suis envi-
„ ronné de toutes parts d'ennemis, qu'u-
„ ne violente passion de me perdre agite
„ perpétuellement ; & je me vois encore
„ exposé, SIRE, sans appui & sans au-
„ tre secours que celui que j'emprunte du
„ courage qu'il plaît au Tout-puissant de
„ me conserver, à tous les traits du res-
„ sentiment d'un Cardinal, qui après avoir
„ fait disparoitre entierement, sur ce qui
„ me regarde, l'autorité Royale, prétend
„ être en droit de ne me laisser entrevoir
„ & redouter que la sienne, & de l'em-
„ ployer ensuite, sans aucun juste pré-
„ texte, à m'opprimer. Enfin, ce qui
„ n'est pas moins surprenant ni moins
„ connu,

„ connu, SIRE, je suis devenu, sans „ que l'on en puisse donner aucune raison, „ l'objet de l'envie, que certaines gens „ qui Vous environnent, ressentent de- „ puis long-tems contre moi. Une si sin- „ guliere complication de peines qu'on „ s'étudie chaque jour à rendre plus sen- „ sibles, étant sans doute ignorée de V. „ Maj., j'aurai l'honneur de la lui dé- „ voiler dans ce Mémoire avec la respec- „ tueuse liberté qui convient à un hom- „ me de condition, & avec l'exacte véri- „ té que doivent inviolablement obser- „ ver ceux qui, comme moi, sont hono- „ rés du Sacerdoce. La grandeur d'ame „ héroïque que Vous avez montré, SIRE, „ dans les adversités dont Dieu s'est ser- „ vi dans le commencement de votre re- „ gne pour éprouver votre Vertu, doit „ vous faire aimer la constance; & la droi- „ ture naturelle que tout l'Univers re- „ connoit dans V. Maj. qui la rend, s'il „ est possible, plus respectable encore aux „ yeux des hommes, que l'éclat de sa „ Couronne & que la vaste étendue de sa „ puissance, Vous engagera, j'espere, „ SIRE, à ne point être offensé d'en- „ tendre un de vos Serviteurs, & qui „ Vous est aussi fidelement que très res- „ pectueusement attaché, tenir un lan-

„ gage qui ſera entierement conforme à
„ l'une & à l'autre.

„ Pour peu que V. Maj. daigne ſe rap-
„ peller le ſouvenir de tout ce que j'ai
„ été ſi ſouvent obligé de prendre la li-
„ berté de lui repréſenter ou à ſes Miniſ-
„ tres, dans les differens Mémoires ou
„ dans les Lettres que j'ai écrites, Elle
„ remarquera aiſément juſqu'où le Car-
„ dinal de Fleuri, & ceux que la déman-
„ geaiſon de s'attirer ſa protection a ren-
„ dus en ce pays les inſtrumens de ſa
„ haine, ont porté les effets de leur mau-
„ vaiſe volonté contre moi. Je peux avan-
„ cer, SIRE, ſans craindre que la pré-
„ vention me faſſe exagerer, qu'ils ont
„ employé de toutes parts pour me per-
„ dre, ſans la moindre retenue, toutes
„ les reſſources que l'eſprit humain, l'ar-
„ tifice & la mauvaiſe foi, quand ils ne
„ ſont point arrêtés par la crainte du
„ châtiment, ſont capables d'offrir pour
„ cela; je veux dire, SIRE, de préten-
„ dus faits inventés à plaiſir & ſans le
„ moindre fondement, pour me rendre
„ ſuſpect; le concert de pluſieurs d'en-
„ tr'eux, pour débiter tantôt ſourde-
„ ment, & tantôt ouvertement, ſur mon
„ ſujet, les Hiſtoires les plus malignes;
„ pour les revêtir enſuite par des plaiſan-
„ teries

„ teries faites à dessein & bien prémédi-
„ tées, d'un certain agrément qui les fît
„ répandre avec plus de vîtesse, & qui,
„ par l'avidité avec laquelle elles seroient
„ reçues du Public, lui laissassent ensuite
„ les plus odieuses impressions de mon
„ caractere & de mes desseins. Des Let-
„ tres outre cela, SIRE, manifestement
„ supposées, & prouvées telles invinci-
„ blement, soit pour aigrir contre moi
„ quelques-unes des personnes qui avoient
„ l'honneur de Vous approcher, en cher-
„ chant à leur persuader d'une maniere
„ aussi fausse que honteuse pour leur Au-
„ teur : que je déchirois impitoyablement
„ leur réputation ; soit pour me rendre
„ par un moyen si inique, l'objet, SIRE,
„ de leur haine & de leur vengeance ; ou
„ pour les déterminer, en les animant de
„ la sorte contre moi, de travailler à me
„ faire passer dans l'esprit de Vos Maj.
„ pour un homme également ambitieux
„ & méchant. Enfin, SIRE, des gens
„ de tous états & de tout caractere, que
„ je m'abstiens de nommer, à qui une
„ protection certaine étoit offerte pour le
„ prix du zele avec lequel ils travaille-
„ roient à soulever tout le monde contre
„ moi ; & une infinité de petits ressorts
„ souterrains, dont je souhaite, SIRE,

„ de perdre à jamais la mémoire, & de
„ n'être plus obligé desormais de fatiguer
„ l'attention de V. Maj.

„ Quelles funestes suites n'entrainent
„ point, SIRE, la haine d'un homme
„ puissant ! Et combien les Souverains
„ sont-ils obligés de veiller de près sur la
„ conduite de ceux qu'ils honorent de
„ leur confiance, afin d'empêcher que ces
„ gens-là, oubliant ce qu'ils doivent à la
„ bonté des Princes qui les ont élevés,
„ ne convertissent l'Autorité Royale, qui
„ est établie de Dieu pour conserver le
„ bon ordre, & pour faire régner la dou-
„ ceur & la paix, en un moyen odieux
„ d'allumer au contraire de toutes parts,
„ afin de satisfaire leurs passions, la dis-
„ corde, l'aigreur, & la vengeance !

„ Je croyois, SIRE, après l'assuran-
„ ce qu'il avoit plu à Vos Maj. de me
„ donner, qu'Elles m'employeroient bien-
„ tôt d'une maniere convenable dans leur
„ service, que le tems étoit venu de sor-
„ tir enfin de la situation où je viens de
„ peindre que je suis depuis si long-tems.
„ Je me flattois, SIRE, que le Cardi-
„ nal de Fleury d'un côté, & de l'autre
„ tous ceux & celles que l'envie de lui
„ plaire a rendu mes Ennemis, lassés,
„ ou au moins rebutés de tant d'attaques
„ inuti-

„ inutiles & de tant de vains efforts pour
„ m'anéantir, feroient ſucceder la tran-
„ quillité & la paix à une guerre ſi vive ;
„ & qu'ils pourroient auſſi être touchés
„ intérieurement des excès où une eſpece
„ de frênéſie, ſans fondement, les avoit
„ portés contre moi, & encore plus du
„ profond ſilence dans lequel cependant
„ j'en avois, j'oſe dire, enſeveli avec
„ joye le ſouvenir dans l'occaſion où étant
„ aux pieds de Vos Maj., je pouvois ſi
„ facilement en dernier lieu m'en plaindre
„ & en demander juſtice. Mais ſi la dou-
„ ceur, SIRE, & les plus petits ſervi-
„ ces apprivoiſent les animaux les plus
„ féroces, ou appaiſent quelquefois leur
„ fureur, ils ne font le plus ſouvent au
„ contraire que donner plus de vivacité
„ à celle qui agite le cœur humain ; &
„ bien loin que les hommes qui ſont aſſez
„ malheureux pour s'abandonner à un
„ certain point à leurs paſſions, puiſſent
„ après cela, ſans une grace ſpéciale de
„ Dieu, ſe laiſſer flechir par de bons pro-
„ cedés, l'experience fait voir, SIRE,
„ qu'ils ne ſervent le plus ſouvent qu'à
„ les irriter davantage, & qu'à leur faire
„ ſaiſir enſuite avec autant d'empreſſe-
„ ment que d'indiſcretion, les moyens les
„ plus étranges de détruire un objet dont

„ la ſeule préſence ſuffit, SIRE, pour „ leur retracer ſans ceſſe l'idée importune, „ ou de leur injuſtice, ou de leur foibleſſe.

Tel eſt le caractere, SIRE, (Dieu „ m'eſt témoin de la douleur avec laquel- „ le je le dis) de preſque tous ceux qui „ ſe ſont unis pour me perſécuter, & qui „ veulent achever aujourd'hui, par de „ nouvelles tentatives, de me rendre leur „ victime. Séduits par le deſir, ſi ordi- „ naire dans les Cours, de ſortir, les uns „ de l'obſcurité où ils étoient, & les au- „ tres de paroître avec plus d'éclat, en „ ſervant de concert la paſſion d'un hom- „ me, qu'une illuſion qui pourroit preſ- „ que paſſer, SIRE, pour un enchante- „ ment, rend aujourd'hui ſi conſiderable „ en Europe ; ils ſe ſont flattés avec d'au- „ tant plus d'apparence de ſuccès de me „ faire facilement ſuccomber ſous le poids „ de ſa puiſſance, & d'en recueillir après „ cela le fruit que chacun en eſperoit, „ que je leur ai paru avec grande raiſon, „ SIRE, un objet peu redoutable, & „ que le moindre effort de leur part ter- „ raſſeroit entierement. Deſtitués cepen- „ dant de motifs, & même de prétextes „ tant ſoit peu plauſibles pour venir in- „ ſulter ainſi à ma foibleſſe, & pour juſ- „ tifier & autoriſer en même tems leurs

„ démar-

„ démarches, il en a couté d'abord, sans
„ doute, quelque sacrifice à leur droitu-
„ re & à leur charité pour en forger; &
„ ils n'en ont pas été quittes ensuite à
„ meilleur marché pour soutenir jusqu'au
„ bout leur entreprise. L'ambition, &
„ peut-être aussi un peu trop de mépris,
„ SIRE, pour la médiocrité de mes for-
„ ces qui en étoient les vrais principes,
„ trouvant cependant en moi une résis-
„ tance à laquelle ils ne s'attendoient pas,
„ leurs efforts multipliés aux dépens de
„ la bonne foi, & néanmoins toujours
„ inutiles, ont été bien-tôt suivis de l'ai-
„ greur, & même de l'emportement. Ma
„ patience n'a fait que donner plus d'ac-
„ tivité & de force à l'un & à l'autre.
„ Et voilà, SIRE, comment d'une si
„ petite source, il s'est formé pourtant
„ un tel torrent de malignité, que V.
„ Maj. ne pourra s'empêcher d'admirer,
„ si elle se donne la peine de lire ce Mé-
„ moire, comment j'ai pu resister à sa
„ violence, & éviter le naufrage dont j'é-
„ tois à tout moment menacé.

„ Lorsque j'entrai dans l'état Ecclésia-
„ stique, je me dépouillai, SIRE, tant
„ par la disposition d'une Substitution qui
„ est dans ma maison, que par une ces-
„ sion volontaire, de près de six-cent

„ mille francs de fonds de bien, qui font
„ aux environs de trente-mille livres de
„ rente ; & après en avoir fait le partage
„ aux perſonnes de ma famille à qui le
„ droit & l'amitié me fit juger que ces
„ revenus appartenoient, je ne me réſer-
„ vai que le ſimple uſufruit de deux Ter-
„ res, dont la valeur ne montoit qu'à
„ *cinq-mille cinq cent Livres* de rente ; à
„ quoi ſe joignit auſſi, SIRE, *mille Ecus*
„ de penſion que le feu Roi LOUIS XIV
„ votre Ayeul m'avoit accordé à la mort
„ de feue ma Mere, & qui faiſoit la moi-
„ tié des appointemens dont elle jouïſſoit
„ en qualité de Dame du Palais de feuë
„ Madame la Dauphine, Belle-ſœur de
„ Votre Majeſté. *Huit-mille cinq-cent Li-*
„ *vres* de revenu, qui compoſoient, SI-
„ RE, comme vous voyez, tout celui
„ dont j'avois gardé la jouïſſance, paroiſ-
„ ſant à mes yeux, peu accoutumés,
„ graces au Seigneur, à regarder les ri-
„ cheſſes avec envie, un fonds auſſi con-
„ ſiderable & auſſi vaſte, qu'il étoit réel-
„ lement petit & borné, je cedai encore
„ à ma Sœur, Vernieres près de Malliau
„ en Auvergne, l'une de ces deux Ter-
„ res que je m'étois reſervé. J'avois con-
„ ſenti à en reduire le revenu dont je
„ devois jouïr à *quinze-cent Livres*. Et la
„ viva-

„ vivacité aussi singuliere que surprenan-
„ te, avec laquelle, SIRE, le Cardinal
„ de Fleury cherche tous les moyens pos-
„ sibles, ou de me mortifier, ou de m'em-
„ barrasser, l'ayant porté de suggerer à
„ mon insçu, par une Lettre que j'ai de
„ lui, à un jeune homme de mes parens,
„ de la conduite duquel je n'avois pas
„ lieu d'être content, que j'étois conve-
„ nu avec le même Cardinal, quand j'é-
„ tois en France, qu'il l'exileroit de Pa-
„ ris, & qu'il jugea lui-même enfin ne
„ devoir point approcher de la Cour du
„ Roi mon Maître de plus près que de
„ cinquante lieues, de passer cependant
„ secretement dans celle de Vos Maj.;
„ je me déterminai, SIRE, pour évi-
„ ter qu'aucun homme de mon nom pa-
„ rut à vos pieds qui ne fût digne de mé-
„ riter votre auguste Protection, de pro-
„ poser au Cardinal de Fleury de retran-
„ cher mille Livres de ma pension, pour
„ faire passer cette petite somme sur la tê-
„ te du jeune-homme dont je parle, afin
„ de le retenir en France. Et ce dépouil-
„ lement de ma part paroissant dès-lors au
„ Cardinal de Fleury un acheminement
„ à l'accomplissement du projet qu'il a
„ formé depuis long-tems de me faire tom-
„ ber, s'il est possible, dans une espece
„ de

„ de néceſſité qui me mît hors d'état de
„ ſubſiſter dans ce pays, il ne manqua
„ pas de ſaiſir avec avidité l'occaſion que
„ je lui préſentois de réuſſir dans un ſi
„ noble deſſein. Ma penſion, SIRE,
„ fût diminuée de cent piſtoles; & cette
„ grace ſi ſinguliere, & accordée, comme
„ V. Maj. voit, avec tant de généroſité
„ & de juſtice, fut la ſeule que le Car-
„ dinal de Fleury jugea à propos de me
„ procurer pour les ſervices que j'avois
„ rendus en France. Et c'eſt ainſi que je
„ me vis enfin reduit, SIRE, à *cinq-*
„ *mille deux-cent Livres* de revenu, dans
„ un pays étranger; & dans le même tems
„ préciſément que j'écrivois à Mr. le Mar-
„ quis de la Paz (ce Miniſtre de V. M.
„ peut lui en rendre témoignage) que
„ pour faire voir à la Nation Eſpagnole,
„ que quelque François deſintereſſé pou-
„ voit paſſer les Pirenées, je croyois de-
„ voir me défendre ſcrupuleuſement,
„ SIRE, de recevoir aucune penſion ni
„ aucune grace pécuniaire, avant que
„ quelque Emploi dans votre ſervice ne
„ m'eût donné le droit de la recevoir &
„ d'en jouir.

„ Des moyens ſi peu proportionnés,
„ SIRE, à la dépenſe que je ſuis obligé
„ de faire en ce pays, quelque modeſte

„ qu'elle

„ qu'elle ſoit, m'auroient mis dans une
„ entiere impoſſibilité d'y reſter, ſi les
„ *trois-mille piſtoles* de gratification que
„ Vos Maj. ont eu la bonté de m'accor-
„ der, ne m'avoient procuré le moyen de
„ fournir aux frais du voyage que je fis
„ en France par leur ordre, & à ce qu'il
„ m'en coûta pour mon retour, & pour
„ former auſſi un petit établiſſement à
„ Madrid ; & ſi outre cela les ſecours
„ annuels que je recevois de mon Pere,
„ ne m'avoient mis en état d'attendre,
„ SIRE, ſans être à charge à perſonne,
„ ce que V. Maj. jugeroit à propos de dé-
„ terminer en ma faveur. La mort de mon
„ Pere, arrivée au mois de Mai de l'an-
„ née derniere, ayant fait paſſer les biens
„ dont il jouïſſoit dans la poſſeſſion de
„ ceux à qui je les avois cedés, & me ré-
„ duiſant par conſéquent au très médio-
„ cre revenu que je me ſuis réſervé, il
„ eût été ſans doute très naturel que j'euſ-
„ ſe ſupplié alors Vos Maj. de daigner y
„ faire quelque conſideration, & de m'ac-
„ corder quelque ſecours ; ſi je n'avois
„ remarqué dans l'Ambaſſadeur de Fran-
„ ce qui étoit ici alors, & dans la plûpart
„ de ceux à qui j'aurois pu m'adreſſer pour
„ faire parvenir juſqu'à Vous, SIRE,
„ mes très reſpectueuſes repréſentations,

„ que

„ que bien loin de montrer la plus lége-
„ re diſpoſition à me rendre ſervice, ils
„ ne pouvoient pas ſeulement diſſimuler,
„ ni la joye qu'ils reſſentoient de me voir
„ privé des moyens pour ſubſiſter que
„ mon Pere me donnoit, ni leur extrême
„ empreſſement (dont d'autres perſonna-
„ ges me font revoir aujourd'hui le ſe-
„ cond Tome,) d'être inſtruits, SIRE,
„ ſi cette ſituation ne m'obligeroit point
„ de ſortir promptement des Etats de Vos
„ Maj., & d'aller chercher ailleurs quel-
„ que ſecours & quelque azyle. Des mar-
„ ques ſi peu équivoques du ſingulier in-
„ térêt que prenoient les perſonnes dont
„ je parle à ce qui me regardoit, me fai-
„ ſant aiſément appercevoir de quelle na-
„ ture ſeroient les bons offices que j'en
„ pouvois attendre, je crus devoir ren-
„ fermer dans moi-même, SIRE, la pei-
„ ne que l'embarras où je tombois me fai-
„ ſoit reſſentir; & mettant toute ma con-
„ fiance en la Divine Providence, je me
„ déterminai d'attendre qu'elle me ſuſci-
„ tât, SIRE, quelque occaſion d'expo-
„ ſer moi-même mes beſoins aux yeux
„ de Vos Maj., & d'éviter ſoigneuſement
„ d'en faire un inutile recit à des gens
„ qui ne l'auroient infailliblement écouté
„ que pour y inſulter, ou que pour met-
„ tre

„ tre toute leur induſtrie à en rendre les
„ remedes comme impoſſibles.

„ Cette occaſion, SIRE, que j'avois
„ deſiré & recherché pendant près de trois
„ ans, s'étant enfin préſentée le 3 de De-
„ cembre dernier, que Vos Maj. me per-
„ mirent d'avoir l'honneur de leur parler,
„ je ne manquai point d'en profiter, &
„ de les ſupplier, après avoir pris la li-
„ berté de leur expoſer en peu de mots
„ ma ſituation préſente, de vouloir bien
„ y avoir égard. Et comme Elles m'en
„ parurent touchées, & qu'Elles avoient
„ eu la bonté de m'aſſurer d'abord que
„ je pouvois compter d'être employé à
„ leur ſervice, je remis le 5 du même
„ mois à M. l'Archevêque d'Amida &
„ à M. Patiño un Mémoire par lequel,
„ SIRE, je ſuppliois très humblement
„ Vos Maj., après avoir rappellé ce que
„ j'avois eu l'honneur de leur dire dans
„ l'audience qu'Elles m'avoient donnée,
„ de vouloir bien m'accorder la jouïſſance
„ actuelle des Appointemens de l'Emploi
„ qu'Elles me deſtinoient, ou au moins
„ telle partie de ces mêmes Appointemens
„ qu'Elles jugeroient à propos de régler;
„ ne cherchant uniquement qu'à me met-
„ tre en état d'attendre avec bienſéance
„ le tems où leur ſageſſe trouveroit bon
„ de

„ de faire connoitre à quoi elle m'avoit
„ deſtiné.

„ Me voici arrivé par cette narration
„ au moment, SIRE, de dévoiler à vos
„ yeux certains myſteres, dont j'ai ar-
„ demment ſouhaité de n'être jamais o-
„ bligé ni de parler, ni de me plaindre.
„ Mais puiſque le ſilence exact & rigou-
„ reux que j'ai toujours gardé juſqu'à ce
„ jour ſur cet article, ni toutes les dé-
„ marches que j'ai fait pour me concilier
„ l'amitié de ceux qui vont paroître ſur
„ la ſcene, bien loin de les toucher & de
„ diſſiper leurs chimeriques allarmes,
„ n'ont ſervi, au contraire, qu'à les aigrir
„ davantage, & qu'à leur faire redoubler
„ leurs efforts pour me ſuſciter de nou-
„ velles mortifications; ces ménagemens
„ de ma part, qui ont été juſqu'à préſent
„ l'effet d'une moderation & d'une patien-
„ ce dont je n'ai garde de me repentir,
„ ceſſeroient cependant, SIRE, ſi je les
„ pouſſois plus loin, d'avoir ce caractere,
„ & ils dégénereroient dans une foibleſſe
„ & une crainte puérile, dont j'éviterai
„ toujours avec ſoin de paroître ſuſcepti-
„ tible; mais ſur-tout ayant l'honneur
„ de parler dans ce Mémoire à V. Maj.,
„ dont l'élévation des ſentimens répond
„ à celle de l'auguſte ſang de tant de Rois

„ dont

„ dont Elle defcend, & du trône de la „ vafte Monarchie fur lequel Elle eft af„ fife.

„ Ce ne fut jamais, SIRE, l'intention „ de M. l'Archevêque d'Amida, ni de „ plufieurs de vos Miniftres, que V. M. „ m'accordât quelque Etabliffement dans „ fes Etats, ou quelque Emploi dans fon „ fervice. L'un eût fixé en quelque façon „ ma demeure en Efpagne ; & l'autre, „ en Vous donnant, SIRE, occafion de „ connoitre mon très refpectueux atta„ chement pour votre Perfonne facrée, „ & mon zele pour votre gloire, Vous „ eût peut-être infpiré le deffein d'en fai„ re ufage, & m'eût remis en même tems „ à portée d'avoir l'honneur de Vous par„ ler facilement ; & c'eft ce qui leur a „ toujours paru le plus à craindre. Tou„ te l'étude & toute l'application des per„ fonnes dont je parle, a donc été em„ ployée, SIRE, à leur faire chercher, „ de concert avec ceux qui font dans leur „ dépendance, les moyens les plus pro„ pres à leur faire éviter deux écueils qui „ leur femblent fi funeftes ; & toutes les „ vives allarmes que le moindre figne que „ V. Maj. a donné de tems en tems de „ vouloir m'accorder des graces, & de „ m'élever à quelque dignité, toutes les

„ mefu-

„ mesures qu'on leur a vu prendre pour
„ l'en détourner, & tous les differens res-
„ sorts qu'elles ont fait jouër pour cela,
„ prouveroient suffisamment que leur con-
„ duite à cet égard ne s'est point démen-
„ tie ; si d'ailleurs toute votre Cour,
„ SIRE, ne pouvoit servir de témoin de
„ la vérité de ce que je dis.

„ Il est vrai qu'ayant, comme V. M.
„ le verra dans la suite de cet Ecrit, servi
„ inutilement M. l'Archevêque d'Amida
„ en France, & rendu en toute occasion,
„ SIRE, à vos Ministres les respects que
„ je conserverai toujours pour ce qui au-
„ ra le plus petit rapport à Vos Maj., ils
„ ont, eux & ce Prélat, dans l'impossi-
„ bilité où ils sont de se plaindre de moi,
„ essayé de me dérober la connoissance
„ des dispositions peu favorables qu'ils
„ ont de me rendre service, en voulant
„ me faire entendre que tous les obstacles
„ que je rencontrois à obtenir quelque
„ bienfait, ne procedoient que de la dé-
„ ference qu'on ne pouvoit, disoient-ils,
„ se dispenser d'avoir pour la haine que
„ le Cardinal de Fleury ressent contre moi;
„ & que sans paroître ainsi s'embarrasser
„ beaucoup de rendre, SIRE, en par-
„ lant de la sorte, la puissance d'un Mo-
„ narque aussi juste que Vous, l'instru-
„ ment

„ ment de la paſſion d'un particulier, il
„ leur a ſuffi de trouver dans une ſi foi-
„ ble raiſon, un prétexte, au moins plau-
„ ſible, de me cacher les differentes tra-
„ verſes qu'ils travailloient ſecretement
„ entr'eux à me ſuſciter. Mais toutes ces
„ précautions, SIRE, pour déguiſer
„ leurs véritables ſentimens, ne m'ont
„ point empêché de les remarquer & de
„ les connoitre à fonds; & Vos Majeſt.
„ doivent juger par ce que j'ai l'honneur
„ de leur repréſenter ici, combien la ſi-
„ tuation où j'ai toujours été à leur Cour,
„ & où je me trouve encore aujourd'hui,
„ eſt pénible & deſagréable, puiſque ne
„ pouvant avoir l'honneur de Leur parler,
„ je ſuis forcé de Les importuner par des
„ Mémoires qu'Elles ne liſent peut-être
„ pas; ou d'avoir recours, pour Leur
„ expoſer ce qui peut concerner mes in-
„ térêts, à des perſonnes qui y ſont aſ-
„ ſurément contraires.

„ Comme le deſir de mériter la con-
„ fiance des Rois, d'être honoré de quel-
„ que part dans le Gouvernement de leurs
„ Etats, & d'approcher avec facilité leurs
„ Perſonnes, ſe renferme difficilement
„ SIRE, dans les bornes que la modera-
„ tion preſcrit, & qu'il paſſe bien-tôt à
„ vouloir poſſeder ſeul un bien ſi flateur

„ à

„ à l'amour-propre, je ne ſuis point ſur-
„ pris que quelques-uns de vos Miniſtres,
„ de qui je n'étois qu'à peine connu,
„ avec leſquels je n'avois eu aucune re-
„ lation pendant mon premier voyage en
„ ce pays, ni pendant celui que j'avois
„ fait, SIRE, par vos ordres en France,
„ ayent conçu quelque ombrage de mon
„ retour, & des ſuites qu'il pouvoit avoir.
„ Ils ſavoient, SIRE, que Vos Maj.
„ paroiſſoient contentes du ſuccès avec
„ lequel j'avois exécuté leurs ordres; &
„ j'ai vu depuis, qu'ils n'ignoroient pas
„ les recompenſes qu'Elles avoient bien
„ voulu me faire entrevoir qu'Elles étoient
„ dans le deſſein de m'accorder. C'en é-
„ toit aſſez, ſans doute, pour leur cau-
„ ſer quelque inquiétude, & on en prend
„ bien à moins dans les Cours. Très diſ-
„ poſé donc, SIRE, à juſtifier les me-
„ ſures qu'ils pouvoient prendre de con-
„ cert avec M. l'Archevêque d'Amida,
„ pour m'attirer quelque bienfait qui me
„ ramenât dans ma Patrie, & qui m'é-
„ loignât d'eux pour toujours, je ne ſau-
„ rois m'empêcher, je l'avoue, d'être ex-
„ trêmement étonné que les uns & les
„ autres ayent ſubſtitué à un ſemblable
„ projet, qui n'avoit rien, eu égard à
„ leurs vaines allarmes, que de très rai-
„ ſon-

„ ſonnable, & dont l'exécution leur étoit „ d'ailleurs ſi facile, celui de me faire „ ſortir d'Eſpagne, en me réduiſant, „ SIRE, ſous vos yeux, & pour ainſi „ dire, en votre préſence, dans un état „ où j'oſe avancer hardiment qu'il ſeroit „ auſſi injurieux à votre gloire que je „ tombaſſe, que funeſte à mon honneur „ & à ma réputation: enſorte que je ne „ ſaurois aſſez bénir le Seigneur, d'avoir „ permis que mes Ennemis mêmes fuſſent „ ceux qui me procurent aujourd'hui le „ précieux avantage de pouvoir, en dé- „ fendant mes intérêts, ſoutenir en mê- „ me tems, SIRE, ceux de votre ma- „ gnanimité & de votre juſtice envers vos „ Serviteurs.

„ Avant de prendre la liberté de faire „ connoitre à V. Maj. l'étonnante réſo- „ lution, que les perſonnes dont je viens „ de parler ont cru devoir prendre, de „ concert avec les Emiſſaires du Cardinal „ de Fleury, & les tracaſſiers Confidens „ de Mad. la Ducheſſe de S. Pierre, ſur „ ce qui me concerne, j'eſtime, SIRE, „ qu'il eſt néceſſaire de rendre ici un comp- „ te vrai & exact de la conduite que j'ai „ tenue avec M. l'Archevêque d'Amida, „ ſoit pendant mon ſéjour en France, ou „ depuis mon retour; afin que par la

„ com-

„ comparaiſon que V. Maj. pourra en
„ faire enſuite avec celle que ce Prélat a
„ euë à mon égard, Elle ſoit en état de
„ juger de quel côté on trouve la généro-
„ ſité & la bonne-foi.

„ Comme ce fût par les mains de M.
„ l'Archevêque d'Amida, que paſſerent à
„ Madrid, SIRE, les premieres rélations
„ que j'eus l'honneur d'avoir avec Vos
„ Maj. en 1726; que ce fut lui qui me
„ preſcrivit de leur part, au mois de Sep-
„ tembre de la même année, d'écrire
„ aux Miniſtres du Roi mon Maître,
„ pour obtenir la permiſſion d'entrer à
„ Leur ſervice; & à lui ſeul, outre cela,
„ à qui vous m'ordonnates, SIRE, de
„ rendre compte des differentes Négocia-
„ tions dont Vous m'aviez chargé; je le
„ regardai avec plaiſir, comme mon Pro-
„ tecteur auprès de Vous & de la Reine,
„ & ſous cette qualité, je ne négligeai
„ rien pour me concilier ſon eſtime & ſon
„ amitié, & pour lui donner auſſi en tou-
„ te occaſion des preuves convaincantes
„ de la vénération que j'avois pour ſa
„ perſonne. Arrivé enſuite, SIRE, à
„ la Cour du Roi votre Neveu; témoin
„ du zele avec lequel M. l'Archevêque
„ d'Amida travailloit de ſon côté auprès
„ de Vos Maj., comme je le faiſois du

„ mien auprès du Cardinal de Fleury, à
„ applanir tous les obſtacles qui pouvoient
„ retarder l'heureuſe concluſion de la re-
„ conciliation des deux Couronnes ; &
„ outre cela très ſenſible à l'amitié avec
„ laquelle je voyois, SIRE, par les Let-
„ tres que ce Prélat m'écrivoit, qu'il fai-
„ ſoit valoir auprès de Vos Maj. les ſer-
„ vices que je m'efforçois de leur rendre ;
„ je formai le deſſein de lui donner une
„ preuve ſignalée de ma reconnoiſſance,
„ & du zele en même tems que j'avois
„ pour ſes intérêts. Dans cette vuë, SI-
„ RE, je travaillai, ſans cependant lui
„ en rien communiquer, à engager le
„ Cardinal de Fleury d'obtenir du Roi
„ mon Maître de vouloir bien concourir
„ avec Vos Maj. à demander au Pape un
„ Chapeau de Cardinal pour M. l'Arche-
„ vêque d'Amida ; & mes ſoins ayant
„ produit l'effet que je deſirois, dans un
„ tems cependant où il régnoit encore
„ tant de froideur entre les deux Cours,
„ le premier avis que reçut ce Prélat de
„ ce qui ſe paſſoit, fut, SIRE, non que
„ je commençois à faire quelque démar-
„ che pour lui procurer l'honneur dont il
„ s'agiſſoit, (j'aime à épargner à ceux
„ que je ſers juſqu'à l'inquiétude du ſuc-
„ cès) mais qu'il pouvoit compter ſur la

„ protection du Roi votre Neveu, & sur
„ ses bons offices pour sa promte nomi-
„ nation au Cardinalat. Il en reçut bien-
„ tôt après, SIRE, une assurance en-
„ core plus positive, par une Lettre que
„ le Cardinal de Fleury lui écrivoit sur
„ ce sujet, pour lui faire part de la dis-
„ position favorable où étoit le Roi mon
„ Maître à son égard, & dont V. Maj.
„ trouvera une Copie à la fin de ce Mé-
„ moire, comme aussi un Extrait de plu-
„ sieurs autres, qui servent de preuves
„ évidentes de tous les faits que je me
„ vois obligé de rapporter. Ce trait,
„ j'ose dire de générosité de ma part,
„ m'ayant attiré des Lettres assurément
„ très singulieres de remercîment de M.
„ l'Archevêque dAmida , je me flatai,
„ SIRE, qu'une constante amitié régne-
„ roit desormais entre nous, & que je
„ pouvois aussi compter solidement sur ses
„ bons offices; & c'est dans cet esprit,
„ dans ces sentimens, & dans cette per-
„ suasion, qu'étant arrivé à S. Ildefonze
„ au mois d'Octobre 1727, je m'adressai
„ toujours à ce Prélat, par préference à
„ vos Ministres, dans toutes les circon-
„ stances où je me trouvai obligé, ou de
„ rendre compte à Vos Maj. de ce qui
„ avoit passé par mes mains, ou de leur
„ deman-

„ demander quelque audience ou quelque
„ grace.

„ Quand le desir de s'élever & de conserver une grande autorité, s'est une fois emparé d'un cœur, tous les autres sentimens lui servent bien-tôt de victime, & ils n'ont ordinairement d'autre durée que celle que l'homme qui en est possedé juge que sa propre utilité lui permet de leur accorder. Sans vouloir ici accuser, SIRE, M. l'Archevêque d'Amida, ni de cette passion, ni de cette inconstance, il me suffit d'avoir l'honneur de dire à V. Maj. que je ne tardai pas long-tems à découvrir après mon retour, combien je devois peu compter sur lui; & que bien loin de me regarder comme un Ami fidele, il se remplissoit au contraire chaque jour de soupçons & d'inquietudes sur mon sujet, & paroissoit de plus en plus éloigné de vouloir soutenir, auprès de Vos Maj., mes intérêts de son crédit.

„ Ce refroidissement & ce changement si singulier, n'ayant eu assurément nul motif ni nul fondement dans la conduite que j'avois tenuë avec M. l'Archevêque d'Amida, ne peut être attribué, SIRE, qu'aux insinuations que quelques-uns de vos Ministres, Mad. la Du-

„ cheſſe de S. Pierre & le feu Pere de Laubruſſel, faiſoient ſans ceſſe à ce Prélat à mon deſavantage, & uniquement pour lui perſuader qu'en travaillant pour moi, il creuſoit lui-même le précipice dans lequel je ne manquerois pas après cela de le faire promtement tomber. „ Les premiers, SIRE, je veux dire ceux de vos Miniſtres qui m'étoient contraires, croyoient toujours appercevoir en moi un Concurrent; c'en étoit aſſez pour leur cauſer de vives allarmes, & pour les porter par conſéquent à conſpirer ma perte. Mad. de S. Pierre ſavoit que j'étois brouillé avec le Cardinal de Fleury: il n'avoit pas même tenu à elle, pendant le ſéjour que j'avois fait en premier lieu à Madrid, de lui donner de très fâcheuſes impreſſions contre moi; & deux perſonnes très véridiques & très reſpectables m'aſſurerent à Paris en avoir vu les preuves. „ Cette Dame vouloit abſolument outre cela, en devenant, comme elle a fait, le principal inſtrument de la haine de ce Cardinal, ſe rendre néceſſaire par ſes intrigues aux Ambaſſadeurs de France, qui viendroient, SIRE, à votre Cour, afin d'y jouër un grand perſonnage; & pour parvenir à ce but, elle

„ ſentoit

„ sentoit bien qu'il étoit très important „ de jetter entre M. l'Archevêque d'Amida & moi quelque semence de division. „ Enfin, Sire, le Pere Laubrussel, qui „ étoit doué de beaucoup d'esprit & de finesse, & qui, tout vertueux qu'il étoit, „ se laissoit quelquefois entraîner au secret penchant qu'on lui a connu pour „ l'intrigue, servoit utilement (peut-être „ à bon dessein, ou par un excès de prévoyance,) les uns & les autres, par „ ses démarches ou par ses conseils. Ce „ concert dans lequel, après l'arrivée de „ M. de Brancas, des gens de tous états ont „ été invités d'entrer, n'a pas eu besoin „ de faire beaucoup d'efforts pour persuader à M. l'Archevêque d'Amida que j'étois le plus dangereux rival de son crédit, & pour me rendre par conséquent „ l'objet de son inquietude. Et ce Prélat „ étant ainsi environné de gens, qui, „ pour lui prouver l'étendue de leur zele, „ le remplissoient de terreurs paniques, „ il ne lui a presque plus été possible, „ Sire, de dissimuler combien ma présence, & sur-tout mes visites lui étoient „ à charge & importunes. Les choses en „ étoient déja venues sur cet article-là à „ un tel point en 1728, que je me crus „ obligé de lui en témoigner ma surprise,

 „ dans

„ dans un petit Mémoire que je lui remis
„ au Pardo, au mois de Fevrier de la
„ même année, & que Votre Majesté
„ trouvera à la fin de celui-ci. Mais com-
„ me il avoit déja sans doute pris son par-
„ ti, & que ceux à qui il prêtoit si faci-
„ lement l'oreille, lui remontroient sans
„ cesse que le moindre service qu'il me
„ rendroit lui attireroit infailliblement,
„ avec la perte des promesses que je lui
„ avois procurées, toutes les peines &
„ toutes les mortifications que le Cardi-
„ nal de Fleury ne manqueroit point de
„ lui susciter; ni mes plaintes faites avec
„ toute la douceur & les ménagemens pos-
„ sibles, ni ma longue dissimulation sur
„ ce qui en étoit le motif, ni la conti-
„ nuation des mêmes devoirs & des mê-
„ mes marques de confiance que j'avois
„ précedemment donnés à M. l'Archevê-
„ que d'Amida, ni en un mot, SIRE,
„ les procedés les plus remplis d'égards
„ que j'ai eu constamment avec lui, n'ont
„ pu ni dissiper ses vaines inquiétudes, ni
„ lui inspirer quelque retour d'amitié; &
„ nul homme de votre Cour ne s'est au
„ contraire plus fortement & plus étroi-
„ tement lié que ce Prélat avec tous ceux
„ qui m'y ont été les plus opposés, ni n'a
„ marqué en toute occasion plus d'éloi-
„ gne-

„ gnement que lui pour tout ce qui pour-
„ roit tourner à mon avantage.

„ Le tems viendra, j'eſpere, SIRE, où
„ Votre Majeſté ſera convaincue de la vé-
„ rité de ce je prends la liberté de lui a-
„ vancer ici ; & en attendant je me con-
„ tenterai d'avoir l'honneur de lui dire,
„ que quoique je fuſſe parfaitement inſtruit
„ de toutes les ſecretes ligues qui ſe fai-
„ ſoient entre M. l'Archevêque d'Amida
„ & les autres perſonnes dont j'ai parlé,
„ toujours conſtant néanmoins dans le
„ deſſein de ramener, SIRE, par la mo-
„ deration & par la patience, ceux que de
„ faux préjugés avoient rendu mes enne-
„ mis, je ne laiſſai pas de m'adreſſer au
„ mois de Juillet 1728 à M. l'Archevêque
„ d'Amida, pour le prier de porter Vos
„ Maj. à décider de mon ſort, en m'en-
„ voyant dans quelque Cour étrangere,
„ ou en me donnant dans la leur le Titre
„ de Conſeiller d'Etat. J'eſſayai auſſi, SI-
„ RE, de l'engager à inſpirer à Vos Maj.
„ de vouloir bien m'accorder une audi-
„ ence, & de leur demander en même
„ tems de me faire rendre les Lettres ori-
„ ginales, que le Cardinal de Fleury m'a-
„ voit écrit de ſa main pendant mon ſé-
„ jour en France, & que j'avois eu l'hon-
„ neur de préſenter à Vos Maj. comme la

„ preuve la plus noble & la moins équivo-
„ que en même tems que je pusse leur of-
„ frir, de l'exactitude avec laquelle j'avois
„ exécuté leurs ordres. Et enfin, SIRE,
„ je continuai de me comporter avec M.
„ l'Archevêque d'Amida, dans le tems ce-
„ pendant où il ne m'étoit plus permis
„ d'ignorer ses dispositions contre moi,
„ comme dans celui où il m'avoit assuré si
„ positivement de la durée de son amitié
„ & de sa reconnoissance.

„ Le prix auquel Mad. la Duchesse de
„ S. Pierre avoit acheté (je le dis avec re-
„ gret) la confiance du Cardinal de Fleu-
„ ry, étoit de travailler de tout son pou-
„ voir à me faire chasser des Etats de Vos
„ Maj. & de m'y attirer en attendant tous
„ les desagrémens possibles. Elle étoit se-
„ condée dans cet exercice, si peu con-
„ venable à une personne comme elle,
„ par M. de Brancas, qui, oubliant promp-
„ tement les liaisons d'amitié qui étoient
„ entre nous, & les preuves bien éviden-
„ tes que je lui avois données du desir, &
„ puis de la joye que j'avois de le voir ve-
„ nir, SIRE, Ambassadeur à votre Cour,
„ ne s'occupoit qu'à chercher les moyens
„ de m'en rendre le séjour insupportable;
„ & enfin, par le Fils de ce Ministre,
„ dont la malignité à mon égard surpas-
„ soit,

„ ſoit, s'il eſt poſſible, l'indiſcrétion na„turelle à ſon âge, & la groteſque ſuffi„ſance que procure toujours une conſi„deration q'on n'a point encore eu le „tems ni d'acquérir par ſes talens, ni de „mériter par ſes vertus. M. l'Archevêque „d'Amida étant donc alors, SIRE, dans „une fort intime correſpondance avec „cette Dame & cet Ambaſſadeur, & mê„me comme le dépoſitaire des ſecrets „deſſeins qu'ils formoient contre moi, „mes ſollicitations, pour déterminer ce „Prélat à agir en ma faveur, furent promp„tement éludées ; les graces que je de„mandois, SIRE, furent jugées par lui „impratiquables ; l'audience que je deſi„rois, fut regardée de même œil ; & „quant à la reſtitution des Lettres que le „Cardinal de Fleury m'a écrit, il s'eſt „paſſé ſur cet article un myſtere qu'il n'y „a que V. M. ſeule qui puiſſe pénetrer.

„ En effet, SIRE, depuis plus de deux „ans que j'ai demandé ces Lettres avec „tant d'inſtances, je n'ai pu encore ſa„voir, ni de M. l'Archevêque d'Amida, „ni de Mad. de S. Pierre qui s'offrit en „1728 de me les faire rendre, avec un „empreſſement que la conduite qu'elle „a toujours tenuë avec moi peut me fai„re regarder, je crois, comme un peu

 „ ſuſpect,

„ ſuſpect, ſi elles ſont encore au pouvoir
„ de Vos Maj. ou ce qu'elles ſont deve-
„ nuës. M. l'Archevêque d'Amida, à qui
„ je m'adreſſai, SIRE, à Madrid pour
„ en être inſtruit, me dit alors auſſi bien
„ que Mad. la Ducheſſe de S. Pierre, que
„ comme ces Lettres étoient mêlées avec
„ beaucoup d'autres Papiers, il faloit que
„ j'attendiſſe que quelque occaſion favo-
„ rable ſe préſentât de les ſéparer pour
„ qu'on pût me les remettre. Mais après
„ cela, c'eſt à dire en 1729, le Prélat é-
„ tant preſſé par moi de s'expliquer ſur
„ cet article, il le fit toujours d'une ma-
„ niere qui manifeſtoit clairement un ſe-
„ cret deſſein en lui, de ſe rendre à cet
„ égard comme inintelligible. Un jour,
„ SIRE, il me diſoit que V. M. bruloit
„ beaucoup de Papiers; mais il n'ajoutoit
„ pas que les Lettres que je redemandois
„ euſſent eu le même ſort. Une autre fois
„ il ſembloit vouloir me faire entendre
„ que ces Lettres étoient mêlées avec d'au-
„ tres de feu M. le Duc de Parme, entre
„ leſquelles il les chercheroit, ajoutoit-il,
„ après en avoir demandé la permiſſion à
„ Vos Maj. Et enfin, après bien des dé-
„ faites auſſi obſcures qu'ambiguës, il
„ lui échapa de me dire dans cette Ville-
„ ici, au mois de Décembre 1729, &
„ lorſ-

„ lorſque je le priai de m'obtenir la per-
„ miſſion de me retirer, qu'il n'étoit point
„ à propos, SIRE, que j'euſſe l'honneur
„ de Vous parler ſur le ſujet de cette reſ-
„ titution. Si l'obſcurité de ſon langage
„ & le conſeil qu'il me donna procedoient,
„ SIRE, de l'attention infinie qu'il vou-
„ loit m'apprendre qu'on doit avoir d'é-
„ viter d'importuner V. M., il mérite
„ ſans doute de juſtes louanges, & je lui
„ dois même ſavoir gré de ſa bonne vo-
„ lonté. Mais ſi au contraire ce Prélat
„ ſavoit que Mad. la Ducheſſe de S. Pier-
„ re, ſe prévalant du crédit qu'elle avoit
„ ſur ſon eſprit dans le tems que je de-
„ mandai la premiere fois les Lettres en
„ queſtion, s'en étoit emparée de concert
„ avec M. de Brancas & lui, afin de les
„ renvoyer enſuite au Cardinal de Fleu-
„ ry, & d'acheter par ce ſervice (verita-
„ blement eſſentiel) la confiance entiere
„ de cette Eminence; que doit-on penſer
„ en ce cas-là, SIRE, de la complaiſan-
„ ce, ou de la tolerance ſi l'on veut, de
„ M. l'Archevêque d'Amida pour les vu-
„ ës de Mad. de S. Pierre, & de la démar-
„ che qui s'en eſt enſuivie, où, ſous le
„ ſpécieux prétexte de travailler l'un &
„ l'autre à me rendre ſervice, ils ont au
„ contraire abuſé également, auſſi bien

„ de ma bonne-foi, que d'un dépôt fait
„ entre les propres mains de Vos Maj.,
„ en remettant, par la trahiſon la plus
„ manifeſte & la plus noire, dans celles
„ de mon Ennemi les moyens que j'a-
„ vois acquis par mon travail pour me
„ mettre à l'abri de ſa violence, & pour
„ juſtifier juſqu'à la moindre de mes pa-
„ roles & de mes actions?

„ Plaiſe donc au Seigneur, SIRE,
„ que mes ſoupçons à cet égard ſoient mal
„ fondés: nul ne ſera plus diſpoſé que
„ moi à confeſſer alors mon erreur, & à
„ publier les louanges des mêmes perſon-
„ nes dont je crois devoir aujourd'hui me
„ plaindre.

„ Tout ce que je viens d'avoir l'hon-
„ neur de rapporter à Vos Maj. au ſujet
„ de ce qui s'eſt paſſé entre M. l'Arche-
„ vêque d'Amida & moi, fait ſentir ſi é-
„ videmment combien je dois peu comp-
„ ter ſur ſon amitié & ſur ſes bons offi-
„ ces, que perſonne ne pouvoit deſap-
„ prouver, je crois, de me voir éviter de
„ lui donner deſormais la moindre part
„ dans ce qui peut me regarder. Mais ce-
„ pendant, SIRE, comme c'eſt aſſez
„ pour moi de ſavoir que Vos Maj. ho-
„ norent ce Prélat de leur confiance, pour
„ me déterminer à pouſſer à ſon égard les

„ ména-

„ ménagemens aussi loin qu'ils peuvent
„ aller, j'ai voulu, SIRE, donner enco-
„ re dernierement une nouvelle preuve
„ de ma juste délicatesse sur cet article,
„ en allant moi-même rendre compte à
„ M. l'Archevêque d'Amida de la bonté
„ avec laquelle Vos Maj. avoient daigné
„ me parler dans l'Audience qu'Elles m'ac-
„ corderent; & non content de lui faire
„ voir par cette déference la disposition
„ toujours constante où j'étois de l'hono-
„ rer, je ne fis pas la moindre difficulté,
„ SIRE, de m'ouvrir à lui avec confi-
„ ance sur mes affaires particulieres, &
„ de lui remettre, comme je l'ai dit, le
„ Mémoire que je desirois qu'il présentât
„ à Vos Maj. De semblables témoignages
„ de respect & d'amitié auroient donc dû,
„ ce me semble, SIRE, inspirer à M.
„ l'Archevêque d'Amida, d'y correspon-
„ dre par quelque retour : mais cepen-
„ dant, je remarquai dans cette occasion
„ là, comme dans toutes celles qui avoient
„ précedé, que bien loin de montrer le
„ plus leger empressement de me rendre
„ service, il ne paroissoit au contraire oc-
„ cupé qu'à chercher quelque moyen, d'é-
„ luder la proposition que je lui faisois,
„ ou au moins à me la faire regarder com-
„ me aussi importante & aussi considera-
„ ble

„ ble que s'il eût été question de deman-
„ der à Vos Maj. quelque grande Digni-
„ té. A ces difficultés chimériques, &
„ qui rendent ce qu'on peut dire palpa-
„ ble, SIRE, la crainte que j'ai fait voir
„ que M. l'Archevêque d'Amida ressent
„ depuis si long-tems de contribuer à me
„ retenir dans vos Etats en m'y procu-
„ rant quelque Etablissement, se joignit
„ encore de sa part une affectation si visi-
„ ble & si marquée à éviter de me voir,
„ & à chercher, quand je venois chez lui,
„ les prétextes les moins vrai-semblables
„ pour s'échaper, que l'homme assûré-
„ ment, SIRE, le moins clairvoyant &
„ le plus stupide, n'auroit pû s'empêcher
„ de reconnoitre le principe de toutes ces
„ puériles démarches, & la mauvaise vo-
„ lonté qui en étoit le fruit. Fatigué donc,
„ SIRE, je l'avouë, d'éprouver sans ces-
„ se les effets de celle de M. l'Archevêque
„ d'Amida, je lui en marquai un soir a-
„ vec vivacité mon ressentiment; & quoi-
„ que j'eusse pû sans beaucoup d'étude ni
„ de peine trouver bien des raisons pour
„ le justifier, je suis cependant, graces au
„ Seigneur, si éloigné de vouloir jamais
„ offenser personne, que sur ce que M. le
„ Marquis de la Roche me dit, SIRE,
„ que M. l'Archevêque d'Amida s'étoit
„ plaint

„ plaint à lui de ce qui s'étoit passé entre
„ nous deux, j'écrivis sur le champ une
„ Lettre d'excuse à ce Prélat, qu'il peut,
„ s'il veut, montrer à Vos Maj. Et elle
„ auroit été suivie avec la même promp-
„ titude d'une visite de ma part, s'il y a-
„ voit voulu donner lieu par la moindre
„ réponse, ou par la plus legere honnête-
„ té. Mais ce n'étoit pas sans doute, Si-
„ re, l'intention de M. l'Archevêque
„ d'Amida, de faire aucune démarche qui
„ pût renouveller entre nous deux, par
„ quelques éclaircissemens, l'amitié & la
„ bonne intelligence: un refroidissement
„ qui l'autorisoit à me refuser ses bons of-
„ fices, étoit bien plus de son goût, &
„ plus conforme aussi aux maximes qu'on
„ voit qu'il a toujours suivies. Et comme
„ je lui avois dit, Sire, que sans le se-
„ cours que je prenois la liberté de vous
„ demander par son entremise, je serois
„ obligé de supplier V. M. de m'accorder
„ la permission de me retirer, il jugeoit
„ prudemment, que le moment étant en-
„ fin heureusement venu de se délivrer
„ pour toujours de ma présence importu-
„ ne, il n'avoit plus qu'à jouïr paisible-
„ ment du plaisir d'avoir sû conduire si
„ habilement le projet qu'il avoit formé
„ depuis longtems de parvenir à ce but.

,, Et c'eſt ainſi que dans l'étonnante per-
,, ſécution que j'ai ſoufferte V. M. verra,
,, je crois, avec ſurpriſe, auſſi bien que
,, le public, un Cardinal à la tête de ceux
,, qui me l'ont ſuſcitée, y jouër le glori-
,, eux & brillant perſonnage de faire ſer-
,, vir le commerce direct de Lettres que
,, j'avois formé entre Vos Maj. & lui, à
,, Leur envoyer un Libelle diffamatoire
,, contre moi pour me perdre dans Leur
,, eſprit; un Ambaſſadeur du Roi mon
,, Maître abuſer du caractere qu'il avoit,
,, pour tâcher de me deshonorer par le mi-
,, niſtere d'une vile troupe de gens, à qui
,, il offroit à ce prix ſes bons offices; &
,, enfin un Archevêque, à qui j'ai procuré
,, la protection d'un grand Roi pour ac-
,, célerer ſon élevation à la dignité de
,, Cardinal, inſulter à mon deſintereſſe-
,, ment, & s'applaudir même avec ſes a-
,, mis de pouvoir faire uſage des moyens
,, qu'il lui préſentoit de me mettre dans
,, l'impoſſibilité, SIRE, de ſubſiſter à
,, votre Cour.

,, C'eſt avec plus de repugnance & de
,, peine, que je ſuis obligé, SIRE, de
,, faire enfin aujourd'hui de ſemblables
,, reproches à ceux dont je parle dans ce
,, Mémoire, qu'ils n'en ont vraiſembla-
,, blement reſſenti quand ils ſe ſont por-

,, tés

„ tés contre moi à de si grands excès. Et „ je ne me lasserai jamais aussi de répeter, „ que rien ne m'auroit flaté d'avantage „ que de leur devoir au moins l'attention „ de m'avoir évité le chagrin d'en renou- „ veller, SIRE, un si désagréable sou- „ venir.

„ Après avoir essuyé, SIRE, pendant „ près de quatre ans tant de differentes „ mortifications de la part de mes enne- „ mis, il étoit juste qu'ayant épuisé en „ quelque façon, comme V. M. voit, „ tout ce que la médisance, la calomnie, „ la fausseté & les suppositions leur avoient „ procuré de moyens pour me deshono- „ rer, ou pour me rendre le sujet du mé- „ pris & de la risée publique, & s'être mê- „ me voulu servir pour cela à Cazalla de „ la déplorable & derniere ressource de je „ ne sai quelle ridicule Histoire d'une pré- „ tendue *Eau de beauté*, qu'une certaine „ Demoiselle, Confidente, SIRE, de „ Mad. de S. Pierre, & son Agente en „ cette Cour, supposoit de la maniere du „ monde la plus spirituelle & la plus fine, „ & sans que je lui aye cependant ja- „ mais donné le moindre sujet de se plain- „ dre de moi, que je faisois venir sous „ l'auguste nom de V. Maj.; il étoit juste, „ dis-je, SIRE, que mes Ennemis, a-

„ près

„ près avoir fait tant d'efforts pour me
„ perdre, essayassent enfin encore de me
„ faire tomber dans l'indigence; & il fal-
„ loit, SIRE, que cette honteuse res-
„ source de leur part, & cette derniere
„ épreuve de la mienne, missent le com-
„ ble à leur iniquité, & en même tems
„ à ma constance.

„ Il y a plus de trois mois, SIRE,
„ que je remis à M. de Patiño le Mémoi-
„ moire dont j'ai parlé, & qui tendoit à
„ supplier très humblement V. M. de m'ac-
„ corder la jouïssance des Appointemens
„ de l'Emploi qu'Elles m'ont fait l'hon-
„ neur de me dire qu'Elles me destinent.
„ J'ai depuis, pendant tout cet intervalle
„ de tems, représenté outre cela, SIRE,
„ aussi fréquemment qu'inutilement à ce
„ Ministre, qu'étant très mortifié que les
„ médiocres revenus que je me suis reser-
„ vés, fussent si peu proportionnés à pré-
„ sent à l'étendue du desintereffement
„ avec lequel j'ai attendu patiemment jus-
„ qu'à cette heure quelque grace de Vos
„ Maj., je ne pouvois me dispenser de
„ recourir à ses bons offices, pour obte-
„ nir le secours dont j'avois besoin. Mes
„ instances, SIRE, auprès de Mr. de
„ Patiño, qui lui paroissoient d'abord si
„ raisonnables & si justes, qu'il m'assura

„ à

,, à deux ou trois differentes reprises,
,, que j'obtiendrois, dès le jour même
,, que je les lui faisois, une décision fa-
,, vorable, ont cependant bien-tôt après
,, perdu ce caractere, pour prendre ap-
,, paremment celui d'importunité. Le mo-
,, ment de rendre compte à V. Maj. d'un
,, Mémoire de vingt lignes n'a pu se ren-
,, contrer dans l'espace de trois mois.
,, Mais mes ennemis, SIRE, ont bien
,, su trouver celui de concerter entr'eux
,, les moyens qu'on devoit prendre pour,
,, non pas simplement retarder, mais em-
,, pêcher totalement, SIRE, que V. M.
,, étant instruite de ma situation présente,
,, prît la résolution de m'accorder un se-
,, cours qui anéantissoit les desseins que
,, j'ai fait voir qu'on a formés depuis si
,, long-tems de m'éloigner de sa présence.
,, L'inquietude, l'agitation, les mouve-
,, mens, les conseils, les intrigues, les
,, avis charitables, quoiqu'un peu affec-
,, tés, que V. Maj. ne lisoit aucun Mé-
,, moire, ou ne prenoit par Elle-même
,, aucune détermination ; & enfin l'in-
,, dustrie (déja, dit-on, recompensée)
,, d'un certain Agent subalterne, accou-
,, tumé depuis long-tems à s'offrir à plus
,, d'un Maître, & à servir differens par-
,, tis, tout a été mis en usage, SIRE,
,, pour

„ pour ſe tirer d'un pas ſi gliſſant : & la
„ politeſſe, les fauſſes marques d'amitié,
„ & les nouvelles aſſurances de ne s'op-
„ poſer en façon du monde à ce que V.
„ Maj. me donnât quelques marques de
„ ſes bontés, dont les Auteurs connus,
„ ou à demi cachés, de cette Scene, ont
„ jugé à propos de me régaler d'abord
„ avec une eſpece de prodigalité, n'ont
„ eu de durée, SIRE, que celle qu'ils
„ ont cru (un peu vainement, je l'avoue,)
„ être néceſſaire à l'exécution du projet
„ qu'ils avoient formé de s'en ſervir pour
„ m'amuſer.

„ Mais ce n'eſt pas tout, SIRE, (car
„ le tems des ménagemens eſt paſſé envers
„ des gens d'un ſemblable caractere :)
„ Comme la malignité, quand on s'y a-
„ abandonne, entraîne toujours après
„ elle l'illuſion, & même l'aveuglement,
„ mes Ennemis ſe ſont tellement laiſſé al-
„ ler à l'une & à l'autre, qu'ils ſe ſont
„ flattés que je pourrois me perſuader
„ que Vos Maj., qui m'ont fait l'honneur
„ de m'ordonner de demander au Roi
„ mon Maître la permiſſion d'entrer à leur
„ ſervice, & qui m'ont jugé digne après
„ cela, ou de venir à leur Cour Ambaſ-
„ ſadeur de France, ou d'y occuper une
„ place dans le nombre de leurs Miniſtres,
„ ou

„ ou d'être revêtu en leur nom du même
„ caractere dans quelque Cour étrangere,
„ voudroient cependant tout à coup, ſans
„ que j'aye rien fait qui ait pu m'attirer
„ Leur diſgrace, & après que ce que j'ai
„ ſouffert, au contraire, dans Leurs Etats,
„ ſemble m'avoir donné un nouveau droit
„ de compter ſur leur juſtice & ſur la fi-
„ delité de Leurs promeſſes, voudroient,
„ dis-je, non ſeulement m'exclure de
„ toute eſperance, mais me faire tomber,
„ outre cela, dans une eſpece de néceſſi-
„ té. Il n'eſt pas moins certain encore,
„ que ces hommes ſi éclairés ont cru,
„ SIRE, ſur certains propos que je leur
„ ai tenu à deſſein, & dont la ſupériori-
„ té de leurs lumieres n'a pas bien diſ-
„ cerné cependant le véritable but, que
„ me laiſſant aller à une penſée ſi inju-
„ rieuſe à la Grandeur ſouveraine & à
„ la Magnanimité de Vos Maj., je me
„ porterois enſuite, par un excès de té-
„ mérité, à faire quelque démarche peu
„ meſurée ou peu reſpectueuſe, qui m'at-
„ tireroit, SIRE, votre indignation. En-
„ fin, ils ont paru perſuadés, que par
„ une vanité inſenſée, je prétendrois pou-
„ voir me paſſer de vos bienfaits, & vi-
„ vre à votre Cour & ſous vos yeux dans
„ une eſpece de ridicule indépendance.
„ Telle

„ Telle eſt, SIRE, l'héroïque réſolution
„ que mes ennemis ont ſuppoſé que je
„ prendrois ; & prévoyant bien que je
„ ne la ſoutiendrois pas long-tems, ils
„ ſe ſont félicités d'avance de me reduire
„ dans une entiere impoſſibilité de ſub-
„ ſiſter en ce pays, & à recevoir alors
„ les loix qu'il leur plairoit & au Cardi-
„ nal de Fleury de m'impoſer. Il faut
„ avouër, SIRE, que ce projet, digne
„ de la moderation des perſonnes dont
„ je parle, rempliſſoit parfaitement leur
„ attente, puiſqu'il tendoit par ſon exé-
„ cution, à ſe débarraſſer pour toujours
„ de ma préſence importune, à acquerir
„ la gloire de paroître me tirer de la triſte
„ ſituation où je me ſerois précipité, &
„ à s'attirer en un mot, par cet excès de
„ générosité & de grandeur d'ame, un
„ applaudiſſement univerſel.

„ De pareilles victoires ſur moi-même
„ coûtent trop, SIRE, pour que je ne
„ cherche pas à épargner la peine à mes
„ ennemis de les remporter ; & n'en dé-
„ plaiſe à la juſteſſe ordinaire de leurs rai-
„ ſonnemens, à leur ſublime ſageſſe, &
„ à la certitude des connoiſſances de leurs
„ Agens, ils jugent mal, SIRE, de l'é-
„ tendue de ma reſpectueuſe confiance
„ dans les bontés de V. Maj. ; & ils ne
„ ſont

„ ſont pas plus heureux dans l'opinion
„ qu'ils ſe forment de mes réſolutions &
„ de mes démarches. Je n'en ferai jamais
„ aucune, SIRE, qui ne ſoit conforme
„ à la profonde ſoumiſſion que je dois à
„ vos ordres, & qui ne tende également
„ à Vous donner les preuves les plus con-
„ vaincantes de mon obéïſſance: & je
„ craindrai auſſi peu après cela que Vos
„ Maj. me refuſent les Appointemens de
„ l'Emploi qu'Elles ont daigné me pro-
„ mettre, ſi toutefois elles perſiſtent dans
„ le deſſein de ſe ſervir de moi, ou la per-
„ miſſion de me retirer, ſi je leur ſuis
„ inutile, que de les voir ſoutenir plus
„ long-tems, par leur puiſſance, la bour-
„ geoiſe lézine, & la manifeſte injuſtice
„ de mes ennemis.

„ Non, SIRE, non, ce ne ſera jamais
„ dans les Etats & à la Cour d'un Mo-
„ narque auſſi rempli de Religion & de
„ grandeur d'ame que V. Maj., qu'on
„ entreprendra de réduire par l'indigence
„ un homme de condition à ſe deshono-
„ rer lui-même: c'eſt ſur ceux qui ſont
„ capables de vouloir ravir juſqu'au mé-
„ rite, ordinairement peu recherché, que
„ procure la ſouffrance, & de prétendre
„ avilir la Majeſté Royale, juſqu'à oſer
„ l'employer, SIRE, à l'exécution d'un

„ ſem-

„ semblable projet, qui porte un caracte-
„ re de bassesse & d'inhumanité, qu'on
„ ne sauroit trop détester, que tombera
„ la confusion dont ils ont voulu me cou-
„ vrir. Qu'ils sachent donc, SIRE, ces
„ hommes téméraires, qui esperent de
„ pouvoir disposer si souverainement de
„ votre volonté, & qui comptent que la
„ souffrance, & même l'opprobre, seront
„ l'unique partage de ceux qu'ils veulent
„ opprimer; que s'il y a des gens d'un
„ caractere assez méprisable, pour être
„ toujours prêts d'acheter au prix des plus
„ grandes bassesses & des plus vives mor-
„ tifications, leur protection & leurs bons
„ offices pour parvenir aux dignités; il
„ en est aussi d'autres, SIRE, dont les
„ sentimens nobles & généreux, ne leur
„ permettront jamais de confondre le pro-
„ fond respect qui est dû aux Rois, avec
„ celui que des particuliers veulent exi-
„ ger; & qui font enfin profession, SI-
„ RE, de ne rien demander & de ne rien
„ acquerir, que par les seules voyes du
„ courage, de la droiture & de l'honneur.

„ Comme on ne dévoile point aux yeux
„ des Rois, les mysteres d'iniquité que
„ l'envie & la jalousie forment dans leurs
„ Cours, sans s'exposer, SIRE, à de
„ grands périls; je m'attens aux plus vio-
„ lens

„ lens effets du ressentiment de ceux dont
„ j'ai été obligé de me plaindre dans ce
„ Mémoire. Mais, SIRE, dans la cir-
„ constance où je me trouve, la crainte
„ que je ressentirois de la mauvaise vo-
„ lonté de mes ennemis, seroit sans dou-
„ te hors de saison; & bien loin aussi
„ d'en avoir aucune en implorant, com-
„ me je fais aujourd'hui dans ce Mémoi-
„ re, l'auguste Protection de V. Majesté,
„ pour me mettre à l'abri des suites des
„ pernicieux desseins qu'on va former con-
„ tre moi, j'espere au contraire, SIRE,
„ que tenant votre autorité de Dieu,
„ qui ne laisse aucun crime impuni, ni
„ aucune vertu sans recompense, Vous
„ voudrez bien faire servir la puissance
„ qu'il a daigné Vous confier, pour faire
„ régner l'ordre & la justice dans vos
„ Etats; non à punir ceux qui paroissent
„ avoir résolu ma perte, puisque je ne
„ cesserai jamais, SIRE, de desirer que
„ la mesure des peines & des humiliations
„ qu'ils m'ont voulu causer, soit celle de
„ leur félicité & de leur gloire; mais à
„ me procurer seulement, SIRE, la
„ consolation de mettre fin pour toujours
„ à toutes les viles intrigues, les tracas-
„ series & les ligues que l'on a fait ici
„ sur mon sujet, en me manifestant par

„ celui des Miniſtres de V. Maj., dont
„ Elle jugera à propos de ſe ſervir, quel-
„ les ſont ſes intentions à mon égard :
„ afin que ſi elles continuent d'être dans
„ le deſſein de m'employer, vous veuillez
„ bien, SIRE, m'accorder dans vos Etats
„ un Etabliſſement fixe & durable; ou que
„ ſi V. Maj. croit qu'il eſt plus convenable
„ au bien de ſon ſervice, & eu égard à
„ la violence de la perſécution de mes
„ Ennemis, que je me retire, je puiſſe
„ ſortir de ſes Etats honoré de ſa pro-
„ tection & de ſa bienveillance; & avec
„ le même degré d'eſtime & le même eſ-
„ prit de douceur & de paix, que j'y ſuis
„ entré. C'eſt par là, SIRE, que les
„ ſentimens de bonté & de juſtice que
„ Vous montrerez aujourd'hui envers moi,
„ ſerviront à jamais de preuve éclatante
„ de la certitude infaillible de cette pro-
„ meſſe de l'Eſprit de Dieu, ſur laquelle,
„ SIRE, j'ai toujours auſſi compté:
„ * *Pro juſtitia agonizare pro anima tua,*
„ *& uſque ad mortem certa pro juſtitia;*
„ *& Deus expugnabit pro te inimicos tuos.*

A la ſuite du Mémoire que l'on vient de lire, j'avois mis pluſieurs Lettres ou Mémoires, qui ſervoient à juſtifier les faits que je citois; mais comme ces preu-
ves

* *Eccleſ.* Cap. 4. v. 33.

ves sont déja placées en diferens * endroits de ces Mémoires, & qu'on les a déja vuës, il m'a semblé qu'il étoit aussi inutile qu'ennuieux de les rappeller une seconde fois, & qu'il suffisoit de les indiquer.

Ce

* Un Extrait de Lettre du Card. DE FLEURY, au sujet du Chevalier DE MONTGON. J'en ai fait mention *Tome* III. pag. 177.

Une Copie de la Lettre du Card. DE FLEURY à Mr. le Chevalier DE MONTGON, du 22 Avril 1728. elle se trouve au *Tom.* VI. pag. 214.

Copie d'une Lettre que j'écrivis à Mr. CHAUVELIN Garde des Sceaux de France &c. du 31 Mars 1728. *Tom.* VI, pag. 223.

La Reponse que ce Ministre me fit *ibid.* pag. 229.

Une Lettre que le Card. DE FLEURY m'écrivit au sujet de l'Archevêque D'AMIDA *Tom.* IV. pag. 115.

Trois Lettres de l'Archev. D'AMIDA, *Tom.* IV. pag. 298. 300. & 302.

Deux Lettres du même, *Tom.* V. pag. 28. & 29.

Mémoire presenté au Pardo, à l'Archevêque D'AMIDA, *Tom.* VI. *Pieces Justificat.* N°. XXVII.

Une Lettre que j'ai écrite à Cazalla, à l'Archev. D'AMIDA, dans ce *Tom.* VIII. pag. 144.

Un Mémoire présenté à la Reine à Cazalla, *ibid.* pag. 153.

Ce que je repréſentois au Roi, & qui a dû paroître un abregé de tout ce que j'ai dit ailleurs plus au long, avoit, pour les principales circonſtances de mes peines, preſque autant de témoins qu'il y avoit de Courtiſans: & quant à ce qui étoit moins connu, & qu'on pouvoit regarder comme les moyens ſecrets, qu'avoient emploiés pour me nuire, les perſonnes que je nommois à Sa Maj., nul ne pouvoit remarquer mieux qu'Elle, l'exacte vérité du détail que j'en faiſois. J'eus auſſi la ſatisfaction de ſavoir qu'après l'avoir lu, ce Monarque en avoit été perſuadé. Les artifices de mes ennemis, leur mauvaiſe foi & leur ingratitude, que je prouvois par leurs propres écrits, ou par des particularités bien mieux connues du Roi que de moi-même, reveillerent tellement les ſentimens de juſtice & de droiture dont il étoit animé, que malgré l'état d'infirmité & de foibleſſe où il étoit alors, il marqua une véritable indignation de ce qu'il voyoit qu'on avoit entrepris contre moi. L'article des Lettres du Cardinal de Fleury, qu'on m'avoit enlevées, fit ſur-tout impreſſion ſur lui: il s'expliqua à cet égard avec l'Archevêque d'Amida d'une maniere ſi forte, qu'il lui deffendit de paroitre en ſa pré-

ſence.

ſence. Don Joſeph Patiño eſſuïa auſſi des reproches qui lui causérent un ſenſible déplaiſir : il fut pluſieurs jours ſans oſer venir chez le Roi ; & quoi qu'il tâchât de cacher ce déſagrément, ſous le pretexte de quelques incommodités, perſonne n'ignora le genre de celles dont il ſe trouvoit attaqué. Le Roi donna encore d'autres ſignes également évidens de l'effet qu'avoit produit mon Mémoire ; & il ſe paſſa à cet égard, dans l'intérieur du Palais, pluſieurs ſcenes qui manifeſterent clairement la protection dont il vouloit m'honorer. En un mot les choſes en vinrent à un tel point, que l'Archevêque d'Amida écrivit à Madrid qu'on lui louât une maiſon, & fit des préparatifs pour s'y retirer : l'Ambaſſadeur de France, perſuadé que j'allois occuper à la Cour un poſte peu compatible avec les agréemens qu'il y cherchoit, & la connoiſſance que j'avois de ſes deſſeins & de ſes intrigues, feignit tout à coup que l'air d'Eſpagne étoit abſolument contraire à ſa ſanté, & ne lui permettoit point d'y reſter.

On prit dans le Palais de grandes meſures pour empêcher qu'on ne ſût ce qui s'étoit paſſé entre le Roi, l'Archev. d'Amida & Dom Joſeph Patiño : mais les allarmes de l'Archevêque, qui craignoit de rece-

recevoir à tout moment, l'ordre de ſe retirer, la feinte infirmité de Dom Joſeph Patiño, & la ſubite intemperie de l'air d'Eſpagne, dont le Comte de Rottembourg ſe plaignit, rendirent ces précautions inutiles : tout fut connu, & je fus alors pleinement aſſuré de la perte que j'avois faite des Lettres originales du Cardinal de Fleury, & des autres particularités que j'ai déja racontées à cet égard.

On ne ſauroit s'empêcher d'être flatté d'échaper des mains de ceux qui veulent notre perte, & de les reduire à craindre les mêmes malheurs qu'ils vouloient nous attirer. Mon Mémoire me procura, pendant pluſieurs jours, cette ſatisfaction : elle fut encore accruë par un certain murmure agréable du public, ſur la fermeté qui me l'avoit ménagée ; & plus on ſe rappelloit les circonſtances de l'état chancellant où l'on me voyoit ſi ſouvent, plus auſſi on applaudiſſoit aux moyens que je trouvois toujours pour le raffermir, & pour retarder le triomphe de mes ennemis. Quand la paſſion n'éteint point l'humanité, celle-ci porte naturellement à s'intéreſſer pour quelqu'un qui cherche uniquement à ſoutenir ſa réputation par la vérité, & auquel il ne paroit pas qu'on puiſſe imputer d'autre crime que celui d'être

d'être ſenſible à la perte d'un bien ſi precieux. C'étoit précisément là ma ſituation : perſonne ne l'ignoroit ; & ce qui tranſpiroit de mes repréſentations au Roi, en étoit une nouvelle preuve. On ſouhaitoit donc, j'oſe le dire, de me voir ſortir avec quelque avantage d'un combat auſſi opiniatre ; & que, ſi on me retenoit en Eſpagne, ce ne fut pas pour m'y faire ſouffrir. Tous mes deſirs ſe bornant là, comme on a dû le remarquer, je ne doute point que s'il m'eut été permis de parler au Roi en particulier, je ne l'euſſe déterminé à mettre fin à des peines dont il avoit été touché : mais on m'en ôta entierement la facilité, & en même tems celle de préſenter déſormais aucun Mémoire à Sa Majeſté. On verra bientôt juſqu'où les précautions furent pouſſées à cet égard.

Quelque allarmé que fut le parti qui m'étoit contraire, il ſavoit par experience, qu'en me privant de profiter ſur le champ des favorables intentions où étoit le Roi de m'accorder des graces, la vivacité de Sa Maj. paſſeroit, les impreſſions que mes plaintes avoient faites ſur ſon eſprit s'affoibliroient, & le calme revenant ainſi peu à peu, on ſe dédommageroit enſuite des vives inquietudes que j'avois cauſées.

Le point décisif consistant donc, selon mes ennemis, à gagner du tems, ils emploierent adroitement, pour y parvenir, les irrésolutions auxquelles le Roi étoit naturellement sujet, surtout depuis ses frequentes incommodités, en suggerant à sa Maj. je ne sais combien de diferentes idées pour me faire du bien, & encore plus d'inconveniens à les suivre, afin que, tombant à cet égard dans une perplexité importune, Elle cherchât de s'en delivrer en remettant d'elle-même à une autre fois la décision que je lui demandois.

Je l'attendis patiemment tout le mois de Mars; & quand au bout de ce tems là, je vis qu'elle ne venoit point, je compris bientôt le dessein qu'on avoit, & les désagréemens qu'il me préparoit. Le plus cruel étoit de ne pouvoir parler au Roi en particulier: il étoit sans cesse environné de gens devant lesquels il ne convenoit nullement que je m'explicasse, & j'étois reduit à me presenter simplement devant lui, lorsqu'il venoit donner l'ordre, & à lui rappeller ainsi le souvenir de mon Mémoire. Cette ressource étoit bien foible contre les artifices dont on se servoit pour suspendre les effets de sa bonne volonté.

Lorsque l'ingratitude & la mauvaise

foi,

foi, quoique demontrées presque géometriquement, se trouvent cependant soutenuës au point qu'on paroit coupable d'en dévoiler les effets, & en un mot, qu'il faut souscrire à en être la victime, quelles souffrances * une pareille rigueur ne fait-elle point éprouver, & jusqu'à quel excès ne doit-elle pas aller quand on voit encore clairement, que le désintessement qu'on a pratiqué est converti en moyens d'être précipité plus promptement dans l'avillissement & l'opprobre. Tel est l'état, surement peu connu, où je me trouvois au tems dont je parle; & c'est ainsi que, par un événement singulier, les faits que j'avois exposé resterent sans replique; parce que les preuves dont ils étoient accompagnés n'en admettoit aucune: en même tems ils furent sans effet; parce qu'on vouloit absolument épargner à mes ennemis, la confusion où leurs procedés irreguliers les avoient exposés.

Les foibles ressources que m'offroit un revenu aussi modique que le mien, étant les seules sur lesquelles je devois compter désormais, je ne prévoiois pas de pouvoir

T 5 sou-

* Abstulisti quasi ventus desiderium meum: & velut nubes pertransiit salus mea. Nunc autem in memetipso marcessit anima mea, & possident me dies afflictionis. JOB. c. 30.

ſoutenir encore trois mois en Eſpagne, la dépenſe que j'étois obligé d'y faire : il falloit donc néceſſairement la proportionner à mes facultés ; par conſéquent je tournois toute mon attention à donner une ſorte de bienſeance à l'étrange diminution qu'elle alloit ſouffrir. Cette occupation étoit pénible, & il ne l'étoit pas moins d'enviſager les diſcours piquans & humilians, qu'une ſemblable œconomie m'attireroit infailliblement de la part de mes ennemis.

On connoit rarement dans les Cours l'uſage Chretien qu'on doit faire des humiliations, & on ne ſonge ſeulement qu'à les éviter. * Ce dernier projet qui m'occupoit alors (peu convenablement je l'avouë) † beaucoup plus que l'autre, me paroiſſoit néanmoins impraticable, ſi le Roi de Portugal ne daignoit m'accorder le ſecours que l'Abbé de Mendoça m'avoit annoncé : je jugeai donc qu'il

* Humiliavi in terra, contemnimus qui de terra ſumus. GREGOR.

Si omnibus Deus res ſecundas petentibus daret, non niſi propter talia prœmia ſerviendum eſſe illi arbitraremur : nec pios nos faceret talis ſervitus, ſed potius cupidos & avaros. AUGUST: *de Civit. Dei.* Lib. I. c. 8.

† Filii Agar, qui exquirunt prudentiam quæ de terra eſt. BARUCH. c. 3. ℣. 23.

qu'il ne falloit pas diferer plus longtems à implorer les bontés de ce Monarque ; & qu'il n'étoit pas moins à propos de cacher mon dessein à Dom Pedro Cabral, par l'opinion bien fondée où j'étois, que ses liaisons avec le Comte de Rottembourg l'engageroient indubitablement à me traverser.

Cette observation rendoit extrêmement délicates les mesures que je devois prendre pour faire parvenir jusqu'au Roi de Portugal la connoissance de mon état. Je craignois de blesser le profond respect que je devois à ce Prince, en m'adressant directement à lui ; & que Dom Diego de Mendoça ne me sçût mauvais gré, que la lettre que je me proposois aussi de lui écrire, lui parvint par une autre voye que celle de Dom Pedro Cabral son beau-frere, auquel je savois qu'il m'avoit recommandé : comment lui donner à entendre le motif qui m'obligeoit à user de cette reserve ? On peut en parlant à quelqu'un, & selon que la confiance qu'on lui témoigne paroit le toucher, hazarder de pareilles confidences : mais elles deviennent très imprudentes dans une Lettre, où les expressions se trouvent destituées de tout ce que le cœur donne à la voix de persuasif.

Ces reflections n'étoient pas les ſeules qui m'inquietoient ; il s'en preſentoit à mon eſprit d'autres encore bien plus triſtes.

Que devenoient mes deſſeins, & que devenois je moi-même, malgré tous mes projets de retranchement, ſi Dom Pedro Cabral s'étoit laiſſé aller, comme il y avoit toute apparence, à découvrir au Comte de Rottembourg mes relations avec Dom Diego de Mendoça, les bienfaits que j'avois reçu du Roi ſon Maître, & ceux que j'en attendois encore ; & ſi l'Ambaſſadeur de France, de concert avec l'Archev. d'Amida & Dom Joſeph Patiño, l'avoient enſuite engagé à détourner ſon beau-frere de me continuer ſes bons offices. Manque-t-on de pretextes pour abandonner les interêts d'un particulier, * quand le crédit de ſes ennemis & les places qu'ils rempliſſent, donnent à ce qu'ils diſent à ſon deſavantage une autorité à laquelle on ſe croit obligé de déferer : & n'eſt-on pas bien aiſe en pareil cas, de trouver dans les ménagemens qu'on leur doit, la juſtification

* Admonendi ſunt ſubditi ne plus quam expedit ſint ſubjecti, ne cum ſtudent plus quam neceſſe eſt hominibus ſubjici, compellantur vitia eorum venerari. GREG. *Lib. 4. Regiſtr. Ep. 88. & cauſ. 7. qu. 7. can. 57.*

fication du parti qu'on prend d'abandonner celui qui leur déplait.

J'exprimerois dificilement ce que me firent souffrir l'étonnante complication de contrarietés que j'avois à concilier, & d'obstacles à vaincre. Cependant ma peine la plus sensible étoit de succomber, à la face de toute une Cour, sous les efforts de mes ennemis, après les avoir rendu si souvent inutiles.

Les changemens que mon dernier Mémoire au Roi avoient pensé produire, empêchoient au public de connoitre ma situation : on la croioit au moment de changer & de devenir aussi agréable qu'elle étoit triste. Comme il m'étoit avantageux d'entretenir cette opinion, je cachois avec soin le chagrin intérieur que je ressentois. La joye & la tranquillité dans les Cours, sont presque toujours aussi fausses * que le bonheur qu'on y désire.

Après m'être suffisamment occupé à chercher les moyens d'échaper au naufrage dont jétois menacé de toutes parts, je crus absolument nécessaire, avant de faire aucune démarche du côté de Portugal, d'opposer les bons offices du Pere MA-

NUEL

* Contritio & infelicitas in viis eorum & viam pacis non cognoverunt. PSALM. 13.

NUEL RIBERO, à ce que Dom Pedro Cabral pourroit avoir écrit contre mes intérêts. Selon ce plan, j'exposai à ce Religieux, avec autant de sincérité que de confiance, les peines sensibles que j'étois à la veille d'essuyer : & pour qu'il en connut mieux l'étenduë, je lui envoyai une copie du Mémoire que j'avois presenté au Roi, le priant de soutenir auprès de Dom Diego de Mendoça & de l'Abbé de Mendoça son fils, le même détail que je me proposois de leur faire parvenir, & de se joindre à moi pour les engager à me donner, dans une circonstance aussi importante, de nouvelles marques de leur amitié, en me procurant la gratification qu'ils m'avoient appris que le Roi vouloit bien m'accorder. J'ajoutai enfin, que je lui demandois instamment de m'apprendre s'il me conseilloit de m'addresser aussi directement à sa Majesté.

J'écrivois * à un Religieux rempli de vertu, incapable d'abuser de ma confiance, & qui, depuis longtems au fait du dessein qu'on avoit de m'opprimer, m'avoit déja efficacement aidé † à le faire échouer.

* Le Pere Dom MANUEL RIBERO étoit resté à Madrid.

† Quid dulcius quam habere quocum audeas sic loqui ut tecum? Quid esset tantus fructus prosp-

chouër. Ce que je répetois à cet égard dans ma lettre, reveilla dans son cœur les mêmes sentimens de générosité ; & peu content de m'en assurer dans la réponse obligeante qu'il me fit, il voulut encore, pour adoucir par quelque rayon d'ésperance, ce qu'il entrevoyoit aisément que je souffrois, m'apprendre qu'il avoit un fonds entre les mains dont il proposeroit que l'on disposât en ma faveur ; m'exhortant de ne faire aucune dificulté d'implorer l'auguste protection du Roi, & d'esperer que mes ennemis n'auroient pas réussi à le porter de retracter la grace qu'il m'avoit promise.

Un voyageur dans un chemin entouré de précipices, marchant seul pendant une nuit obscure, sur un terrein glissant, craignant à chaque instant de tomber & de périr, éprouve une joye bien vive lorsqu'il survient une foible lumiere, à la faveur de laquelle il peut diriger ses pas. La réponse du Pere Manuel Ribero produisit en moi le même effet : elle ranima mes ésperances presque éteintes, & me tira de l'engourdissement accablant, ou plûtôt

prosperis rebus : nisi haberes qui illis æque ac tu ipse gauderet adversus vero dificile esset sine eo qui illas gravius etiam quam tu ferret CICER. *de Amicit.*

plûtôt de cette espéce de cessation de penser, dans laquelle on tombe à force de s'occuper d'un malheur auquel on croit de ne pouvoir plus échaper.

S'agissant donc désormais de contribuer au succès des bons offices du P. Manuel Ribero, & de m'attirer ceux de Dom Diego de Mendoça & de l'Abbé de Mendoça son fils, je leur exposai, sur ma situation presente, à peu-près les mêmes choses dont j'avois informé le Pere Manuel; & je remettois à une copie du dernier Mémoire que j'avois presenté au Roi, & que je joignis à mes Lettres, de les instruire plus amplement de ce que je souffrois. J'en usai de même à l'égard du Marquis d'Abrantes, sur l'amitié de qui je comptois toujours: enfin, selon l'avis du P. Manuel Ribero, je pris aussi la liberté d'écrire au Roi de Portugal la lettre suivante:

SIRE,

„ On se persuaderoit difficilement, „ qu'en évitant scrupuleusement tout ce „ qui peut blesser la modération & le dé- „ sintéressement, on dût fournir à ses en- „ nemis, des occasions d'exercer leur „ mauvaise volonté: c'est cependant ce

„ que

„ que j'éprouve aujourd'hui, & ce qui
„ m'engage à implorer encore, aux pieds
„ de votre Trône, les bontés de Votre
„ Majesté.

„ Le témoignage avantageux que se
„ rend un particulier est toujours suspect,
„ & je n'ai garde, SIRE, de pousser la témérité jusqu'à me flatter de mériter
„ qu'on fasse en ma faveur quelque
„ exception. Les faits que je prendrai la
„ liberté de vous exposer n'exigeront
„ aucune indulgence : ils seront fondés
„ sur une exacte vérité. Je sais que c'est
„ le seul moyen, SIRE, de les rendre
„ dignes de votre attention ; & que l'artifice
„ entreprendroit vainement d'échapper
„ à la justesse & à la vivacité de vos
„ lumieres.

„ La cupidité & l'ambition simpatisent
„ mal avec l'état que j'ai embrassé ;
„ & mes ennemis ne voyant rien, sur ce
„ qui me concerne, qu'à travers leur animosité,
„ tâchent sans-cesse de persuader
„ que je suis livré à l'une & à l'autre.
„ Votre Maj. va juger si j'ai donné le
„ moindre sujet de m'attribuer de pareils
„ sentimens.

„ Lorsque je suis entré dans l'état Ecclesiastique,
„ j'ai cedé volontairement,
„ SIRE, un revenu assez considerable :

„ tous

,, tous ceux dont je ſuis connu peuvent
,, le certifier. Il eſt également vrai que je
,, n'ai ni ſollicité moi-même, ni fait ſol-
,, liciter depuis par perſonne, Monſieur
,, le Duc de Bourbon, qui m'honore de
,, ſa bienveillance, de m'accorder, pen-
,, dant le tems de ſon Miniſtére, aucun
,, bien ni dignité Eccleſiaſtique ; & j'oſe
,, bien aſſurer Votre Maj., que ce Prin-
,, ce, dont la droiture eſt généralement
,, reconnuë, ne démentira point, SIRE,
,, ce que j'ai l'honneur de vous rapporter.

,, Le même déſintéreſſement de ma
,, part, a paru encore mieux, lorſqu'on
,, m'a chargé de travailler à la reconcilia-
,, tion des deux Couronnes. Mr. le Com-
,, te de Morville, cy-devant Miniſtre des
,, affaires Etrangeres en France, eſt té-
,, moin, SIRE, que bien loin de me
,, prévaloir d'une ſemblable conjoncture
,, pour demander des ſecours conſidera-
,, bles, je bornai à cent piſtoles, celui
,, dont je crus avoir beſoin pour aller en
,, Eſpagne. La propoſition paroit, ce me
,, ſemble, peu ſuſceptible de cupidité.

,, On n'en remarquera pas davantage,
,, SIRE, dans ma conduite en cette
,, Cour ; & depuis que Leurs Maj. Cath.
,, m'ont fait l'honneur de m'attacher à leur
,, ſervice, j'ai toujours aſſuré que je ſe-
,, rois

„ rois content de ce qu'elles jugeroient à
„ propos de m'accorder pour subsister.
„ Ce langage est-il celui que l'amour des
„ richesses inspire? On le prétendroit,
„ je crois, en vain; & j'ai la sensible sa-
„ tisfaction de penser, que Votre Maj.
„ sait mieux que personne, combien je
„ dois être à l'abri d'essuyer un tel repro-
„ che; puisque sans ses bienfaits, il m'au-
„ roit été impossible de subsister, & que
„ je me suis excusé de profiter dans ses
„ Etats de ceux qu'elle vouloit encore y
„ ajouter.

„ Si les préjugés que mes ennemis don-
„ nent contre moi au sujet de la cupidité,
„ sont dépourvus, comme Votre Majes-
„ té le voit, de toute vraysemblance;
„ j'espére de montrer, avec la même bon-
„ ne foi, que l'opinion qu'ils prétendent
„ qu'on doit avoir de mon ambition, n'est
„ pas moins chimerique.

„ Certains événemens que personne
„ n'ignore, m'ayant, contre toute ap-
„ parence, conduit à être chargé, d'a-
„ bord par la Cour de France, & ensuite
„ par celle d'Espagne, de rétablir entre el-
„ les l'union que ces mêmes événemens
„ avoient totalement éteinte; j'ai eu le
„ bonheur de conduire cette négociation
„ à une heureuse conclusion. Quel avan-

„ ta-

„ tage la vaſte ambition qu'on m'impute,
„ a-t-elle prétendu tirer d'une circonſtan-
„ ce ſi favorable? Le voici, SIRE; &
„ les perſonnes qui ſont le plus remplies
„ de partialité contre moi, ne pourront
„ en diſconvenir.

„ J'ai ſouhaité, comme il convient à
„ tout honnête homme, que quelque bien-
„ fait ſervît de preuve publique de la droi-
„ ture de ma conduite, & du ſuccès de
„ mes opérations: mais en m'attachant,
„ SIRE, à obtenir une choſe ſi juſte,
„ j'ai néanmoins tellement conſulté la mo-
„ dération que me preſcrivoit mon état,
„ que j'ai borné mes prétentions, en
„ France, à y demander une ſimple Ab-
„ baye; & en Eſpagne (quand cette
„ mince faveur m'a été refuſée) d'être
„ emploïé à la Cour ou ailleurs, avec, de-
„ puis peu, la ſinguliere circonſtance,
„ SIRE, d'offrir, pour ménager la dé-
„ licateſſe de mes ennemis, de remettre
„ entre les mains de leurs Maj. Cath., la
„ grace qu'elles jugeroient à propos de
„ m'accorder, auſſi-tôt après qu'étant de-
„ venuë publique, elle auroit pleinement
„ aſſuré les intérêts de ma réputation.

„ Si la paſſion permettoit à mes enne-
„ mis de voir, ſeulement avec indiferen-
„ ce, ce qui vient de moi, oſeroient-ils

„ exi-

„ exiger, SIRE, qu'une ſemblable pro-
„ poſition fut rejettée: & s'ils conſide-
„ roient qu'elle part d'un homme à qui
„ on a offert en Eſpagne une place dans le
„ Miniſtére, ou de lui procurer les plus
„ hautes dignités de ſon état, l'accuſe-
„ roient-ils de ne mettre aucune borne à
„ ſes deſirs.

„ C'eſt cependant, Sire, les ſentimens
„ que mes ennemis veulent abſolument
„ m'attribuer: il n'eſt plus poſſible de me-
„ riter leur protection ſans les adopter; &
„ vivement offenſés que j'aye eu la téme-
„ rité, ſelon eux, d'en faire appercevoir
„ l'injuſtice, ils emploient leur autorité
„ & leur crédit, à détourner Leurs Maj.
„ Cath. de ſuivre, en ma faveur, ce que
„ leur magnanimité leur dicteroit; &,
„ en un mot, pour me rendre coupable
„ d'une ambition que je n'ai point, &
„ d'une cupidité qui m'eſt encore plus in-
„ connuë, ils ne s'occupent, SIRE,
„ qu'à prolonger le plus qu'il ſera poſſible,
„ l'état humiliant & incertain où je ſuis,
„ & qu'à perſuader ainſi que je n'en méri-
„ te pas d'autre.

„ La juſtice éclatante de Leurs Maj.
„ Cath. me raſſure infiniment, SIRE,
„ contre le ſuccès d'un projet ſi inhumain.
„ Mais, pour attendre avec la ſoumiſſion

„ que

„ que je dois, le tems où elles jugeront
„ à propos de déclarer leurs intentions,
„ quel secours, pour subsister à leur
„ Cour, puis-je tirer de la petitesse de mes
„ ressources ? Elles n'ont pas la même
„ étendue que ma patience & mon respect.
„ C'est donc l'impossibilité où je suis
„ de me maintenir ici, & l'ardent désir
„ qu'on a de s'en prévaloir, que je prends
„ la liberté d'exposer aujourd'hui à Vo-
„ tre Majesté: & comme elle compren-
„ dra facilement les tristes suites qu'en-
„ traineroit pour moi, la dure nécéssité
„ de devenir la victime de la mauvaise vo-
„ lonté de mes ennemis, j'ose esperer
„ qu'elle voudra bien m'en mettre à l'a-
„ bri, en ordonnant que je reçoive la gra-
„ tification qu'il lui a plu de me faire pro-
„ mettre.
„ Lors qu'à vos pieds, SIRE, en pre-
„ nant congé de vous, j'eus l'honneur
„ de vous offrir l'humble hommage de la
„ vive reconnoissance que j'aurai toute
„ ma vie de vos bienfaits, vous dai-
„ gnates en paroitre touché & m'assurer
„ de votre auguste protection. Permet-
„ tez, SIRE, que je rappelle à Votre
„ Maj. le souvenir d'une promesse si flat-
„ teuse pour moi; & qu'il serve en mê-
„ me tems d'excuse à la respectueuse con-
„ fiance

„ fiance avec laquelle j'ai cru pouvoir
„ avoir l'honneur de parler dans cette
„ Lettre à Votre Majesté.

„ Je ne cherche, SIRE, qu'à concilier
„ mon obéïssance aux volontés de Leurs
„ Maj. Cath. avec les intérêts de ma ré-
„ putation, & qu'à trouver, par votre
„ générosité vrayement Royale, le moyen
„ de remplir ce devoir, & d'échapper, s'il
„ est possible, à une animosité que l'in-
„ justice seule peut produire. Puisse ce
„ dessein mériter l'approbation de Votre
„ Majesté.

„ J'ai l'honneur d'être avec la plus pro-
„ fonde soumission,

SIRE,

de VOTRE MAJESTE'

Le très-humble, très-obéïssant & très-soumis Serviteur

à Seville le 14. Avril 1731.

signé DE MONTGON.

Après avoir pris les précautions que la prudence me dictoit, pour remédier à ce que Dom Pedro Cabral pouvoit avoir écrit en Portugal contre moi, & en même tems pour obtenir un secours qui faisoit mon unique ressource; il étoit question de trouver encore le moyen que mes lettres fussent ren-

renduës avec ſureté. Il y en avoit auſſi peu à me ſervir du Courier ordinaire, que de ceux que Dom Pedro Cabral envoyoit aſſez ſouvent à ſa Cour; & il falloit par conſéquent m'addreſſer à quelqu'un qui conſentit non ſeulement d'aller à Lisbonne; mais qui joignit à cette complaiſance autant de ſageſſe que de bonne volonté pour moi: ces deux qualités réunies n'étoient pas faciles à rencontrer. Celui dont j'ai parlé plus haut, qui m'avoit aidé à me défaire de mon équipage, les poſſedoit toutes deux; & je n'avois rien à craindre en m'ouvrant à lui: mais je l'avois chargé d'entreprendre alors un autre voyage, & il étoit déja parti de Seville: il falloit donc m'adreſſer à un autre, qui m'ofrit la même amitié & la même diſcretion. Extrêmement embaraſſé à faire ce choix, par les facheuſes conſéquences qui pouvoient en reſulter pour moi, j'allois enfin prendre la réſolution d'envoyer au P. Dom Manuel Ribero les Lettres que j'avois écrites, en le priant de les faire paſſer à Lisbonne, lors qu'un nouveau contretems me préſenta le ſujet que je m'occupois à chercher.

On a vu avec quel empreſſement KETTLER m'avoit ſollicité de m'attacher à la Cour de Dresde, & juſqu'à quel point j'avois

j'avois cru devoir faire usage d'abord de sa bonne volonté. Les suites qu'elle pouvoit avoir, ne m'occupant pas autant que le desir de sortir de la situation critique où je me trouvois actuellement; je ne songeois guéres au bon ou mauvais succès de cette tentative: & d'ailleurs on parloit si affirmativement des liaisons qui se formoient entre la France & le Roi de Pologne; & le * retour du Comte de *Lagnasco* à Vienne, que l'Imperatrice AMELIE avoit ménagé, affoiblissoit si peu cette opinion, que j'en avois une assez médiocre de la protection qu'on seroit tenté, dans une pareille conjoncture, de proposer à Sa Maj. Polonoise de m'accorder. Kettler, qui pensoit differemment, & dont l'amitié pour moi ne se démentoit point, m'avoit prié de consentir qu'il envoyât le dernier Mémoire que j'avois presenté à sa Maj. Cathol., à la même personne à qui il avoit adressé les autres pieces dont j'ai fait mention, comme une suite de ce qu'il avoit commencé à lui apprendre sur mon sujet. Cette démarche de sa part me semblant très indiferente, je l'avois laissé entierement le maître de faire à cet égard ce qu'il jugeroit à pro-

* Il revint à Vienne le 14. Decembre 1730, & le 25 il eut audience de l'Empereur.

propos. Un ſoir que j'étois ſeul chez moi, il vint me rapporter l'original du Mémoire qu'il avoit copié: &, ſur ce qu'il m'aborda avec je ne ſais quel air de chagrin qui me ſurprit, je lui demandai en riant, ſi c'étoit contre ceux dont il avoit vû que je me plaignois au Roi qu'il étoit faché, ou contre moi, de lui avoir donné lieu de s'ennuïer à lire & à écrire tant de pitoyables tracaſſeries. Ce n'eſt, me repondit-il, ni les indignes procedés de vos ennemis, & aſſurement moins encore le détail que vous en faites à Sa Maj., qui occaſione ma mauvaiſe humeur: elle a un autre principe, plus intéreſſant pour vous; vous allez en juger.

L'envie extreme que j'avois de vous voir hors de cette Cour & de la puiſſance de ceux qui ont juré votre perte, m'engagea il n'y a pas long-tems, à prier un de mes amis, qui a quelque relation avec Mr. le Comte DE HOYM, de tâcher de mettre ce Seigneur dans vos intérêts. Je ſavois qu'il paſſoit pour être en grande faveur auprès du Roi; & je comptois que ſi l'on parvenoit à le prevenir à votre avantage, il vous ſerviroit en tems & lieu, peut-être plus efficacement que Mr. le Marquis de Fleury. Mon intention avoit été exactement ſuivie: on avoit

trouvé

trouvé le moyen de faire tomber entre ses mains, une copie du Mémoire que vous presentates au Roi au Port Ste. Marie, il y a bientôt un an, aussi bien que des autres lettres que vous m'aviez confiées. Il avoit lu ces pieces avec plaisir, ajoutant qu'il vous connoissoit personnellement, qu'il avoit beaucoup d'estime pour vous & une grande curiosité de savoir les suites de votre destinée. Tout alloit donc à merveille, & l'on pouvoit se flatter raisonnablement, que ce que vous achevez de dévoiler sur la rigueur sans exemple, qu'on exerce ici envers vous, vous concilieroit entierement l'amitié de Mr. le le Comte de Hoym; & que vous vous trouveriez ainsi, quand vous le jugeriez à propos, à portée de le prier vous même de vous accorder ses bons offices, & d'aider à vous tirer de l'oppression où vous etes en cette Cour. Enfin, je m'applaudissois, je vous le confesse, du succès de ma démarche, & de vous avoir menagé à Dresde une protection si utile. Mais lorsque je la croiois assurée, & que j'avois un sensible plaisir de pouvoir vous apporter cette nouvelle, je viens d'apprendre que mon projet a échoué. On m'écrit du 28 du mois dernier, que le jour precédent, vers les dix heures du

matin, Mr. le Comte de Hoym avoit reçû un billet du Roi, par lequel Sa Maj. lui ordonne de se retirer sur une de ses terres, où Mr. Rochou Adjudant Général l'avoit conduit un moment après; & l'on ajoute, qu'en même-tems on avoit posé le scelé sur tous les papiers qui étoient chez lui; & que cette disgrace surprend d'autant plus le public, que Mr. le Comte de Hoym étoit regardé sur le pié d'un favori du Roi, & qu'il devoit même donner une fête à sa Maj. dans son Hotel, où plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour representeroient une tragedie. Vous voilà au fait, dit Kettler en finissant, de la mauvaise humeur que vous me reprochez: avouez que le contre-tems dont je vous informe est bien capable de la causer, & que vous devez, avec votre permission, la partager avec moi. Au reste vous pouvez pourtant compter que Mr. le Marquis de Fleury doit avoir actuellement tout ce que vous avez écrit; & que non-seulement il a temoigné être bien aise qu'on le lui communiquât; mais encore recommandé qu'on lui portât ce qui paroitroit sur ces matieres.

Vivement touché de l'amitié que Kettler me marquoit, & de ce que je voiois qu'elle lui faisoit entreprendre pour me ren-

rendre ſervice ; je lui en témoignai la plus vive reconnoiſſance. Nous nous entretinmes enſuite, pendant quelques momens, de la diſgrace du Comte de Hoym ; & ayant dit alors que, quoique véritablement faché qu'elle fut arrivée dans une conjoncture où ſa bonne volonté pouvoit me devenir utile, j'avois cependant au moment preſent, d'autres ſujets d'inquietude qui m'occupoient bien d'avantage. Kettler, qui avoit vu par mon Mémoire au Roi, ceux que devoit naturellement me cauſer la petiteſſe de mes reſſources pour me ſoutenir en Eſpagne ſans aucun ſecours, ſoupçonna auſſitôt que c'étoit ce que je cherchois à lui donner à entendre ; &, par un nouvel effet de ſon bon cœur, & en même tems de ſa diſcretion, il me demanda la permiſſion de me faire une confidence : à quoi je repondis qu'il étoit bien le maître de me dire ce qu'il jugeroit à propos. J'avois, reprit-il, de vos talens l'idée la plus avantageuſe ; & ceux en cette Cour, qui vous déteſtent, ſont forcés de les reconnoitre : mais j'avoué que je ne ſuis pas moins ſurpris qu'eux, de voir qu'ils s'étendent juſqu'à vous fournir le moyen de ſubſiſter ici, depuis près de cinq ans, ſans un revenu proportionné à votre dépenſe. Ce que

vous expoſez au Roi ſur cet article, rend en vérité la choſe ſi extraordinaire, que je défie qui que ce ſoit de la croire poſſible à moins d'en être témoin. Je ſavois, avec le public, qu'on ne vous avoit accordé en Eſpagne qu'une gratification, & que vous n'avez rien à eſperer du coté de la France: mais je ſuppoſois, avec le même public, que, jouïſſant d'un bien conſiderable, vous étiez en état d'attendre qu'il augmentât par des bienfaits. On voit à preſent le contraire; & vous prouvez que ce bien eſt ſi médiocre, qu'il ſuffiroit à peine pour vous faire vivre deux mois. Le prodige d'habileté, par lequel vous trouvez cependant le ſecret de le multiplier, paroit ſi complet, qu'on ne s'apperçoit point que vous empruntiez, ni que vous deviez conſiderablement: & cette réflexion, qui m'eſt commune avec tous ceux à qui j'ai communiqué votre Mémoire, porteroit à vous croire un adepte, qui vous ſervez à propos de la pierre philoſophale. Comme il s'en faut pourtant beaucoup que j'en aïe cette opinion, & que je ſuis au contraire perſuadé, que votre prudence & votre fermeté, vous font ſeulement dérober la connoiſſance des peines qu'une ſituation auſſi critique que la votre, doit ſouvent vous cau-

caufer : permettez que je fois affez heureux pour l'adoucir. J'ai cent piftoles dont vous pouvez difpofer ; & vous me les remettrez à votre commodité : elles ne font pas à moi ; je les tirerai d'un fonds qui appartient à des Commerçans Hambourgeois, de qui je fuis, en ce païs, le facteur plûtôt que l'affocié : mais étant affuré de les remplacer avant qu'ils veuillent en faire ufage, employez-les à ce qu'il vous plaira. Demain, fi vous le trouvez bon, je vous les apporterai.

On ne voit point indiferemment des traits pareils à celui que je rapporte: ils font, fur ceux mêmes qui ont le moins de difpofition à les imiter, une impreffion dont ils ne font pas les maîtres : il feroit par conféquent très fuperflu de rappeller ici les expreffions que l'eftime & la reconnoiffance dont j'étois penetré, me dictérent pour remercier Kettler de fon généreux procedé : ceux qui ont un cœur & des fentimens fe les reprefenteront de refte.

Je pouvois en toute fecurité profiter de l'offre de Kettler, & la conjoncture où j'étois fembloit même m'authorifer à prendre cette réfolution : cependant je ne la fuivis pas : je me propofai de tirer, s'il étoit poffible, un fervice plus effentiel de

sa bonne volonté: & sur ce qu'il redoubloit ses instances pour me faire accepter les cent pistoles dont il se persuadoit que j'avois besoin ; reservez, mon cher Kettler, lui dis-je, ce secours pour une autre occasion ; elle n'est pas, selon les apparences fort éloignée ; & il me sera plus necessaire alors qu'aujourd'hui. Mon discours vous paroitra peut-être une énigme, qui demande explication ; aussi pretends-je bien vous la donner, ou plutôt que vous la tiriez vous même de certaines particularités que je veux vous confier : elles me conduiront à vous découvrir quels sont les embarras où je me trouve actuellement, & je me flatte qu'ensuite vous ne refuserez pas de m'aider à en sortir : la chose ne vous sera pas impossible ; tout au moins vous fournirai-je les moyens d'enlever les principales dificultés. Demeurons en là pour ce soir, mon cher Kettler : le détail de ce que je ne vous laisse qu'entrevoir nous meneroit trop loin. Je le remets donc à demain ; & si vous n'avez aucune affaire qui vous en empêche, attendez moi, vers les quatre heures après midi, au *Pont de Triana* * : je vous y prendrai en passant dans mon carosse,

* Faux-bourg de Seville de l'autre coté du *Guadalquivir*.

roſſe, & nous irons enſuite à la Chartreuſe examiner nos projets : c'eſt un lieu où perſonne ne viendra troubler cette occupation.

En acceptant ce que je lui propoſois, Kettler me renouvella ſes proteſtations de l'envie ſincere qu'il avoit de m'être utile, & de me rendre tous les ſervices qui dépendroient de lui ; & après m'avoir encore repêté que je ne devois faire aucune dificulté de me ſervir des cent piſtoles qu'il venoit de m'ofrir, nous nous ſeparames, pour nous rejoindre au lieu que j'avois indiqué.

Notre exactitude à cet égard fut égale ; & après être arrivés à la Chartreuſe, nous allames dans un eſpece de belveder d'où l'on découvre une vuë très agreable. Arrêttons-nous ici, dis-je à Kettler en m'aſſeyant, & commençons la petite conference que nous devons avoir enſemble : j'eſpere qu'elle ne vous donnera pas lieu de vous repentir de votre complaiſance.

Si ce que j'ai expoſé au Roi dans mon dernier mémoire, au ſujet du peu de proportion qu'il y a entre mon revenû & la dépenſe que je ſuis obligé de faire, vous a ſurpris, mon cher Kettler, vous devez l'être encore davantage, de remarquer que mes ennemis s'occupent à chercher

comment on fera servir cette circonstance pour me reduire à sortir de cette Cour d'une maniere humiliante.

Le Chimiste le plus habile auroit bien de la peine, je crois, de tirer un scrupule d'humanité * d'un pareil dessein: mais qu'importe; tout sert en menage, dit un proverbe François; & ceux dont je vous parle trouvent, sans doute, cette maxime si bonne, qu'ils l'ont adoptée à mon égard, avec toute la confiance que donne une authorité sure d'être toujours applaudie. C'est, mon cher Kettler, ce que je vais tâcher de vous démontrer.

Les négociations dont vous avez souvent entendû dire que j'avois été chargé en France, s'étant entierement passées entre le Cardinal de Fleury & moi, & presque sans qu'aucun autre Ministre en ait eu connoissance; ce Cardinal, qui ne s'est jamais departi du dessein de m'opprimer, immediatement après avoir retiré de mes services l'utilité qu'il souhaitoit, n'a songé qu'à profiter du secret que j'avois inviolablement gardé, pour bannir totalement l'idée du succès de mes démarches: & ce qui, je crois, vous étonnera le

* Humanitas nullum alienum malum putat, bonum autem suum id maxime quod alicui bono futurum est amat SENEC. *Epist*: 88.

le plus, c'eſt à moi à qui il a commencé de manifeſter ce projet, en m'aſſurant tout net, dans une de ſes lettres *, que je vous montrerai quand il vous plaira, que je n'avois agi que foiblement, pour ne pas dire point du tout, pour la reconciliation des deux Couronnes. Prétendre que je duſſe adherer à ce ſentiment, c'étoit, n'eſt il pas vrai, préſumer un peu trop de ma déference ou de ma crédulité. On convient dificilement qu'il ſoit nuit en plein midi; & le reproche du Cardinal n'ayant pas plus de vraiſemblance, j'ai été aſſez indiſcret, je l'avouë, pour citer les lettres que Mr. le Marquis de la Paz & M. l'Archevêque d'Amida m'ont écrites par ordres de Leur Majeſtés comme des preuves qu'il étoit au moins fort légerement hazardé; puiſqu'ils m'y temoignoient leur ſatisfaction des ſervices que j'avois rendus, préciſement au ſujet de leur reconciliation avec le Roi leur neveu, que ſon Eminence m'accuſoit d'avoir negligée.

Le dementi ne pouvant s'eſquiver & la néceſſité de l'eſſuïer, animant encore plus le Cardinal de Fleury contre moi, ſes partiſans eſſayerent de le dedommager de ce déſagrement, en m'établiſſant ici, à l'aide

* Voyez Tom. V pag. 421.

de leur tripotage *, en homme de cabale & de parti, qui ſoufroit impatiemment l'autorité de la Reine, qui inſinuoit à d'autres le même mécontentement, & dont la maiſon ſervoit, en un mot, aux conventicules nocturnes des viſionnaires que je ſéduiſois. Qu'eſt-il reſulté de cette ſuppoſition ? La même choſe que du reproche que le Cardinal m'avoit fait : elle a paru auſſi bien fondée ; &, pour le prouver, je n'ai eu ſimplement qu'à mettre mes ennemis aux priſes avec ceux qu'ils pretendoient être mes complices, & reſter enſuite ſpectateur du chamaillis.

Il ne m'en a pas couté d'avantage à démontrer la fauſſeté de certaines lettres pleines de malignité, dont le Cardinal de Fleury me rendoit l'auteur : elles étoient, diſoit-il †, en ſa puiſſance ; on les lui avoit communiquées : je l'ai preſſé de les repreſenter ; il n'en a plus alors été queſtion.

Je vous raconterois, s'il le falloit, vingt autres traits de la même eſpece très propres

* J'ai rapporté tout ce qui s'eſt paſſé à cet égard Tom. VI. pag. 113. à 135.

† Cadit in virum bonum mentiri emolumenti ſui cauſa, criminari, præripere fallere ? nihil profecto minus, eſt ergo ulla res tanti aut commodum ullum tam expetendum ut viri boni & ſplendorem & nomen amittas ? CICER. *de Offic. lib.* 3.

pres à attirer la confusion la plus sensible à un particulier qui en seroit soupçonné, & dont mes ennemis se glorifient : mais je ne pretends pas épuiser aujourd'hui le cataloge avec vous ; & d'ailleurs vous connoissez suffisamment de quoi les acteurs sont capables : je me bornerai simplement à vous apprendre où le desir qu'ils ont de se défaire de moi les a conduit. Ce dernier coup de pinceau perfectionnera le portrait que je vous fais de leur caractere.

Le Cardinal de Fleury & ses créatures savent parfaitement, que le revenû que je me suis reservé ne me permêt en aucune façon de subsister ici sans secours : ils se sont donc réunis pour travailler à m'empecher d'en recevoir ; & ils attendent de cette sage précaution, que je ne pourrai éviter de me retirer ; ou que, si je veux soutenir la gageure, je tomberai infailliblement dans un état d'obscurité, qui, en m'avillissant en quelque maniere, me mettra hors de portée de demander ni d'esperer aucune distinction, & fera même oublier que j'aye pû en meriter.

Des hommes dont l'heureux génie enfante de si nobles projets, ne vous semblent-ils pas bien dignes des éloges qu'on fait de leur justice & de leur capacité ? Ils les exigent cependant comme un tribut

qu'elles

qu'elles meritent ; & on les leur prodigue. Avouez, mon cher Kettler, que rien ne prouve mieux, que, le plus souvent, on doit regarder les louanges, comme des chevaux de louage, qui servent à se rendre où l'on veut arriver, & dont l'allure fatigante, après avoir impatienté à tout moment le voyageur, devient, quand il n'en a plus à faire, le sujet de sa risée. Au reste j'aurois beau me récrier contre la dureté du projet en question, ou en faire remarquer la basse & meprisable mesquinerie, il n'en sera ni moins suivi ni moins protegé ; & pas moins vrai encore, que, s'il reussit, tout ce qu'il renferme d'indécent & d'honteux retombera sur moi, & qu'enfin, lorsque j'aurai succombé, la victoire de mes ennemis ne permettra pas seulement d'appercevoir * l'indignité des moyens qu'ils auront mis en usage pour la remporter.

Voilà, mon cher Kettler où j'en voulois venir, & quelle est la situation où je me vois depuis près de quatre ans. Je ne grossis point les objets : je vous les presente absolument tels qu'ils sont ; & soyez persuadé que, depuis la gratification que je trouvai l'occasion d'obtenir de la justi-

ce

* Prosperum ac felix scelus virtus vocatur. SENEC. *Trag.*

ce du Roi en 1728, les mesures sont si bien prises, ici & en France, pour rendre mon état invariable, qu'elles produiront enfin leur effet; surtout, si, comme j'ai lieu de le craindre, elles se sont étenduës jusqu'à me frustrer de la seule ressource qui puisse me mettre à l'abri de ce désagrement.

Touché de ce que je lui rapportois, Kettler convint qu'on avoit peu d'exemples du traitement que j'essuyois. On ne s'est point encore avisé, ce me semble, ajoutat-il, de rendre un homme la victime de son désinteressement : la plus petite portion de probité & de délicatesse suffiroit pour se garantir au moins de montrer de pareils sentimens : mais la faveur & l'autorité sont d'excellens antidotes contre les scrupules ; & je panche fort à croire avec vous, que, comme les gens dont vous me parlez se sont mis au-dessus de ces sortes de foiblesses, il faut les placer aussi au nombre de ceux, qui, pour dérober la connoissance de leur injustice, ne voient point de meilleur moyen que d'anéantir quiconque peut les dévoiler. Je ne saurois vous exprimer combien je vous plains, d'avoir à vous defendre contre gens qui suivent de pareilles maximes ; ni le plaisir que je gouterois de contribuer

à

à vous tirer de leurs mains : expliquez-vous, je vous en conjure, ſur l'uſage que vous me dites hier, que vous vouliez faire de moi dans la conjoncture où vous étes ; & comptez ſur mon zele pour vos intérêts, comme ſur vous même.

Il ne m'étoit pas permis de douter de la bonne volonté de Kettler après toutes les preuves qu'il m'en avoit données. J'avois éprouvé ſa prudence & ſa diſcretion ; & je le regardois, en un mot, comme le ſeul homme à qui je pouvois confier en ſureté, les meſures que je voulois prendre pour m'aſſurer le ſecours que j'attendois du Roi de Portugal. Je lui racontai donc ce qui s'étoit paſſé, d'abord entre le Marquis d'Abrantes & le Pere Dom Manuel Ribero ; & enſuite entre l'Abbé de Mendoça & Dom Diego de Mendoça & moi, au ſujet du bienfait qu'ils m'avoient attiré du Roi leur Maître ; la bonté que ce Monarque avoit euë, de me faire ſavoir, par l'Abbé de Mendoça, que je pouvois encore compter qu'il m'en accorderoit un ſemblable, & les obſtacles que j'apprehendois que Dom Pedro Cabral y apportât, depuis qu'il étoit en liaiſons avec l'Ambaſſadeur de France. Lorſque j'en fus venû là ; vous voyez, dis-je à Kettler, que la généroſité du Roi de Portu-

gal

gal eſt la Pierre Philoſophale que vous me ſoupçonniez d'avoir trouvée ; & que les bons offices des perſonnes que je vous ai nommées, m'ont plus ſervi à l'acquerir, que la Clavicule de Salomon & les autres livres des Adeptes. Il m'eſt aujourd'hui d'une extrême importance de les engager encore à me les accorder ; & Dieu veuille que les lettres que je leur ai écrites à cette intention, n'ayent point à combattre les prejugez qu'on aura vraiſemblablement tenté de leur donner contre moi, & les inſtances qu'on leur aura faites de ceſſer de s'intereſſer à ce qui me regarde : elles pourroient avoir un certain degré de force & d'autorité, auxquelles il faudroit infailliblement ceder.

Mais, dit Kettler en m'interrompant, y a-t-il long-tems que les lettres dont vous parlez ont été renduës, & n'avez vous aucun avis du bon ou du mauvais effet qu'elles ont produit ?

Elles ne ſont pas encore parties, repliquai-je ; & c'eſt pour les faire remettre avec ſureté que je ſuis actuellement embarraſſé. Je ne ſaurois m'adreſſer à Dom Pedro Cabral, & le prier de les envoyer par les Couriers qu'il dépêche, ſans l'inſtruire de leur contenû ; & après ce que je vous ai dit, vous ne me conſeilleriez pas, je

je crois, cette éfusion de cœur. Il n'est gueres moins perilleux de se servir du Courier ordinaire; car, depuis que Madame la Princesse des Asturies est en cette Cour, il est aisé de comprendre, qu'on y est, à coup sûr, très curieux de savoir surquoi peuvent rouler les relations qu'on aura avec le Portugal; & si, par hazard on venoit à découvrir avec quelque certitude que les miennes tendent à me soutenir en ce Pays, je puis compter qu'on ne les favoriseroit pas. Toutes ces dificultés m'ont fait naitre la pensée d'addresser mes lettres au Pere Dom Manuel Ribero à Madrid, & de le prier de les joindre à celles qu'il écrit à sa Cour: mais je considere aussi que cette voye mettra bien de la lenteur dans l'execution de mon dessein; & que ne dispensant point, par dessus le marché, de se servir du Courier ordinaire, elle laisse toujours quelque inquietude sur les suites dangereuses de la curiosité. L'unique moyen de remedier efficacément à tous ces inconveniens seroit d'envoyer quelqu'un à Lisbonne; & j'avois pour celà un sujet excellent *; malheureusement je l'ai prié d'entreprendre un autre voyage:

* C'est le même dont j'ai deja fait mention, & que je me suis abstenû de nommer, par les raisons que j'ai rapportées.

ge : il eſt deja parti, & je ne ſais plus, je vous l'avouë, à qui m'adreſſer. Pourriez-vous, mon cher Kettler, dans cette conjoncture critique & importante, venir à mon ſecours, & m'aider à prouver à mes ennemis, que leur reſſource de m'ôter les moyens de ſubſiſter n'a pas plus de ſuccès entre leurs mains, que toutes les autres qu'ils ont deja employées contre moi : il s'agiroit de me ſacrifier une douzaine de jours, & d'aller à Lisbonne, remettre entre les mains du Roi la lettre que j'ai pris la liberté de lui écrire, & les autres dont je viens de vous parler à ceux à qui elles ſont deſtinées. La lezine de mes ennemis eſt ſi fort oppoſée aux ſentimens magnanimes de ce Monarque & des perſonnes que je prie de vouloir bien m'être favorables, que je ne ſaurois m'empecher d'eſperer un heureux ſuccès de mes repreſentations, & de l'antidote que contiennent mes lettres contre les mauvais offices qu'on a pû chercher ici à me rendre.

S'il ne faut, me repondit Kettler, pour executer ce que vous deſirez, que de la bonne volonté, je vous en ofre une bien ſincere, & dont vous etes le maître de faire l'uſage qu'il vous plaira. Le voyage d'ici à Lisbonne eſt une bagatelle : je n'ai actuellement aucune affaire qui m'empeche

che de l'entreprendre ; & mes relations avec des Commerçans Hambourgeois, me fourniront un pretexte plausible de le supposer néceſſaire à nos intérêts : les vôtres, par consequent, n'entreront en rien dans ce qui paroîtra le motif de ma petite abſence ; & nous en tromperons encore mieux la vigilance des curieux. Ce sera pour moi, je vous le proteste, une satisfaction complette, si les mesures que vous prenez, pour vous aſſurer le secours que vous attendez du Roi de Portugal, & que je trouve fort sages, reduisent vos ennemis à soupçonner que vous avez quelque esprit familier à votre service, qui vous instruit de leurs deſſeins, & vous indique les moyens de les rendre inutiles.

La reponse de Kettler me combla de joye ; & après lui avoir temoigné la reconnoiſſance la plus vive du service eſſentiel qu'il vouloit bien me rendre, nous commençames à concerter ensemble tout ce qui avoit rapport à son voyage : il me pria de lui donner une petite instruction par écrit, sur les operations qu'il auroit à faire ; & il ajouta qu'il viendroit la prendre chez moi avec mes lettres, le lendemain au soir, pour partir le jour suivant de bon matin. Le reste de notre conversation se paſſa, en nous en retournant, avec

vec cette gaïeté que l'ésperance de voir réüssir un projet interessant ne manque jamais de faire naitre: l'article du dépit sensible que ce succès causeroit à mes ennemis, ne servit pas peu à l'accroitre. Le lecteur humain & impartial sera peut-être tenté de la partager ici avec nous.

Quoi que le motif que Kettler m'avoit dit qu'il donneroit à son voyage, contribuât infiniment à en cacher le veritable, je crus devoir ajouter, pour la même fin, lorsqu'il vint prendre mes lettres, la precaution de lui recommander de les rendre précisement comme le Courier ordinaire, sans paroitre avoir connoissance de leur contenû, ni être en état de repondre à aucune question qui y fut relative. Supposez en Portugal, comme ici, lui dis-je, que des affaires de commerce vous ont obligé d'aller à Lisbonne, & que, par hazard, m'ayant communiqué votre dessein, je vous ai prié de vous charger de quelques lettres. En vous expliquant ainsi on n'aura nul soupçon que je vous aye envoyé exprès pour les porter: Dom Diego de Mendoça & Dom Pedro Cabral de Belmonte, ne pourront que regarder cette démarche avec indiference; &, sans manquer à ce que je leur dois, je ne laisserai pas de parer aux insinuations que le dernier

dernier a peut-être faites à mon préjudice, & à la déference que le premier feroit obligé de leur marquer. Enfin, si la détermination du Roi ne m'eſt pas favorable, je m'épargnerai au moins le ſurcroit de déſagrément de procurer à mes ennemis la maligne ſatisfaction de répandre, que votre commiſſion n'a abouti qu'à aller chercher un refus. A tout ceci ſe joint encore vos intérêts, que je dois conſulter autant que les miens, mon cher Kettler, & qui ne me permettront jamais de vous expoſer au reſſentiment des puiſſans adverſaires que j'ai en France & en cette Cour: ils vous feroient un crime irremiſſible de m'aider à leur échaper; & ſoit que votre voyage réüſſiſſe ou non, dès lors que vous paroitriez l'avoir entrepris pour me faire plaiſir, vous ſeriez ſurement coupable; &, ne fut-ce que pour me mortifier, on vous donneroit quelque déſagrement, qui me ſeroit en verité plus ſenſible que s'il me regardoit perſonnellement: évitons le donc, auſſi bien que les autres dont je viens de parler, en ne laiſſant entrevoir aucune apparence de concert entre nous. Voilà où ſe reduit l'inſtruction que j'ai à vous donner: elle n'eſt pas dificile à ſuivre; & cependant elle nous met tous deux en ſureté.

Kettler

Kettler convint que mon avis étoit bon: il promit de s'y conformer, & je lui remis les lettres qu'il devoit rendre à Lisbonne. En l'embrassant avec toute l'amitié que la reconnoissance m'inspiroit; je ne puis, mon cher Kettler, lui dis-je en riant, que vous adresser à present les paroles de Jacob, à ceux qu'il envoyoit en Egypte demander du secours. * *Ite ad Dominum terræ & cum inveneritis adorate eum super terram: Deus autem meus omnipotens faciat eum vobis placabilem.* Je le souhaitte autant que vous, me repondit-il, & que vos ennemis joignent à la bassesse du projet de vous oter les moyens de subsister, la confusion de le voir encore échouer: je crois faire une œuvre meritoire, d'aider à la leur attirer. Adieu, Monsieur: je parts avec bonne esperance; car je ne saurois penser qu'on parvienne à faire retracter au Roi de Portugal, un bienfait que sa magnanimité l'a sollicité de vous ofrir.

Ketler partit de Seville le 18 Avril, & arriva le 22 à Lisbonne. On verra l'effet que produisit son voyage après que j'aurai rapporté un trait de la generosité du Marquis de Villadarias, & de son amitié

* Resp. I Feriæ II. Quadrages. Offic. Rom. ex c. 43. lib. Genes.

Cette maniere de plaisanter sur ma situation presente, ne persuada point au Marquis de Villadarias, que la moderation que mon état m'obligeoit d'observer, m'en dissimulât la dureté; & moins encore qu'elle suppleât, autant que je le pretendois, à ce que me refusoit la modicité de mes finances. Mais, en s'abstenant poliment de vouloir entrer dans un détail d'affaires domestiques qui pouvoit me blesser, il se reserva * de me faire connoitre, d'une maniere plus interessante, & plus noble, que, sensible aux peines secrettes que je voulois apparemment lui cacher, il étoit bien aise de m'aider à les soutenir.

Un ou deux jours après, la conversation que je viens de rapporter, je vis paroitre un Gentil-homme du Marquis de Villadarias, qui me remit une lettre de sa part avec une boëte cachetée, en me disant, que ce Seigneur ne pouvant venir chez moi ce jour là, me prioit instamment de me charger d'une commission pour Paris, qu'il m'expliquoit dans sa lettre; & qu'au cas qu'il fut besoin d'un plus grand éclaircissement à cet égard, il me le don-

 neroit

* Fidem possīde cum amico in paupertate illius, ut & in bonis illius læteris: in tempore tribulationis illius permane illi fidelis ut in hæreditate illius coheres sis. Eccles. c. 22.

neroit verbalement quand nous nous reverrions. Le Gentil-homme voulant alors se retirer, je le priai d'attendre que j'eusse lû la lettre afin d'y repondre, mais il me repliqua, que cela n'étoit nullement nécessaire, & que je donnerois cette réponse de vive voix à Mr. le Marquis de Villadarias: il prit ensuite congé de moi.

Ayant ouvert la lettre, je trouvai que la pretenduë commission dont il s'agissoit, consistoit à me presser, par les expressions les plus polies, de me servir de vingt-cinq quadruples * d'or que la boëte contenoit, & de ne m'embarrasser de les rendre que lorsque j'en aurois une entiere facilité.

Penetré † de reconnoissance, & de tous les sentimens qu'un pareil procedé ne manque jamais de faire naitre, j'allai sur le champ les manifester au Marquis de Villadarias. Il reçut mon empressement & mes remercimens avec une amitié & une noble modestie ** qui acheverent de m'enchanter. Je ne negligeai rien pour l'en convaincre; & si j'acceptai ce qu'il m'offroit, ce ne fut assurement pas sans en relever le prix

* Cela fait, ce me semble, au-delà de 1800 l. monnoye de France.

† Amicum salutare non confundatur, a facie illius non me abscondam ECCLES. c. 22.

** Cum dederis ne improperes ECCLES. c. 41.

prix autant qu'il m'étoit possible. Ce prix est resté depuis dans l'obscurité où l'on m'a precipité avec tant d'ardeur ; mais le moment de l'en tirer est heureusement venû. L'éclat de certaines actions * vertueuses perce tôt ou tard le brouillard qui les cachoit : & j'en fournis ici une nouvelle preuve. Revenons à present au voyage de Kettler.

La dissipation qu'il devoit lui causer, aussi bien que le spectacle d'une Cour qu'il n'avoit point encore vuë, ne ralentirent pas la bonne volonté qu'il m'avoit marquée en partant. A peine fut-il arrivé à Lisbonne qu'il cherchât l'occasion de presenter ma lettre au Roi. C'étoit par elle que je l'avois prié de commencer à s'acquitter de sa commission, & de rendre les autres immediatement après. Il m'écrivit les démarches qu'il avoit faites pour celà ; & que, dans la journée du 24, c'est à dire le surlendemain de son arrivée, mes lettres avoient exactement été remises à leur destination, en observant les précautions dont nous étions convenus. Il ajou-

X 2 toit,

* Adeo gratiosa est virtus, ut insitum sit etiam malis probare meliora : & maximum habemus hoc naturæ meritum quod virtus in omnium animos lumen suum permittit, etiam qui non sequuntur illam vident. SENEC.

toit, comme une circonſtance qui devoit me faire plaiſir & ranimer mes eſperances, qu'en preſentant ma lettre au Roi, il n'avoit rien apperçû qui dût me donner lieu de craindre que Sa Maj. déſapprouvât cette liberté: qu'à l'égard de Dom Diego de Mendoça & du Marquis d'Abrantes, ils lui avoient ſimplement demandé des nouvelles de ma ſanté, ſans rien ajouter qui indiquât qu'ils euſſent le moindre ſoupçon du veritable motif de ſon voyage: que, de ſon coté, bien aiſe de les laiſſer dans cette opinion, il avoit eu grand ſoin de diriger ſes réponſes, ſur ce qui me concernoit, de façon à ne point s'écarter de l'impartialité d'un voyageur. Enfin il terminoit ſa lettre par me dire aſſez plaiſamment, qu'il trouvoit la commiſſion dont je l'avois chargé, auſſi ſinguliere que tout ce qui m'arrivoit; puis qu'après avoir entrepris un voyage pour l'entamer, il falloit qu'il temoignât auſſi peu de curioſité d'en découvrir les ſuites, que d'indiference ſur ſon ſuccès; & que même il vint me rejoindre pour en être inſtruit.

Mon impatience de l'apprendre, & mes vœux pour qu'il fût heureux, repondoient parfaitement par leur vivacité, au deſir que j'avois, de voir finir les peines que me cauſoit l'état critique & peu ordinaire

où

où j'étois. Ce que le Marquis de Villadarias venoit de faire si généreusement en ma faveur, & les autres mesures que je pouvois également prendre pour me soutenir, ne tendoient, après tout, qu'à éloigner un peu le moment où je devois succomber : & ce délai, bien loin de me paroitre un adoucissement, ne me présageoit au contraire qu'un surcroit de mortification ; puisque je ne l'obtenois qu'en accumulant des engagemens & des dettes, qui devoient perpetuer à l'infini mon embarras, & la confusion qui en resulteroit.

Le genre d'adversité qui expose à une certaine indigence, a toujours été celui que mes ennemis se sont principalement appliqués à me faire souffrir. Il faut avouër qu'ils avoient raison de penser qu'il y en a peu de plus importun, & qui secondât mieux le dessein qu'ils avoient de se défaire de moi, ou de m'avilir aux yeux du public. Mais n'insistons pas davantage sur cette circonstance de leur mauvaise volonté ; & ne nous en vengeons qu'en montrant comment elle leur devint encore inutile.

Lorsqu'on cite ses ennemis pour témoins de la droiture de ses intentions, ou des personnes auxquelles il seroit insensé de vouloir en imposer, il est rare que ce

que l'on expose ne fasse pas impression ; je l'experimentai au sujet de la lettre que j'avois écrite au Roi de Portugal : elle le mit en état de se convaincre par lui-même de ma bonne foi, & que je cherchois uniquement à défendre les intérêts de ma réputation contre des personnes acharnées à la noircir. Mon dessein merita son approbation ; & ce Monarque ne remarquant dans les traverses qu'on me suscitoit, que les effets de la passion de quelques particuliers, qui abusoient de leur autorité & de ma foiblesse, il ne jugea point au-dessous de lui de mettre une seconde fois celle-cy, à l'abri d'être la victime de l'autre. Il prit même cette resolution avec tant de promptitude, que le 28 Avril, c'est à dire quatre jours après avoir reçû ma lettre, Mr. l'Abbé de Mendoça m'écrivit celle-ci de la part de Sa Majesté.

MONSIEUR.

„ J'ai l'honneur de vous écrire pour „ vous remettre l'incluse pour le R. P. „ Manuel Ribeiro, pour que lui, remette „ à l'ordre de Dom Pedro de Torres, les „ dix-mille livres qu'il a entre ses mains ; „ puisque ce Pere a écrit qu'il avoit encore „ cet argent entre les mains, & le Roi m'a „ ordon-

„ ordonné de vous le faire toucher ainsi,
„ au cas que vous ne l'ayiez point deja re-
„ çû par la voye de Mr. le Plenipotentiaire.
„ A cette heure je vous prie de me don-
„ ner de vos nouvelles, & si vos affaires
„ trouvent le chemin ouvert, & que la
„ justice vous rende ce que vos ennemis
„ avec injustice ont fait éloigner de votre
„ merite: & en attendant j'ai l'honneur
„ d'être avec beaucoup de respect.

MONSIEUR.

Votre très humble
& très obeïssant
serviteur.

Signé DIEGO DE MENDOÇA
CORTE REAL.

à Lisbonne ce 28.
Avril 1731.

Le lecteur, qui connoit presentement ma situation, & les mesures qu'on prenoit pour la rendre, de plus en plus, aussi penible qu'humiliante, imaginera aisement quels durent être mes sentimens en recevant la lettre de l'Abbé de Mendoça, & en comparant la bonté & la générosité du Roi de Portugal, avec la dureté & l'opiniatre mesquinerie de mes ennemis: il

fuffit, je crois de les placer ici, vis-à-vis les unes des autres pour donner une juste idée de l'effet que produisit en moi un pareil contraste.

Comme il paroissoit par la maniere dont l'Abbé de Mendoça s'exprimoit, que Dom Pedro Cabral, avoit reçû le même ordre que celui que contenoit la lettre qui m'étoit adressée pour le Pere Manuel Ribeiro, au sujet de la gratification que le Roi son Maître m'accordoit; je crus ne devoir point écrire à ce dernier, sans savoir auparavant ce que le Ministre de Portugal me diroit; & j'allai chez lui pour l'apprendre.

Je le trouvai informé du contenû de la lettre de l'Abbé de Mendoça : elle m'étoit parvenuë par le Courier ordinaire; & Dom Pedro Cabral, à qui sa Cour en dépechoit un extraordinaire presque toutes les semaines, avoit sû avant moi, par cette voye, la grace que le Roi son Maître m'accordoit. Cette nouvelle ne lui faisant pas plaisir, il s'étoit volontiers dispensé de me l'annoncer d'avance; & comme il jugea que j'aurois lieu d'être peu édifié de sa discretion, il en rejetta la cause sur la multitude d'affaires dont il avoit été occupé; ajoutant que je n'avois cependant prévenu que de quelques momens la visite

qu'il

qu'il se proposoit de me faire pour s'acquitter de la commission dont il étoit chargé. Ce verbiage de Ministre & la joye affectée que Dom Pedro Cabral témoignoit de la bienveillance dont le Roi son Maître continuoit à m'honorer, ne servirent qu'à confirmer l'opinion que j'avois deja de ses sentimens sur ce qui me regardoit. Mais n'en craignant plus les suites, & content d'être parvenû à rendre sa mauvaise volonté inutile, je ne l'entretins que de ma reconnoissance pour les bienfaits dont le Roi de Portugal me combloit, & pour les bons offices de Messieurs DE MENDOÇA, qui me les avoient procurés: je le remerciai aussi des siens, quoique je les crusse assurement fort chimeriques; &, de son coté, il m'assura (ce que je ne crus pas davantage) que je pouvois compter sur son empressement à me rendre tous les services qui dependroient de lui. Enfin quand nous eumes suffisamment rempli, de part & d'autre, ce que l'étiquette des bienseances prescrit en semblable occasion, Dom Pedro Cabral me remit en especes, la gratification que Sa Maj. Portugaise * lui avoit ordonné

* Ce Monarque ne prenoit point encore le Titre de TRES FIDELE. Ce n'est qu'en 1748 que le Pape jugea devoir le lui accorder, &

donné de me faire toucher; & je le laissai avec le dépit de n'avoir pû m'en priver, &, par dessus le marché, d'en être devenu le dépositaire.

N'ayant pas les mêmes précautions à prendre pour remercier le Roi de Portugal de ses bienfaits, que j'avois été contraint d'emploier pour les lui demander, je portai à Dom Pedro Cabral les lettres que j'écrivis à ce sujet à Sa Maj. & à Messieurs de Mendoça, afin qu'il les fit partir par les Couriers qu'il dépêchoit. Comme je les lui presentai toutes ouvertes, & que je le pressai de les lire, il fut flatté de ce que j'écrivois à Don Diego de Mendoça, de l'estime qu'il s'étoit acquise à la Cour d'Espagne, & de ce que je disois d'obligeant pour lui au Roi, sur son exactitude à executer les ordres de Sa Maj. Cette attention de ma part, à laquelle il sentoit sans doute bien qu'il n'avoit pas donné lieu, m'attira beaucoup de remerciemens; & quoi qu'il put penser qu'elle se

& reconnoitre ainsi son zele pour la foi. L'éloge qu'en fit sa Sainteté dans le Bref qu'elle lui écrivit, & dans le Discours qu'elle fit à ce sujet au Sacré College, ne pouvant que contribuer à rendre la mémoire de ce Prince respectable, je me suis fait un devoir & un plaisir sensible de les placer à la fin de ce Volume, dans les Pieces Justificatives N°. XIX.

se rapportoit à Don Diego de Mendoça son beau-frere, autant qu'à lui, il ne laissa pas, pour m'en marquer sa reconnoissance, de me communiquer, ce que lui disoit le Ministre de Portugal sur mon sujet. Je vis alors que le Roi son Maître avoit daigné pousser la bonté * jusqu'à donner un double ordre de me payer la gratification qu'il m'accordoit; afin que, sans attendre qu'elle me vint de Madrid par le Pere Manuel Ribeiro, je pusse plus promptement la recevoir à Seville; & que, dans cette occasion, Don Diego de Mendoça s'exprimoit sur le même ton d'amitié pour moi avec laquelle il m'avoit parlé à Lisbonne. Des circonstances aussi interessantes donnerent à notre entretien le même caractere. Ce que je sentois que je devois au Roi de Portugal me fit oublier avec son Ministre, la circonspection qu'il convenoit d'observer; &, dans le dessein de relever le prix du bienfait que je recevois, je rapportai un peu trop confidemment certaines particularités de la situation dont il me délivroit. Cette inadvertance ne produisit cependant aucun

* Benedictus Dominus Deus Patrum nostrorum qui dedit hoc in Corde Regis .... & in me inclinavit misericordiam suam coram Rege & Consiliatoribus ejus Esdr. 3. c. 3.

mauvais effet; car Don Pedro Cabral, malgré sa complaisance pour mes ennemis, ne pût s'empecher de censurer, même assez vivement, leur conduite envers moi. Je crus entrevoir, avant de nous séparer qu'il se repentoit de s'être prêté à favoriser les vues du Comte de Rottembourg, & qu'il seroit desormais plus sur ses gardes à cet égard.

Je ne remis pas à Don Pedro Cabral la lettre que j'écrivis au Marquis d'Abrantes, pour le remercier des bons offices que j'étois assuré qu'il m'avoit rendû auprès de Sa Maj. Portugaise: je l'envoyai au Pere Manuel Ribeiro, qui connoissoit de longue-main, mes sentimens pour ce Seigneur, & qui, partageant avec lui mes peines, s'étoit employé tout de nouveau à les adoucir. Si les expressions qui partent du cœur ont le don de persuader, je crois qu'ils durent être contens de ma reconnoissance.

Kettler à qui j'étois redevable de l'heureux & prompt succès qu'avoit eu mon projet, ignoroit ce qui s'étoit passé; &, par une prudence qui mit le comble à son généreux procedé, après un sejour d'environ quinze jours à Lisbonne, il en partit sans faire aucune question chez Don Diego de Mendoça ni chez le Marquis

d'Abrantes, qui put faire découvrir le veritable motif de ſon voyage. Je le vis paroitre tout à coup chez moi à Seville au commencement du mois de May. Je viens vous demander, me dit-il en riant, quand nous fumes ſeuls, ce que j'ai fait à Lisbonne; car rien n'eſt plus vrai, comme je vous l'ai écrit, qu'il m'a fallû revenir ici pour l'apprendre: enfin êtes vous content, & l'Ambaſſade muette dont vous m'avez chargé a-t-elle reuſſi? Oui mon cher Kettler lui repondis-je en l'embraſſant, & bien mieux que ſi vous euſſiez harangué le Roi de Portugal & Don Diego de Mendoça avec toute l'éloquence de Ciceron ou de Demoſthene. Je lui racontai alors le bon effet qu'avoit produit ſon voyage & ſon ſilence; & que je n'avois pas jugé à propos de lui écrire, ſur l'avis qu'il m'avoit donné de ſon prompt retour. Notre converſation ſe paſſa avec toute l'amitié, l'enjouement & la confiance que la conjoncture faiſoit naître.

Quoi que je ſois uniquement redevable aux deux gratifications du Roi de Portugal, d'avoir échapé aux meſures que mes ennemis prenoient pour me faire tomber dans une eſpece d'indigence; la derniere eut pourtant, eu égard à certaines circonſtances, je ne ſçais quoi de plus flatteur

flatteur pour moi & de plus ſenſible. Lorſque je la reçus je me trouvois dans une eſpece de délaiſſement univerſel par la mort de mon Pere, qui me preſentoit de toutes parts des embarras que je ne pouvois éviter qu'en recourant à des expediens humilians, qui ne faiſoient que retarder pour peu de tems l'execution des projets de mes ennemis, & qui n'aboutiroient enfin qu'à multiplier mes peines. A cet inconvenient s'en joignoit un autre bien plus facheux, qui me menaçoit de me voir même privé de la partie principale du revenû que je m'étois reſervé.

La ſubſtitution que j'ai dit qui étoit dans notre maiſon, devant appartenir après la mort de mon Pere, ſelon les clauſes qu'elle contenoit, à la Marquiſe de Champigni ma Tante, par preference à la Comteſſe de Montmorin ma Sœur; pluſieurs Avocats, que celle-ci conſulta ſur une diſpoſition ſi oppoſée au droit naturel, lui conſeillerent d'entreprendre de le faire valoir. Cette réſolution, qu'elle prit ayant ſuſcité un procès entre elle & Made. de Champigni, la cauſe fut d'abord portée au Preſidial de Riom en Auvergne, dans le reſſort duquel ſe trouvoient toutes les terres ſubſtituées. Son jugement ayant été favorable à la Comteſſe de Montmorin,

morin, elle prit possession des terres; mais la Marquise de Champigni ne croyant pas devoir se soumettre à la décision du Presidial de Riom, appella de la Sentence au Parlement de Paris, où cette affaire alloit être examinée de nouveau. Toutes ces particularités m'étoient écrites par le Commandeur de Montgon, que j'avois chargé de recevoir mon revenû pendant mon absence, & de me le faire toucher. Il ajoutoit, qu'il paroissoit très vraisemblable que le Parlement, avant de juger définitivement le procès, & eu égard à ce qui s'étoit passé à Riom, commenceroit par mettre en sequestre les revenus des terres substituées, jusqu'à ce qu'il eut décidé à qui elles devroient appartenir; & que par consequent il falloit m'attendre que la terre de Corein, * dont je jouïssois, subiroit le même sort. On voit donc qu'il ne s'agissoit pas seulement de rendre inutile le bizarre projet que mes ennemis suivoient sans interruption, de me mettre hors d'état de subsister à la Cour d'Espagne; mais qu'il falloit encore trouver le moyen de suppléer, à ce dont des intérêts domestiques menaçoient de me priver: & cette entreprise étoit assurement

* J'ai dit plus haut pag. 71 qu'elle étoit comprise dans la substitution.

rement d'autant plus chimerique, que, au cas que le ſequeſtre eut lieu, il ne me reſtoit pour toute reſſource, que les douze cent-cinquante livres, à quoi ma penſion du Roi étoit reduite, & une rente de deux mille livres, que la Comteſſe de Montmorin me devoit; & dont j'avois conſenti qu'elle ne me payat que quinze cent.

Cet expoſé de ma ſituation* prouvera ſuffiſamment, je crois, que j'aurois infailliblement ſuccombé ſous le poids de l'oppreſſion qu'on me préparoit, ſans la grace que le Roi de Portugal m'accorda, & que, par conſequent, j'ai eu raiſon de dire plus haut, que cette grace, à laquelle aucun ſervice ne me donnoit droit de prétendre, & que je tenois uniquement de la bonté de ce Monarque, vint ſi à propos, & dans une circonſtance ſi importante pour moi, qu'elle m'oblige d'en conſerver le reſte de mes jours la plus ſincere reconnoiſſance.

Je

* Je n'arrange point ici à plaiſir des circonſtances ſingulieres, dans la vuë romaneſque de rendre plus intéreſſant ce que j'écris: les faits que je rapporte ont une infinité de temoins vivans, & ſont conſtatés par des Actes autentiques, que j'aurois placé entre les Pieces Juſtificatives, ſi je n'avois craint que cette ſurabondante exactitude ne les rendit en quelque ſorte l'inventaire d'un Campagnard chicaneur.

Je n'en avois pas moins de la bienveillance que le Duc de Bourbon continuoit à me témoigner, & je crois devoir rapporter ici la nouvelle preuve qu'il m'en donna, peu de tems après que j'eus reçû la lettre de l'Abbé de Mendoça ; elle servira à faire connoitre la générosité de ses sentimens, & certains nouveaux artifices que mes ennemis emploierent pour faire illusion au Public.

J'avois écrit à ce Prince au mois de Decembre, avec la respectueuse confiance qu'il me permettoit d'avoir en lui, les mortifications de toute espece que je continuois d'essuyer en Espagne, les nouvelles representations que j'avois faites à Leurs Maj. le 2 du même mois, pour les supplier de fixer ma destinée à leur service, & le peu d'esperance que l'état d'infirmité où étoit toujours le Roi me laissoit, qu'elles produisissent aucun bon effet : j'ajoutois ensuite ; qu'aussi surpris que dégoûté de voir, qu'après les services que S. A. savoit mieux que personne que j'avois rendu aux deux Couronnes, & personnellement à Leurs Maj. Cath., on me refusât jusqu'aux moyens de subsister à leur Cour, j'étois resolu, si mes dernieres instances pour obtenir une decision étoient encore inutiles, de demander

der avec empressement la permission de me retirer à Rome, où dans tel autre endroit où je pourrois mieux proportionner ma dépense à mon revenû; & qu'enfin, ce revenû, dont le Duc de Bourbon n'ignoroit pas la mediocrité, ne m'offrant que de bien foibles ressources pour executer mon projet, je suppliois S. A., au cas que je quittasse l'Espagne, de m'accorder quelques secours, & de m'épargner le surcroit de desagrément d'être obligé d'en demander à ceux qui les faisoient acheter si cher.

Ma lettre resta quelque tems en chemin, & le Duc de Bourbon de son coté, ayant diferé d'y repondre, les évenemens que mon dernier mémoire au Roi d'Espagne, avoit pensé produire en ma faveur, déterminerent mes ennemis à dissimuler leur mauvaise volonté contre moi, dont les imprudentes saillies les compromettoient désagreablement avec le public, & venoit de les exposer à me procurer tout à coup un établissement en Espagne, & une élevation qui leur paroissoient si important de traverser. Ce changement, annoncé, comme on le verra plus bas, par quelques propos de mes ennemis ajustés à leurs vuës artificieuses, parvint au Duc de Bourbon; & comme, heureusement

ſement pour le genre-humain, le nombre de ceux dont l'animoſité ne finit jamais n'eſt pas grand, ce Prince crut que mes ennemis, fatigués au moins de m'harceler depuis ſi long-tems, vouloient me laiſſer reſpirer; & que ce commencement de ſerenité, après le long orage que j'avois eſſuïé, m'annonçant un ſort plus heureux, il devoit me conſeiller de l'attendre à la Cour d'Eſpagne, & de ne point m'en éloigner, au moment où il ſembloit que mes peines alloient ceſſer. C'eſt dans cet eſprit qu'il m'écrivit la lettre ſuivante, en m'offrant cependant de m'aider à l'execution de mon projet, ſi j'étois entierement reſolu de le ſuivre.

„ J'ai reçû, *Monſieur*, la lettre que „ vous m'avez écrite du 13 Decembre, „ avec la boëte de fer blanc qui contenoit „ des paſtilles de Portugal; & je vous re„ mercie de ce preſent & de votre atten„ tion. J'ai été fort faché de voir que vos „ affaires ne fuſſent pas en auſſi bon état „ que le meritoient vos ſervices: mais „ j'ai lieu de croire, par ce que j'ai appris „ ici, que cela changera bien-tôt; & je „ vous exhorte à avoir encore un peu de „ patience avant de prendre aucun parti, „ ne voyant pas que celui que vous pour„ riez avoir envie de prendre puiſſe rendre

„ votre

„ votre ſituation plus gracieuſe ; & l'amitié que j'ai pour vous m'engage à vous „ prier d'y bien faire vos reflexions. Si „ après cela vous perſiſtez dans votre projet, je ſerai fort aiſe de pouvoir vous „ être utile à quelque choſe : mais en ce „ cas, mandez moi par quelle voye il faut „ faire ce que vous deſirez. Adieu, mon „ cher Abbé ; ſoyez toujours bien perſuadé de l'amitié que j'ai pour vous."

à Paris le 14 May 1731.

Signé LOUIS HENRI DE BOURBON.

Je reçus avec plaiſir l'avis que le Duc de Bourbon me donnoit : mais plus intéréſſé que ce Prince à examiner s'il étoit fondé, &, pour cet effet, à éclairer de près les demarches de mes ennemis, je n'apperçus rien lorſque ſa lettre me parvint, qui autoriſât l'opinion qu'il vouloit que j'euſſe de leurs ſentimens. J'étois tellement accoutumé à m'en défier & j'en avois tant de raiſons, que je ne pus me perſuader que le changement qu'on me promettoit fut ſincere.

Le ſecours que je venois de recevoir m'ayant heureuſement mis en état d'attendre les évenemens, je crus qu'il con-

venoit

venoit de ne point insister à demander la permission de me retirer, ni de paroitre avoir pris non plus une résolution contraire; & que je devois simplement me borner à soutenir ma situation, jusqu'à ce que je visse la realité ou la frivolité des esperances qu'on me donnoit, afin de prendre en consequence le parti que la prudence me dictoit, de choisir une habitation qui ne m'obligeât point à une dépense que j'étois hors d'état de soutenir.

J'ignore si les liaisons de Don Pedro Cabral de Belmonte avec le Comte de Rottembourg s'étendirent jusqu'à lui faire part de la gratification que le Roi son Maître m'avoit accordée. Mais sans imputer à ce Ministre une indiscretion qui auroit été surement condannée à sa Cour, l'Ambassadeur de France & ses adherens, qui connoissoient les dificultés que je devois trouver à subsister, & qui observoient avec tant d'attention d'où je pouvois tirer quelque secours, n'appercevant aucune augmentation dans mon revenû; &, dans l'interieur de ma maison, rien qui annonçât une prochaine décadence, purent aisement se convaincre, que c'étoit uniquement du coté du Portugal qu'on me fournissoit les moyens de m'en garantir. Il ne resultoit donc des mesures que mes enne-

mis avoient prises pour me priver de la protection de Sa Maj. Portugaise, que la mortification d'avoir inutilement tenté de la faire entrer de part dans leur lezine ; & de remarquer par la situation où je me maintenois, la derision avec laquelle ce Monarque & ses Ministres avoient apparemment regardé un pareil projet.

Cette importune stabilité où je revenois sans cesse, malgré toutes les secousses qu'on emploioit pour me terrasser, n'étoit pas le seul désagrement qu'éprouvoient mes ennemis : je leur en avois suscité un autre encore plus sensible, en ne laissant ignorer aucune des particularités de leur passion contre moi, que je convertissois même en moyens de me defendre.

Le bourdonnement des adulateurs qui les environnoient, leur ayant persuadé qu'il ne me permettroit jamais de faire entendre la voix de la verité, ils en vinrent, comme je l'ai rapporté, jusqu'à m'imputer, sans le moindre fondement, le caractere odieux de calomniateur, de distributeur d'eau de beauté ; & enfin, d'ennemi de l'Etat. Mais leur esperance de m'accabler sous le poids de l'ignominie, ou du ridicule de semblables qualifica-

lifications, s'évanouït tout à coup. J'avois trouvé dans leurs écrits l'antidote de ce poiſon; & perſuadé avec le genre humain, qu'on perd tout le droit qu'on a de ſe faire reſpecter, lorſqu'on manque ouvertement à la juſtice & à la bonne-foi; c'étoit préciſément par ces mêmes écrits, cités pour ma juſtification dans les lettres ou mémoires que j'avois preſenté à Leurs Maj. & à Leurs Miniſtres, & qui étoient entre les mains de tout le monde, que l'on appercevoit les ſujets eſſentiels de plaintes que mes ennemis m'avoient donnés à cet égard.

Perſonne aſſurement, ne me faiſoit un crime de profiter d'un pareil avantage, ni de rappeller en ma faveur une infinité de faits dont on avoit été témoin; au contraire, on applaudiſſoit à ma ſincerité; & plus ma patience avoit été éprouvée, plus auſſi me pardonnoit-on, de ce que m'ayant ſi peu ſervi, je vouluſſe au moins en tirer le fruit de prouver combien durement on en avoit abuſé. Ces ſentimens ſe trouvent exprimés dans pluſieurs lettres de particuliers qui m'ont été enlevées: ils ſe remarquoient encore aſſez frequemment dans les converſations qu'on avoit avec moi. On ſe laſſoit, j'oſe le dire, de me voir ſouffrir;

frir ; & cette ſuite interminable de tracaſſeries ou de mortifications, que l'on s'obſtinoit à me faire eſſuyer, ne trouvoit gueres d'approbateurs que parmi les partiſans déclarés du Card. de Fleury & de l'Arch. d'Amida.

Le Comte de Rottembourg, témoin de ce qui ſe paſſoit, voyoit avec peine que le jugement du public ne ſuivit pas toujours celui de ſes protecteurs ſur ce qui me concernoit ; & il ſouffroit avec encore plus d'impatience, la manifeſtation que j'avois faite, des étranges moyens qu'ils mettoient en œuvre pour me rendre odieux ; mais il n'oſoit cependant pas la contredire. Les ſingulieres variations de ſa conduite avec moi, ne lui permettoient plus de s'expoſer, en m'attaquant, à ſe voir compromis avec ſes propres lettres : & devenu une ſeconde fois complice de la mauvaiſe volonté de mes ennemis, il n'avoit garde d'entreprendre de nouveau de la ſoutenir ouvertement, ni de m'en impoſer par un ton d'autorité, qui n'auroit abouti qu'à me forcer de mettre dans un plus grand jour, ce que lui même, & ceux dont il defendoit la cauſe, étoient intereſſés de faire tomber dans l'oubli.

Tout éclat contre moi ne pouvant

donc

donc plus tourner qu'à mon avantage, eu égard aux preuves que j'avois en mains de mes ſervices & de l'imprudente animoſité de mes ennemis, ils virent bien, comme je l'ai dit plus haut qu'il falloit recourir à la diſſimulation. Il leur en couta, ſans contredit, de prendre ce parti vis-à-vis d'un particulier qu'ils vouloient affecter de ne point craindre: mais rien ne prévaut dans les Cours, ſur le deſir de ſatisfaire ſa paſſion; & quand le déguiſement ſous lequel on ſe propoſe de la cacher doit ſervir à ce but, on ne balance gueres à l'emploier.

Ainſi, ſelon cette prudence de Courtiſans, qui proportionne l'artificieux langage qu'elle tient, aux effets qu'on veut qu'il produiſe, on changea tout à coup la maniere de s'expliquer ſur mon ſujet. On ſuſpendit les déclamations dont on étourdiſſoit le public depuis ſi longtems contre mon ambition; & l'on convenoit que j'avois ſervi utilement, & que j'étois fondé à demander d'être recompenſé; mais, pour ſe donner enſuite le mérite de n'écouter que la juſtice & la moderation, on ſuppoſoit, ſans le moindre ſcrupule, que jamais il n'avoit été queſtion de s'oppoſer aux graces que Leurs M. Cath. jugeroient

à propos de m'accorder, & que même on auroit volontiers travaillé à m'en procurer en France, ſi je n'avois refroidi cette bonne volonté par les préventions contraires que j'avois trop facilement adoptées, & par la vivacité qu'elles avoient miſe dans mes diſcours & dans mes démarches. Enfin, on pouſſoit la feinte générosité juſqu'à laiſſer entrevoir, que l'Archevèché de Lion, alors vaquant *, offroit une occaſion de me dédommager du paſſé; qu'on le demanderoit pour moi, & qu'il ne ſeroit pas auſſi difficile que je le penſois, de faire goûter cette propoſition au Cardinal de Fleury.

Ces propos, tenus d'abord par des gens intereſſés à faire valoir l'eſprit de moderation & d'équité de mes ennemis, & enſuite par d'autres qui les croioient ſinceres, ne manquerent pas de m'être rapportés. Kettler fut le premier qui me les apprit, en m'annonçant franchement qu'il ne ſavoit pas trop ce qu'il devoit penſer de ce phenomene: il m'exorta cependant d'en tirer parti avant qu'il ſe diſſipât. L'avis eſt ſage, lui dis-

* Par la mort de Mr. de VILLEROY: il fut accordé à la fin de Juillet, à Mr. de ROCHEBONNE Evêque de Noyon.

dis-je, & je ne refuſe pas de le ſuivre; mais auparavant, mon cher Kettler, il faut en démêler le vrai d'avec l'artifice : cette précaution eſt d'autant plus néceſſaire, que vous ſavez que je n'avois aucun lieu de m'attendre à ce changement, & que par conſequent il ne convient pas, que j'aille imprudemment me jetter entre les bras de gens, qui, ſous le charitable prétexte de me les tendre, peuvent facilement cacher des intentions fort oppoſées. Aidez-moi, mon cher Kettler, à faire ce diſcernement; & s'il tourne à l'avantage de la ſincerité de mes ennemis, ils auront lieu, j'eſpere, d'être contens de celle de ma reconnoiſſance.

Kettler me promit qu'il travailleroit de ſon mieux à me procurer les éclairciſſemens que je ſouhaittois : enſuite nous primes, de concert, diferentes meſures à cet égard; & je lui recommandai ſurtout, de découvrir ſi l'Ambaſſadeur de France avoit tenu quelques diſcours, qui autoriſaſſent les bruits qui ſe répandoient.

Diferentes autres perſonnes me confirmerent ce que Kettler m'avoit rapporté : néanmoins cette uniformité de langage ne m'en auroit pas impoſé beau-

 coup,

coup, si ce que l'on a vu que le Duc de Bourbon m'avoit écrit, n'eut aidé à m'en donner meilleure opinion. Le tems & mes observations aussi bien que celles de Kettler, sur ce qui pouvoit me confirmer dans cette idée, & m'autoriser à faire quelques pas pour regagner l'amitié de mes ennemis, ne m'ayant procuré aucune facilité à cet égard, je restai convaincu, que le Duc de Bourbon m'avoit parlé conformement à ce qu'il croioit la vérité; mais qu'il n'y en avoit eu qu'une vaine apparence, dans le changement que l'on supposoit arrivé chez le Card. de Fleury en ma faveur. Il ne me paroissoit pas plus vrai-semblable, que la Cour d'Espagne, après tout ce qu'il y avoit écrit contre moi, entreprit, pour se débarrasser de mes sollicitations, d'engager ce Cardinal à m'obtenir une des premieres dignités de l'Eglise de France, ni qu'elle pût se flatter qu'il se prêtât volontiers à une semblable proposition.

Les bruits qu'on repandoit à cet égard, me semblant donc ne tendre qu'à me faire représenter le ridicule personnage d'un homme qui compte sur une grace, qu'on n'a aucun dessein de lui accorder, je me donnai bien de garde de fournir

à

à mes ennemis, par ma credulité, ce ſujet de divertiſſement : & au contraire, pour les traiter avec la dériſion qu'ils méritoient, je comparai ironiquement ces bruits à la petite piéce, que mes ennemis avoient apparemment jugé à propos de donner après le tragique des calomnies dont ils avoient tenté de me rendre l'Auteur, & des intelligences pernicieuſes à l'Etat qu'ils m'attribuoient.

Cette façon d'eſquiver en plaiſantant les traits qu'on continuoit à lancer contre moi, me parut plus propre à me concilier les ſuffrages du public, que de longues & inutiles plaintes, qui ne ſervent qu'à cauſer infailliblement des vapeurs à ceux qui les écoutent; au lieu qu'un certain badinage décent & diſcret ſur ce qu'on ſoufre, indique une fermeté qu'on ne remarque point indiferemment. Je croiois qu'il m'étoit bien permis de tirer au moins, de mes peines, ce léger avantage : je ſavois d'ailleurs que cette conduite mortifioit vivement mes ennemis. La vanité des grands ſouffre impatiemment qu'on ne ſuccombe point au malheur de leur déplaire, & plus encore de voir donner une eſpece de ridicule, à ce que leur paſſion dévoile en eux d'injuſte ou de

 puerile.

puerile. Je relevois volontiers, dans ce qu'on entreprenoit pour me nuire, ce qui portoit ce double caractere : & depuis que mes adversaires s'étoient unis à des faiseuses de papillottes & des Apoticaires, je ne m'embarrassois gueres de dévoiler les projets de cette Societé, & de les rendre l'amusement du public. C'est ainsi que les espions, dont *la Combe* m'avoit appris, par sa lettre que j'ai citée, * que sa maison & celle de ses voisins s'étoient trouvées investies, au sujet de l'eau de beauté, de laquelle on ne pouvoit apparemment pas se détacher de me rendre le distributeur, me fournirent une nouvelle occasion d'égayer un peu la scene aux depens de ces inquisiteurs. L'inutilité de leurs recherches, qui, à la place d'un élixir d'agrémens, ne leur faisoit rencontrer que de l'eau à noircir les cheveux, servit de supplement à l'assaut, que les poches du Chevalier de Montgon avoient essuyé : en un mot je mettois à profit, quand l'occasion s'en présentoit, tout le comique que me fournissoit l'animosité de mes ennemis.

Rien ne prouve mieux ce me semble, que ce que je dis ici, combien certains personnages, qui, par leur rang ou leur credit,

* Page 161 de ce Volume.

credit, en impoſent ſi fort au commun des hommes, perdent quelques fois à être examinés de près. Le perſonnel & le particulier obſcurcit en eux l'éclat qu'ils empruntent des places qu'ils rempliſſent; & on les quitte rarement, perſuadés que l'élevation * de leurs ſentimens, reponde à celle qu'ils poſſedent extérieurement. On peut en vérité les comparer à certains tableaux que des Bateleurs expoſent ſur un theatre, couverts d'ornemens & de clinquans, pour amuſer la populace; chacun attend avec impatience le moment de ſatisfaire ſa curioſité; il arrive enfin, on tire le rideau; l'aſſemblée alors éclatte de rire, de n'appercevoir qu'un godenot.

Les adouciſſemens que je viens de rapporter, que me fourniſſoit un fonds naturel de gaïeté, ne remedioient que bien imparfaitement à la dureté de ma ſituation; & prévoyant qu'elle ne pouvoit qu'augmenter, & que la puiſſance de mes ennemis renverſeroit tôt ou tard les foibles digues que je lui oppoſois, je m'occupois ſans ceſſe, à chercher le moyen de ſortir paiſiblement d'une Cour, où plus je m'attachois à juſtifier ma conduite,

* Magnam fortunam, magnus animus decet. SENEC. *Lib. I. de Clem. c. 5.*

te, plus on paroiſſoit s'offenſer de ne me pas trouver coupable.

En commençant ce huitiéme Tome, je m'étois flatté qu'il renfermeroit le détail de tout ce qui me reſte à dire juſqu'au moment, où, arrivé à Rome, je tâche, avec un revenu encore diminué, d'acquitter les dettes qui me reſtent à payer en me reduiſant au plus ſimple néceſſaire : mais je me ſuis apperçu en écrivant, que la relation de vingt-cinq ans de peines, ne s'abrége pas auſſi aiſément que je l'aurois ſouhaitté ; & que les précautions qu'on a priſes pour ôter la connoiſſance des miennes, m'ont fourni plus de matiere à rapporter que je ne le penſois : elle s'épuiſera enfin dans le tome ſuivant ; & on verra, qu'auſſi deſtitué d'honneurs que de protection & de richeſſes, la ſanté, la ſerenité & la paix *, ſont venues me dédommager † de cette

* Ipſo concedente pacem quis eſt qui condemnet ? Ex quo abſconderit vultum, quis eſt qui contempletur eum, & ſuper gentes, & ſuper omnes homines. JOB. C. 34.

† Num Dei poſſumus reſiſtere voluntati ? Vos cogitaſtis de me malum : ſed Deus vertit illud in bonum .... Sicut in præſentiarum cernitis. GENES. C. 50.

cette privation *, & se rendre les compagnes de ma vieillesse †: Pouvois-je esperer qu'elles fussent le fruit de tant de traverses; & ceux qui me les ont attirées m'en auroient-ils par hazard souhaitté ce dédommagement? J'ai peine à me le persuader.

En lisant dans ce Tome, qu'il a été question de demander pour moi un Chapeau de Cardinal, ou une des premieres dignités Ecclesiastiques en France, peut-être sera-t-on tenté †† de me croire attaqué du même délire, où Mr. Fouquet, enfermé dans la Citadelle de Pignerol, crut qu'étoit tombé Mr. de Lauzun, lorsqu'il lui raconta qu'il avoit pensé épouser Mlle. d'Orleans & devenir Duc de Montpensier: mais independamment

* Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras: & ipse salvabit nos propter misericordiam suam aspicite ergo quæ fecit nobiscum, & cum timore & tremore confitemini illi; Regemque sæculorum exaltate in operibus vestris. JOB. c. 13.

† Exaltabitur sicut unicornis cornu meum, & senectus mea in misericordia uberi. PSALM. 99.

†† Multis siquidem moris est, quibus non arrident quæ dicuntur, ut dicentem insanire, aut desipere arbitrentur. OECUMEN. *in Act. Apost.* c. 2. ℣. 13.

damment des ſentimens diferens * qu'on avoit pour ceux dont je deſcends, ſous le Regne de LOUIS XI, & que la conjoncture où je ſuis me permet de montrer ; quand on conſidere, que le Roi d'Eſpagne, dans le cas funeſte de la mort du Roi ſon neveu ſans ſucceſſeur,

* On trouvera dans les *Pièces Juſtificatives* N°. XX. la Commiſſion en forme de Brevet, que le Roi LOUIS XI. donna à un de mes Ancêtres, pour conduire les troupes qu'il envoyoit en Catalogne, avec la même autorité que les Maréchaux de France. C'eſt ce me ſemble faire ſuffiſamment connoitre, que, dans un tems où cette dignité étoit accordée à ſi peu de gens, la naiſſance de celui qu'on jugeoit mériter cette diſtinction, le mettoit à portée de la recevoir : & ce titre, en des conjonctures plus heureuſes, pourra peut-être ſervir à ceux qui porteront mon nom, à ne point ſe reſſentir des longues humiliations que j'ai eſſuyées.

Au reſte, pour lever les doutes que la diference de nom pourroit former ſur ce que je dis, il eſt bon de ſavoir que ce n'eſt que depuis 1579, que mes Ancêtres ont ceſſé de porter celui de CORDEBOEUF pour prendre celui de MONTGON ; & celà à l'occaſion d'une donation que fit Meſſire Jaques DE LAUTHOING, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur *des Terres* de Montgon & de Correin, à François DE CORDEBOEUF ſon neveu, fils de ſa ſœur, à condition qu'il prit le nom & les armes de ſa maiſon.

ſeur, m'avoit confié un ordre * pour le Parlement de Paris, afin de le faire proclamer Roi ; & que ce Monarque vouloit bien s'en rapporter aux avis que je lui donnerois pour former un Conſeil de Régence ou nommer un Régent ; on ne trouvera pas, je penſe, qu'il me jugeât ſi hors de portée de remplir les places dont il s'agit, ni que l'heureux ſuccès de toutes les commiſſions importantes dont il m'avoit chargé, ait dû m'en ſervir enſuite d'excluſion ; puiſque depuis 25 ou 26 ans on n'a pas ceſſé un inſtant de † travailler à me reduire dans l'état où je ſuis, pour parvenir ſans doute à perſuader ** que je n'en méritois pas d'autre. Il me ſieroit mal de combattre cette opinion ; je me contente de ſouhaiter que le lecteur puiſſe la trouver mal fondée.

* Voyez Tome IV. pag. 70 & ſuivantes.

† Aperuerunt ſuper me ora ſua . . . ſatiati ſunt pœnis meis. JOB. c. 16.

** Evadamus eum de terra viventium, & nomen ejus non memoretur amplius. JEREM. c. 11.

FIN.

NB. Le Lecteur eſt prié de ſuppléer à une faute qu'a faite l'Imprimeur & qui a échappé au Correcteur ; c'eſt de numeroter la page qui commence par ces mots, *renduës avec ſureté*, 456 au lieu de 446, & d'obſerver que juſques à la page 480 elles ſont toutes reculées d'une *dixaine*, de ſorte que la derniere qui a le chiffre 470 doit être 480.





PIECES JUSTIF.

PIECES
JUSTIFICATIVES

Pour le TOME *VIII.*

DES MEMOIRES

DE Mr. L'ABBÉ

DE MONTGON.

N°. I.

TRAITE' *de Paix, d'Union, d'Amitié & de Défense mutuelle, entre les Couronnes* de la Grande-Bretagne, de France & d'Espagne, *conclu* à Seville *le 9 Novembre* 1729.

Au nom de la très sainte Trinité, Pere, Fils, & Saint Esprit, trois personnes distinctes & un seul vrai Dieu.

LEURS Sérenissimes Majestés le Roi de la Grande-Bretagne, le Roi Très-Chrétien & le Roi Catholique, desirans avec une égal empressement, non seulement de renouveller & de serrer plus étroitement leur ancienne amitié, mais aussi d'éloigner tout ce qui pourroit la troubler pour l'avenir, afin qu'étant unies de sentimens & d'inclination, Elles puissent agir désormais en tout comme n'ayant qu'un même objet & un même interêt; & pour cet effet, le Sérenissime Roi de la Grande-Bretagne ayant donné plein pouvoir de traiter, en son nom, au Sieur GUILLAUME STANHOPE, Vice-Chambelan de la Maison de S. Maj. Britannique, Conseiller dans ses Conseils d'Etat & Privé. Membre du Parlement de la Grande-Bretagne, Colonel d'un Régiment de Dragons, & Ambassadeur extraordinaire de Sa dite Majesté auprès de Sa Majesté Catholique, comme aussi au Sieur BENJAMIN KEENE, Ministre Plé-

nipotentiaire de Sa dite Maj. Britannique auprès de S. Maj. Catholique: Le Sérenissime Roi très Chrétien ayant donné plein pouvoir de traiter, en son nom, au Sieur Marquis DE BRANCAS Lieutenant-Général de ses Armées, Chevalier de ses Ordres, & de celui de la Toison-d'or, son Lieutenant-Général au gouvernement de Provence, & son Ambassadeur extraordinaire auprès de Sa Majesté Catholique: & le Sérenissime Roi Catholique ayant pareillement donné plein pouvoir de traiter, en son nom, au Sieur JEAN-BAPTISTE D'ORENDAYN, Marquis DE LA PAZ, son Conseiller d'Etat, & premier Secretaire d'Etat & des dépêches, & au Sieur JOSEPH PATIÑO, Commandeur de Alcuesca, dans l'Ordre de St. Jaques, Gouverneur du Conseil des Finances, & des Tribunaux en dépendans, Sur-Intendant Général des rentes générales, & son Secretaire d'Etat & des dépêches dans les affaires de marine, des Indes & des finances. Les Ministres susmentionnés sont convenus entr'eux des articles suivans.

Article premier.

Il y aura dès à présent & pour toujours une paix solide, une union étroite, & une amitié sincere & constante entre le Sérenissime Roi de la Grande-Bretagne, le Sérenissime Roi Très-Chrétien, & le Sérenissime Roi d'Espagne, leurs héritiers & successeurs, comme aussi entre leurs Royaumes & sujets, pour l'assistance & la défense reciproque de leurs Etats & interêts: il y aura pareillement oubli de tout le passé, & tous les Traités & Conventions pré-

précedens de paix, d'amitié & de commerce, conclus entre les puiſſances contractantes reſpectivement, ſeront, comme ils le ſont effectivement, renouvellés & confirmés, dans tous leurs points, auxquels il n'eſt pas dérogé par le préſent Traité, d'une maniere auſſi pleine & auſſi ample, comme ſi les dits Traités étoient inſerés ici de mot-à-mot. Leurs dites Majeſtés promettent de ne rien faire, ni ſouffrir qu'il ſoit rien fait, qui puiſſe y être contraire directement ou indirectement.

II. En conſequence deſquels Traités, & afin d'établir ſolidement cette union & correſpondance, Leurs Majeſtés Britannique, Très Chrétienne & Catholique, promettent & s'engagent par le préſent Traité d'alliance défenſive, de ſe garantir reciproquement leurs Royaumes, Etats & Terres de leur obéiſſance, en quelques parties du monde qu'ils ſoient ſitués; comme auſſi les droits & privileges de leur commerce, le tout ſuivant les Traités; enſorte que les dites Puiſſances, ou l'une d'entre elles, étant attaquées ou moleſtées par quelque Puiſſance & ſous quelque prétexte que ce ſoit, elles promettent & s'obligent reciproquement d'employer leurs offices, auſſitôt qu'elles en ſeront requiſes, pour obtenir ſatisfaction à la partie lezée, & pour empêcher la continuation des hoſtilités: & s'il arrive que les dits offices ne ſoient pas ſuffiſans, pour procurer, ſans delai, ſatisfaction, Leurs dites Majeſtés promettent de fournir les ſecours ſuivans, conjointement ou ſeparément; c'eſt-à-dire, Sa Majeſté Britannique, huit mille hommes d'Infanterie, & quatre mille de Cavalerie; Sa Majeſté Très-Chrétienne, huit mille hommes

 d'In-

d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie ; & Sa Majesté Catholique, huit mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie. Si la partie attaquée, au lieu de troupes, demandoit des vaisseaux de guerre ou de transport, ou même des subsides en argent, il lui sera libre de choisir ; & les autres parties fourniront les dits vaisseaux ou argent à proportion de la dépense des troupes. Et pour ôter tout doute touchant l'évaluation des secours, Leurs Majestés susdites conviennent, que mille hommes d'Infanterie seront comptés sur le pié de dix mille florins de Hollande ; & mille chevaux sur le pié de trente mille florins de Hollande par mois ; & on observera la même proportion à l'égard des vaisseaux qui doivent être fournis : Leurs dites Majestés promettant de continuer & garder les dits secours pendant que le trouble subsistera : & en cas qu'il soit trouvé nécessaire, Leurs dites Majestés s'entre-secourront de toutes leurs forces, & même declareront la guerre à l'agresseur.

III. Les Ministres de Sa Majesté Britannique & de Sa Majesté Très-Chrétienne ayant prétendu, que dans les Traités conclus à Vienne, entre l'Empereur & le Roi d'Espagne, l'année mille sept cent vingt-cinq, il y avoit plusieurs clauses qui donnoient atteinte aux articles des differens Traités de Commerce, ou Traités de Paix, qui peuvent regarder le commerce, anterieurs à l'année mille sept cent vingt-cinq, S. Majesté Catholique déclare, par le present article, qu'elle n'a jamais entendu accorder, ni ne laissera subsister, en vertu desdits Traités de Vienne, aucun privilege contraire aux Traités ci-dessus confirmés.

IV.

IV. Ayant été convenu par les articles préliminaires, que le commerce des Nations Angloise & Françoise, tant en Europe qu'aux Indes, seroit retabli sur le pié des Traités & Conventions anterieurs à l'année mille sept cent vingt-cinq, & nommément, que celui de la Nation Angloise en Amerique s'exerceroit comme par le passé, l'on convient par le présent Article, que tous ordres nécessaires seront expediés de part & d'autre, sans aucun retardement, s'ils ne l'ont pas deja été, soit pour l'exécution des dits Traités de Commerce, soit pour suppléer à ce qui pourroit manquer à l'entier retablissement du Commerce, sur le pié des dits Traités & Conventions.

V. Quoiqu'il ait été stipulé par les préliminaires, que toutes les hostilités auroient à cesser de part & d'autre, & que s'il arrivoit entre les sujets des parties contractantes quelque trouble ou hostilités soit en Europe, soit aux Indes, les Puissances contractantes concourroient à la reparation des dommages soufferts par leurs sujets respectifs; & que nonobstant cela on allegue que de la part des sujets de Sa Majesté Catholique on a continué des Actes de trouble & d'hostilités, il est convenu par ce présent Article, que pour ce qui regarde l'Europe, Sa Majesté Catholique fera reparer au plutôt les dommages qui y ont été soufferts depuis le tems prescrit par les préliminaires pour la cessation des hostilités, & que pour ce qui regarde l'Amerique, elle fera aussi reparer au plutôt les dommages qui y auront été soufferts depuis l'arrivée de ses ordres à Cartagene le vingt-deuxieme jour de Juin mille sept cent vingt-huit. Et Sa dite Maj. Catholi-

que publiera les défenses les plus rigoureuses pour prévenir de pareilles violences de la part de ses sujets: Leurs Maj. Britannique & Très-Chrétienne promettent de leur part, s'il y a des cas pareils, de faire reparer ce qui auroit été ainsi fait, & de donner de pareils ordres pour la conservation de la paix, tranquillité & bonne intelligence.

VI. Il sera nommé des Commissaires, avec des pouvoirs suffisans de la part de Leurs Majestés Britannique & Catholique, lesquels s'assembleront à la Cour d'Espagne, dans l'espace de quatre mois, après l'échange des ratificatons du présent Traité ou plutôt si faire se pourra, pour examiner & décider touchant les vaisseaux & effets pris en mer de part & d'autre jusqu'aux tems marqués dans l'Article précédent. Les dits Commissaires examineront pareillement, & décideront, selon les Traités, les prétentions respectives qui regardent les abus que l'on suppose avoir été commis dans le commerce, tant aux Indes qu'en Europe, & toutes les autres prétentions respectives en Amerique, fondées sur les Traités, soit par rapport aux limites ou autrement. Les dits Commissaires pareillement discuteront & décideront les prétentions que Sa Maj. Catholique peut avoir en vertu du Traité de mille sept cent vingt-un, pour la restitution des vaisseaux pris par la flotte Angloise dans l'année mille sept cent dix-huit. Et les dits Commissaires, après avoir examiné & décidé les susdits points & prétentions, feront un rapport de leurs procedures à Leurs Majestés Britannique & Catholique, lesquelles promettent que dans l'espace de six mois après le dit rapport fait,

fait, elles feront exécuter ponctuellement & exactement ce qui aura été ainsi décidé par les dits Commissaires.

VII. Il sera aussi pareillement nommé de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Catholique, des Commissaires, qui examineront tous les griefs généralement quelconques, que les dites parties interessées auroient à former respectivement, soit pour la restitution des Bâtimens saisis ou enlevés, soit par rapport au Commerce, Limites, ou autrement.

VIII. Les dits Commissaires termineront exactement leur commission dans l'espace de trois ans, ou plutôt, si faire se peut, à compter du jour de la signature du présent Traité, & cela sans autre délai ulterieur, sous quelque motif ou prétexte que ce soit.

IX. On effectuera dès à présent l'Introduction des garnisons dans les Places de *Livourne*, *Porto-Ferrajo*, *Parme* & *Plaisance*, au nombre de six mille hommes des troupes de Sa Majesté Catholique, & à sa solde, lesquels serviront pour la plus grande assurance & conservation de la succession immediate des dits Etats en faveur du Sérenissime Infant DON CARLOS, & pour être en état de résister à toute entreprise & opposition qui pourroit être suscitée au préjudice de ce qui a été reglé sur la dite succession.

X. Les Puissances contractantes, feront dès à présent toutes les diligences qu'elles croiront convenables à la dignité & au repos des Sérenissimes Grand Duc de TOSCANE & Duc de PARME; afin que les garnisons soient reçuës avec la plus grande tranquillité, & sans

opposition, dès qu'elles se présenteront à la vuë des Places où elles devront être introduites.

Les dites garnisons feront, aux présens Possesseurs, le serment de défendre leurs Personnes, Souveraineté, Biens, Etats & Sujets, en tout ce qui ne sera point contraire au droit de succession, reservé au Ser. Infant DON CARLOS & les présens possesseurs ne pourroient rien demander ou exiger qui y soit contraire.

Les dites garnisons ne se mêleront directement ni indirectement, sous aucun prétexte que ce puisse être, des affaires du gouvernement politique, œconomique, ni civil; & auront ordre très exprès de rendre aux Sérenissimes Grand Duc de TOSCANE & Duc de PARME; tous les respects & honneurs militaires, qui sont dûs à des Souverains dans leurs Etats

XI L'objet de l'Introduction des dits six mille hommes des troupes de Sa Maj. Cath. & à sa solde, étant d'assurèr au Sérenissime Infant DON CARLOS la succession immediate des Etats de Toscane, Parme & Plaisance, S. M. C. promet, tant pour Elle que pour ses successeurs, qu'aussitôt que le Sérenissime Infant DOM CARLOS, son fils, ou tel autre qui sera à ses droits, sera possesseur tranquille des dits Etats, & en sûreté contre toute invasion & autres justes motifs de crainte, Elle fera retirer des Places de ces Etats les troupes qui seront siennes & non pas propres à l'Infant D. CARLOS, ou à celui qui sera à ses droits; ensorte que par là, la dite succession & possession reste assurée & exempte de tout événement.

XII. Les Puissances contractantes s'engagent d'établir, selon les Droits de succession qui ont

ont été stipulés, & de maintenir le Sérenissime Infant DON CARLOS, ou celui à qui passeront ses droits, dans la possession & jouissance des Etats de TOSCANE, de PARME & PLAISANCE, lorsqu'il y sera une fois rétabli ; de le défendre de toute insulte contre quelque Puissance que ce soit qui penseroit à l'inquiéter ; se déclarant par ce Traité Garantes à perpetuité du droit, possession, tranquillité & repos du Sérenissime Infant & de ses successeurs aux dits Etats.

XIII. A l'égard des autres détails ou réglemens concernant la manutention des dites garnisons, une fois établies dans les Etats de Toscane, Parme & Plaisance, comme il est à présumer que Sa Majesté Catholique & les Ser. Grand Duc & Duc de Parme, en conviendront par un Accord particulier, L. M. Brit. & T. C. promettent que dès que cet accord sera fait, Elles le ratifieront & garantiront, tant envers S. M. C., qu'envers les Ser. Grand Duc & Duc de Parme, comme s'il étoit inseré de mot à mot dans le présent Traité.

XIV. Les ETATS GENERAUX des Provinces Unies seront invités d'entrer dans le présent Traité & Art. Seront pareillement invitées ou admises de concert dans ces mêmes Traité & Art. telles autres Puissances dont on conviendra.

Les ratifications du présent Traité seront expediées dans l'espace de six semaines, ou plutôt, si faire se peut, à compter du jour de la signature.

En foi de quoi, nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de S. M. Brit. de S. M T. Chrét., & de S. M. Cath., en vertu de nos

pleins pouvoirs, qui ont été communiqués de part & d'autre, & qui feront ci-deffous tranfcrits, avons figné le préfent Traité, & y avons fait appofer le cachet de nos Armes. Fait à *Seville*; le 9 jour de Novembre, 1729.

W. STANHOPE. BRANCAS.
(L. S.) (L. S.)
EL MARQ. DE LA PAZ.
(L. S.)
B. KEENE. D. JOS. PATIÑO.
(L. S.) (L. S.)

Articles feparés.

I. Bien que conformément aux Articles Préliminaires, il ait été dit par l'Article IV. du Traité figné ce jourd'hui, que le Commerce de la Nation Angloife en Amerique feroit retabli fur le pié des Traités & conventions anterieurs à l'année mille fept cent vingt-cinq; cependant pour plus de netteté, il eft déclaré encore par le préfent Article entre Leurs Majeftés Britannique & Catholique, lequel aura la même force, & fera fous la même garantie que le Traité figné ce jourd'hui, que fous cette dénomination générale, font compris les Traités de Paix & de Commerce conclus à Utrecht les treize Juillet & neuf Decembre de l'année 1713, dans lefquels font compris le Traité de 1667. fait à Madrid, & les cedules y mentionnées; le Traité pofterieur fait à Madrid le 14. Decembre 1715.; comme auffi le Contract particulier nommé communement de l'*Affiento*, pour l'Introduction des Efclaves Negres aux Indes Efpagnoles, qui fut fait le vingt fix Mars de la dite année mille fept cent treize,

treize, en conséquence de l'Article XII. du Traité d'Utrecht; & pareillement le Traité de declaration touchant celui de l'Aſſiento, fait le vingt ſix May mille ſept cent ſeize: tous leſquels Traités mentionnés en cet Article, avec leurs déclarations, ſeront dès aujourd'hui (même pendant l'examen des commiſſaires) & demeureront dans leur force, vertu & pleine vigueur; pour l'obſervation deſquels Sa Majeſté Catholique fera expedier au plutôt, s'ils ne l'ont été, les ordres & cedules néceſſaires à ſes Vicerois, Gouverneurs & autres Miniſtres à qui il appartiendra, tant en Europe qu'aux Indes, afin que ſans aucun délai ou interprétations, ils les faſſent obſerver & accomplir.

Pareillement S. M. Brit. promet & s'engage de publier les ordres néceſſaires, s'il en manquoit, pour remettre le commerce des ſujets de l'Eſpagne en tous les pays de ſa domination, ſur le pié porté par les dits Traités, & pour les faire exactement obſerver & accomplir.

II. En conſequence, tous vaiſſeaux, marchandiſes & effets qui n'auroient pas été pris ou ſaiſis pour cauſe de commerce illicite, & qui ſeroient prouvés dès-à-préſent par des preuves & documens autentiques, avoir été détenus, ſaiſis ou confiſqués dans les Ports d'Eſpagne, ſoit en Europe, ſoit aux Indes, & nommément le Vaiſſeau le *Prince Frederic* & ſa cargaiſon, s'ils ne l'ont deja été, ſeront reſtitués immédiatement, dans la même eſpece pour ceux qui ſe trouveront en nature; ou à ce défaut la juſte & vraye valeur ſelon l'eſtimation, qui, ſi elle n'en a pas été faite dans le tems, ſera reglée ſur les informations

autentiques que les proprietaires auront à fournir aux Magiſtrats des lieux & villes où auront été faites les ſaiſies: S. M. Brit. promettant de ſa part le réciproque pour toutes ſaiſies, confiſcations ou détentions qui pourroient avoir été faites contre la teneur des dits Traités: Convenant Leurs dites Majeſtés Brit. & Cath.; qu'à l'égard de pareilles ſaiſies, confiſcation ou détentions de part & d'autre, dont la validité ne ſeroit pas encore ſuffiſamment éclaircie, la diſcuſſion & la déciſion en ſeroient remiſes à l'examen des Commiſſaires, pour y faire droit ſur le pié des Traités ci-deſſus mentionnés.

Les préſens Articles ſéparés auront la même force, que s'ils étoient inſerés de mot à mot dans le Traité conclu & ſigné aujourd'hui: ils ſeront ratifiés de la même maniere, & les ratifications en ſeront échangées dans le même tems que celles du dit Traité.

En foi de quoi nous ſouſſignés Miniſtres Plénipotentiaires de S. M. Brit., de S. M. T. Chrét. & de S. M. Cath.: En vertu de nos pleins-pouvoirs, avons ſigné les préſens Articles ſéparés, & y avons fait appoſer le cachet de nos Armes. Fait à Seville le neuviéme jour de Novembre mille ſept cent vingt-neuf.

W. Stanhope. Brancas.
(L. S.) (L. S.)

El Marq. de la Paz.
(L. S.)

B. Keene. D. Jos. Patiño.
(L. S.) (L. S.)

Reponſe

N°. II.

*Réponse de l'Empereur à l'*ULTIMATUM *des Alliés.*

L'EMPEREUR n'a pû qu'être infiniment sensible au peu de succès qu'ont eu jusqu'ici ses efforts pour affermir le repos en Europe, & tant de sacrifices auxquels il s'étoit offert pour parvenir à une fin si désirable. Quelque juste sujet qu'il eut de se plaindre du procedé qu'on a tenu à son égard, il n'a pas moins continué dans les sentimens pacifiques qu'il a toujours fait paroître, & avec une suite invariable du même esprit, il en a donné des preuves dans toutes les occasions, où il s'est agi d'appaiser les troubles qui sembloient menacer d'une prochaine rupture, on sait les facilités qu'il a apportées à la signature des Articles Préliminaires, & lorsqu'on est venu au Congrès institué pour une Pacification générale, il s'est expliqué dès le commencement sur les matiéres qui concernoient immédiatement les interêts de sa Maison, d'une maniere si moderée & si équitable, qu'avec justice on ne pouvoit en exiger davantage, en déclarant de vouloir ceder en tout, pourvû qu'on trouvât les moyens que les Pays Bas Autrichiens ne lui fussent pas à charge, il n'a insisté que sur une garantie dont il s'est lui même chargé, en faveur des autres, & sans se départir jamais des engagemens contractés avec les Alliés. Il a été également soigneux à leur conseiller des temperamens équi-

équitables & constans à soûtenir leurs justes demandes dans les matiéres mêmes que étoient étrangeres au Congrès. La fermeté qu'il a toujours témoignée à ne pas permettre qu'elles y fussent portées ne l'a point retenu d'employer de son propre mouvement tous les moyens, qui sans donner atteinte à sa Dignité ou aux droits d'autrui, pouvoient servir à concilier les choses nonobstant les dépositions favorables de l'Empereur à ne rien négliger de son côté de ce qui pouvoit conduire à une pacification générale. On vint à conclurre un Traité separé à *Seville* à son insçû & exclusion; & ce ne fût qu'après que les Puissances qui l'avoient contracté lui ont donné part de quelques Articles dont ils étoient tombés d'accord. Pour montrer cependant qu'il ne tenoit pas à lui que la tranquillité publique ne fût bientôt affermie, il fit d'abord déclarer par ses Ministres dans les Cours Etrangéres, qu'il étoit résolu de ne s'éloigner en rien de la disposition des Traités, & il n'avoit nulle répugnance de se prêter à tous les moyens qui seroient jugés nécessaires pour assûrer davantage la succession éventuelle de Toscane & de Parme à l'Infant D. CARLOS, pourvû que ces moyens ne fussent point contraires ni aux droits d'autrui, ni aux Traités anterieurs.

Une déclaration si favorable devoit entierement satisfaire les desirs des Alliés de Seville, & l'Empereur est encore très éloigné de croire que son attachement fidéle aux Traités dût leur servir de prétexte pour lui faire la guerre, & qu'ils voudroient continuer à insister sur une demande qui ne tend rien moins qu'à le forcer, ou à blesser les droits d'autrui, ou

à se départir d'une convention à laquelle quelques uns d'entr'eux même l'ont engagé. Ils reconnoîtront, sans doute, que tout ce qui pourroit être bâti sur une infraction manifeste de tant de Traités antérieurs ne sauroit être un moyen propre à dissiper les doutes & à calmer les justes craintes, qu'il a sur la sûreté de ses Possessions.

Et si leurs vûës n'ont pas été, & ne sont pas d'y donner atteinte, mais uniquement de mieux assûrer l'Etablissement provisionel de l'Infant D. CARLOS, il ne pourra pas être difficile de convenir ensemble sur des voyes licites, & plus que suffisantes pour parvenir à un tel but, auquel jusqu'à présent l'Empereur s'est toujours offert & s'offre encore de vouloir concourir. Il seroit donc inutile de rappeller les raisons qui furent tant de fois alléguées pour faire voir, que vouloir introduire des troupes Espagnoles dans les Places fortes de Toscane & de Parme, étoit contrevenir à un des plus importans points, établi par un consentement unanime des Principales Puissances de l'Europe pour en fixer l'Equilibre, & il faudroit tout-à-fait ignorer ce qui a été traité du tems de la conclusion de la Quadruple Alliance, pour révoquer cette vérité en doute, qui d'ailleurs est notoire & aisée à prouver par les Actes authentiques qui ont du rapport avec la dite Alliance. Les Traités peuvent-ils être comptés subsister dans leur entier, lorsqu'on prétend en enfreindre un des plus importans Articles contre le gré de celui à qui la promesse a été faite? Et une semblable infraction doit-elle être réparée par des remédes qui ne sont que palliatifs, c'est-à-dire, qu'au lieu de pré-

prévenir le mal dans la source, comme on en étoit convenu, on voudroit le redresser après qu'il aura été fait: si le point des Garnisons Espagnoles avoit paru indifférent aux Puissances qui ont contracté le Traité de Londres, auroient elles employé des termes si forts & si énergiques pour les défendre? Et le soin que la France & l'Angleterre ont eu de stipuler par l'Article secret de l'An 1721, que le changement dont il y est parlé ne se pouvoit faire que du gré de l'Empereur, marque assez ce qu'on doit juger de ce qui est arrivé à Seville à l'insçû & à l'exclusion de ce Prince; D'ailleurs il ne depend pas de l'Empereur de s'écarter en rien de ce que le Résultat de la Diette de l'An 1722, devenu par sa ratification une Loi de l'Empire, & la Paix concluë de sa part en 1725 avec la Couronne d'Espagne prescrivent: les mains lui sont à present d'autant plus liées à cet égard, qu'il n'a pû se dispenser de communiquer à la Diette le Traité de Seville, les droits de l'Empire y étant notablement interessés; & comme il a ces mêmes droits, autant & plus à cœur que les propres interêts de sa maison, à peine avoit-il reçû l'avis du Traité conclu à Seville, qu'il a ordonné à ses Ministres en France & ailleurs, de ne s'ouvrir pas les premiers sur le point de la garantie de l'ordre de sa succession, & de differer d'en faire des instances jusques à ce que l'incident des troupes Espagnoles seroit entierement levé.

Voici quels sont en général les sentimens de l'Empereur sur les propositions qui lui ont été faites en dernier lieu de la part de la France, de l'Angleterre & des Etats Généraux des Pro-

Provinces Unies. Après des marques si éclatantes, qu'il est prêt à leur donner de plus en plus de sa condescendance, & du vrai désir qu'il a d'entretenir une bonne intelligence, & de prévenir même ce qui pourroit l'assûrer, il ne peut pas être difficile de s'entendre ensemble sur les matieres qui font l'objet du Congrès: tout déterminé que l'Empereur est, de ne pas se laisser lier les mains au sujet de l'Etablissement de ses filles, il n'a néanmoins nulle repugnance de renouveller les assûrances qu'il a tant de fois données, que ni en cette occasion, ni en aucune autre, il ne voudroit donner la moindre atteinte au sistème dont on est tombé d'accord par le Traité de Londres, pour fixer l'Equilibre en Europe; mais après une offre si équitable & si avantageuse, il doit être en droit d'insister sur la garantie de l'ordre de la succession dans la même forme, & généralité en laquelle il s'en est chargé en faveur des autres Puissances. Comme il n'y a rien de douteux en cet ordre de succession, il ne peut y avoir nulle difficulté de le garantir; il se trouve établi depuis un tems immémorial dans l'Auguste Maison d'Autriche, & l'Empereur n'a fait que se déclarer par la *sanction pragmatique* de l'An 1723. sanction qui tout exprès a été publiée de la maniere du monde la plus solemnelle, pour que jamais personne ne puisse en pretendre cause d'ignorance, & qui étoit connuë & acceptée de tous ceux qui dans ses différens Royaumes & Provinces héréditaires, représentent le Corps des Etats, dont quelques uns ont même prévenu la proposition que l'Empereur leur en auroit pû faire, par une offre émanée de leur propre

propre mouvement; tout ceci eſt de notoriété publique, deſorte qu'il a paru à juſte titre ſurprenant à l'Empereur, que dans les deux temperamens, qui ont été mis en avant, on a fait ſemblant de l'ignorer; & même de de ſuppoſer tout le contraire, & ce ſeroit avoir des vuës bien oppoſées au repos de l'Europe, à ſon Equilibre, & au bien de toute la Chrêtienté, de vouloir reſtraindre la garantie, dont il s'agit, aux ſeuls Etats que l'Empereur poſſede en Italie, & à l'une de ſes Filles. On ne ſauroit donc exiger avec juſtice que l'Empereur donne les mains à une limitation ſi dangereuſe. Mais ſuppoſé que la France, l'Angleterre, & les Etats Généraux des Provinces Unies contentent en ceci ſes juſtes deſirs, il ſera aiſé de terminer à l'amiable l'affaire du commerce d'Oſtende; & comme Mr. le Duc de Bournonville du tems qu'il a fait ſes premieres inſtances pour les Garniſons Eſpagnoles, a ſouvent déclaré, tant aux Miniſtres de l'Empereur, qu'à ceux du Roi Très Chretien, que ces Garniſons ne doivent ſervir qu'à porter le Grand Duc de Toſcane, & l'Electrice Doüairiere ſa ſœur, à reconnoitre l'Infant D. *Carlos* pour ſucceſſeur immédiat des Etats de ce nom, il eſt évident, que, ſans contrevenir à des proteſtations tant de fois réiterées au nom de leurs MM. CC. on ne ſauroit inſiſter davantage ſur l'introduction de ces mêmes Garniſons, puiſque tant le Grand Duc que l'Electrice Doüairiere ſa ſœur, ſe ſont deja ſuffiſamment expliqués, de vouloir faire la reconnoiſſance, qu'on avoit dit être le ſeul but, qu'on s'étoit propoſé, en mettant ces Garniſons ſut le tapis.

Pour

Pour surcroît de ceci, l'Empereur persiste encore dans les sentimens pacifiques ci-dessus, de vouloir concourir à tous les moyens d'assurance ulterieure de la succession dont il s'agit, pourvû que ces moyens fussent combinables tant avec les Traités antérieurs, qu'avec les droits d'autrui, & sur tout ceux de l'Empire. Il ne manque donc rien à la sûreté de l'établissement provisionel de l'Infant D. CARLOS; & vouloir en exiger davantage, ce seroit insister sur une demande dont l'iniquité ne sauroit être douteuse. De sorte que, pour achever l'ouvrage salutaire de la Pacification générale, il ne resteroit qu'à donner satisfaction aux Alliés de S. M. Imp. Point, sans lequel, rien ne pourra être conclu, & qui doit être traité & debattu du gré & consentement des Ministres de Russie & du Duc d'Holstein.

N°. III.

REPONSE *des Alliés à celle cy-dessus de l'*EMPEREUR.

LE Roi Très-Chrêtien, d'Angleterre, & les Etats Généraux, avoient espéré que l'Empereur, conduit par les motifs du bien public, & persuadé par l'ouverture qui lui avoit été faite de la droiture de leurs intentions, voudroit bien agréer les moyens d'une conciliation amiable; ils les avoient jugés suffisans & propres à satisfaire l'Empereur, particulierement à dissiper les inquietudes qu'il sem-

ſembloit avoir pour la ſureté de ſes Poſſeſſions ; & en même tems à vérifier ce qu'ils avoient ſi ſouvent déclaré ſur les droits acquis à l'Empire par les Traités anterieurs.

C'eſt dans cette vuë qu'ils s'étoient déterminés, après les plus ſérieuſes déliberations, aux ſeuls expediens qu'ils avoient jugez praticables, pour convaincre S. M. Imperiale, du deſir qu'ils avoient de maintenir la tranquilité générale. Ils ſont encore perſuadés, que les ouvertures faites en leur nom, rempliront l'objet que toutes les Parties, dans un eſprit de paix & de moderation doivent ſe propoſer. Ils n'ont donc pû voir ſans une peine extrême que S. M. Imperiale ne ſe prêtoit en aucune façon, & que la reponſe qui a été faite, les laiſſe dans la pleine liberté d'executer la ferme réſolution où ils ſont, d'employer tous les moyens les plus éfficaces pour remplir tous les engagemens.

Du reſte il ne ſeroit pas difficile de repondre à tout ce qui a été relevé dans le Mémoire donné par Meſſieurs les Miniſtres Imperiaux : Les troix Puiſſances ſe reſervent à le faire dans un tems convenable, & d'une maniere à convaincre toute l'Europe, qu'Elles ont fait tout ce qui a dépendu d'Elles, pour parvenir à une ſolide pacification.

LET.

N°. IV.

LETTRE *du Duc de* DEUX-PONTS *adressée aux Ministres de la Diette, & communiquée à la Dictature à Ratisbonne par le Ministre de* MAYENCE.

GUSTAVE-SAMUEL-LEOPOLD, par la Grace de Dieu, Comte Palatin du Rhin, &c.

Vous aurez sçû, MESSIEURS, par les Actes publics ou en tout cas la présente Déduction vous le fera connoître évidemment, comme quoi la Duchesse Magdeleine, notre Tris-Ayeule, ayant été propre Sœur du Duc Jean-Guillaume, Duc de Juillers, de Cleves & de Bergue, mort en 1609. sans enfans, Elle a dû avoir une portion dans la Succession de ce Prince, égale à celle des 2 autres Sœurs, qui ont épousé des Princes des Maisons de Brandebourg & Palatine-Neubourg.

Ces 2 Maisons se sont d'abord mises en possession de cette Succession, & s'en sont prévaluës jusqu'à présent: mais comme par un Acte passé en 1610, les dites Maisons ont donné à notre Tris-Ayeule les plus fortes assurances, que cette prise de possession ne lui porteroit pas le moindre préjudice, & que son Droit sur la Succession de Juillers demeureroit toûjours en son entier, notre dite Tris-Ayeule & ses Décendans ont dû esperer avec justice, que les Maisons de Brandebourg & Palatine-Neubourg leur auroit donné dans la suite, tant en

en consequence du Privilege accordé par l'Empereur Charles V. à la Maison de Juillers, qu'en vertu de l'Acte mentionné ci-dessus, la 3me. Portion qui leur appartenoit dans cet Héritage. Mais comme, nonobstant les amiables instances faites à diverses reprises, l'effet desiré ne s'en est point suivi, & qu'en qualité de dernier Duc de Deux-Ponts, sur lequel cette prétention est dévoluë, un plus long délai nous seroit trop préjudiciable, particulierenent dans les circonstances présentes des affaires, nous ne pouvons differer plus longtems d'informer le public de notre droit incontestable; de faire imprimer cette notre Déduction, & de vous prier, MESSIEURS, de représenter par le moyen d'une lettre de la part de la Diette de l'Empire, aux Seigneurs Possesseurs des Terres en question, notre juste Prétention, afin qu'ils y déliberent, & au cas que cette Représentation soit infructueuse, d'appuyer auprès de l'Empereur la demande que nous lui avons déja envoyée à ce sujet. Nous reconnoitrons en toute occasion avec beaucoup de gratitude le plaisir que vous nous ferez en cela, & sommes.

MESSIEURS,

Votre affectionné, &c.
GUSTAVE, *Comte Palatin* &c.

Fait à Deux-Ponts le 5. *Fevrier* 1727.

DEDUCTION *des Pretentions du Duc de* DEUX-PONTS *touchant la succession du dernier Duc de Juillers,*

Cleves & Bergue; dont il est fait mention dans le Mémoire en forme de Lettre cy-dessus.

QUoi-qu'il soit notoire à tout l'Empire, que le Duc Gustave-Samuel-Leopold, Comte Palatin de Rhin, Duc de Deux-Ponts, à présent Regnant, a une prétention incontestable sur le Duché de Juliers & Pays qui en dépendent; néanmoins ce Prince ne peut, dans les conjonctures présentes, differer plus longtems de publier une nouvelle déduction de ses Droits à cet égard, & de les exposer aux yeux du public.

Le Duc Jean-Guillaume, Duc de Juliers, de Cleves & de Bergue, mourut le 25 Mars 1609: la Ligne Masculine de la Maison de Juliers fut éteinte par sa mort: ce Prince avoit eu 4 Sœurs, dont 3 le survecurent; savoir Anne, mariée au Duc Philippe-Louis de Neubourg; Magdelaine, mariée au Duc Jean de Deux-Ponts, premier de ce nom; & Sibille, mariée au Margrave Charles de Burgau: Marie-Eleonore, l'aînée des Sœurs du Duc Jean-Guillaume, mourut avant lui: Elle avoit épousé le Duc Albert-Frederic de Prusse, & en eut 5 Filles, dont l'aînée avoit épousé l'Electeur Jean-Sigismond de Brandebourg.

Comme le Privilege, accordé en 1546 par l'Empereur Charles V. au Duc Guillaume, pour servir de Reglement touchant la Succession de ses enfans, porte: „ Que s'il arrivoit que le Duc
„ Guillaume n'eût point d'enfans mâles de son
„ Epouse Marie d'Autriche, Fille de l'Archiduc
„ Ferdinand, qui devint ensuite Empereur; ou

„ qu'en ayant eu ils vinssent à mourir sans Héri-
„ tiers mâles, les Principautez & Pays relevant de
„ l'Empereur & de l'Empire, reviendroient alors
„ à la Fille légitime dudit Duc Guillaume, née
„ de son Epouse Marie, & au cas que cette Fille
„ ou autres ne fussent point en vie, & qu'elles
„ eussent des Héritiers, la Succession reviendroit
„ à leurs Enfans mâles qui seroient en vie; " la Duchesse de Deux-Ponts, Tris-Ayeule du dit Duc Gustave-Samuel-Leopold de Deux-Ponts, n'a pas manqué immediatement après la mort du Duc Jean-Guillaume son frere, de faire valoir, en vertu de ce Privilege, & d'une maniere convenable, ses droits sur sa Succession.

Lorsque l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg s'avancerent vers le Pays du défunt Duc pour en prendre possession, ces 2 Princes firent le 31 May 1609, par la Médiation du Landgrave Maurice de Hesse, une Transaction à Dortmond, portant entr'autres, que les 2 Parties prendroient conjointement possession des Pays vacans, & les administreroient jusqu'à-ce qu'on eut décidé à l'amiable, ou par voye de justice, à qui la Succession appartiendroit: la Duchesse de Deux-Ponts, pour éviter que par cette Transaction elle ne se trouvât non-seulement frustrée des revenus communs desdits Pays, mais encore privée de la Succession, s'y opposa fortement par un ample Mémoire en datte du 1er. Juillet 1609, & n'a point cessé de poursuivre ses Droits, jusqu'à-ce qu'aux fortes instances de l'Electeur Palatin, du Duc de Wirtenberg & du Margrave de Bade, l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg lui promirent le 29 Juillet 1609 à Heidelberg un Acte, qui assure aux Prin-

Princes ses Fils leurs Droits sur cette Succession, lequel Acte a été délivré à Hall en Souabe le 24 Janvier 1710.

En consequence de cet Acte, & lors qu'en 1615 les Parties prétendantes à cette Succession, furent renvoyées par l'Empereur Mathias devant le Conseil Aulique de l'Empire, la Duchesse de Deux-Ponts ne manqua pas d'y poursuivre ses Droits. Cette affaire y traina en longueur, & pendant ce tems-là survint la longue & ruineuse Guerre d'Allemagne, dans laquelle le Duché de Deux-Ponts se trouvant engagé, cette Maison y souffrit tant, qu'elle fut mise hors d'état de poursuivre l'affaire en question avec toute la vigueur requise.

Aussi-tôt que la Paix de Munster & d'Osnabrug fut concluë, & qu'on y eut stipulé dans l'Article IV, dernier Paragraphe, que l'Affaire de la Succession de Juliers seroit terminée au plûtôt, ou par la voye ordinaire de Justice, ou par un Accord à l'amiable, ou par quelqu'autre voye convenable, les Héritiers mâles de la susdite Duchesse, qui étoit morte pendant ce tems-là, publierent la même année une Déduction fort ample pour demander leur juste portion, & exposer aux yeux du public leurs droits à cet égard.

Lorsque l'Empereur, par un Rescript particulier publié en 1653, eut ordonné aux Parties prétendantes, qui s'étoient deja adressées quelques années auparavant au Conseil Aulique de l'Empire, de comparoitre devant la Diette de l'Empire, assemblée à Ratisbonne, afin d'y produire leurs Pieces justificatives, & diriger les choses d'une maniere qu'on put enfin prononcer un Jugement décisif sur cette affaire, les Prin-

ces Héritiers de la Duchesse Magdelaine de Deux-Ponts ne manquerent pas d'y poursuivre leurs Droits, & d'y faire voir par un Ecrit fort ample, qu'ils publierent en 1654, la Justice de leurs Prétentions, fondées sur le Privilege accordé par l'Empereur Charles V en 1546, & la nullité des Prétentions des Parties adverses comme étant accompagnées du *Vitio plus petitionis, & defectu vocationis specialis aut competentis Actionis.*

Mais comme ce nouveau moyen n'apportoit aucune utilité, & qu'il ne paroissoit pas qu'on put si-tôt esperer un Jugement définitif sur cette affaire, la Branche de Deux-Ponts-Landsberg jugea à propos de s'accommoder en son particulier. Pour cet effet, le Duc Frederic-Louis de Landsberg fit le 28 Août 1660, au Château de Hambach, un Accord avec le Comte Palatin de Neubourg, par lequel il lui ceda sa 3me. portion dans la Prétention sur la Succession de Juliers, moyennant une certaine somme, sans préjudice néanmoins aux Prétentions du Duc Frederic de Deux-Ponts, décendu du Duc Jean II, Fils aîné de la Duchesse Magdelaine de Deux-Ponts, Héritiere de Juliers, & à celles de S. M. Suedoise & du Duc Adolphe-Jean, Frere du Roi Charles-Gustave, Pere de S. M. S., décendus du Duc Jean-Casimir, 3me. Fils de la dite Duchesse de Deux-Ponts. Le Duc Frederic de Deux-Ponts étant mort le 9 Juillet de l'année suivante, sans enfans mâles, le Duc Frederic-Louis fit le 20 Mars 1667 à Grimlingshausen un nouvel Accord avec le Palatin de Neubourg, par lequel il lui ceda encore, moyennant une certaine somme, la moitié du tiers qui lui revenoit par cette

cette mort dans la Prètention ſur la Succeſſion de Juliers, en reſervant toûjours les Droits à cet égard de S. M. Suedoiſe & du Duc Adolphe-Jean, Frere du Pere de S. M. S., & Pere du Duc de Deux-Ponts, à préſent Regnant. Sa dite Majeſté Suedoiſe & le Duc Adolphe-Jean n'ont jamais voulu acceder aux dits accords, & ont toûjours conſervé en entier leurs Droits & leurs Prétentions, comme il paroît par un Article ſéparé, inſeré dans le Traité d'Alliance Défenſive entre la Suede & l'Electeur de Brandebourg, dont voici la teneur:

„ Comme S.M. Suedoiſe, conformément à l'Article V, s'eſt chargée de la Garantie des Pays de Cleves, de la Marck, & de Ravenſperg, & qu'il eſt notoire que S. M.S. & la Maiſon de Deux-Ponts ont une juſte prétention ſur la Succeſſion de Juliers, laquelle juſte prétention de S. M.S. & du Duc Adolphe-Jean, a été reconnuë par le IXme. Article du Traité d'Alliance conclu le 6 May 1668, entre la Suede, l'Electeur de Brandebourg & le Palatin de Neubourg, S. A. E. de Brandebourg déclare, tant pour Elle que pour ſes Succeſſeurs & Héritiers mâles, que la Prétention que S. M. S. & le Duc Adolphe-Jean, Frere du Roi ſon Pere, ont ſur la Succeſſion de Juliers, ne ſouffrira pas le moindre préjudice par la Garantie ſpécifiée ci-deſſus des Pays de Cleves, de la Marck & de Ravenſperg, dont S. M. S. s'eſt chargée; & pour plus grande ſureté, on inſerera dans ce Traité, mot à mot l'Article IX du Traité conclu en 1668, &c.

Lorſque le Roi de Pruſſe, comme Electeur de Brandebourg, inſiſta auprès de l'Empereur Joſeph, de glorieuſe Mémoire, pour en ob-

tenir l'Investiture des Pays de la Succession de Juliers, le Roi de Suede fit faire à S. M. Imp. la Déclaration suivante: „ Qu'au cas que le Roi de
„ Prusse vint à demander l'Investiture des Pays
„ de Juliers, comme il étoit arrivé dans l'année
„ 1699, de ne rien faire à cet égard qui pût
„ préjudicier à la Maison de Deux-Ponts, d'au-
„ tant qu'il paroit par les Actes passez depuis
„ près de 100. ans, *tam judicialiter quam extra-*
„ *judicialiter*, que cette Maison a un Droit in-
„ contestable sur les dits Pays.

Comme donc la Ligne de Deux-Ponts-Cleebourg s'est toûjours reservé en entier, & jusqu'au tems du decès du Roi de Suede Charles XII., de glorieuse mémoire, sa Prétention sur la Succession de Juliers, le Duc Gustave-Samuël-Leopold de Deux-Ponts, étant le seul qui reste des Descendans mâles de la Duchesse Magdelaine, Héritiere de Juliers, après avoir pris possession du Duché de Deux-Ponts, qui lui étoit dévolu, n'a pas manqué de s'adresser d'abord à l'Electeur Palatin, pour lui faire les demandes convenables par rapport à sa Prétention, & lui déclarer en même tems qu'il étoit prêt de terminer cette affaire à l'amiable, ajoûtant qu'au cas que sa proposition ne fut point acceptée, & que S. A. E. ne jugeât pas à propos de terminer cette affaire au plûtôt, le Duc de Deux-Ponts se reserveroit son Droit *in solidum & in totum*: Et afin que S. A. E. pût être informée au juste de l'état de cette affaire, depuis la conclusion des Accords mentionnez ci-dessus, il lui envoya les Pieces nécessaires pour cet effet.

Quoique Sa dite A. E. ait répondu sur cela le 19 Fevrier 1722, „ Qu'elle n'avoit pas encore
„ reçû

„ reçû les Pieces nécéssaires touchant la Préten-
„ tion du Duc de Deux-Ponts sur la Succession de
„ Juliers, mais que d'abord qu'Elle les auroit
„ reçûës, Elle les feroit examiner pour y répondre
„ ensuite plus amplement," cependant le Duc de Deux-Ponts n'a reçû depuis ce tems-là aucune réponse à cet égard, que ce que S. A. E. lui a fait savoir le 30 Decembre 1726.

Quelque bonne volonté qu'ait le Duc de Deux-Ponts d'attendre davantage, il se trouve néanmoins obligé, eu égard aux circonstances des affaires présentes, de poursuivre sans plus de délai ses justes Droits sur la Succession de Juliers si souvent mentionnée: Et il espere qu'on ne trouvera pas mauvais qu'il le fasse de la maniere la plus convenable.

Il n'est pas nécessaire de représenter plus amplement, que les prétentions du Duc de Deux-Ponts sont fondées sur le Droit, ainsi que celles des Maisons Electorales de Brandebourg & Palatine: Tout ce qui a été dit à ce sujet, conformément aux Actes, le démontre suffisamment: Ainsi, S. A. S. de Deux-Ponts se refere à ce qui a été déduit ci-devant, au sujet des differends par rapport à la Succession de Juliers entre les Maisons Electorales de Brandebourg & Palatine d'une part, & celle de Deux-Ponts de l'autre.

Au surplus, & afin de mettre cette affaire dans un plus grand jour, on y joint une Table Génealogique.

Surquoi S. A. S. de Deux-Ponts met toute sa confiance dans la juste assistance de l'Empereur, dans l'équité des deux Maisons Electorales de Brandebourg & Palatine, & dans la justice de sa Cause, fondée sur des Conventions incontestables.

N°. V.

LETTRE *du Roi de Prusse* FREDERIC GUILLAUME, *au Duc de* SAXE WEIMAR.

A Berlin le 15 Avril 1730.

NOus ne pouvons cacher à V. A. le deplaisir avec lequel nous avons appris qu'un certain Prédicateur d'Osmanstat nommé *Laurent Etzdorff* a fait imprimer à Jena avec approbation de vôtre Consistoire, un écrit intitulé: *Preparatifs des Evangeliques Lutheriens pour la célébration du second Jubilé de la Confession d'Ausbourg.* L'auteur attaque par cet écrit avec beaucoup d'aigreur les Evangeliques reformés, & tâche, autant qu'il depend de lui, de les exclurre de la Communauté de la Confession d'Augsbourg, comme on verra par les Extraits cy-joints. Vôtre Altesse sait assez que tout Ecrit Diffamatoire est non seulement contraire aux Règles du Christianisme, mais aussi que les Constitutions de l'Empire, & tous les Ecrits Imperiaux émanés à ce sujet, les defendent expressement, outre que de pareilles infamies & calomnies ne doivent pas être permises entre les Evangeliques: Ainsi nous ne doutons point que V. A. ne témoigne sa juste indignation des calomnies contenues dans cet Ecrit, & nous esperons que non seulement elle fera faire de severes Reprimandes

à

à son Consistoire, pour avoir donné son approbation à cet Ecrit, mais aussi qu'elle en fera punir l'Auteur.

Vôtre Altesse agira ainsi selon la justice & l'équité, surtout dans la conjoncture presente, qui exige plus que jamais une bonne harmonie & union entre ceux, qui, de part & d'autre, reconnoissent la Confession d'Augsbourg &c.

N°. VI.

REPONSE *du Duc de* SAXE WEIMAR, *à la Lettre du Roi de Prusse.*

SIRE,

VOTRE Majesté nous a fait connoitre par sa lettre du 15 Avril dernier, le deplaisir extrême qu'elle a conçû des Expressions injurieuses contenuës dans un certain Ecrit, publié depuis peu, & intitulé: *Preparatifs des Evangeliques pour la célébration du second Jubilé de la Confession d'Augsbourg.* V. M. nous fait connoitre en même tems qu'elle croit que cet Ecrit a été approuvé par nôtre Consistoire suprême.

Comme nous pouvons assûrer V. M. que, bien loin d'approuver de pareilles injures, nous les avons expressement condamnées par une Ordonnance particuliére que nous avons fait publier dans nos Etats, nous avons été sensiblement touchés d'apprendre que cet Ecrit ait été publié avec Approbation de nôtre Con-

ſiſtoire ſuprême, à qui nôtre intention à cet égard eſt ſuffiſamment connuë, c'eſt pourquoi nous n'avons pas manqué de nous en informer d'abord, & de lui en demander raiſon: mais après une recherche exacte nous avons trouvé que cet ouvrage, qui n'a point été imprimé dans nos Etats, n'a pas auſſi été approuvé par nôtre Conſiſtoire. Il eſt vrai que l'Auteur en envoyant ſimplement le titre de ſon ouvrage a demandé la permiſſion de le faire imprimer, ce qui lui a été accordé, mais l'ouvrage même n'a point été communiqué pour en avoir l'approbation: & l'Auteur abuſant de cette permiſſion, y a inſeré de ſon autorité privée l'Approbation pretenduë du Conſiſtoire, ſur quoi nous lui avons envoyé le Reſcrit ci-joint.

V. M. verra évidemment par là, que ni nous ni nôtre Conſiſtoire n'avons aucune part à ce qui s'eſt paſſé à cet égard; Elle verra auſſi que l'Auteur de cet Ecrit a été ſeverement reprimandé, ainſi nous eſperons qu'elle oubliera le mécontentement que cette affaire lui a cauſé, & qu'elle continuera à nous honorer de ſon affection. Nous ſommes &c.

Signé ERNEST AUGUSTE.

à Weimar le 1er. May 1730.

CARTA

Nº. VII.

CARTA *del Rmo. Pe. Mo. Dom* PEDRO DE LA VEGA, *Doctor en sagrada Theologia y Calificador de la suprema.*

Al Illmo. Señor Abbad de Montgon.

Ecrita de Chiclana de la frontera, el dia 7 de Agosto 1745.

GRACIAS à Dios que al cabo de doce años de preguntas, y estrañissimas diligencias he podido saber por el *Sr. Dn. Juan Luis Bretous* del destino de V. S. y de su buena salud, la que tiene en mi la mayor estimacion, en correspondencia del grande amor, que debo à V. S. desde que tube la honrra de conocer su persona, y desfrutar, su generosa bisarria, siendo yo Prior del Convento de N. P. San Agustin de Cazalla quando iba V. S. en la comitiva de nuestro Rey, y yo logre la fortuna de aposentar à V. S. en la Capilla de Na. Sa. de la Soledad. Me restitui à Sevilla finalisando mi empleo, y me halli con la retirada de V. S. para Francia, que me fue sensibilissimo, ya por el amor, que professaba, y professa à V. S. toda mi alma. ya porque en su amparo, y proteccion (como signifique repetidas veces à V. S) previa el logro de mi bien estar, exaltacion, y mayor interes todo se me frustro con la ausencia, pero no la ansia de pedir à Dios gose V. S. la exaltacion gloriosa y superia gran-

 desa,

desa, à que lo arrebatan sus agigantados meritos, y conducta de sus acrisolados talentos por todos los fueros de Justicia, sin que esto pueda calificarse passion de mi carino, ni protesta interessada de mi affecto, sino pagar el tributo que deben todos confesar à las prendas personales, con que ha exmaltado sus nobles acrisoladas mantillas el Sr. no tengo que desear à V. S. honrras pues se horrarian muy mucho con los ombros de V. S. las Mitras, Capelos, y Tyaras. No puede expresar la pluma lo que comprehende en V. S. mi intelligencia, aunque tan corta, ni lo que le venera mi alma: Le asseguro à V. S. le venero con todo mi corazon, y le pido todos los dias à la Divina Magestad colme à V. S. de bendiciones de su divina gracia, y le vincule las felisidades de la interminable eterna dicha &c.

Secunda Carta del mismo en fecha del 8 de Mayo 1751.

Illmo. Señor.

MUY Senor mio. No puedo significar à V. S. Illma. la complacencia que he tenido en saber por el señor Zuloaga de la salud de V. S. Illma. y su residencia en Roma. Dios prospere su apreciabillissima vida, para que aun en lo temporal sea premiada à correspondiencia de sus Trabajos, y acrisolados meritos; yo me retire, y mantengo en este Convento de Chiclana de la frontera junto à Cadix..... Soy siempre para servir à V. S. Illma. como es mi obligacion, à la que no hê faltado desde que me honrro V. S. Illma. en Cazalla, y continuo en Sevilla siempre pidiendole à Dios dasse fuerzas

fuerzas para deſtroſar las barrieras y harechanzas que conſpiran contra ſi heroes de ſemejantes prendas y circumſtancias, aſi lo ba coſteando la miſericordia de Dios y eſpero lo premie aun en eſta vida condecorandole con los honores que ſe merece ſu perſona &c.

N°. VIII.

DISCOURS *de Mr. le Marquis de* FENELON, *Ambaſſadeur de* S. M. T. C. *prononcé à la Haye le 4 Decembre* 1730, *dans une Conference avec les Députez des* ETATS-GENERAUX.

MESSIEURS,

LE Roi, mon Maître, avoit crû, lorſqu'il me rappella en France, pour me faire remplir la place d'un de ſes Plenipotentiaires au Congrés de Soiſſons, que s'il avoit à me renvoyer auprés de L. H. P., je n'y ſerois occupé qu'à recevoir les témoignages de reconnoiſſance de votre Republique, qui lui devroit le ſuccès de ſes affaires les plus intereſſantes; mais le Maître des Evénemens en a autrement diſpoſé; & loin que Sa Maj. ſoit en état de vous faire annoncer le rêtabliſſement de la tranquillité publique, pour lequel on a travaillé, en me renvoyant aujourd'hui auprès de L. H. P., Elle m'a chargé de leur repréſenter la néceſſité d'entrer dans des meſures de guerre, qui paroiſſent devenir indiſpenſables, par l'inflexibilité de la Cour de Vienne. C'eſt donc de ces meſures de guerre, déſormais néceſſaires, que j'ai ordre de vous entretenir. Il

Il n'eſt pas beſoin, Meſſrs., de vous rappeller tout ce qui a été tenté, pour éviter d'en venir à cette facheuſe extremité Vous ſavez avec quelle facilité le Roi mon Maître, s'étoit porté en dernier lieu, à ce que vous jugiez devoir déterminer l'Empereur, par ſon propre interêt. Cette tentative n'a ſervi qu'à confirmer, combien la Cour de Vienne ne fait que s'enfler de nos délais & de nos condeſcendances, pour en devenir toujours plus fiere. Enfin vous n'aurez pas oublié, que les moderations de notre Cour lui ont ſouvent attiré de la part de votre Republique, toute pacifique qu'Elle eſt, & de ſes ſages Miniſtres, de judicieuſes remontrances, pour que nous ne pouſſaſſions pas trop loin des diſpoſitions ſi juſtes en elles-mêmes.

Le moment eſt venu, Meſſrs., de montrer, que le même eſprit qui inſpire au Roi mon Maître, l'éloignement de la Guerre, l'y fait courrir, quand elle eſt reconnuë néceſſaire. Les motifs & les engagemens à remplir, vous ſont communs avec lui. Il n'y a de difference entre vous, ſinon que la France n'a d'autres interêts à faire prévaloir que ceux de ſes Alliés, & qu'il s'agit nommément d'aſſurer les vôtres.

En effet, Meſſrs., que pourriez-vous légitimement attendre, pour le ſuccès de ce qui vous intereſſe en particulier, d'une Alliance, où l'exécution du Traité de Seville fourniroit le funeſte exemple, ou de la violation des Engagemens les plus ſolemnels, ou d'une inaction qui la feroit demeurer ſans ſuccès.

Il eſt donc tems de concerter enſemble des meſures convenables, pour rendre nos efforts communs efficaces.

Il eſt vrai, qu'entre les Alliés, il ne doit s'exiger

iger de concours, que proportionnement aux forces de chacun d'eux. C'est sur celles du Roi mon Maître, à employer toutes entieres à l'avantage de la Cause commune, que j'aurai à vous développer les Plans que le Roi mon Maître, se propose de suivre, & sur lesquels Sa Maj. sera toujours disposée à donner une préference entiere, à ceux qui seront jugés les plus propres à assurer la satisfaction de votre République, & à procurer le redressement solide de ses Griefs, en particulier de ceux du Commerce, sans que le Roi mon Maître, veuille rien retenir pour lui, sous quel prétexte que ce puisse être, de tout ce que le succès de la Guerre fera tomber au pouvoir de nos armes communes.

C'est ici, Messrs., une déclaration solemnelle & invariable, que j'ai ordre de faire, pour qu'elle demeure dans vos Registres, & y soit un monument perpetuel du desinteressement de Sa Maj.

Le Roi mon Maître, s'attend, que par un retour bien juste de la part de L. H. P. Vous en userez avec une confiance entiere, & que de vôtre côté, vous me mettrez en état d'informer Sa Maj. du jugement que vous porterez sur les moyens à prendre pour effectuer l'exécution du Traité de Seville, & sur le choix des entreprises, capables de forcer, enfin, la Cour de Vienne à reconnoitre qu'elle s'est reduite elle-même au point où elle se trouve, puis qu'au lieu de profiter des mesures pacifiques, elle a crû pouvoir en abuser.

DECLARA-

DECLARATION *donnée le 28 Janvier au nom du Roi d'Espagne aux Ministres d'Angleterre, de France, & des Etats Généraux des Provinces-Unies.*

LE Marquis de Castelar, Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire du Roi Catholique, dit, que quoi qu'immediatement après que l'Empereur eut refusé de consentir aux propositions pacifiques qui furent faites en termes amiables par les Alliés, pour effectuer l'Etablissement du Serenissime Infant Don Carlos dans ses Etats de Toscane & de Parme, au moyen de l'Introduction des 6000 Espagnols dans les Places de ces Pays-là, comme principal objet du Traité de Seville, S. M. Cath. ait pû remarquer, non sans un grand étonnement, l'irrésolution non attendue des Puissances Alliées, sur l'exécution du même Traité; néanmoins la bonne foi convenable à un Traité aussi solemnel, l'honneur & la dignité d'une Alliance aussi puissante, & l'entiere confiance avec laquelle S. M. avoit mis si généreusement ses interêts entre les mains des Puissances Confédereés, eurent tant de pouvoir sur l'esprit de S. M., qu'Elle voulut voir le procedé de ses Alliés se vérifier évidemment, & découvrir leur précise volonté avant que de prendre une derniere résolution. A cette fin le Roi Cath. ordonna que le Marquis de Castelar se rendit à la Cour de France avec le caractere de son Ambassadeur & Plenipotentiaire, pour exposer le fondement & les raisons des grandes plaintes que S. M. avoit à faire sur l'inobservation du Traité de Seville, & pour représenter aux Puissances Alliées, qu'enfin

qu'enfin le cas étoit arrivé, qu'il falloit recourir à la force des armes pour son exécution; chose tant de fois promise dans le cours de neuf mois qui se sont passés en Négociations infructueuses depuis l'Alliance signée & solemnellement jurée. En vertu des ordres que l'Ambassadeur avoit du Roi, son Maître, il exposa aux Ministres des Puissances Alliées, par un Mémoire daté du 30 Octobre dernier, délivré à ces mêmes Ministres, la derniere résolution de S. M. Catholique: depuis il a continué les plus vives instances pour obtenir des Alliés une détermination finale, & même un soin excessif pour la précipiter & pour recevoir les reponses de leurs Cours respectives; mais tout cela a été inutile, & l'Ambassadeur n'a gagné, à son grand étonnement & à celui de toute l'Europe, que d'être témoin des nouvelles difficultés & embarras qu'ont produit les réponses indécises, données à ce Mémoire, ainsi que du peu de conformité que faisoient remarquer entr'eux les Ministres des susdites Puissances dans ces conferences réïterées & suivies, quelqu'un d'eux recourant à des interprétations arbitraires du véritable sens du Traité de Seville; & cela à un point, qu'enfin au moyen de ces délais si pernicieux, la totale repugnance des Alliés à entrer dans l'entreprise dûë & promise de l'exécution exacte du Traité de Seville, & specialement de ce qui est stipulé dans l'Article VI des secrets du même Traité, s'est évidemment manifestée. Pour ces raisons & plusieurs autres bien fondées, que S. M. se réserve de manifester en son tems, renouvellant pour le présent les mêmes importans motifs exposés dans le Mémoire précedemment cité. Sa Maj. a ordonné précisement

ſement au Marquis de Caſtelar d'exécuter ſes ordres. Il proteſte formellement au nom du Roi, ſon Maître, aux Miniſtres de Sa Majeſté T. C., Britannique, & des Provinces-Unies, qu'attendu que l'obligation des Puiſſances contractantes du Traité de Seville eſt mutuelle & reciproque, que l'exécution en eſt inſéparable & indiviſible en toutes ſes parties, & qu'il eſt déja vérifié par tant d'experiences ſi claires & ſi réïterées, que par la diverſité des ſentimens & la contrarieté des réſolutions des Alliés, la duë exécution des ſtipulations du Traité ſuſdit demeure entierement éludée & fruſtrée, à quoi ſe joignent d'autres puiſſans indices qui produiſent une nouvelle & fondée défiance envers quelq'une des Puiſſances contractantes & conféderées; Sa M. Cath. ne peut ni ne doit conſentir à d'auſſi grands préjudices, ni à des procedures ſi diametralement oppoſées à la Dignité Royale & à ſon honneur, & qui renverſe l'objet principal de ſon Alliance, ni donner lieu à des plus grands délais après ceux qu'elle a toleré depuis un an. Dans cet eſprit fixe, S. M. ſe déclare entierement libre de tous les engagemens contractés de ſa part dans le même Traité avec les Puiſſances Conféderées, & ſe tient en pleine liberté de prendre le parti qui conviendra le plus à ſes interêts; cela étant la Royale réſolution de S. M., & ſa derniere & conſtante détermination, & en conſéquence l'Ambaſſadeur d'Eſpagne déclare auſſi, pour ce qui le regarde perſonnellement, qu'il ſe retire dès à préſent de la Négociation qui eſt ſur le tapis, & qu'il ne demeurera en cette Cour que pour attendre les ordres ulterieurs que le Roi, ſon Maître, daignera lui donner. *A Paris le* 28 *Janvier* 1731.

Etoit ſigné, Le Marquis de CASTELAR.

N°. IX.

EXTRAIT *de l'Oraison Funebre de Madame la* PRINCESSE PALATINE, *par Mr.* BOSSUET *Evêque de Meaux, tiré du Recueil imprimé à Paris, de l'Edition de* 1691 *page* 318, *chez Antoine Dezallier.*

LE Prelat, après avoir fait le portrait de l'incredulité dans la personne des impies, s'explique ainsi au sujet de la Princesse.

C'est dans cet abîme profond, que la Princesse Palatine alloit se perdre: il est vrai qu'elle desiroit avec ardeur de connoitre la verité; mais où est la vérité sans la foi, qui lui paroissoit impossible, à moins que Dieu ne l'établit en elle par un miracle? Que lui servoit d'avoir conservé la connoissance de la Divinité? Les esprits même les plus dereglés n'en rejettent pas l'idée, pour n'avoir point à se reprocher un aveuglement trop visible: un Dieu qu'on fait à sa mode, aussi patient, aussi insensible que nos passions le demandent, n'incommode pas. La liberté qu'on se donne de penser tout ce qu'on veut, fait qu'on croit respirer un air nouveau: on s'imagine jouïr de soi-même & de ses desirs; & dans le droit qu'on pense acquerir de ne se rien refuser, on croit tenir tous les biens, & on les goute par avance.

En cet état Chrêtiens, où la foi-même est per-

perduë ; c'eſt à dire où le fondement eſt renverſé, que reſtoit-il à notre Princeſſe ? Que reſtoit-il à une ame, qui, par un juſte jugement de Dieu, étoit déchuë de toutes les graces, & ne tenoit à Jeſus-Chriſt par aucun lien ? Que reſtoit-il Chrêtiens, ſi ce n'eſt ce que dit St. Auguſtin : il reſtoit la ſouveraine miſere & la ſouveraine miſericorde, *reſtabat magna miſeria & magna miſericordia* : il reſtoit ce ſecret regard d'une Providence miſericordieuſe, qui la vouloit rappeller des extremités de la terre ; & voici quelle fut la premiere touche. Prêtez l'oreille, Meſſieurs, elle a quelque choſe de miraculeux : ce fut un ſonge admirable, de ceux que Dieu même fait venir du Ciel par le miniſtere des Anges, dont les images ſont ſi nettes & ſi démêlées, où l'on voit je ne ſais quoi de Celeſte. . . . . Ecoutez, & prenez garde ſurtout, de n'écouter pas avec mepris, l'ordre des avertiſſemens Divins, & la conduite de la grace &c.

LETTRE *en forme de* RELATION, *écrite par Made. la* PRINCESSE PALATINE, *au ſujet de ſa converſion.*

C'EST avec plaiſir que je ſatisfais votre curioſité. Je ne ſaurois avoir de ſatisfaction plus ſenſible que celle de me rappeller ce que je dois à la miſericorde de Dieu, & d'en manifeſter envers moi toute l'étenduë.

J'avois tellement perdu les lumieres de la Foi, & elle ſe trouvoit ſi abſolument éteinte en moi, qu'à peine me reſtoit-il le léger doute dont les perſonnes élevées dans une Religion ont tant de peine à ſe défaire. En un mot j'étois

tois tombée dans un tel aveuglement, que, lorſqu'on parloit ſerieuſement devant moi des miſteres de la Religion, je me ſentois la même envie de rire, qu'on a ordinairement quand on voit des perſonnes ſimples & crédules, croire des contes ridicules ou impoſſibles. Je diſois même ſouvent ſur ce ſujet à de mes amies, que le plus grand de tous les miracles feroit celui de me faire croire fermement ce qu'enſeigne le Chriſtianiſme. J'étois néanmoins toujours perſuadée qu'il y avoit un premier-être: Dieu m'avoit fait la grace de n'en point douter, & de lui demander ſouvent la connoiſſance de la verité: j'avois même un certain deſir de la connoitre pour lui plaire: il me ſembloit que j'aurois donné toute choſe pour trouver la Religion veritable & pour en être perſuadée; car j'avois une étrange horreur de paſſer ma vie dans des erreurs & des chimeres pueriles & inſenſées, telles que me paroiſſoient alors les plus ſaints miſteres de notre Religion.

C'eſt dans ce malheureux état que je vivois, quand une nuit je ſongeai, que, marchant ſeule dans une eſpece de Forêt, j'avois rencontré un aveugle dans une petite grotte; & que m'étant approchée de lui, je lui demandai s'il étoit aveugle de naiſſance, ou s'il l'étoit devenu: à quoi il me repondit qu'il étoit né aveugle. Vous ne ſavez donc point, lui dis-je, ce que c'eſt que la lumiere, qui eſt ſi belle & ſi agréable, & le ſoleil qui a tant d'éclat & de beauté. Non, me repondit-il; je n'ai jamais joui de ce bel objet, & je ne m'en puis former aucune idée: cependant je ne laiſſe pas de croire qu'il eſt d'une beauté raviſſante.

L'aveugle parut alors changer tout à coup de

de visage; & prenant un ton d'autorité : mon exemple, dit-il, doit vous apprendre qu'il y a des choses très excellentes & très desirables qui échappent à notre vuë, quoi qu'on ne les puisse comprendre ni imaginer. Il me dit encore plusieurs choses sur celà qui me firent une impression extraordinaire; mais que j'ai oubliées: & il me sembla que, faisant l'application de la comparaison dont il s'étoit servi, aux misteres de la Religion & à l'autre vie, je me sentis en un moment si éclairée de la verité, que me trouvant transportée de joye d'avoir trouvé ce que je cherchois depuis si longtems, j'embrassai cet aveugle, & lui dis; que je lui avois plus d'obligation que je n'avois jamais eu à personne du monde; & il se répandit dans mon cœur une certaine joye si sensible & si remplie de douceur, qu'il est impossible de l'exprimer. Je m'eveillai là dessus, & me trouvai dans le même état où je m'étois vuë dans mon songe; c'est à dire que j'éprouvai un changement si grand en moi, que celà ne se peut imaginer. Je me levai avec précipitation: mes actions étoient, ce me semble, melées d'une joye & d'une activité extraordinaire: je ne pus m'empêcher de raconter mon songe à quelqu'une de mes amies. Ayant ensuite trouvé les *Confessions de St. Augustin*, & l'endroit où il parle de ces deux Courtisans qui se convertirent chez un solitaire où ils avoient vu la vie de *St. Antoine*, je remarquai que les effets de la misericorde de Dieu me touchoient jusqu'à me faire répandre des larmes: je souhaittois que mon visage en fut couvert: je les sentois couler précipitamment sur mes jouës avec une satisfaction inexprimable; & ces sentimens tendres,

tendres, pendant lesquels mon ame sembloit vouloir s'anéantir devant la Majesté de Dieu, revenoient souvent dans toutes les lectures que je pouvois faire. Je me trouvai à la Messe dans un état bien diferent de celui que j'étois accoutumée d'éprouver quand j'y allois auparavant par pure bienséance. J'avois eu la plus forte répugnance à croire que notre Seigneur fut present dans le St. Sacrement: il me sembloit que c'étoit une absurdité d'ajouter foi à ce que l'Eglise enseigne sur ce mistere. Ce malheureux aveuglement étoit si totalement dissipé, qu'il me sembloit sentir la présence réelle de notre Seigneur, à peu près comme l'on sent les choses visibles & dont l'on ne peut douter. Je ne jettois point les yeux sur la Sainte hostie, sans une impression si forte de respect & d'attachement pour la personne Divine de notre Seigneur, qu'il m'est impossible de la faire comprendre. Cette foi tendre & vive me dura plus de quatre ou cinq mois.

Comme je ne doutai plus depuis ce tems là, par la grace de Dieu, de la verité de notre foi; je commençai dès le jour que j'avois fait mon songe à resoudre un changement entier de ma vie: & l'apprehension des jugemens de Dieu commença à me remplir de crainte, & à m'ôter la paresse où j'étois. Je songeai serieusement à ma conscience, & à faire une grande confession générale de ma vie passée; & comme je la voulois faire bien exactement j'y emploiai trois mois, avec un si grand travail, que je pense en avoir été malade. Quelques affaires m'étant survenuës alors, je diferois de jour en jour, d'achever par le Sacrement de pénitence, à me reconcilier entierement avec Dieu;

Dieu ; lequel, pour lors, ce me ſemble, je n'aurois pas voulu offenſer pour toutes les choſes du monde. En cet état donc, & remettant ma confeſſion au retour d'un voyage que j'étois obligée de faire, je tombai dans une ſyncope ſi grande, que l'on douta longtems ſi j'étois morte. Je n'eus pas ſitôt repris mes eſprits, que l'idée de mon état & du hazard que je courois de mourir ſans m'être confeſſée, me revint. Cette apprehenſion, jointe au mal qui avoit été fort grand, me reduiſit à une telle extremité de foibleſſe, que je ne pouvois parler qu'avec peine, & ne me ſentois plus capable d'aucune application. J'envoiai querir le Confeſſeur que j'avois choiſi quelque tems auparavant, pour la grande confeſſion que j'avois préparée : mais après lui avoir parlé un peu de tems, je vis bien que je n'étois pas en état d'entreprendre une entiere confeſſion. Il fallut donc attendre au lendemain, & ſe reſoudre à paſſer une horrible nuit. Il eſt impoſſible de s'imaginer les étranges peines de mon eſprit ſans les avoir éprouvées. Je ne me ſentois plus aucune force pour me confeſſer : j'apprehendois le retour de ma ſyncope, & par conſequent la mort & ma damnation éternelle. J'avouois bien que je n'étois pas digne d'une miſericorde que j'avois ſi long tems négligée ; & je diſois à Dieu, dans mon cœur, que je n'avois aucun droit de me plaindre de ſa juſtice : mais qu'enfin, choſe inſupportable ! je ne le verrois jamais ; que je ſerois éternellement avec ſes ennemis, éternellement ſans l'aimer, éternellement haïe de lui. Je ſentois tendrement ce déplaiſir ; & je le ſentois même, comme, je crois, entierement détaché des

des autres peines de l'enfer: tous ces divers ſentimens, mais ſurtout celui de l'état affreux & inexplicable où ſe trouvoit une ame reprouvée, au moment où elle ſe voit pour jamais ſéparée de Dieu, augmentoient exceſſivement mon mal. Ceux qui me veilloient, & le Medecin, qui ne me quittoit gueres, voyoient bien mes inquietudes; mais ils les attribuoient à la fievre qui m'étoit venuë, & à la crainte de retomber dans la ſyncope que j'avois euë. J'étois donc dans ce déplorable état, me conſiderant comme une reprouvée, & presque ſans eſperance de ſalut, lorſque, ſur les cinq heures du matin, je m'endormis, & ſongeai que je voyois une poule, ſuivie de pluſieurs petits pouſſins, dont l'un s'étant éloigné venoit ſauter ſur une groſſe bête endormie & couchée tout à plat à terre comme une maniere de Chien. Je conſiderois ce petit animal qui ſautoit ſur le dos de l'autre, & ſe joüoit ſur lui, & je penſois en moi-même qu'il étoit bien hardi; & que, ſi ce gros mâtin ſe reveilloit, il étoit perdu. Au même tems il me ſembla que je voyois venir un autre grand chien, qui s'étant approché du petit pouſſin, l'avoit en un moment englouti. Je courus incontinent à lui pour lui ôter le petit pouſſin; & comme je voulois lui ouvrir la gueule, j'entendis quelqu'un qui diſoit: c'en eſt fait, il l'a avalé. Non, dis-je, il ne l'eſt pas encore; & en effet, il me ſembla que je lui ouvris la gueule, & que je retirai le petit animal, que je pris entre mes deux mains pour le réchaufer; car il me paroiſſoit tout heriſſé & preſque mort. J'entendis encore quelqu'un qui diſoit: il faut le rendre au chien; ne voyez-vous pas qu'il

est mort. Non, repondis-je, il ne l'est point encore; je sens son cœur palpiter: je ne le rendrai jamais; je veux lui conserver la vie. En ce même moment je m'éveillai; l'application de ce songe se fit en un instant à mon ame; & précisement comme si on m'avoit dit: *Si vous, qui étes mauvaise, ne pouvez vous resoudre à abandonner ce petit animal que vous avez sauvé, pourquoi croyez-vous que Dieu, qui est infiniment bon & misericordieux, vous laisse en proye au Demon, après vous avoir tiré de ses mains par sa puissance; esperez & prenez courage.*

Cette pensée, qui me vint fortement & nettement dans l'esprit, fit une telle impression sur moi, que je passai, de la plus violente agitation, à une joye & un calme qui ne se peuvent exprimer. Je me trouvai avec une esperance aussi ferme & aussi tranquille, que si j'eusse appris d'un Ange, que Dieu ne m'abandonneroit pas. Je demeurai ainsi en repos dans le plus fort de ma fievre, me confiant entierement à la misericorde de Dieu. Je racontai ce songe à une de mes amies, quoique j'eusse encore grande peine à parler: elle sait que je n'en pouvois parler qu'en versant bien des larmes; & je ne puis encore penser à la paix qui se répandit en moi sans pleurer.

Voilà ce qui s'est passé dans ces deux songes, que je rapporte uniquement pour obéir à la personne qui l'a desiré; esperant qu'elle remerciera Dieu de sa très grande misericorde envers moi, & qu'elle demandera instamment pour moi la grace de connoitre sa sainte volonté, & de la suivre tout le reste de mes jours.

N°. X.

N°. X.

HARANGUE du Roi d'Angletterre à son Parlement du 7me. Fevrier 1731.

MILORDS ET MESSIEURS,

VOus ne pouvez qu'être entierement persuadés, que les mesures prises cy-devant, & la conclusion du Traité de Seville, ont prévenu & déconcerté les suites dangereuses qu'on avoit tant de sujet de craindre de celui de Vienne. Nous avons vû non seulement cette union, qui allarmoit toute l'Europe, rompuë; mais aussi les Alliés d'Hanovre fortifiés par l'addition de la Couronne d'Espagne.

La situation des affaires nous donnoit lieu de nous attendre avec raison à une pacification générale; & de concevoir de justes esperances d'un acquiescement aux conditions du Traité de Seville, sans qu'il fut besoin d'en venir aux extremités, & l'on n'a rien négligé pour parvenir à une si heureuse fin, conformement aux engagemens que j'ai pris avec mes Alliés. Mais cet événement, si longtems desiré, ayant été reculé jusqu'à present, le Traité de Seville oblige indispensablement toutes les parties contractantes, de se préparer à le mettre en exécution. Nous devons, de notre côté, nous tenir prêts à le faire, en continuant la poursuite des mesures convenables pour cet effet; afin de convaincre nos Alliés que nous voulons remplir fidelement nos engagemens, & leur procurer, autant

autant qu'il dependra de nous, la satisfaction qui leur est duë, soit par des moyens desirables, ou par d'autres absolument nécessaires.

La crise de la conjoncture présente paroit mériter toute votre attention; & il est inutile de vous dire avec combien d'impatience on attend partout les résolutions de ce Parlement.

Je suis aussi incapable de vouloir influer sur vos procedures par des craintes & des appréhensions mal fondées, que de vous amuser par des attentes & de vaines espérances. Mais comme les Transactions, qui sont présentement sur le tapis dans diverses Cours de l'Europe, sont sur le point d'être terminées, vos premieres résolutions pourront contribuer beaucoup au grand évenement de la paix ou de la guerre. La continuation du zele & de la vigueur que vous avez fait paroitre jusqu'ici pour me soutenir & pour m'aider à remplir mes engagemens, sera, dans la conjoncture présente, d'un grand poids & de la derniere importance; tant par rapport à ceux qui pourroient être disposés à prévenir, avant que la saison d'agir arrive, par un accommodement, les consequences d'une rupture générale, laquelle ils pourroient ne pas beaucoup appréhender, s'ils trouvoient que les Alliés de Seville n'étoient pas disposés à se faire justice eux-mêmes.

Le Plan des opérations pour l'exécution du Traité de Seville par la force, au cas que nous soyions reduits à cette nécessité, est à presen en déliberation; & jusqu'à-ce qu'on ait entierement ajusté & concerté les proportions des forces confederées, il ne sera pas facile de déterminer de combien les dépenses de l'année courante, peuvent ou ne peuvent pas exceder

les

les fonds accordés pour le service de l'année derniere.

En attendant je suis persuadé que vous dépêcherez, avec toute la diligence possible, les affaires publiques; &, au cas qu'il soit nécessaire, je ne manquerai pas de demander l'avis ulterieur & l'assistance de mon Parlement, suivant les circonstances des affaires publiques & aussi tôt que le besoin l'exigera.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je donnerai ordre de préparer & de vous remettre les estimations nécessaires; & je ne doute pas que les égards respectueux que vous avez toujours fait paroitre pour moi & pour mon honneur, & votre juste attachement aux intétêts de votre patrie, ne vous portent à m'accorder les subsides nécessaires, & à me mettre en état de satisfaire à mes engagemens avec mes Alliés, avec cette joye & cette affection qui conviennent à une Chambre des Communes de la Grande Bretagne, qui est délicate & jalouse de l'honneur de la Couronne, & qui a si fort à cœur la gloire & la prosperité du Royaume.

Milords & Messieurs,

La saison approche qui ne permettra plus aucun délai. Si la tranquillité publique peut s'établir sans effusion de sang & dépense du tresor public, ce seroit certainement la situation la plus heureuse & la plus à desirer: mais si cette félicité ne peut être obtenuë, l'honneur, la justice & la foi sacrée duë aux Traités solemnels, exigent de nous, que nous fassions

 tous

tous nos efforts, pour procurer par la force, ce qu'on ne pourra obtenir à des conditions justes & raisonnables.

N°. XI.

TRAITE' *entre l'Empereur* Charles VI. *& le Roi d'Angleterre* George II. *& les* Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, du 16. Mars 1731.

Au nom de la très Sainte & individuë Trinité. Ainsi soit-il.

A Tous ceux qu'il appartiendra, ou qui pourront y prendre quelque intérêt, savoir faisons: Que le Serenissime & très puissant Prince & Seigneur CHARLES VI., Empereur des Romains, Roi des Espagnes, des deux Siciles, de Hongrie & de Bohëme, Archi-Duc d'Autriche &c. &c; & le Serenissime & très puissant Prince & Seigneur GEORGE II. Roi de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande, & les Hauts & Puissans Seigneurs les ETATS GENERAUX des Province Unies des Païs-Bas; ayans fait attention à l'état chancellant & tumultueux des affaires presentes de l'Europe, ils ont réflechi murement aux moyens que l'on pourroit emploïer, non seulement pour prévenir les malheurs qui naitroient bientôt & infailliblement des troubles & demêlés qui s'y fomentent de jour en jour; mais encore pour établir la tranquillité publique d'une maniere sû-

re,

re, durable, facile & ſimple autant que faire ſe pourra. Pour cet effet, Leurs ſuſdites Majeſtés & les dits Etats Généraux animés d'un zele ardent & ſincere de travailler à un ouvrage ſi ſalutaire, & de le conduire à ſa perfection, ont jugé qu'il étoit à propos de convenir entr'eux de certaines conditions générales, qui puſſent ſervir comme de baſe, ſuivant laquelle on pût concilier les eſprits des principaux Princes de l'Europe, aigris les uns contre les autres, & regler les conteſtations, qui, animées comme elles ſont entre eux, font craindre avec raiſon pour la tranquillité publique.

C'eſt pour cet effet, que, du côté de S. M. I. & Cath., le très haut Prince & Seigneur EUGENE, Prince de Savoye & de Piemont, Conſeiller Actuel & Intime de ſa ſuſdite Maj. Imp. & Cath., Préſident du Conſeil des Païs-Bas Autrichiens à Vienne, & Lieutenant Général, Maréchal de Camp du St. Empire, Vicaire Général de tous les Royaumes & Etats du dit St. Empire dans l'Italie, Colonel d'un Regiment de Dragons, & Chevalier de la Toiſon d'or; & auſſi l'Illuſtriſſime & Excellentiſſime Seigneur Philippe Louïs Treſorier Hereditaire du St. Empire, Comte de ZINZINDORFF, Baron libre de Ernsbrun, Seigneur des terres de Groll, du haut Selowitz, Porlitz, Sabor, Mulſig, Loos-Zaan & Dreskau, Burgrave de Rheineck, Grand Ecuyer héréditaire, Chevalier de la Toiſon d'or, Chambellan de S M. I. & Cath., Conſeiller Actuel & Intime, Grand Chancelier de la Cour, &c.; & auſſi l'Illuſtriſſime & Excellentiſſime Seigneur Gundacker Thomas, Comte du St. Empire, de STAREMBERG, de Schaumburg & Waxemburg, Seigneur des Domaines d'Eſchelderg, Liechtenhagen, Rote-

neg, Freyſtardt, Haus, Oberwalſe, Senffenberg, Bodendorff, Hatwan, Chevalier de la Toiſon d'or, Conſeiller Intime & Actuel de S. M. I. & Cath., Maréchal hereditaire de l'Archiduché de la haute & baſſe Autriche. Et, du côté de S. M. le Roi de la Grande Bretagne, Monſieur Thomas ROBINSON, Ecuyer, Membre du Parlement de la Grande Bretagne, & ſon Miniſtre auprès de ſa ſuſdite Maj. Imp. & Cath. Et du côté des Hauts Puiſſans Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.... Tous leſquels bien & duëment munis de Plein-pouvoirs, après avoir eu des conferences enſemble, & avoir échangé leurs Lettres de Créances & Plein-pouvoirs, ſont convenus des articles & conditions ſuivantes.

ARTICLE I.

Qu'il y ait dès à preſent & dans la ſuite, entre S. M. I. & Cath., S. M. le Roi de la Grande Bret., les Heritiers de l'une & l'autre Maj., & entre les Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Généraux das Provinces Unies des Païs-Bas, une amitié ſtable, ſincere & inviolable, pour le bien commun des Provinces & Sujets appartenans chacun des Princes contractans; & que cette paix ſoit tellement affermie, que chacun des Contractans ſoit obligé de proteger & defendre les Etats & ſujets des autres, de maintenir la paix, de procurer les avantages des autres Contractans, tout comme il feroit les ſiens propres: enfin, de prevenir & de détourner tous les dommages & injures, de quelque eſpece que ce ſoit, qu'on pourroit leur faire. Pour cet effet, tous les précédens Traités ou Conventions de Paix, d'Amitié & d'Alliance ſortiront leur plein effet, & con-

conſerveront en tout & par tout leur force & leur vigueur ; & même ils ſeront regardés comme renouvellés & confirmés en vertu du preſent Traité, excepté ſeulement dans les articles, clauſes & conditions auxquelles on a jugé à propos de déroger par le préſent Traité. Et de plus les dites parties contractantes, ſe ſont obligées expreſſement, en vertu du préſent article, à une mutuelle defenſe, ou, comme l'on appelle, une garantie reciproque de tous les Royaumes, Etats & Terres que chacune d'Elles poſſede ; & même des droits & immunités dont chacune jouït ou doit jouïr : de telle maniere, que l'on s'eſt déclaré mutuellement, & les dites parties contractantes ſe ſont promis réciproquement, qu'elles s'oppoſeroient de toutes leurs forces aux entrepriſes de tous & chacun, qui, ce que l'on n'eſpere pas, voudroient troubler aucun des contractans, leurs ſucceſſeurs ou heritiers, dans la paiſible poſſeſſion des Royaumes, Etats, Provinces, Terres, Droits & Immunités, dont chacun des parties contractantes jouït, ou devoit jouïr au tems de la concluſion du preſent Traité.

II. D'autant plus qu'il a été ſouvent remontré de la part de S. M. I. & Cath., que la tranquillité publique ne pouvoit pas regner ni durer longtems, & que l'on ne pouvoit trouver aucun autre moyen ſûr pour entretenir l'équilibre en Europe, qu'une defenſe, un engagement, une éviction, ou, comme l'on appelle, une garantie génerale envers S. M. Imp. pour l'ordre de ſa ſucceſſion, ſuivant qu'elle eſt reglée par la Déclaration Imperiale de 1713, & reçuë dans la Sereniſſime Maiſon d'Autriche, S. M. le Roi de la Grande Bret. & les Hauts & Puiſſans Etats Généraux des Provinces Unies

 des

des Païs-Bas, mus par l'ardent desir qu'ils ont d'assurer la tranquillité publique, & de conserver l'équilibre en Europe, comme aussi en vuë des conditions établies dans les articles suivans, & qui sont extrêmement propres à parvenir à l'un & l'autre but; en vertu du present article se chargent de la garantie générale du susdit ordre de succession, & s'obligent de la soutenir toutes fois qu'il en sera besoin contre quiconque que ce soit; & par consequent, ils promettent de la maniere la plus authentique que faire se peut, de defendre, maintenir, &, comme l'on dit, garantir de toutes leurs forces, & contre quiconque que ce soit, toutes fois qu'il en sera besoin, cet ordre de succession, que S. M. Imp. a déclaré & établi par un Acte solennel le 19 Avril 1713, en forme de perpétuel, indivisible & inséparable *Fidei-Commis*, en faveur des ainés, pour tous les heritiers de l'un & l'autre sexe de S. M.: duquel Acte on trouvera une copie jointe à la fin de ce Traité; & lequel dit Acte fut tout aussi-tôt reçu d'un commun consentement par tous les Ordres & Etats de tous les Royaumes, Archiduchés, Principautés, Provinces & Domaines, appartenans par Droit d'heritage à la Ser. Maison d'Autriche; tous lesquels s'y sont humblement soumis & avec des actions de graces, & l'ont transcrit dans les Registres publics, comme ayant la force de Loi & de *Sanction Pragmatique*, qui doit subsister à perpetuité dans toute sa force. Et comme suivant cette regle & cet ordre de succession, en cas que Dieu, par sa misericorde donne à S. M. I. & Cath. des enfans males, l'ainé de ses fils ou celui-ci étant mort avant l'ainé de l'ainé; & s'il ne reste aprés S. M. I. & Cath. aucune lignée mâle, descendante

d'elle,

d'elle, l'ainée de ses filles les Ser. Archiduchesses d'Autriche, par l'ordre & le droit d'ainesse que l'on a toujours gardé indivisiblement, doit succeder à sa dite M. Imp. dans tous ses Royaumes, Provinces & Domaines, tels qu'elle les possede actuellement, sans qu'il puisse y avoir jamais aucune raison pour les diviser ou les séparer, en faveur de ceux ou de celles, lesquels ou lesquelles seront de la seconde, la troisieme ou ulterieure ligne, ou enfin pour quelqu'autre cause que ce soit; & ce même ordre & Droit d'ainesse indivisible doit être gardé dans tous les cas, & observé à perpetuité dans tous les âges, aussi bien dans la ligne masculine de S. M. Imp., si Dieu lui en accorde, que dans la ligne feminine de la ligne masculine, ou enfin dans tous les cas où il sera question de la succession des Royaumes, Provinces & Domaines hereditaires de la Ser. Maison d'Autriche. A cet effet S. M. le Roi de la Grande Bret. & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, promettent & s'obligent de maintenir celui ou celle, lequel ou laquelle doit succeder, selon la regle & l'ordre que l'on vient d'exposer, dans les Royaumes, Provinces ou Domaines que S. M. Imp. possede actuellement, & s'engagent à la defendre à perpetuité contre tous ceux qui voudroient peut-être troubler cette possession en quelque maniere que ce soit.

III. Et d'autant qu'il a été souvent représenté à S. M. I. & Cath. avec des expressions remplies d'amitié, de la part de S. M. le Roi de la Grande Bret., & des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies, qu'il n'y avoit point de moyen plus sûr pour établir une tranquillité publique, desirée depuis si long

 tems;

tems; &, pour y parvenir le plus promptement qu'il est possible, que d'assurer encore d'avantage la succession des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance, destinée au Ser. Infant Dom Carlos, en introduisant immediatement dans les Places fortes des dits Duchés 6000 hommes de troupes Espagnoles: sa dite M. I. & Cath. desirant d'entrer dans les vuës, & de seconder les desirs pacifiques de S. M. Brit. & des Hauts & Puissans Etats Généraux des Provinces Unies, ne s'opposera en aucune façon, de son côté, à l'introduction pacifique des dits 6000 Espagnols dans les Places fortes des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance, en consequence des promesses faites ci-dessus par sa dite Maj. Brit. & par les Etats Généraux. Et S. M. I. & Cath. jugeant nécessaire que l'Empire y donne aussi son consentement, elle promet en même tems qu'elle ne négligera rien pour que ce consentement soit donné dans l'espace de deux mois, ou plutôt si faire se peut; & pour obvier plus promptement aux troubles qui menacent le repos public, S. M. I. & Cath. promet en outre, qu'aussi tôt que l'on aura fait l'échange mutuel des Ratifications, elle notifiera le consentement qu'elle a donné en qualité de Chef de l'Empire pour la dite Introduction paisible, au Ministre du Grand Duc de Toscane, aussi bien qu'au Ministre de Parme, l'un & l'autre Residens à sa Cour, & par tout où l'on jugera convenable. Sa susdite M. I. & Cath. promet encore, & assure, qu'elle est si éloignée de susciter ou d'apporter aucun empêchement, directement ou indirectement, à ce que l'on reçoive les Garnisons Espagnoles dans les Places susdites, qu'aucontraire elle emploiera ses bons offices & interposera

son

ſon autorité pour lever tous les obſtacles, difficultés, ou enfin tout ce qui pourroit s'oppoſer à la dite Introduction, & par conſequent pour que les 6000. hommes de troupes Eſpagnoles puiſſent être introduits tranquillement & ſans aucun retardement dans les Places fortes, tant du grand Duché de Toſcane, que dans celles des Duchés de Parme & de Plaiſance, de la maniere qui a été dite cy-deſſus.

IV. Que tous les articles dont l'on eſt ainſi convenu, d'un conſentement irrevocable des parties contractantes, ſoient ſi fermement & reciproquement établis & entierement decidés, qu'il ne ſoit permis aux parties contractantes de s'en éloigner en aucune maniere, tant par rapport à ceux qui doivent être mis à exécution ſans retardement & immediatement après l'échange des Ratifications, que par rapport à ceux qui doivent demeurer inviolables dans tous les tems.

V. Comme il a paru néceſſaire, pour parvenir au but que les parties contractantes de ce Traité ſe ſont propoſé, d'arracher juſqu'à la moindre racine de diviſion ou de diſſention, comme auſſi pour que cette ancienne amitié, dont les parties contractantes étoient cy-devant unies, ſoit nonſeulement renouvellée; mais, pour que le lien en devienne de jour en jour plus étroit, c'eſt pourquoi S. M. I. & Cath. promet, & en vertu du preſent article, s'oblige, de faire ceſſer inceſſamment & pour toujours tout commerce & navigation aux Indes Orientales dans toute l'étenduë des Païs-Bas Autrichient, & dans tous les autres Païs, qui, du tems de Charles II., Roi Cath. d'Eſpagne, étoient ſous la domination d'Eſpagne, & que de bonne foi elle fera enſorte que, ni la Compagnie d'Oſ-

tende

tende, ni aucune autre, soit dans les païs, qui, comme l'on vient de dire, étoient sous la domination Espagnole du tems de Charles II. cy-devant Roi Cath., puisse jamais contrevenir ni directement ni indirectement à cette Regle établie à perpetuïté ; excepté que la dite Compagnie d'Ostende pourra envoyer pour une fois seulement deux Vaisseaux, qui partiront du dit Port pour se rendre aux Indes Orientales, & de là revenir à Ostende, où la dite Compagnie pourra exposer en vente, si bon lui semble, les marchandises apportées des Indes. Et S. M. le Roi de la Grande Bret. & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies, promettent aussi de leur part, & s'obligent de faire, sans aucun délai, un nouveau Traité avec S. M. Imp. au sujet du Commerce & des impôts appellés communement Tarif, quant à ce qui concerne les Païs-Bas Autrichiens, & suivant l'intention de l'article XXVI. du Traité communement appellé *de la Barriere*; & pour cet effet les Parties contractantes nommeront incessamment des Commissaires qui s'assembleront à Anvers dans le terme de deux mois, à compter du jour de la signature du present Traité, pour convenir ensemble sur tout ce qui regarde l'entiere exécution du susdit Traité de la Barriere, qui a été conclu à Anvers le 17 Novembre 1715 & de la Convention signée depuis à la Haye le 22. Decembre 1718., & particulierement encore pour y conclure un nouveau Traité, comme on l'a dit, sur le commerce & sur les Droits, quant à ce qui regarde les Païs-Bas Autrichiens, & dans l'idée de l'article XXVI. du Traité susdit. On est outre cela convenu, & l'on a solennellement stipulé, que tout ce que l'on a jugé

jugé à propos d'ordonner aux Commiſſaires, qui doivent s'aſſembler à Anvers, ſera entierement terminé dans toute la juſtice & la droiture, le plus promptement que faire ſe pourra, & deſorte que l'on ait mis la derniere main à cet ouvrage tout au moins dans l'eſpace de deux ans.

VI. L'examen & la diſcuſſion des autres chefs, qui reſtent à diſcuter, ſoit entre les parties contractantes, ſoit entre quelques-uns de leurs Confederés, demandant beaucoup plus de tems qu'on ne peut en emploïer dans la ſituation critique des affaires publiques; pour donc eviter tous les délais qui pourroient être nuiſibles au bien commun, l'on eſt convenu & l'on a accordé de ſe déclarer mutuellement, que tous les Traités & toutes les Conventions que les dites parties contractantes ont fait avec d'autres Princes ou Etats, puiſſent ſubſiſter comme ils ſont; mais entant qu'ils ne ſont contraires à aucun des points reglés par le preſent Traité; &, en outre, que toutes les diſputes qui ſont actuellement entre les parties contractantes, ou entre qui que ce ſoit de leurs Alliés, ſeront terminées au plutôt à l'amiable; & pour cet effet les parties contractantes travailleront mutuellement à empêcher qu'aucun de ceux qui ont des demelés n'en viennent aux voyes de fait pour ſoutenir leurs prétentions.

VII. Afin qu'il ne reſte aucun doute aux ſujets du Roi de la Grande Bret. & à ceux des Seigneurs Etats Généraux, touchant leur commerce dans le Royaume de Sicile, S. M. I. & Cath. a bien voulu declarer, que, dès à preſent, elle les regardera tout de même & ſur le même pied qu'ils ont été regardés, ou dû l'être, du tems de Charles II. Roi d'Eſpagne, d'heu-

d'heureuſe mémoire, & comme l'on a coutume de regarder une Nation avec laquelle on eſt lié d'une étroite amitié.

VIII. On comprendra dans ce Traité de Paix tous ceux qui, dans l'eſpace de ſix mois après ſa Ratification, ſeront propoſés par l'une ou l'autre des parties contractantes & d'un commun conſentement.

IX. Ce preſent Traité ſera approuvé & ratifié par S. M. I. & Cath. par S. M. le Roi de la Grande Bret., & par les Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies, & les Lettres de Ratification ſeront données & échangées à Vienne dans l'eſpace de ſix ſemaines, à compter du jour de la ſignature.

En foi de quoi, tant les Commiſſaires Imperiaux, en qualité de Plenipotentiaires Extraordinaires, que le Miniſtre du Roi de la Grande Bret., muni également de Plein-pouvoirs, ont ſigné ce Traité de leurs propres mains, & y ont appoſé leurs Sceaux. Fait à Vienne en Autriche le 16. jour du mois de Mars, l'an du Seigneur 1731.

(L.S.) Eugene de Savoye.
(L S.) Philippe Louïs de Zinzendorff.
(L.S.) Gundacre Thomas de Staremberg.
(L.S.) Thomas Robinſon.

ARTICLE SEPARE'.

Quoique par le premier article du Traité conclu aujourd'ui entre S. M. I. & Cath. & ſa ſacrée Maj. Brit. & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces unies des Païs-Bas, les parties contractantes ſe ſoient entr'autres promis mutuel-

tuellement, qu'elles s'opposeroient de toutes leurs forces aux entreprises de tous & chacun qui voudroient (ce que l'on n'espere pas) troubler quelqu'une des parties contractantes, leurs successeurs ou heritiers, dans la paisible possession de leurs Royaumes, Etats, Païs, Terres, Droits ou Immunités, dont chacun des contractans jouït ou devroit jouïr au moment de la conclusion du present Traité; les dites parties contractantes sont cependant convenues entr'elles, en vertu du present article separé, qu'en cas qu'il arrivât dans la suite des tems que S. M. I. & Cath., ses heritiers ou successeurs, fussent troublés par les Turcs dans la paisible possession des Royaumes, Etats, Païs, Terres, Droits ou Immunités, dont S. M. Imp. & Cath. jouït ou devroit jouïr, les garanties stipulées dans le dit *Article I.* ne doivent pas s'étendre au cas dont il vient d'être fait mention.

Cet article separé aura la même force &c.

DECLARATION *au sujet des Garnisons Espagnoles, que l'on doit introduire dans les Places fortes de Toscane, Parme & Plaisance.*

D'Autant que S. M. I. & Cath. a voulu avoir toutes ses suretés avant que de consentir, de son coté, à *l'Article III.* du Traité conclu aujourd'hui, qui regle l'introduction immediate des Garnisons Espagnoles dans les places fortes de Toscane, Parme & Plaisance, en conformité des véritables vuës & intentions, contenues dans les promesses faites & signées dans le Traité de Seville, le 31 de Novembre 1729; S. M. le Roi de la Grande Bret. & les Hauts

&

& Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, ont non seulement de bonne foi exhibé à S. M. I. & Cath. ces promesses, telles qu'on les voit cy-jointes; mais encore ils n'ont pas craint d'assurer très fortement, que lorsqu'ils sont convenus d'introduire les Garnisons Espagnoles dans les places fortes de Toscane, Parme & Plaisance, ils n'ont eu aucune intention de s'éloigner, en quoi que ce soit, de ce que l'on trouve reglé dans *l'Article V. de la Quadruple Alliance* concluë à Londres le 2 Aoust 1718, soit à l'égard des Droits de S. M. Imp. & de l'Empire, soit pour la sureté des Royaumes & Etats que S. M. Imp. possede actuellement en Italie, soit enfin pour conserver le repos & la dignité de ceux qui étoient pour lors légitimes possesseurs de ces Duchés. Pour cet effet S. M. le Roi de la Grande Bret. & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, ont déclaré & déclarent, qu'ils sont tous disposés & prêts à donner à S. M. I. & Cath., comme ils font pas le present Acte, toutes les promesses, évictions, ou comme l'on dit, les garanties, aussi fortes & aussi solennelles qu'on peut les souhaitter, tant sur les chefs que l'on a rapporté cy dessus, que sur tous les autres points, qui sont encore contenus dans le susdit *V. Article* du Traité nommé la Quadruple Alliance.

Cette presente Déclaration aura la même force &c.

D E

DECLARATION *concernant la ſucceſſion de Parme.*

DAns la crainte que la mort imprevuë du feu Ser. Prince Antoine Farneze, dans ſon vivant, Duc de Parme & de Plaiſance, n'apporte quelque retardement ou quelqu'obſtacle à la concluſion de ce Traité, étant arrivée dans le tems même que l'on étoit ſur le point de le conclure; S. M. I. & Cath., en vertu du preſent Acte, déclare & s'engage à ce qu'au cas que l'eſperance où l'on eſt de la groſſeſſe de la Ser. Ducheſſe Veuve du Ser. Duc Antoine, vient à ſe confirmer, & que la dite Ducheſſe Veuve mit au monde quelque enfant mâle, tout ce qui a été reglé au ſujet de l'introduction des garniſons des troupes Eſpagnoles dans les places fortes de Parme & de Plaiſance, tant par *l'Article III.* du Traité conclu aujourd'hui, que par l'Acte de Déclaration rapporté cy-deſſus, aura lieu, tout comme ſi la mort imprevuë du Duc n'étoit point ſurvenuë. Mais que ſi l'eſperance que l'on a conçue de la groſſeſſe de la ſuſdite Ducheſſe Veuve vient à s'évanouïr, ou qu'elle mette au monde une fille poſthume, pour lors S. M. Imp. ſuſdite déclare & s'engage, à ce qu'au lieu d'introduire les garniſons Eſpagnoles dans les places fortes de Parme & de Plaiſance, le Ser. Infant d'Eſpagne, DON CARLOS, ſoit mis en poſſeſſion des dits Duchés, de la même maniere dont l'on étoit convenu, du conſentement de l'Empire, avec la Cour d'Eſpagne, & ſuivant la teneur des Lettres de l'Inveſtiture éventuelle; laquelle teneur ſera regardée comme répetée & confirmée dans tous ſes articles,

ticle, Clauſes & Conditions; enſorte cependant, que le dit Infant d'Eſpagne, ainſi que la Cour d'Eſpagne, ſatisferont à tous les Traités anterieurs, dont l'Empereur eſt partie contractante, du conſentement de l'Empire. De plus, les troupes Imperiales n'ayant pas été miſes, après la mort du ſuſdit Duc Antoine Farneze, dans les Places fortes de Parme & de Plaiſance; non en vuë d'apporter aucun empêchement à la ſucceſſion éventuelle, ſelon qu'elle eſt aſſurée au Ser. Infant Don Carlos par le Traité de Londres, appellé communement de la *Quadruple Alliance*: mais pour prévenir toutes les entrepriſes qui auroient pû troubler la tranquillité de l'Italie, S. M. I. & Cath. voyant que, par le Traité conclu aujourd'hui, le repos public eſt rétabli & affermi autant qu'il a été poſſible, ſuivant ſes deſirs pacifiques, elle déclare derechef, qu'en mettant ſes troupes dans les places fortes de Parme & de Plaiſance, elle n'a eu d'autre intention que d'aſſurer, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, la ſucceſſion du Ser. Infant Don Carlos, ſelon qu'elle eſt aſſurée audit Infant par le Traité de Londres, & que, bien loin de s'oppoſer à la dite ſucceſſion, au cas que la ligne maſculine de la Maiſon de Farneze ſoit entierement éteinte, bien loin auſſi de vouloir s'oppoſer à l'introduction des troupes Eſpagnoles, ſi la Ducheſſe Veuve venoit à mettre au monde un fils poſthume; S. M. Imp. aucontraire déclare & promet de donner des ordres exprès pour en faire ſortir ſes troupes, ſoit afin que l'Infant Don Carlos entre en poſſeſſion des ſuſdits Duchés, ſuivant la teneur des Lettres d'inveſtiture éventuelle, ſoit pour que les garniſons Eſpagnoles puiſſent être introduites paiſiblement

ment & ſans aucune reſiſtance de qui que ce ſoit : mais ces garniſons ne pourront ſervir à autre uſage que pour aſſurer à l'Infant Don Carlos la ſucceſſion, au cas que la ligne maſculine ſoit entierement éteinte dans la Maiſon de Farneze.

La préſente Déclaration aura la même force &c.

DECLARATION *qui a été ſignée par les Miniſtres du Roi de la Grande Bret. & des Seigneurs Etats Généraux, en vertu de leurs Plein-pouvoirs.*

D'Autant qu'entre pluſieurs articles, dont on étoit convenu dans le Traité de Seville, ſigné le 21. de Novembre 1729. en faveur du Grand Duché de Toſcane, auſſi bien que les Duchés de Parme & Plaiſance, on y avoit auſſi reſolu, qu'auſſi tôt que le Ser. Infant d'Eſpagne Don Carlos, ou celui qui entre dans ſes droits, ſeroit paiſible poſſeſſeur de la ſucceſſion qui lui étoit deſtinée, qu'il ſe ſeroit aſſuré contre toutes les inſultes de ſes ennemis, & contre tous les juſtes ſujets de crainte, pour lors S. M. Cath. donneroit ordre de retirer des ſuſdits Duchés ſes propres troupes ; mais non pas celles de l'Infant Don Carlos, ou de celui, qui, comme on vient de le dire, entre dans ſes droits.

Les ſouſſigné Miniſtres du Roi de la Grande Bret. & des Seigneurs Etats Généraux, en vertu du preſent Acte, déclarent que ſa dite Maj Brit. & les Hauts & Puiſſans Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies ont coutume d'accomplir inviolablement tout ce qu'ils ont

ont promis : ainsi ils persistent toujours dans l'intention & la volonté que, dans les cas susdits, les troupes Espagnoles seront incessamment retirées des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance.

Cette Déclaration doit demeurer secrette ; mais qu'elle ait cependant la même force &c.

Article separé.

Le Traité conclu aujourd'hui entre S. M. I. & Cath., S. M. Brit. & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, n'ayant pu être souscrit ni signé par le Ministre des dits Etats Généraux, residant à la Cour Imperiale, attendu que, selon les usages reçus dans sa République, & suivant la forme de son Gouvernement, elle ne pouvoit lui expedier, ni le susdit Ministre recevoir les Plein-pouvoirs aussi tôt qu'il eut été nécéssaire; il a été convenu entre S. M. Imp. & S. M. Brit. que les dits Etats Généraux, d'autant qu'il y a dans le dit Traité plusieurs conditions qui les concernent en particulier & les intéressent, seront établis & considerés comme partie principale contractante, étant même expressement nommés en cette qualité dans le dit Traité, dans la ferme esperance qu'ils y accederont le plutôt que la forme ordinaire de leur Gouvernement pourra le permettre. Et parce que le zele que cette République fait paroitre pour établir & assurer la tranquillité publique, ne laisse à Leurs susdites Maj. aucun lieu de douter, que la susdite République ne souhaite de devenir au plutôt partie principale contractante du dit Traité, afin de pouvoir jouïr de ce qui y a été stipulé d'avan-

vantageux pour elle ; c'eſt pourquoi Leurs Maj. travailleront toutes deux de concert, pour que ce Traité puiſſe être ſigné & ratifié à la Haye, de la part des dits Etats Généraux dans le terme de trois mois, à compter du jour de la ſignature du preſent Traité, ou même plutôt, ſi faire ſe peut. Car il a paru néceſſaire à L. M. Imp. & Brit., pour parvenir au but qu'elles ſe ſont propoſé dans le preſent Traité d'aſſurer la tranquillité commune, que les dits Etats Généraux ſoient parties, & entrent en ſocieté des ſuſdites Conventions.

Cet article ſéparé aura la même force &c.

N°. XII.

LETTRE *de LL. HH. PP. aux Provinces, en leur envoyant Copie du Traité de Vienne.*

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE Comte de CHESTERFIELD, Ambaſſaſſeur Extraordinaite & Plenipotentiaire de S. M. Brit., nous ayant prié de commettre quelques Seigneurs de notre Aſſemblée, pour entrer avec lui en conference ; & ayant commis à cet effet le Seigneur *de Linden*, & nos autres Deputés pour les affaires étrangeres, qui ont tenu la dite Conference, ils nous ont fait rapport que le Comte de Cheſterfield leur avoit déclaré, qu'il avoit reçu ordre de ſa dite Maj.

Maj. de communiquer à L. H P. le Traité conclu entre S. M. & l'Empereur, quoique sa dite Maj. n'eut pas encore reçu le dit Traité, aussi tôt qu'il seroit signé, ce qui s'est fait le 6. de Mars dernier. Que les premieres propositions faites de la part de l'Empereur ayant fait esperer à S. M. de mettre fin, par le moyen de cette négociation, aux differens qui étoient sur le tapis, prévenir la guerre, & sortir de l'état violent où les choses se trouvoient, S. M. avoit donné les mains à cette négociation, mettant toujours pour baze l'accomplissement des engagemens précédens, & sur tout ceux du Traité de Seville. Qu'on étoit heureusement parvenu, à ce but; que les differens étoient terminés, de maniere que S. M. esperoit que la République en seroit contente; & que le Traité de Seville, qui avoit rencontré tant d'obstacles & de dangers, seroit paisiblement exécuté. Que Sa Maj. auroit fort souhaité que cette négociation eut été entamée & continuée de concert & avec l'approbation de la République: mais que l'incertitude du succès & le secret, sur lequel la Cour de Vienne avoit fort insisté, ne l'avoient pas permis. Que S.M. avoit apporté tous les soins possibles à régler, selon ses desirs, les articles qui concernent l'Etat en particulier. Que S. M. avoit le plus insisté sur ces articles, &, comme elle l'espere avec succès. Que dans cette confiance la République étoit nommée dans tous les Traités comme une des principales parties contractantes, d'autant plus que le principal objet du Traité concernant la République faisoit voir qu'il ne convenoit, ni à la dignité ni à l'honneur de l'Etat d'y entrer autrement. Que lui Comte de Chesterfield avoit ordre d'ajouter que S. M. se flattoit que son attention

à

à eviter la guerre, & à retablir la tranquillité dans l'Europe, feroit agréable à L. H. P. & qu'elles voudroient bien mettre la derniere main à un si Saint ouvrage, qui, sans elles, resteroit sans effet; puisque S. M. regarderoit comme imparfait tout ce à quoi ne concoureroit pas un Etat dont l'amitié lui est si chere & l'approbation si glorieuse. Que le dit Comte de Chesterfield avoit remis aux Députés une copie du Traité, des Déclarations & des articles séparés, que les Deputés nous ont délivrés.

Que le dit Comte de Chesterfield avoit encore ajouté, qu'on remarqueroit sans doute, qu'il n'est pas fait mention, dans le Traité, de S. M. Brit. comme Electeur d'Hanovre; mais que S. M. avoit négocié séparément par rapport à ses intérêts rélatifs à l'Electorat, sans les mêler avec ceux du present Traité: que néanmoins il pouvoit assurer que S. M., en qualité d'Electeur, avoit garanti la succession de l'Empereur dans ses Etats héréditaires, conformement à la Pragmatique Sanction.

Le Comte de Sintzendorff, Envoyé Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. Imp., ayant aussi demandé une conference, qui lui fut accordée, & qui fut tenuë par nos mêmes Seigneurs Deputés, ils nous ont rapporté que le dit Comte de Sintzendorff leur avoit dit, que S. M. I. & Cath. lui avoit ordonné de communiquer à L. H. P. le Traité conclu & signé à Vienne le 16 du mois passé, entre S. M. I. & Cath. & S. M. le Roi de la Grande Bret., & d'inviter la République d'y entrer, comme partie principale contractante: qu'elle y est nommée comme telle; parce que S. M. I. & Cath.

a jugé que cela convenoit à la gloire des Etats Généraux, & que ce terme marque mieux que tout autre la grande estime que S. M I. & Cath. fait de l'amitié de la République. Que ses intérêts y sont tellement menagés, qu'il esperoit qu'elle regarderoit le dit Traité comme avantageux, &, s'il osoit le dire, comme nécessaire pour le bien des deux Etats; & que L. H. P. ne balanceroient point à prendre avec l'Empereur les engagemens reciproques. Que S. M. I. & Cath. auroit fort souhaité de traiter cette affaire, dès le commencement de la négociation, jusques à la fin, avec la participation de la République; mais que la nature de la chose ne l'ayant point permis, elle l'avoit chargé de l'assurer qu'elle auroit toujours en L. H. P., en toute occasion, une confiance parfaite; & qu'on concerteroit toujours avec Elles tout ce qui regarde le bien commun.

Qu'il devoit ajouter, que la baze & le fondement du Traité dont il avoit l'honneur & la satisfaction de faire communication à la République, & dans lequel Elle étoit invitée d'entrer, comme partie principale contractante, étoit & devoit être le renouvellement de l'ancienne & étroite amitié, harmonie & bonne intelligence entre S. M. I. & Cath., S. M. le Roi de la Gr. Bret. & notre République, qui a subsisté si long-tems & procuré des avantages réciproques. Qu'ensuite le Comte de Sintzendorff avoit remis aux dits Seigneurs Députés une copie du dit Traité avec les Déclarations & articles separés, que les Députés nous ont délivrés.

Nous n'avons pu differer à en informer V. N. P. & les Seigneurs Etats des autres Provinces,

ces, & leur envoyer copie du dit Traité, des Déclarations & des articles feparés, tels qu'ils nous ont été communiqués, n'y manquant que la Pragmatique Sanction, fur l'ordre de la fucceffion aux Etats de l'Empire, dont il eft fait mention dans *l'Article* II. comme jointe au Traité, que le Comte de Chefterfield a dit ne lui avoir pas été envoyée, & qu'il attendoit cet Acte affez connu & facile à trouver. Nous prions V. N. P. & les Seigneurs Etats des autres Provinces, d'examiner le dit Traité, les pieces annexées & les propofitions des fufdits Miniftres, faites au nom de leurs Maîtres; & de prendre une refolution telle qu'il fera trouvé le plus convenable pour le fervice, le bien & l'avantage de l'Etat; de nous informer le plutot poffible de cette réfolution, & d'autorifer leurs Seigneurs Députés ici, de décider de concert, pour le plus grand avantage de l'Etat, fur les remarques que l'on pourroit faire.

Lorfque nous avons reçu la communication du fufdit Traité, & que nous l'avons examiné, nous avons remarqué que rien ne pouvoit être plus defirable pour l'Etat; & que nous ne defirions rien plus que de voir rétablie & affermie la tranquillité publique, d'où dépend celle de l'Etat, & que la République obtient fatisfaction fur les Griefs qui l'ont engagée à entrer dans les Alliances de Hanovre & de Seville, fans en venir d'un coté à des extremités, même à entreprendre une guerre, qui, outre l'incertitude du fuccès, feroit expofée à de grands inconveniens dans la conjoncture prefente; cependant quelques uns de nos Alliés la regardoient comme inevitable, & comme l'unique moyen de parvenir au but de nos Alliances; & de l'au-

tre coté éviter une guerre générale, & parvenir à cette fin sans entrer dans le susdit Traité, ou d'autres engagemens; mais comme cela nous paroit impossible, & que néanmoins nous ne pouvons jetter les yeux sans inquietude sur une guerre générale, & même sur la continuation de l'incertitude où flottent les affaires de l'Europe depuis tant de tems, nous ne pouvons nous empecher de prier les Confédérés, de peser, si les difficultés qui pourroient suivre de notre accession à ce Traité, contrebalanceroient ce que nous venons de faire remaquer, sur tout si l'on fait attention que peut-être ces dificultés ne sont pas telles qu'elles pourroient paroitre de prime abord.

Nous ne croions pas qu'il soit néceſſaire que nous entrions ici dans la discussion de tous les points de ce Traité, que nous soumettons à l'examen des Seigneurs Etats des Provinces respectives; cependant nous previendrons quelques réflexions qui naissent naturellement sur la garantie générale, & particulierement sur celle de l'ordre de la succession aux Etats de la Maison d'Autriche, ainsi qu'elle est reglée par la Pragmatique Sanction de 1713. pour empêcher le démembrement des dits Etats, puisque c'est l'article sur lequel on peut faire le plus d'objections. Sur ce sujet nous croyons qu'on peut remarquer.

I. Que le Traité de la Barriere, confirmé dans le premier article, pose pour base de tout le Traité, que les Etats de la Maison d'Autriche resteront dans une seule main, sans être partagés; & contient en outre une garantie de cette partie de la succession de l'Empereur, qui sera immanquablement la premiere attaquée, dés

dès que quelque Prince voudra s'emparer des Etats de la Maison d'Autriche, & dont la République devra prêter la garantie qu'on lui demande aujourd'hui.

II. Que lorsque la République conclut en 1718. l'Alliance défensive avec la France & la Gr. Bret., qui contient une garantie reciproque de tous les Royaumes, Etats, Possessions & droits respectifs, elle a temoigné être disposée à faire une semblable Alliance avec l'Empereur; qu'ensuite l'Etat avoit resolu d'entrer dans la *Quadruple Alliance*, qui contient une garantie bien plus ample, à la verité sous certaines conditions; mais qui n'ont rien de commun avec les affaires presentes. Enfin, qu'il n'y a que peu de tems que la République, pour sortir de l'embarras où l'on étoit, a consenti avec ses Alliés à garantir les Etats de l'Empereur en Italie.

III. Que le but de la garantie étant de conserver les Etats Autrichiens dans une seule main, & maintenir par ce moyen l'équilibre en Europe, tout s'accorde avec le grand intérêt de l'Etat, & avec les derniers Traités de Paix.

IV. Que comme l'Etat promettroit sa garantie à l'Empereur, l'Empereur de même promettroit la sienne à la République, qui lui est d'autant plus importante, que les sentimens & les mesures de l'Empereur ont une grande influence sur les Déliberations des Princes & Etats de l'Empire.

V. Enfin, que la garantie d'un cas qui n'existe pas, & qu'il est incertain si, ou quand il existera, semble preferable aux embarras presens, qu'on espere de dissiper par la promesse de cette garantie: embarras qui ne manqueront pas d'augmenter & de devenir plus dificiles lorsque les 7. années du

 Traité

Traité préliminaire de 1727. feront expirées, si l'on n'eſt convenu auparavant d'un accommodement à l'amiable, dont il n'y a point apparence que l'on convienne ſans promettre la dite garantie.

Nous ajouterons aux conſiderations précédentes ſur la garantie, une réflexion ſur le Traité en général, ſavoir; que, ſi d'un côté on a eu ſoin de l'entier accompliſſement de ce que l'Eſpagne peut prétendre en vertu de la Quadruple Alliance & du Traité de Seville; de l'autre on ne trouve rien dans aucun article qui puiſſe donner occaſion à la France de ſoutenir qu'elle y eſt intéreſſée, encore moins léſée, ou qu'il y ait quelque choſe qui ne s'accordât pas exactement avec l'eſſence des Traités entre cette Couronne & les autres Alliés. Cette reflexion ſur le Traité en général nous paroit d'autant plus importante, que nous croyons que nonobſtant notre reconciliation avec l'Empereur, on ne peut ménager avec trop d'attentention l'amitié de la France. Nous avons cru devoir propoſer ces réflexions à V. N. P. & aux Seigneurs Etats des autres Provinces, afin que dans leurs déliberations elles y faſſent l'attention qu'elles croiront qu'elles meritent.

Cette affaire nous paroit ſi importante, que nous eſperons que les Confederés reſpectifs l'examineront ſans delai; & qu'à cet effet les Etats des Provinces qui ne ſont pas aſſemblés, ou ne doivent pas s'aſſembler ſi tôt, voudront bien s'aſſembler inceſſamment; & nous prions qu'ils ſoient convoqués à cet effet ſans délai. Nous prions le Tout-Puiſſant, N. & P. S. qu'il ait V. N P. en ſa Sainte garde.

à La Haye le 7. Avril 1731.

Paraphé H. VAN ISSELMUYDE.

N°. XIII.

TRADUCTION *du Traité de Vienne du 22. Juillet 1731. avec le précis des articles secrets.*

SOit notoire à tous & chacun à qui il appartient ou pourra appartenir; que s'étant élevés diferens troubles, dont la tranquillité publique a même été menacée, au sujet de l'Introduction des Garnisons Espagnoles dans les places de Toscane, Parme & Plaisance, que S. M. Cath. avoit jugé à propos de faire garder par ses troupes, au lieu des Neutres qui y devoient être, suivant ce qui avoit été reglé dans le Traité de la Quadruple Alliance: en consequence de quoi S. M. I. & Cath., ainsi que S. M. Royale de la Gr. Bret., pour prevenir les maux qui pourroient en resulter, étoient convenuës cy-devant par l'Article III. du Traité conclu & signé à Vienne le 16. Mars de la présente année, & par deux Déclarations qui y sont annexées; comme il paroit clairement par la teneur du dit article, & des susdites Déclarations dont voici la copie mot à mot.

ARTICLE III. *du Traité conclu le 16. Mars 1731.*

Et d'autant qu'il a été souvent representé à S. M. I. & Cath. avec des expressions remplies

 d'amitié

d'amitié de la part de S M. le Roi de la Gr. Bret. & des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies, qu'il n'y avoit point de moyen plus sûr pour établir une tranquillité publique, desirée depuis si long-tems, & pour y parvenir le plus promptement qu'il étoit possible, que d'assurer encore davantage la succession des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance, destinée au Ser. Infant Don Carlos, en introduisant immediatement dans les places fortes des dits Duchés 6000 hommes de Troupes Espagnoles; sa dite M. I. & Cath. desirant d'entrer dans les vuës, & de seconder les desirs pacifiques de S. M. Brit., & des Hauts & Puissans Etats Généraux des Provinces Unies, ne s'opposera en aucune façon, de son côté, à l'Introduction pacifique des dits 6000 Espagnols, dans les places fortes des Duchés de Toscane Parme & Plaisance, en consequence des promesses faites cy-dessus par sa dite M. Brit. & par les Etats Généraux. Et S. M. I. & Cath. jugeant nécessaire que l'Empire y donne aussi son consentement, elle promet en même tems, qu'elle ne négligera rien pour que ce consentement soit donné dans l'espace de deux mois ou plutôt si faire se peut; & pour obvier plus promptement aux troubles qui menacent le repos public, S. M. I. & Cath. promet en outre, qu'aussitôt que l'on aura fait l'échange mutuel des Ratifications, elle notifiera le consentement qu'elle a donné en qualité de Chef de l'Empire pour la dite Introduction paisible, au Ministre du Grand Duc de Toscane, aussi bien qu'au Ministre de Parme, l'un & l'autre residans à sa Cour, & par-tout où l'on jugera con-

convenable. Sa susdite M. I. & Cath. promet encore & assure, qu'elle est si éloignée de susciter ou d'apporter aucun empêchement, directement ou indirectement, à ce que l'on reçoive les garnisons Espagnoles dans les places susdites; qu'au contraire elle emploiera ses bons offices & interposera son autorité pour lever tous les obstacles, dificultés, ou enfin tout ce qui pourroit s'opposer à la dite Introduction, & par consequent pour que les 6000. hommes de troupes Espagnoles puissent être introduits tranquillement & sans aucun retardement dans les places fortes, tant du grand Duché de Toscane, que dans celles des Duchés de Parme & de Plaisance de la maniere qui a été dite cy-dessus.

NB. Suit la Declaration touchant la succession de Parme, qu'on a deja vuë à la fin de la Piece Justificative No. XI. de ce Volume; de même que la Déclaration au sujet des Garnisons Espagnoles, que l'on doit introduire dans les Places fortes de Toscane, Parme & Plaisance.

SPECIFICATION *des Engagemens du Traité de Seville.*

» QU'on effectuera, dès à présent, l'intro-
» duction des Garnisons dans les places
» de Livourne, Porto Ferrajo, Parme & Plai-
» sance, au nombre de 6000. hommes des trou-
» pes de S. M. Cath., & à sa solde, lesquels
» serviront pour la plus grande assurance &
» conservation de la succession immediate des
» dits Etats, en faveur du Ser. Infant Don

 » Car-

„ Carlos; & pour être en état de resister à
„ toute entreprise & opposition, qui pourroit
„ être suscitée au prejudice de ce qui a été
„ reglé sur la dite succession.

„ Que les Puissances contractantes feront
„ dès à présent toutes les diligences qu'elles
„ croiront convenables à la dignité & au re-
„ pos des Serenissimes Grand Duc de Tosca-
„ ne, & Duc de Parme, afin que les Gar-
„ nisons soient reçuës avec la plus grande
„ tranquillité, & sans opposition, dès qu'el-
„ les se presenteront à la vuë des places où
„ elles devront être introduites.

„ Que les dites garnisons feront aux pré-
„ sens possesseurs le serment de defendre leurs
„ personnes, Souverainetés, biens, Etats &
„ sujets, en tout ce qui ne sera point contrai-
„ re au droit de succession reservé au Ser. In-
„ fant Don Carlos, & les présens possesseurs
„ ne pourront rien demander ou exiger qui y
„ soit contraire.

„ Que les dites garnisons ne se meleront
„ directement ni indirectement, sous aucun
„ pretexte que ce puisse être, des affaires du
„ Gouvernement politique, Oeconomique ni
„ Civil; & auront ordre très exprès, de ren-
„ dre aux Serenissimes Grand Duc de Tosca-
„ ne, & Duc de Parme, tous les respects &
„ honneurs militaires, qui sont dus à des Sou-
„ verains dans leurs Etats.

„ Que l'objet de l'introduction des dits 6000.
„ hommes, des troupes de S. M. Cath. & à
„ sa solde, étant d'assurer au Ser. Infant Don
„ Carlos la succession immediate des Etats de
„ Toscane, de Parme & de Plaisance; S. M.
„ Cath. promet, tant pour elle que pour ses
„ suc-

„ successeurs, qu'aussi-tôt que le Ser. Infant „ Don Carlos son fils, ou tel autre qui sera à „ ses droits, sera possesseur tranquille des dits „ Etats, & en sureté contre toute invasion & „ & autres justes motifs de crainte, elle fera „ retirer des places de ces Etats les troupes „ qui seront siennes, & non pas propres à „ l'Infant Don Carlos, ou à icelui qui sera „ à ses Droits; ensorte que par là, la dite suc- „ cession & possession reste assurée & exempte „ de tous evenemens.

„ Que les Puissances contractantes s'enga- „ gent d'établir, selon les droits de succession „ qui ont été stipulés, & de maintenir le Ser. „ Infant Don Carlos, ou celui à qui passeront „ ses droits, dans la possession de puissance „ des Etats de Toscane, de Parme, & de „ Plaisance, lorsqu'il y sera une fois établi, „ de le defendre de toute insulte contre quel- „ que puissance que ce soit, qui penseroit à „ l'inquieter, se déclarant garantes à perpetuïté „ du droit, possession, tranquillité & repos „ du Ser. Infant & de ses successeurs aux „ dits Etats.

„ Qu'à l'égard des autres détails, ou regle- „ mens concernant la manutention des dites „ garnisons une fois établies, dans les Etats „ de Toscane, de Parme & Plaisance; com- „ me il est à presumer que S. M. Cath. & les „ Ser. Grand Duc, & Duc de Parme en con- „ viendront par un accord particulier; les au- „ tres puissances contractantes promettent, „ que, dès que cet accord sera fait, elles „ le ratifieront & garantiront, tant envers S. „ M. Cath. qu'envers les Ser. Grand Duc, & „ Duc de Parme.

Or, S. M. le Roi Cath., ayant eu communication du dit article & des déclarations qui en dépendent, suivant qu'elle l'avoit souhaitté; ayant aussi vû que les dits articles & déclarations ne tendoient qu'à assurer de plus en plus au Ser. Infant Don Carlos son fils, la succession éventuelle dans les Duchés de Toscane, de Parme & de Plaisance. Enfin sa dite M. Cath. voyant que l'on avoit entierement satisfait aux engagemens contractés entre elle & S. M. le Roi de la Gr. Bret., selon qu'ils avoient été communiqués à S. M. I. & Cath., & qu'ils avoient été expliqués dans les déclarations ci-inserées, elle n'a pas voulu non plus manquer de travailler de son côté, à ce qui pourroit assurer encore plus fortement le repos public.

Pour cet effet, de la part de sa Sacrée M. I. & Cath. le Trés haut Prince & Seigneur Eugene, Prince de Piemont & de Savoye &c. &c. &c. * Comme aussi l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur Philippe Louïs Comte de Sintzendorff &c. &c. &c.; ainsi que l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur Thomas Gundacre, Comte du St. Empire de Stahrenberg &c. &c. &c. Et enfin l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur Joseph Lothaire, Comte du St. Empire de Koningsegg, & de Rothenfels, Seigneur d'Aulendorf & Stauffen, Conseiller Actuel & Intime de S. M. I. & Cath.; Vice President du Conseil Aulique des Païs-Bas; Général Velt-Maréchal; Gouverneur Général de *** Colonel

* On omet ici, pour abreger, tous les autres Titres; parce qu'on les trouve deja tout entiers au Commencement de la Piece Just. N°. XL.

lonel d'Infanterie & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle blanc de Pologne. Et de la part de S. M. le Roi Cath.; l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur Jaques François Fitzjames, Duc de Liria & de Xerica; Grand d'Espagne de la premiere Classe; Chevalier de la Toison d'or, de St. André & de St. Alexandre de Russie; Alcalde Major; premier & perpetuel Gouverneur de la Ville de St. Philippe; Chambellan de S. M. le Roi Cath., & son Ministre Plenipotentiaire auprès de sa dite M. I. & Cath. Enfin, de la part de S. M. le Roi de la Gr. Bret. Monsieur Thomas Robinson &c. &c. &c. Tous lesquels Ministres, munis de Plein-pouvoirs, après avoir conferé entr'eux & échangé leurs dits Plein-pouvoirs, sont convenus des articles & conditions qui suivent.

ARTICLE I.

Sa Sacrée Majesté le Roi Cath. ayant murement examiné l'Article III. inseré cy-dessus, du Traité conclu le 16. Mars de présente année, ayant aussi murement examiné les deux déclarations qui y sont aussi inserées, lequel article & lesquelles déclarations sont sur le point d'être executés; elle a declaré que, non-seulement elle ne demandoit rien autre chose; mais même qu'elle y aquiesçoit entierement. Et afin d'ôter toute occasion de douter ou de disputer, sa dite Maj. a assuré qu'elle consentoit & qu'elle étoit prête de donner les mains, à ce qu'on renouvellât & que l'on confirmât incessamment dans tous les articles, clauses & conditions, tant le Traité de Londres, appellé communement de la quadruple Allian-

Alliance, concluë le 2 Aoust 1718, que la Paix de Vienne en Autriche, signée le 7 Juin 1725, entre sa Sacr. M. I. & Cath. & le St. Empire Romain d'une part, & sa susdite Sacr. M. le Roi Cath. de l'autre part; excepté seulement pour ce qui est marqué dans l'article & dans les déclarations cy-dessus, par rapport au changement des garnisons neutres en garnisons Espagnolles: lequel article & lesquelles déclarations ont été approuvées par leurs dites Majestés, & de nouveau corroborrées par le présent Traité. Pour cet effet sa Sacr. M. le Roi Cath. a déclaré, comme elle déclare en vertu du présent article, que les Traités sus nommés seront censés pleinement renouvellés & confirmés derechef, de la même maniere qu'ils sont renouvellés par le présent article & confirmés derechef; & S. M. le Roi Cath. promet, tant pour lui que pour ses hoirs & successeurs, & en particulier pour celui de ses hoirs mâles qui doit entrer en possession des susdits Duchés de Toscane, Parme & Plaisance, par droit de succession, en vertu des susdits Traités & suivant la teneur des Lettres d'Investiture éventuelle, expediées le 9. Decembre 1723. la branche mâle des Maisons de Medicis & de Farnese venant à être tout à fait éteinte, ou enfin pour celui à qui cette succession sera dévoluë dans les tems futurs; que tant sa dite Maj. que ses hoirs & successeurs, & en particulier celui de ses descendans mâles, à qui la dite succession sera dévoluë, seront tenus & s'engagent de faire & de remplir généralement tout ce qui est contenu dans les deux Traités susmentionnés.

II. Sa Sacr. M. I. & Cath. & sa Sacr. M. le Roi de la Gr. Bret. promettent aussi, de leur, côté,

côté, & s'obligent envers ſa Sacr. M. le Roi Cath. ſes hoirs & ſucceſſeurs, qu'en faveur de la ligne maſculine de la préſente Reine d'Eſpagne, en tant que cette ligne maſculine a été appellée à la ſucceſſion des Duchés de Toſcane, Parme & Plaiſance, en vertu des Traités ſuſnommés, & ſuivant la teneur des Lettres d'inveſtiture eventuelle ; ils rempliront entierement tout ce qui eſt reglé dans le ſuſdit Article III. du Traité conclu le 16. Mars de la preſente année, & dans les deux déclarations inſerées pareillement cy-deſſus. Tout comme auſſi ſa Sacr. M. I. & Cath. & ſa Sacr. M. le Roi de la Gr. Bret., en conſentant au renouvellement du Traité, dit de la *Quadruple Alliance ;* & ſa Sacr. M. I. & Cath., en conſentant auſſi au renouvellement de la paix du 7. Juin 1725. concluë entre ſa dite Maj. & le St. Empire Romain d'une part, & ſa Sacr. M. le Roi Cath. de l'autre part; Leurs dites Majeſtés promettent & s'engagent, pour elles, leurs hoirs & ſucceſſeurs, de remplir fidelement, en faveur de S. M. le Roi Cath., ſes hoirs & ſucceſſeurs, tout ce à quoi ils ſont engagés en vertu de ce conſentement au renouvellement; ſavoir, S. Sacr. M. I. & Cath. tout ce qui eſt porté, tant dans le Traité de la Quadruple Alliance, que dans le ſuſdit Traité de Paix conclu le 7. Juin 1725. Et S. Sacr. M. le Roi de la Gr. Bret. tout ce à quoi elle eſt engagée par le Traité de la Quadruple Alliance.

III. Tout ce qui a été reglé juſqu'ici du commun & irrevocable conſentement des parties contractantes; ſoit qu'il s'agiſſe ſeulement de l'Introduction des Troupes Eſpagnoles, ſoit que le cas d'ouverture exiſte pour introduire le Ser.

In-

Infant d'Espagne Don Carlos dans les Duchés de Parme & de Plaisance, suivant la teneur du Traité de la Quadruple Alliance, doit servir de regle; desorte cependant, que dans ce dernier cas, le susdit Ser. Infant d'Espagne Don Carlos, ou celui qui, selon l'Article V. de la Quadruple Alliance, sera appellé après lui à cette succession éventuelle, pourra & devra entrer en possession de ces Duchés précisément de la même maniere qu'il est exprimé dans les Lettres d'investiture eventuelle, expediées le 2 Decembre de l'année 1723.

IV. D'autant que l'on a eu soin de communiquer, depuis long-tems & à diferentes fois, aux Ser. Princes, le Grand Duc de Toscane & le Duc de Parme & de Plaisance, suivant qu'ils étoient pour lors en vie, tout ce qui avoit été reglé par l'Article V. de la Quadruple Alliance en faveur du Ser. Infant d'Espagne Don Carlos, ou en faveur de ceux qui entrent dans ses droits, suivant les Traités susmentionnés; aussi bien que les engagemens susdits, entre sa Sacr. M. le Roi Cath., & sa Sacr. M. le Roi de la Gr. Bret.; ayant aussi communiqué au Ministre du Grand Duc de Toscane & au Ministre de Parme, tous deux Résidens à la Cour Imperiale, l'Article III. rapporté cy-dessus du Traité conclu à Vienne le 16. Mars de la présente année, & les deux déclarations en consequence aussi rapportées cy-dessus; & parce qu'il n'y a rien plus capable d'affermir la tranquillité publique, que de lever au plutot tous les obstacles & toutes les dificultés qui pourroient se rencontrer & retarder l'execution de ce qui a été accordé entre les parties contractantes. Pour ces raisons, sa Sacr. M. I. & Cath.,

&

& ſa Sacr. M. le Roi de la Gr. Bret. ont promis & ſe ſont obligés, chacun en leur particulier, d'emploïer de bonne foi toute ſorte de moyens, auſſitôt que le préſent Traité ſera ſigné, pour engager auſſi le Ser. Gr. Duc de Toſcane à conſentir au plûtôt, non ſeulement à l'Introduction des troupes Eſpagnoles, dont on a deja ſouvent parlé, mais encore à tout ce qui a été reglé cy-deſſus en faveur de la ligne maſculine de la préſente Reine d'Eſpagne, par les Traités, Conventions & déclarations rapportées cy-deſſus; deſorte cependant que tout ce dont on a fait mention, ne pourra avoir lieu qu'àprès l'échange reciproque des Ratifications, quand même le ſuſdit Gr. Duc de Toſcane y conſentiroit auparavant.

V. Outre cela ſa Sacr. M. I. & Cath., & ſa Sacr. M. le Roi de la Gr. Bret. déclarent ne ſouhaitter rien davantage, que de voir le Ser. Gr. Duc de Toſcane acquieſcer à tout ce qui a été reglé dans les Traités cy-deſſus mentionnés, pour la conſervation de ſa dignité & de ſon repos, auſſi bien que pour ſa propre ſureté & pour celle des Etats qu'il gouverne. C'eſt pourquoi les ſuſdites parties contractantes promettent & s'obligent, non ſeulement entr'elles, mais encore envers S. A. R., de regarder comme renouvellés & confirmés tous & chaques points qui ſe trouvent reglés dans les Traités ſuſmentionnés, tant par rapport à ſa dignité que par rapport à ſa fureté & à celle des Etats qui lui ſont ſoumis, & elles ſe chargent de les ſoutenir, remplir, ou, comme l'on dit, de les garantir.

VI. Et parce que, pour parvenir au but & accomplir l'ouvrage ſalutaire que les parties con-

contractantes ont entrepris; savoir d'affermir entierement le repos public, rien n'a paru plus important que l'accession du Ser. Gr. Duc au présent Traité: pour cet effet les dites parties contractantes ont jugé qu'il étoit à propos d'inviter le plus amiablement que faire se peut, S. A. R. à la dite accession; comme elles l'invitent expressement par le présent article, afin que S. A. R. venant à concourir de son côté à un ouvrage si avantageux, la tranquillité publique de l'Europe en soit d'autant plus assurée.

VII. Le présent Traité sera ratifié & approuvé par sa Sacr. M. I. & Cath., & par sa Sacr. M. le Roi de la Gr. Bret., & les Lettres de ratification seront communiquées & échangées à Vienne en Autriche dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la signature du présent Traité, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi les Commissaires de S. M. I., en qualité d'Ambassadeurs Plenipotentiaires extraordinaires, & les Ministres de Leurs Majestés Cath. & Brit, munis pareillement de Pleinpouvoirs, pour donner la force requise au présent Traité, l'ont soussigné de leurs propres mains, & l'on scelé de leurs cachets. Fait à Vienne en Autriche le 22 jour du mois de Juillet, l'An du Seigneur 1731.

(L.S.) Eugene de Savoye.
(L.S.) Philippe Louïs C. de Zinzendorff.
(L.S.) Gundacre C. de Staremberg.
(L.S.) I. L. C. de Konigsegg.
(L.S.) I. Duc de Liria.
(L.S.) Thomas Robinson.

Précis

Précis des Articles separés & secrets.

ARTICLE SEPARÉ.

Quoi que l'on n'ait rappellé au commencement du présent Traité que les engagemens autres fois pris par les Rois d'Espagne & de la Gr. Bret. sur l'introduction des Garnisons Espagnoles, il a été convenu cependant entre les parties qui ont fait ce présent Traité, qu'à l'égard des autres engagemens qui ont été représentés separement à l'Empereur, & qui sont annexés au présent article; la teneur de l'Art. III. du Traité du 16. Mars, & les déclarations en consequence aura lieu, comme si cette partie d'engagement étoit inserée de mot à mot au commencement du présent Traité.

Partie secrette des engagemens entre S. M. Cath. & S. M. Brit. sur les Garnisons Espagnoles.

„ Ce sont les deux premiers Art. separés &
„ secrets du Traité de Seville, sur les condi-
„ tions du sejour des troupes Espagnoles en
„ Toscane & en Parme. *

Autre Article separé & secret.

Si après les deux mois convenus pour obtenir le consentement du Gr. Duc à toutes les dispositions cy-dessus, il paroissoit encore douteux de l'obtenir; S. M. Imp. ne s'opposera en aucune façon à l'execution pleine & entiere de tous

* Pieces Justif. de ce vol. N°. I.

tous les engagemens pris entre S. M. Cath. & S. M. Brit., & rapportés cy-dessus dans l'article secret & separé, exhibés à l'Empereur, & expliqués par la Déclaration entre l'Espagne & l'Angleterre sur les dites garnisons Espagnoles.

N°. XIV.

CONVENTION *de la Famille entre la Maison de Medicis & le Roi d'Espagne pour la succession aux Etats du Grand Duc.*

Au nom de la Sainte Trinité, Pere, Fils & St. Esprit.

LA Divine Providence ayant inspiré au Ser. JEAN GASTON, Gr. Duc de Toscane, & à la Ser. ANNE MARIE LOUÏSE, Electrice Douaire Palatine, le sincere & ardent desir qu'a toujours eu le Ser. Gr. Duc COSME III. leur Pere de glor. mémoire, d'entrer dans les mesures qu'auroient prises les principales puissances, pour pourvoir au défaut de successeurs dans leur famille, dans la maniere qui seroit trouvée la plus efficace & la plus propre à conserver & à assurer contre tout évenement la tranquillité publique, & en particulier celle de leurs Etats, & procurer & affermir le bonheur & les avantages de leur peuple, elles ont enfin resolu d'éxecuter de si bonnes intentions, en engageant les principales puissances à

à concourir à une ſi bonne œuvre, en reglant pacifiquement la ſucceſſion à la ſouveraineté des dits Etats, en faveur d'un Prince auſſi étroitement uni à leur Ser. Maiſon par les liens du ſang, que l'eſt le Ser. Prince DON CARLOS, Infant d'Eſpagne, Fils ainé de S. M. Cath. & de la préſente Reine d'Eſpagne, que L. A. R. ont, par cette raiſon, toujours préferé à tout autre, & qui a toujours été l'objet des vœux de leurs peuples, tant à cauſe de l'éclat de ſa naiſſance que pour ſes autres qualités perſonnelles & hereditaires, qui font avec raiſon eſperer à toute la Toſcane, ſous le goûvernement d'un ſi grand Prince, la continuation des proſperités & du repos dont elle a joui ſous les Gr. Ducs de la Ser. Maiſon régnante. Et comme, pour mettre la derniere main à une affaire de cette importance, diferée juſqu'à préſent à cauſe de l'incertitude d'obtenir le concours de S. M. Imp. & des autres puiſſances de l'Europe, deſiré également par S. M. Cath., par le Gr. Duc, & par la Ser. Electrice Douairiere Palatine; mais dont on eſt aſſuré préſentement, depuis que certaines dificultés ont été levées par les derniers Traités, il a été trouvé à propos de négocier & conclure directement entre S. M. Cath. & L. A. R. un Traité ou Convention de Famille à Famille, où ſeroient reglés les divers intérêts concernant nonſeulement le plus convenable établiſſement de la ſucceſſion du Ser. Infant ſuſdit aux dits Etats, pendant que le Ser. Gr. Duc, (que Dieu conſerve longtems) eſt encore envie, en qualité de ſon ſucceſſeur immediat; mais encore la conſervation de la ſouveraineté, autorité & tranquillité de S. A. R., de l'honneur & des intérêts de la Ser.

raineté de tous les Etats qui composent à présent le Grand Duché de Toscane, & successivement l'ainé des enfans mâles du dit Infant; & à leur defaut, la dite succession passera de plein droit à l'ainé de ses Ser. freres, fils de S. M. Cath. & de la présente Reine d'Espagne.

II. S. A. R. & S. A. Elect. voulant que ce reglement de succession à la Souveraineté de leurs Etats, ait l'effet le plus sûr & le plus tranquile qu'il se pourra, s'engagent de communiquer la présente convention au Senat, après l'échange des Ratifications, & de lui en faire jurer la religieuse & inviolable observation, si le Roi Cath. le souhaitte & le demande.

III. Leurs M. promettent au nom du Ser. Infant Don Carlos, & de ceux qui succederont à ses droits, que les fonds & dettes publiques, & les revenus destinés à cet effet seront maintenus, & que l'ordre militaire de St. Etienne sera de même maintenu dans l'état & l'éclat où il est à présent.

IV. Elles promettent pareillement que la constitution du gouvernement en Toscane sera maintenue, tant pour l'oeconomique, le civil & le juridique; que les droits, privileges & prérogatives de la Ville de Florence lui seront conservés, & qu'elle sera la principale residence du Ser. Infant successeur; la même chose sera observée à l'égard de chacune des autres Villes, sur tout à l'égard des Magistrats. On procurera aux sujets toutes sortes de facilités & exemptions dont ils ont joui sous la Regence de la Ser. Maison regnante. Enfin, on ne conferera qu'aux naturels les emplois civils & oeconomiques, les Evêchés & autres benefices Ecclesiastiques.

V.

V. Que les perſonnes, effets, batimens & Commerce des naturels de Toſcane, ſeront maintenus en Eſpagne dans la poſſeſſion des mêmes franchiſes, & exemptions dont jouïſſent les nations les plus amies & les plus favoriſées de la Couronne dans le commerce.

VI. Que le Gr. Duc regnant, en conſideration de ce qu'il fait & accorde pour aſſurer la ſucceſſion immediate au Ser. Infant, ne rencontrera aucun obſtacle dans le libre exerice de la Souveraineté, & continuera à gouverner ſes Etats & ſon peuple, avec la même puiſſance abſoluë & independante avec laquelle il les a gouvernés juſqu'à préſent; & S. M. Cath., pour temoigner l'affectueuſe eſtime qu'elle a pour S. A. R. s'oblige de traiter à ſa Cour la perſonne & les Miniſtres du Gr. Duc & de ſes ſucceſſeurs, de la même maniere & avec les mêmes titres que l'on a donné, à la Cour d'Eſpagne, à la perſonne & aux Miniſtres du Ser. Seigneur Duc de Savoye, avant qu'il fut reconnu Roi de Sardaigne.

VII. L. A. promettent que tous leurs biens meubles & immeubles, tant feodaux, qu'allodiaux, leur appartenans, & ſitués tant audedans qu'au-dehors de leurs Etats, & qu'ils ſe trouveront poſſeder à l'heure de leur mort, paſſeront au Ser. Infant comme Gr. Duc de Toſcane, & aux autres Gr. Ducs ſes ſucceſſeurs: elles promettent de même de laiſſer au Ser. Infant, & aux autres Gr. Ducs tous les Patronats des benefices eccleſiaſtiques de leur Maiſon & de leur Etat, dont elles pourront diſpoſer en quelque maniere que ce ſoit.

VIII. Que tous les biens meubles, & les meubles de quelque genre, prix & valeur qu'ils ſoient,

soient, & en quelque lieu qu'ils soient tenus, conservés & placés, restent & doivent rester dans le libre & absolu pouvoir de L. A., tant pour l'usage que pour la proprieté, pouvant en disposer librement tant pendant leur vie qu'à leur mort; comme restent à leur disposition tous les effets & biens qu'elles se trouvent avoir hors des Etats de la Toscane, & nommement les revenus de l'heritage des Ser. Gr. Duchesses de Toscane, Victoire d'Urbin, & Marguerite de France leurs Ayeule & Mere respectives: & toutes les sommes qui leur sont duës en quelque lieu que ce soit, à la reserve de l'artillerie & des armes, munitions & autres choses concernant le service de la guerre & de la marine.

IX. L. A. s'obligent de ceder, comme elles cedent dès à present au Ser. Infant, pour le tems qu'il sera Gr. Duc de Toscane, & aux Gr. Ducs ses successeurs, toutes les autres dettes qui ne sont pas specifiées cy-dessus, & que les Ancetres de leur Maison regnante ont contractées avec les Puissances étrangeres, hormis avec la Couronne d'Espagne, & la faculté & le droit qu'elles ont ou peuvent avoir, de recouvrer & faire valoir leurs pretentions sur les Etats, effets & biens qui ne sont pas possedés à present par leur Maison, pour l'agrandissement des Etats & Domaines de la Toscane.

X. D'autre part L. M. C. sont contentes & promettent au nom du Ser. Prince Infant, & de ceux qui entreront dans ses droits, que la Ser. Electrice, survivant au Ser. Gr. Duc son frere, elle pourra & devra prendre, & garder durant sa vie, le titre de Gr. Duchesse, &

jouïr des honneurs & prérogatives dont ont joui les autres Gr. Ducheſſes de Toſcane, & particulierement celle d'être entretenuë, avec ſa Cour, des deniers publics.

XI. Que ſi, à la mort du Ser. Gr. Duc, le Ser. Prince Infant ne ſe trouve pas en Toſcane, & que la Ser. Electrice ſurvive, elle pourra & devra auſſitôt prendre, avec le titre de Regente, au nom du Ser. Infant, alors Gr. Duc, l'adminiſtration du Gouvernement, qu'elle gardera juſqu'à ſon arrivée dans les dits Etats; & S. A. E. aura, avec le titre de Regente & de Tutrice, le gouvernement, juſqu'à-ce que le Prince Infant, abſent ou préſent, ait ſa dix-huitieme année accomplie; & même après les dix-huit ans accomplis, ſi le Ser. Infant ſortoit des dits Etats de Toſcane.

XII. Que le Ser. Infant, alors Gr. Duc, étant devenu majeur, il devra admettre la Ser. Electrice dans tous les Conſeils d'Etat, de Grace & de Juſtice, & conferer, à ſa nomination, les charges civiles & oeconomiques, les benefices & dignités Eccleſiaſtiques, & laiſſer à S. A. E. la ſurintendance des lieux pieux & de l'Academie de Piſe.

XIII. On invitera & priera, de la part de S. M. Cath. & de S. A. R., S. M. Brit. & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, de garantir la préſente * convention que S. M. C., au nom du Ser. Infant, & S. A. R. s'obligent de ratifier, & de faire échanger les ratifications ici (à Florence) au bout de trois

* Ce qui eſt conforme à l'Article XIII. du Traité de Seville.

trois mois, à compter du jour de la ſignature, ou plutôt ſi faire ſe peut.

En foi de quoi, nous les Miniſtres Plenipotentiaires ſouſcripts de S. M. C. & de S. A. R. le Grand Duc, en vertu de nos Plein-pouvoirs, que nous nous ſommes reciproquement communiqués, & dont copie ſera miſe à la ſuite du préſent Traité & Convention de Famille, nous avons ſigné & apposé le Sceau de nos armes. Fait à Florence le 25. Juillet 1731.

Signé

(L.S.) Fra Salvatore Aſcanio.
(L.S.) Carlo Rinuccini.
(L.S.) Jacomo Giraldi.

ARTICLE SEPARE'.

On eſt convenu dans le préſent Article ſeparé, qui aura la même force & vigueur que s'il étoit inſeré dans la convention ſignée ce jourd'hui, que S. A. R., pour donner la preuve la plus autentique de ſes ſinceres & affectueuſes intentions envers S. M. C. & ſa famille Royale, conſent, pourvu que S. M. Imp. l'approuve, que le Ser. Infant Don Carlos puiſſe, pendant la vie & le gouvernement du Ser. Grand Duc, venir & reſider en Toſcane, de la maniere qui ſera reglée, ſans être à charge au Treſor de S. A. R. & au païs, & ſans aucun préjudice à la ſouveraineté & pleine autorité de S. A. R. qui ſe perſuade, que S. M. C. en conſideration du dit conſentement, & des fortes & graves raiſons qui ont été repréſentées & qu'on repréſente de nouveau, daignera,

par un acte de Clemence Royale, delivrer les places & autres lieux des Etats de la Toscane, du pesant & incommode fardeau de recevoir des garnisons Espagnoles, ou de quelqu'autre nation; puisque le païs peut suffisamment être gardé & defendu par ses propres garnisons, qui, en tems de nécessité, peuvent être augmentées des deniers que l'Espagne jugeroit à propos de fournir pour cet effet & de la maniere dont on conviendroit. Au cas que la constante confiance que l'on a que S. M. C. s'engagera à ne faire entrer dans les places & lieux de Toscane, aucunes troupes Espagnoles, ou de quelqu'autre nation, ait lieu; S. A. R. permettra que l'on fasse passer par la Toscane les troupes Espagnoles qui seront envoyées dans les Etats de Parme, en suivant le reglement, qui, dans ce cas, seroit fait pour la marche & le bon ordre, afin qu'elles ne soient point à charge.

S. M. Imp., S. M. T. C., S. M. Brit., & les Seigneurs Etats Géneraux des Provinces Unies des Païs-Bas, seront priés & invités par S. M. Cath. & par S. A. R. de garantir aussi le présent article separé, qui sera ratifié, tant par S. M. que par S. A. R. & l'échange des Ratifications se fera à Florence dans le terme de trois mois; à compter de la date du present Article, ou plutôt, si faire se peut. En foi de quoi &c.

N°. XV.

N°. XV.

REMARQUES *de l'Empereur sur la Convention de Florence.*

Sa M. I. & Cath. a de tout tems donné à connoitre, que le repos & la dignité de S. A. R. le Gr. Duc de Toſcane, la ſureté de ſes Etats & les intérêts de S. A. R. l'Electrice Douairiere Palatine ſa Sœur, lui tenoient extrement à cœur; & même dans les circonſtances les plus délicates on en a eu tout le ſoin que l'attachement inviolable aux Traités précédens a pu permettre. Ce fut dans cette vuë, que dans le Traité ſigné ici le 22. Juillet paſſé, on a ſtipulé les garanties les plus fortes & les plus ſolennelles en faveur du Gr. Duc, & que l'on y a fait mention expreſſe des intentions benignes de S. M. C. à l'égard de tout ce qui pourroit lui faire plaiſir: intentions qui regardoient ſurtout les avantages de l'Electrice Douairiere Palatine ſa ſœur, pour leſquels la Cour Imp. a ſouvent reiteré ſes inſtances auprès celle d'Eſpagne.

L'Empereur eſt donc très eloigné de trouver à redire à ce qui ne va pas plus loin que d'aſſurer au Gr. Duc & à l'Electrice Douairiere ſa ſœur les avantages ſuſdits, ſans donner atteinte aux Traités faits entres les principales puiſſances de l'Europe, ni à ſes droits ſupremes, qui y ſont ſi clairement énoncés.

Mais quelque diſpoſé qu'il fut à concourir à ce qui pourroit leur faire plaiſir, il ne peut

que desapprouver tout ce qui paroit être contraire à ces mêmes Traités & à ces mêmes droits, pret d'ailleurs à assurer le but qu'on dit s'être uniquement proposé, par des moyens qui y sont combinables; desorte que, pour expliquer avec toute la clarté & la précision possibles, les sentimens de S. M. I. & Cath. sur la Convention signée à Florence le 22 Juillet passé, il est bon de distinguer ce qui n'y est sujet à aucune dificulté, d'avec ce qui n'est pas faisable.

Primo. L'Empereur ne trouve nullement à redire, que le Gr. Duc & l'Electrice Douairiere sa Sœur reconnoissent la succession immediate du Ser. Infant Don Carlos: cette reconnoissance étant en elle même une suite naturelle de l'accession au Traité du 22. Juillet, à laquelle S. A. R. a été invitée. Mais que le droit dudit Infant, bien loin d'être fondé dans la Quadruple Alliance & dans les autres titres qui y ont du rapport, paroisse être attribué au consentement du Gr Duc. & de sa Sœur, & à la reconnoissance du Senat, c'est ce qui repugne evidemment à tant d'engagemens pris par les principales puissances de l'Europe, au Diplome de CHARLES QUINT & à la nature de plusieurs fiefs, possedés comme tels dés à présent par le Gr. Duc.

Secundo. On ne pretend pas examiner ici si la feudalité, dont il est parlé dans la Quadruple Alliance, doit commencer ou non, avant l'extinction entiere de la famille de Medicis? Mais si par ces mots, *assoluta podestà ed independenza*, glissé dans l'Article VI. de la Convention en question, on pretendoit anéantir toute dépendance, de quelque nature qu'elle

le soit, l'Empereur ne pourroit se dispenser d'y contredire, pour tant de raisons assez connuës, & qu'il est inutile de repeter dans le présent écrit.

Tertiò. Il n'est pas dans le pouvoir du Gr. Duc, de ceder à d'autres les privileges & concessions, que sa famille ne tient que de la munificence des Empereurs, prédecesseurs de S. M. I. & Cath. Mais ces privileges & concessions doivent toujours émaner de la même source à l'egard de tous ceux qui voudroient s'en prevaloir.

Quartò. Le titre de Grande Duchesse peut être accordé à l'Electrice Douairiere Palatine, par un Diplome Imperial, en cas que l'Empereur en soit duement requis; mais elle ne sauroit l'obtenir valablement par aucune autre voye.

Quintò. L'Empereur n'a aucune repugnance d'autoriser la dite Electrice Douairiere, pour être Tutrice de l'Infant & Regente du Païs pendant sa minorité & son absence. Mais lui seul peut accorder ce que l'on appelle *veniam ætatis;* & lui seul est en droit de constituer la Tutele: le droit féodal & la disposition de la Quadruple Alliance étant claire & précise à cet égard.

Enfin il est hors de doute, qu'en vertu des lettres d'investiture éventuelle, la possession du Gr. Duché de Toscane est duë à l'Infant Don Carlos, dèsque la famille male de Medicis sera éteinte. Mais qu'on passe sous silence ces mêmes Lettres d'investiture éventuelle, & tous les devoirs qui en resultent, & qu'independemment de tout ceci, on presume d'attribuer la dite possession à l'Infant Don Carlos, c'est

N°. XVI.

DECLARATION *du Roi d'Espagne au sujet de la Convention de Famille du 25 Juillet 1731.*

COmme il eſt arrivé qu'avant qu'on eut aucune connoiſſance à Florence, du Traité conclu à Vienne le 22 Juillet de la preſente année, entre S. S. M. I. & Cath. & S. S. M. le Roi de la Gr. Bret., il y avoit une certaine convention ſignée au dit Florence le 25 du même mois de Juillet, par les Miniſtres Plenipotentiaires de S. M. Cath., & par ceux de S. A. R. le Gr. Duc de Toſcane; laquelle convention ne tendoit qu'à l'utilité & au bien particulier de S. A R., & de ſa Sœur la Ser. Electrice Palatine Douairiere, & ne pouvoit être regardée que comme un engagement de famille, ſans aucun prejudice des engagemens contractés entre les principaux Princes de l'Europe; & particulierement du Traité de la Quadruple Alliance, de la paix concluë à Vienne le 7 Juin 1725; auſſi bien que du ſuſdit Traité du 22 Juillet de la préſente année, & qui par conſequent ne doit avoir lieu qu'autant qu'elle ne contient rien de contraire aux droits des puiſſances qui n'ont pas concouru à la dite convention, ni aux engagemens pris entr'eux. Mais pour ôter tout ſujet de doute, il a été jugé néceſſaire d'expliquer, par un inſtrument ſolennel, l'intention de S. S. M. C., quant à ce qui concerne la ſuſdite Convention.

A cet effet, moi soussigné, Ministre Plenipotentiaire de S. S. M. le Roi Cath., en vertu des Lettres & Plein pouvoirs que j'ai au préalable montré & fait reconnoitre, j'atteste & j'affirme, au nom de sa susdite Maj. le Roi Cath., que, par la Convention concluë & signée à Florence le 25 Juillet de la présente année, il n'est en aucune maniere dérogé à tout-ce à quoi sa dite M Cath. s'est engagée par rapport au Traité de Vienne en Autriche du 22 du même mois envers les autres parties contractantes du même Traité; & que la susdite convention ne peut ni ne doit aucunement préjudicier aux intérets de S. S. M. I. & Cath., non plus qu'à ceux de S. S. M. le Roi de la Gr Bret.

En échange, nous soussignés Ministres Plenipotentiaires de S. S. M. I. & Cath., en vertu des Plein-pouvoirs montrés au préalable & reconnus pour valables, nous acceptons, au nom de S. S. M. I. & Cath., & de la meilleure maniere que faire se puisse, la déclaration susdite, au sujet de la Convention signée à Florence le 25 Juillet de l'année présente.

En foi de quoi, nous soussignés, avons signé & sçellé le present Instrument de déclaration, dans le même tems que l'on a échangé les Lettres de Ratification. Fait à Vienne le 9 Septembre 1731.

No. XVII.

N°. XVII.

DECLARATION *d'Accession du Grand Duc de Toscane, au Traité de Vienne du* 22 *Juillet* 1731.

POur parvenir au but salutaire que S. S. M. I. & Cath., S. S. M. le Roi Cath, & S. S. M. le Roi de la Gr. Bret. se sont proposé en signant le Traité conclu à Vienne le 22 Juillet de la presente année; sçavoir d'établir & d'affermir de toutes parts la tranquillité publique dans l'Europe, rien n'a paru convenir davantage à leur dessein, que l'accession du Ser. Gr. Duc au dit Traité. C'est pourquoi les dites parties contractantes ont cru devoir, par l'Art. VI de ce Traité, inviter amiablement S. A. R. à concourir au susdit Traité, d'autant plus que sa dite A. R. n'ignore pas les engagemens que les dites parties y ont pris envers elle, non plus que la bonne volonté qu'elles ont temoigné en d'autres occasions à l'égard de S. A. R., & qu'on l'assure encore derechef, que S. S. M. I. & Cath., S. S. M. le Roi Cath. & S. S. M. le Roi de la Gr. Bret. auront un soin particulier, & s'attacheront principalement à contribuer à sa dignité & à son repos, aussi bien qu'à la sureté & à l'avantage des Etats qui lui sont soumis. Et les dites parties contractantes persistant dans leurs bonnes intentions à cet égard, S. A. R. pour se conformer à leurs desirs, autant que faire se peut, & se faisant d'ailleurs un plaisir & un honneur de s'associer à de si grands

Princes, dans le louable dessein qu'ils ont de conserver & d'affermir la tranquillité publique: après avoir murement examiné tout ce qui est contenu dans le susdit Traité, en tant qu'il concerne S. A. R., sa dignité & son repos, aussi bien que la sureté & l'intérêt des Etats qui lui sont soumis, elle a resolu de l'approuver tout en son entier, en y accedant & en l'acceptant. Mais comme avant qu'on eut connoissance à Florence de la conclusion du dit Traité, les Ministres Plenipotentiaires de S. M. le Roi Cath., & ceux de S. A. R. avoient signé en la dite Ville de Florence, la convention du 25 du même mois de Juillet, & ensuite publiée ici; & quoique cette convention fut purement de famille à famille, & ne tendit qu'à regler les intérêts particuliers de S. A. R. & de sa Sœur la Ser. Electrice Douairiere Palatine, sans qu'il y soit aucunement prejudicié aux accords ou conventions faites entre les principaux Princes de l'Europe, de telle maniere que ce qui est arrêté dans la dite convention de Florence, ne peut donner aucune atteinte aux droits établis par les pactes & accords entre les autres Princes qui n'ont pas concouru à la susdite Convention; cependant il a été jugé nécessaire que les parties contractantes de la dite Convention de Florence, exposassent par une déclaration solennelle, l'intention qu'ils avoient euë en contractant. Pour cet effet, afin d'ôter tout doute à ce sujet, & pour que S. A. R. puisse concourir avec les parties contractantes du Traité conclu à Vienne le 22 Juillet de la presente année, en accedant au dit Traité, ce qui ne contribuera pas peu à assurer le repos mutuel, l'unique but des dites parties: Moi soussigné,

Envoyé

Envoyé extraordinaire de S. A. R. le Gr. Duc de Toſcane, après avoir montré & fait reconnoitre les Plein-pouvoirs dont je ſuis autoriſé, je déclare & je promets, au nom de S. A. R., qu'elle accede entierement & qu'elle approuve toutes & chaques choſes qui ſont contenuës dans le dit Traité ſuſmentionné de Vienne, en date du 22 Juillet de la préſente année, en tant que le dit Traité concerne S. A. R., ſa dignité, ſon repos, auſſi bien que la ſureté & l'avantage de ſes ſujets & de ſes Etats. Elle déclare de plus, que la ſuſdite convention du 25 du mois de Juillet, n'a été concluë par aucun autre motif que par un Pacte de famille à famille, qui concerne uniquement les intérêts de S. A. R. & de ſa Sœur la Ser. Elect. Douairiere Palatine; & ſes dits intérêts y étant reglés de telle maniere qu'ils ne peuvent ni ne doivent préjudicier en rien aux droits des autres Princes, qui n'ont point concouru à la ſuſdite Convention, leſquels droits leur ſont confirmés par les Pactes & Conventions concluës entre les principaux Princes de l'Europe.

En échange nous ſouſſignés Miniſtres Plenipotentiaires de S. S. M. I. & Cath., de S. S. M. le Roi de la Gr. Bret., & en vertu des Plein-pouvoirs, duement montrés & reconnus, nous acceptons & recevons au nom de Leurs dites Maj., tant la déclaration faite & ſignée à Florence au nom de S. A. R. le Gr. Duc de Toſcane, au ſujet de la convention du 25 Juillet, que la ſuſdite acceſſion de S. A. R. au Traité conclu à Vienne en Autriche le 22 du même mois de Juillet: deſorte que Leurs ſuſdites Maj. s'obligent elles & leurs ſucceſſeurs, envers S. A.

A. R. à remplir & executer tout ce qui se trouve reglé dans le susdit Traité en faveur de S. A. R., pour son repos & pour sa dignité, aussi bien que pour la sureté & l'intérêt de sa domination.

Le présent instrument d'accession, de déclaration & d'acceptation sera ratifié par toutes les parties contractantes; & les Lettres de ratification seront expediées en bonne & duë forme dans l'espace de deux mois à compter du jour de la souscription, ou plutot, si faire se peut, & seront échangées & delivrées mutuellement à Vienne en Autriche.

En foi de quoi &c. Fait à Vienne le 21 jour de Septembre 1731.

(L.S) Eugene de Savoye.
(L.S.) Philippe Louïs C. de Zinzendorff.
(L.S.) Gundacre C. de Staremberg.
(L.S.) I. L. C. de Konigsegg.
(L.S) I. Duc de Liria.
(L.S.) Thomas Robinson.

N°. XVIII.

RESOLUTION *Imperiale touchant l'émancipation de l'Infant Duc* DON CARLOS.

L'Empereur ayant agréé l'avis donné par le Conseil Inperial Aulique, touchant l'émancipation à la tutelle de Don Carlos Infant d'Espagne: cet avis fut publié au dit Conseil le 16 de ce mois d'Octobre, & contient ce qui suit.

1°. On

1°. On doit mettre dans les Archives de l'Empire, l'original de la Lettre que le Roi d'Espagne a envoyée à l'Empereur, datée à Seville le 15 de Septembre, au sujet de la dite émancipation de Don Carlos, avec la déclaration du dit Roi, de ne pas se mêler de la tutelle Imperiale du dit Infant son fils; mais de la reconnoitre & de n'entreprendre rien contre icelle. S. M. Imp. ayant accepté & confirmé cette émancipation & Déclaration par son autorité Imperiale, afin que l'usage & les droits de l'Empire Romain, reçus dans les fiefs de l'Italie, sortissent leur effet.

2°. L'Infant Don Carlos étant encore mineur, l'Empereur, en vertu de sa puissance Imperiale, lui donne pour Tuteurs la Ser. Princesse DOROTHÉE SOPHIE Duchesse Douairiere de Parme & de Plaisance, son Ayeule Maternelle, & le Grand Duc JEAN GASTON.

3°. Il sera écrit à cette Princesse & à ce Prince; que, comme il n'y a plus de doute sur l'extinction de la succession masculine de la Maison Farnese, & que par consequent le cas de la vacance des Duchés de Parme & de Plaisance alleguée dans la Quadruple Alliance est effectivement arrivée; & qu'ainsi, pour le plus grand affermissement de la dite Alliance, & de l'investiture éventuelle suivie en après. *Item*, en consequence de ce qui est reglé par le Traité de Vienne du 7 Juin 1725, l'Infant Don Carlos, en qualité d'un nouveau Vassal, appellé à ses fiefs Imperiaux de Parme & de Plaisance, doit succeder. Mais comme ce Prince, à cause de sa minorité, n'est pas encore en état d'administrer ses affaires, ni d'executer ce qui est requis par les Lettres Patentes de la dite

dite investiture éventuelle; que de plus, aucun Roi d'Espagne n'est en droit d'accepter ni de gerer la tutelle d'un pareil Prince, appellé à une pareille succession, & que le dit Roi, eu egard à tout cela, & pour l'execution de toutes les choses auxquelles il est obligé par les conventions faites, concernant la tutelle, a affranchi le dit Infant Don Carlos de son pouvoir Royal & Paternel, & l'a fait par là son propre maitre, & l'a delivré de tout lien de puissance Royale & paternelle, & que le dit Roi a envoyé à l'Empereur la Lettre qui contient la déclaration de la dite émancipation & affranchissement en date du 15 de Septembre dernier, signée de sa propre main, cachetée du Cachet des Armes Royales, & contresignée par son premier Secretaire d'Etat; & que, pour raison de tout ceci, il est nécessaire d'établir à DON CARLOS des Tuteurs & Curateurs, qui, pendant sa minorité, ayent soin de ses affaires, qui reconnoissent, promettent & executent ce que, en conformité des Lettres d'investiture éventuelle, ce Prince, s'il étoit majeur, seroit obligé de promettre & d'executer.

A ces causes S. M. Imp., par son pouvoir Imp. a nommé, établi & donné par la présente, pour Tuteurs & Curateurs au dit Prince, la dite Duchesse Serenissime DOROTHÉE SOPHIE, Douairiere de Parme & de Plaisance, son Ayeule maternelle; par la confiance sur ses excellentes vertus, & par son amour & affection envers le dit Infant; & S. A. JEAN GASTON Grand Duc de Toscane: S. M. Imp. ne doutant point qu'elle n'eut fait le meilleur choix dans les personnes de L. A. dont S. M. Imp. attend un témoignage assuré & agreable,

par

par une prompte déclaration de l'acceptation de cet office de Tuteur, & par l'expedition de Plein-pouvoirs suffisans, par lesquels leurs Procureurs, bien instruits & munis, seront admis au Conseil Imperial Aulique, pour la prestation du serment des Tuteurs, sur leurs ames, pour ensuite, & après avoir envoyé les *Reversalia* en forme de Convention, ils recevront de la Chancellerie Imperiale Aulique, les Plein-pouvoirs accoutumés pour l'administration de la dite Tutelle.

D'ailleurs S. M. Imp. espere, que les Princes Tuteurs ensuite ne laisseront rien manquer de leur côté, par la présentation des Plein-pouvoirs, requis pour recevoir l'investiture des Duchés de Parme & de Plaisance, & par la prestation de tous les autres devoirs accoutumés au Conseil & à la Chancellerie Aulique Imperiale; afin qu'il n'y ait rien qui les empeche d'obtenir, en qualité de Tuteurs, l'investiture actuelle des dits Duchés du Trône Imperial, d'une maniere solennelle & accoutumée, & celà tout au plus dans l'espace d'un an, à compter du tems de la possession prise.

Signé

I. S. *Hayeck de Waldstætten.*

PATENTE *Imperiale pour Constituer les Tuteurs ou Curateurs de l'Infant* DON CARLOS.

CAROLUS VI, &c.

RECognoscimus, & notum facimus tenore præsentium universis, quòd Nos, cum de extinctâ

extinctâ penitus ſtirpe Farneſiâ maſculâ jam nullum planè ſuperſit dubium, atque adeò caſus aperturæ Parmæ Placentiæque Ducatuum in Quadruplici Fœdere die 18 Auguſti Anno 1718. Londini concluſo, expreſſus exiſtat, quo nimirum ad ejuſdem fœderis & ſubſecutarum litterarum eventualis Inveſtituræ die 9 Decembris Anno 1723; ac Pacis Viennenſis de dato 7mâ Anno 1725 normam in dictis Ducatibus Sereniſſimus Hiſpaniarum Infans Carolus, Sereniſſimi ac Potentiſſimi Hiſpaniarum Regis Philippi Quinti Filius, tanquam novus ad illa Parmæ ac Placentiæ Feuda Imperialia vocatus Vaſallus ſuccedere debeat, Is verò ob minorennem ætatem ſuam nec ipſe rebus ſuis præeſſe nec per ſe ea; quæ juxta antedictas eventualis Inveſtituræ Literas, & alias, adimplenda veniunt, præſtare, nullus etiam Hiſpaniarum Rex tutelam ejusmodi Principis ad talem Succeſſionem vocati aſſumere & gerere poſſit, hocque antefatus Sereniſſimus ac Potentiſſimus Hiſpaniarum Rex Philipus Quintus probè agnoſcens, iiſque ſatisfacturus; ad quæ conventorum Pactorum tenor Serenitatem ſuam quod tutelam ſeu curatelam adſtringit, prælibatum Infantem Carolum è Regia & Patria ſua poteſtate dimiſerit, ac in ſtatum ſui juris poſuerit, & ab omni vinculo, quodcumque demum illud ſit, Regiæ & Patriæ Poteſtatis ſuæ liberum pronunciaverit, hujuſque Emancipationis ſolenne Inſtrumentum manu Suâ Regiâ ſubſcriptum, ſigilli appoſitione munitum & a Statûs Conſiliario, atque primo omnium gerendarum rerum Statûs Secretario ſubſignatum die 15tâ Septembris nuperi exaratum Nobis transmiſerit

Nos Sereniſſimum Joannem Gaſtonem Primum,

mum, Magnum Ducem Hetruriæ, unà cum Sereniſſima Parmæ Placentiæque Duce Vidua, Dorothea Sophia, nata Comite Palatina ad Rhenum, Bavariæ, Juliaci, Cliviæ ac Bergæ Duce, prælaudato Regio Infanti Tutorem ſeu Curatorem nominaverimus, dederimus, atque Imperiali authoritate noſtrâ conſtituerimus.

Cum igitur Nobis nomine modofati Magni Ducis Plenipotentiarius, ejuſque ad Aulam Noſtram Cæſaream Ablegatus Extraordinarius Ferdinandus de Bartholomæis Mandatum ſpeciale ad præſtandum tutelæ juramentum, ut & deſideratas pro recipiendo à Nobis gerendæ tutelæ ſeu curatelæ taliſque adminiſtrationis legali tutorio literas reverſales ſubmiſsè exhibuerit.

Hinc eſt quòd prædictum Ablegatum & Plenipotentiarium ad conſuetum tutelæ ſeu curatelæ Juramentum clementiſſimè admiſerimus, ipſeque iſthoc vice, nomine, & in animam Sereniſſimi ſui Principalis hodiernâ die in Conſilio Noſtro Imperiali Aulico præſtiterit.

Nos proindè volumus, omnemque poteſtatem harum vigore benignè tribuimus, ut præmemoratus Magnus Dux Hetruriæ prærepetiti Hiſpaniarum Infantis, Principis Caroli, Perſonæ, dictorum Ducatuum bonorumque ac jurium ad hos pertinentium, tutelam, curam adminiſtrationem Eidem præfatâ authoritate Imperiali collatam, & à ſua dilectione laudabili promptitudine ſuſceptam pro comperta ſua prudentia, fide ac integritate, quâ legitimus à Nobis dictus & conſtitutus Tutor ſeu Curator fideliter gerat, & exerceat, ac omnibus negotiis, & cauſis Eundem Regium Hiſpaniarum Infantem Principem Carolum tanquam novum ad Parmæ ac Placentiæ Feuda Imperialia vocatum

catum successorem concernentibus quoties, & ubicunque casus, seu necessitas postulaverit, in judicio, & extra bona fide præsit, commoda & utilitatem pro viribus promoveat, injurias verò & damna sedulò caveat, & avertat, Leges & Pacta in præcitato Quadruplici fœdere, item in eventualis Investituræ Literis, & Pace Viennensi de Anno 1725 expressa, in quantùm nimirum hæc antenominatos Parmæ & Placentiæ Ducatus, eorum administrationem & Serenissimi Principis Caroli Tutelam vel Curatelam, atque petendam desuper, & ritè accipiendam Investituram Imperialem concernunt, reversalesque, ut supra, Nobis exhibitæ efflagitant, singulari studio observet, atque usque ad tempus majorennitatis à lege præscriptum omnia & singula faciat, quæ fidum, probum & diligentem Tutorem, seu Curatorem facere ac peragere decet, ita ut de hujusmodi Tutela seu Curatela, & administratione D. O. M. & cùm Nobis respectivè, tum crebrò dicto Serenissimo Infanti Principi Carolo rationem suo tempore reddere & præstare possit: Prout Nos prænominatum Tutorem seu Curatorem omni studio, operâ & fide pro injuncto à Nobis sibi Officio tam pio facturum esse nolli dubitamus. Harum Testimonio Literarum manu Nostrâ subscriptarum, & Sigilli Nostri Cæsarei appensione munitarum. Quæ dabantur Viennæ 31. Octobris 1731.

N°. XIX.

N°. XIX.

BULLE du Pape BENOÎT XIV. du 23 Decembre 1748, qui confere le Titre de Roi TRES FIDELE aux Rois de Portugal ; ſuivie d'un Diſcours de ſa Sainteté au Sacré College, ſur le même ſujet du 21 Avril 1749.

Cariſſimo in Chriſto Filio Noſtro JOANNI *Portugalliæ, & Algarbiorum Regi* FIDELISSIMO BENEDICTUS PAPA XIV.

Cariſſime in Chriſto Fili Noſter Salutem, & Apoſtolicam Benedictionem.

MAxima, ac tam præclara Illuſtrium Regum Portugalliæ, & Algarbiorum habentur, & reipſa ſunt non tam invictiſſimæ in debellandis, ſibique ſubjiciendis tot barbararum, remotiſſimarumque nationum Populis, Provinciis, & Regnis potentiæ decora, quàm Chriſtianæ pietatis, atque incredibilis, flagrantiſſimique pro Catholica Fide in vaſtiſſimas illas, quas ſub ſuam redigebant poteſtatem, ſtatim invehenda, propagandaque, & neceſſariis, opportuniſque ingentium pecuniarum, Sacrorumque Miniſtrorum ſubſidiis fovenda, confirmandaque zeli inſignia facinora, ut jure, ac

ac merito non solum ubique gentium ab omnibus commendati, sed à Romanis præsertim Pontificibus Prædecessoribus Nostris, ad quos supremas Jesu Christi Regis Regum, & Domini Dominantium vices in terris gerentes circumspecta sua providentia egregios viros de eadem Catholica Fide, & Apostolica hac Sancta Sede benemerentissimos singularibus laudibus, ac peculiaribus honorum titulis decorare, & illustrare in primis spectat, debitis Apostolicæ laudationis præconiis, & eximiis Pontificiæ benignitatis gratiis, favoribus, privilegiis, & indultis fuerint cumulati. Quemadmodum autem Majestas Tua præ cæteris Portugalliæ, & Algarbiorum Regibus Prædecessoribus tuis magno pii, regiique animi tui fervore Catholicam Fidem non modó in omnibus ditionum tuarum, sed in alienis quoque regionibus ab inita Regnorum tuorum possessione promovere, & urgere, verùm etiam tot sapientiæ, industriæ, pietatisque consiliis, & immensis opum profusionibus tueri, & conservare contendens, maximus emineas, & prædiceris; ita Majestatem Tuam Prædecessores itidem Nostri Romani Pontifices fel. rec. Clemens XI. Innocentius XIII. Benedictus pariter XIII. Clemens XII. ac Nos ipsi laudatissimis eorumdem vestigiis inhærentes non omisimus iis paternæ benevolentiæ, auctoritatisque testimoniis prosequi, quibus notum omnibus fieret, quanti Te, inclytamque Nationem Lusitanam tuam faciamus, quantoque in honore, ac pretio habentes ad utriusque decus, commodum, & incrementum advigilemus. Porro haud satis aptis verbis explicare, Tibique reipsa contestari possumus incredibilem paterni animi nostri alacritatem, studiosamque ad Ma-

Majestati Tuæ amplius gratificandum voluntatem; sed Tibi persuasum esse volumus, Nos, qui Majestatem Tuam præcipua charitate complectimur, paterna sollicitudine affici, ut insignem aliquem honoris Titulum, qui & Majestati Tuæ de Catholica Fide benemereri pergenti ad majorem gloriam, & Successoribus tuis Portugalliæ, & Algarbiorum Regibus ad luculentissima pietatis, & virtutis tuæ potissimum exempla imitandum, & pro Catholica Fide pari via, ac ratione adlaborandum perenni deinceps esset incitamento. Ea propter Motu proprio, non ad Tui, sive alterius pro Te Nobis super hoc oblatæ petitionis instantiam, sed ex certa scientia, maturaque deliberatione, & mera liberalitate nostris, ac de supermæ nostræ Apostolicæ potestatis plenitudine, necnon ducti exemplo tam aliorum Prædecessorum nostrorum, qui Viris Principibus Catholicæ Fidei, & Apostolicæ Sedis studiosissimis titulos & ornamenta largiti sunt, quàm potissimum S. Pii. V. itidem Prædecessoris nostri, qui cl. mem. Sebastiano Portugalliæ, & Algarbiorum Regi Decessori tuo immensis laboribus, atque opibus pro Catholicæ Fidei propagatione exhaustis honorabilem aliquem titulum tamquam rerum præclare gestarum jugem indicem conferre optabat (etsi Rex ille sapientissimus hac dumtaxat se Obedientissimi Sedis Apostolicæ filii denominatione gloriari respondisset) Te, tuosque Portugaliæ & Algarbiorum Reges, pro tempore Successores in perpetuum tamquam Catholicæ Fidei propagatores titulo, seu denominatione FIDELISSIMI Apostolica auctoritate tenore præsentium ornamus, & insignimus, atque etiam ab omnibus Regem FIDELISSIMUM nomi-

minari, appellari, inſcribi, dici, haberi, cenſeri, ac tractari debere volumus, præcipimus, & mandamus. Decernentes eaſdem præſentes literas de ſubreptionis vitio, aut intentionis noſtræ, ſeu quocumque alio defectu ex quavis etiam quantumlibet juſtiſſima, & urgentiſſima, rationabilique cauſa nullo unquam tempore a quoquam notari, vel impugnari poſſe, ſed illas validas & efficaces perpetuò fore, & eſſe, ſuoſque plenarios, totales, & omnimodos effectus ſortiri poſſe, ac debere in omnibus, & per omnia, ac ſi Conſiſtorialiter, & de Venerabilium Fratrum Noſtrorum S. R. E. Cardinalium conſilio factæ, & in ipſo Conſiſtorio noſtro Secreto lectæ fuiſſent: Sicque per quoſcunque Judices etiam Imperiali, Regia, Ducali, vel quavis alia excellentia, ac dignitate præditos, & alios Commiſſarios qualibet auctoritate fungentes, etiam Cauſarum Sacri Palatii noſtri Auditores, & S. R. E Cardinales, ſublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, ſententiandi, definiendi, & interpretandi facultate, & auctoritate, judicari, definiri & interpretari debere, ac quidquid ſecus ſuper his a quoquam quavis auctoritate ſcienter, vel ignoranter contigerit attentari, irritum, & inane decernimus, ac declaramus. Non obſtantibus quibuſvis Conſtitutionibus, & Ordinationibus Apoſtolicis, ac Regnorum, Provinciarum, Civitatum, & Locorum quorumlibet ſtatutis, & conſuetudinibus etiam juramento, confirmatione Apoſtolica, vel quavis firmitate alià roboratis, privilegiis quoque, indultis, & literis Apoſtolicis ſub quibuſcumque tenoribus, formis, ac cum quibuſvis etiam derogatoriarum derogatoriis, & quantumcumque efficaciſſimis clauſulis, & decretis quomodolibet con-

concessis, confirmatis, & innovatis; Quibus omnibus, etiamsi de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, & individua, ac de verbo ad verbum mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, eorum omnium tenores præsentibus pro sufficienter expressis habentes, illis aliàs in suo robore perpermansuris, hac vice dumtaxat specialiter, & expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Cæterum, Carissime in Christo Fili noster Rex Fidelissime, perge certare bonum certamen Fidei, ut vitæ æternæ præmia ab Auctore Fidei nostræ, & Consummatore Jesu Christo consequaris; dum Nos Majestati Tuæ Apostolicam Benedictionem cælestis præsidii auspicem amantissimè impertimur. Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris Die 23. Decembris 1748. Pontificatus nostri anno nono.

Cajetanus Amatus.

Loco ✝ Sigilli.

VENERABILES FRATRES,

CONsentaneum planè, immo, necessarium arbitramur declarare Vobis, quemadmodum in præsentia declaramus, carissimo in Christo Filio nostro JOANNI Portugalliæ, & Algarbiorum Regi, ejusque Successoribus, collatum a Nobis fuisse perhonorificum FIDELISSIMI Titulum, qui meritò quidem ipsi tribuendus videbatur. Etenim toto vitæ suæ cursu præclarissima gessit, ut Catholicæ Religionis glo-

ria, & hujus Sanctæ Sedis dignitas magis amplificaretur. Dubitandum quoque non est, Successores ipsius hoc honoris Titulo inflammandos esse vehementer, & maximo studio excitandos ut propositum ante oculos exemplum pari virtute æmulentur.

Procul dubio non ignoratis, ineunte Sæculo duodecimo, Mauris è Portugalliæ Regno depulsis, illos statim Reges omnem operam contulisse, ut Catholicam Religionem in sua Ditione illibatam tuerentur; & cùm deinde plures Asiæ, Africæ, Indiarumque, & Americæ populos in suam potestatem redegissent, barbaras gentes sanctissimæ Religionis mysteriis imbuendas curasse, accitis peritissimis Ministris, qui recentem Domini Vineam diligenter excolerent. Inter eos recensendus est Sanctus Franciscus Xaverius, qui Joannis III. Portugalliæ Regis præsidio, ac tutela uberrimos, totoque Orbe celeberrimos fructus in illis Regionibus collegit, uti non solùm auctoritate Scriptorum, sed ipsius Sancti Francisci ad Joannem Regem epistolis planè comprobatur; ex quibus etiam clarè deprehenditur, magna cum gloria, Fideique incremento, iis omnibus Virum Apostolicum satisfecisse, quæ à Paulo III. Prædecessore nostro illi præscripta, ac demandata fuerant.

Sebastianus Rex, de cujus laudibus nulla unquam ætas conticescet, circa dimidium Sæculi decimi sexti Portugalliæ Regnum administrandum suscepit. Ille singulari virtute præditus, potentissimo exercitu comparato, mare transmisit, Mauris bellum indixit, cum quibus fortissimè decertans, honestissima morte gloriam adeptus est immortalem.

Si quis autem amplissimas victorias, quas Portugalliæ Reges in remotissimis etiam partibus

bus Africæ consecuti sunt, admirari cupiat, in Apostolicis Literis Pii IV. Prædecessoris nostri, quæ in Ecclesiæ Annalibus referuntur, descriptas legere poterit. Ex illis quoque percipiet, innumerabilem penè Indorum multitudinem, armis subactam, eo fructu cumultam fuisse, ut Christianam Fidem agnoscerent, & amplecterentur. Insuper ex Apostolico Brevi ejusdem Pontificis ac ipsum Regem Sebastianum intelligimus, tantam in bellis suscipiendis, victorisque referendis virtutem eum Regem divinitus obtinuisse, ut cæteros omnes Majores suos gloriæ magnitudine facilè exæquarit. Quamobrem Sanctus Pius V. Prædecessor noster (uti sincera quædam monumenta testantur) potestatem fecit eidem Sebastiano Regi eum honoris Titulum seligendi, quem magis expeteret se paratum esse declarans, ipsius voluntati morem gerere, ut debitam videlicet rebus præclarissimè gestis mercedem impertiret. His respondit Sebastianus Rex, se nihil magis optare, quàm ut Filii nomen, ac Titulum erga Romanum Pontificem obsequentissimi palam ostenderet, ac probaret; resque propterea infecta remansit.

Idem procul dubio nunc etiam contigisset si exemplo Sancti Pii V. Prædecessoris nostri inhærentes, charissimo in Christo filio nostro JOANNI Portugalliæ, & Algarbiorum Regi, honoris Titulum, quem vellet, eligendi potestatem fecissemus. Quapropter præteritarum rerum experientia adocti, ne ullum impedimentum objiceretur, voluntate nostra, ipso Rege inconsulto, perhonorificum FIDELISSIMI Titulum Nos ipsi excogitavimus, quem eidem Regi, ejusque in Regno Successoribus, uti jam superiùs indicavimus, elargiti sumus.

 Porro,

Porro, quàm præclara ſint hujus Regis in Chriſtianam Reipublicam merita, ſatis ſuperque teſtantur Apoſtolicæ Literæ Clementis XI. Prædeceſſoris Noſtri, quas duo volumina in lucem edita complectuntur.

Siquidem, ut ejuſdem Pontificis voluntati, & conſiliis obſecundaret, plurimas in ſubſidium naves ſuppeditavit, quo tempore Turcarum Tyrannus Inſulæ Corcyrenſi cum validiſſimo exercitu imminens, non ſolùm Venetorum Reipublicæ, ſed univerſæ quoque Italiæ, & huic Urbi, quæ totius Chriſtianæ Religionis caput eſt, perniciem, & calamitatem minabatur.

Nos ipſi jure, ac meritò teſtari poſſumus, revera teſtamur, eundem Regem ſuam nunquam operam à nobis deſiderari paſſum eſſe ubi res fuit vel de retinenda, augendaque Religione, vel de hujus Sanctæ Sedis dignitate tuenda. Inſuper Nobis Pontificatum gerentibus, nonnullos Epiſcopatus fundavit in remotiſſimis Dominii ſui partibus, ubi ſolùm Infideles verſabantur, videlicet, ut Chriſtiana Fides ibidem propagaretur. Omittemus hic verba facere de maximis, ac planè Regiis ſumptibus, qui ab ipſo fiunt, ut Miniſtris ad obeundas ſacras Miſſiones neceſſaria ſuppeditentur. Taciti tamen prætерire non debemus victorias, quas recenter in Aſia comparavit; & novas, quas ſuſcepit expeditiones; & hujuſmodi profecto bella libenter cum illis comparabimus, quæ Gennadius Patricius, & Exarchus Africæ feliciter geſſit; & eadem prorſus affirmabimus, quæ de illis Sanctus Gregorius Prædeceſſor noſter ad ipſum Gennadium ſcripſit his verbis „ † Ubi enim meri-„ torum

† *Lib.* 1. *indict.* 9. *epiſt.* 75. *tom.* 2. *Ope. edit Pariſ.* 1705. *pag.* 560.

„ torum vestrorum loquax non discurrit opinio ?
„ Quæ & bella Vos frequenter appetere, non
„ desiderio fundendi sanguinis, sed dilatandæ
„ causa Reipublicæ, in qua Deum coli conspi-
„ cimus, loquitur; quatenus Christi nomen per
„ subditas gentes Fidei prædicatione circumqua-
„ que discurrat. Ejusdem Sancti Pontificis verbis
„ prosequemur plurima pro pascendis ovibus
„ Beati Petri Apostolorum Principis utilitatibus
„ Excellentiam vestram præstitisse didicimus."
Orationem tandem nostram absolvemus, quemadmodum & Sanctus Gregorius epistolam absolvit suam „Persolventes paternæ charitatis alloquium,
„ petimus Dominum, Salvatoremque nostrum,
„ qui Eminentiam vestram pro solatio Sanctæ
„ Reipublicæ misericorditer protegat, & ad di-
„ latandum per finitimas gentes nomen ejus ma-
„ gis magisque brachii sui firmitate confortet."

Habetis, Venerabiles Fratres, quæ a Nobis peracta sunt, quæque Nos ad ea peragenda impulerunt.

N°. XX.

COMMISSION *donnée par le Roi de France* LOUIS XI, *à Messire* MERLIN DE CORDEBOEUF, *Seigneur de Beauverger, pour conduire les troupes en Catalogne, & leur faire faire les montres & revuës avec la même autorité que les Marechaux de France.*

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France, à nos amés & féaux, *Merlin de Cordebœuf* Sei-

Seigneur de Beauverger, & *Merlin* genereux Chevalier notre Echanson, salut & dilection.

Comme par nos autentiques, & pour les causes contenuës en icelles, nous vous avons mandé mener & conduire nos gens de guerre, de la charge & retenuë du Seigneur *de Lescun* au païs de Catalogne, desquels & aussi d'autres nos gens de guerre étans dépendans de sa commanderie, faire & passer monstres & revuës quand besoin en sera; à quoi nos amés & féaux les Marêchaux de France ne pourroient bonnement vaquer ni entendre, obstant les autres affaires & occupations qu'ils ont de par nous. Nous, pour ces causes, nous confiant à plein de votre sens, vaillance, loyauté, diligence & experience au fait de la guerre, vous mandons & commettons, par ces présentes, chacun de vous de qui dépendront gens de guerre de la dite charge & retenuë du dit Seigneur *de Lescun* étants audit Païs de Catalogne, vous fassiez & passiez les montres & revuës ainsi que en tel cas est accoutumé de faire, toutes & quantes fois que besoin sera; & en icelui faisant ou passant, s'il y en a aucuns absent ou qui ne soit bien à point ni suffisant pour nous servir au fait de la guerre, si les cassez & en mettez & ordonnez d'autres en leur lieu & place: lesquelles montres & revuës, qui par vous, ou l'un de vous seront ainsi faites & passées voulons valoir & servir à l'acquit du tresorier de nos guerres, ainsi que si elles étoient faites & passées par les dits Marâchaux de France ou l'un d'eux. De ce faire vous donnons pouvoir ains toute commission & mandement special, & mandons & commandons à tous nos gens de guerre, que à vous & à chacun de vous en ce faisant, ils obeïssent & entendent diligemment. Donné à Amboise l'an de grace 1469. & de notre regne le neuvieme.

PAR LE ROY le Marquis *du Pont*. Le Comte *de St. Pol* Connestable, Le Gouverneur du Roussillon, le Comte de LA FOREST & autres présens & plus bas.

CONFLANS, avec le Sceau.

Avertissement de l'Auteur.

LOrsque j'envoyai les Manuscripts qui devoient servir à composer le VI. & le VII. Tome de mes Memoires, je comptois que Mr. Bousquet & Mr. Dumas, qui traivailloit alors sous lui, continueroient comme ils avoient commencé, à examiner l'original aussi bien que les copies, & à corriger les fautes qui m'auroient échappé, ou que les Copistes auroient commises; leur exactitude & leur bon goût dont j'avois souvent profité pendant mon séjour à Lausanne, au sujet des Tomes precedents, me rassuroient sur ce qui se pourroit trouver contraire à l'un & à l'autre dans ces deux derniers: par malheur lorsqu'ils reçurent mes manuscripts ils étoient tous deux extrémement occupés à la nouvelle impression des ouvrages de *Grotius*, que Mr. Bousquet a donné au public; elle absorboit leur attention & leur temps, & ils ne purent qu'examiner superficiellement le travail des Copistes; ceux-ci ou par la difficulté qu'ils rencontroient à dechifrer mes manuscripts, ou se croyant en droit de substituer selon que bon leur sembloit, leurs pensées aux miennes, remplirent ces deux Tomes de grand nombre de productions de leur crû, que je n'ai garde d'adopter; je me crois donc obligé à les leur restituer, & à remettre par les corrections suivantes, plus de clarté, de justesse & de moderation dans les diverses expressions qu'ils m'ont si liberalement attribuées.

Correc-

Corrections *pour* le Tome VI.

Page 2 *ligne* 19 *lisez* se seroit-il par hazard introduit sans qu'on s'en apperçut une nouvelle &c.

page 3 *ligne* 3 *lisez* mais il ne s'agit pas de s'ériger en defenseur des modes du temps passé, laissons ce soin aux bonnes gens qui comme moi les ont suivies, le motif qui me détermine à continuer mes Memoires est pour moi plus intéressant; je me propose de garantir les dernieres annéesde ma vie de la confusion dont on a cherché à couvrir celles qui ont precedés.

page 3 *ligne* 11 *lisez* ne perdons point de vuë cet objet pour aller attaquer quelque nouvelle maxime qui s'est peut-être établie, travaillons seulement à le remplir, afin de nous concilier s'il est possible, l'estime de ceux même qui semblent s'offenser que je cherche à la mériter. Le peu de fidelité &c.

page 6 *ligne* 12 *lisez* le Marquis de Nava Marcouende ne me laisserent &c.

page 9 *ligne* 5 *lisez* que les propos aussi faux que malins de quelques &c.

pag 10 *lig.* 18. *lis.* étoient dans cette énumeration les principaux articles de mes griefs, enfin je la terminai &c.

page 11 *ligne* 15 *lisez* on cherchoit sur certains articles à se justifier de ce que &c.

page 26 *derniere lig. lisez* allée; sans montrer aucun dessein que celui de vouloir prendre les moyens qu'il est aussi &c.

page 28 *ligne* 5 *lisez* avec lui poliment, & sans aucune affectation d'empressement, ni d'indiference.

page 28 *ligne* 13 *lisez* elle étoit desirée de sa part avec ardeur. Il se trouvoit &c.

page 36 *ligne* 5 *lisez* que si les deux Cours de Versailles & de Londres désapprouvoient &c.

page 37 *derniere lig. lis.* à consommer l'ouvrage &c.

page 39 *ligne* 6 *lisez* Reçuë, & que les reponses auxquelles on s'attendoit &c.

page 51 *ligne* 25 *lisez* sa partialité pour ce Ministre, que le stile &c.

page 52 *ligne* 10 *lisez* la con-

condescendance de ce Ministre devenoit d'ailleurs une espéce &c.

page 53. *ligne* 19 *lisez* de M. les Princes des Asturies, & du Bresil, & de la longue maladie que le Roi d'Espagne eut au Pardo, &c.

page 56 *ligne* 25 *lisez* le Comte de Benaventa.

page 65 *ligne* 23 *lisez* le retour de son amitié &c.

page 66 *ligne* 5 *lisez* pour l'Infant, qu'il eut un desir sincere d'executer les ordres de S. A. R. & de repondre &c.

page 69 *ligne* 27 *lisez* avoit recommandé à cet Ambassadeur de ne les &c.

page 70 *ligne* 28 *lisez* à la confiance que je lui marquai & aux services &c.

page 72 *ligne* 7 *lisez* je sens parfaitement repondis-je au Pere Manuel &c.

ibid. lig. 16 *lisez* le Pere Dom Manuel se defendit &c.

page 73 *lig.* 1 *lisez* en même temps des réponses, où ces mêmes sentimens &c.

pag. 78 *lig.* 4 *lisez* dont je serois chargé de sa part, je supliois ensuite &c.

pag: 82 *lig.* 16 *de la Note*; *lisez* l'accusant entr'autres d'accorder trop facilement &c.

pag. 87 *lig.* 10 *lisez* qui lui attiroit la considération qui suit ordinairement un pareil privilege, sa faveur &c.

pag. 88 *lig.* 15 *lisez* rendu compte à la Duchesse de St. Pierre de l'entretien &c.

ibid. lig. penultieme lisez avec de pareils bons offices, ce dernier aprit bientôt par cette dame &c.

pag. 90 *lig. penultieme lisez* que par la protection de sa Maj. tout cela réuni &c.

pag. 94 *lig.* 25 *lisez* il est vrai que cette assiduité devenoit un moyen de faire plus frequemment ma Cour à M. le Prince des Asturies. Mais que resultoit-il de là ne me trouvois je &c.

pag. 95. *lig.* 7. *lisez* Connok

pag. 97. *lig.* 2. *lisez* l'audience que les Rois d'Espagne accordoient au President ou Gouverneur du Conseil supprimée; la Cour soupçonnoit &c.

ibid. à la premiere note lisez Cette audience étoit appellée del Banquillo, & le Roi la donnoit tous les Vendredi matin au Président, ou Gouverneur du Conseil, elle étoit établie pour qu'il informat sa Maj. de tout ce

qui concernoit le bien général de la Monarchie &c.

pag. 100 *lig.* 15 *lisez* on metamorphosoit les visites que je recevois en plein jour en conferences nocturnes, j'écrivois en France à les en croire de la même maniere que j'agissois à Madrid, il ne &c.

ibid. lig. 26 *lisez* enfin il suffisoit disoient les gens si bien instruits de paroitre &c.

pag. 101 *lig.* 5 *lisez* c'étoit le premier fruit que mes ennemis esperoient retirer de leurs intrigues, il ne leur paroissoit pas &c.

pag. 102 *lig.* 7 *lisez* plus haut, & les faire regarder comme &c.

page 103 *lig.* 2 *lisez* au Ministre de France

pag. 104 *lig.* 25 *lisez* entre l'Arch. d'Amida & moi, l'observation me confirma dans l'idée &c.

pag. 111. *premiere lig. lisez* qui n'écoutoient volontiers les louanges que dans les &c.

pag. 114 *lig.* 15. *lisez* je le priai en même-temps de ne point faire part de ce qu'il venoit de me dire &c.

pag. 116 *lig.* 20 *lisez* des projets qu'on m'attribuoit, il se persuada &c.

pag. 119 *lig.* 26 *lisez* dont la probité égaloit l'illustre naissance elle étoit sincérement dans mes interêts &c.

pag. 121 *premiere lig. lisez* je n'en suis pas surpris ces personnes &c.

pag. 126 *lig.* 10 *lisez* c'est aussi ce qu'il entreprit en voulant me persuader &c.

ibid. lig. 15 *lisez* qu'il fit de ma credulité fût quant &c.

pag. 128 *lig.* 10 *lisez* on n'étoit pas d'humeur à négliger les petits &c.

pag. 132 *lig.* 22 *lisez* au depit de se voir negligé, ou devoilé par celui que l'on detruit sourdement &c.

pag. 135 *lig.* 17 *lisez* des preuves de sa bonne volonté, car dans &c.

pag. 136 *premiere lig. de l'alinea lisez* Le Pedagogue avoit oublié le mauvais accueil fait &c.

ibid. lig. 27 *lisez* je n'aime point à suivre l'exemple &c.

pag. 147 *lig.* 18 *lisez* l'obstination de ces personnes à me rendre inutile &c.

pag. 151 *lig.* 10 *lisez* on est seul à se plaindre & auxquelles ceux qui sont dans la disgrace ont volontiers recours pour se raprocher d'un lieu hors duquel ils ne font que lan-

guir, m'ont toujours &c.

pag. 152 *lig.* 4 *lisez* qu'à rejouir ses ennemis, j'ai taché de ne point procurer cet amusement aux miens: tous les climats & les pays m'ont semblé également favorables à la patience & à la fermeté, d'ailleurs je serois bien faché & bien honteux en même tems d'être redevable d'un sort &c.

pag. 160 *lig.* 2 *lisez* il vouloit plutôt manifester à quel point il avoit à cœur la tranquillité publique. . . . . delà il devoit resulter selon lui un renouvellement d'intelligence &c.

pag. 161 *lig.* 5 *lisez* Eschreff & non point Aszaraff, comme il a plu au copiste de le faire pour se donner aparemment le merite d'entendre la langue Persane, il faudra donc observer de se servir du nom d'Eschreff par tout où il en sera parlé, puisque c'est ainsi qu'il est nommé par tout & qu'on ne sçait ce que c'est que cet Azaraff. Retranchez aussi la petite nôte qui sur ces deux noms est au bas de la page.

pag. 164 *lig.* 20 *lisez* sur l'accroissement de puissance de la maison de Bourbon &c.

pag. 169 *premiere lig. lisez* que la noce du Duc Antoine, y faisoit naître &c.

ibid. lig. 18 *lisez* on n'aime point à voir les gens qui semblent exiger cette politesse: le grand Duc &c.

pag. 171 *lig.* 11 *lisez* on les amusoit l'un & l'autre car on n'avoit nulle envie d'en gratifier &c.

pag. 179 *premiere lig. lisez* il sçait malgré nous, prendre les momens de se faire entendre & de &c.

ibid. premiere ligne de l'alinea lisez on ne se rend point impunément le ministre &c.

pag. 181 *lig.* 26 *lisez* à diverses reprises, je l'écoutois sans laisser échapper aucune expression qui lui fit connoitre que je prisse quelque interêt &c.

pag. 183 *lig.* 11 *lisez* toujours prêt à adopter des chimeres &c.

pag. 187 *lig.* 23 *lisez* & en particulier contre le Sieur Stalpart (il a plû au Copiste d'ajouter de son crû le titre d'ami)

pag. 191 *premiere lig. lisez* en une foiblesse qu'on ne manque jamais de qualifier de prudence, trop de gens se sont bien trouver d'adopter cette opinion pour qu'on puisse es-

 perer

perer de la voir changer &c.

pag. 198 *lig.* 2 *lisez* elles sembloient me promettre une juste &e.

ibid. lig. 28 *lisez* mais ce qui devoit selon ces deux personnes en former le nœud ne l'étoit guéres, la bonne foi dictoit au contraire au Marquis de Brancas de se faire un scrupule de reconnoitre si mal l'attachement que je lui marquois, il falloit donc trouver dans la Morale de l'Archevêque d'Amida &c..... & se donner aussi le temps de preparer le proselite &c.

pag. 201 *lig.* 6 *lisez* je remarquai que les deux assaillants esquivoient surtout les détails, ils jugeoient aparement qu'ils étoient dangereux & ne pouvoient les aider à penetrer dans le retranchement.

Ferme à m'y soutenir, on ne pouvoit &c.

pag. 205 *lig.* 1 *lis.* nous continuions, comme on voit, à garder entre nous &c.

pag. 206 *lig.* 10, *lisez* prouver à Madame la Duchesse de St. Pierre le cas &c.

pag. 207 *lig.* 12 *lisez* je me gardai bien de faire part de la reflexion je me bornai à recevoir avec reconnoissance tout ce que la Duchesse de St. Pierre me dit &c.

pag. 213 *lig.* 17 *lisez* à faire une demarche qui me donna un nouvel avantage sur lui &c.

pag. 214 *lig.* 12 *lisez* qu'il fit au Chevalier de Montgon

ibid. lig. penultiéme lisez le Chevalier de Montgon, bien loin de la &c.

pag. 215 *lig.* 3 *lisez* il regardoit sa fortune comme assurée, je suis persuadé même qu'il sçavoit tout le gré possible au Card. du salutaire conseil qu'il lui donnoit. Il n'en apercevoit pas &c.

ibid. lig. 13 *lisez* le Chevalier de Montgon s'approchat de moi &c.

pag. 220 *lig.* 7 *lisez* quelques recruës d'importuns que toute ma vigilance &c.

ibid. derniere lig. lisez à en donner : celles-ci resultoient assez des vuës du Card. des mesures que je venois de prendre pour les rendre inutiles, & du succés qu'elles avoient eu &c.

pag. 221 *lig.* 21 *suprimez les mots* avec toute la circonspection & le sens froid requis, *& lisez ainsi la phrase* de prendre sans

ſans bruit pour faire échouer &c.

pag. 222 *lig.* 16 *liſez* exposé aux traits de la jalouſie, il reſultoit de là que c'étoit non ſeulement prudence &c.

pag. 228 *lig.* 14 *liſez* ainſi ce qui y eſt exprimé.

Une pareille démarche juſtifioit même la pretenduë bienveillance qu'il ſembloit lui marquer, ces conſiderations neanmoins n'eurent aucune force vis-à-vis des ſentimens du Cardinal contre moi, ce Miniſtre &c.

pag. 235 *lig.* 2 *liſ.* d'éloigner du trône la verité en empruntent les ſpecieuſes apparances pour en faciliter l'abord au menſonge & aux faux prejugés, &c.

ibid. derniere lig. liſ. quel étoit donc le ſujet que le Card. &c.

pag. 236 *lig.* 11 *liſ.* mais peut-être me ſuis-je dementi dans la ſuite par &c.

pag. 241 *lig.* 3 *liſ.* & de laquelle au dire de certaines gens je commets un crime preſqu'irremiſſible de vouloir enfin ſortir

pag. 257 *derniere lig. liſ.* les malverſations des Miniſtres à couvert des recherches &c.

pag. 263 *lig.* 20 *de la note liſ.* pour la faire executer elle fût remiſe au Duc de Wirtemberg & à l'Evêque de Conſtance &c.

pag. 274 *lig.* 20 *liſ.* qu'elle a fait depuis glorieuſement réuſſir &c.

ibid. lig. 26 *liſ.* d'aller ſur le champ où le Conſeil étoit aſſemblé &c.

pag. 287 *lig.* 12 *liſ.* je n'en aurai jamais à prevenir &c.

pag. 292 *il faut placer ſur le mot* Intendant de Soiſſons *une étoile qui renverra au bas de la page à la note ſuivante*

* M. Richer d'Aube ... le nom qu'on voit ici écrit doit être effacé de la page précedente; l'Evêque qui étoit alors à Soiſſons s'appelloit d'un autre nom, & je crois que c'étoit Mr. Jean Joſeph Languet à préſent Arch. de Sens.

pag. 315 *lig.* 13 *liſ.* qu'ils font tant d'efforts pour empêcher &c.

ibid. liſ. ſur le mot d'Excellence *à la penultiéme ligne une étoile en renvoi à la note ſuivante qu'il faut mettre au bas de la page.*

* Ce Memoire fut remis à Mr. Von Haguen Miniſtre du Roi de Danemarc.

pag 329 *lig.* 6 *liſ.* ne pouvoit ſuffire à écouter

ter à examiner &c.

pag. 336 *lig.* 19. *lis.* qui quoique de meilleure volonté craignoit de &c.

pag. 338 *lig.* 23 *lis.* soit que l'on crût en Espagne qu'il étoit au dessous d'un aussi grand Monarque &c.

ibid. lig. 25 *lis.* ou que cette idée fut une suite de la generosité naturelle de la nation Espagnolle on ne &c.

pag. 340 *lig.* 7 *lis.* le Duc de Giovenazzo &c. *il faut l'écrire ainsi par tout où il est nommé.*

pag. 342 *lig.* 13 *lis.* la pension, l'inutilité du bienfait ne feroit qu'augmenter mon embarras, je n'étois pas moins assuré en refusant &c.

pag. 349 *lig.* 26 *lis.* que par le grand nombre de confidents qu'ils employoient il me devenoit plus facile de decouvrir à quoi on les employoit &c.

pag. 353 *lig.* 6 *lis.* manquoient rarement quant ils venoient me voir de placer dans &c.

ibid. lig. 17 *lis.* de ce manege, je me comportois cependant comme si je ne l'eus point aperçu, je desirois sincérement de ne laisser &c.

pag. 354 *lig.* 7 *lis.* mais ne changent elles jamais & peuvent elles tenir contre les &c.

pag. 359 *lig.* 22 *lis.* le Marquis de Brancas parut sensible &c.

pag. 363 *lig.* 22 *lis.* que retiroit le Marquis de Brancas de deux personnes que le devoir &c.

pag. 364 *lig.* 4 *lis.* & la Duchesse de St. Pierre se fussent donnés &c.

ibid. lig. 12 *lis.* que quoique j'eusse été prevenu, plus que personne contre lui, la Duchesse de St. Pierre, & l'Arch. d'Amida par les faux raports de ces brouillons, j'avois enfin été obligé de convenir qu'on m'en avoit &c.

ibid. lig. 24 *lis.* dans ma conduite, & qu'il tournoit son recit de façon que le procedé du Comte de Rottembourg, de l'Arch. d'Amida, & de la Duchesse de St. Pierre, paroissant meriter un panegirique, c'étoit assés qu'on me sçût quelque gré d'avoir si bonnement confessé mes erreurs &c.

pag. 367 *lig.* 16. *lis.* le principe qui faisoit agir le Marquis de Brancas, je crûs seulement &c.

ibid. lig. 22 *lis.* je veux bien supposer en faveur de la bonne foi du Marquis de Brancas que lorſ-

lorſqu'il me dit &c.

pag. 367 *derniere lig. liſ.* verifie ma conjecture, il eſt en ce cas là vraiſemblable que le Card. avoit informé cette dame &c.

pag. 369 *lig.* 25 *liſ.* je ſuis perſuadé que l'Ambaſſadeur de France ne pris pas cette reſolution tout à coup ſa complaiſance pour &c.

pag. 370 *premiere lig. liſ.* & le dépit de ſe voir dévoilé acheva de le déterminer, c'eſt ainſi qu'une querelle étrangére devint la ſienne & qu'en épouſant les vuës particulieres du Card. de Fleury il negligea &c.

pag. 370 *lig.* 9 *liſ.* changement, certains bruits ſourds cependant qui me l'annonçoient m'engagerent à obſerver avec plus d'attention ſes diſcours & ſes demarches, mais l'opinion que j'avois &c.

pag. 371 *lig.* 10 *liſ.* puiſque c'étoit l'ouvrage du Confeſſeur de cette Princeſſe, d'une Dame honnorée de ſa confiance & de pluſieurs autres perſonnes qui ſeules pouvoient aborder avec facilité Sa Maj. ces circonſtances auroient caché leurs mauvais offices &c.

page 372 *lig.* 13 *liſ.* en attendant qu'on m'accorda un établiſſement &c.

pag. 374 *lig.* 13 *liſ.* qu'il ne convenoit point alors de l'entretenir d'affaires particulieres &c.

pag. 375 *lig.* 14 *liſ.* ce qu'ils me diſoient de leur bonne volonté pour moi ou ce que m'en debitoient leurs partiſans de la même façon qu'on écoute les &c.

ibid. lig. 19 *liſ.* tout ce qui me revenoit à ce ſujet me donnoit lieu de conclure avec mes amis &c.

pag. 376 *lig.* 20 *liſ.* à l'Arch. & à la Ducheſſe de St. Pierre au cas &c.

pag. 377 *lig.* 19 *liſ.* avec une entiere cordialité, je tombai inſenſiblement &c.

pag. 393 *lig.* 16 *liſ.* & la Ducheſſe de St. Pierre l'aideroient à procurer la lethargie, ce fut dans cette intention &c.

pag. 397 *lig.* 6 *liſ.* j'ai obſervé en differentes occaſions que preſque tous les François qui arrivent dans une Cour étrangére ſuccombent à la tentation de vouloir perſuader que leur voyage a pour objet quelque negociation ſecrette, ces Miniſtres inconnus fourmillent de toutes parts, on les pourroit preſque comparer à

des gens qui rêvent qu'on les a nommés plenipotentiaires ou Ambassadeurs, il est vrai qu'ils ne parviennent pas à le rendre le songe vraisemblable à des gens d'un certain ordre, mais n'importe cette incredulité ne les décourage point ils tachent de se dedommager du tort qu'elle leur fait &c.

ibid. lig. 22 *lis.* leurs valets ne manquent jamais de contribuer au succés de ce dessein par l'air de suffisance ou de mystere qu'ils affectent de prendre à chaque question que leur fait l'Hôte, sa servante ou quelque voisin sur les emplois du Seigneur qu'ils accompagnent.

pag. 398 *lig.* 16 *lis.* encore celles-ci ne pouvoient elles les occuper suffisamment, une semblable dizette les menaçant &c.

pag. 404 *lig.* 28 *lis.* & que cet oracle de toute la France donnoit &c.

pag. 406 *lig.* 24 *lis.* il y a peu de satisfaction plus sensible que celle de reduire au silence la malice & l'envie, & de rendre inutiles les projets de ceux qui s'y livrent, toutes mes demarches &c.

pag. 407 *lig.* 24 *lis.* il n'osoit cependant hazarder de les detruire, porté par la droiture &c.

pag. 410 *lig.* 13 *lis.* à celles qui m'avoient d'abord été promises comme une recompense de mes services; & qu'on joignit à cette dureté celle de me faire languir inutilement après un secours &c.

pag. 411 *lig.* 21 *lis.* à être trompés que le reste des hommes, ils se livrent &c.

ibid. derniere lig. lis. le silence qu'il impose interdit tout éclaircissement & c'est ainsi &c.

pag. 413 *derniere lig. lis.* je fus un matin chez lui d'assez bonne heure pour n'avoir point à craindre d'y trouver personne on &c.

pag. 416 *lig.* 4 *lis.* le Marquis de Brancas que je regardois &c.

pag. 417 *derniere lig. lis.* dans vos affaires une preuve de ce qu'il pense &c.

pag. 419 *lig.* 6 *lis.* Dom Carlos d'Avizaga son neveu car &c.

ibid. lig. 13 *lis.* il m'avouoit aussi très franchement, que puisque Leurs Maj. &c.

pag. 421 *lig.* 7 *lis.* & le Mar-

Marquis de Brancas ne me parlant point &c.

pag. 421 *lig.* 24 *lis.* de laisser l'Ambassadeur de France en liberté de se faire raser &c.

pag. 423 *lig.* 8 *lis.* je dis à mon cocher de me mener à sa porte, j'ai déja raporté &c.

pag. 424 *lig.* 8 *lis.* mais vous permettez qu'on vous reçoive ainsi &c.

pag. 429 *lig.* 3 *lis.* ou l'Eminence tombe avec elle même.

ibid. lig. 12 *lis.* je n'aimerois pas à vous consulter sur l'examen de ma &c.

pag. 431 *lig.* 8 *lis.* de faire connoitre à Leurs Maj. le peu de bonne foi des personnes que je viens de nommer, mon dernier entretien avec le Marquis de la Paz m'en fournissoit des preuves incontestables, mais comment les faire parvenir au Roi & à la Reine, à moins d'obtenir une audience de cette Princesse & quelle esperance pouvois-je avoir qu'elle me fût acordée, entouré comme je l'étois d'une nuée de surveillans occupés à traverser ce dessein, la ressource de m'adresser au Marquis de la Paz étoit foible, ce Ministre connoissoit trop bien le terrein pour s'exposer à faire aucune démarche en ma faveur sans consulter l'Arch. d'Amida; cette complication de difficultés me determina à cacher à l'un & à l'autre mon veritable dessein, & à ne leur montrer que celui de vouloir simplement me procurer la satisfaction de representer moi-même à la Reine, l'embarras & le chagrin que me causoit ma situation presente, ce fût donc dans ce sens que j'écrivis au Ministre & que je parlai au Confesseur.

Leurs reponses &c.

pag. 433 *lig.* 13 *lis.* à speculer continuellement les physionomies pour juger &c.

pag. 434 *lig.* 19 *lis.* sous pretexte de lui faciliter le moyen de se rappeller toutes les parties de &c.

ibid. lig. 24 *lis.* je gardai aussi une copie du Memoire pour le montrer au Marquis de la Paz, il me parût à propos de le rendre témoin de ce que je dirois à l'Arch. & d'oter ainsi à ce dernier la liberté d'alterer &c.

pag. 435 *lig.* 18 *lis.* ce n'est repondis-je sur le même ton, ni la curiosité &c.

pag.

pag. 439 *lig.* 2 *lis.* plus possible de soutenir la depense qu'il faut que je fasse ici, que les assauts &c.

ibid. lig. 12 *lis.* de lire se confirmoit de plus en plus dans l'opinion que je n'ignorois pas au moins &c.

pag. 447 *lig.* 21 *il faut retrancher tout ce qui est depuis cette ligne jusqu'à la premiere de l'alinea de la page suivante, & on lira en la place ce qui suit*, la necessité de debrouiller le cahos d'intrigues & d'artifices qu'on ne se lassoit point de mettre en œuvre contre moi en Espagne, m'a engagé à en conduire le recit jusqu'au tems où l'on se croyoit assuré de me voir succomber, il eut peut-être été plus à propos d'épargner au public un détail si ennuyeux, mais en le retranchant il seroit devenu presque impossible d'apercevoir l'enchainement insensible des circonstances, par lequel on préparoit ce qui devoit combler les desirs du Card. de Fleury, je veux dire ma sortie d'Espagne, je dois donc ce me semble paroître excusable d'avoir découvert les routes obscures & tortueuses que s'étoient frayé mes ennemis pour me conduire au précipice où ils se proposoient de recueillir enfin le fruit de ma chûte.

Au surplus, &c.

Corrections du Tome VII.

pag. 28 *lig.* 14 *lis.* il savoit les moyens secrets qu'il avoit employé a tenir au moins une partie &c.

pag. 31 *lig.* 12 *lis.* on se croyoit fort dispensé de faire beaucoup d'attention aux suites de ce que l'interêt present contraignoit d'offrir

ibid. lig. 16. *lis.* dictoit au Duc de Bournonville &c.

pag. 41 *lig.* 20 *lis.* me parul une mince recompense de mes soins à réunir les deux Couronnes & à renouveller &c.

pag. 43 *lig.* 19 *lis.* connoissoient trop ma façon de penser &c.

pag. 44 *lig.* 4 *lis.* au moins une partie des désagrémens que l'on se figuroit sans le secours &c.

pag.

pag. 45 *lig.* 8 *lis.* elle ne s'étoit point depuis refroidie &c.

pag. 59 *lig.* 11 *lis.* & quoique ces Ministres eussent mandé &c.

pag. 62 *lig.* 14 *lis.* ce qu'elles contenoient &c.

pag. 63 *lig.* 16 *lis.* ou l'on étoit à l'égard de quelqu'un, portoit à croire &c.

pag. 70 *lig.* 7 *lis.* repliquai-je, mais il est tellement animé contre moi que &c.

ibid. lig. 26 *lis.* j'aurois parû en l'acceptant m'estimer fort heureux après trois ans de patience, d'obtenir ce que je m'étois excusé d'accepter en entrant en Espagne, ce n'étoit pas le moyen de dissiper les preventions qu'on donnoit contre moi, je representai donc &c.

pag. 71 *lig.* 20 *lis.* bienveillance *& non point* bienveuillance, *qui est un mauvais terme sans-cesse cependant reppetté, on peut si on se meffie de ma decision voir le Dictionnaire de l'Academie.*

pag. 81 *lig.* 21 *lis.* Danchet *& non* Dauchet *qui n'est pas son nom &c.*

pag. 84 *lig.* 6. *lis.* à toute tentative inutile, je ne voyois pas moins la necessité ou j'étois de contenir mes ennemis, pour y parvenir je m'arrétai à demander une simple distinction qui &c.

pag. 85 *lig.* 25 *lis.* j'attendis un soir &c.

pag. 107 *lig.* 20 *lis.* qui occupat mes ennemis, celui de me frustrer &c.

pag. 113 *lig.* 6. *lis.* punissable en moi de me plaindre &c.

pag. 114 *premiere lig. lis.* les Ministres ou les favoris qui nonobstant leurs artifices veulent pourtant passer pour des hommes vrais, n'approuvent pas cette methode, il leur est en effet rarement utile & glorieux de se trouver vis-à-vis d'eux mêmes, la perspective les embarrasse & les confond, le Card. entr'autres évitoit de la trouver sur son chemin, il savoit la facilité que ce qui s'étoit passé entre nous me donnoit de la lui presenter, que je ne m'intimidois pas aisément, & selon cette opinion il s'étoit contenté de travailler jusqu'au tems dont je parle à me miner peu à peu sans &c.

pag. 121 *lig.* 7 *retranchez* mon Banquier.

pag. 122 *lig.* 17 *lis.* sur les bons offices de la Dame, j'allai &c.

pag.

pag. 123 *lig.* 9 *retranchez* par ses bons offices.

pag. 128 *lig.* 4 *lis.* consentiroient que j'allasse à Lisbonne &c.

pag. 131 *lig.* 11 *de la note lis.* sa satisfaction &c.

pag. 153 *lig.* 13 *lis.* las Torrez &c.

pag. 155 *lig.* 13 *lis.* de se quitter.

pag. 156 *lig.* 16 *supprimez* de tels alleguez & *lis.* de tels propos ne pouvant &c.

pag. 166 *lig.* 12 *lis.* aussi singuliere que magnifique; & celle du port &c.

pag. 176 *lig.* 9 *retranchez* parlante, *lis.* la preuve qu'ils m'ont donnée &c.

pag. 179 *lig.* 15 *lis.* en m'assurant qu'il me savoit gré des sentimens &c

pag. 184. *lig.* 6 *lis.* cette satisfaction des fenêtres de la maison qu'elles occupoient sur &c.

pag. 190 *lig.* 5 *lis.* mais ils furent obligés de s'en tenir &c.

pag. 191 *lig.* 17 *lis.* la timidité que donne un état chancelant à celui qui l'éprouve, denonce sa decadence aux Courtisans qui l'environnent, il se trouve isolé au milieu d'eux, & quant &c.

pag. 192 *lig.* 21 *lis.* ressembloit tout-à-fait à un quartier général d'armée, il n'y avoit &c.

pag. 194 *lig.* 23 *lisez* à celles qu'il me marquoit, ces sentimens ne furent pas de longue durée, il aperçut bientôt que son intérêt l'obligeoit d'en prendre d'autres & il crut devoir se conformer aux circonstances du tems : nous en parlerons &c.

pag. 198 *lig.* 15 *lisez* tant de vivacité n'en mettoit aucune dans les démarches de la Cour d'Espagne, elle n'accordoit que des esperances &c.

pag. 219 *penultieme lig. lis.* l'Auteur passoit ensuite à deux objections &c.

pag. 220 *lig.* 6. *lis.* & il y répondoit ainsi &c.

pag. 223 *lig.* 9. *lis.* ce qu'elle refusoit par la voye des négociations, il &c.

pag. 224 *lig.* 4 *lis.* de retorquer contr'eux les mêmes argumens qu'on les soupçonnoit d'avoir employé pour se défendre &c.

pag. 231 *lig.* 13 *lis.* avoit véritablement repris son activité &c.

pag. 236 *lig.* 14 *lis.* Giovenazzo.

pag. 251 *lig.* 15 *lis.* dans une autre circonstance également délicate &c.

pag. 253 *lig. derniere, lis.*

lis. & me priver de l'estime du public qui exposeront à la risée &c.

pag. 261 *lig.* 3. *lis.* les inutiles & les importuns &c.

pag. 364 *lig.* 15 *lis.* & mon inclination m'engageant à avoir & à inspirer des sentimens de paix &c

pag. 271 *lig.* 2 *lis.* par état. L'Ambition procure en vérité de merveilleux adoucissemens à la Morale.

Quoiqu'il &c.

pag. 272 *lig.* 28 *lis.* un soufle doit suffire, selon lui, à le faire disparoitre, ou même à l'anéantir, & la moindre précaution pour produire cet effet est traitée de superfluë, le Card. de Fleury prévenu de cette opinion, rejetta avec dedain l'avis &c.

pag. 274 *lig.* 1 *lis.* ce Ministre si maître, disoit-on, de lui-même, ne se fit pas le moindre scrupule de m'attribuer des lettres que je n'avois point écrites, & d'apprendre &c.

pag. 275 *lig.* 9 *lis.* leur marquoit, & qui causoit dans leur commerce un flux & reflux continuel &c.

ibid. *lig.* 20 *lis.* de mortifier ceux qui en étoient lès autheurs. De mon côté &c.

pag. 282 *lig.* 9 *lis.* entre le Comte de Marcillac & moi &c.

pag. 282 *derniere ligne lis.* les moyens indecens qu'il employoit &c.

pag. 291 *lig.* 24 *lis.* au trait que le Card. de Fleury venoit de lancer contre moi, & qui méritoit &c.

pag. 296 *lig.* 20. *lis.* le seul moyen de me procurer quelque tranquillité, étoit de quitter le séjour d'Espagne, & j'étois bien résolu d'en faire usage; je voulois seulement, pour rendre cette démarche bienséante, en écarter tout ce qui pourroit la faire paroître forcée; mon projet, s'il étoit aperçu, devant rencontrer &c.

pag. 317. *lig.* 13 *lisez* tous les François d'une naissance distinguée qui passoient les Pirenées au tems dont je parle, se persuadoient avoir acquis le droit d'obtenir.

La bienséance &c.

pag. 320 *lig.* 11. *lis.* & d'éviter ce qui pouvoit &c.

pag. 321 *lig.* 10 *lis.* aussi étroitement obligés que Sa Maj. Imp. à le tenir un prétexte &c.

pag.

pag. 328 *lig.* 14 *lif.* j'allai donc lui communiquer le deffein que j'avois formé &c.

pag. 329 *derniere ligne lif.* comme un homme qui s'eft rendu defagréable &c.

pag. 330 *lig.* 3 *lif.* de vous, & qu'il faut empêcher vos ennemis de rendre vraifemblable, je ne fuis pas d'avis &c.

pag. 333 *lig.* 8. *lif.* prefentement arrêteroit, me dit-on, tous les deffeins de Leurs Majeftés, que dois-je conclure &c.

pag. 360 *lig.* 11 *fupprimez le mot de* violente, *& lifez* une idée de la paffion de ce Miniftre contre &c.

pag. 393. *lig.* 4 *lif.* diffiper entierement les préventions qu'une rigueur fi &c.

pag. 396 *lig.* 23. *lif.* de fes ancêtres à un Prince d'une maifon étrangere &c.

pag. 397 *lig.* 22 *lif.* les refolutions précipitées qu'elle prenoit volontier, & contribuer à l'exécution &c.

pag. 400 *lig.* 29 *fupprimez* &, *lif.* comme elle étoit conçue &c.

pag. 411 *lig.* 2 *lif.* le refte fuivit de près &c.

pag. 414 *lig.* 13 *lif.* que la fageffe de nos peres avoit fçu leur oppofer &c

pag. 420. *lig.* 23 *lif.* il fe trouvoit, dit-il, des maîtres &c.

ibid. lig. 27 *lif.* devant un Juge de paix, que ce port &c.

pag. 421 *lig.* 10 *lif.* les raifonnemens qui fervoient à confirmer cette opinion, & que l'on établiffoit fur le Traité dont il étoit queftion, fe multiplioient &c.

pag. 425 *lig.* 21 *lif.* après quoi venant à l'explication de fon texte, il la convertit jufqu'à la fin de fon difcours en aplications & en réflexions qui &c.

pag. 426 *lig.* 23 *lif.* que l'on trouva dans l'éloquence de l'Autheur, il n'y avoit pas là dequoi &c.

pag. 431 *lig.* 1 *de la Note lif.* aucune mention d'avoir trouvé quelque membre coupable &c.

pag. 431 *lig.* 11 *lif.* paffe pour je ne fai quelle efpece de pedanterie qui ne mène à rien &c.

pag. 435 *lig.* 4 *lif.* pour le commerce des Barbades & des autres Colonies &c.

pag. 441 *lig.* 23 *lif.* de Sa Maj. Très-Chrétien., au fujet de la demolition de

de tout ce qui avoit été fait &c.

pag. 446 *lig.* 15 *lis.* pendant que ce que je viens de rapporter se passoit en Angleterre, il survint certains événemens en Europe, qu'il est bon de remettre à présent sous les yeux du lecteur.

On a vû plus haut comment le jeune Empereur &c.

ibid. lig. 26. *lis.* bénit les Bagues selon la Liturgie de &c.

pag. 451 *lig.* 13 *lis.* originairement établie, & les particuliers qui forment une semblable entreprise, font ordinairement un chemin fort inutile dans les espaces imaginaires, & ne manquent guere en même tems d'être les victimes de leur imprudence, la plus legere teinture &c.



